

Conseil Communautaire du mercredi 16 décembre 2020

Délibération n° 1

Contrat territorial Occitanie 2018-2021 : attribution d'un fonds de concours à la commune de Ossun pour la création d'une micro crèche de 10 berceaux

Date de la convocation : le 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

| | |
|-----------------------------|------------------------------|
| M. Gérard TREMEGE | M. Guillaume ROSSIC |
| M. Patrick VIGNES | M. Paul SADER |
| M. Thierry LAVIT | Mme Nicole SARRAMEA |
| M. Yannick BOUBEE | Mme Lola TOULOUZE |
| M. Fabrice SAYOUS | Mme Maryse VERDOUX |
| M. Denis FEGNE | M. Christian ZYTYNSKI |
| M. Marc BEGORRE | M. Vincent ABADIE |
| Mme Evelyne RICART | M. Eric ABBADIE |
| M. André LABORDE | Mme Christine ABBADIE-CHELLE |
| M. Jean-Claude PIRON | Mme Laurence ANCIEN |
| M. Jean-Christian PEDEBOY | M. Claude ANTIN |
| M. Emmanuel ALONSO | Mme Elisabeth ARHEIX |
| Mme Christiane ARAGNOU | Mme Marie-Christine ASSOURE |
| M. Erick BARROUQUERE-THEIL | M. Jean-Philippe BAKLOUTI |
| M. Philippe BAUBAY | Mme Caroline BAPT |
| M. Francis BORDENAVE | Mme Marie-Paule BARON |
| M. Jean-Marc BOYA | M. Serge BOURDETTE |
| M. Jean BURON | Mme Elisabeth BRUNET |
| Mme Marie-Henriette CABANNE | Mme Rebecca CALEY |
| M. Louis CASTERAN | Mme Danielle CARCAILLON |
| M. Jean-Louis CRAMPE | M. Rémi CARMOUZE |
| M. Gilles CRASPAY | M. Claude CAUSSADE |
| M. Jean-Luc DOBIGNARD | M. Jean-François CAZAJOUS |
| Mme Andrée DOUBRERE | M. Joël CAZEDEBAT |
| M. Philippe ERNANDEZ | M. Hervé CHARLES |
| M. Jacques GARROT | M. Serge CIEUTAT |
| M. Jean-Paul GERBET | Mme Christelle COATRINE |
| M. Christian LABORDE | M. Sébastien CYPRES |
| Mme Yvette LACAZE | M. Daniel DARRE |
| M. David LARRAZABAL | M. Pierre DARRE |
| M. Jean-Claude LASSARRETTE | M. Jean-François DRON |
| M. Philippe LASTERLE | M. Jean-Marc DUCLOS |
| M. Roger LESCOUTE | Mme Christiane DURAND |
| M. Alain LUQUET | M. Joseph FOURCADE |
| M. Ange MUR | M. Patrick GASCHET |
| Mme Chantal PAULIEN | Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ |
| Mme Cécile PREVOST | M. Gilbert GRAVELEINE |
| M. François RODRIGUEZ | M. Paul HABATJOU |

Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANLOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Frédéric LAVAL
Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN

M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET

M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Christian ZYTYNSKI
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Romain GIRAL
Mme Martine SIMON
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE

M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Serge DUCLOS
M. Henri FATTA
Mme Agnès LABARTHE
Mme Myriam MENDES

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Contrat territorial Occitanie 2018-2021 : attribution d'un fonds de concours à la commune de Ossun pour la création d'une micro crèche de 10 berceaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°2-2 du conseil communautaire du 28 juin 2017 approuvant la création d'un fonds d'aide aux communes, d'un fonds de concours Contrat Régional Unique et d'un fonds de concours accessibilité, réseau de bus dans le cadre de l'ADAPT,

Vu la délibération n°3 du conseil communautaire du 28 novembre 2018 approuvant le Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2018-2021,

Vu la délibération n°19 du bureau communautaire du 9 décembre 2020 approuvant la programmation 2020 du Contrat Territorial Occitanie 2018-2021.

EXPOSE DES MOTIFS :

La commune d'Ossun souhaite poursuivre l'action en faveur de la Petite Enfance et de la diversité des modes de garde, en continuant à déployer une offre quantitativement et qualitativement adaptée aux besoins exprimés.

Disposant d'une disponibilité foncière idéalement située à l'entrée de la commune d'Ossun, en face de la ZAC Pyrénia, pour répondre à la demande de berceaux du secteur Azereix-Ossun, la commune souhaite engager la construction d'une micro crèche de 10 berceaux.

Le coût du projet s'élève à 500 000 € HT.

Les conditions d'éligibilité du dispositif d'intervention de la Région Occitanie prévoient l'attribution d'un fonds de concours par l'Intercommunalité pour les projets (création et extension) de maisons de santé ou de centres de santé pluriprofessionnels dont le maître d'ouvrage est une Commune.

Le plan de financement est le suivant :

| | |
|--|-----------|
| LEADER | 15 500 € |
| Etat | 90 000 € |
| CAF | 132 000 € |
| Région Occitanie | 37 500 € |
| Département des Hautes-Pyrénées | 30 000 € |
| Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées | 37 500 € |
| Commune d'Ossun | 157 500 € |

Les conditions d'éligibilité du dispositif d'intervention de la Région Occitanie d'accueil de la petite enfance prévoient que la maîtrise d'ouvrage doit être assurée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Ou dans le cas dument justifié d'une maîtrise d'ouvrage communale, le projet devra bénéficier d'un fonds de concours de l'EPCI concerné.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,


DECIDE

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 37 500 € à la commune d'Ossun pour la construction d'une micro crèche de 10 berceaux.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 16 décembre 2020

Délibération n° 2

Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 : attribution d'un fonds de concours à la ville de Tarbes pour la création d'un centre de santé municipal

Date de la convocation : le 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

| | |
|-----------------------------|------------------------------|
| M. Gérard TREMEGE | M. François RODRIGUEZ |
| M. Patrick VIGNES | M. Guillaume ROSSIC |
| M. Thierry LAVIT | M. Paul SADER |
| M. Yannick BOUBEE | Mme Nicole SARRAMEA |
| M. Fabrice SAYOUS | Mme Lola TOULOUZE |
| M. Denis FEGNE | Mme Maryse VERDOUX |
| M. Marc BEGORRE | M. Christian ZYTYNSKI |
| Mme Evelyne RICART | M. Vincent ABADIE |
| M. André LABORDE | M. Eric ABBADIE |
| M. Jean-Claude PIRON | Mme Christine ABBADIE-CHELLE |
| M. Jean-Christian PEDEBOY | Mme Laurence ANCIEN |
| M. Emmanuel ALONSO | M. Claude ANTIN |
| Mme Christiane ARAGNOU | Mme Elisabeth ARHEIX |
| M. Erick BARROUQUERE-THEIL | Mme Marie-Christine ASSOURE |
| M. Philippe BAUBAY | M. Jean-Philippe BAKLOUTI |
| M. Francis BORDENAVE | Mme Caroline BAPT |
| M. Jean-Marc BOYA | Mme Marie-Paule BARON |
| M. Jean BURON | M. Serge BOURDETTE |
| Mme Marie-Henriette CABANNE | Mme Elisabeth BRUNET |
| M. Louis CASTERAN | Mme Rebecca CALEY |
| M. Jean-Louis CRAMPE | Mme Danielle CARCAILLON |
| M. Gilles CRASPAY | M. Rémi CARMOUZE |
| M. Jean-Luc DOBIGNARD | M. Claude CAUSSADE |
| Mme Andrée DOUBRERE | M. Jean-François CAZAJOUS |
| M. Philippe ERNANDEZ | M. Joël CAZEDEBAT |
| M. Jacques GARROT | M. Hervé CHARLES |
| M. Jean-Paul GERBET | M. Serge CIEUTAT |
| M. Christian LABORDE | Mme Christelle COATRINE |
| Mme Yvette LACAZE | M. Sébastien CYPRES |
| M. David LARRAZABAL | M. Daniel DARRE |
| M. Jean-Claude LASSARRETTE | M. Pierre DARRE |
| M. Philippe LASTERLE | M. Jean-François DRON |
| M. Roger LESCOUTE | M. Jean-Marc DUCLOS |
| M. Alain LUQUET | Mme Christiane DURAND |
| M. Ange MUR | M. Joseph FOURCADE |
| Mme Chantal PAULIEN | M. Patrick GASCHET |
| Mme Cécile PREVOST | Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ |

M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Frédéric LAVAL
Mme Catherine MARALDI

Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET

M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Christian ZYTYNSKI
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Romain GIRAL
Mme Martine SIMON
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE

M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Serge DUCLOS
M. Henri FATTA
Mme Agnès LABARTHE
Mme Myriam MENDES

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 : attribution d'un fonds de concours à la ville de Tarbes pour la création d'un centre de santé municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°2-2 du conseil communautaire du 28 juin 2017 approuvant la création d'un fonds d'aide aux communes, d'un fonds de concours Contrat Régional Unique et d'un fonds de concours accessibilité, réseau de bus dans le cadre de l'ADAPT,

Vu la délibération n°3 du conseil communautaire du 28 novembre 2018 approuvant le Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2018-2021,

Vu la délibération n°19 du bureau communautaire du 9 décembre 2020 approuvant la programmation 2020 du Contrat Territorial Occitanie 2018-2021.

EXPOSE DES MOTIFS :

La ville de Tarbes a fait réaliser une analyse des besoins sociaux par le cabinet ENEIS qui fait apparaître la carence de l'offre médicale en centre-ville. Entre 2013 et la fin du premier semestre 2020, selon les chiffres du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, le nombre de médecins généralistes à Tarbes a diminué de moitié, passant de 50 à 25 médecins. Pendant cette période, la population de la ville n'a pas diminué dans les mêmes proportions. Ce déficit a pour conséquence pour la population vieillissante, un recours important aux services d'urgence du CH de Bigorre et de la polyclinique de l'Ormeau, une charge de travail supplémentaire pour les généralistes libéraux en exercice et une mauvaise prise en charge d'une grande partie de la population.

La création d'un centre de santé semble ainsi être une réponse adaptée à la dégradation de l'offre de santé sur la commune de Tarbes. Son but principal est de maintenir à court et moyen terme une offre locale de santé de qualité accessible à tous.

Ce service public administratif créé par la ville sera géré en régie autonome et rattaché à la direction générale.

Le coût du projet s'élève à 560 000 € HT pour l'acquisition du bâtiment et l'équipement en mobilier et matériel médical.

Les conditions d'éligibilité du dispositif d'intervention de la Région Occitanie prévoient l'attribution d'un fonds de concours par l'Intercommunalité pour les projets (création et extension) de maisons de santé ou de centres de santé pluri professionnels dont le maître d'ouvrage est une Commune.

Le plan de financement est le suivant :

| | |
|--|-----------|
| Etat - DSIL | 168 000 € |
| Région Occitanie | 168 000 € |
| Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées | 10 000 € |
| Ville de Tarbes | 214 000 € |

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 10 000 € à la ville de Tarbes pour la création d'un centre de santé municipal.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 16 décembre 2020

Délibération n° 3

Approbation du projet de convention pluriannuelle ANRU des projets NPNRU de Lourdes et de Tarbes

Date de la convocation : le 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

| | |
|-----------------------------|------------------------------|
| M. Gérard TREMEGE | M. François RODRIGUEZ |
| M. Patrick VIGNES | M. Guillaume ROSSIC |
| M. Thierry LAVIT | M. Paul SADER |
| M. Yannick BOUBEE | Mme Nicole SARRAMEA |
| M. Fabrice SAYOUS | Mme Lola TOULOUZE |
| M. Denis FEGNE | Mme Maryse VERDOUX |
| M. Marc BEGORRE | M. Christian ZYTYNSKI |
| Mme Evelyne RICART | M. Vincent ABADIE |
| M. André LABORDE | M. Eric ABBADIE |
| M. Jean-Claude PIRON | Mme Christine ABBADIE-CHELLE |
| M. Jean-Christian PEDEBOY | Mme Laurence ANCIEN |
| M. Emmanuel ALONSO | M. Claude ANTIN |
| Mme Christiane ARAGNOU | Mme Elisabeth ARHEIX |
| M. Erick BARROUQUERE-THEIL | Mme Marie-Christine ASSOUERE |
| M. Philippe BAUBAY | M. Jean-Philippe BAKLOUTI |
| M. Francis BORDENAVE | Mme Caroline BAPT |
| M. Jean-Marc BOYA | Mme Marie-Paule BARON |
| M. Jean BURON | M. Serge BOURDETTE |
| Mme Marie-Henriette CABANNE | Mme Elisabeth BRUNET |
| M. Louis CASTERAN | Mme Rebecca CALEY |
| M. Jean-Louis CRAMPE | Mme Danielle CARCAILLON |
| M. Gilles CRASPAY | M. Rémi CARMOUZE |
| M. Jean-Luc DOBIGNARD | M. Jean-Claude CASTEROT |
| Mme Andrée DOUBRERE | M. Claude CAUSSADE |
| M. Philippe ERNANDEZ | M. Jean-François CAZAJOUS |
| M. Jacques GARROT | M. Joël CAZEDEBAT |
| M. Jean-Paul GERBET | M. Hervé CHARLES |
| M. Romain GIRAL | M. Serge CIEUTAT |
| M. Christian LABORDE | Mme Christelle COATRINE |
| Mme Yvette LACAZE | M. Sébastien CYPRES |
| M. David LARRAZABAL | M. Daniel DARRE |
| M. Jean-Claude LASSARRETTE | M. Pierre DARRE |
| M. Philippe LASTERLE | M. Jean-François DRON |
| M. Roger LESCOUTE | M. Jean-Marc DUCLOS |
| M. Alain LUQUET | Mme Christiane DURAND |
| M. Ange MUR | M. Joseph FOURCADE |
| Mme Chantal PAULIEN | M. Patrick GASCHET |
| Mme Cécile PREVOST | Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ |

M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Frédéric LAVAL
Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN

M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET

M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Christian ZYTYNSKI
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
Mme Martine SIMON
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE

M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Serge DUCLOS
M. Henri FATTA
Mme Agnès LABARTHE

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Approbation du projet de convention pluriannuelle ANRU des projets NPNRU de Lourdes et de Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du Grand Tarbes, des communautés de communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°23 du Conseil Communautaire du Grand Tarbes du 24 septembre 2015 approuvant le projet de protocole de préfiguration de Tarbes du projet de renouvellement urbain cofinancé par l'ANRU et lançant l'étude de définition,

Vu la délibération n°2.1 du Conseil municipal de la ville de Lourdes du 24 novembre 2015 approuvant le projet de protocole de préfiguration de l'Ophite du projet de renouvellement urbain cofinancé par l'ANRU,

Vu le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au NPNRU,

Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU,

Vu les avis du comité d'engagement de l'ANRU du 23 avril 2018, 11 juin 2018 et 9 avril 2019 sur les projets de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Vu la déclaration d'engagement pour le renouvellement urbain des projets des quartiers d'intérêt régional de la communauté d'agglomération signée le 9 avril 2020.

EXPOSE DES MOTIFS

En 2014, les quartiers de Bel-Air à Tarbes et l'Ophite à Lourdes ont été retenus au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain en qualité de quartiers d'intérêt régional.

Un travail de définition des projets de renouvellement s'est engagé au moyen d'études urbaines et sociales sur chacun des deux quartiers, dans le cadre de protocoles de préfiguration avec l'ANRU.

Ces projets ont été définis et approuvés collégialement lors des différents comités de pilotage qui se sont réunis tout au long de la phase d'étude.

Les deux projets de renouvellement urbains ont fait l'objet de plusieurs avis favorables de l'ANRU suite au passage en comité d'engagement des 23 avril 2018, 11 juin 2018 ainsi que du 9 avril 2019.

Enfin, une déclaration d'engagement, signée le 13 mars 2020, a arrêté les concours financiers de l'ANRU et imposé aux partenaires de finaliser la convention pluriannuelle dans les meilleurs délais.

Un travail partenarial d'écriture de cette convention pluriannuelle a été conduit par la communauté d'agglomération. Il a amené à la réalisation d'un projet de convention validé par l'ANRU.

Cette convention présente les quartiers de Bel-Air à Tarbes et l'Ophite à Lourdes, les éléments du projet urbain sur chaque quartier, les concours financiers du NPNRU aux opérations programmées figurant à la convention, les modalités d'évolution et de suivi de ladite convention ainsi que diverses dispositions.

Ces deux projets de renouvellement urbain visent, à Tarbes comme à Lourdes, des opérations de démolitions, de reconstructions et de réhabilitations de logements locatifs sociaux, d'aménagement d'espaces publics ou encore de construction d'équipements de proximité.

Les concours financiers des différents partenaires figurent dans la convention et les maquettes financières jointes à la présente délibération.

Il convient désormais d'approuver la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Tarbes Bel Air et l'Ophite à Lourdes cofinancés par l'ANRU dans le cadre du programme national de renouvellement urbain (NPNRU), liant l'ANRU, l'Etat, la Foncière Logement, Action Logement, la Banque des Territoires, l'ANAH, la Région Occitanie, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, les Villes de Tarbes et de Lourdes, la SEMI Tarbes, l'OPH des Hautes-Pyrénées, le GIP politique de la ville Tarbes Lourdes Pyrénées, la Caisse d'Allocation des Hautes-Pyrénées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le conseil communautaire

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention pluriannuelle établi au titre du NPNRU, pour les quartiers Bel Air à Tarbes et Ophite à Lourdes.

Article 2 : d'approuver le concours financier de la Communauté d'Agglomération aux opérations de renouvellement urbain de Tarbes Bel Air et l'Ophite à Lourdes pour un montant de 5 845 183 €.

Article 3 : de solliciter les différents partenaires financeurs.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer la convention pluriannuelle et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 109 voix pour et 9 ne participant pas au vote (M. Yannick Boubée, M. Gilles Craspay, M. Jean-Paul Gerbet, Mme Nathalie Humbert, M. Philippe Lasterle, M. David Larrazabal, M. Ange MUR, Mme Lola Toulouze, M. Gérard Trémège).

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

**CONVENTION PLURIANNUELLE TYPE DES
PROJETS
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE
TARBES - BEL AIR
LOURDES - OPHITE
COFINANCES PAR L'ANRU
DANS LE CADRE DU NPNRU**



SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Il est convenu

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine dont le siège est situé 69 bis rue de Vaugirard 75006 Paris, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'Anru », représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'Etat, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CA TLP) représentée par son président, ci-après désigné « le porteur de projet¹ »

Les communes de Tarbes et de Lourdes comprenant au moins un quartier inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentées par les Maires,

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention, y compris les organismes HLM et le cas échéant les communes et EPCI, à savoir l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées (OPH65), la SEMI Tarbes, les communes de Tarbes et Lourdes, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Action Logement Services, dont le siège est situé 66 avenue du Maine, 75014 Paris

Foncière Logement, dont le siège est situé...

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

ET :

La Banque des Territoires, dont le siège est situé 56 rue de Lille, 75007 PARIS

L'Agence nationale de l'habitat (Anah), dont le siège est situé 8 avenue de l'Opéra, 75001 Paris

Le Conseil régional d'Occitanie, dont le siège est situé 22 bd du Maréchal Juin, 31406 Toulouse cedex 9

Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, dont le siège est situé 6 rue Gaston Manent 65013 Tarbes cedex 9

La Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, dont le siège est situé 6 ter Place au Bois, 65000 Tarbes

Le GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées, dont le siège est situé 30 avenue Saint-Exupéry, 65000 Tarbes

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

¹ Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (départements d'Outre-Mer, communes non inscrites dans un EPCI, communes ayant la compétence politique de la ville)

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| SIGNATAIRES DE LA CONVENTION..... | 2 |
| PRÉAMBULE | 6 |
| LES DÉFINITIONS..... | 7 |
| TITRE I - LES QUARTIERS..... | 8 |
| TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN..... | 9 |
| Article 1. Les éléments de contexte | 9 |
| Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain..... | 10 |
| Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville | 10 |
| Article 2.2 Les objectifs urbains du projet | 11 |
| Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation | 13 |
| Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet | 13 |
| Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain | 13 |
| Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain | 13 |
| Article 4. La description du projet urbain | 14 |
| Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)..... | 14 |
| Article 4.2 La description de la composition urbaine | 15 |
| Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux | 16 |
| Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité | 18 |
| Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle | 18 |
| Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement en faveur de la mixité | 19 |
| Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions..... | 20 |
| Article 7. La gouvernance et la conduite de projet..... | 23 |
| Article 7.1 La gouvernance | 23 |
| Article 7.2 La conduite de projet..... | 24 |
| Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet..... | 25 |
| Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage | 27 |
| Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation | 28 |
| Article 8. L'accompagnement du changement | 29 |
| Article 8.1 Le projet de gestion..... | 29 |
| Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants..... | 32 |
| Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier | 36 |
| TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION..... | 37 |

| | | |
|--|--|-----------|
| Article 9. | Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel | 37 |
| Article 9.1 | Les opérations cofinancées par l'Anru dans le cadre de la convention pluriannuelle | 37 |
| Article 9.2 | Les opérations du programme non financées par l'Anru | 46 |
| Article 9.3. | Les opérations financées par le PIA VDS | 49 |
| Article 10. | Le plan de financement des opérations programmées | 49 |
| Article 11. | Les modalités d'attribution et de versement des financements | 50 |
| Article 11.1 | Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Anru | 50 |
| Article 11.2 | Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services | 50 |
| Article 11.3 | Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah | 50 |
| Article 11.4 | Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts | 50 |
| Article 11.5 | Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés | 51 |
| TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN .. | | 53 |
| Article 12. | Les modalités de suivi du projet prévues par l'Anru | 53 |
| Article 12.1 | Le reporting annuel | 53 |
| Article 12.2 | Les revues de projet | 53 |
| Article 12.3 | Les points d'étape | 53 |
| Article 12.4 | Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF | 54 |
| Article 13. | Les modifications du projet | 54 |
| Article 13.1 | Avenant à la convention pluriannuelle | 54 |
| Article 13.2 | Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention | 54 |
| Article 13.4 | Traçabilité et consolidation des modifications apportées | 55 |
| Article 14. | Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle | 55 |
| Article 14.1 | Le respect des règlements de l'Anru | 55 |
| Article 14.2 | Les conséquences du non-respect des engagements | 55 |
| Article 14.3 | Le contrôle et les audits | 55 |
| Article 14.4 | La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage | 56 |
| Article 14.5 | Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention | 56 |
| Article 14.6 | Le traitement des litiges | 56 |
| TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES | | 57 |
| Article 15. | La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru | 57 |
| Article 16. | Les archives et la documentation relative au projet | 57 |
| Article 17. | La signalétique des chantiers | 57 |
| TABLE DES ANNEXES | | 59 |

Vu le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au NPNRU

Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU

Vu l'avis du comité d'engagement de l'ANRU du 23 avril et du 11 juin 2018 sur les projets de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Vu la déclaration d'engagement pour le renouvellement urbain des quartiers d'intérêt régional de la Communauté d'agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 13 mars 2020,

Vu la délibération n°..... du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées approuvant la convention pluriannuelle des NPNRU de Tarbes et de Lourdes cofinancés par l'ANRU,

Vu la délibération n°du conseil municipal de la ville de Tarbes approuvant la convention pluriannuelle des NPNRU de Tarbes et de Lourdes cofinancés par l'ANRU,

Vu la délibération n°du conseil municipal de la ville de Lourdes approuvant la convention pluriannuelle des NPNRU de Tarbes et de Lourdes cofinancés par l'ANRU,

Vu la commission permanente en date dude la Région OCCITANIE approuvant la convention pluriannuelle des NPNRU de Tarbes et de Lourdes cofinancés par l'ANRU,

Vu la commission permanente en date dudu Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées approuvant la convention pluriannuelle des NPNRU de Tarbes et de Lourdes cofinancés par l'ANRU,

Vu le conseil d'administration en date dudu GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées approuvant la convention pluriannuelle des NPNRU de Tarbes et de Lourdes cofinancés par l'ANRU,

Vu le conseil d'administration en date dude la SEMI approuvant la convention pluriannuelle des NPNRU de Tarbes et de Lourdes cofinancés par l'ANRU,

Vu le conseil d'administration en date dude l'OPH 65 approuvant la convention pluriannuelle des NPNRU de Tarbes et de Lourdes cofinancés par l'ANRU,

PRÉAMBULE

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite des protocoles de préfiguration de Tarbes et de Lourdes, portés par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, code projet n°437 et n°438 cofinancé par l'Anru, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- par le comité d'engagement du 23 avril et du 11 juin 2018
- ou par le délégué territorial de l'Anru, le² ...

La présente convention pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques.

PROJET

² Pour les projets régionaux, il s'agit de la date à laquelle un avis est formulé par le délégué territorial de l'Anru sur le dossier de convention pluriannuelle NPNRU concerné

LES DÉFINITIONS

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme** », ou « **programme urbain** », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'Anru, ou par délégation par le délégué territorial de l'Anru, qu'elles soient financées ou non par l'Anru.
- L'« **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « **concours financiers de l'Anru** », programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'Anru et de prêts bonifiés octroyés par l'Anru et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'Anru relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - Anru - UESL Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le « **projet d'innovation** » (lauréat de l'AMI VDS du 16 avril 2015 ou du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI ANRU+ du 14 mars 2017) désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain faisant l'objet de financements au titre du PIA VDS. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.

TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur les quartiers d'intérêt régional suivants :

- Tarbes Est - Bel Air
- Lourdes - Ophite

A l'échelle de l'agglomération, plusieurs quartiers sont identifiés comme prioritaires au titre de la Politique de la Ville (QPV).

Les quartiers suivants ont été identifiés d'intérêt régional au titre du NPNRU :

- Tarbes Est : QP065003, commune de Tarbes, département des Hautes-Pyrénées (65)
- Tarbes Ouest : QP065001, commune de Tarbes, département des Hautes-Pyrénées (65).
- Lourdes Ophite : QP065004, situé sur la commune de Lourdes, département des Hautes-Pyrénées (65).

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

PROJET

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

Le territoire de la CA TLP

Située dans le département des Hautes-Pyrénées, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, créée par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016, est issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Elle regroupe 86 communes du département des Hautes-Pyrénées, compte près de 123 000 habitants (recensement INSEE 2015), soit 54% de la population départementale et représente la cinquième intercommunalité de la région Occitanie.

Le développement de ce territoire s'est structuré au Sud autour du tourisme de montagne et surtout religieux avec le haut lieu de pèlerinage que représente la ville de Lourdes ; au Nord par le développement de l'activité économique, notamment dans les secteurs secondaires et tertiaires, autour de la ville de Tarbes ; ce qui assure à l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées, situé au centre de l'agglomération, un trafic aérien important.

Le projet d'agglomération

« Fil conducteur » des orientations politiques de la CATLP de ces prochaines années, le projet d'agglomération s'inscrit dans un équilibre pensé du territoire, entre le rural et l'urbain.

Il fixe les objectifs politiques voulus par les élus du territoire en faisant du développement économique un enjeu majeur et transversal, en positionnant l'agglomération au cœur de la région Occitanie et en irriguant la totalité du territoire.

Ceux-ci vont se décliner en trois types de projets :

- des projets irrigants qui vont porter sur l'espace communautaire ;
- des projets rayonnants ayant vocation à améliorer le positionnement de l'agglomération auprès des territoires que ce soit la région ou l'Etat, voire l'international ;
- des projets structurants pour répondre aux besoins des usagers et être source de développement économique et d'attractivité.

Les quartiers QPV et les quartiers concernés

L'agglomération concentre :

- 3 quartiers prioritaires sur la ville de Tarbes : Tarbes Est (Val Adour/Mouysset/Ormeau/Bel Air) ; Tarbes Nord (Laubadère) ; Tarbes Ouest (Solazur/Debussy) ;
- 1 quartier prioritaire sur la ville de Lourdes (Ophite) ;
- 1 quartier en vielle sur la commune d'Aureilhan (Cèdres/Arreous/Courreous) ;
- 1 quartier en veille sur la commune de Lourdes (Lannedarré).

Sur ces QPV les tendances socio démographiques, bien que plus marquées, restent les mêmes qu'à l'échelle de l'agglomération, à savoir le vieillissement des populations, le desserrement des ménages et une population active fléchissante.

Pour les quartiers de Tarbes-Est et de l'Ophite, les diagnostics, réalisés dans le cadre des protocoles de préfiguration et de l'étude de préfiguration pour le quartier bel Air, ont révélé une dégradation de la situation ces dernières années,

marquée par un appauvrissement de la population, une aggravation de la fragilité des ménages et une vacance importante.

| QPV | Taux de familles monoparentales | Taux de ménages isolés | Taux de chômage | Revenu annuel médian des habitants | Taux d'allocataires CAF | Taux d'inactifs | Pourcentage de personnes retraitées |
|-----------------|---------------------------------|------------------------|-----------------|------------------------------------|-------------------------|-----------------|-------------------------------------|
| Bel Air, Tarbes | 36 % | 53 % | 13 % | 11 328 € | 40 % | 33 % | 20 % |
| Ophite, Lourdes | 21 % | 40 % | 23% | 9 700 € | 31 % | 45 % | 30 % |

Historique sur le renouvellement urbain

Une opération ambitieuse de renouvellement urbain (PRU / ANRU 1) a été conduite sur le quartier de Laubadère, à Tarbes, entre 2002 et 2016. De nombreuses actions de démolitions (732 logements), de reconstructions (mixité, dédensification et diversification), d'amélioration des équipements public (piscine, bibliothèque...), de désenclavement ou encore de recomposition des espaces publics ont permis un véritable changement de l'image du quartier et une évolution positive de ce dernier.

Le Plan Stratégique Local (PSL) réalisé en 2016 faisait état du bilan suivant : « *Les changements qui ont été installés en sont paradoxalement davantage lisibles. A cet égard, les points de vue sont convergents s'agissant des acquis et des changements accomplis grâce au PRU. Les interventions ont apporté une amélioration du fonctionnement et du positionnement du quartier. Elles ont aussi permis de franchir un palier ouvrant sur le changement d'ensemble de l'image et de l'attractivité du quartier. Une nouvelle page a pu être ouverte* ».

Malheureusement, certains domaines d'action inhérents au PRU n'ont toutefois pas ou peu trouvé d'écho. Aussi, à aujourd'hui, une veille est maintenue notamment sur le champ du développement économique, de l'emploi et sur l'évolution des équilibres de peuplement.

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville

Les orientations stratégiques en lien avec les contrats de ville de Lourdes et Tarbes s'appuient sur 3 piliers.

Intégrer les quartiers prioritaires dans la dynamique locale et intercommunale de rénovation et de requalification de l'habitat afin d'accroître l'attractivité de ces territoires

Pour ce faire, il convient de :

- promouvoir la stratégie de requalification et de renouvellement des cités d'habitat social dans une démarche d'ensemble, à travers notamment l'accompagnement des bailleurs sociaux dans leur politique de remise à niveau du parc existant ;
- adapter l'offre pour permettre la captation de familles aux revenus moyens dans ces quartiers ou centre-ville favorisant la mixité sociale
- favoriser les trajectoires résidentielles, à travers la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;
- développer les démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) pour ces deux quartiers, comme celle mise en place, à Tarbes, dans le cadre du PRU de Laubadère

Le projet consiste à Lourdes à démolir 551 logements et reconstituer 137 logements dont 2/3 de PLAI. A Tarbes, le projet consiste à démolir 164 logements et reconstituer 30 PLAI, 20 PLUS et 70 PLS.

Mener une politique d'ensemble de réhabilitation urbaine et sociale des quartiers de la politique de la ville

Cette politique d'ensemble doit permettre :

- d'accompagner le désenclavement des quartiers ;
- de rendre les quartiers attractifs en terme de logement ;
- de favoriser la vie sociale par le développement des équipements de quartier, l'implication des habitants et la valorisation de leur parole des habitants à travers la mise en place des conseils citoyens
- de promouvoir des logiques de développement durable.

Pour Lourdes cela consiste à revaloriser les liaisons entre le quartier et le centre-ville

Pour Tarbes cela consiste à relier le quartier Bel Air au centre-ville et aux quartiers environnants (Ormeau, Figarol, Chastelain...)

Agir en faveur du développement économique

Les multiples champs d'interventions du développement économique seront mis en avant en lien avec l'axe développement économique du dispositif Action Cœur de Ville : développement et restructuration de l'activité économique et/ou commerciale, mise en œuvre de la clause sociale, prise en compte de l'économie sociale et solidaire, renforcement des liens entre les structures existantes de l'insertion par l'activité économique, participation au Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP)...

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

1. Tarbes - Bel Air

Les objectifs urbains du projet sont les suivants :

1. Contribuer au développement du centre-ville en l'étendant par le désenclavement du quartier : développement des continuités par l'ouverture de liens fonctionnels avec le centre.
2. Tirer parti du potentiel paysager des promenades et des jardins privés pour améliorer le cadre de vie : traitement des espaces publics et résidentiels (ambiances).
3. Développer des produits mixtes contribuant à déspecialiser le quartier : conception d'un projet urbain et architectural qui, en remplacement des produits obsolètes, favorise le développement de produits adaptés à la demande tarbaise notamment en terme d'accession.
4. Soutenir les copropriétés fragiles du quartier : amélioration du fonctionnement socio-résidentiel par une stratégie de requalification résidentielle et l'amélioration des performances du bâti.

Des études de préfiguration, il ressort plus précisément que les caractéristiques du marché tarbais comme le volume et la nature des demandes pour le logement social incitent à proposer :

- une démolition par phase du patrimoine de la SEMI à Bel Air (les 100 logements des bâtiments G et H dans un premier temps, puis les 64 du bâtiment F dans un second temps) ;
- une reconstruction de logements sociaux en PLAI / PLUS / PLS suffisamment conséquente (4/5ème du volume détruit) dans la première phase de reconstruction afin d'affirmer le changement d'image. Une proportion de ¾

au total au terme de la phase 2 qui pourront évoluer en fonction de l'avancement du programme Action cœur de ville ;

- tout en privilégiant la programmation du logement locatif social, il convient de réserver dès l'origine, à des fins de test, quelques parcelles « stratégiques » (à l'interface du tissu pavillonnaire existant, par exemple) permettant à des privés de construire des maisons (en lots libres).

Concernant la cible visée et le produit, une réflexion autour du produit logement adapté et attractif, des dispositifs et montages financiers, des formes d'habitat « innovantes » a permis d'envisager :

- un parc social proposant des logements de plain-pied et de manière générale des logements individuels ;
- des produits à destination des personnes âgées (11% des entrants dans le parc social et une population de plus de 75 ans qui d'ici 2030 va être multipliée par 3) ;
- une architecture « non connotée HLM » qui permettrait de faire le lien avec les quartiers pavillonnaires voisins (Figarol notamment) ;
- une attention particulière aux produits afin que certains logements puissent, à terme, faire l'objet d'une vente HLM en respectant les contraintes inhérentes à ces ventes .

2. Lourdes - Ophite

Les objectifs urbains du projet sont les suivants :

1. Améliorer les conditions de vie et d'accueil des habitants pour éviter une ghettoïsation du quartier tout en préparant son avenir : quartier difficile d'accès, l'Ophite est aujourd'hui un site peu propice à l'habitat (anciennes carrières au-delà de la déviation de la ville) concentrant des immeubles sociaux (>120 logements /ha) et qui doit faire face à une évolution préoccupante du peuplement vers une enclave précarisée.

2. Mieux répartir l'offre de logements dans l'agglomération (marché de l'immobilier / produits adaptés) et contribuer à soutenir le centre-ville en terme d'offre sociale. Pour se faire, il convient de limiter la reconstitution de l'offre à une hauteur inférieure à 50% de celle démolie.

La vétusté des immeubles de l'Ophite demandant des travaux importants, il convient de privilégier des démolitions ou des réhabilitations lourdes.

Enfin, la reconquête des terrains libres de l'autre côté de la RD821 servira en priorité à la reconstitution de l'offre locative sociale, en complément d'une offre nouvelle en centre-ville et dans la plaine d'Anclades.

3. Traiter les risques sismiques, développer la perception du paysage dans le quartier et l'ouvrir sur la ville, à travers une approche environnementale et des enjeux énergétiques importants.

4. Mieux intégrer la RD821 dans le respect du cadre de vie, la sécurité des habitants et l'accueil des touristes. Un des objectifs majeurs est donc la valorisation des liaisons entre l'Ophite et le centre-ville.

5. Si le contexte économique du moment le permet, développer l'emploi et l'économie à travers un projet innovant d'équipements de destination liés aux flux touristiques « montagne » en lien avec le projet de requalification de la RD821, qui n'entre pas en concurrence avec les commerces de la ville et des vallées, en captant les flux vers la montagne.

Une attention particulière est également portée, sur les 2 projets de Tarbes et de Lourdes, autour des services à proposer pour attirer (ou éviter le départ) des familles : en termes d'accueil de la petite enfance, de soutien à la scolarité, d'offre sportive et socio-culturelle, etc.

Enfin, l'agglomération sera particulièrement vigilante aux attributions des premiers logements sociaux livrés afin d'enclencher le processus de mixité et une politique de peuplement équilibrée : les demandes de mutation de locataires issus ou non du quartier mais dont la situation apparaîtrait stable pourraient être ainsi favorisées.

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation

Les projets de requalification urbaine sur les villes de Tarbes et de Lourdes s'inscrivent pleinement dans le projet d'agglomération et permettent ainsi de répondre aux attentes et besoins des habitants de ce territoire en améliorant le cadre de vie et en contribuant à renforcer l'attractivité de ce territoire.

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignée ci-après.

Ce projet est relié au dispositif Action Cœur de Ville dont bénéficient les villes de Lourdes et Tarbes sous égide de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées dans le cadre d'une convention signée en septembre 2018.

Ce dispositif permet au titre de l'axe 1 « De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville » d'engendrer une dynamique de repeuplement en centre-ville, soutenu par les contrats de ville à travers la reconstitution d'une offre locative sociale en centre-ville.

A ce titre des opérations de reconquête de l'habitat en centre-ville vont être menées permettant ainsi la valorisation du parc de logement déjà existant. Des opérations d'aménagements urbains qualitatifs seront menées conjointement afin de rendre attractif ces cœurs de ville pour les nouveaux habitants.

Des OPAH-RU, qui s'adossent à ce dispositif Action Cœur de Ville menées par les villes de Lourdes et Tarbes, permettent d'identifier des secteurs prioritaires à traiter dans le cadre de cette dynamique de mixité de peuplement, de réduction de la vacance, de création d'une offre de qualité et reconquête du centre-ville.

L'Etablissement Public Foncier Occitanie est associé à la démarche afin d'accompagner la restructuration d'îlots par des conventions opérationnelles élaborées par secteur définis.

Enfin, le projet de renouvellement urbain du quartier de l'Ophite est inscrit dans le contrat Bourg Centre Occitanie au titre de l'axe de l'amélioration du cadre de vie et du renouvellement urbain. L'objet de cette action est de contribuer au renouvellement urbain afin d'accompagner, avec les différents partenaires, la création de nouveaux logements adaptés à la demande.

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

Les projets de renouvellement urbain de Tarbes et Lourdes s'inscriront dans une démarche de développement durable. La démarche de création d'éco quartiers pourra être visée.

Ce principe s'élaborera en co-construction avec les différents acteurs des projets.

Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maîtres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

1. Tarbes - Bel Air

Opérations subventionnées par l'ANRU :

- Démolition du bâtiment F de la SEMI Tarbes : 64 logements
- Démolition des bâtiments G et H de la SEMI Tarbes : 100 logements
- Constructions, par la SEMI Tarbes de :
 - 30 PLAI
 - 20 PLUS
- Réhabilitation (label BBC) du bâtiment B de la SEMI Tarbes : 64 logements
- Résidentialisation du bâtiment B de la SEMI Tarbes : 64 logements
- Résidentialisation de la copropriété du bâtiment A : 108 logements. Portage CATLP puis copropriétés
- Résidentialisation de la copropriété des bâtiments C-D-E : 154 logements. Portage CATLP puis copropriétés
- Résidentialisation de la copropriété des bâtiments I-J : 50 logements. Portage CATLP puis copropriétés

Opérations non subventionnées par l'ANRU :

- Aménagements de voirie par la ville de Tarbes (VRD / éclairage) :
 - Restructuration de la rue Rol-Tanguy
 - Jonction de la rue Descartes avec la rue Rol-Tanguy
 - Jonction de la rue Montaigne avec la rue Rol-Tanguy
 - Jonction de la rue Rousseau avec la rue Rol-Tanguy
 - Jonction de la rue Edgar Quinet avec la rue Rol-Tanguy
 - Jonction de l'impasse Joliot Curie avec la rue Rol-Tanguy
 - Jonction de l'impasse Saint-Simon avec la rue Rol-Tanguy
 - Jonction de la rue Tristan Derème avec la rue de Broglie
 - Aménagement de la rue Jean Rostand
- Requalification de l'espace public par la ville de Tarbes : espaces verts, plantations, aires de jeu, mobilier urbain
- Requalification et mise en valeur de l'Allée Cavalière par la ville de Tarbes
- Réhabilitation de la copropriété du bâtiment A : 108 logements. Travaux ANAH / portage par la CATLP dans un 1er temps puis portage par la copropriété
- Réhabilitation de la copropriété des bâtiments C-D-E : 154 logements. Travaux ANAH / portage par la CATLP dans un 1er temps puis portage par la copropriété
- Réhabilitation de la copropriété des bâtiments I-J : 50 logements. Travaux ANAH / portage par la CATLP dans un 1er temps puis portage par la copropriété
- Constructions, par la SEMI Tarbes, de 70 PLS et/ou lots libres
- Construction d'une maison du projet, par la ville de Tarbes
- Construction d'un bâtiment d'environ 400m² à usage économique et/ou de formation par l'agglomération.

2. Lourdes - Ophite

Opérations subventionnées par l'ANRU :

- Démolition du bâtiment A (OPH 65) : 80 logements

- Démolition du bâtiment B (OPH 65) : 19 logements
- Démolition du bâtiment C (OPH 65) : 48 logements
- Démolition du bâtiment D (OPH 65) : 18 logements
- Démolition du bâtiment E (OPH 65) : 48 logements
- Démolition du bâtiment F (OPH 65) : 19 logements
- Démolition du bâtiment G (OPH 65) : 64 logements
- Démolition du bâtiment H (OPH 65) : 22 logements
- Démolition du bâtiment I (OPH 65) : 107 logements
- Démolition du bâtiment K (OPH 65) : 66 logements
- Démolition du bâtiment Relogement 1 (OPH 65) : 20 logements
- Démolition du bâtiment Relogement 2 (OPH 65) : 20 logements
- Démolition du bâtiment Relogement 3 (OPH 65) : 20 logements
- Constructions, par l'OPH 65, de : 100 PLAI, 65 PLUS
- Aménagements publics par la ville de Lourdes : VRD, espaces verts, plantations, aires de jeu, mobilier urbain

Opérations non subventionnées par l'ANRU :

- Constructions, par l'OPH 65, de 30 PLS résidence sénior
- Reconstruction de l'agence Sud de l'OPH 65
- Requalification de la RD821 par le Département des Hautes-Pyrénées
- Construction d'une maison des associations / maison de quartier par la ville de Lourdes.

Article 4.2 La description de la composition urbaine

1. Tarbes - Bel Air

Les principes directeurs du projet en terme de composition urbaine sont les suivants :

Contribuer au développement du centre-ville par l'intégration du quartier Bel-Air

L'objectif est ici de retrouver des continuités par l'ouverture, le prolongement et la requalification de rues vers le centre-ville, notamment la rue Rol-Tanguy, aujourd'hui seule rue desservant Bel Air du Nord au Sud.

Dans ce cadre, il est prévu le rattachement du quartier Bel Air avec celui du Figarol à l'Est et celui de l'Ormeau à l'Ouest, via un vaste plan de désenclavement et de jonction de rues aujourd'hui en impasses (*voir descriptif des opérations ci-dessus – article 4.1*).

La réorganisation des circulations internes du quartier permettra également une réelle amélioration de la sécurité des habitants.

Parallèlement, une urbanisation traditionnelle de petits immeubles et de maisons, en continuité avec l'existant, permettra de banaliser le quartier, de le déspecialiser et de l'ouvrir plus directement sur le reste de la ville.

Relier et mettre en valeur le potentiel paysager des parcs

Le quartier jouit de nombreux espaces verts.

Le projet vise, d'une part, à mettre en valeur la qualité de l'existant et, d'autre part, à développer des jardins privés arborés dans les nouveaux programmes de construction et d'aménagement de l'espace public.

L'allée Cavalière, principale artère piétonne Nord-Sud sera requalifiée afin de lui redonner son statut.

Afin d'améliorer le cadre de vie du quartier, le projet prévoit également des résidentialisations de l'ensemble des copropriétés présentes sur le site (bâtiments A, C-D-E et I-J) ainsi que du bâtiment conservé par la SEMI Tarbes (bâtiment B).

Enfin, la dimension de « cité-jardin pittoresque » sera recherchée et valorisée.

2. Lourdes - Ophite

Les principes directeurs du projet de en terme de composition urbaine sont quant à eux plus simples dans la mesure où la totalité des 551 logements du quartier ont vocation à être démolis.

Cette restructuration en profondeur de l'environnement, à travers le traitement de la question des déplacements et de leur organisation, a pour but premier le désenclavement de l'Ophite et sa réintégration au reste de la ville, aussi bien physiquement que symboliquement.

Pour ce faire, le projet vise à investir les opportunités foncières situées à proximité, qui renforcent actuellement l'enclavement du quartier, afin d'assurer une continuité urbaine avec le reste de la ville.

En ce sens, le foncier nu situé à l'Ouest de la RD821 accueillera un nouveau quartier, repositionné et tourné vers la ville. Il développera une offre de logement contemporaine, individuelle et intermédiaire.

Parallèlement, la recomposition urbaine est pensée sur le côté Est de la RD821 où le projet vise à proposer un aménagement paysager, sous forme de parc familial, à l'entrée des vallées des Gaves et au pied du site du Pic du Jer en plein développement.

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A.

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

1. Tarbes - Bel Air

Le principe directeur du projet en terme de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux vise à développer des produits diversifiés contribuant à déspecialiser le quartier.

Tarbes présente un parc immobilier vieillissant dans lequel se développe une vacance relativement importante. Les prix du marché de l'habitat apparaissent peu élevés et l'activité de promotion immobilière atone.

Les écarts de loyer entre le parc privé et le parc social, notamment concernant les petites typologies, explique le volume toujours important de la demande HLM.

Les caractéristiques des demandeurs (relativement démunis, isolés ou sans enfants, vieillissants...), les typologies qu'ils recherchent et les motifs de leur demande militent pour un renouvellement du parc social avec des produits adaptés : petites typologies, proximité des services, accessibilité aux PMR.

Bien que relativement fluide (84% des demandes ont moins d'un an), les réponses aux demandes de logements sociaux attestent d'un certain décalage entre la composition des ménages demandeurs et la taille des logements proposés : 45% des demandes portent sur de petits logements tandis que le parc n'est composé qu'à 24% de cette typologie (17% dans le quartier Bel Air / Figarol).

Enfin, le niveau de ressources des demandeurs est particulièrement faible : plus de la moitié ont des ressources inférieures à 1 000 € par mois.

Les caractéristiques du marché tarbais comme le volume et la nature des demandes pour le logement social incitent à proposer :

- un projet urbain et architectural qui favorise le développement de produits adaptés à la demande tarbaise, en remplacement des produits obsolètes :

- * logements de plain-pied,
- * petite typologie (T2 / T3),
- * logements individuels en majorité,

- * produits à destination des personnes âgées (11% des entrants dans le parc social et une population de plus de 75 ans qui d'ici 2030 va être multipliée par 3),
- * architecture « non connotée HLM » qui permettrait de faire le lien avec les quartiers pavillonnaires voisins (une architecture néo-basque a été retenue) ;

- une reconstruction de logements sociaux en PLUS-PLAI suffisamment conséquente pour répondre à la demande. Suite à la démolition des bâtiments G et H de la SEMI (100 logements), est ainsi prévue la construction de 20 PLAI et 15 PLUS en phase 1, sous la forme de petits collectifs au Nord et de maisons individuelles à l'Ouest et au Sud. En phase 2, suite à la démolition du bâtiment F de la SEMI (64 logements), est prévue la construction de 10 PLAI et 5 PLUS au Nord. La programmation pourra évoluer dans un second temps en fonctions des opérations réalisées dans le cadre de l'OPAH-RU et du programme Action Cœur de Ville.

-Enfin, une offre en produit PLS (70 logements prévus) apparaît une opportunité pour les petits logements (au regard des prix des studios et T2 du libre dont les loyers moyens se situent entre 9 et 11€/m²) et les logements-foyers. Cela permettrait de proposer une offre intermédiaire de qualité à des loyers compatibles avec le marché tarbais (entre le social et le privé neuf) avec une modulation du prix au m² selon les surfaces (autour de 6€/m² pour les grandes surfaces et plus proche du plafond pour les petites surfaces)

2. Lourdes - Ophite

Le projet a pour effet de repenser la place du quartier de l'Ophite dans les parcours résidentiels à l'échelle de l'agglomération, en créant une offre de logements attractive et novatrice.

Le principe directeur du projet en terme de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux vise à proposer une offre sociale, adaptée aux besoins, en développant des produits diversifiés mais en nombre moins important que l'offre démolie.

Le volet social de l'élaboration du projet de renouvellement urbain a caractérisé le peuplement de l'Ophite en plusieurs catégories :

- Ménages socles, personnes âgées de plus de 60 ans et qui vivent dans le quartier depuis plus de 10 ans
- Les familles, pour lesquelles l'Ophite est une étape
- Les précaires dont le revenu annuel imposable est inférieur à 10 000€

Par ailleurs, 25% des ménages ont emménagé à l'Ophite depuis moins de 2 ans et la rotation annuelle concerne de l'ordre de 70 logements.

A partir de cette analyse et de la faible tension du parc locatif social du bassin de Lourdes et de l'agglomération de Tarbes, le taux de reconstitution en logements locatifs sociaux a été fixé à 30% de l'offre locative sociale démolie, soit 165 logements locatifs sociaux dont 60% de PLAI et 40% de PLUS.

L'offre de logements pour les personnes âgées à Lourdes pourra être complétée par une offre de 30 logements en financement PLS.

Si les premières orientations sur les besoins en relogement invitent à rechercher des localisations sur la commune de Lourdes, néanmoins la logique de rééquilibrage de l'offre locative sociale à l'échelle de l'agglomération ne peut pas être écartée à ce stade de l'avancement du projet.

En termes de financement, les communes de l'agglomération relèvent des zonages 4 et 5 selon les cas. A titre conservatoire, les réservations financières concernant la reconstitution de l'offre locative sociale ont été calculées à partir du zonage 4.

Au moment de la demande de décision attributive de subvention et de prêts, le zonage de la commune où sera située l'opération sera appliqué.

Deux types de localisations sont à ce jour envisagés :

- Les opérations de locatifs sociaux neufs à proximité immédiate du quartier de l'Ophite :

La demande de relogement devrait y être la plus fréquente. Toutefois, dans le cadre de la reconstitution de l'offre, seulement une cinquantaine de logements sont prévus en reconstruction le long du boulevard d'Espagne (RD821), de l'autre côté de l'Ophite, sous forme de pavillonnaire individuel. 60% sont prévus en PLAI et 40% en PLUS.

- Les opérations de locatifs sociaux neufs au centre-ville de Lourdes :

La demande de relogement devrait également y être importante. En lien avec l'OPAH-RU et le dispositif Action Cœur de Ville menés sur le secteur du centre-ville, la reconstitution d'une soixantaine de logements est envisagée. La répartition se fait sur les mêmes bases : 60% en PLAI et 40% en PLUS. Les formes d'habitat en petit collectif sont prévues. Les terrains de la friche Toupnot et des terrains situés chemin des fontaines ont été identifiés pour la reconstitution de cette offre en logement.

Enfin des opérations de locatifs sociaux neufs pourraient être envisagées dans le lotissement de la plaine d'Anclades.

Les signataires conviennent de la possibilité de réviser le taux de reconstitution de l'offre locative sociale selon les modalités prévues à l'article 13. VG

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

1. Tarbes - Bel Air

Le quartier Bel Air se situe dans un secteur de type faubourien. Il est relativement mixte en raison d'un parc privé important (copropriétés et habitat individuel).

Du fait d'une certaine abondance de logements privés (vacance de 17,8%), les loyers du secteur libre apparaissent relativement peu élevés, soit 7,60€/m² en moyenne, tout en restant supérieurs aux loyers HLM pratiqués dans l'ancien et aux loyers des logements sociaux neufs.

Comme indiqué précédemment, un produit en PLS pourra ainsi proposer une offre intermédiaire de qualité à des loyers plus attractifs.

Quelques parcelles stratégiques, à l'interface du tissu pavillonnaire existant, permettent la construction de maisons en lots libres à prix maîtrisés ce qui favorise le développement des produits accessibles et concurrentiels.

Sont ainsi prévus :

- 50 logements en PLS ou lots libres en phase 1, en petites typologies au Sud et en plus grandes typologies à l'Est,
- 20 logements (idem) en phase 2, au Nord.

Parallèlement, la stratégie de diversification résidentielle passe par le soutien aux copropriétés fragiles du quartier.

Ainsi, le projet NPNRU de Bel Air, en lien avec les démarches OPAH-RU de la ville de Tarbes intégrant un volet copropriétés sur ce quartier et Cœur de ville, a pour objectif majeur :

- l'amélioration du fonctionnement socio-résidentiel du quartier qui passe par une restructuration ;
- un changement global de l'environnement ;
- une stratégie de requalification résidentielle ;
- une amélioration des performances du bâti.

Aussi, les 3 copropriétés A (108 logements), C-D-E (154 logements) et I-J (50 logements) ont vocation à être accompagnées à la fois dans le cadre des dispositifs mis en place par l'ANAH, via le Programme « Habiter Mieux Copropriété », mais également via le soutien de l'ANRU pour les travaux de résidentialisation.

En effet, l'OPAH-RU de la ville de Tarbes intègre un volet « copropriétés » qui a été signé le 6 décembre 2018 et a permis d'engager les enquêtes sociales auprès des copropriétés du quartier NPNRU de Bel Air. En parallèle, les copropriétés ont engagé un travail d'élaboration de leurs diagnostics techniques globaux (DTG) et/ou de diagnostic énergétique avec des dynamiques propres à chaque copropriété. La copropriété du bâtiment A a finalisé ses études

préparatoires et son maître d'œuvre a produit des scénarios de réhabilitation. Celle du bâtiment IJ a finalisé son diagnostic énergétique et affiche une volonté forte d'entrer en phase opérationnelle. Les copropriétés CDE ont encore besoin d'un appui d'animation pour finaliser la phase de diagnostic.

2. Lourdes - Ophite

Comme pour Tarbes, Lourdes en général (et l'Ophite en particulier) présente un marché peu tendu avec un parc immobilier vieillissant dans lequel se développe une vacance relativement importante. Les prix du marché de l'habitat apparaissent peu élevés et l'activité de promotion immobilière atone.

Parallèlement, on note une inadéquation entre l'offre en grands logements importante (T4-T5) alors que la tendance est au desserrement des ménages et aux besoins en petites et moyennes typologies (T2-T3).

Enfin, l'offre actuelle sur l'Ophite est uniquement basée sur un habitat collectif.

Le projet de diversification résidentielle est en partie basé sur la reconquête du centre-ville de Lourdes, par des actions sur la vacance des logements, à travers le programme « Action Cœur de Ville » et la nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine (OPAH-RU). Ces deux démarches, mobilisées dans le cadre de la reconstitution et de la diversification de l'offre de logements du NPNRU ont vocation à proposer des nouveaux produits en individuel ou en petit collectif, adaptés en taille et en confort.

Ainsi, les îlots identifiés dans le cadre des études pré-opérationnelles, en lien avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO), offrent une capacité de production de l'ordre de 60 logements.

Parallèlement, le volet incitatif de l'OPAH-RU remettra sur le marché des produits requalifiés via une offre privée.

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Concernant les droits à construire (surface de plancher développée), ils prennent la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateurs auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits.

L'expérience issue du PNRU de Tarbes-Laubadère, pour lequel plusieurs opérations identifiées sur des contreparties foncières ont été annulées par la Foncière Logement, a montré la difficulté, pour cette dernière, de monter des opérations équilibrées en marché détendu et de réaliser l'ensemble des objectifs prévus.

Compte tenu du marché du logement, toujours particulièrement détendu à l'heure actuelle sur le territoire de l'agglomération, il n'est pas prévu de droits à construire en faveur du groupe Action Logement.

Pour Tarbes, les droits de réservation de logements locatifs sociaux correspondent à 17,5% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (art. 6.2 RGA) en secteur QPV, soit :

- 11 logements concernés pour 30 ans, au titre des droits de réservations portant sur les logements requalifiés
- 9 logements concernés pour 30 ans, au titre des droits de réservations sur les constructions neuves.

Pour Lourdes, les droits de réservation de logements locatifs sociaux correspondent à 12,5 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction hors QPV est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (art. 6.2 RGA) soit :

- 21 logements concernés pour 30 ans, au titre des droits de réservations sur les constructions neuves.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – Anru, conformément à l'article 4.2 de la convention tripartite entre l'État, l'Anru et l'UESL Action Logement du 2 octobre 2015.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux sont précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document³ est annexé à la présente convention (annexe D1)).

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
 - élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
 - assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
 - conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,
- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale de logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

La convention intercommunale d'attributions, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

³ Dans le cas particulier où une « convention d'équilibre territorial » ou « CET » est déjà signée sur le territoire concerné par la présente convention pluriannuelle, ou que le projet de CET est suffisamment abouti sur le fond (c'est-à-dire que la politique des attributions et sa déclinaison sur les quartiers en renouvellement urbain y apparaissent clairement), alors la CET peut être annexée à la présente convention en lieu et place du document cadre fixant les attributions en matière d'attribution.

Suite à la promulgation de la loi Egalité et Citoyenneté en date du 27 janvier 2017, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a impulsé, sur l'ensemble de son territoire, une réflexion sur la mixité sociale et les équilibres de peuplement. Compétente en matière d'Habitat, dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et ayant au moins un Quartier Politique de la Ville (QPV), l'agglomération a mis en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Cette instance rassemble l'ensemble des partenaires du logement social et permet d'échanger sur les politiques publiques en matière d'attribution et d'équilibre de peuplement. Suite à la réalisation du diagnostic du logement social à l'échelle intercommunale, réalisé en collaboration avec les services de l'Etat et les organismes HLM, quatre orientations majeures ont été définies :

- développer le parc très social et veiller sur l'attribution des logements dits PLAI
- poursuivre la réhabilitation du parc social existant
- renforcer le rééquilibrage du peuplement au sein des QPV à l'aide d'un programme de rénovation urbaine
- développer des passerelles avec le parc privé

En date du 28 juin 2018, la CA TLP a réuni sa première CIL. Les éléments clés du diagnostic et les orientations prédéfinies en amont ont été soumis à validation aux membres de l'instance.

Le document cadre ou Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) signée le 18 janvier 2019 rassemble les différents leviers permettant de contribuer au rééquilibrage du peuplement et de tendre vers d'avantage de mixité sociale notamment dans les QPV. Les objectifs portés à la fois par la CIA et le NPNRU permettent à la CA TLP de développer une attention particulière sur l'équilibre de peuplement à différentes échelles :

- l'échelle du quartier concerné par le projet de renouvellement urbain
- l'échelle de la commune dans laquelle se situe le NPNRU
- l'échelle de l'intercommunalité, porteuse du projet.

Ainsi, sur l'ensemble de l'EPCI, la CA TLP s'engage sur les quotas d'attributions suivants :

- attributions prioritaires aux personnes définis à l'article 70 de la loi Egalité et Citoyenneté
- 25% des attributions annuelles hors QPV seront consacrées aux demandeurs du 1^{er} quartile soit aux demandeurs ayant des ressources annuelles inférieures ou égales à 6 848 € (montant de ressource annuelle fixé par arrêté préfectoral) ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain (cas des quartiers Bel Air et Ophite).
- tendre vers un taux de 50% d'attributions en QPV pour les ménages ayant des ressources supérieures aux demandeurs du 1^{er} quartile

Ces objectifs quantitatifs sont suivis annuellement par l'agglomération via la réalisation de bilans statistiques, en collaboration avec les services de l'Etat et les bailleurs sociaux.

Concernant plus spécifiquement la stratégie propre au relogement des ménages situés dans le parc locatif social du quartier Bel Air, la SEMI s'engage à :

- reloger environ 25 % des ménages dans le parc locatif neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans
- reloger environ 75 % de ménages hors site de renouvellement urbain

Afin de contribuer au rééquilibrage du peuplement et à la mixité sociale dans les quartiers en renouvellement urbain, une partie des relogements s'effectueront :

- sur site : 25 %
- sur le centre-ville de Tarbes : 50 %
- sur le reste de l'agglomération : 25 %

Concernant plus spécifiquement la stratégie propre au relogement des ménages situés dans le parc locatif social du quartier Ophite, l'OPH65 s'engage à :

- reloger 25 % des ménages dans le parc locatif neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans
- reloger 100 % de ménages hors site de renouvellement urbain

Afin de contribuer au rééquilibrage du peuplement et à la mixité sociale dans les quartiers en renouvellement urbain, une partie des relogements s'effectueront :

- sur site : 0 %
- sur le centre-ville de Lourdes : 50 %
- sur le reste de l'agglomération : 50 %

Le relogement des ménages concernés par les 2 projets de renouvellement urbain, sera travaillé en amont par des chargés de clientèle dédiés mis à disposition par les 2 bailleurs (SEMI Tarbes pour Bel Air et OPH65 pour l'Ophite). Le coût des relogements (forfait) est quant à lui intégré aux coûts des démolitions.

Une attention particulière sera portée sur les souhaits et besoins des ménages suivant leur situation sociale et économique. Travailler sur le souhait du ménage pour dessiner un parcours résidentiel positif est un enjeu fort pour les bailleurs ainsi que pour la collectivité. Ainsi, un accompagnement individuel et personnalisé sera proposé afin de garantir la qualité du relogement. Ces derniers s'effectueront avec la participation de l'ensemble des bailleurs du territoire et non plus seulement du bailleur concerné par le projet de renouvellement urbain.

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, garante du relogement au côté des bailleurs, s'engage dans la mise en place d'un Comité Relogement. Cette instance, créée spécifiquement pour le projet est composée des membres suivants :

- les services de l'agglomération
- les trois principaux bailleurs sociaux du territoire (OPH65, SEMI Tarbes et Promologis)
- les représentants de l'Etat, notamment les réservataires
- les services sociaux de la CAF
- les services sociaux du CCAS de la ville de Tarbes
- le service Logement du Département des Hautes-Pyrénées.

Le Comité Relogement a vocation à compléter l'ingénierie mise en place par les bailleurs. L'instance sera chargée du suivi opérationnel du processus de relogement et traitera les situations des ménages n'ayant pas trouvé de réponses satisfaisantes dans le cadre du travail effectué par le bailleur social. Ce Comité Relogement se réunira une fois par mois ou à défaut autant que de besoins.

Avant d'engager la phase opérationnelle du projet de rénovation urbaine, la maîtrise d'ouvrage informera l'ensemble des habitants sur les objectifs et le contenu de ce dernier. Ainsi, plusieurs étapes ponctueront le processus de relogement :

- réalisation d'enquête sociale : il s'agira de cibler les besoins individuels pour chaque ménage au cours d'un entretien qui analysera la situation socio-économique et les attentes en terme de logement et d'insertion,
- rapprochement offre/demande : plusieurs propositions correspondant aux besoins des ménages seront formulées. Celles-ci pourront provenir du bailleur public en charge du relogement ou des autres bailleurs présents sur le territoire,
- attribution : l'attribution définitive sera validée dans le cadre des procédures usuelles d'attributions de la Commission d'Attribution de Logement (CAL) organisée par les bailleurs sociaux,
- relogement du ménage : l'intégralité du déménagement sera prise en charge par le bailleur ainsi que les frais de réaménagement/réinstallation.

L'organisation du relogement s'effectuera de manière coordonnée et partenariale entre les services de l'agglomération, les bailleurs, les services de l'Etat, Action logement et les autres partenaires agissant sur les politiques de l'habitat et du social.

Afin d'accompagner au mieux les ménages dans le processus de relogement, des dispositifs d'accompagnements sociaux pourront être mobilisés. De fait, les services sociaux seront partie intégrante du Comité Relogement mis en place par l'agglomération et pourront proposer des solutions adaptées aux ménages en demande. Les accompagnements sociaux susceptibles d'être proposés sont :

- l'accompagnement social lié au logement (ASLL) : cet accompagnement est géré par le Conseil départemental et permet d'accompagner les publics sur une recherche de logement, l'accès à un nouveau logement et le maintien dans le logement actuellement occupé en cas notamment d'impayés de loyers ou de difficultés financières temporaires. Cet accompagnement permet aux ménages d'être aiguillé par un travailleur social, notamment pour déposer des demandes de subventions au Fond de Solidarité Logement (FSL) afin de pallier aux difficultés financières rencontrées dans le cadre de l'accès ou du maintien dans le logement.

- l'accompagnement social vers et dans le logement (AVDL) : cette mesure vise à rendre le ménage concerné autonome, le travailleur social met en place un accompagnement global personnalisé alliant à la fois insertion par le logement et par l'ouverture de droit.

Ces accompagnements sociaux pourront être mis en place suite à l'enquête sociale réalisée par l'ingénierie mise en place par les bailleurs.

Enfin, la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées va, dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), réaliser un guide intitulé « Le bon usage du logement ». Destiné à l'appropriation du logement par ses habitants, ce support pédagogique a vocation à être diffusé largement, tant dans le parc privé (via notamment les opérateurs OPAH) que dans le parc public. Aussi, il sera diffusé aux bailleurs sociaux qui le relayeront à l'ensemble des ménages relogés.

Parallèlement, le chargé de mission PCAET pourra être associé, aux côtés des acteurs de terrain, en tant que de besoin, aux réunions liées au relogement et à l'accompagnement des ménages (éco-gestes, appropriation du logement...).

Le comité de pilotage, le comité technique et le comité relogement s'attacheront à proposer une qualité optimale du processus de relogement à travers un suivi des attributions via le logiciel de suivi des relogements mis à disposition de l'ANRU (RIME).

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 La gouvernance

Le partage des responsabilités entre l'EPCI et les communes concernées est organisé de la façon suivante.

La politique de la ville figure au titre des compétences obligatoires de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Cette dernière qui porte le Contrat de ville 2015 / 2020, à travers un Groupement d'Intérêt Public (GIP) cofinancé par l'agglomération, l'Etat et le Département des Hautes-Pyrénées. La CAF participe également à la gouvernance. Enfin, la Région Occitanie et la Banque des Territoires sont associées au pilotage par le biais d'une réunion annuelle, avec les autres signataires du contrat.

C'est dans le cadre du contrat de ville que l'agglomération s'attache tout particulièrement à aborder et valoriser les actions dans les quartiers prioritaires, de façon la plus transversale possible, en lien avec ses compétences telles que l'économie, l'environnement, les équipements sportifs et culturels, les transports.

1. Instances propres au contrat de ville

Le Conseil d'administration du GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées est l'instance politique et décisionnaire du contrat de ville. Sa composition, son organisation et ses missions sont décrites dans les statuts du GIP.

L'équipe projet, mise en place pour l'animation du Contrat de ville, est composée des acteurs suivants : Etat (Préfecture - déléguée du Préfet, DDCSPP), Département des Hautes-Pyrénées, CA TLP, Villes de Tarbes, Lourdes et Aureilhan, CAF.

Cette équipe projet est élargie à d'autres partenaires en fonction des champs traités (liste non exhaustive) : DDT, bailleurs sociaux, Syndicat Mixte de l'agglomération Tarbaise (SYMAT), Unité Territoriale de la DIRECCTE, Pole Emploi, Mission Locale, Agence Régionale de Sante (ARS), Education Nationale...

Le GIP anime des coordinations sur chacun des quartiers de la politique de la ville, composées des acteurs de terrain. Elles ont pour objectif de favoriser la circulation de l'information, partager les regards sur les besoins des quartiers et de proposer de nouveaux projets.

2. Instances propres au NPNRU

Concernant le NPNRU, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées organise la démarche globale, assure le pilotage, le suivi et la concertation sur le projet d'ensemble. Elle coordonne les actions des différents maîtres d'ouvrages et réalise les études. A ce titre, elle est maître d'ouvrage des études réalisées dans le cadre du protocole de préfiguration et porte l'ingénierie nécessaire au projet en complément et en lien avec l'ingénierie des bailleurs.

Elle est également maître d'ouvrage de certaines opérations relevant de sa compétence, notamment les actions affiliées au développement économique.

La mise en œuvre des opérations dépend ensuite des champs de compétence dévolus aux différents acteurs. L'ensemble des partenaires comprend opérateurs et financeurs. Concernant plus particulièrement les villes de Tarbes et de Lourdes, elles sont maître d'ouvrage des opérations d'aménagements urbains (espaces verts, voiries, aires de jeu, réseaux...)

La gouvernance du projet est partenariale et répond d'abord à un double objectif :

- rapprocher les préoccupations urbaines, sociales, économiques en articulant le droit commun et les actions de la politique de la ville
- favoriser les allers-retours entre les acteurs politiques et le terrain.

La gouvernance est organisée comme suit.

Comités de pilotage (un pour Tarbes et un pour Lourdes) : déjà créés, ils sont composés des signataires des protocoles de préfiguration et de la convention ANRU. Ils sont les seuls légitimes à prendre les décisions et valider les orientations du projet. Ils valident le bilan annuel et fixe les objectifs pour l'année à venir. Ils se réunissent une fois par an concomitamment à la revue de projet.

Comités techniques (un pour Tarbes et un pour Lourdes) : déjà créés, ils sont composés des techniciens de chacun des partenaires. Ils préparent les travaux des comités de pilotage. Chevilles-ouvrières du projet, ils traitent de tous les sujets liés au renouvellement urbain et suivent pas à pas l'état d'avancement de la convention. Ils se réunissent en tant que de besoin.

Article 7.2 La conduite de projet

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, l'EPCI conduit le pilotage opérationnel du projet.

Concernant la conduite de projet propre à l'agglomération, elle se caractérise, sur Tarbes comme sur Lourdes, de la façon suivante :

Directeur Général des Services – Jean-Luc REVILLER



Directeur Général adjoint des Services – Sylvain BOUCHERON



Chef du Service Habitat / Politique de la ville – Marc FRANCHI

▼
Chef de projet NPNRU – En cours de recrutement

Ainsi, un chef de projet est dédié à 100% à l'animation et au suivi des projets de Tarbes et de Lourdes. Il a en charge l'ensemble des thématiques liées au projet.

Cette personne est rattachée au chef de service Habitat / Politique de la ville, lui-même en lien direct avec la direction générale.

Parallèlement, un chargé de mission (coordination interne bailleurs HLM), dédié intégralement au projet, sera rattaché à la Directrice de la SEMI.

La collaboration avec l'équipe en charge du contrat de ville se fait de façon précise et régulière : l'équipe CATLP / NPNRU participant de façon systématique à toutes les réunions mensuelles « équipe projet » du contrat de ville et, inversement, l'équipe en charge du contrat de ville participant systématiquement aux comités techniques NPNRU. Le lien se fait d'autant plus naturellement dès lors qu'il est question, par exemple, de conseils citoyens, de participation des habitants ou de gestion urbaine et sociale de proximité.

Plus largement, la collaboration entre tous les acteurs du projet s'opère via le comité technique (ou groupe référents), réuni de façon mensuelle ; chaque partenaire ayant désigné un référent au sein de sa structure, chargé de suivre le NPNRU, de participer au comité technique et de faire le lien.

Parallèlement, plusieurs autres instances ayant déjà été créées dans le cadre du projet PRU de Laubadère et ayant fait leurs preuves, seront reconduites :

Groupe cohérence-qualité (à créer) : composé des référents et des architectes et paysagiste-conseil de l'Etat, il examine les projets, leur intégration dans le projet global et leur lien avec les autres projets. Il se réunira en fonction du calendrier d'avancement des opérations.

Comité relogement (à créer) : il associe l'agglomération, l'État (DDCSPP), les bailleurs, les services sociaux du département, de la CAF et des villes. Son objectif est de trouver des solutions communes aux cas particuliers de relogement. Il se réunit tous les mois.

Groupe relais (à créer) : à mi-chemin entre la coordination de quartier, le conseil citoyen et la régie, le groupe relais est composé des représentants des associations, des habitants et des institutions travaillant sur le quartier. C'est l'instance de concertation « au quotidien » : échanges d'information, projets GUP, etc...

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de co-construction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes.

En amont de la signature de la convention NPNRU, sur Tarbes comme sur Lourdes, les conseils citoyens ont été informés régulièrement de l'avancée des projets par la CA TLP et associés à la phase de diagnostic réalisée par le Bureau d'étude. Plus largement, les habitants des deux quartiers concernés ont été tenus informés. Cette participation est essentielle car elle permet d'une part d'enrichir le projet au regard de l'expertise d'usage des habitants et d'autre part de le réajuster en tenant compte de leur avis. Elle est enfin la clé pour leur permettre de se projeter dans leur futur quartier.

La participation a pris les formes suivantes, qui seront poursuivies dans les années à venir.

1. La participation formelle et réglementaire

Cette participation se réalise en coordination étroite avec le GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées et le délégué du Préfet à la politique de la ville.

A destination du conseil citoyen

Conformément à l'article 7 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014, des conseils citoyens ont été mis en place sur chaque quartier prioritaire, dont un sur le QPV de l'Ophite et un sur le QPV d'Ormeau Bel Air. Leur composition a été reconnue par l'arrêté préfectoral du 9 février 2017. Le GIP Politique de la ville en est la structure porteuse et en assure l'animation, avec l'implication des villes et de l'Etat.

Les conseils citoyens ont été associés « aux instances de pilotage (...) des projets de renouvellement urbain », comme prévu par la loi. Dans ce cadre, des représentants des conseils citoyens siègent à chacun des Comités de pilotage des 2 projets NPNRU de Tarbes et de Lourdes.

Le rôle de ce Comité de pilotage était défini à l'article 8.1 du protocole de préfiguration : « il sera l'autorité légitime pour décider et valider les orientations du projet ».

Par ailleurs, chacun des conseils citoyens s'est réuni mensuellement pour avancer sur les projets qu'ils souhaitent développer sur le quartier : cela a permis d'en informer régulièrement leurs membres (soit environ 20 par conseil citoyen), de les rassurer et de les aider à s'approprier le projet.

Afin de se familiariser avec le sujet, des visites ont été organisées sur des sites en renouvellement urbain et certains habitants ont suivi la formation de l'ERU.

L'association des membres des conseils citoyens reste une priorité pour le maître d'ouvrage. La CA TLP s'engage, en lien étroit avec le GIP et les partenaires institutionnels du Contrat de ville à :

- participer aux conseils citoyens pour évoquer l'état d'avancement du NPNRU autant que de besoin durant toute la durée de mise en œuvre du projet ;
- inviter les membres des conseils citoyens à travailler sur des sujets spécifiques liés aux nouveaux aménagements, dans une logique de co-construction.

A destination des habitants

Si l'implication des conseils citoyens est indispensable, elle n'est toutefois pas suffisante pour s'assurer d'une bonne circulation de l'information.

En amont de la signature de la convention, les services de l'agglomération et des 2 communes ont également organisé des réunions publiques dédiées spécifiquement au NPNRU, lors des phases capitales du projet, qui ont apporté des informations complémentaires aux réunions de quartier régulièrement organisées par la ville de Tarbes.

Enfin, sur Tarbes, afin d'aborder les questions liées à l'OPAH-RU et au foncier, les conseils syndicaux des copropriétaires ont également été invités aux Comités de pilotage.

Cette information sera poursuivie et renforcée dans les années à venir à travers l'organisation d'une information à destination du grand public qui pourra passer par des réunions, des outils de communication diffusés sur les quartiers, une présence régulière de la CA TLP, etc...

2. La participation au fil de l'eau

Durant toute la phase d'étude, les conseils citoyens de l'Ophite et de Bel Air, ainsi que les habitants de ces quartiers, ont pu participer à la construction du projet, permettant de l'alimenter et de le faire évoluer positivement :

- des diagnostics en marchant ont été réalisés puis restitués en comité de pilotage et en réunion publique ;
- les demandes d'intervention, formulées par les conseils citoyens auprès des techniciens ou élus des deux villes, de l'Etat ou de l'agglomération ont été honorées ;
- sur Tarbes, des réunions techniques avec le bureau d'étude et les conseils syndicaux des copropriétaires ont été organisées afin de traiter notamment les questions de foncier, de résidentialisation.

3. La participation informelle

La participation informelle a permis de répondre à de nombreuses sollicitations, directes ou indirectes, de la part des habitants.

Ainsi, ont été honorées toutes les demandes de rendez-vous faites aux élus et aux techniciens.

Parallèlement, des réponses ont été apportées quasi-systématiquement à tous les correspondances (courriers, mails) adressées aux Maires ou au Président de l'agglomération.

Cette démarche sera poursuivie à l'avenir.

4. Les maisons du projet

Tarbes

L'ancienne conciergerie de Bel-Air, située dans le bâtiment B de la SEMI, n'était plus fonctionnelle depuis plusieurs années.

Dans le cadre de la convention d'abattement TFPB qui constitue une annexe obligatoire des contrats de ville, un travail important a été réalisé entre les bailleurs et les partenaires de la ville sur les contreparties à envisager. Une réflexion a ainsi été menée sur le devenir de ce local. De façon partenariale, il a été convenu que cette conciergerie devait devenir un lieu-ressource, prémisses à la maison du projet.

La conciergerie remplit aujourd'hui plusieurs fonctions : permanences associatives, bureau des médiatrices de la ville de Tarbes, salles de réunion, lieu d'accueil.

Dans le cadre des financements liés au projet, le bâtiment B doit être réhabilité et résidentialisé.

Une nouvelle maison du projet est prévue. Destinée à être le nouveau lieu-ressource du quartier, elle remplira les mêmes fonctions que la conciergerie actuelle.

Lourdes

Sur le quartier de l'Ophite, la maison du projet a été installée et inaugurée en 2016, au pied de la tour K, après avoir fait l'objet d'un chantier d'insertion réalisé dans le cadre du Contrat de ville de Lourdes. Elle est mise à disposition de la ville de Lourdes par l'OPH 65.

Véritable lieu ressource et d'échange, elle abrite le bureau de la médiatrice sous dispositif adulte relais de la ville ainsi que de nombreuses permanences (CCAS, associations, GIP...). Elle est également l'endroit où se réunit le conseil citoyen.

Plusieurs rencontres se sont déroulées avec le conseil citoyen sur le NPNRU dans cet espace en 2017 (22 juin et 21 septembre), 2018 (8 février et 11 décembre) et 2019 (29 novembre).

Afin qu'elle remplisse pleinement ses fonctions d'information sur le renouvellement urbain, une réflexion sera menée avec la ville de Lourdes pour en étayer le contenu (permanences du maître d'ouvrage, outils de communication dédiés).

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

1. La SEMI Tarbes

La Directrice de la SEMI Tarbes est membre du comité technique.

Afin de renforcer l'ingénierie liée au projet, un poste de « coordination interne HLM », qui aura en charge les questions liées aux interventions opérationnelles et à la coordination avec les autres bailleurs (poste à 50%) sera créé et porté par la SEMI :

Ce poste sera directement rattaché à la direction générale.

2. La ville de Tarbes

La ville de Tarbes désignera au sein de ses services un référent coordonnateur du projet qui associera autant que de besoin les différents services techniques compétents en fonction des thématiques abordées.

3. L'OPH 65

Le Responsable de la Maîtrise d'ouvrage de l'OPH65 sera membre du comité technique.

Un poste dédié au relogement et à l'accompagnement des ménages est créé. Ce poste sera rattaché à la cheffe de l'Agence sud de l'OPH65.

La cheffe d'Agence sud sera membre du Comité Relogement.

Le Responsable de la Maîtrise d'ouvrage de l'OPH65 aura en charge la coordination interne entre les interventions opérationnelles (construction, acquisition-amélioration, démolition) et le relogement.

4. La ville de Lourdes

La ville de Lourdes désignera au sein de ses services un référent coordonnateur du projet qui associera autant que de besoin les différents services techniques compétents en fonction des thématiques abordées.

5. Le Département des Hautes-Pyrénées

La Direction des Routes et Transports assurera le suivi du volet routier (RD 821) et d'un(e) représentant(e) de la Direction de la Solidarité Départementale concernant les questions liées au logement et aux clauses sociales.

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme.

Aussi, en matière de suivi et d'évaluation, l'équipe en charge de la conduite du projet NPNRU réalisera un bilan annuel de l'ensemble des thématiques concernées par le projet (relogement, financement, clause sociale, gestion urbaine, etc...) ; bilan qui sera soumis à validation du comité de pilotage.

La CATLP s'attachera à aborder l'ensemble des indicateurs figurant à l'annexe A6 de la présente convention.

Concernant plus particulièrement l'association des habitants, la CATLP s'appuiera sur :

- l'animation mise en place par le GIP Politique de la ville pour les conseils citoyens ;
- les recueils d'informations issus des médiatrices de la ville et du GIP, présentes sur le quartier.

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et coconstruit avec les habitants et usagers du ou des quartier(s) concerné(s). L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) sur le quartier Laubadère, bénéficiaire du premier PNRU, a prouvé son efficacité que ce soit dans l'accompagnement technique des chantiers de l'ORU, dans l'animation du quartier ou encore concernant les questions liées à la gestion courante. Selon le Contrat de Ville 2015-2020, prolongé par les PERR pour 2021/2022 « il s'agira d'étendre la démarche à tous les quartiers prioritaires et de la moduler en fonction des besoins repérés, de l'engagement des partenaires et des moyens mobilisables. »

Aussi, deux démarches de gestion urbaine et sociale de proximité ont vocation à accompagner les NPNRU de Tarbes et de Lourdes.

1. Tarbes – Bel Air

Considérant le projet NPNRU envisagé sur le quartier Bel Air et au vu de problématiques remontées par le conseil citoyen, les partenaires de la Politique de la ville se sont engagés au printemps 2018 dans l'élaboration d'un diagnostic partagé lors de réunions et d'une visite de terrain. Cette démarche, conduite avec des gestionnaires des sites et un groupe d'habitants, a permis d'identifier plusieurs enjeux en matière de gestion urbaine de proximité et de tranquillité publique :

- le quartier dispose à ses deux extrémités de parcs et de jardins de qualité, mais qui ne dispose pas (ou plus) d'espaces de jeux équipés ou de lieux d'agrément de proximité (square) : ce qui pose des questions d'usage des espaces publics et de sécurité.
- le découpage foncier entre la ville, les copropriétés et la SEMI reste à clarifier par endroits. La distinction entre espaces privés et espaces publics doit mieux s'affirmer. Il s'agirait ainsi de revoir à qui revient la responsabilité d'entretenir :
 - Les pieds et les abords des immeubles,
 - Les espaces verts interstitiels,
 - L'allée cavalière et les espaces verts qui la bordent,
 - Les parkings.
- la gestion des déchets, au sens large, doit être retravaillée pour aller dans le sens d'une meilleure qualité urbaine et de services, ceci dans le cadre de la GUSP (intensification du ramassage et peut être révision des emplacements de ramassage, de l'organisation du tri sélectif).
- des problèmes croissants d'incivilité, d'occupation des halls d'entrée et de nuisances liées aux trafics menacent l'ordre public dans ce quartier. Des interventions de police ont d'ores et déjà eu lieu avec des résultats visibles mais une veille ainsi que des actions de prévention devront être engagées afin que le quartier ne bascule pas dans une logique de non-droit.

Suite à ces diagnostics en marchant, et sur proposition du conseil citoyen d'Ormeau Bel Air auprès de M le Préfet, une démarche de GUSP volontariste pilotée par l'Etat en partenariat avec le GIP PV (ayant une vocation transitoire dans l'attente de la convention NPNRU) a été mise en place : elle réunit les services de l'État dont les services de police nationale, de la CA TLP, de la ville de Tarbes, du GIP Politique de la ville, du SYMAT, mais aussi les bailleurs sociaux présents sur le quartier, les représentants des syndicats de copropriété et du Conseil Citoyen. Deux thématiques de travail ont été priorisées à court terme : l'insécurité et les déchets. Un plan d'actions partenarial a été travaillé.

Ce partenariat a permis notamment d'intensifier l'action en faveur de la propreté dans le quartier. Il conviendra dans le cadre du projet urbain de pérenniser cette mobilisation en continuant à y associer le Conseil citoyen. Des diagnostics en marchant ainsi que des réunions avec les habitants et usagers du quartier seront régulièrement organisés, afin de s'assurer de la mise en œuvre et de l'avancée du plan d'actions.

La Ville de Tarbes, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CA TLP), la SEMI, le GIP et les services de l'Etat s'engageront dès le premier semestre 2021 dans une convention de gestion urbaine et sociale de proximité couvrant la durée du projet ANRU.

Cette convention reposera sur trois axes d'interventions prioritaires, déclinés dans un plan d'actions.

A. La gestion de la domanialité et régularisation foncière

Le découpage foncier permet à chaque maître d'ouvrage d'avoir la maîtrise de l'emprise foncière de son chantier. Afin d'assurer l'entretien de l'ensemble des espaces extérieurs, qu'ils relèvent des propriétés privées ou publiques, des conventions de gestion seront signées entre les différents propriétaires fonciers.

Les limites sont déterminées, sur site, en concertation entre les différents responsables de gestion des propriétaires fonciers, assistés des services fonciers de la mairie, à partir des pratiques des riverains, et des moyens techniques mobilisables par les différents partenaires. Par exemple, l'élagage de certains arbres pourrait relever des services municipaux alors qu'ils sont implantés sur le périmètre de gestion d'un bailleur mais participent à un alignement pour partie implanté sur le domaine public.

En accompagnement de ces conventions, certains ouvrages permettant de mieux visualiser ces limites peuvent s'avérer nécessaires. Il peut s'agir de compléments de haies, de poteaux, de lisses horizontales. Ils devront être réalisés dans le respect et en cohérence avec les aménagements réalisés dans le cadre du projet urbain.

Il est prévu de régulariser l'ensemble du foncier en amont et/ou à l'issue des travaux et des remises d'ouvrage à la Ville ou à la Communauté d'agglomération. Ainsi les efforts de résidentialisation du bailleur ou des co-propriétés favoriseront l'appropriation par les habitants, des espaces collectifs et privatifs, tandis que le traitement par la Ville et la Communauté d'agglomération des espaces publics devront réintégrer les quartiers dans le droit commun en termes de propreté, de sécurité, d'espaces de jeux pour les enfants et de qualité de l'environnement.

B. L'amélioration du cadre de vie des habitants

Le dispositif de la GUSP permet de faire le lien entre les différents acteurs présents sur le territoire (ville, agglomération, bailleur, services de police et SYMAT), en impliquant les habitants. Les actions développées dans le cadre de ce dispositif doivent être cohérentes avec celles de la démarche du contrat de ville, de l'ANRU... L'un des enjeux de la démarche de la GUSP, de son efficacité et de sa réussite en termes d'effets, se joue notamment dans la prise en compte de l'expertise d'usage des habitants et dans la complémentarité et la cohérence des acteurs dans la prise en compte de leurs demandes et doléances.

A ce titre, il s'agira d'impliquer les habitants dans la dynamique du projet notamment en engageant des actions pédagogiques de prévention des dégradations mais aussi d'encouragement au tri et au recyclage. Cette démarche de développement durable pourra en outre s'enrichir d'une démarche « 0 déchets » ou d'un projet innovant autour des encombrants par exemple.

En lien avec le dégrèvement de TFPB dont bénéficie le bailleur, des actions pourront être en outre fléchées afin d'améliorer la gestion des encombrants et la propreté des locaux et des abords des conteneurs. Ces mesures en lien avec la TFPB seront à réinterroger après 2022 dans un nouveau cadre.

L'enlèvement des épaves et des caddies comme l'empêchement des ateliers de mécanique sauvage pourront aussi faire l'objet d'une attention particulière des services de la ville, du bailleur et des forces de police.

C. La prise en compte des enjeux de gestion et de sûreté dans les projets d'aménagement

Il s'agit concrètement de s'assurer auprès des gestionnaires et usagers que les projets répondent à des critères de gestion et de surveillance adaptés aux différents contextes spécifiques d'implantation. Chaque projet sera examiné par les services gestionnaires de la ville, de l'agglomération, du bailleur et les services de Police (prévention situationnelle). Les actions de prévention du CISP comme l'utilisation de la vidéosurveillance (renforcée par des caméras « nomades ») ainsi que l'intervention de la police municipale en soirée devront être consolidées tout au long de la réalisation du projet.

Conformément aux enjeux déclinés dans le Contrat de Ville 2015-2020, la prévention situationnelle a pour objectif « d'intégrer les questions de sécurité dans les projets architecturaux pour éviter d'avoir à corriger les erreurs a posteriori. Il conviendra, à ce titre, de renforcer le lien entre politique de prévention et politique de l'habitat ».

Une attention sera par ailleurs apportée à la sûreté des circulations à l'intérieur et aux abords du quartier, notamment pour ce qui concerne les trajets enfants vers les lieux de loisirs et les établissements scolaires.

2. Lourdes – Ophite

Concernant le quartier de l'Ophite, si aucune démarche officielle de gestion urbaine et sociale de proximité n'a encore été formalisée, le travail mené depuis plusieurs années par le GIP politique de la ville et le conseil citoyen, en lien étroit avec la ville de Lourdes et l'Etat, dans le cadre du contrat de ville puis du NPNRU s'apparente très largement à des actions de GUSP.

Ainsi, de nombreuses réunions ont été organisées dès 2016, avec les principaux acteurs du territoire (mairie, OPH65, GIP, police municipale, Etat, associations, conseil citoyen...), autour des thématiques propres à la GUSP : sécurité, entretien/nettoyage, permanences associatives, communication autour du NPNRU, lien avec le bailleur, organisation de manifestations...

C'est à la maison du projet, via le conseil citoyen, que de nombreuses actions ont ainsi pu voir le jour grâce notamment à l'animatrice du conseil citoyen.

Parallèlement, tout le travail réalisé autour de la convention d'abattement TFPB et des contreparties retenues rentre également dans les actions de GUSP. C'est le cas des chantiers jeunes qui ont concerné plusieurs habitants du quartier

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est garante de la mise en œuvre de la convention, de la formalisation des engagements des partenaires déclinés en programme d'actions, de l'animation et du suivi de ce programme ainsi que de l'évaluation des actions et des développements de la démarche. Elle coordonnera les différents acteurs via les référents techniques que les partenaires signataires de la convention GUSP auront désignés au sein de leurs services, en associant des habitants (en particulier le conseil citoyen).

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sera en charge de l'animation du dispositif partenarial ; à ce titre, un agent sera mandaté pour pouvoir interpellier les niveaux décisionnels internes aux différentes structures (services techniques, bailleurs sociaux...). Il assurera l'interface avec les services de l'État, il les consultera quand cela sera nécessaire. Il assurera aussi, en lien avec les médiateurs locaux, la complémentarité et la cohérence des actions ainsi que dans la prise en compte de la parole des habitants.

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Le cadre réglementaire

Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants pour les opérations de rénovation urbaine sur les quartiers de l'Ophite (Lourdes) et de Bel (Tarbes) constituent la déclinaison locale de la Charte d'insertion 2014-2024 de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Les maîtres d'ouvrage financés par l'Anru s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'Anru fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

Sont concernés les travaux d'investissement qui font l'objet du projet de renouvellement urbain, mais également les actions de gestion quotidienne du quartier et d'utilisation des équipements créés ou rénovés.

Le contexte local

La clause d'insertion liée au NPNRU s'inscrit dans le volet Emploi et développement économique des Contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes, axe défini comme prioritaire depuis 2015 par la gouvernance locale de la politique de la ville réunie sous la forme d'un Groupement d'intérêt public Politique de la ville, composé de l'Etat, de la CA TLP, du Conseil départemental et de la CAF.

Le diagnostic lié à l'élaboration des Contrats de ville avait notamment révélé la surreprésentation des bénéficiaires du RSA sur les QPV (12.5 % alors que les habitants représentent 4.5 % des habitants du département) mais également une attente forte en matière d'emploi exprimée en particulier par les conseils citoyens.

La territorialisation et la mobilisation renforcée de l'offre des opérateurs du service public de l'emploi et des dispositifs de droit commun des politiques de l'emploi au bénéfice des QPV s'effectuent dans le cadre du Service public de l'Emploi (SPE) coordonné par l'Etat, réunissant Pôle Emploi, la Mission Locale, le Conseil départemental, Cap Emploi, le Conseil Régional et associant le GIP Politique de la ville, la CA TLP et les communes.

De manière complémentaire, les partenaires de la politique de la ville ont déployé depuis cinq ans des actions innovantes autour de trois axes :

- Repérer et aller vers les publics les plus éloignés de l'emploi, jeunes comme adultes, pour les accompagner dans une reprise de parcours : le maillage de proximité de l'ensemble des QPV de Tarbes et de Lourdes est désormais effectif par la présence d'éducateurs de rue en charge de l'insertion socio-professionnelle des jeunes majeurs et d'un médiateur emploi et soutien au numérique.
- Proposer des outils concrets pour une remise à l'emploi à des publics très éloignés : les chantiers premiers pas vers l'emploi ont ainsi permis depuis 2016 à 100 jeunes ou adultes des QPV de vivre une première expérience salariée de 15 jours, ce qui représente 7000 h de travail, par un partenariat original entre un commanditaire (bailleur social ou collectivité), un encadrant éducatif et une association intermédiaire.
- Renforcer la collaboration avec les entreprises nationales et locales à travers les dispositifs « Plan 10 000 entreprises » et « Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises » (PaQte) : 32 entreprises sont actuellement engagées dans cette approche originale qui vise à accroître l'implication des entreprises dans le développement économique et social des quartiers prioritaires.

Il convient enfin de citer la démarche « Ha-Py Actif » initiée par le CD65 à destination des bRSA ainsi que la récente labellisation par le territoire dans le cadre de la démarche expérimentale des Cités de l'emploi : copilotée localement par l'Etat et le GIP Politique de la ville, elle ambitionne d'accompagner une cohorte de 50 personnes, en décroissant les approches et en développant une approche sur-mesure.

Ces initiatives multiples sont autant d'expériences qui seront mises au profil de la démarche autour de la clause sociale en lien avec le NPNRU, démarche pensée de manière globale à l'échelle d'un territoire.

Le territoire bénéficie par ailleurs d'une expérience de plus de 10 ans de promotion de la clause sociale.

Le Conseil départemental accompagne l'ensemble des donneurs d'ordre dans la mise en œuvre de la clause dans leur marché. Un chargé de mission clause sociale est mis au service du territoire, de manière ambitieuse et volontariste, afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche dans toutes ses dimensions (appui juridique, calibrage économique, accompagnement et suivi insertion).

Ce dispositif a démontré son action structurante sur les marchés d'insertion et dans le domaine de la professionnalisation avec plus de 670 000 heures d'insertion générées en dix années, soit 273 ETP.

La mise en œuvre de la clause sociale liée au NPNRU va ainsi pouvoir s'appuyer sur les savoir-faire et expérience des différents partenaires de l'emploi et de la politique de la ville.

Elle s'articulera au regard des articles relatifs aux clauses sociales du Code de la commande publics et se déclinera en recourant notamment :

- à la clause sociale « Article L2112-2 » à destination des entreprises marchandes ;
- aux marchés réservés aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) « Article L2113-13 » ;
- aux marchés d'insertion et de professionnalisation « Article R2123-1 ».

Ainsi qu'en élaborant des chantiers « Premiers pas vers l'emploi », action particulièrement adaptée aux publics jeunes de ces quartiers non accompagnés par les dispositifs Emploi de droit commun.

Des objectifs volontaristes au service de la démarche d'insertion

Des objectifs quantitatifs ambitieux

Localement, les maîtres d'ouvrage bénéficiant de subventions de l'Agence s'engagent à réserver à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville éloignés de l'emploi.

Suite à une décision partenariale locale du comité de pilotage du NPNRU de Tarbes et de Lourdes, la Clause sociale s'établira globalement à 92 500 heures d'insertion à minima (36 500 heures sur le quartier « Bel Air » à Tarbes et 56 000 heures sur le quartier « Ophite » à Lourdes). Cela représente un doublement par rapport à l'obligation réglementaire fixée par l'Agence à 5 %.

Ce volume d'heures d'insertion correspond à minima à 55 équivalents temps pleins créés.

Elles se quantifieront comme suit :

- de 5% à 10% des heures travaillées dans le cadre des opérations de travaux, modulables en fonction des prestations (le plafond minimum étant fixé à %) ;
- de 80% environ des heures travaillées pour ce qui concernent les marchés ou lots réservés aux structures d'insertions par l'activité économique ;
- au moins 10% des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la Gestion urbaine de proximité ;
- une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement (relogement...).

Soit, pour Tarbes :

| Opérations | enveloppe financière en € HT | Type marché / clause préconisés | Ratio MO | Coût MO en € | MO "Clause sociale" 10% | Nbr heures insertion (45€ heure chargée) | option marché réservé SIAE | plus-value heures insertion SIAE | Effort consenti par les entreprises |
|---------------------------------|------------------------------|---|----------|-------------------|-------------------------|--|---|----------------------------------|-------------------------------------|
| Démolition 164 logements | 4 486 896 | article L2112 | 45% | 2 019 103 | 201 910 | 4 487 | | | 4 % effort consenti |
| Relogement | 196 000 | si prestation de déménagement CS envisageable sur marché de service (L2112) | | | | | | | |
| Construction de 120 logements | 13 884 600 | article L2112 | 45% | 6 248 070 | 624 807 | 13 885 | | | 5% effort consenti |
| Aménagement Espaces verts / VRD | 7 836 933 | article L2112 | 40% | 3 134 773 | 313 477 | 6 966 | | | 4% effort consenti |
| Réhabilitation 64 logements | 1 664 000 | article L2112 | 40% | 665 600 | 66 560 | 1 479 | | | 4% effort consenti |
| Résidentialisation | 254 000 | article L2112 | 35% | 88 900 | 8 890 | 197 | | | 4% effort consenti |
| Equipement Bâtiment | 146 910 | marché SIAE ? L2113-13 ou R2123 sur divers prestations | 68% | 100 000 | | | 1 encadrant et 8 postes+ insertion sur 6 mois | 5 200 | |
| Dév économique : Bâtiment | 554 500 | article L2112 sur gros œuvre (décennale) marché réservé SIAE sur lots de seconds œuvre | 42% | 232 680 | 23 268 | 517 | si lot plâtrerie / carrelage et peinture en L 2113-13 | 3 000 | 4% effort consenti |
| Ingénierie | 570 000 | article L2112 ? Valorisation Contrat pro / contrat d'apprentissage / Ha-py actif avec jeune du quartier | 88% | 500 000 | 1/ 2 poste en insertion | 803 | | | 6% effort consenti |
| TOTAL | 29 593 839 | | | 12 989 126 | | 28 334 | | 8 200 | |

Soit : 36 500 heures.

Pour Lourdes :

| Opérations | enveloppe financière en € HT | Type marché / clause préconisés | Ratio MO | Coût MO en € | MO "Clause sociale" 10% | Nbr heures Insertion (45€ heure chargée) | Option marché réservé SIAE | Plus-value heures inserion SIAE | Effort consenti par les entreprises |
|---------------------------------|------------------------------|--|----------|-------------------|---|--|---|---------------------------------|-------------------------------------|
| Démolition 551 logements | 14 593 235 | article L2112 | 45% | 6 566 956 | 656 695 | 14 593 | | | 4% effort consenti |
| Relogement | 1 102 000 | si prestation de déménagement CS envisageable sur marché de service (L2112) | | | | | | | |
| Construction de 165 logements | 30 360 000 | article L2112 | 45% | 13 662 000 | 1 366 200 | 30 360 | | | 5% effort consenti |
| Aménagement Espaces verts / VRD | 3 350 000 | article L2112 | 40% | 1 340 000 | 134 000 | 2 978 | | | 4% effort consenti |
| Equipement Ville | 500 000 | article L2112 + marchés réservés L2113-13 sur mini projets spécifiques Soit 400 000 € en marchés classique et 100 000 € en marchés réservés | 45% | 180 000 | 18 000 | 400 | plus 1 marché d'insertion et mini chantiers | 6000 | 3,6% effort consenti |
| Equipement OPH65 Bâtiment | 950 000 | article L2112 + marchés réservés L2113-13 sur lots ciblés | 45% | 427 500 | 42 750 | 950 | plus lots réservés aux SIAE ? | ? | 5% effort consenti |
| Ingénierie | 630 000 | article L2112 ? | 88% | 554 400 | 1/2 poste en insertion (ex : Ha-Py actif) | 803 | | | 6% effort consenti |
| TOTAL | 51 485 235 | | | 22 730 856 | 2 217 645 | 50 084 | | 6 000 | |

Soit : 56 000 heures.

Le calcul des clauses sociales des opérations à destination des entreprises (art L2112 du code de la commande publique) s'articule autour d'un effort à hauteur de 10% du volume estimé de main d'œuvre.

Au regard des inconnues actuelles concernant la nature technique des travaux qui seront à réalisés dans le cadre de ces différentes opérations, le groupe de travail « clause sociale » a procédé comme suit pour estimer les volumes d'heures d'insertion (exemple pour Quartier Ophite) :

- Démolition de 551 logements, représentant une enveloppe financière de 14 593 235 €, sur laquelle est appliqué un ratio de main d'œuvre de 45% (moyenne estimée au regard d'autres opérations de même type), soit un coût de main d'œuvre global de 6 566 956 €. 10% de ce coût de main d'œuvre est réservé aux heures d'insertion, soit : 656 695 €. Ce qui représente au coût de l'heure chargée SMIC (45 €) : 14 593 heures d'insertion.

La même méthode de calcul a été appliquée aux autres programmes d'aménagement du NPNRU Ophite ainsi qu'aux opérations sur Bel Air.

Soit respectivement un volume d'heures d'insertion à réaliser par les entreprises marchandes de 46 530 heures pour l'Ophite et de 28 334 heures pour Bel Air.

S'ajouteront les heures d'insertions générées dans le cadre de prestations des Ateliers et chantiers d'insertion (Article L2113-12 et éventuellement R2123) sur certains équipements soit a minima :

8 200 heures supplémentaires pour Bel Air et 6 000 heures pour l'Ophite.

Les heures d'insertion liées à l'ingénierie pour la CA TLP restent à définir.

Des objectifs qualitatifs visant à construire de réels parcours

Les partenaires souhaitent mettre en place un accompagnement global pour faciliter l'accès aux missions proposées par les entreprises ou les structures de l'IAE, dans le cadre de véritables parcours.

Cette démarche s'appuiera sur les étapes suivantes :

- Un repérage de proximité des publics, en particulier ceux habitants les QPV concernés par le NPNRU, par le biais du maillage mis en place par le Service Public de l'Emploi et par le GIP Politique de la Ville, avec la mobilisation des médiateurs/éducateurs de quartiers ;
- Une identification des pré-requis par les entreprises liés aux heures d'insertion générées ;
- La construction si nécessaire de parcours de formation permettant l'accès à ces emplois (Pôle Emploi, UT DEF Région Occitanie) ;
- L'incitation à recourir à des contrats articulant formation et emploi (contrats de professionnalisation, contrats d'apprentissage, contrats ou missions d'insertion, contrats aidés Ha-Py Actifs...);
- L'accompagnement des bénéficiaires de la clause pour s'assurer d'une sortie positive en emploi ou en formation, par les Services Publics de l'Emploi de référence en lien avec le GIP politique de la Ville.

Un enjeu de mixité des publics

Une attention particulièrement forte sera portée à la mobilisation des femmes (qui bénéficient de manière générale moins de la clause sociale), des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans (en proportion importante sur le département), et des demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois).

Les jeunes seront également un public cible de la clause.

La situation spécifique des saisonniers, en particulier sur Lourdes, sera regardée avec attention dans cette démarche.

Dispositif de mise en œuvre et de suivi

Sous l'égide de la CA TLP et du Préfet, un dispositif partenarial est mis en place pour le pilotage et le suivi des démarches d'insertion menées dans les projets de renouvellement urbain, en déclinaison des Contrats de ville. Il réunit :

- Les collectivités et leurs groupements : CA TLP, Villes de Tarbes et de Lourdes, GIP Politique de la ville TLP ;
- Les maîtres d'ouvrage publics et privés, bailleurs sociaux, aménageurs ;
- Les acteurs de l'insertion et de l'emploi : Pôle emploi, Conseil départemental, Mission locale, Cap emploi ;
- Des représentants des réseaux de l'insertion par l'activité économique du territoire ;
- Des représentants d'associations de proximité implantées dans les quartiers concernés ;
- Des membres des conseils citoyens.

Un comité technique de suivi composé de ces partenaires sera créé. Il sera animé par la cellule ingénierie de CATLP en lien étroit avec le chargé des clauses sociales du CD65 et la direction du GIP Politique de la Ville.

Par ailleurs, les comités de pilotage déjà existants sur chacun des projets de renouvellement urbain permettront, sur chacun des projets, de relater l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs et d'illustrer l'impact territorial de la clause sociale.

Enfin, afin de vérifier l'impact de la clause d'insertion sur l'emploi des publics des quartiers prioritaires mis en œuvre dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain, il convient de suivre et d'évaluer quantitativement et qualitativement les actions engagées et l'atteinte des objectifs qui seront organisés autour d'objectifs quantitatifs tels que :

- Le nombre d'heures d'insertion par quartier concerné ;
- Le nombre d'heures d'insertion par maîtres d'ouvrage ;
- Le nombre d'heures d'insertion réalisées par le public habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

et d'objectifs qualitatifs tels que :

- La typologie des publics bénéficiaires d'au moins un contrat dans le cadre des clauses sociales ;
- La typologie des contrats de mise en œuvre des clauses sociales ;
- La part de marchés réservés aux structures d'insertion par l'activité économique ;
- L'accès à l'emploi et à la professionnalisation ;
- La situation des bénéficiaires à 6 mois et à 12 mois après leur entrée dans le dispositif.

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du(es) quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au(x) quartier(s) et à son/leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'Anru et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, les partenaires cités dans le cadre des projets de renouvellement urbain des quartiers Tarbes Est - Bel Air et Lourdes - Ophite s'engagent à valoriser la mémoire du quartier.

Que ce soit dans le cadre du PNRU de Laubadère (où un premier film – *Métamorphose d'un quartier* – avait déjà été réalisé et diffusé lors notamment des Journées d'échange de l'ANRU – *les JERU*) ou de la présente convention NPNRU, l'agglomération garde pour objectif la mise en valeur et le travail sur la mémoire et l'histoire de ces quartiers, afin d'aider les habitants dans la phase de transition et de les aider à se projeter dans leur nouveau quartier.

Les actions de recueil de l'histoire et de la mémoire des quartiers seront développées en lien étroit avec le GIP Politique de la ville et l'ensemble des partenaires de la politique de la ville, en s'appuyant sur des compétences externes en particulier culturelles et artistiques. Les propositions des habitants seront au cœur de la démarche.

Les actions de valorisation de la mémoire des quartiers seront, là encore, développées en lien étroit avec le GIP Politique de la ville.

En s'appuyant sur l'expertise développée sur des projets précédents, les nouveaux projets de valorisation pourront émaner de l'agglomération (maîtrise d'ouvrage interne ou déléguée), du contrat de ville (appels à projet) ou des habitants eux-mêmes.

Parallèlement, la CATLP procédera à un suivi photographique durant toute la phase du projet.

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle détaille l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'Anru. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet figure en annexe C2. La date de signature de la présente convention vaut autorisation de démarrage des opérations inscrites dans ce plan de financement (sauf autorisation anticipée de démarrage accordée avant la signature de la présente convention). L'Anru ne délivre pas de décision attributive de subvention pour les opérations qu'elle ne cofinance pas. Le maître d'ouvrage fera son affaire de l'obtention des cofinancements sur la base des engagements de la présente convention.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'Anru dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'Anru dans la présente convention au titre du NPNRU

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'Anru.

Le cas échéant, les cofinancements obtenus dans le cadre de l'axe 1 de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » du Programme d'investissements d'avenir (PIA) (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) seront identifiés à titre d'information et listés dans l'article 9.2.4 de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

Le tableau financier des opérations programmées pour lesquelles un soutien financier de l'Anru est sollicité figure en annexe C4. Il indique pour ces opérations l'assiette prévisionnelle de financement telle que définie par le RGA relatif au NPNRU, le taux de financement sur assiette, le montant prévisionnel du concours financier de l'Anru, qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Le démarrage des opérations correspond au lancement opérationnel tel que défini dans le règlement financier de l'Anru relatif au NPNRU.

La date de prise en compte des dépenses des opérations est précisée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous.

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'Anru

- **Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**

Lourdes

| Libellé précis | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle | Taux de subvention Anru | Montant prévisionnel de subvention Anru | Date de prise en compte des dépenses | Date de lancement opérationnelle (semestre et année) | Durée de l'opération en semestre |
|--|-------|--|-----------------------------------|---|-------------------------|---|--------------------------------------|--|----------------------------------|
| <i>Coconstruction du projet et mémoire du quartier</i> | ... | Lourdes Ophite QP065004 | CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées | 90 000 € | 35% | 31 500 € | 2021 | S2 2021 | 16 |

▪ **L'accompagnement des ménages**

- Les actions et les missions d'accompagnement des ménages

Sans objet

- Le relogement des ménages avec minoration de loyer

| Libellé précis de l'opération générant le relogement | IDTOP de l'opération générant le relogement | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Nombre de ménages à reloger | Dont nombre estimatif de ménages concernés par l'indemnité pour minoration de loyer | IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer permettant le financement |
|--|---|-----------------------------------|-----------------------------|---|---|
| <i>Démolition du bâtiment A</i> | 437-6065004-21-0001-001 | OPH 65 | 66 | | ... |
| <i>Démolition du bâtiment B</i> | 437-6065004-21-0001-002 | OPH 65 | 8 | | |
| <i>Démolition du bâtiment C</i> | 437-6065004-21-0001-003 | OPH 65 | 43 | | |
| <i>Démolition du bâtiment D</i> | 437-6065004-21-0001-004 | OPH 65 | 16 | | |
| <i>Démolition du bâtiment E</i> | 437-6065004-21-0001-005 | OPH 65 | 41 | | |
| <i>Démolition du bâtiment F</i> | 437-6065004-21-0001-006 | OPH 65 | 14 | | |

| | | | | | |
|-------------------------------------|-------------------------|--------|-----|--|--|
| | | | | | |
| Démolition du bâtiment G | 437-6065004-21-0001-007 | OPH 65 | 61 | | |
| Démolition du bâtiment H | 437-6065004-21-0001-008 | OPH 65 | 21 | | |
| Démolition du bâtiment I | 437-6065004-21-0001-009 | OPH 65 | 103 | | |
| Démolition du bâtiment K | 437-6065004-21-0001-010 | OPH 65 | 61 | | |
| Démolition du bâtiment Relogement 1 | 437-6065004-21-0001-011 | OPH 65 | 13 | | |
| Démolition du bâtiment Relogement 2 | 437-6065004-21-0001-012 | OPH 65 | 12 | | |
| Démolition du bâtiment Relogement 3 | 437-6065004-21-0001-013 | OPH 65 | 14 | | |

Tarbes

| Libellé précis de l'opération générant le relogement | IDTOP de l'opération générant le relogement | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Nombre de ménages à reloger | Dont nombre estimatif de ménages concernés par l'indemnité pour minoration de loyer | IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer permettant le financement |
|--|---|-----------------------------------|-----------------------------|---|---|
| Démolition des bâtiments F, G et H | ... | SEMI | 123 | 50 | ... |

Indiquer dans le tableau ci-après les opérations de relogement avec minoration de loyer

| Libellé précis | IDTOP de l'opération de relogement avec | Localisation : QPV ou EPCI de | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Nombre prévisionnel de ménages par typologie | Montant prévisionnel de l'indemnité | Date de prise en compte des dépenses | Date de lancement opérationnel | Durée de l'opération en semestre |
|----------------|---|-------------------------------|-----------------------------------|--|-------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| | | | | | | | | |

| | minoration de loyer | rattachement | | T1 T2 | T3 T4 | T5 + | | | (semestre et année) | |
|--|---------------------|-------------------------|-----|----------|----------|---------|-----------|-----|---------------------|-----|
| <i>Minoration de loyer lié à la démolition des immeubles A à K</i> | ... | Lourdes Ophite QP065004 | OPH | ... | ... | ... | 1 102 000 | ... | ... | ... |

| Libellé précis | IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer | Localisation : QPV ou EPCI de rattachement | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Nombre prévisionnel de ménages par typologie | | | Montant prévisionnel de l'indemnité | Date de prise en compte des dépenses | Date de lancement opérationnel (semestre et année) | Durée de l'opération en semestre |
|--|---|--|-----------------------------------|--|----------|---------|-------------------------------------|--------------------------------------|--|----------------------------------|
| | | | | T1 T2 | T3 T4 | T5 + | | | | |
| <i>Minoration de loyer lié à la démolition des immeubles F et GH</i> | ... | Tarbes Est QP065003 | SEMI | 29 | 15 | 6 | 196 000 | 2025 | 2024 S1 | 16 |

▪ **La conduite du projet de renouvellement urbain**

- Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

Tarbes et Lourdes – Chef de projet

| Libellé précis | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle | Taux de subvention Anru | Montant prévisionnel de subvention Anru | Date de prise en compte des dépenses | Date de lancement opérationnel (semestre et année) | Durée de l'opération en semestre |
|------------------------------|-------|--|-----------------------------------|---|-------------------------|---|--------------------------------------|--|----------------------------------|
| 1 chef de projet 100% | ... | Tarbes Est QP065003 Lourdes Ophite QP065004 | CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées | 480 000€ | 50% | 240 000 € | 2021 | S1 2021 | 16 |

- Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

Sans objet

- La coordination interne des organismes HLM et les chargés de relogement

Tarbes

| Libellé précis | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle | Taux de subvention Anru | Montant prévisionnel de subvention Anru | Date de prise en compte des dépenses | Date de lancement opérationnel (semestre et année) | Durée de l'opération en semestre |
|--|-------|--|-----------------------------------|---|-------------------------|---|--------------------------------------|--|----------------------------------|
| 1 chargé de mission coordination interne des organismes HLM 50% | ... | Tarbes Est QP065003 | SEMI Tarbes Construction | 570 000 € | 50% | 285 000 € | 2022 | S1 2022 | 16 |

Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'Anru

- La démolition de logements locatifs sociaux

Tarbes

| Libellé précis (adresse, nb de lgts) | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle | Taux de subvention Anru | Montant prévisionnel du concours financier | Date de prise en compte des dépenses | Date de lancement opérationnel (semestre et année) | Durée de l'opération en semestre |
|--------------------------------------|-------|--|-----------------------------------|---|-------------------------|--|--------------------------------------|--|----------------------------------|
| Bâtiments F, G et H | | Tarbes Est QP065003 | SEMI Tarbes Construction | 5 118 934.47 € | 100% | 5 118 934.47 € | 2021 | S1 2021 | 8 |

Lourdes

| Libellé précis (adresse, nb de lgts) | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle | Taux de subvention Anru | Montant prévisionnel du concours financier | Date de prise en compte des dépenses | Date de lancement opérationnel (semestre et année) | Durée de l'opération en semestre |
|--------------------------------------|-------|--|-----------------------------------|---|-------------------------|--|--------------------------------------|--|----------------------------------|
| Bâtiment A | | Lourdes Ophite QP065004 | OPH 65 | 2 118 800 € | 100 % | 2 118 800 € | 2025 | S2 2025 | 8 |
| Bâtiment B | | Lourdes Ophite QP065004 | OPH 65 | 503 215 € | 100 % | 503 215 € | 2021 | S1 2021 | 6 |
| Bâtiment C | | Lourdes Ophite QP065004 | OPH 65 | 1 271 280 € | 100 % | 1 271 280 € | 2023 | S1 2023 | 7 |
| Bâtiment D | | Lourdes Ophite QP065004 | OPH 65 | 476 730 € | 100 % | 476 730 € | 2022 | S2 2022 | 6 |

| | | | | | | | | | |
|-------------------|--|-------------------------------|--------|-------------|-------|-------------|------|---------|---|
| Bâtiment E | | Lourdes Ophite QP065004 | OPH 65 | 1 271 280 € | 100 % | 1 271 280 € | 2024 | S1 2024 | 7 |
| Bâtiment F | | Lourdes Ophite QP065004 | OPH 65 | 503 215 € | 100 % | 503 215 € | 2021 | S2 2021 | 6 |
| Bâtiment G | | Lourdes Ophite QP065004 | OPH 65 | 1 695 040 € | 100 % | 1 695 040 € | 2025 | S1 2025 | 7 |
| Bâtiment H | | Lourdes Ophite QP065004 | OPH 65 | 582 670 € | 100 % | 582 670 € | 2028 | S1 2028 | 8 |
| Bâtiment I | | Lourdes Ophite QP065004 | OPH 65 | 2 833 895 € | 100 % | 2 833 895 € | 2028 | S1 2028 | 8 |
| Bâtiment K | | Lourdes Ophite QP065004 | OPH 65 | 1 748 010 € | 100 % | 1 748 010 € | 2027 | S2 2027 | 8 |
| Relogement t 1 | | Lourdes Ophite QP065004 | OPH 65 | 529 700 € | 100 % | 529 700 € | 2026 | S1 2026 | 8 |
| Relogement t 2 | | Lourdes Ophite QP065004 | OPH 65 | 529 700 € | 100 % | 529 700 € | 2026 | S2 2026 | 8 |
| Relogement t 3 | | Lourdes Ophite QP065004 | OPH 65 | 529 700 € | 100 % | 529 700 € | 2027 | S1 2027 | 8 |

- **Le recyclage de copropriétés dégradées**

Sans objet

- **Le recyclage de l'habitat ancien dégradé**

Sans objet

- **L'aménagement d'ensemble**

Lourdes

| Libellé précis | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle | Taux de subvention Anru | Montant prévisionnel du concours financier | Date de prise en compte des dépenses | Date de lancement opérationnel (semestre et année) | Durée de l'opération en semestre |
|----------------|-------|--|-----------------------------------|---|-------------------------|--|--------------------------------------|--|----------------------------------|
| VRD | | Lourdes Ophite QP065004 | Ville de Lourdes | 850 000 € | 42 % | 425 000 € | 2024 | S1 2024 | 8 |

| | | | | | | | | | |
|---------------|--|-------------------------|------------------|-----------|------|-----------|------|---------|---|
| Espaces verts | | Lourdes Ophite QP065004 | Ville de Lourdes | 500 000 € | 42 % | 250 000 € | 2024 | S1 2024 | 8 |
|---------------|--|-------------------------|------------------|-----------|------|-----------|------|---------|---|

Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'Anru

▪ La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

Lourdes

| | Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'Anru | Dont hors-QPV et dans la commune | Dont hors-QPV et hors commune | Autre | Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5) |
|-----------------------------------|--|----------------------------------|-------------------------------|-------|--|
| PLUS neuf | 65 | | | 65 | 4 ou 5 |
| PLUS AA | | | | | |
| <i>Total PLUS</i> | 65 | | | 65 | |
| % PLUS sur le total programmation | 40% | | | 40% | |
| PLAI neuf | 100 | | | 100 | 4 ou 5 |
| PLAI AA | | | | | |
| <i>Total PLAI</i> | 100 | | | 100 | |
| % PLAI sur le total programmation | 60% | | | 60% | |
| <i>Total programmation</i> | 165 | | | 165 | |

| Libellé précis (adresse...) | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI) | | Montant prévisionnel du concours financier | | | Date de prise en compte des dépenses | Date de lancement opérationnel (semestre et année) | Durée de l'opération en semestre |
|-----------------------------|-------|--|-----------------------------------|---|-----|--|------------|--------------------------|--------------------------------------|--|----------------------------------|
| | | | | | | volume de prêt bonifié | subvention | Total concours financier | | | |
| | | Lourdes Ophite QP065004 | OPH | PLUS | 65 | 799 500€ | -€ | 799 500€ | | | |
| | | | | PLAI | 100 | 980 000€ | 1 880 000€ | 2 860 000€ | | | |
| | | | | Total | 165 | 1 779 500€ | 1 880 400€ | 3 659 500€ | | | |

Tarbes

| | Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'Anru | Dont hors-QPV et dans la commune | Dont hors-QPV et hors commune | Autre | Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5) |
|-----------------------------------|--|----------------------------------|-------------------------------|-------|--|
| PLUS neuf | 20 | | | 20 | 4 |
| PLUS AA | | | | | |
| <i>Total PLUS</i> | 20 | | | 20 | |
| % PLUS sur le total programmation | 40% | | | 40% | |
| PLAI neuf | 30 | | | 30 | 4 |
| PLAI AA | | | | | |
| <i>Total PLAI</i> | 30 | | | 30 | |
| % PLAI sur le total programmation | 60% | | | 60% | |
| <i>Total programmation</i> | 50 | | | 50 | |

| Libellé précis (adresse...) | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI) | | Montant prévisionnel du concours financier | | | Date de prise en compte des dépenses | Date de lancement opérationnel (semestre et année) | Durée de l'opération en semestre |
|-----------------------------|-------|--|-----------------------------------|---|----|--|------------|--------------------------|--------------------------------------|--|----------------------------------|
| | | | | | | volume de prêt bonifié | subvention | Total concours financier | | | |
| Bel Air | | Tarbes Est QP065003 | SEMI Tarbes Construction | PLAI | 30 | 237 000€ | 189 000€ | 426 000€ | 2021 | 2021 S2 | 21 |
| | | | | PLUS | 20 | 134 000€ | - | 134 000€ | | | |

- La production d'une offre de logement temporaire

Sans objet.

- La requalification de logements locatifs sociaux

Tarbes

| Libellé précis (adresse, nb de lgts) | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette prévisionnelle | | Taux de subvention Anru | Montant prévisionnel du concours financier | | Date de prise en compte des dépenses | Date de lancement opérationnel (semestre et année) | Durée de l'opération en semestre |
|--------------------------------------|-------|--|-----------------------------------|-------------------------|------------|-------------------------|--|------------|--------------------------------------|--|----------------------------------|
| | | | | prêt bonifié | subvention | | volume de prêt bonifié | Subvention | | | |
| Bâtiment B | | Tarbes Est QP065003 | SEMI Tarbes Construction | prêt bonifié | 2 304 000 | | volume de prêt bonifié | 716 801 | 2023 | 2023 S1 | 8 |
| | | | | subvention | 1 665 005 | | Subvention | 665 602 | | | |
| | | | | 2 304 005 € | | | Total concours financier | 1 382 403 | | | |

Cette opération de réhabilitation fera l'objet d'une sollicitation de financement au titre des crédits FEDER 2021-2027 à hauteur de 224 000 €.

▪ **La résidentialisation de logements**

- La résidentialisation de logements locatifs sociaux

Tarbes

| Libellé précis (adresse, nb de lgts) | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle | Taux de subvention Anru | Montant prévisionnel du concours financier | Date de prise en compte des dépenses | Date de lancement opérationnel (semestre et année) | Durée de l'opération en semestre |
|--------------------------------------|-------|--|-----------------------------------|---|-------------------------|--|--------------------------------------|--|----------------------------------|
| Bâtiment B | | Tarbes Est QP065003 | SEMI Tarbes Construction | 44 500 € | 60% | 26 700 € | 2022 | S1 2022 | 4 |

- La résidentialisation de copropriétés dégradées

Tarbes

| Libellé précis (adresse, nb de lgts) | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle | Taux de subvention Anru | Montant prévisionnel du concours financier | Date de prise en compte des dépenses | Date de lancement opérationnel (semestre et année) | Durée de l'opération en semestre |
|--------------------------------------|-------|--|-----------------------------------|---|-------------------------|--|--------------------------------------|--|----------------------------------|
| Bâtiment A | | Tarbes Est QP065003 | CATLP puis copropriété Bât A | 75 349 € | 50% | 37 674 € | 2023 | S2 2023 | 1 |
| Bâtiments C-D-E | | Tarbes Est QP065003 | CATLP puis copropriété Bâts CDE | 90 000 € | 50% | 45 000 € | 2023 | S2 2023 | 1 |
| Bâtiments I-J | | Tarbes Est QP065003 | CATLP puis copropriété Bâts IJ | 64 000 € | 50% | 32 000 € | 2023 | S2 2023 | 1 |

▪ **Les actions de portage massif en copropriété dégradée**

Sans objet.

▪ **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

Sans objet

▪ **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**

Tarbes

Sans objet (non financé par l'ANRU)

Lourdes

Sans objet (non financé par l'ANRU)

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

Tarbes

Sans objet (non financé par l'ANRU mais dans le cadre du plan de relance)

Lourdes

Sans objet

Article 9.1.2 [le cas échéant] Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Sans objet

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'Anru

En complément des opérations co-financées à la fois par l'Anru et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'Anru et la région (ou le département)

Tarbes

Les opérations d'aménagements, équipements, développement économique font partie du programme approuvé par le comité d'engagement de l'Anru. Des financements « décroisés » sont mis en œuvre avec la participation de la région à hauteur de 462 853 € pour un investissement total de 8 538 343 €.

Aménagements : coût 7 836 933 € subvention Région : 346 125 €

Equipements : coût 146 910 € subvention Région : 36 728 €

Bâtiment : coût 554 000 € subvention Région : 80 000 €

| Libellé précis | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle | Taux de subvention Région | Montant prévisionnel du concours financier | Date de lancement opérationnel (semestre et année) | Durée de l'opération en semestre |
|----------------------------------|-------|--|-----------------------------------|---|---------------------------|--|--|----------------------------------|
| Voierie et cheminements Dont VRD | | Tarbes Est QP065003 | Ville de Tarbes | 1 877 610 € | | | S2 2021 | 8 semestres |

| | | | | | | | | |
|---|--|--------------------------------|----------------------------|--------------------|------|---------|---------|------------------------------------|
| <i>Dont Eclairage public</i> | | Tarbes Est QP065003 | Ville de Tarbes | 201 250 € | 30 % | 60 375 | S2 2021 | Compris dans les 8 semestres |
| <i>Dont Plantation</i> | | Tarbes Est QP065003 | Ville de Tarbes | 419 500 € | 29% | 120 000 | S2 2021 | Compris dans les 8 semestres |
| <i>Dont Mobilier urbain</i> | | Tarbes Est QP065003 | Ville de Tarbes | 58 500 € | 30% | 17 550 | S2 2021 | Compris dans les 8 semestres |
| <i>Dont Containers enterrés</i> | | Tarbes Est QP065003 | Ville de Tarbes | 263 500 | | | S2 2021 | Compris dans les 8 semestres |
| Parcs et jardins – Allée Cavalière | | Tarbes Est QP065003 | Ville de Tarbes | 587 160 € | 20% | 120 000 | S2 2021 | Compris dans les 8 semestres |
| Parking bâtiment A-B | | Tarbes Est QP065003 | Ville de Tarbes | 260 480 € | | | S2 2021 | Compris dans les 8 semestres |
| Aires de jeux | | Tarbes Est QP065003 | Ville de Tarbes | 94 000 € | 30% | 28 200 | S2 2021 | Compris dans les 8 semestres |
| Recoutrage réseaux existants | | Tarbes Est QP065003 | Ville de Tarbes | 2 736 800 € | | | S2 2021 | 19 semestres |
| <i>Maîtrise d'œuvre</i> | | Tarbes Est QP065003 | Ville de Tarbes | 754 196 | | | S2 2021 | 19 semestres |
| <i>Rémunération conduite d'opérations</i> | | Tarbes Est QP065003 | Ville de Tarbes | 527 937 | | | S2 2021 | 19 semestres |
| <i>Analyse préalable</i> | | Tarbes Est QP065003 | Ville de Tarbes | 56 000 | | | S2 2021 | 3 semestres |
| Total Aménagement | | Tarbes Est QP065003 | Ville de Tarbes | 7 836 933 € | | | | |
| Equipement Maison du projet | | Tarbes Est QP065003 | CA TLP | 146 910 | 25% | 36 728 | 2021 | 4 semestres |
| Développement éco Bâtiment | | Tarbes Est QP065003 | CA TLP | 665 400 | 14% | 80 000 | 2023 | 4 semestres |

Lourdes

L'opération de requalification de route départementale 821, fait partie du programme approuvé par le comité d'engagement de l'Anru. Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées participera à hauteur de 1 M€ (hypothèse plafond).

| Libellé précis | IDTOP (le cas échéant) | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle CD 65 | Taux de subvention CD 65 | Montant prévisionnel de subvention du CD 65 | Date de lancement opérationnel (semestre et année) | Durée de l'opération en semestre |
|------------------------------|------------------------|--|-----------------------------------|---|--------------------------|---|--|----------------------------------|
| Requalification de la RD 821 | | Lourdes Ophite QP065004 | CD 65 | 1 000 000 € | 100 % | 1 000 000 € | S1 2024 | 2 |

Des opérations d'aménagements et d'équipements font partie du programme approuvé par le comité d'engagement de l'Anru. Des financements « décroisés » sont mis en œuvre avec la participation de la région à hauteur de 220 000 € pour un investissement total de 1M €.

Aménagements : coût 500 000 € subvention Région : 120 000 €

Equipements : coût 500 000 € subvention Région : 100 000 €

| Libellé précis | IDTOP (le cas échéant) | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle | Taux de subvention Région | Montant prévisionnel de subvention | Date de lancement opérationnel (semestre et année) | Durée de l'opération en semestre |
|------------------------|------------------------|--|-----------------------------------|---|---------------------------|------------------------------------|--|----------------------------------|
| Création Espaces verts | | Lourdes Ophite QP065004 | Ville de Lourdes | 500 000 € | 24 % | 120 000 € | S1 2024 | 8 |
| Maison de quartier | | Lourdes Ophite QP065004 | Ville de Lourdes | 500 000 € | 20 % | 100 000 € | S1 2024 | 3 |

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

L'ensemble des opérations du programme financées par l'Anah est récapitulé en annexe C5. Les opérations bénéficiant des aides de l'Anru sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'Anru sont présentées ci-après.

Tarbes

Au stade de la rédaction, il n'est pas encore possible d'établir des tableaux financiers prévisionnels de travaux de réhabilitation des bâtiments en copropriété. Sont concernés le bâtiment A avenue Jean Rostand avec 108 logements, les bâtiments CDE rue Rol Tanguy avec 164 logements et IJ avec 50 logements.

Le volet copropriété de l'OPAH-RU devrait aboutir en 2021 à la mise en place d'une opération programmée dédiée aux copropriétés du quartier Bel Air (OPAH Copro).

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C6. Les opérations bénéficiant des aides de l'Anru sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'Anru sont présentées ci-après.

Sans objet

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

Sans objet.

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA VDS

Sans objet.

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'Anru ou, à titre informatif, celles financées au titre de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » (axe 1 : « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain »). Les financements de l'Anru au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de maturation du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier signé par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'Anru, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers Anru prévisionnels, déclinés entre montant de subventions Anru prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'Anru au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de **26 289 408 €**, comprenant 24 166 007 € de subventions, et 2 565 401 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
 - **26 289 408 €** concours financiers prévisionnels comprenant **23 422 107 €** de subventions et **2 879 301 €** de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional,
- Concernant la participation financière de l'Anah, il n'est pas encore possible d'établir des tableaux financiers prévisionnels de travaux de réhabilitation des bâtiments en copropriétés.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de ... €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de ... €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

- la participation financière de la Région Occitanie s'entend pour un montant indicatif prévisionnel maximum de 1 265 353 € pour des opérations sélectionnées parmi celles décrites aux articles 9.1.1.2 et 9.1.1.3 et dont la ventilation est donnée dans le tableau financier de la convention (annexe C4).
- la participation financière *du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour un montant de 6 262 400 €* pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9,

Pour rappel, le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention.

| Quartier concerné (nom et numéro du QPV) | Montant de subvention NPNRU | Volume de prêt bonifié NPNRU | Concours financiers NPNRU totaux |
|--|-----------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| Tarbes Est – Bel Air : QP065003 | 5 911 872 € | 1 087 801 € | 6 999 673 € |
| Lourdes Ophite : QP065004 | 17 510 235 € | 1 779 500 € | 19 289 735 € |
| Totaux : | 23 422 107 € | 2 879 301 € | 26 289 408 € |

Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Anru

Les aides de l'Anru au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – Anru, conformément à la convention tripartite entre l'État, l'Anru et l'UESL Action Logement. L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés

Région Occitanie

La Région Occitanie participera au financement de l'aménagement des espaces publics présenté à l'article 9.1.1.2, conformément aux orientations prises par sa Commission Permanente du 20 juillet 2018 (n° CP/2018-JUILL/13.01). Sa participation financière prévisionnelle par opération est précisée dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 de la convention, et s'élève à 466 125 €.

La Région Occitanie participera au financement de la création d'équipements publics d'intérêt local présenté à l'article 9.1.1.3, conformément aux orientations prises par sa Commission du 20 juillet 2018 (n° CP/2018- JUILL/13.01). Sa participation financière prévisionnelle est précisée dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 de la convention, et s'élève à 136 728 €.

La Région Occitanie participera au financement de la création, du maintien ou du développement d'activités de commerces ou d'artisanat de proximité présenté à l'article 9.1.1.3, conformément aux orientations prises par sa Commission Permanente du 20 juillet 2018 (n° CP/2018-JUILL/13.01), pour un montant indicatif prévisionnel maximum de 80 000 €.

La Région Occitanie participera également au financement de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux présentée à l'article 9.1.1.3, conformément aux orientations prises par sa Commission Permanente les 24 mars 2017, 15 décembre 2017 et 12 octobre 2018 et son Assemblée Plénière le 16 juillet 2020. Sa participation financière prévisionnelle par opération est précisée dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 de la convention s'élève, sous réserve notamment de l'obtention de co-financements infrarégionaux, à 506 500 € pour 187 Logements Locatifs Sociaux. Elle est susceptible d'évoluer au gré des modifications de programmation de la reconstitution des logements. Les projets sollicitant le soutien financier de la Région seront examinés sur la base des dispositions réglementaires (dispositifs et règlement d'intervention régional) en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondant. Par ailleurs, sous réserve de l'évolution des dispositifs régionaux et de leurs critères d'application, la Région Occitanie se réserve la possibilité de mobiliser ses politiques de droit commun, et d'intervenir sur d'autres volets du projet par voie d'avenant.



Département des Hautes Pyrénées

Le Département des Hautes-Pyrénées mobilisera, en faveur de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain Tarbes Bel-Air et Lourdes-Ophite, ses crédits sectoriels dédiés au logement et aux investissements routiers. Les projets sollicitant le soutien financier du Département seront examinés dans le respect de ses dispositifs d'intervention en vigueur, des dates de dépôt des dossiers correspondants et dans la limite des engagements inscrits à son budget annuel.

Sur le projet Tarbes-Bel Air, le Département participera :

- à la construction de 120 logements et la réhabilitation de 64 logements par la SEMI à hauteur de 2 010 400 € ainsi détaillés :

| Type de logement | Intervention par logement | Nombre de logements | Aide totale |
|------------------|---------------------------|---------------------|--------------------|
| PLA-I | 23 000 € | 30 | 690 000 € |
| PLUS | 10 000 € | 20 | 200 000 € |
| PLS | 10 000 € | 70 | 700 000 € |
| Réhabilitation | 6 600 € | 64 | 422 400 € |
| | | 184 | 2 012 400 € |

Sur le projet Lourdes-Ophite, le Département participera :

- à la construction de 195 logements par l'OPH à hauteur de 3 250 000 €, ainsi détaillés, avec la possibilité éventuelle de revoir la répartition des logements financés dans la limite de l'enveloppe dédiée :

| Type de logement | Intervention par logement | Nombre de logements | Aide totale |
|------------------|---------------------------|---------------------|--------------------|
| PLA-I | 23 000 € | 100 | 2 300 000 € |
| PLUS | 10 000 € | 65 | 650 000 € |
| PLS | 10 000 € | 30 | 300 000 € |
| | | 195 | 3 250 000 € |

- à la requalification de la RD821 sur son tracé actuel avec une hypothèse plafond de 1 000 000 €

En synthèse, l'engagement du Département sur le NPNRU Tarbes-Bel Air et Lourdes-Ophite, dont l'effet levier est important, serait de 6 262 400 € ainsi détaillés :

| | Autorisation de Programme | dont Ophite | dont Bel-Air |
|-----------------|---------------------------|-------------|--------------|
| Logement | 5 262 400 € | 3 250 000 € | 2 012 400 € |
| Voirie (RD 821) | 1 000 000 € | 1 000 000 € | |
| Total | 6 262 400 € | 4 250 000 € | 2 012 400 € |

Le Département se réserve la possibilité, sous réserve de l'évolution de ses dispositifs et du projet NPNRU, de modifier ses interventions par voie d'avenant.

PROJ

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'Anru

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'Anru les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'Anru, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'Anru dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'Anru, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'Anru),
- respect du programme financier du projet,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu est réalisé et transmis à l'Anru.

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'Anru.

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'Anru, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'Anru, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime de tout ou partie du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que tout ou partie de la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'Anru avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'Anru.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont les modalités d'instruction sont définies par l'Anru.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties prenantes.

Il est ici précisé que la signature de l'avenant par les Partenaires associés, susceptible d'intervenir postérieurement à la signature de la convention par les Parties prenantes, n'aura aucune incidence sur la date de prise d'effet de celui-ci.

Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention

Dans le cadre fixé par l'Anru, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant.

Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément au règlement financier relatif au NPNRU.

Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention pluriannuelle sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence et sont transmises par lettre recommandée avec accusé de réception aux Parties prenantes autres que l'Anru, ainsi qu'au directeur général de l'Anru.

Article 13.4 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'Anru pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'Anru

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Les signataires de la présente convention reconnaissent et acceptent que les dispositions du règlement général et du règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU, modifiés ou édictés postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention s'appliqueront à celle-ci dans les conditions prévues dans une note d'instruction du directeur général de l'Anru.

Le conseil d'administration de l'Anru peut en effet déterminer les cas où il souhaite que ces modifications s'appliquent de manière unilatérale et leurs modalités de prise en compte au projet contractualisé ainsi qu'aux opérations programmées non engagées.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C4 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au RGA et au RF relatifs au NPNRU, l'Anru peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'Anru les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'Anru par courrier en recommandé avec accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1.1 de la présente convention.

À compléter

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 1^{er} semestre 2021, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 2^{ème} semestre 2026.

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties prenantes.

La signature de la convention par les Partenaires associés, susceptible d'intervenir postérieurement à la signature de la convention par les Parties prenantes, n'aura aucune incidence sur la date de prise d'effet de la présente convention.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde⁴ de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

⁴ Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'Anru.

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'Anru à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, ... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'Anru toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'Anru (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'Anru conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'Anru (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'Anru de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit** pour une mise en ligne sur le site internet www.anru.fr.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'Anru les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 17. La signalétique des chantiers

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

Les signataires de la présente convention pluriannuelle confirment avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence précisées dans le règlement général et le règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU.

Date⁵ :

⁵ Apposée par le directeur général de l'Anru ou le délégué territorial de l'Anru

Signatures :

| | |
|---|---|
| Le Directeur Général de l'Anru Nicolas GRIVEL | Le Préfet du Département des Hautes-Pyrénées Rodrigue FURCY |
| Le Directeur Général d'Action Logement Services Jean-Michel ROYO | La Présidente de Foncière Logement Cécile MAZAUD |
| La Directrice Générale de l'Anah Valérie MANCRET-TAYLOR | Le Directeur Régional de la Banque des Territoires Thierry RAVOT |
| Le Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées Gérard TRÉMÈGE | Le Maire de la ville de Tarbes Gérard TRÉMÈGE |
| Le Maire de la ville de Lourdes Thierry LAVIT | Le Président de la SEMI Tarbes Philippe LASTERLE |
| La Présidente du GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées Andrée DOUBRÈRE | Le Président de l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées Jean GLAVANY |
| Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées Michel PÉLIEU | La Présidente du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée Carole DELGA |
| Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales Bertrand PERRIOT-BOCQUE | |

TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

- A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville
- A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA
- A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier
- A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)
- A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU
- A6 Tableau de bord des objectifs urbains
- A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV
- A8 Plan guide du projet urbain
- A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées
- A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre
- A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification
- A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

- B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)
- B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

- C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations
- C2 Plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet
- C3 Fiches descriptives des opérations programmées
- C4 Tableau financier relatif aux opérations du programme urbain concernées par la présente convention pluriannuelle
- C5 Convention de programme signée avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde/d'ORCOD le cas échéant

- C6 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts
- C7 Convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » le cas échéant
- C8 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

- D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH (ou convention d'équilibre territorial le cas échéant)
- D2 Convention spécifique relative au projet de gestion le cas échéant
- D3 Charte de la concertation le cas échéant
- D4 Convention spécifique relative au programme d'accession aidé par l'Anru liant le maître d'ouvrage de l'opération, le porteur de projet et l'Anru le cas échéant
- D5 Autre, le cas échéant

PROJET

Récapitulatif - Pré-estimations - >>>>>> NPNRU - Tarbes

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20201216-20_02373-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

| | Opération | Maitre d'ouvrage | Nombre logts | Coût unitaire en € | Coût total en € HT | TVA | Coût total en € TTC | assiette de subvention ANRU | Région Occitanie | % | Conseil Départemental 65 | % | CA TLP | % | Ville de Tarbes | % | Semi (dont prêts bonifiés en €) | % | Europe | % | ANRU prêts bonifiés en € (pour mémoire) | ANRU subv. en € | % total | Autre en € | % | TOTAL en € HT | % | | |
|---------------------------|---|---------------------------|-----------------|--------------------|--------------------|------------------|---------------------|-----------------------------|------------------|----------------|--------------------------|------------|------------------|------------|------------------|------------|---------------------------------|-------------------|------------|---|---|------------------|----------------|----------------|--------------|-------------------|------------------|--------|--|
| Démolitions | Démolition des bâtiments GH | Semi | 100 | 16 500 | 1 650 000 | 20% | 1 980 000 | 1 650 000 | | | | | | | | | | | | | | 1 650 000 | 100% | | | | | | |
| | VNC GH | Semi | | | 127 526 | | 127 526 | 148 526 | | | | | | | | | | | | | | | 127 526 | 100% | | | | | |
| | Perte exploitation GH | Semi | | | 290 000 | | 290 000 | 290 000 | | | | | | | | | | | | | | | 290 000 | 100% | | | | | |
| | Forfait pour relogement GH | Semi | | | 270 000 | | 270 000 | 270 000 | | | | | | | | | | | | | | | 270 000 | 100% | | | | | |
| | Démolition des bâtiments F | Semi | 64 | 16 500 | 1 056 000 | 20% | 1 267 200 | 1 056 000 | | | | | | | | | | | | | | | 1 056 000 | 100% | | | | | |
| | VNC F | Semi | | | 239 870 | | 239 870 | 270 870 | | | | | | | | | | | | | | | 239 870 | 100% | | | | | |
| | Perte exploitation F | Semi | | | 518 000 | | 518 000 | 518 000 | | | | | | | | | | | | | | | 518 000 | 100% | | | | | |
| | Forfait pour relogement F | Semi | | | 283 500 | | 283 500 | 283 500 | | | | | | | | | | | | | | | 283 500 | 100% | | | | | |
| | Total (estimation) | | 164 | 27 042 | 4 434 896 | | 4 976 096 | 4 486 896 | | | | | | | | | | | | | | 4 434 896 | 100% | | | 4 434 896 | | | |
| Constructions | LLS – PLAI | Semi | 30 | | 2 709 100 | 10% | 2 980 010 | 2 709 100 | 105 000 | 4% | 690 000 | 25% | 600 000 | 22% | | | 1 125 100 | 42% | | | 237 000 | 189 000 | 16% | | | | 108,75% | | |
| | LLS – PLUS | Semi | 20 | | 2 435 500 | 10% | 2 679 050 | 2 435 500 | 30 000 | 1% | 200 000 | 8% | 200 000 | 8% | | | 2 005 500 | 82% | | | 134 000 | | 6% | | | | 105,50% | | |
| | LLS – PLS | Semi | 70 | | 8 815 000 | 10% | 9 696 500 | 8 815 000 | | | 700 000 | 8% | 700 000 | 8% | | | 7 415 000 | 84% | | | | | 2% | | | | 101,52% | | |
| | Total Semi | | 120 | | 13 959 600 | | 15 355 560 | 13 959 600 | | | | | | | | | | 10 545 600 | 76% | | | 371 000 | 189 000 | 4% | | | | 79,56% | |
| | Total (estimation) | | 120 | 116 330 | 13 959 600 | | 15 355 560 | 13 959 600 | 135 000 | 1% | 1 590 000 | 11% | 1 500 000 | 11% | | | 10 545 600 | 76% | | | 371 000 | 189 000 | 4% | | | 13 959 600 | | | |
| Relogements | Minoration des loyers | Semi | | | 196 000 | | 196 000 | 196 000 | | | | | | | | | | | | | | 196 000 | | | | | | | |
| | Total (estimation) | | | | 196 000 | | 196 000 | 196 000 | | | | | | | | | | | | | | 196 000 | 100% | | | 196 000 | | | |
| Réhabilitations | réhabilitation bât B | Semi | 64 | 36 000 | 2 304 005 | 10% | 2 534 406 | 2 304 005 | | | 422 400 | | 512 000 | | | | 704 003 | | | | 716 801 | 665 602 | | | | | | | |
| | Total (estimation) | | 64 | | 2 304 005 | | 2 534 406 | 2 304 005 | | | 422 400 | | 512 000 | 22% | | | 704 003 | 31% | | | 716 801 | 665 602 | 60% | | | 2 304 005 | 112,78% | | |
| Aménagements | Voierie et cheminements | Ville | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | VRD | Ville | | | 1 877 610 | 20% | | 1 877 610 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Eclairage public | Ville | | | 201 250 | 20% | 241 500 | 201 250 | 60 375 | 30% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Plantation | Ville | | | 419 500 | 20% | 503 400 | 419 500 | 120 000 | 29% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Mobilier urbain | Ville | | | 58 500 | 20% | 70 200 | 58 500 | 17 550 | 30% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Containers enterrés | Ville | | | 263 500 | 20% | 316 200 | 263 500 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Parcs et jardins - allée cavalière | Ville | | | 587 160 | 20% | 704 592 | 587 160 | 120 000 | 20% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Parking bât A et B | Ville | | | 260 480 | 20% | 312 576 | 260 480 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Aire de jeux | Ville | | | 94 000 | 20% | 112 800 | 94 000 | 28 200 | 30% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Recourage réseaux existants | Ville | | | 2 736 800 | 20% | 3 284 160 | 2 736 800 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Maitrise d'œuvre | Ville | | | 754 196 | 20% | 905 035 | 754 196 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Conduite d'opération | Ville | | | 527 937 | 20% | 633 524 | 527 937 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Analyse préalable | Ville | | | 56 000 | 20% | 67 200 | 56 000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Total (estimation) | | | | 7 836 933 | | 7 151 188 | 7 836 933 | 346 125 | 4% | | | | | | | 7 490 808 | | | | | | | | | 7 836 933 | | |
| | Equipements | Maison du projet | CA TLP | | | 146 910 | 20% | 176 292 | 146 910 | 36 728 | 25% | | | 110 183 | 75% | | | | | | | | | | | | | 100% | |
| Total (estimation) | | | | | 146 910 | | 176 292 | 146 910 | 36 728 | 25% | | | 110 183 | 75% | | | | | | | | | | | | 146 910 | 100% | | |
| Dév éco | Bâtiment | CA TLP | | | 554 500 | 20% | 665 400 | 554 500 | 80 000 | 14% | | | 474 500 | 86% | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Total (estimation) | | | | 554 500 | | 665 400 | 554 500 | 80 000 | 14% | | | 474 500 | 86% | | | | | | | | | | | | 554 500 | 100% | | |
| Ingénierie | Coordination interne des organismes hlm | Semi | 1 etp sur 8 ans | | 570 000 | | 570 000 | 570 000 | | | | | | | | | 285 000 | 50% | | | 285 000 | | 50% | | | | 100% | | |
| | Total (estimation) | | | | 570 000 | | 570 000 | 570 000 | | | | | | | | | 285 000 | 50% | | | 285 000 | 50% | 50% | | | 570 000 | 100% | | |
| Résidentialisations | résidentialisation bât A | CATLP/Copro | 108 | 698 | 75 349 | 20% | 90 419 | 75 349 | | | | | | | | | | | | | | 37 674 | 50% | 37 674 | 50% | | 100% | | |
| | résidentialisation bât B | Semi | 64 | | 44 500 | 20% | 53 400 | 44 500 | | | | | | | | | 17 800 | 40% | | | | 26 700 | 60% | | | | 100% | | |
| | résidentialisation bât CDE | CATLP/Copro | 154 | | 90 000 | 20% | 108 000 | 90 000 | | | | | | | | | | | | | | 45 000 | 50% | 45 000 | 50% | | 100% | | |
| | résidentialisation bât IJ | CATLP/Copro | 50 | | 64 000 | 20% | 76 800 | 64 000 | | | | | | | | | | | | | | | 32 000 | 50% | 32 000 | 50% | | 100% | |
| | Total (estimation) | | 376 | | 273 849 | | 328 619 | 273 849 | | | | | | | | | | 17 800 | 6% | | | 141 374 | 100% | 114 674 | | 273 849 | | | |
| | TOTAL | | | | 30 276 693 | | 31 953 560 | 30 328 693 | 597 853 | 2% | 2 012 400 | 7% | 2 596 683 | 9% | 7 490 808 | 25% | 11 552 403 | 38% | | | 1 087 801 | 5 911 872 | | 114 674 | 0,38% | 30 276 693 | 103,59% | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | Concours financiers ANRU: | | | | 6 999 673 | | 23% | | | | | | |

SCENARIO démolition totale phasée suite au CE du 3 avril 2019 (valeurs de reste à charge)

Taux de vacance moyen sur 5 ans : 7,3%

Taux de rétention : 11,2%

| PHASE 1 | | | | | | | | | Financement HT | | | | | | | | | | | | | | TOTAL | Vérif | | |
|---------------------------|-----------------------------------|--------------|---------------|--------------------|-------------------|---------------------|-----------------------------|-------------------|----------------|-----------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|-------------------|-------------------|------------|---|--------------------------|-------------------|-------------------|-------------|-------|-------------------|------------------|
| Opération | Maitre d'ouvrage | Nombre logts | Coût unitaire | Coût total HT en € | TVA | Coût total TTC en € | Assiette de subvention ANRU | Région Occitanie | % | Département Hautes Pyrénées | % | CA TLP | % | Ville de Lourdes | % | OPH 65 | % | Europe | % | ANRU prêts bonifiés en € | ANRU subv. en € | % total | Autre | % | TOTAL | Vérif |
| Démolitions | bâtiment A | OPH 65 | 80 | 23 876 | 1 910 091 | 20% | 2 152 399 | | | | | | | | | | | | | | 2 012 392 | 100% | 1 | | | 100,00% |
| | bâtiment B | OPH 65 | 19 | 19 375 | 368 122 | 20% | 421 035 | | | | | | | | | | | | | | 381 059 | 100% | 1 | | | 100,00% |
| | bâtiment D | OPH 65 | 18 | 24 984 | 449 714 | 20% | 504 929 | | | | | | | | | | | | | | 474 434 | 100% | 1 | | | 100,00% |
| | bâtiment E | OPH 65 | 48 | 24 006 | 1 152 286 | 20% | 1 298 516 | | | | | | | | | | | | | | 1 215 738 | 100% | 1 | | | 100,00% |
| | bâtiment F | OPH 65 | 19 | 26 227 | 498 319 | 20% | 554 855 | | | | | | | | | | | | | | 520 135 | 100% | 1 | | | 100,00% |
| | bâtiment G | OPH 65 | 64 | 25 414 | 1 626 532 | 20% | 1 825 331 | | | | | | | | | | | | | | 1 720 508 | 100% | 1 | | | 100,00% |
| | bâtiment H | OPH 65 | 22 | 23 935 | 526 576 | | 594 932 | | | | | | | | | | | | | | 558 926 | 100% | 1 | | | 100,00% |
| | bâtiment I | OPH 65 | 107 | 22 264 | 2 382 242 | 20% | 2 715 223 | | | | | | | | | | | | | | 2 540 863 | 100% | 1 | | | 100,00% |
| | bâtiment K | OPH 65 | 66 | 23 803 | 1 570 969 | 20% | 1 774 829 | | | | | | | | | | | | | | 1 665 061 | 100% | 1 | | | 100,00% |
| Total (estimation) | | | 443 | 23 668 | 10 484 851 | | 11 842 049 | | | | | | | | | | | | | | 11 089 116 | 100% | 9 | | 11 089 125 | 100,00% |
| Constructions | PLAI | OPH 65 | 100 | 184 000 | 18 400 000 | 10% | 20 240 000 | | | 350 000 | 2% | 2 300 000 | 13% | | | 10 890 000 | 59% | | | 980 000 | 1 880 000 | 16% | | | | 100,00% |
| | PLUS | OPH 65 | 65 | 184 000 | 11 960 000 | 10% | 13 156 000 | | | 97 500 | 1% | 650 000 | 5% | | | 9 763 000 | 82% | | | 799 500 | | 7% | | | | 100,00% |
| | PLS | OPH 65 | 30 | 153 000 | 4 590 000 | 10% | 5 049 000 | | | | | 300 000 | 7% | | | | | | | | | | | | | |
| | Total OPH | | 195 | | 30 360 000 | 10% | 33 396 000 | | | | | | | | | 20 653 000 | 68% | | | 1 779 500 | 1 880 000 | 12% | | | | 80,08% |
| Total (estimation) | | | 195 | 30 360 000 | 33 396 000 | | 30 360 000 | 447 500 | 1% | 3 250 000 | 11% | 2 950 000 | 10% | | | 20 653 000 | 68% | | | 1 779 500 | 1 880 000 | 12% | | | 30 960 000 | 101,98% |
| Relogements | Indemnités relogement | OPH 65 | 184 | 6 000 | 1 102 000 | | 1 102 000 | | | | | | | | | | | | | | 1 102 000 | | | | | 0,00% |
| | Total (estimation) | | | 184 | 6 000 | 1 102 000 | | 1 102 000 | | | | | | | | | | | | | | 1 102 000 | 100% | | | 1 102 000 |
| Aménagements | VRD | Ville | | | 850 000 | 20% | 1 020 000 | | | | | | | | 425 000 | 42% | | | | | 425 000 | 42% | | | | 83,33% |
| | Espaces verts (parcs) | Ville | | | 500 000 | 20% | 600 000 | | | 120 000 | 24% | | | | 130 000 | 22% | | | | | 250 000 | 42% | | | | 87,33% |
| | Requalification RD actuelle | CD 65 | | | 1 000 000 | 20% | 1 200 000 | | | | | 1 000 000 | 83% | | | | | | | | | | | | | 83,33% |
| | Total (estimation) | | | | | 2 350 000 | 1 | 2 820 000 | | | 120 000 | 5% | 1 000 000 | 35% | | 555 000 | 20% | | | | | 675 000 | 24% | | | 2 350 000 |
| Equipements | Agence OPH | OPH 65 | | | 950 000 | 20% | 1 140 000 | | | | | | | | | 950 000 | 100% | | | | | | | | | 100,00% |
| | Maison de quartier / associations | ville | | | 500 000 | 20% | 600 000 | | | 100 000 | 20% | | | | 400 000 | 80% | | | | | | | | | | |
| Total (estimation) | | | | | 1 450 000 | | 1 740 000 | 1 450 000 | 100 000 | 7% | | | | 400 000 | 28% | 950 000 | 100% | | | | | | | | 1 450 000 | 134,48% |
| Ingénierie | Coconstruction et mémoire QPV | CA TLP | | 90 000 | 90 000 | | 108 000 | | | | | 58 500 | 65% | | | | | | | | 31 500 | 35% | | | | |
| | Conduite de projet | CA TLP | 8 | 60 000 | 480 000 | | 480 000 | | | | | 240 000 | 50% | | | | | | | | 240 000 | 50% | | | | |
| Total (estimation) | | | | | 570 000 | | 588 000 | 570 000 | | | | 298 500 | 52% | | | | | | | | 271 500 | 48% | | | 570 000 | 100,00% |
| TOTAL Phase 1 | | | | | 46 316 851 | | 51 488 049 | 46 921 116 | 667 500 | 1% | 4 250 000 | 9% | 3 248 500 | 7% | 955 000 | 2% | 21 603 000 | 47% | | | 1 779 500 | 15 017 616 | 36% | | #REF! | #REF! |

Concours financiers ANRU : 16 797 116

Equivalent subv. : 15 896 791

hors coûts privé

| PHASE 2 | | | | | | | | | Financement HT | | | | | | | | | | | | | | TOTAL | Vérif | | | |
|---------------------------|------------------|--------------|---------------|---------------|------------------|----------------|-----------------------------|------------------|----------------|-------------|---|--------|---|------------------|---|--------|---|--------|---|---------------------|------------------|------------------|----------------|----------|------------------|------------------|---------|
| Opération | Maitre d'ouvrage | Nombre logts | Coût unitaire | Coût total HT | TVA | Coût total TTC | Assiette de subvention ANRU | Région | % | Département | % | CA TLP | % | Ville de Lourdes | % | OPH 65 | % | Europe | % | ANRU prêts bonifiés | ANRU subv. | % total | Autre | % | TOTAL | Vérif | |
| Démolitions | relogement 1 | OPH 65 | 20 | 19 460 | 389 209 | 20% | 447 672 | | | | | | | | | | | | | | 409 604 | 100,00% | 1 | | | 100,00% | |
| | relogement 2 | OPH 65 | 20 | 19 443 | 388 855 | 20% | 446 714 | | | | | | | | | | | | | | 407 770 | 100,00% | 1 | | | 100,00% | |
| | relogement 3 | OPH 65 | 20 | 20 041 | 400 815 | 20% | 459 882 | | | | | | | | | | | | | | 422 690 | 100,00% | 1 | | | 100,00% | |
| | bâtiment C | OPH 65 | 48 | 24 711 | 1 186 143 | 20% | 1 333 581 | | | | | | | | | | | | | | 1 252 555 | 105,60% | 1 | | | 105,60% | |
| Total (estimation) | | | 108 | | 2 365 022 | | 2 687 849 | | | | | | | | | | | | | | 2 492 619 | 105,40% | 4 | | 2 492 623 | 105,40% | |
| TOTAL Phase 2 | | | | | 2 365 022 | | 2 687 849 | 2 492 619 | | | | | | | | | | | | | | 2 492 619 | 105,40% | 4 | 0,00% | 2 492 623 | 105,40% |

Concours financiers ANRU: 2 492 619

Equivalent subv. : 2 492 619

| PHASE 1 + 2 | | | | | | | | | Financement HT | | | | | | | | | | | | | | TOTAL | Vérif | | | |
|---------------------------|------------------|--------------|---------------|---------------|-------------------|----------------|-----------------------------|-------------------|----------------|-------------|------------------|-----------|------------------|------------------|----------------|-----------|-------------------|------------|---|---------------------|------------------|-------------------|---------------|----------|--------------|--------------|----------------|
| Opération | Maitre d'ouvrage | Nombre logts | Coût unitaire | Coût total HT | TVA | Coût total TTC | Assiette de subvention ANRU | Région | % | Département | % | CA TLP | % | Ville de Lourdes | % | OPH 65 | % | Europe | % | ANRU prêts bonifiés | ANRU subv. | % total | Autre | % | TOTAL | Vérif | |
| TOTAL Phases 1 + 2 | | | | | 48 681 873 | | 54 175 898 | 49 413 735 | 667 500 | 1% | 4 250 000 | 9% | 3 248 500 | 7% | 955 000 | 2% | 21 603 000 | 44% | | | 1 779 500 | 17 510 235 | 39,62% | 4 | 0,00% | #REF! | 102,74% |

Concours financiers ANRU: 19 289 735

Equivalent subv. : 18 389 410

Montants CE : 1 700 000 18 200 000

19 900 000

-79 500 689 765

Montants bloqués zone 4

554 000

ANNEXE 1

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE DANS LE CADRE DES PROJETS NPNRU DE LOURDES ET DE TARBES

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier :

Date de réception :

Le présent dossier est à adresser en 1 exemplaire original par voie postale et/ou par voie électronique.

Le dépôt de la demande de subvention auprès de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées doit être antérieur au démarrage de l'opération.

🔗 Renseignements concernant le demandeur

Personne morale : Société Association Indivision Autre

Désignation de la personne morale :

Adresse : _____

Commune : _____ Code postal _____

Numéro de téléphone : / / /

🔗 Renseignements concernant l'immeuble ou le logement

Adresse : _____

Commune : _____ Code postal _____

Cadastre (n° parcelle) : _____

Date de construction : _____

Numéro PC ou DT si nécessaire pour les travaux envisagés : _____

Nombre de logements : avant travaux : _____ après travaux : _____

Dont logement(s) vacant(s) : _____

🔗 Travaux prévus

Descriptif :

🔗 Echancier de réalisation

Préciser ici le calendrier de réalisation du projet par grandes phases (date de démarrage et de fin de l'opération collective)

🔗 Dépenses prévisionnelles et plan de financement

| DEPENSES | | FINANCEMENT | |
|-------------------------------|--------------------|-------------------------------------|--------------------|
| <u>nature des dépenses</u> | <u>montant (€)</u> | <u>financeurs</u> | <u>montant (€)</u> |
| | | maitre d'ouvrage : | |
| | | montant des aides sollicités | |
| | | Agglomération : | |
| | | Etat (préciser) : | |
| | | Région : | |
| | | Département : | |
| | | autre (préciser) : | |
| | | autre : | |
| coût total du projet : | | coût total du projet : | |

Liste de pièces justificatives à fournir à l'appui de votre demande

A noter : le service instructeur pourra demander toutes pièces complémentaires qu'il jugera nécessaires à l'étude du projet.

- Formulaire de demande d'aide complété et signé par le demandeur
- Devis détaillé des travaux
- Copie du récépissé de dépôt d'autorisation d'urbanisme le cas échéant

Engagements du demandeur

Je demande à bénéficier des aides au titre du présent dispositif.

J'atteste sur l'honneur :

- ne pas avoir sollicité pour le même projet / les mêmes investissements, une aide autre que celles indiquées sur le présent formulaire de demande d'aide,
- l'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et ses annexes ainsi que dans les pièces justificatives jointes.

Je m'engage, sous réserve de l'attribution de l'aide :

- à informer la collectivité de toute modification du projet,
- à mettre en place la communication sur le soutien de la collectivité.

Je suis informé(e) que l'ensemble des informations recueillies dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de mon dossier de demande d'aide. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations caractère personnel me concernant. Si je souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations me concernant, je peux m'adresser à la collectivité.

 **Date et signature**

Fait à :

Signature

Le :

Attestation de non commencement de l'opération

**ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT DE L'OPERATION
et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier soit réceptionné
par les services l'agglomération.**

Je, soussigné (nom-prénom et qualité) :

ATTESTE

que l'opération décrite dans le présent document et faisant l'objet d'une demande de subvention au titre du dispositif afférent n'a pas connu de début d'exécution et m'engage à ne pas commencer l'opération avant que le présent dossier ait reçu un accusé de réception émis par les services de l'agglomération.

Libellé de l'opération :

Coût (€) de l'opération :

Dans le cas où l'opération débuterait avant que le dossier de demande de subvention ne soit réceptionné, je m'engage à en informer les services de de l'agglomération afin qu'il en soit pris acte et de ce fait, à renoncer à la subvention sollicitée.

Fait à :

Le :

Signature

ANNEXE 2

CONVENTION DE FINANCEMENT

Vu la délibération n° du conseil communautaire du 16 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention financière en faveur du logement locatif social dans le cadre des projets NPNRU de Lourdes et de Tarbes, et autorisant le Président ou son représentant à signer la présente convention.

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle, Téléport 1, CS 51331, 65 013 TARBES Cedex
représentée par le Président ou son représentant agissant en vertu de la délibération précitée
Ci-après désigné « l'agglomération »,

ET :

Mme, M
Personne morale
domiciliée,.....

Ci-après désigné « opérateur »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le financement des travaux réalisés par le propriétaire bailleur susmentionné dans le cadre d'une des opérations réalisées dans le cadre des projets NPNRU de Lourdes et de Tarbes, et situées sur le périmètre de l'agglomération.

Le projet est situé.....

ARTICLE 2 : Conditions d'attribution

Conditionné à la réalisation des travaux, le propriétaire obtiendra le soutien financier de l'agglomération.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, l'opérateur devra présenter un projet répondant aux critères d'éligibilité énoncés dans le règlement d'intervention (cf. « opérations éligibles », pages 3 et 4), notamment :

- proposer le logement à titre de résidence principale pour le locataire,
- bénéficier d'un agrément Etat.

Les travaux doivent notamment :

- réduire de manière significative les charges de consommation d'énergie (l'étiquette énergétique devra obtenir obligatoirement un gain minimum de 2 classes),
- ne pas avoir commencés avant l'accusé de réception du dossier de par l'agglomération,
- être réalisés par des professionnels du bâtiment inscrits soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers.

ARTICLE 3 : Participation financière de l'agglomération

L'agglomération s'engage à soutenir le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention par l'attribution d'une subvention d'un montant deeuros dans le cadre de :

- la création de LLS en PLAI (20 000 € par logement)
- la création de LLS en PLUS (10 000 € par logement)
- la création de LLS en PLS (10 000 € par logement)
- la réhabilitation de LLS (8 000 € par logement)

ARTICLE 4 : Modalités de paiement de l'aide financière

Le propriétaire a lu et signé le formulaire de demande de subvention des aides financières de l'agglomération.

Le versement de l'aide interviendra en une seule fois à l'achèvement de l'opération.

Pour obtenir le versement de la subvention, le bénéficiaire devra présenter :

- copie de l'agrément Etat ou copie du courrier de notification de versement des aides de l'Etat,
- copie de l'évaluation énergétique après travaux envoyée par l'opérateur,
- plan de financement des travaux,
- justificatif d'achèvement des travaux,
- relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du bénéficiaire,
- Avis d'imposition ou de non-imposition des personnes du foyer et occupants.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La convention sera résiliée de plein droit en cas d'absence de réalisation des travaux dans un délai de 24 mois à compter de sa signature ou de non-respect des engagements pris.

Une prorogation de ce délai énoncé ci-dessus pourra être accordée par l'agglomération à la demande du bénéficiaire pour des raisons justifiées.

Tout propriétaire ayant obtenu une aide de l'agglomération s'engage à l'avertir par écrit de la vente du logement subventionné, du changement de ses conditions d'occupation ou de toute modification envisagée sur la nature ou les caractéristiques techniques des travaux faisant l'objet de la demande de subvention.

Sauf en cas de force majeure, un remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

ARTICLE 6 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique de l'agglomération.

Fait à, en 2 exemplaires originaux

Le

La Communauté d'agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées

L'opérateur

**REGLEMENT D'INTERVENTION FINANCIERE
EN FAVEUR DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL
DANS LE CADRE DES PROJETS NPNRU DE
LOURDES ET TARBES**

Table des matières

| | |
|---|---|
| 1. Objet du règlement | 3 |
| 2. Périmètre d'intervention | 3 |
| 3. Règles communes à l'ensemble des aides | 3 |
| 4. Composition des dossiers - Instruction des demandes et versement de l'aide | 3 |
| 5. Subvention « logement PLAI » | 5 |
| 6. Subvention « logement PLUS »..... | 5 |
| 7. Subvention « logement PLS » | 5 |
| 8. Subvention « Réhabilitation » | 5 |

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les principes régissant l'attribution des aides financières accordées par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CA TLP) au titre de sa compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat ».

Il fixe la procédure d'attribution des aides financières, sous forme de subventions, destinées aux opérations inscrites dans la convention pluriannuelle des projets NPNRU de Lourdes et Tarbes, permettant la réhabilitation et/ou la création de nouveaux logements locatifs sociaux financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLS (Prêt Locatif Social). Ces subventions seront attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée par le Conseil Communautaire et sous le strict respect des critères déclinés dans le présent règlement.

2. Périmètre d'intervention

Le secteur opérationnel du territoire concerne les secteurs et programmes identifiés dans le cadre de la convention pluriannuelle des projets NPNRU des communes de Tarbes et Lourdes.

3. Règles communes à l'ensemble des aides

Bénéficiaires des aides

Les aides de la communauté d'agglomération sont ouvertes, sur le territoire de la communauté d'agglomération, pour des projets locatifs à titre de résidence principale, sous condition de conventionnement avec l'Etat :

- aux propriétaires bailleurs publics, bailleurs sociaux au titre de l'article L.411.10 du code de la construction et de l'habitation et associations agréées ayant vocation à intervenir dans le logement social.

Opérations éligibles

Les opérations listées dans le présent règlement sont éligibles à la participation financière de la communauté d'agglomération sous réserve de répondre aux objectifs stratégiques au titre de la compétence « Equilibre social de l'habitat » et dans les conditions décrites ici.

Les aides sont réservées aux opérations situées sur le territoire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Les aides concernent uniquement les opérations de travaux conventionnées avec l'État, figurant en objet du présent règlement et inscrits dans la convention pluriannuelle NPNRU des projets de Tarbes et Lourdes.

4. Composition des dossiers - Instruction des demandes et versement de l'aide

Le service Habitat de la CA TLP assure l'instruction du dossier et son suivi tout au long de la procédure. Les dossiers devront être adressés au service de la collectivité avant le démarrage des travaux ou de toute opération pour laquelle une subvention est sollicitée. Un démarrage anticipé pourra être autorisé sans que cela ne vaille engagement de la collectivité sous réserve d'une demande écrite de l'opérateur et d'un accord signifié par la collectivité.

Composition des dossiers de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide doit être composé des documents suivants :

- Le formulaire de demande d'aide complété et signé par le demandeur (annexe 1),
- Un plan de localisation du programme,
- Une présentation du programme de l'opération définitif détaillant notamment le nombre et la typologie des logements,
- Le plan de financement prévisionnel global de l'opération comportant : le prix de revient prévisionnel distinguant la charge foncière, le bâtiment et les honoraires, une décomposition du financement (emprunts, subventions, fond propres, garantie d'emprunt) et les accords des co-financiers de l'opération ou à défaut les demandes écrites de co-financement,
- Une fiche de synthèse des loyers,
- Un calendrier prévisionnel,
- La copie du récépissé de dépôt d'autorisation d'urbanisme le cas échéant,
- La copie du courrier de demande d'agrément Etat,
- L'attestation de non commencement des travaux.

Dépôt des demandes

Les demandes d'aides sont à envoyer à :

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
A l'attention du service Habitat
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle
Téléport 1
CS 51331
65 013 TARBES Cedex

Les dossiers doivent comporter l'ensemble des pièces demandées. Le service instructeur reste libre de demander toute pièce complémentaire qu'il jugera utile à l'analyse de la demande.

L'attribution d'une subvention donne lieu à la signature d'une convention entre la communauté d'agglomération et l'opérateur. La réponse d'accord ou de refus fera l'objet d'une notification écrite.

Versement de l'aide – composition des dossiers

Il s'effectue à l'achèvement des travaux ou de l'opération, sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération ou de toute autre pièce mentionnée dans la convention, notamment :

- La copie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- La copie des factures acquittées,
- La copie de l'agrément Etat ou copie du courrier de notification de versement des aides de l'Etat,
- La copie de l'évaluation énergétique après travaux envoyée par l'opérateur,
- Le plan de financement définitif des travaux,
- Le montant définitif des loyers,
- Le relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du bénéficiaire.

La CA TLP pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, sur site ou sur pièces administratives, pour s'assurer du respect des engagements.

Les aides seront accordées dans la limite des crédits votés au budget de de la communauté d'agglomération.

5. Subvention « logement PLAI »

Conditions d'attribution

Cette subvention est destinée à la production de logements locatifs sociaux neufs, bénéficiant d'un agrément PLAI, et correspondant à la reconstitution de l'offre inscrite dans la convention pluriannuelle ANRU.

Montant de l'aide

La communauté d'agglomération versera une prime forfaitaire de 20 000 € par logement. Cette aide sera attribuée dans la limite des logements inscrits aux projets NPNRU et identifiés dans la convention pluriannuelle ANRU.

6. Subvention « logement PLUS »

Conditions d'attribution

Cette subvention est destinée à la production de logements locatifs sociaux neufs, bénéficiant d'un agrément PLUS, et correspondant à la reconstitution de l'offre inscrite dans la convention pluriannuelle ANRU.

Montant de l'aide

La communauté d'agglomération versera une prime forfaitaire de 10 000 € par logement. Cette aide sera attribuée dans la limite des logements correspondant aux projets NPNRU et identifiés dans la convention pluriannuelle ANRU.

7. Subvention « logement PLS »

Conditions d'attribution

Cette subvention est destinée à la production de logements locatifs sociaux neufs, bénéficiant d'un agrément PLS, et correspondant à la reconstitution de l'offre inscrite dans la convention pluriannuelle ANRU.

Montant de l'aide

La communauté d'agglomération versera une prime forfaitaire de 10 000 € par logement. Cette aide sera attribuée dans la limite des logements correspondant au projet NPNRU et identifiés dans la convention pluriannuelle.

8. Subvention « Réhabilitation »

Conditions d'attribution

Cette subvention est destinée à favoriser des travaux de réhabilitation/requalification de logements locatifs sociaux inscrits dans la convention pluriannuelle ANRU.

Montant de l'aide

La communauté d'agglomération versera une prime forfaitaire de 8 000 € par logement. Cette aide sera attribuée dans la limite des logements correspondant au projet NPNRU et identifiés dans la convention pluriannuelle.

Conseil Communautaire du mercredi 16 décembre 2020

Délibération n° 5

Proposition de délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes-Pyrénées

Date de la convocation : le 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

| | |
|-----------------------------|------------------------------|
| M. Gérard TREMEGE | Mme Cécile PREVOST |
| M. Patrick VIGNES | M. François RODRIGUEZ |
| M. Thierry LAVIT | M. Guillaume ROSSIC |
| M. Yannick BOUBEE | M. Paul SADER |
| M. Fabrice SAYOUS | Mme Nicole SARRAMEA |
| M. Denis FEGNE | Mme Lola TOULOUZE |
| M. Marc BEGORRE | Mme Maryse VERDOUX |
| Mme Evelyne RICART | M. Christian ZYTYNSKI |
| M. André LABORDE | M. Vincent ABADIE |
| M. Jean-Claude PIRON | M. Eric ABBADIE |
| M. Jean-Christian PEDEBOY | Mme Christine ABBADIE-CHELLE |
| M. Emmanuel ALONSO | Mme Laurence ANCIEN |
| Mme Christiane ARAGNOU | M. Claude ANTIN |
| M. Erick BARROQUERE-THEIL | Mme Elisabeth ARHEIX |
| M. Philippe BAUBAY | Mme Marie-Christine ASSOURE |
| M. Francis BORDENAVE | M. Jean-Philippe BAKLOUTI |
| M. Jean-Marc BOYA | Mme Caroline BAPT |
| M. Jean BURON | Mme Marie-Paule BARON |
| Mme Marie-Henriette CABANNE | M. Serge BOURDETTE |
| M. Louis CASTERAN | Mme Elisabeth BRUNET |
| M. Jean-Louis CRAMPE | Mme Rebecca CALEY |
| M. Gilles CRASPAY | Mme Danielle CARCAILLON |
| M. Jean-Luc DOBIGNARD | M. Rémi CARMOUZE |
| Mme Andrée DOUBRERE | M. Jean-Claude CASTEROT |
| M. Philippe ERNANDEZ | M. Claude CAUSSADE |
| M. Jacques GARROT | M. Jean-François CAZAJOUS |
| M. Jean-Paul GERBET | M. Joël CAZEDEBAT |
| M. Romain GIRAL | M. Hervé CHARLES |
| M. Christian LABORDE | M. Serge CIEUTAT |
| Mme Yvette LACAZE | Mme Christelle COATRINE |
| M. David LARRAZABAL | M. Sébastien CYPRES |
| M. Jean-Claude LASSARRETTE | M. Daniel DARRE |
| M. Philippe LASTERLE | M. Pierre DARRE |
| M. Roger LESCOUTE | M. Jean-François DRON |
| M. Alain LUQUET | M. Jean-Marc DUCLOS |
| M. Ange MUR | Mme Christiane DURAND |
| Mme Chantal PAULIEN | M. Joseph FOURCADE |

M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Frédéric LAVAL

Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET

M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Christian ZYTYNSKI
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
Mme Martine SIMON
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI

M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Serge DUCLOS
M. Henri FATTA

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Proposition de délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L.5216-5 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-2, L.153-1, L.153-2, L.153-4, L.154-1 et L.154-4 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées (CATLP) a été créée à l'issue de la fusion des sept intercommunalités suivantes : Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, de Gespe-Adour-Alaric, de Batsurguère, du Montaigu.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire et en vertu de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la CATLP exerce de plein droit la compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (ci-après « SCoT ») et Plan Local d'Urbanisme intercommunal (ci-après « PLUi »).

Hormis les trois communes des enclaves, à savoir : Gardères, Luquet et Séron, de la CATLP, le territoire de l'agglomération n'est pas couvert par un SCoT et est donc soumis au principe d'urbanisation limitée qui ne permet pas une maîtrise complète des choix de développement urbain du territoire.

Il est donc primordial que la CATLP, forte d'un diagnostic territorial élaboré depuis 2018, prescrive l'élaboration d'un SCoT permettant à terme aux élus du territoire de maîtriser leur politique locale de l'urbanisme par l'intermédiaire du SCoT et des documents locaux d'urbanisme (PLUi)

En effet, document de planification stratégique, le SCoT proposera les orientations fondamentales de l'organisation du territoire à long terme et visera à aménager, pour tous, le territoire dans un esprit de solidarité et de durabilité.

Il fixera ainsi les objectifs des politiques d'urbanisme en matière d'équipements, d'habitat, de développement économique, de déplacements et de préservation des espaces naturels et agricoles.

Document pivot dans l'aménagement du territoire, il devra être conforme au droit en vigueur et être compatible avec les documents et normes qui lui sont supérieurs.

De la même manière, les documents de rang inférieur devront respecter ses orientations, c'est notamment le cas des PLUi.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L.143-2 du code de l'urbanisme, la CATLP peut élaborer un SCoT d'un seul tenant sans couvrir les communes des enclaves : Gardères, Luquet, Séron, par ailleurs déjà couvertes par le SCoT du Syndicat Mixte du Grand Pau, approuvé le 29 juin 2015.

Un tel périmètre de SCoT permettra d'affirmer la CATLP comme un espace de solidarité pour conduire et mettre en œuvre un projet d'aménagement cohérent sur le plan de son développement économique, écologique, résidentiel, afin d'en améliorer la cohésion, la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire.

Les motifs tenant à la délimitation du périmètre du futur SCoT rédigés avec la contribution de l'auaT (agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine) sont annexés à la présente délibération.

La CATLP doit engager l'élaboration de son SCoT au plus tard le 31 mars 2021, étant précisé que l'annonce d'un calendrier prévisionnel d'élaboration de ce document d'urbanisme est une des conditions législatives permettant de prescrire l'élaboration de trois PLUi de niveau infracommunautaires dont les projets de périmètres ont été déterminés par le diagnostic territorial effectué par l'auaT.

La présente délibération sera communiquée au Préfet en application de l'article L.143-7 du code de l'urbanisme.

La conduite, l'élaboration, le suivi et la révision du SCoT seront assurés par la Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées.

Considérant, au regard de ce qui précède :

- Que depuis le 1^{er} janvier 2017, la CATLP est compétente en matière de SCoT ;
- Que les trois communes des enclaves, Gardères, Luquet, Séron, de la CATLP sont déjà couvertes par le SCoT du Syndicat Mixte du Grand Pau ;
- Qu'il apparaît nécessaire de disposer d'un SCoT sur le territoire restant de la CATLP composé de 83 communes d'un seul tenant ;
- Qu'un tel périmètre de SCoT répond aux conditions fixées par l'article L.143-3 du code de l'urbanisme ;
- Qu'il conviendra, après l'arrêt du périmètre du SCoT par le Préfet, d'engager la procédure d'élaboration du SCoT avant le 31 mars 2021.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de proposer un périmètre de SCoT couvrant la totalité du territoire d'un seul tenant de la CATLP, représentant 83 Communes et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Article 2 : de soumettre la présente délibération au Préfet qui, après avoir constaté le respect des dispositions de l'article L.143-3 du code de l'urbanisme, arrêtera le périmètre du futur SCoT de la CATLP.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE.

Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Note de justification du périmètre du SCoT CATLP

8 Décembre 2020

Introduction

Créée le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) compte 86 communes et dispose de compétences variées dont celle en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, notamment par l'élaboration des documents d'urbanisme (SCoT et PLUi principalement).

En l'absence de SCoT et de PLUi couvrant l'intégralité du territoire de la CATLP et des conséquences qui y sont attachées (caducité des POS en janvier 2021, principe d'urbanisation limitée des territoires, limitation des possibilités d'évolution des PLU et des cartes communales...), il a été dès 2018 estimé nécessaire de travailler sur un projet de territoire fédérant l'ensemble des élus de l'agglomération pour les 20 prochaines années.

Cette démarche a débouché sur la réalisation d'un diagnostic territorial organisé autour de 8 volets thématiques qui a permis de faire émerger les différents enjeux existants de l'agglomération et de faire ressortir les échelles pertinentes des futurs documents d'urbanisme (SCoT et PLUi) destinés à couvrir le territoire de la CATLP.

En effet, l'importance du territoire de la CATLP considéré comme un EPCI de grande taille (86 communes, 615 km², 123 588 d'habitants) additionnée aux disparités géographiques, économiques, de bassins d'emplois (52 210 emplois) qui le composent ont fait ressortir la nécessité d'élaborer non pas un seul PLUi sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, mais plusieurs PLUi infracommunautaires comme l'y autorisent les articles L. 153-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La présente note dite de « justification du périmètre de SCoT » s'inscrit donc dans une double démarche, assurer tout d'abord la continuité du diagnostic territorial engagé en 2018 afin de construire un projet structurant de l'ensemble de l'agglomération, tout en assurant la cohérence entre les futurs PLUi infracommunautaires aujourd'hui projetés, le futur SCoT devant servir de pierre angulaire à leur élaboration (cohérence dans la fixation des futurs objectifs et principes d'aménagement au sein des PLUi, politique commune dans la gestion des enjeux du territoire (risques, environnementaux), etc.).

L'ensemble des études préalables étant aujourd'hui finalisé, il est aujourd'hui temps de prescrire l'élaboration du futur SCoT de la CATLP en vue d'une approbation avant 2027 afin d'asseoir la dérogation du préfet pour l'élaboration des trois futurs PLUi-infracommunautaires (articles L. 154-2 à 4 du code de l'urbanisme).

Il revient donc au conseil communautaire de proposer, au préfet, le futur périmètre du SCoT qui couvrira le territoire de la CATLP, phase préalable à la prescription de son élaboration, mais également à la dérogation autorisant l'élaboration de plusieurs PLUi infracommunautaires.

Délimitation des deux périmètres de SCoT qui couvriront à terme le territoire de la CATLP

Le périmètre du futur SCoT à élaborer s'étendra sur le territoire d'un seul tenant des 83 communes de l'agglomération, les trois communes des enclaves, Gardères, Luquet, Séron, bénéficiant déjà d'une couverture par le SCoT du Grand Pau localisé à l'ouest de Tarbes, comme l'y autorise l'article L. 143-2 du code de l'urbanisme applicable aux EPCI dont le territoire n'est pas d'un seul tenant.

Article L143-3

Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Le périmètre du schéma de cohérence territoriale délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave. Lorsque le périmètre concerne des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de schémas de cohérence territoriale, il recouvre la totalité du périmètre de ces établissements. Toutefois, lorsque le périmètre d'un de ces établissements n'est pas d'un seul tenant, le périmètre du schéma peut ne pas comprendre la totalité des communes membres de cet établissement à condition de comprendre la totalité de la partie ou des parties d'un seul tenant qui le concerne.



Carte du périmètre du futur SCoT de la CATLP

Le périmètre choisi pour le futur SCoT répond à l'analyse qui a été faite des besoins existants sur le territoire lors du diagnostic (cf. *supra* - protection des espaces naturels et agricoles, besoins et usages des habitants en matière de logements, de services et d'emplois, d'équipements, etc.) ainsi que la nécessité de doter l'agglomération de documents d'urbanisme permettant un développement « équilibré » de son territoire sur les 20 prochaines années, conformément au respect des principes législatifs actuellement en vigueur (réduction de la consommation foncière, protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, développement de la mixité fonctionnelle, politique des transports...).

Un contexte administratif favorable à l'émergence d'un SCoT sur la CATLP

Le périmètre du SCoT doit prendre en compte :

« 1° Les périmètres des groupements de communes, des pays et des parcs naturels, ainsi que les périmètres déjà définis des autres schémas de cohérence territoriale, des plans de déplacements urbains, des programmes locaux de l'habitat et des chartes intercommunales de développement et d'aménagement » (Extrait article L143-3 du Code de l'Urbanisme)

Un périmètre de SCoT qui prend en compte les enjeux de protection des espaces naturels et agricoles

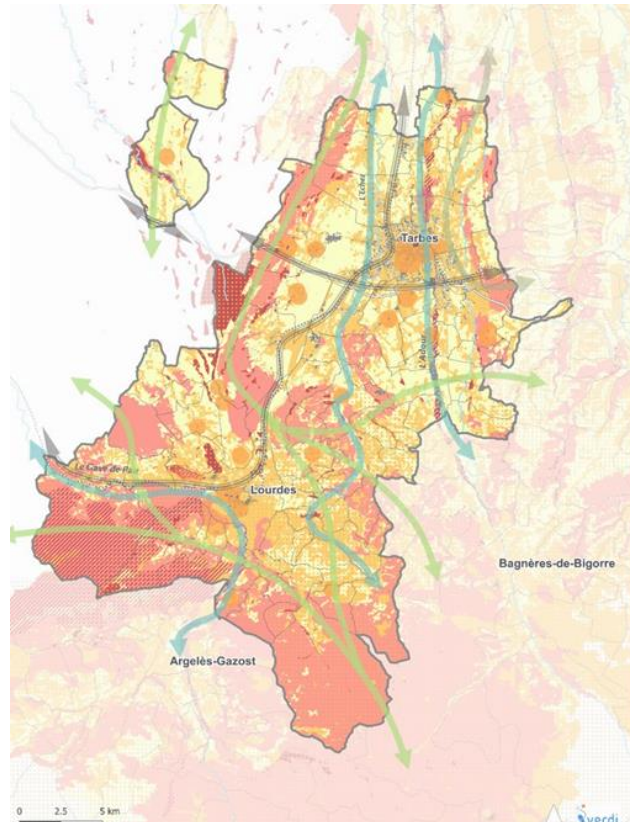
Le périmètre du schéma de cohérence territoriale permet de prendre en compte de façon cohérente les besoins de protection des espaces naturels et agricoles (Extrait article L143-3 du Code de l'Urbanisme)

L'état initial de l'environnement réalisé dans le cadre du projet de territoire a permis de faire ressortir plusieurs enjeux inhérents à l'ensemble du territoire de la CATLP.

Ces enjeux reposent sur :

- **La gestion et la valorisation de la ressource en eau** : la ressource en eau est aujourd'hui abondante en s'appuyant sur le réseau hydrographique de l'Adour et du Gave de Pau qui reste globalement de bonne qualité. Cette ressource subit néanmoins des pressions de plus en plus importantes qui peuvent la fragiliser notamment pendant les périodes d'étiage qui, avec le réchauffement climatique, deviennent de plus en plus fréquentes. Le futur SCoT, en relayant notamment les orientations du PCAET aura la possibilité d'asseoir les politiques publiques mises en place sur cette question de la ressource en eau ;
- **La gestion des risques naturels et notamment du risque inondation** sur le Gave de Pau et la vallée de l'Adour : les deux principaux pôles urbains de l'agglomération (Tarbes et Lourdes) sont concernés par ce risque inondation. Le SCoT permettra d'aborder cette question et de l'intégrer à l'échelle de leur bassin versant respectif (vallée de l'Adour et vallée du Gave de Pau) ;
- **La protection des espaces agricoles** : les espaces agricoles subissent aujourd'hui des pressions de plus en plus fortes en lien notamment avec le développement urbain autour des agglomérations de Tarbes et Lourdes. Ces pressions peuvent générer une consommation d'espaces agricoles importante mais également des conflits d'usage. Le lancement d'un SCoT à l'échelle de ce territoire est d'autant plus pertinent qu'il permettra de mettre en place des outils opposables de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Au-delà de ces aspects réglementaires, le SCoT sera également l'occasion de repenser la place de l'agriculture sur le territoire en lien avec le projet alimentaire territorial porté par la communauté d'agglomération ;
- **La protection et la mise en valeur de la biodiversité** : se manifestant sous différentes formes (zones humides, espaces naturels remarquables, forêts naturelles, boisements des coteaux, ripisylves, ...), cette biodiversité est le socle de la qualité environnementale de ce territoire. Une gestion à l'échelle de ces 83 communes permettra de renforcer sa protection au travers du SCoT ;

- **La mise en œuvre d'une trame verte et bleue multifonctionnelle** : inscrite dans une logique de fonctionnement géographique nord/sud en lien avec les bassins versants du Gave de Pau et de l'Adour, l'élaboration du SCoT sur la CATLP sera l'occasion de mettre en place des outils visant à protéger, ou à conforter la trame verte et bleue existante sur le territoire de la CATLP.



Carte des enjeux environnementaux
à l'échelle de la CATLP

L'ensemble de ces enjeux permet donc d'affirmer la nécessité de mettre en place un SCoT sur le périmètre des 83 communes, d'un seul tenant, de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Un périmètre de SCoT qui englobe 54% de la population du département et près de 60% des emplois du département

Le périmètre du schéma de cohérence territoriale permet de prendre en compte de façon cohérente ... les besoins et usages des habitants en matière d'équipements, de logements, d'espaces verts, de services et d'emplois. (Extrait article L143-3 du Code de l'Urbanisme)

Un périmètre qui intègre les bassins de vie de Tarbes et Lourdes

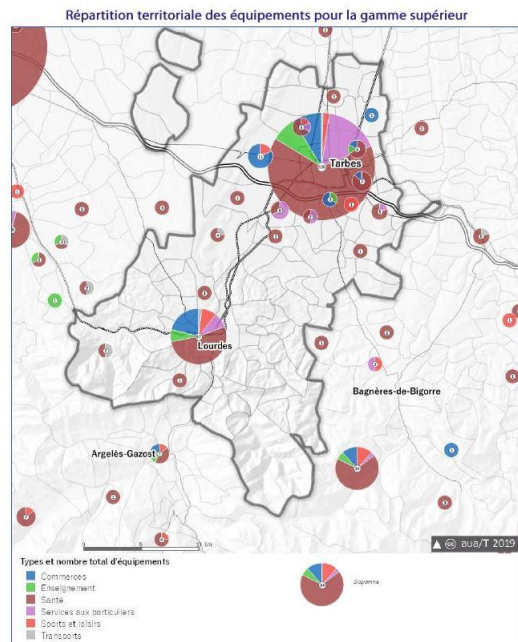
Avec plus de 123 000 habitants en 2017, la CATLP représente le principal bassin de vie du département des Hautes Pyrénées, regroupant plus de 54 % de la population départementale.

NOTE DE JUSTIFICATION DU SCOT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARDES LOURDES PYRENEES

Ce poids démographique s'appuie notamment sur les deux pôles urbains de Tarbes et Lourdes qui offrent toute une série d'équipements, de services et de commerces répondant largement aux besoins de la population locale, formant ainsi **deux bassins de vie complémentaires qui correspondent au périmètre de la CATLP.**

L'échelle de la communauté d'agglomération permettra également de traiter de façon cohérente **la question de l'habitat et la définition des besoins en logements** au regard des enjeux relatifs à la diversification du parc, à la prise en compte du vieillissement de la population ou encore à la question de la vacance sur les centres anciens de Tarbes et Lourdes, le tout dans une démarche de revitalisation des centres-villes portée par l'agglomération.

L'établissement d'un SCoT à l'échelle de la CATLP permettra donc de prendre en compte de façon cohérente les besoins et usages des habitants, notamment en termes d'équipements, de services ou encore d'habitat.



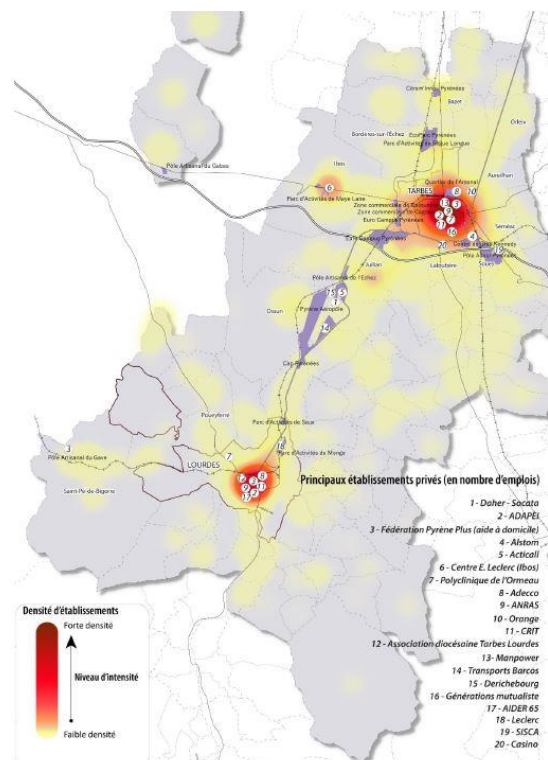
Un territoire moteur en termes d'emplois et d'activités économiques

La communauté d'agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées représente également le **principal bassin d'emploi des Hautes-Pyrénées avec plus de 50 000 emplois, soit 60% des emplois du département.**

Le périmètre du futur SCoT englobe ainsi les pôles économiques majeurs du département, à savoir le pôle économique de Tarbes, celui de Lourdes et celui du canton d'Ossun. Il est par conséquent un **territoire moteur** en termes d'emplois et d'activités économiques.

Ce périmètre de SCoT permettra ainsi de répondre aux enjeux en termes de développement économique et d'emplois et de se questionner sur les problématiques suivantes :

- **La diversification des activités et des filières existantes**, tout en soutenant l'innovation et le socle industriel ;
- **L'armature commerciale** et notamment l'équilibre entre les centres et les périphéries tout en revitalisant les centres-villes et centres bourgs pour assurer une offre commerciale et de services de proximité ;
- **L'offre économique à l'échelle de l'agglomération** en termes de visibilité et de complémentarité des sites économiques, en termes d'offre immobilière pour répondre aux besoins des entreprises et de leurs salariés et en termes de reconquête des friches industrielles et commerciales



Le périmètre du SCoT de la CATLP permettra donc d'aborder l'ensemble de ces enjeux structurants pour la communauté d'agglomération et le département des Hautes-Pyrénées.

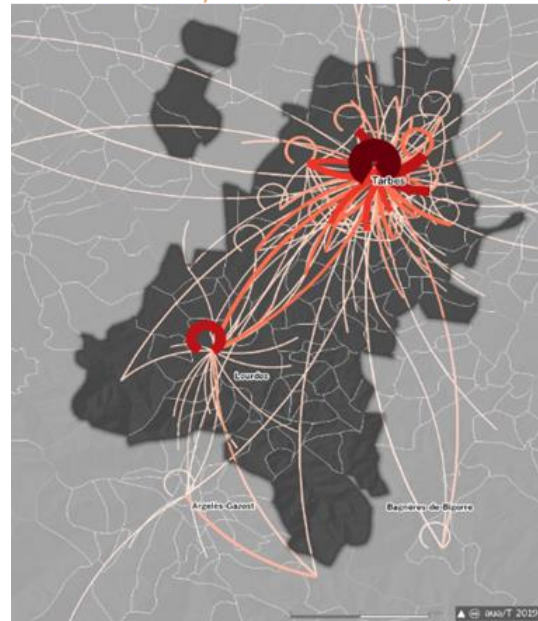
Des logiques de bassin d'emploi et de bassin de vie renforcées par les pratiques de mobilité

Le périmètre du SCoT doit prendre en compte :

« 2° Les déplacements urbains, notamment les déplacements entre le domicile et le lieu de travail et de la zone de chalandise des commerces, ainsi que les déplacements vers les équipements culturels, sportifs, sociaux et de loisirs ; » (Extrait de l'article L143-3 du Code de l'Urbanisme)

Comme peuvent en témoigner les cartes suivantes, tant pour les déplacements au quotidien, concernant l'accès aux services, aux équipements, aux commerces, que pour les déplacements domicile travail, le périmètre de l'agglomération concentre l'essentiel des flux et des besoins de déplacements. Le périmètre est donc pertinent afin de mettre en place une politique cohérente en termes de mobilité et notamment de transports urbains.

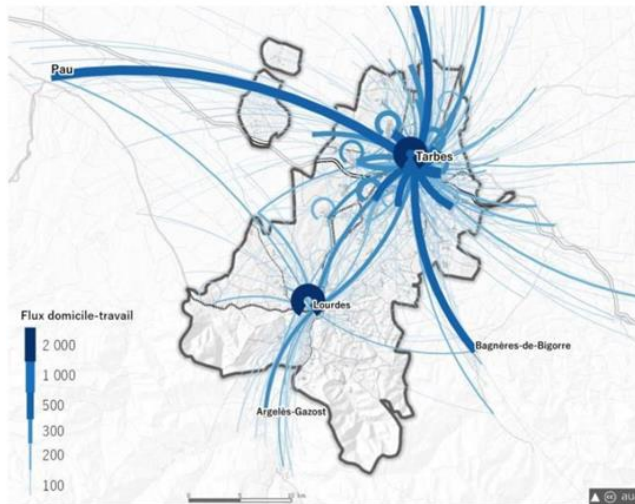
Flux de déplacements tous motifs



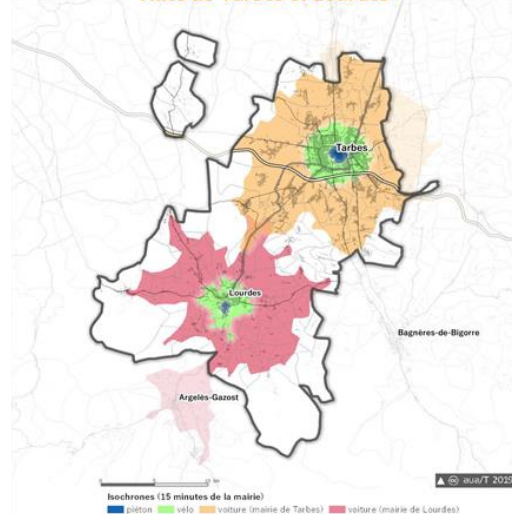
Sources : Enquête Mobilité aua/T 2019

Cette réflexion est renforcée par les temps de déplacements qui permettent de démontrer la cohérence du périmètre de l'agglomération pour aborder la question des mobilités notamment au travers du SCoT.

Flux de déplacements domicile-travail



Isochrones à pied, à vélo et en voiture des centres-villes de Tarbes et Lourdes



| Population à moins de 15 minutes | Du centre-ville de Tarbes | Du centre-ville de Lourdes |
|----------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| En voiture | 90 700 | 23 200 |
| A vélo | 56 600 | 14 700 |
| A pied | 41 500 | 3 600 |

Le choix de périmètre de l'agglomération pour réaliser un SCoT est d'autant plus évident que l'agglomération est Autorité Organisatrice des Mobilités, lui permettant ainsi de traduire ses premières orientations au travers du SCoT.

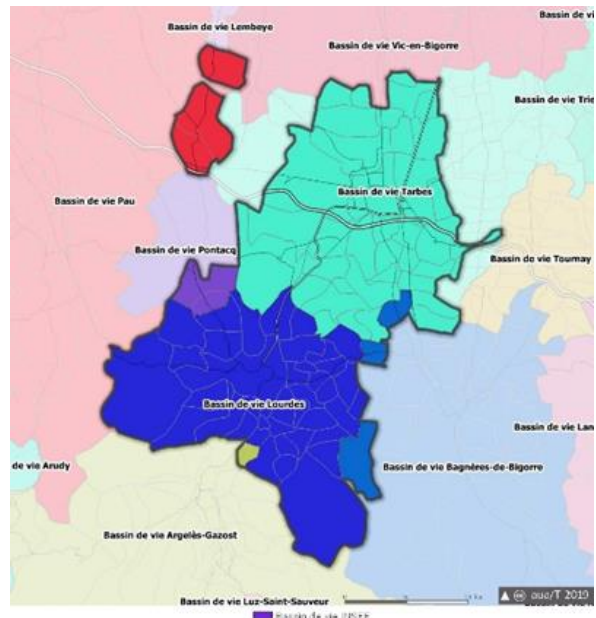
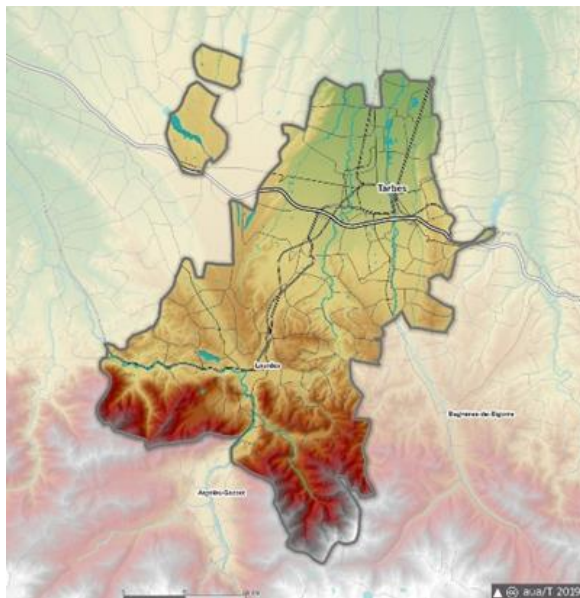
Le bassin de vie lourdais, une zone de piémont aux portes du massif pyrénéen

Le périmètre du SCoT doit prendre en compte :

« 3° Dans les zones de montagne, la communauté d'intérêts économiques et sociaux à l'échelle d'une vallée, d'un pays, d'un massif local ou d'une entité géographique constituant une unité d'aménagement cohérent » (Extrait de l'article L143-3 du Code de l'Urbanisme)

Sur le territoire de la CATLP, une quarantaine de communes est concerné par l'application de la Loi Montagne. Ces communes correspondent à la partie sud du territoire, organisées autour du bassin versant du Gave de Pau, et forment ainsi une unité géographique de vallée de piémont autour du Gave de Pau avec tous les enjeux physiques, environnementaux et paysagers associés.

Au centre de ce bassin versant, Lourdes est le principal pôle urbain. Il forme avec l'ensemble de ces communes un bassin de vie cohérent, offrant commerces, services, équipements et emplois. Ce bassin de vie lourdais constitue donc une véritable entité géographique ainsi qu'une unité d'aménagement cohérent.



Le périmètre du SCoT de la CATLP permettra donc de prendre en compte cette spécificité de piémont pyrénéen autour du bassin de vie Lourdais.

Conclusion : un périmètre de SCoT pertinent pour construire un véritable projet de territoire

Les éléments précédents permettent de démontrer la pertinence du périmètre du SCoT de la CATLP au regard du Code de l'Urbanisme et de son article L 143-3.

Au-delà de ces aspects réglementaires, ce SCoT sera l'occasion **d'affirmer et de concrétiser les politiques publiques lancées par la communauté d'agglomération** depuis sa création et de mettre en place un véritable projet de territoire, **projet fédérateur pour les 20 prochaines années.**

ANNEXE à la délibération de proposition de périmètre du SCoT de la CATLP

Liste des 83 communes :

Adé Allier Angos Arcizac-Adour Arcizac-ez-Angles Arrayou-Lahitte
Arrodets-ez-Angles Artigues Aspin-en-Lavedan Aureilhan Aurensan
Averan Azereix Barbazan-Debat Barlest Barry
Bartrès Bazet Bénac Berberust-Lias Bernac-Debat
Bernac-Dessus Bordères-sur-l'Échez Bourréac Bours Cheust Chis
Escoubes-Pouts Gayan Gazost Ger Germs-sur-l'Oussouet
Geu Gez-ez-Angles Hibarette Horgues Ibos Jarret
Juillan Julos Juncalas Lagarde Laloubère Lamarque-Pontacq
Lanne Layrisse Les Angles Lézignan Loubajac Loucrup
Louey Lourdes Lugagnan Momères Montignac Odos Omex
Orincles Orleix Ossen Ossun Ossun-ez-Angles
Ourdis-Cotdoussan Ourdon Oursebelille Ousté
Paréac Peyrouse Pouefferré Saint-Créac Saint-Martin
Saint-Pé-de-Bigorre Salles-Adour Sarniguet Sarouilles Ségus Séméac
Serre-Lanso Soues Tarbes Vielle-Adour Viger Visker

Conseil Communautaire du mercredi 16 décembre 2020

Délibération n° 6

Demande de dérogation prévue par les articles L.154-1 et suivants du code de l'urbanisme pour l'élaboration de trois PLUi infracommunautaires sur le territoire de la CATLP

Date de la convocation : le 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

| | |
|-----------------------------|-------------------------------|
| M. Gérard TREMEGE | Mme Cécile PREVOST |
| M. Patrick VIGNES | M. François RODRIGUEZ |
| M. Thierry LAVIT | M. Guillaume ROSSIC |
| M. Yannick BOUBEE | M. Paul SADER |
| M. Fabrice SAYOUS | Mme Nicole SARRAMEA |
| M. Denis FEGNE | Mme Lola TOULOUZE |
| M. Marc BEGORRE | Mme Maryse VERDOUX |
| Mme Evelyne RICART | M. Christian ZYTYNSKI |
| M. André LABORDE | M. Vincent ABADIE |
| M. Jean-Claude PIRON | M. Eric ABBADIE |
| M. Jean-Christian PEDEBOY | Mme Christine ABBADIE-CHELLE |
| M. Emmanuel ALONSO | Mme Laurence ANCIEN |
| Mme Christiane ARAGNOU | M. Claude ANTIN |
| M. Erick BARROQUERE-THEIL | Mme Elisabeth ARHEIX |
| M. Philippe BAUBAY | Mme Marie-Christine ASSOUIERE |
| M. Francis BORDENAVE | M. Jean-Philippe BAKLOUTI |
| M. Jean-Marc BOYA | Mme Caroline BAPT |
| M. Jean BURON | Mme Marie-Paule BARON |
| Mme Marie-Henriette CABANNE | M. Serge BOURDETTE |
| M. Louis CASTERAN | Mme Elisabeth BRUNET |
| M. Jean-Louis CRAMPE | Mme Rebecca CALEY |
| M. Gilles CRASPAY | Mme Danielle CARCAILLON |
| M. Jean-Luc DOBIGNARD | M. Rémi CARMOUZE |
| Mme Andrée DOUBRERE | M. Jean-Claude CASTEROT |
| M. Philippe ERNANDEZ | M. Claude CAUSSADE |
| M. Jacques GARROT | M. Jean-François CAZAJOUS |
| M. Jean-Paul GERBET | M. Joël CAZEDEBAT |
| M. Romain GIRAL | M. Hervé CHARLES |
| M. Christian LABORDE | M. Serge CIEUTAT |
| Mme Yvette LACAZE | Mme Christelle COATRINE |
| M. David LARRAZABAL | M. Sébastien CYPRES |
| M. Jean-Claude LASSARRETTE | M. Daniel DARRE |
| M. Philippe LASTERLE | M. Pierre DARRE |
| M. Roger LESCOUTE | M. Jean-François DRON |
| M. Alain LUQUET | M. Jean-Marc DUCLOS |
| M. Ange MUR | Mme Christiane DURAND |
| Mme Chantal PAULIEN | M. Joseph FOURCADE |

M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Frédéric LAVAL

Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET

M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Christian ZYTYNSKI
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
Mme Martine SIMON
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI

M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Serge DUCLOS
M. Henri FATTA

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Demande de dérogation prévue par les articles L.154-1 et suivants du code de l'urbanisme pour l'élaboration de trois PLUi infracommunautaires sur le territoire de la CATLP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.151-4,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées (CATLP) a été créée à l'issue de la fusion des sept intercommunalités suivantes : la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, les Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, de Gespe-Adour-Alaric, de Batsurguère, du Montaigu.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire et en vertu de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la CATLP exerce de plein droit la compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (ci-après « SCoT ») et de Plan Local d'Urbanisme (ci-après « PLU »).

Afin de faciliter l'exercice de la compétence PLU, les dispositions de l'article L.154-1 du code de l'urbanisme, modifiées par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, autorisent sous certaines conditions l'élaboration de plusieurs PLUi infracommunautaires, dont l'ensemble couvre l'intégralité du territoire d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent et regroupant au moins cinquante communes (EPCI de grande taille, dit XXL).

La CATLP souhaite solliciter une telle dérogation auprès du Préfet des Hautes-Pyrénées en démontrant, conformément aux dispositions de l'article L.154-2 du code de l'urbanisme :

- La pertinence des périmètres qu'elle projette pour l'élaboration des futurs PLUi infracommunautaires ainsi que leurs calendriers d'élaboration ;
- Le périmètre du futur SCoT couvrant le territoire de la CATLP, et le calendrier d'élaboration assurant une approbation dans un délai de six ans suivant l'octroi de la dérogation, conformément aux dispositions de l'article L.154-4 du code de l'urbanisme ;

Trois périmètres pertinents de PLUi infracommunautaires ressortent de la phase diagnostic réalisée en amont par l'auaT (agence d'urbanisme et d'aménagement de Toulouse aire métropolitaine), permettant de répondre aux besoins identifiés sur le territoire de la CATLP en application de l'article L.132-1 du code de l'urbanisme.

Ces périmètres sont les suivants :

1. Un PLUi dit « secteur nord » couvrant les territoires des ex communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, communauté de communes de Bigorre-Adour-Echez, communauté de communes de Gespe-Adour-Alaric, soit 30 communes : Allier, Angos, Arcizac-Adour, Aureilhan, Aurensan, Barbazan-Debat, Bazet, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Bordères-sur-l'Echez, Bours, Chis, Gayan, Horgues, Ibos, Lagarde, Laloubère, Momères, Montignac, Odos, Orleix, Oursbelille, Saint-Martin, Salles-Adour, Sarniguet, Sarouilles, Séméac, Soues, Tarbes, Vielle-Adour.

2. Un PLUi dit « secteur centre » couvrant le territoire de l'ex communauté de communes du Canton d'Ossun, soit 17 communes dont les trois communes des enclaves : Averan, Azereix, Barry, Bénac, Gardères, Hibarette, Juillan, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Luquet, Oricles, Ossun, Séron, Visker.
3. Un PLUi dit « secteur sud » couvrant le territoire des ex communauté de communes du Pays de Lourdes, communauté de communes du Montaigu, communauté de communes de Basturguère, soit 39 communes : Adé, Arcizac-ez-Angles, Arrayou-Lahitte, Arrodets-ez-Angles, Artigues, Aspin-en-Lavedan, Barlest, Bartrès, Berbérust-Lias, Bourréac, Cheust, Escoubès-Pouts, Gazost, Ger, Germs-sur-l'Oussouet, Geu, Gez-ez-Angles, Jarret, Julos, Juncalas, Les Angles, Lézignan, Loubajac, Lourdes, Lugagnan, Omex, Ossen, Ossun-ez-Angles, Ourdis-Cotdoussan, Ourdon, Ousté, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint-Créac, Saint-Pé-de-Bigorre, Ségus, Serre-Lanso, Viger.

Les motifs justifiant de ces trois périmètres de PLUi infracommunautaires sont détaillés dans le document réalisé par l'auaT, et compris en annexe de la présente délibération.

Les calendriers prévisionnels d'élaboration de ces trois futurs PLUi infracommunautaires sont les suivants :

1. Concernant le PLUi dit « secteur nord » : prescription au 1^{er} semestre 2022 pour une approbation fin 2026
2. Concernant le PLUi dit « secteur centre » : approbation du PLUi du Canton d'Ossun au 2^{ème} semestre 2021
3. Concernant le PLUi dit « secteur sud » :
 - approbation du PLUi du Pays de Lourdes au 2^{ème} semestre 2022 ;
 - mise en révision du PLUi du Pays de Lourdes avec extension à tout le secteur sud pour une approbation fin 2026

Le projet du périmètre du SCoT à élaborer sur le territoire des 83 communes de la CATLP (cf. délibération n°5 du même jour) a été approuvé par le Conseil Communautaire.

Le calendrier prévisionnel de cette procédure d'élaboration du futur SCoT est le suivant :

- Prescription du SCoT au 1^{er} trimestre 2021
- Approbation du SCoT avant le 31 décembre 2026.

La présente délibération, valant demande de dérogation, sera notifiée à l'autorité compétente de l'Etat qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer, conformément à l'article L.154-2 du code de l'urbanisme.

La conduite, l'élaboration, le suivi et la révision des PLUi(s) seront assurés par la CATLP.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de demander la dérogation au Préfet, au titre des articles L.154-1 et suivants du code de l'urbanisme, afin de procéder à l'élaboration de plusieurs PLUi infracommunautaires sur le territoire de la CATLP ;

Article 2 : de notifier la présente demande de dérogation au Préfet, conformément à l'article L.154-2 du code de l'urbanisme ;

Article 3 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Note de justification des périmètres des PLUi Infracommunautaires dans le cadre de la demande de dérogation des articles L. 154-1 et suivants du code de l'urbanisme

8 décembre 2020

Introduction

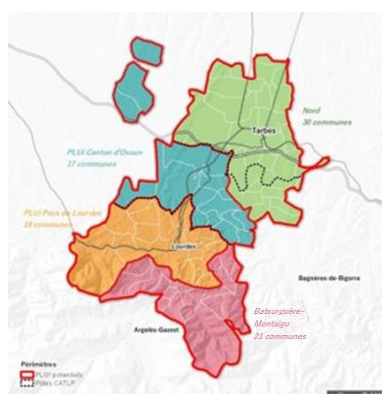
Les EPCI de plus de 50 communes, dits EPCI XXL, ont la possibilité d'élaborer plusieurs PLUi infracommunautaires couvrant l'intégralité du territoire conformément aux articles L. 154-1 et s. du code de l'urbanisme.

Trois projets de périmètres de PLUi infracommunautaires sont ressortis du diagnostic du territoire mené sur l'agglomération depuis 2018.

Il s'agit des futurs PLUi des bassins de vie de Tarbes, Lourdes et d'Ossun.

Les différents scénarios étudiés lors de la phase de diagnostic et d'études préalables

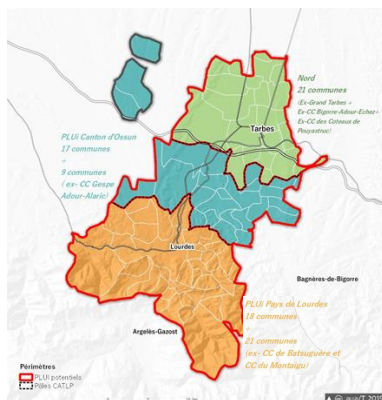
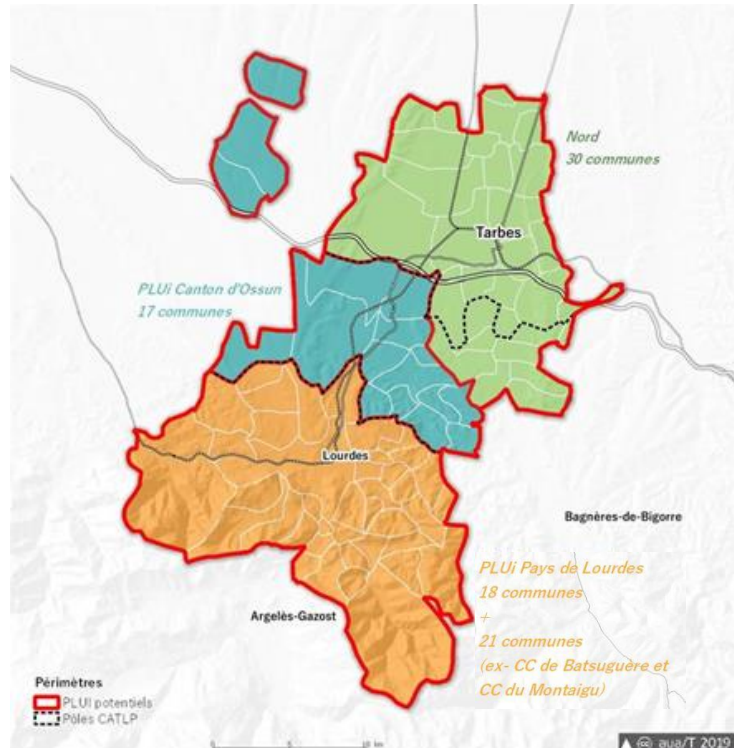
Afin de définir les périmètres les plus pertinents, plusieurs scénarios ont été étudiés.



Le premier scénario s'appuyait sur les élaborations de documents d'urbanisme en cours sur le territoire de l'agglomération. Ainsi deux périmètres concernaient les PLUi du canton d'Ossun et du Pays de Lourdes, un troisième périmètre s'appuyait au nord sur la plaine tarbaise et un quatrième périmètre reprenait au sud les anciennes communautés de communes de Batsurguère et Montaigu.

Ce scénario a été abandonné, la réalisation d'un PLUi sur la partie Sud venait d'une part couper en deux le bassin de vie lourdaise et toutes les logiques de fonctionnement associées et d'autre part représentait un poids démographique très faible (moins de 5000 habitants).

Le deuxième scénario reprenait le périmètre du PLUi du canton d'Ossun et le périmètre au nord autour de Tarbes. La partie sud du territoire était regroupée en un seul PLUi correspondant au bassin de vie lourdaï. Il s'agit du scénario retenu.

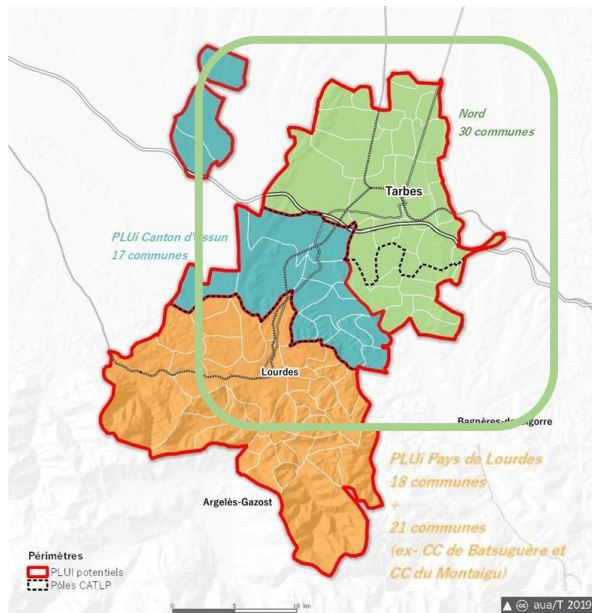


Le troisième scénario gardait la structure en 3 PLUi, nord, centre et sud. La différence par rapport au scénario 2 reposait sur l'intégration au PLUi du canton d'Ossun de l'ancienne communauté de communes Gespe Adour Alaric. Mais comme son nom l'indique, cette ancienne communauté de communes se tourne naturellement vers la vallée de l'Adour et donc la plaine de Tarbes. Une intégration au périmètre du PLUi du Canton d'Ossun paraissait donc peu pertinente et déconnectée de son socle géographique.

Le scénario retenu : 3 PLUi infracommunautaires organisés autour des bassins de vie de Tarbes, Lourdes et Ossun

Afin de justifier les trois périmètres de PLUi infracommunautaires, la présente note s'appuie sur le diagnostic territorial réalisé à l'échelle de la communauté d'agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées par l'AUAT. Ce diagnostic s'articule autour de huit volets thématiques qui reprennent les principes généraux du code de l'urbanisme.

Le PLUi de la plaine de Tarbes



Ancré au nord du territoire, ce périmètre de PLUi se compose de 30 communes, correspondant aux périmètres de l'ancienne communauté d'agglomération du Grand Tarbes (15 communes) et des anciennes communautés de communes de Gespe Adour Alaric (9 communes) et Bigorre Adour Echez (6 communes).

Un périmètre qui s'appuie sur la plaine urbanisée de Tarbes

Ce premier périmètre englobe le bassin versant de l'Adour et la partie aval du bassin versant de l'Echez, formant ainsi la plaine de Tarbes. Secteur soumis à de fortes pressions (urbanisation, agriculture), de forts risques naturels liés notamment aux crues remarquables de l'Adour, il dispose d'une richesse écologique spécifique liée aux ripisylves de l'Adour, de l'Echez et de leurs affluents, aux coteaux boisés qui encadrent la plaine à l'Est et l'Ouest et aux zones humides qui accompagnent ces écosystèmes de vallée.

Cette richesse écologique constitue aujourd'hui un patrimoine environnemental important formant à l'échelle de ce territoire de véritables continuités écologiques, connectées avec les territoires environnants. Cependant, le développement urbain de la ville de Tarbes et de ses communes périphériques tend aujourd'hui à grignoter, à fragmenter ces corridors. L'élaboration d'un PLUi sur ce territoire à enjeux permettra ainsi de prendre en compte cette problématique et de mettre en place des outils permettant de valoriser cette trame verte et bleue.

La plaine de Tarbes est également un territoire très urbain, marqué par une diversité de paysages et d'ambiances en lien avec le patrimoine historique de Tarbes et des anciens villages environnants, en lien avec les paysages plus banalisants de la périphérie souvent marqués par une juxtaposition de lotissements et de zones commerciales ou économiques, en lien avec la présence des canaux sur la vallée de l'Adour et en lien avec les vastes étendues agricoles qui s'ouvrent sur les Pyrénées. L'ensemble de ces composantes forme un paysage atypique, remarquable par endroit, plus sensible et dégradé à d'autres, qu'il convient de valoriser ou requalifier au travers notamment de ce PLUi.

La plaine de Tarbes est enfin marquée par la présence de l'activité agricole. Souvent liée à une agriculture intensive (maïsiculture), cette activité subit des pressions fortes en lien avec l'étalement urbain, générant une forte consommation d'espaces agricoles. La mise en place d'un PLUi à l'échelle de ce périmètre permettra de mieux maîtriser cette consommation d'espaces, de la modérer, le tout en corrélation avec les objectifs inscrits dans le futur SCoT.

Un périmètre qui correspond au bassin de vie Tarbais ...

Le périmètre de ce PLUi correspond pleinement au bassin de vie tarbais qui offre à ses habitants une gamme de services, commerces et équipements variée et suffisante.

Ce territoire est marqué par une légère augmentation de la population sur son ensemble qui ne cache pas cependant de fortes disparités. En effet, la ville centre de Tarbes voit sa population baisser depuis plusieurs

années. On assiste à un phénomène de desserrement au profit des communes périphériques. Cela génère un net vieillissement de la population à Tarbes avec un solde naturel qui reste négatif.

A l'inverse, les communes périphériques voient leurs populations augmenter. Cette hausse combine soldes migratoire et naturel positif qui témoigne en partie du phénomène de desserrement observé sur la ville centre. Les populations sont donc plus jeunes mais également plus aisées avec des besoins et aspirations différentes.

En parallèle, le parc de logements suit les conséquences de ces effets de desserrement et d'attractivité. La ville de Tarbes voit le nombre de logements vacants augmenter nettement au cours des dernières années, principalement dans le parc ancien qui ne répond plus aux attentes et exigences des ménages notamment les plus jeunes en raison de l'ancienneté et parfois de la vétusté des logements. Pour autant la ville de Tarbes offre un panel de logements important et varié qui permet de répondre aux besoins de toute la population et notamment des plus défavorisés.

A l'inverse, les communes périphériques sont dans une autre dynamique, marquées par un développement important de l'habitat individuel souvent en extension sur des espaces agricoles ou naturels.

La mise en place d'un PLUi à l'échelle de ce bassin de vie permettra donc d'aborder la question de l'attractivité de ce territoire à une échelle plus pertinente, celle de l'agglomération de Tarbes et de son bassin de vie.

Ce périmètre permettra également de mettre en place une politique de la ville en vue de rééquilibrer la production de logements en travaillant notamment sur la question de la diversification du parc, la prise en compte de la vacance, mais également la prise en compte de besoins spécifiques pour les populations les plus âgées notamment.

... et à son bassin d'emploi

Le périmètre de ce PLUi Nord est entièrement intégré dans le bassin d'emploi tarbais. Il constitue une forte polarité économique autour de l'axe Ibos, Tarbes Séméac qui regroupe plus de 30 000 emplois et génère un effet de périurbanisation particulièrement marqué sur les parties Nord, Est et Sud Est de Tarbes. En ce sens, l'établissement d'un PLUi sur ce périmètre permettra donc de prendre en compte les dynamiques économiques présentes et ainsi d'asseoir le développement économique de ce territoire moteur pour le département.

Le bassin tarbais est également marqué par ses fortes capacités de résilience en lien avec son histoire et son passé industriel, le renouvellement urbain du site de l'Arsenal en étant un des meilleurs exemples. Ce savoir-faire et cette capacité de résilience pourront être mis à profit sur d'autres projets, d'autres sites faisant l'objet aujourd'hui de problématiques de renouvellement en raison de leur caractère de friches industrielles. Le PLUi permettra d'accompagner ces réflexions et de mettre en place les outils adéquats pour répondre à ces enjeux de renouvellement urbain.

Ce territoire a également vu un développement important de zones économiques en périphérie de la ville que ce soit à vocation commerciale, artisanale ou encore industrielle. Ce développement se traduit aujourd'hui par une sur-offre commerciale qui génère une concurrence forte vis-à-vis du tissu commercial du centre-ville de Tarbes. Dans la continuité des réflexions portées par le futur SCOT et un éventuel document d'aménagement commercial et artisanal (DAAC), cette question de l'équilibre du tissu commercial, entre périphérie et centre, pourra être abordée à l'échelle de ce périmètre et viendra conforter les politiques de revitalisation de centres urbains portées par la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées et l'Etat (démarche « Action Cœur de Ville » sur le centre-ville de Tarbes).

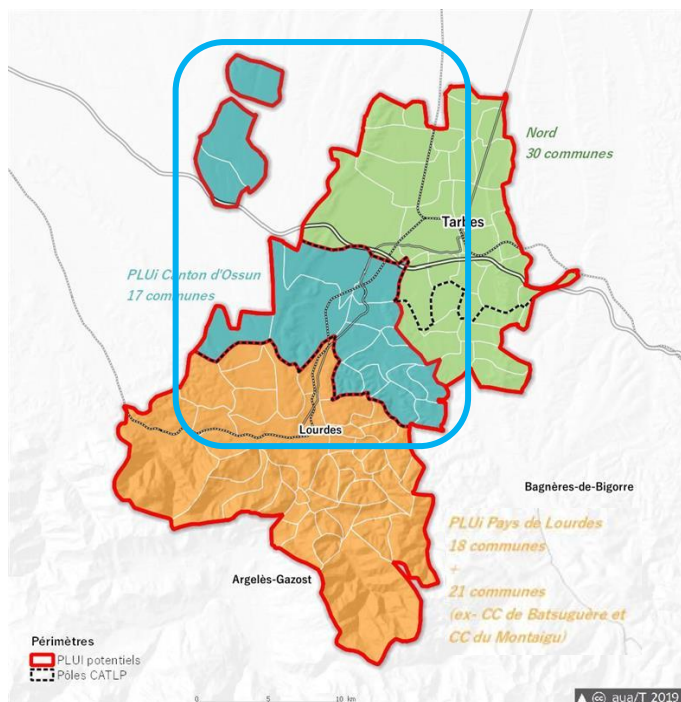
Un périmètre qui permet de gérer les pratiques de mobilités à une échelle cohérente

Ce périmètre correspond au principal pôle générateur de flux du département. Ces mobilités sont aujourd'hui tournées principalement autour de la voiture mais il existe un fort potentiel de report modal vers les modes actifs en lien avec les faibles temps de parcours et la topographie de la plaine. Le PLUi permettra ainsi de réfléchir

au développement des modes actifs sur l'ensemble de ce territoire et de poser également la question de la place de la voiture en ville et du partage de l'espace public.

Ce périmètre représente également un territoire pertinent pour l'affirmation des transports urbains. Ces réflexions seront posées par la communauté d'agglomération en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, le PLUi permettant d'asseoir la réflexion sur le développement de ces modes de transports.

Le PLUi du canton d'Ossun



Ancré au centre du territoire, ce périmètre de PLUi se compose de 17 communes dont les 3 communes enclaves.

Ce périmètre fait l'objet aujourd'hui d'une démarche d'élaboration de PLUi. Il a été récemment arrêté en Conseil Communautaire. Sa finalisation est en cours.

Un périmètre à l'interface entre la plaine de Tarbes et le piémont pyrénéen

Le secteur centre correspond à la partie centrale du bassin versant de l'Echez et de la Geune, à l'interface entre la plaine et le piémont. Il est marqué par une diversité de milieux naturels associant les coteaux boisés, les boisements des premiers piémonts collinaires, de nombreuses zones humides et des milieux ouverts et bocagers au niveau des enclaves.

Cette diversité de milieux constitue un potentiel écologique important formant de véritables réservoirs de biodiversité connectés les uns aux autres. La mise en place du PLUi sur ce canton permettra ainsi de traduire ces enjeux à une échelle plus fine.

Ce secteur dispose également de paysages remarquables, de paysages d'interface, entre les piémonts du sud et la plaine tarbaise marqués par la présence de gros bourgs aux fortes caractéristiques urbaines et architecturales. Des particularités paysagères spécifiques sont également à prendre en compte au niveau des enclaves, rappelant les paysages du Béarn. Cette diversité et ces qualités paysagères pourront être traduites au sein du PLUi au travers de ces nombreux outils. Cette assise paysagère servira de socle, de préalable à la réalisation de tous projets urbains.

Un territoire attractif et dynamique entre Tarbes et Lourdes

Contrairement à la plaine tarbaise et au bassin lourdaise, le canton d'Ossun voit sa population nettement augmenter depuis plusieurs décennies. Cette augmentation est principalement liée à un solde migratoire positif mais également un solde naturel largement positif qui témoigne du net rajeunissement de la population au sein

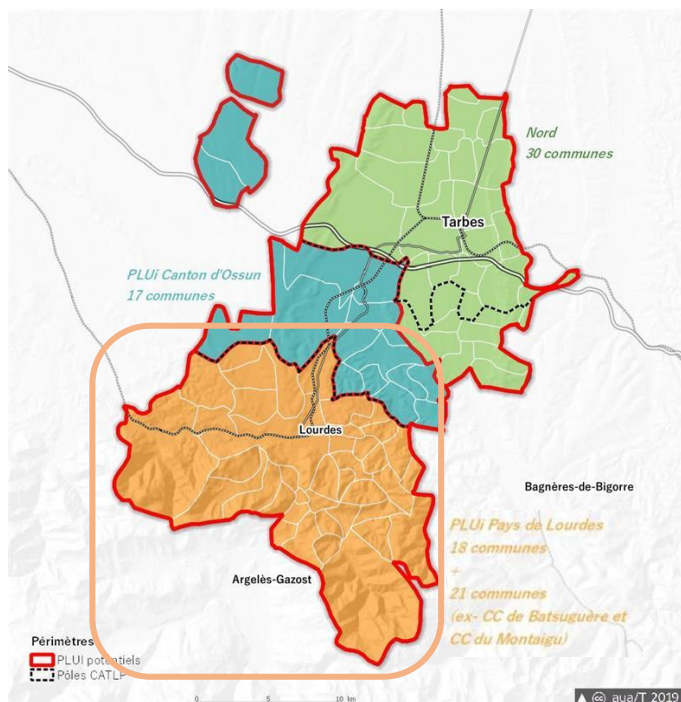
de ce canton. C'est un territoire fortement attractif pour les familles (grands logements) avec une part très importante de propriétaires occupants.

Cette attractivité s'est traduite par un développement récent de l'habitat quasiment exclusivement tourné vers de l'habitat individuel et de grands logements. L'élaboration du PLUi permettra ainsi de prendre en compte ces caractéristiques spécifiques au canton d'Ossun mais également de travailler à une diversification progressive du parc de logements pour prendre en compte les besoins de tous les habitants.

Ce territoire dispose donc d'un profil très résidentiel, l'emploi se focalisant sur les pôles d'emplois voisins de Tarbes, Lourdes et Pau. Pour autant le canton d'Ossun est un pôle économique en devenir autour de la zone aéroportuaire au centre du territoire de l'agglomération, à l'interface des pôles économiques de Tarbes et Lourdes. De plus, l'implantation du nouvel hôpital sur son territoire conforterait la vocation centrale de ce dernier.

Sa position centrale, à l'interface entre Tarbes et Lourdes génère des migrations pendulaires importantes principalement effectuées en voiture. La présence de la gare d'Ossun à la croisée des chemins entre Tarbes et Lourdes et les potentialités de multimodalité représentent un enjeu important que le PLUi pourra traiter.

Le PLUi du bassin lourdaï



Ce périmètre de PLUi se compose de 39 communes, correspondant aux anciennes communautés de Communes du Pays de Lourdes (18 communes), de Batsuguère (5 communes) et de Montaigu (16 communes).

Un territoire de piémont inscrit dans le bassin versant du Gave de Pau

Le secteur Sud correspond au bassin versant du Gave de Pau, secteur de piémont avec ses milieux naturels associés : boisements naturels, milieux ouverts, zones humides, ...

C'est un secteur qui est confronté à de nombreux risques naturels dont le risque inondation qui est particulièrement marqué au niveau de la traversée de Lourdes.

Cette partie sud du territoire est également un paysage exceptionnel, un paysage de piémont qui annonce la montagne pyrénéenne. L'identité est forte, marquée par de profondes vallées plus ou moins encaissées, de fortes pentes, des expositions variées... Le Gave de Pau et ses affluents serpentent au milieu de ces montagnes et rejoignent la cité de Lourdes en son centre. Une multitude de petits villages et bourgs aux caractéristiques architecturales et patrimoniales fortes gravitent autour de Lourdes et participent à la qualité et à la valorisation des paysages.

L'élaboration d'un PLUi à l'échelle de ce périmètre permettra de prendre en compte les fortes caractéristiques environnementales, paysagères et architecturales de ce territoire de piémont pyrénéen.

Un périmètre reprenant le bassin de vie lourdais

Touché par une baisse démographique, ce territoire est aujourd'hui marqué par un net vieillissement de sa population. Il en résulte des enjeux importants à prendre en compte au regard de cette population vieillissante notamment en lien avec la dotation en équipements afin de répondre au mieux à leurs besoins.

Cette baisse de la population se ressent sur quasiment tout le territoire. A l'exception de quelques communes périphériques à Lourdes qui bénéficient du phénomène de desserrement de la ville centre et d'une bonne accessibilité, la plupart des autres communes voit leur population baisser. Cela est d'autant plus prégnant sur la ville de Lourdes, que cette baisse de population s'accompagne d'une augmentation de la vacance sur le centre historique de Lourdes.

Même si la cité de Lourdes offre aujourd'hui un panel de logements diversifié, elle est concurrencée par les communes limitrophes qui offrent des biens en logements individuels répondant mieux aux aspirations des familles souhaitant s'installer ou rester sur le territoire. Pour autant, Lourdes dispose d'un nombre de logements aidés important qui permet de répondre en partie aux besoins d'une population aux revenus médians plus faibles que sur le reste du territoire. En parallèle, Lourdes doit également faire face à la problématique du logement des salariés en lien avec le tourisme culturel de la ville.

L'élaboration d'un PLUi sur ce territoire permettra ainsi de prendre en compte les spécificités de cet espace qui correspond au bassin de vie lourdais. Ce sera également l'occasion de travailler sur la revitalisation du centre-ville de Lourdes dans la continuité des politiques publiques portées par la communauté d'agglomération et l'Etat (démarche « Action Cœur de Ville » sur le centre-ville de Lourdes). Le choix d'élaborer un PLUi à l'échelle de ce périmètre offrira également l'opportunité de réfléchir à un « redéploiement » des services en milieu rural, en particulier en zone de montagne, afin de répondre au mieux aux besoins des personnes, notamment les plus âgées et les moins aisées.

Un périmètre adapté aux caractéristiques économiques du piémont lourdais

Le périmètre de ce troisième PLUi s'inscrit complètement dans le bassin d'emploi de Lourdes, seconde polarité économique de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. Comme pour le bassin d'emploi tarbais, le PLUi permettra d'affirmer les orientations économiques à l'échelle du bassin lourdais.

Marqué par une économie présentielle répondant aux besoins de la population locale, le tissu économique se singularise par la présence du tourisme culturel autour du sanctuaire de Lourdes. Cette spécificité devra être intégrée à la réflexion du PLUi en tant qu'enjeu économique mais également au regard des problématiques de mobilité, d'accessibilité et de partage de l'espace.

En complémentarité au tourisme culturel, ce territoire bénéficie d'atouts remarquables associés à la qualité de ses paysages et de son environnement. Il s'agit donc d'un potentiel important qui pourrait être valorisé pour le développement d'un tourisme vert au sein de ces espaces de piémont, au pied des hautes montagnes pyrénéennes. Le PLUi pourra donc intégrer cette dimension touristique dans la définition de son projet de développement économique et touristique.

Conseil Communautaire du mercredi 16 décembre 2020

Délibération n° 7

Approbation du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Lourdes régi par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Date de la convocation : le 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

| | |
|-----------------------------|-------------------------------|
| M. Gérard TREMEGE | Mme Cécile PREVOST |
| M. Patrick VIGNES | M. François RODRIGUEZ |
| M. Thierry LAVIT | M. Guillaume ROSSIC |
| M. Yannick BOUBEE | M. Paul SADER |
| M. Fabrice SAYOUS | Mme Nicole SARRAMEA |
| M. Denis FEGNE | Mme Lola TOULOUZE |
| M. Marc BEGORRE | Mme Maryse VERDOUX |
| Mme Evelyne RICART | M. Christian ZYTYNSKI |
| M. André LABORDE | M. Vincent ABADIE |
| M. Jean-Claude PIRON | M. Eric ABBADIE |
| M. Jean-Christian PEDEBOY | Mme Christine ABBADIE-CHELLE |
| M. Emmanuel ALONSO | Mme Laurence ANCIEN |
| Mme Christiane ARAGNOU | M. Claude ANTIN |
| M. Erick BARROUQUERE-THEIL | Mme Elisabeth ARHEIX |
| M. Philippe BAUBAY | Mme Marie-Christine ASSOUIERE |
| M. Francis BORDENAVE | M. Jean-Philippe BAKLOUTI |
| M. Jean-Marc BOYA | Mme Caroline BAPT |
| M. Jean BURON | Mme Marie-Paule BARON |
| Mme Marie-Henriette CABANNE | M. Serge BOURDETTE |
| M. Louis CASTERAN | Mme Elisabeth BRUNET |
| M. Jean-Louis CRAMPE | Mme Rebecca CALEY |
| M. Gilles CRASPAY | Mme Danielle CARCAILLON |
| M. Jean-Luc DOBIGNARD | M. Rémi CARMOUZE |
| Mme Andrée DOUBRERE | M. Jean-Claude CASTEROT |
| M. Philippe ERNANDEZ | M. Claude CAUSSADE |
| M. Jacques GARROT | M. Jean-François CAZAJOUS |
| M. Jean-Paul GERBET | M. Joël CAZEDEBAT |
| M. Romain GIRAL | M. Hervé CHARLES |
| M. Christian LABORDE | M. Serge CIEUTAT |
| Mme Yvette LACAZE | Mme Christelle COATRINE |
| M. David LARRAZABAL | M. Sébastien CYPRES |
| M. Jean-Claude LASSARRETTE | M. Daniel DARRE |
| M. Philippe LASTERLE | M. Pierre DARRE |
| M. Roger LESCOUTE | M. Jean-François DRON |
| M. Alain LUQUET | M. Jean-Marc DUCLOS |
| M. Ange MUR | Mme Christiane DURAND |
| Mme Chantal PAULIEN | M. Joseph FOURCADE |

M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUBERT
M. Philippe JOUANLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Frédéric LAVAL

Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET

M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Christian ZYTYNSKI
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
Mme Martine SIMON
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI

M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Serge DUCLOS
M. Henri FATTA

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Approbation du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Lourdes régi par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code du Patrimoine,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 08 juillet 2016,

Vu le décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu l'arrêté n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Lourdes en date du 17 novembre 2014 approuvant la mise à l'étude de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Lourdes en date du 27 juin 2015 portant création de la commission locale et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Lourdes en date du 29 mars 2017 demandant la délégation de l'élaboration de l'AVAP à la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 13 avril 2017 déléguant l'élaboration de l'AVAP à la commune de Lourdes,

Vu la délibération n°1.1 du conseil municipal de la ville de Lourdes en date du 1^{er} mars 2019 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques,

Vu la délibération n°1.2 du conseil municipal de la ville de Lourdes en date du 1^{er} mars 2019 prenant acte du bilan de la concertation et donnant un avis favorable sur le projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 27 mars 2019 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques de la commune de Lourdes,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 27 mars 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Lourdes,

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture du 04 juin 2019,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 05 septembre 2019,

Vu la décision du président du tribunal administratif de Pau du 28 octobre 2019 désignant Madame Marie Hélène DE LAVAISSIERE en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté n°2019-SAEU-17 du 12 novembre 2019 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux projets de Site Patrimonial Remarquable et de Périmètre Délimité des Abords de la commune de Lourdes,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 décembre 2019 au 08 janvier 2020 inclus,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur et son avis du 07 février 2020 assorti de deux réserves,

Vu la prise en compte d'une réserve dans les modifications apportées au document final,

Vu le report, compte tenu de la situation sanitaire et des mesures générales nécessaires prescrites dans le décret n°2020-1331 du 2 novembre 2020, de l'organisation par la ville de Lourdes d'une nouvelle réunion publique pour sensibiliser aux enjeux et informer la population du règlement applicable dans le SPR,

Vu l'avis favorable de la commission locale de l'AVAP en date du 11 mars 2020,

Vu l'accord du préfet des Hautes-Pyrénées en date du 10 août 2020,

Vu le dossier définitif du Site Patrimonial Remarquable régi par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la ville de Lourdes.

EXPOSE DES MOTIFS :

Instituées par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sont des servitudes d'utilité publique qui ont pour objet de promouvoir la protection et la mise en valeur du patrimoine. Elles se substituent aux ZPPAUP dont elles conservent les principes fondateurs.

La loi du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite « loi LCAP », a réformé l'essentiel des dispositifs notamment en leur substituant les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Le projet d'AVAP de la commune de Lourdes deviendra donc un SPR dès son approbation.

Par délibération en date du 27 mars 2019, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a arrêté le projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Lourdes.

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture a émis un avis favorable à ce projet à l'issue de la présentation du dossier le 04 juin 2019. Le dossier arrêté a ensuite été soumis à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) le 05 septembre 2019,

Une enquête publique unique relative à ce projet et à celui de périmètre délimité des abords a été réalisée du 04 décembre 2019 au 08 janvier 2020 inclus.

Dans les conclusions de son rapport, le commissaire a émis un avis favorable au projet de SPR régi par une AVAP avec deux réserves, à savoir :

- Que la commune de Lourdes organise dès que possible une nouvelle réunion publique pour sensibiliser aux enjeux et informer la population du règlement applicable dans le SPR,
- Que le zonage des terrains chemin du Mouniquet et lieu-dit Peyramale soit revu en limitant les possibilités d'aménagement seulement à des aires de stationnement et en exigeant une réelle qualité d'aménagement. La première règle à appliquer et le maintien de la perméabilité des sols, le maintien des terres végétales, les plantations dans ces espaces qui contribuent à la valeur environnementale de l'AVAP.

Ces conclusions et ces réserves ont été présentées à la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) de la ville de Lourdes qui s'est réunie le 11 mars 2020. Au cours de cette réunion ont été validées :

- L'organisation par la ville de Lourdes d'une nouvelle réunion publique pour informer et sensibiliser aux enjeux de ce projet,
- La modification de la règle édictée à l'article 7.5 du règlement pour préciser et mieux cadrer les possibilités de construction sur les terrains classés dans la catégorie « les cours ou espaces libres à valeur habitable »
- Un complément, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, dans les dispositions cadre du chapitre 7 du règlement afin de mettre davantage en avant la qualité paysagère

Compte tenu de la situation sanitaire et des mesures générales nécessaires prescrites dans le décret du 2 novembre 2020, modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, la réunion publique pour sensibiliser aux enjeux et informer la population du règlement applicable dans le SPR est reportée et sera organisée dès la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Le dossier du projet de SPR régi par une AVAP incluant les modifications par la CLAVAP a été transmis au préfet afin de recueillir son accord. Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées a donné son accord le 10 août 2020,

Ce dossier final présenté pour approbation comprend les documents suivants :

- Un rapport de présentation
- Un diagnostic comprenant un volet patrimonial, environnemental et paysager
- Un règlement comprenant des prescriptions
- Des documents graphiques
- Un atlas historique

A l'approbation du SPR de la ville de Lourdes, le dossier au format papier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Lourdes et aux service de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur les sites internet des deux collectivités, www.lourdes.fr, www.agglo-tlp.fr.

Il donc demandé au conseil communautaire d'approuver la création du Site Patrimonial Remarquable régi par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la ville de Lourdes.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Lourdes, annexé à la présente délibération,

Article 2 : de procéder à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux habituels d'affichage au siège de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et à la mairie de Lourdes, avec mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

Article 3 : de tenir à la disposition du public le dossier approuvé au siège de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et à la mairie de Lourdes ainsi que sur les sites internet des collectivités www.agglo-tlp.fr, www.lourdes.fr

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.



Lourdes - Hautes-Pyrénées

Site Patrimonial Remarquable

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

4- ATLAS HISTORIQUE - Annexe documentaire

Approuvé

SOMMAIRE

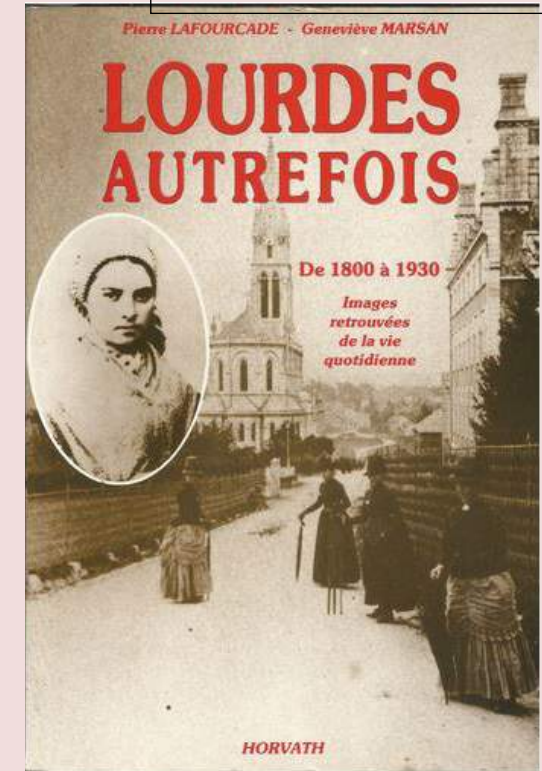
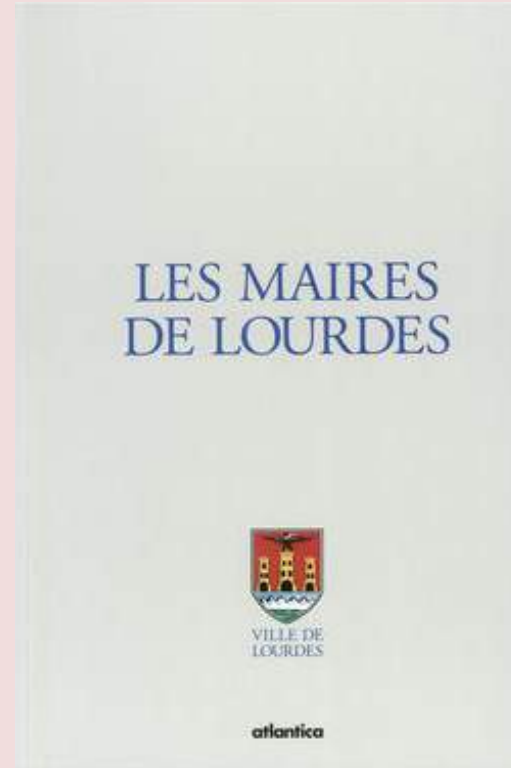
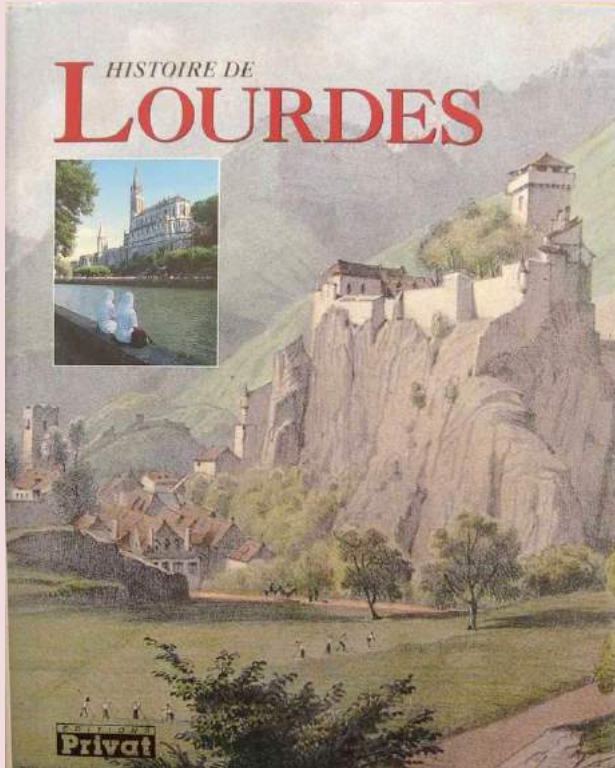
| | |
|---|----|
| Bibliographie | 5 |
| Cartes et plans anciens | 7 |
| Plans d'alignement, plans d'espaces publics et de monuments | 35 |
| Estampes et dessins | 61 |
| Photographies et cartes postales anciennes | 95 |

Nota : recherches documentaires réalisées aux :

Archives municipales de la ville de Lourdes

Musée Pyrénéen

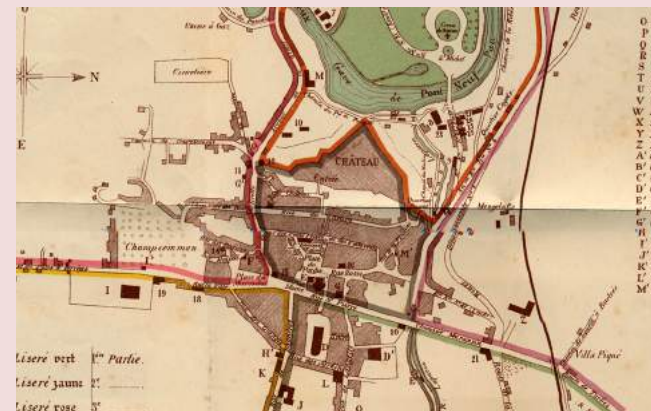
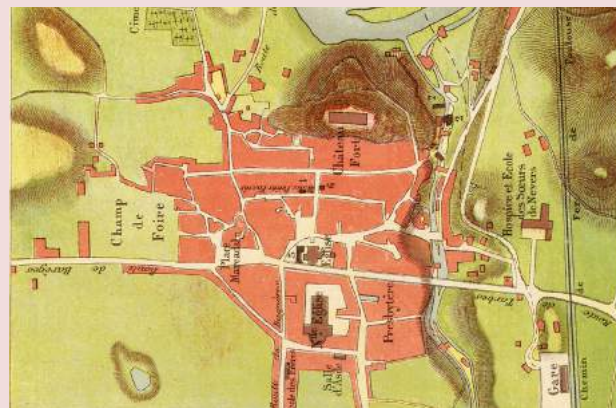
Archives Départementales des Hautes-Pyrénées



BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

| Titre | Auteur | Date | Côte | Source | Intérêt |
|--|---|------|-------|---------------------|---|
| Voyage aux Pyrénées ed. Mon Helios | Hippolyte Taine Gustave Doré | 1858 | | | description de quelques lieux autour de Lourdes |
| Histoire de Lourdes ed. Privat | sous la direction de Stéphane Baumont collectif d'auteurs et historiens | 1993 | 36223 | BM Lourdes | Histoire de Lourdes depuis les premières implantations à l'année 1993. Première source pour l'étude historique. |
| Lourdes Autrefois de 1800 à 1930 ed. Horvath | Pierre Lafourcade - Geneviève Marsan | | | | Evolution de Lourdes à travers des images et cartes postales anciennes |
| Les maires de Lourdes /ville de Lourdes ed. Atlantica | Jean Labourie Roger Mézaille | 2006 | | Archives de Lourdes | L'histoire de Lourdes racontée à travers la vie municipale et ses maires de 1694 à 1989. Documents anciens |
| Lourdes, Bernadette, une ville, une vie / Mémoire du Pays de Lourdes/ ville de Lourdes ed. Atlantica | Collectif d'auteurs et historiens | 2009 | | Archives de Lourdes | Histoire de Lourdes avant les apparitions et après la mort de Bernadette. Nombreux documents d'archives |
| Vieilles maisons françaises -Hautes-Pyrénées /revue n°146 | | 1993 | | | Article sur le château fort de Lourdes |



CARTES ET PLANS ANCIENS

Cartes et plans du XVII^e siècle à la troisième moitié du XIX^e siècle (développement du sanctuaire)

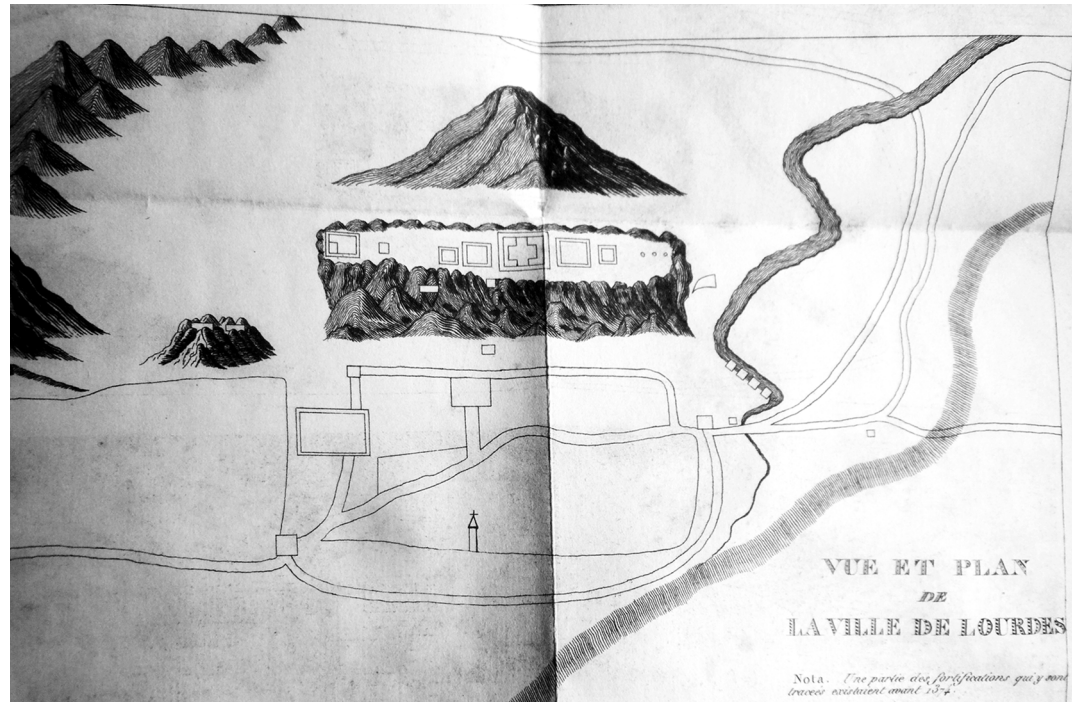
Cartes et plans de la troisième moitié du XIX^e siècle à aujourd'hui

7

CARTES ET PLANS

| Titre | Auteur | Date | Côte | Source | Intérêt |
|---|---|------------------|----------------|--|---|
| Cartes et plans du XVIIe siècle à la troisième moitié du XIXe siècle (développement du sanctuaire) | | | | | |
| Vue et plan de la ville de Lourdes | | 1650 non vérifié | | Archives de la ville de Lourdes | Vue de la ville fortifiée en plan et en élévation. Le nota précise : une partie des fortifications qui y sont tracées existaient avant 1374 |
| Plan de Lourdes | | 1715 | | Archives de la ville de Lourdes | Représentation de la ville dans ses murs et des tours et portes dont tour de Garnavié, porte du Bas (rue de la grotte). En dehors des murs les quartiers autour de l'église, les moulins. La structure de la ville ancienne est en place. |
| Carte de Roussel et la Blottière | | 1719 | | Archives de la ville de Lourdes | La ville et ses alentours : la route royale (empruntée par les armées) venant de Tarbes dévie par Poxyférré pour éviter les marécages situés au nord de Lourdes |
| Carte des environs de Lourdes | Atlas Louis XIV Atlas de Trudaine | 1745 - 1780 | | Archives de la ville de Lourdes | Représentation du territoire agricole autour de Lourdes. Vue rapprochée sur la ville enclose. |
| Plan de la ville de Lourdes | | 1757-1759 | | Archives de la ville de Lourdes/ plan entreposé à la ville d'Auch | Représentation de la ville, du château, du gave et du Lapacca et la série de moulins. Tracé de la route royale de Tarbes à Barèges |
| Cadastre napoléonien | | début XIXe-1815 | TA et feuilles | Archives Départementales des Hautes-Pyrénées | Première représentation des bâtiments, espaces libres. |
| Plan de Lourdes dessiné d'après le cadastre | Couturier | vers 1815 | 1 Fi 194 | Archives Départementales des Hautes-Pyrénées | Dessin qui a le mérite de proposer une vue d'ensemble de la ville |
| Levé à vue et à la boussole de la place de Lourdes et de ses positions militaires | | | | Archives Départementales des Hautes-Pyrénées | Premier plan qui indique la topographie. Dessin d'un profil. Les limites de la ville sont les mêmes que sur le plan du cadastre. |
| Délimitation des zones de servitudes (du château de Lourdes) | Services du Génie | 1854 | 1 Fi 195 | Archives Départementales des Hautes-Pyrénées | La nouvelle route de Tarbes et le pont Marassin figurent sur le plan. |
| Carte d'Etat Majeur | | 1856 | | Archives de la ville de Lourdes | La ville dans son site. Représentation du verrou formé par le pic du Ger et le Béout |
| Extrait du plan d'assemblage de la ville de Lourdes | | 1861 | 20 1510 | Archives Départementales des Hautes-Pyrénées | |
| Carte de Lourdes (et ses environs, chemins et routes) | | 1863 | 20 1510 | Archives Départementales des Hautes-Pyrénées | |
| Carte du pays de Lourdes à l'époque des apparitions (1858) | Gravé par Erhard- impr. Alph. Le Roy fils, Rennes | 1877 | | Archives de la ville de Lourdes | Carte tirée vraisemblablement d'un album figurant les lieux fréquentés par Bernadette. On y voit encore la ville établie sur le contre bas est du château. |

| Titre | Auteur | Date | Côte | Source | Intérêt |
|--|---|------|---------|--|--|
| Cartes et plans de la troisième moitié du XIXe siècle à aujourd'hui | | | | | |
| Carte du pays de Lourdes aujourd'hui (1877) | Gravé par Erhard- impr. Alph. Le Roy fils, Rennes | 1877 | | Archives de la ville de Lourdes | Cette carte fait suite à la précédente. Elle figure les premières grandes transformations de la ville suite aux apparitions : sur la rive gauche, la construction de la basilique et l'aménagement du parcours vers la grotte de Massabielle, l'hôpital Saint-Frais sur la rive droite, la voie ferrée et la gare, l'emplacement de la nouvelle église paroissiale, les premières institutions religieuses sur la route de Pau. |
| Lourdes par F. Capdevielle | F. Capdevielle | 1892 | | Archives de la ville de Lourdes | Ce plan répertorie les monuments et établissements divers et les hôtels de la ville. On y voit également le pont Saint-Michel et la grande esplanade aménagée au devant de la basilique ainsi que le développement du quartier des hôtels sur la rue de la Grotte, de part et d'autre du Gave. L'embouchure du ruisseau du Lapacca est dessinée avec ses moulins. Le ruisseau de la Merlasse est encore visible. Développement des constructions autour du pré commun. |
| Lourdes | d'après le plan de Mr Médevielle - imp. Dufreynoy-Paris | 1910 | | Archives de la ville de Lourdes | Plan touristique. Outre les hôtels, il a le mérite de représenter les nouveaux bâtiments publics de la ville : la halle, le palais de justice, l'église du Sacré Coeur (ancienne église démolie en 1906). Il indique le funiculaire du Pic de Ger. Autre grande transformation : la création du boulevard de la grotte et l'emboussement du Lapacca sur cette portion. |
| Lourdes | d'après le plan de Mr Médevielle - imp. Dufreynoy-Paris | 1920 | | Archives de la ville de Lourdes | La création du nouveau cimetière à l'est de la ville, développement de la ville le long de la route d'Argelès et du quartier deslotissements d'hôtels sur la rive gauche du Gave (rue Peyramale, rue Massabielle...) |
| Plan de Lourdes | Mr Seyrès Architecte de la ville | 1922 | 20_1508 | Archives Départementales des Hautes-Pyrénées | |
| Plan de la ville de Lourdes | | 1928 | | Archives de la ville de Lourdes | Explosion urbaine de tous les côtés de la ville. |
| Plan de Lourdes | | 1930 | | Archives de la ville de Lourdes | Parcours du tramway (pointillé)/Place Peyramale encore en partie construite. |
| Carte IGN | IGN | 2010 | | | |
| plan cadastral numérisé | service cadastre | | | Ville de Lourdes | |

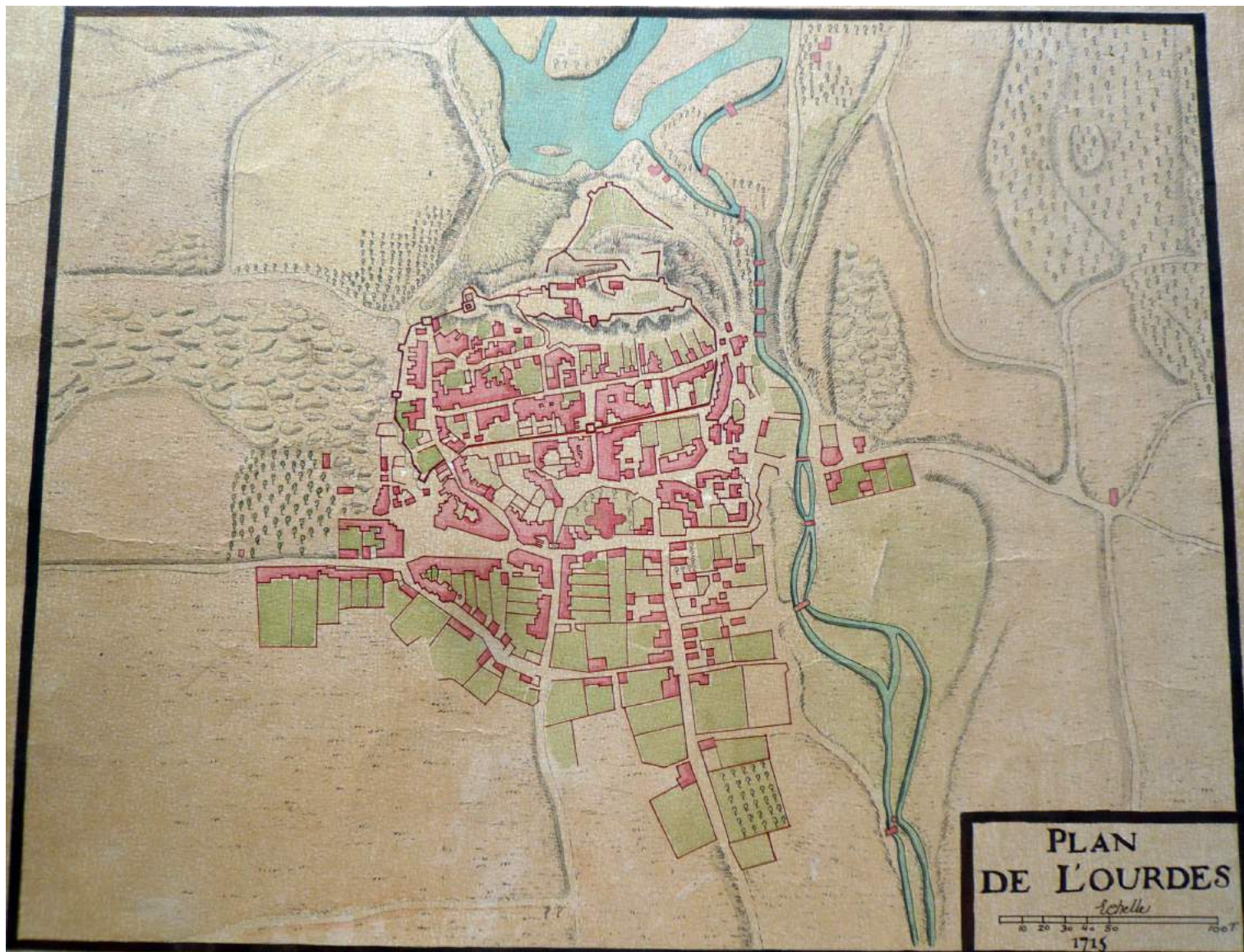


Titre du document : Vue et plan de la ville de Lourdes

Date : 1650 (date non vérifiée)

Côte et Source : Archives de la ville de Lourdes

Description/ Intérêt : Vue de la ville fortifiée en plan et en élévation. Le nota précise : une partie des fortifications qui y sont tracées existaient avant 1374



10

Titre du document : Plan de Lourdes

Date : 1715

Côte et Source : Archives de Lourdes

Description/Intérêt : Représentation de la ville dans ses murs et des tours et portes dont tour de Garnavie, porte du Baus (rue de la grotte). En dehors des murs les quartiers autour de l'église, les moulins. La structure de la ville ancienne est en place.



11

Titre du document : Plan de Lourdes

Date : 1715

Côte et Source : Archives de Lourdes

Description/Intérêt : Représentation de la ville dans ses murs et des tours et portes dont tour de Garnavie, porte du Baus (rue de la grotte). En dehors des murs les quartiers autour de l'église, les moulins. La structure de la ville ancienne est en place.



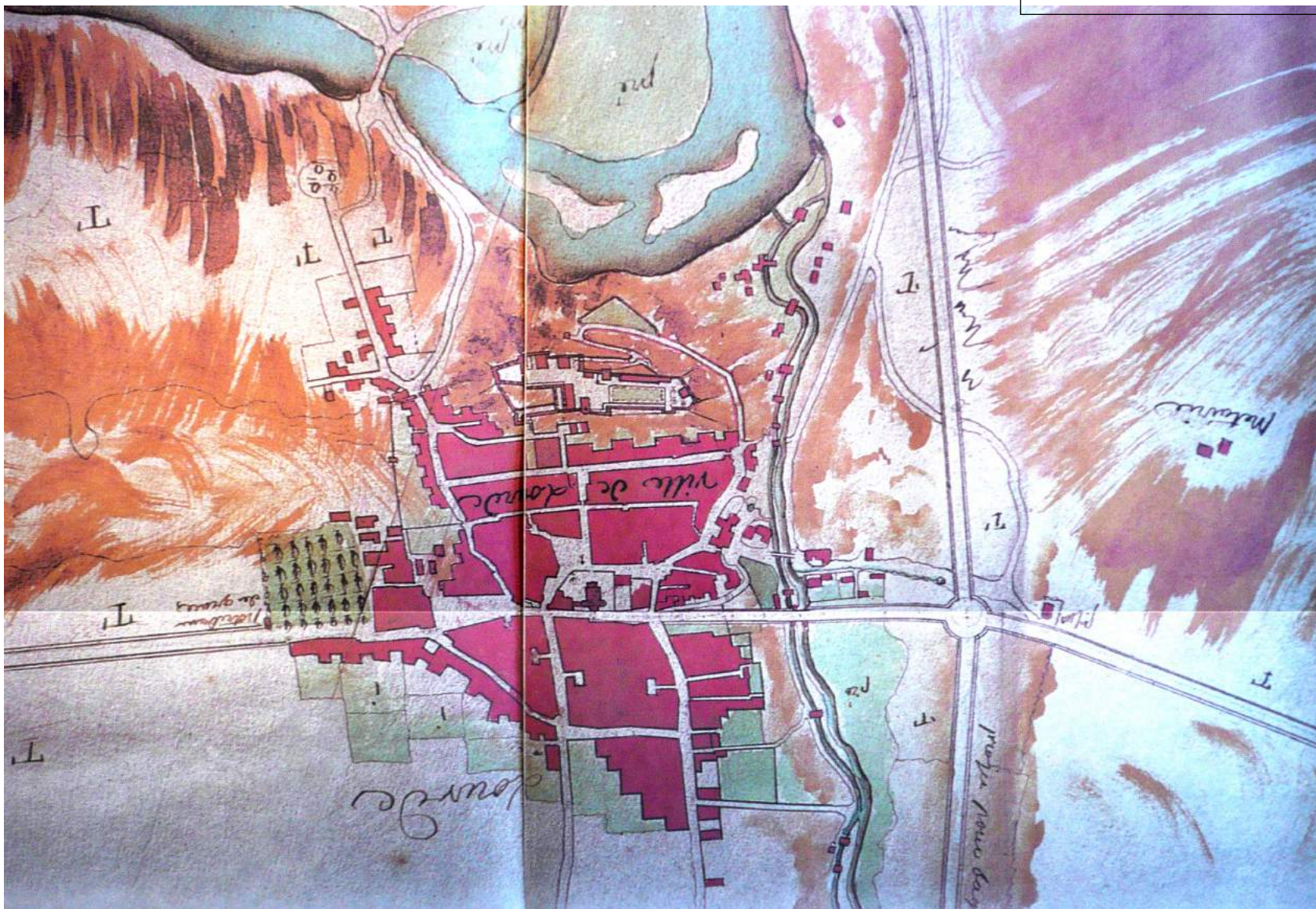
12

Titre du document : Carte de Roussel et la Blottière

Date : 1719

Côte et Source : Archives de Lourdes

Description/Intérêt : La ville et ses alentours : la route royale(empruntée par les armées) venant de Tarbes dévie par Pouyférré pour éviter les marécages situés au nord de Lourdes



13

Titre du document : Plan de la ville de Lourdes

Date : 1757-1759

Côte et Source : Archives de la ville de Lourdes / plan entreposé à la ville d'Auch

Description/Intérêt : Représentation de la ville, du château, du gave et du Lapacca et la série de moulins. Tracé de la route royale de Tarbes à Barèges

14

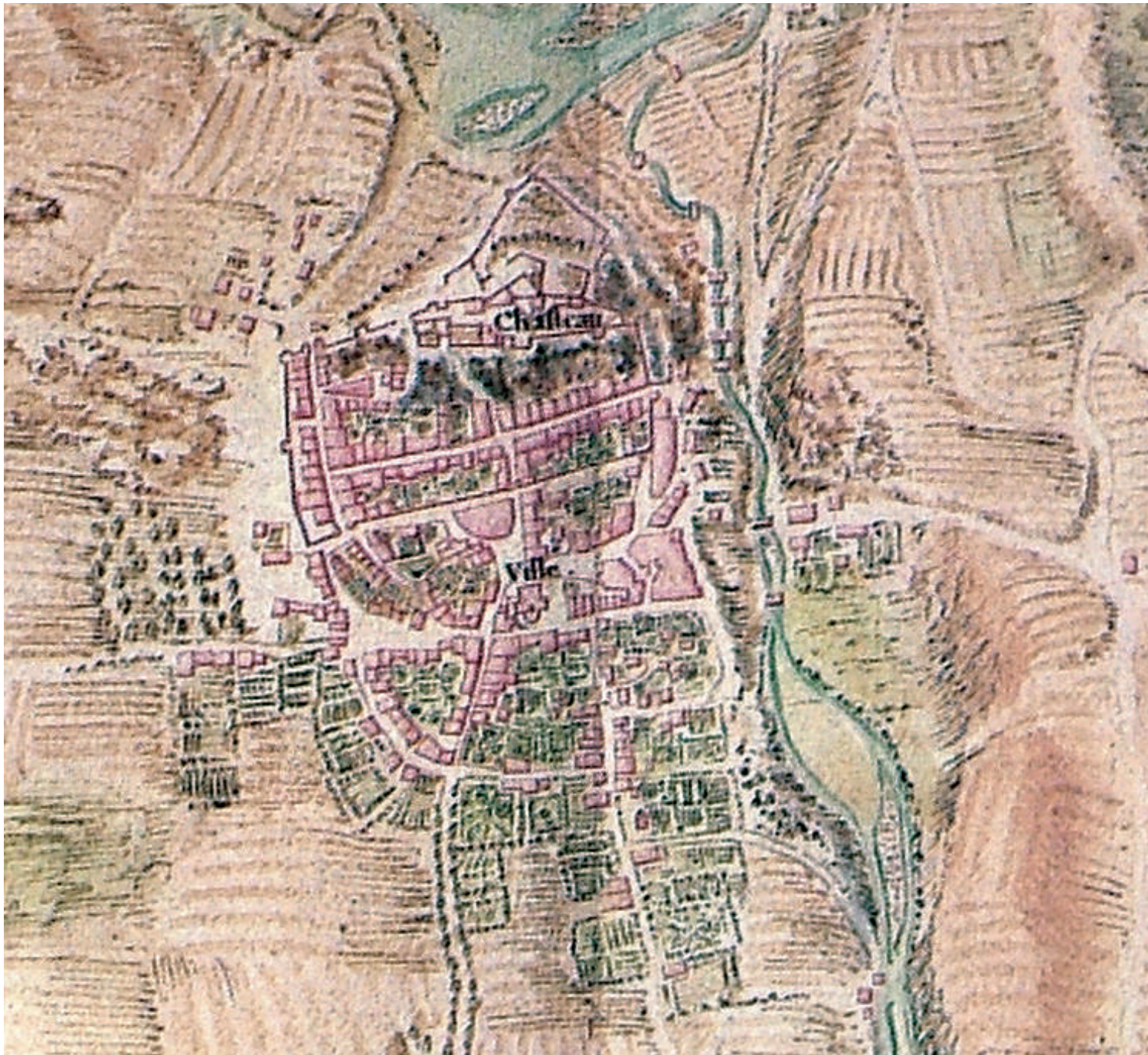


Titre du document : Carte des environs de Lourdes/ Atlas Louis XIV Atlas de Trudaine

Date : 1745-1780

Côte et Source : Archives de Lourdes

Description/Intérêt : Représentation du territoire agricole autour de Lourdes. Vue rapprochée sur la ville enclose.





16

Titre du document : Cadastre napoléonien/tableau d'assemblage

Date : début XIXe-1815

Côte et Source : FRAD065_3P496/1 A.D.H.P.

Description/Intérêt : Première représentation générale du territoire communale qui a peut évoluer depuis.



Titre du document : Cadastre napoléonien/tableau d'assemblage

Date : début XIXe-1815

Côte et Source : FRAD065_3P496 A.D.H.P.

Description/Intérêt : Première représentation générale du territoire communal qui a peut évoluer depuis.



18

Titre du document : Plan de Lourdes dessiné d'après le cadastre par Couturier

Date : vers 1815

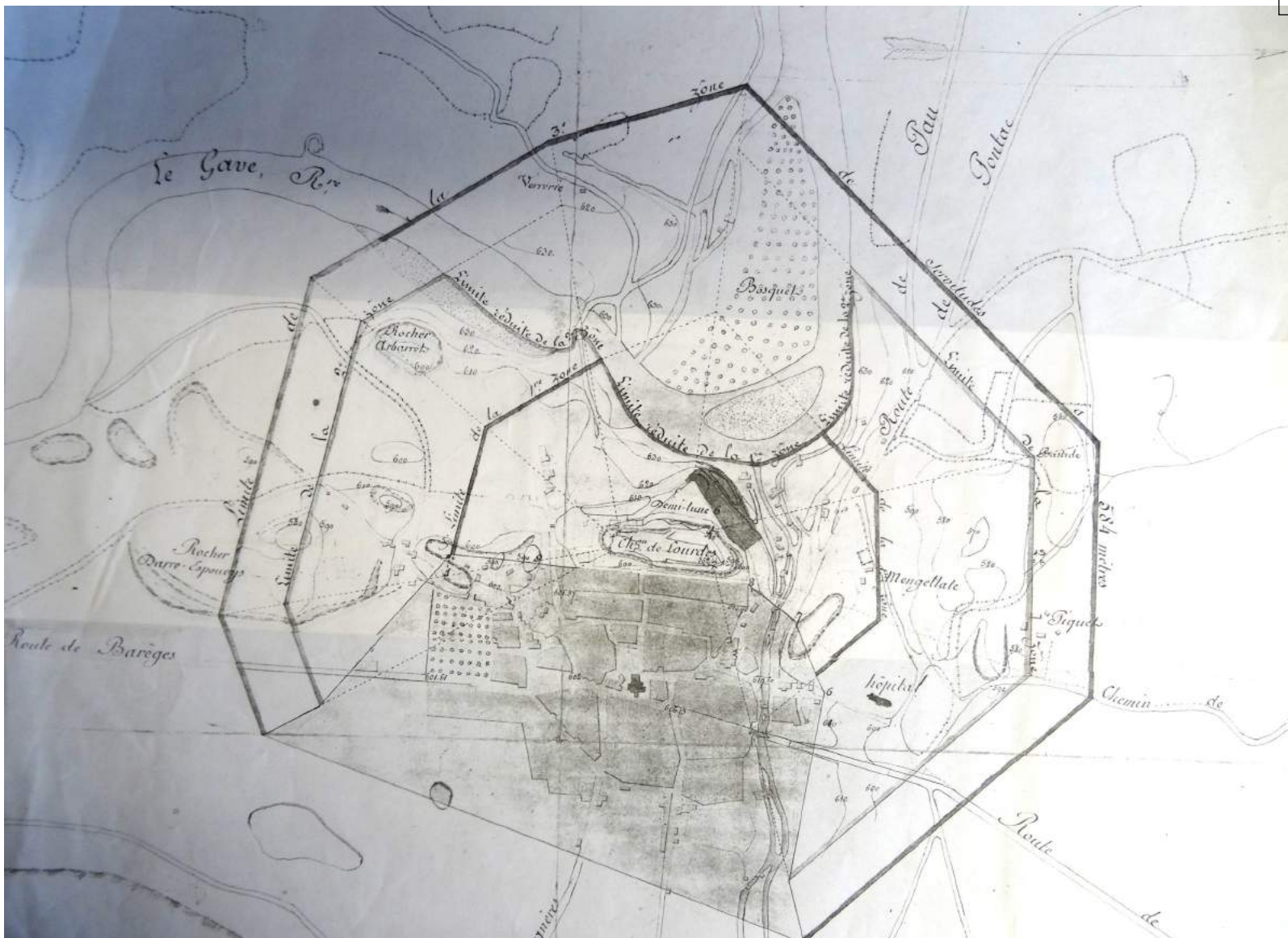
Côte et Source : 1 Fi 194 A.D.H.P.

Description/Intérêt : Dessin qui a le mérite de proposer une vue d'ensemble de la ville



19

Titre du document : Levée à vue et à la boussole de la place de Lourdes et de ses positions militaires
Date : sans date
Côte et Source : A.D.H.P
Description/Intérêt : Premier plan qui indique la topographie. Dessin d'un profil. Les limites de la ville sont les mêmes que sur le plan du cadastre.



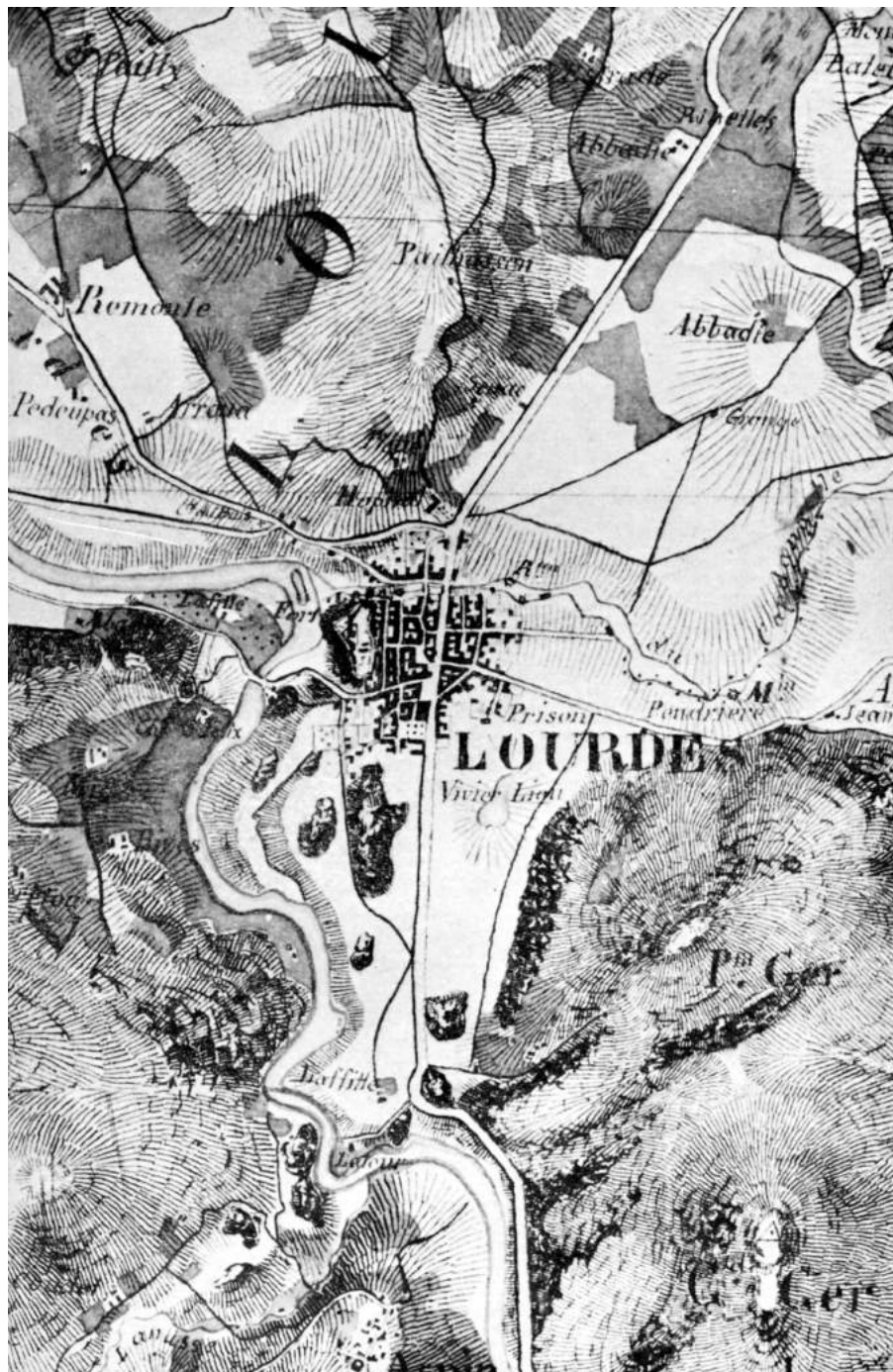
20

Titre du document : Délimitation des zones de servitudes (du château de Lourdes) par les Services du Génie

Date : 1854

Côte et Source : 1 Fi 195 A.D.H.P.

Description/Intérêt : La nouvelle route de Tarbes et le pont Maranssin figurent sur le plan



Titre du document : Carte d'Etat Majeur

Date : 1856

Côte et Source : Archives de Lourdes

Description/Intérêt : La ville dans son site. Représentation du verrou formé par le pic du Ger et le Béout



22

Titre du document : Extrait du plan d'assemblage de la ville de Lourdes

Date : 1861

Côte et Source : 20 1510 A.D.H.P.

Description/Intérêt :



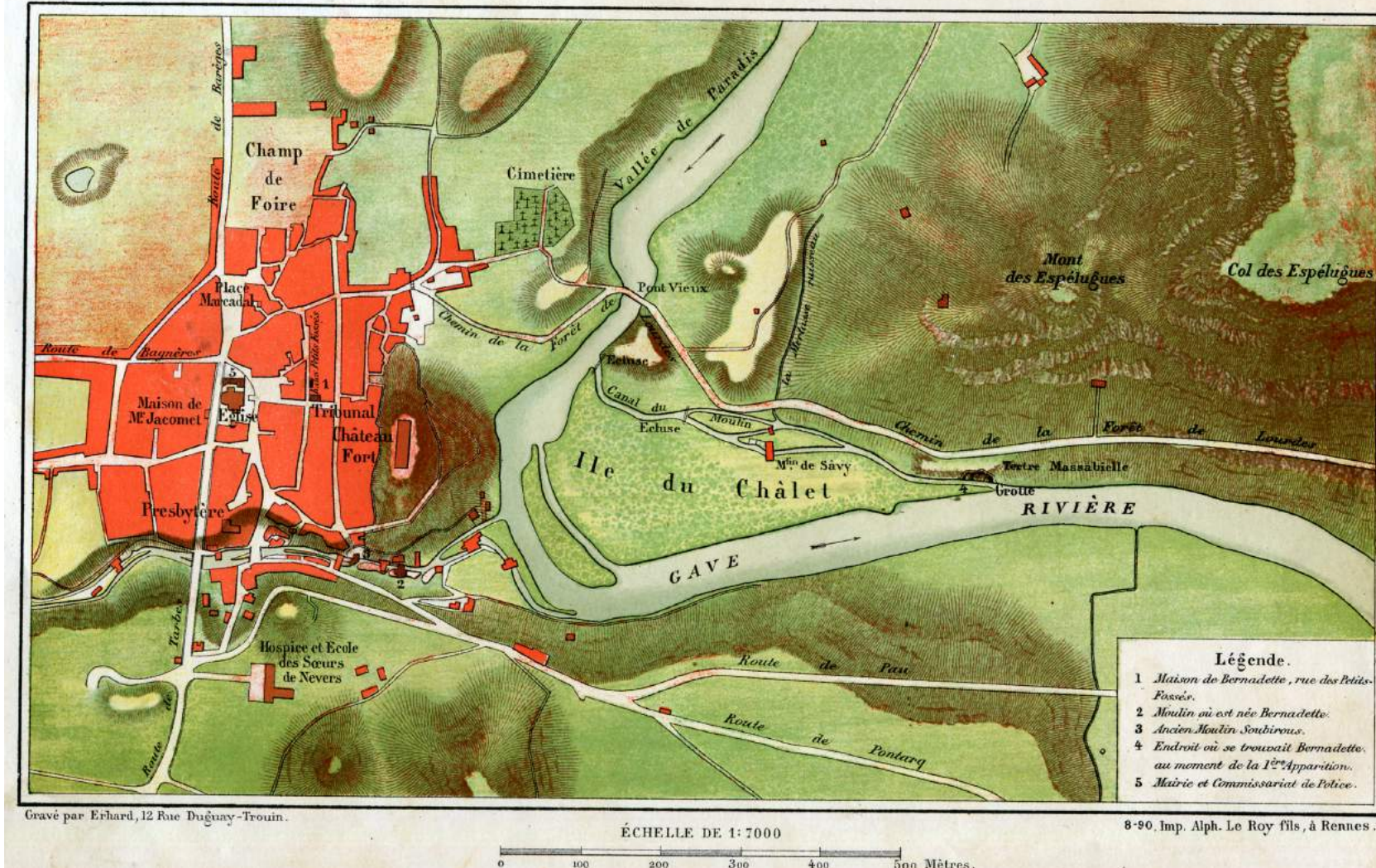
Titre du document : Carte de Lourdes (et ses environs, chemins et routes)

Date : 1863

Côte et Source : ZO 1510 A.D.H.P.

Description/Intérêt : Chemin projeté dans le prolongement du vieux pont. Route impériale plantée.

CARTE DU PAYS DE LOURDES A L'ÉPOQUE DES APPARITIONS (1858)



24

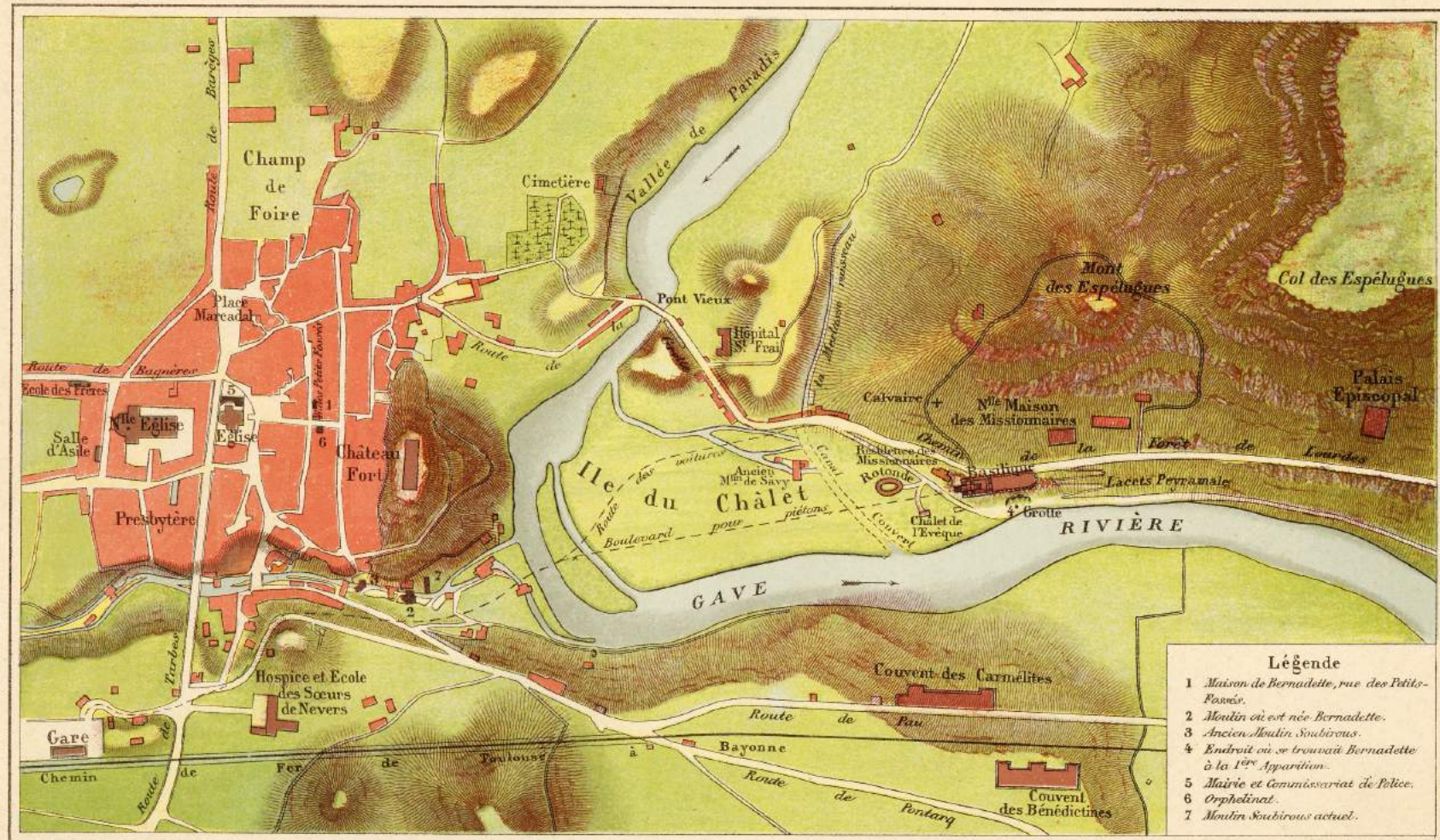
Titre du document : Carte du pays de Lourdes à l'époque des apparitions (1858) Gravé par Erhard- impr. Alph. Le Roy fils, Rennes

Date : 1877

Côte et Source : Archives de Lourdes

Description/Intérêt : Carte tirée vraisemblablement d'un album figurant les lieux fréquentés par Bernadette. On y voit encore la ville établie sur le contre bas est du château.

CARTE DU PAYS DE LOURDES AUJOURD'HUI (1877)



ÉCHELLE DE 1: 7000

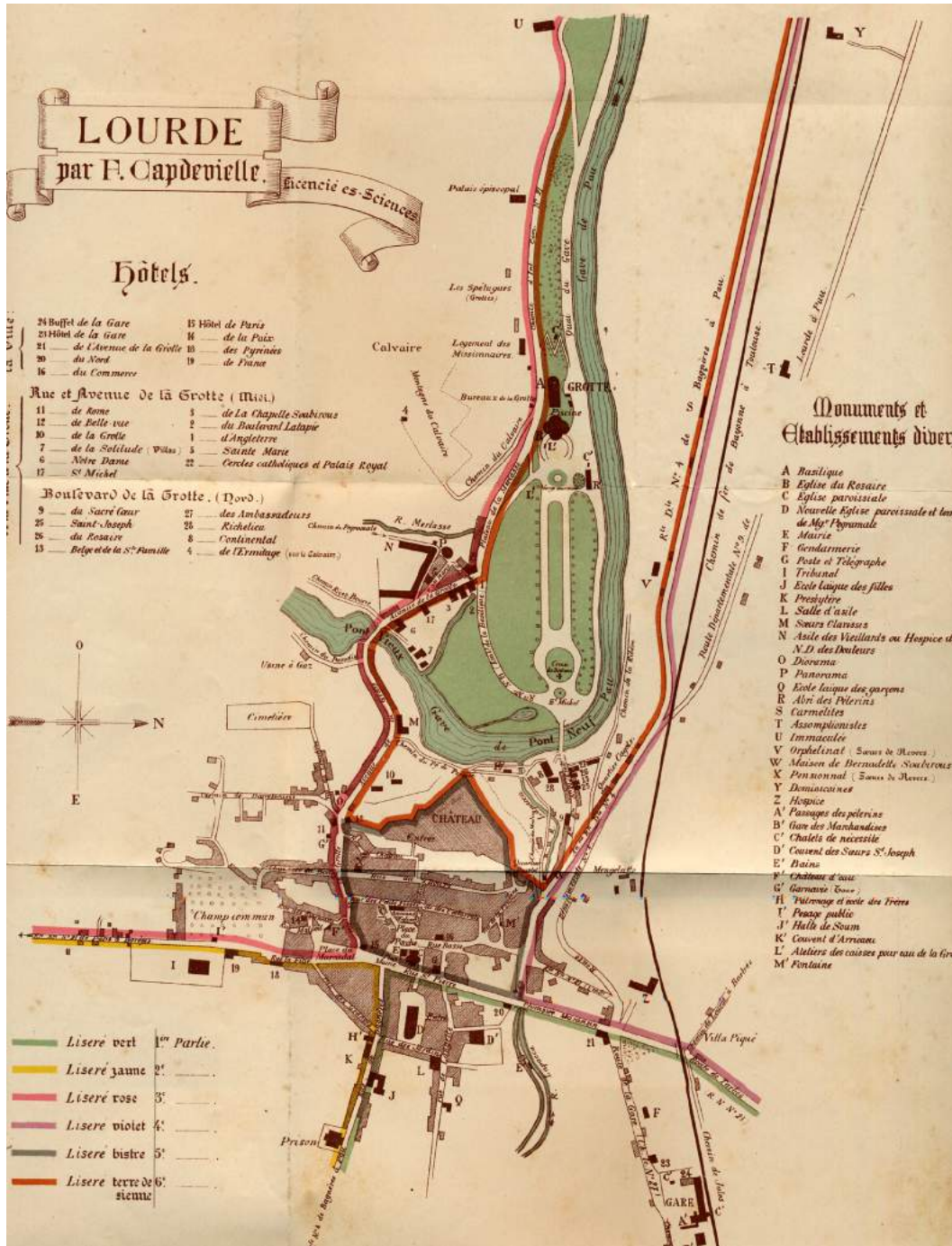
Imp. Alph. Le Roy fils, à Rennes.

Titre du document : Carte du pays de Lourdes aujourd'hui (1877)

Date : 1877

Côte et Source : Archives de Lourdes

Description/Intérêt : Cette carte fait suite à la précédente. Elle figure les premières grandes transformations de la ville suite aux apparitions: sur la rive gauche, la construction de la basilique et l'aménagement du parcours vers la grotte de Massabielle, l'hôpital Saint Frai, sur la rive droite, la voie ferrée et la gare, l'emplacement de la nouvelle église paroissiale, les premières institutions religieuses sur la route de Pau.



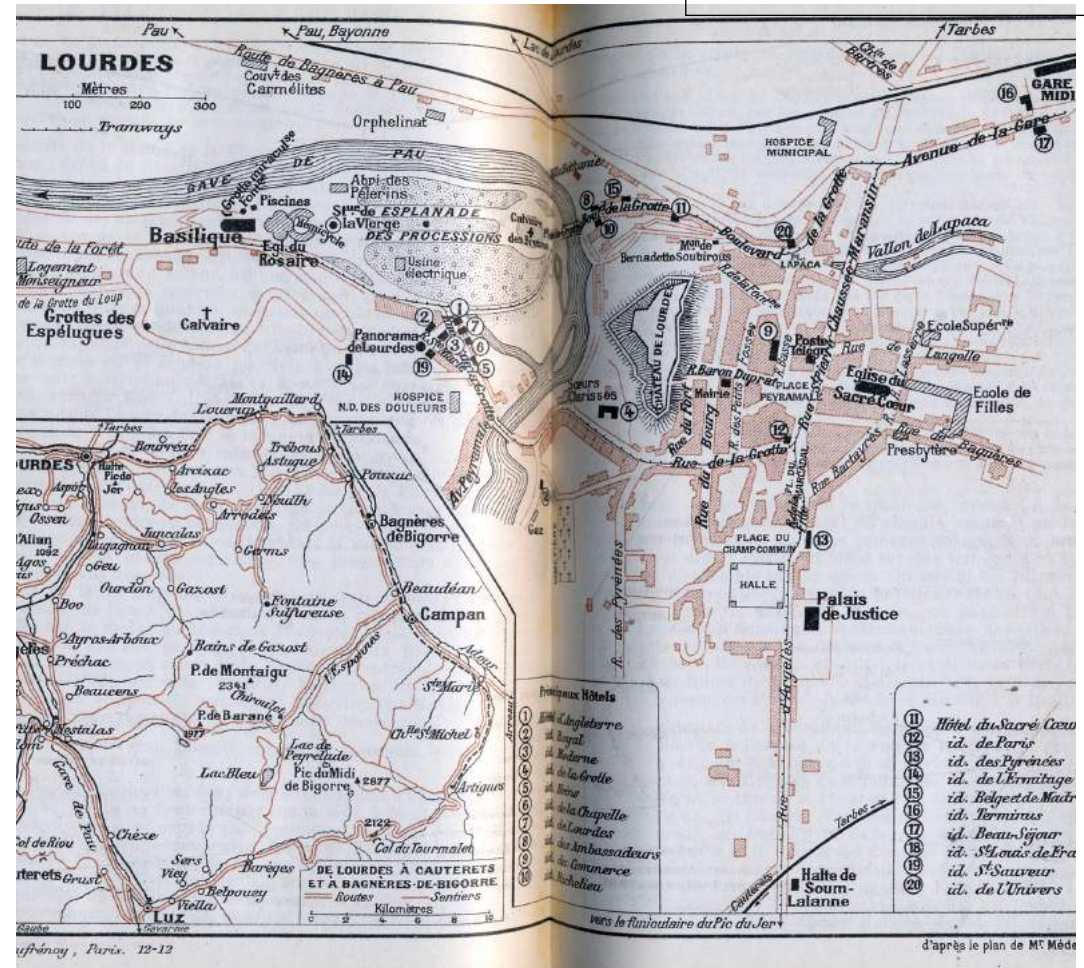
26

Titre du document : Lourdes par F.Capdevielle

Date : 1892

Côte et Source : Archives de Lourdes

Description/Intérêt : Ce plan répertorie les monuments et établissements divers et les hôtels de la ville. On y voit également le pont Saint-Michel et la grande esplanade aménagée au devant de la basilique ainsi que le développement du quartier des hôtels sur la rue de la Grotte, de part et d'autre du Gave. L'embouchure du ruisseau du Lapacca est dessinée avec ses moulins. Le ruisseau de la Merlasse est encore visible. Développement des constructions autour du pré commun.

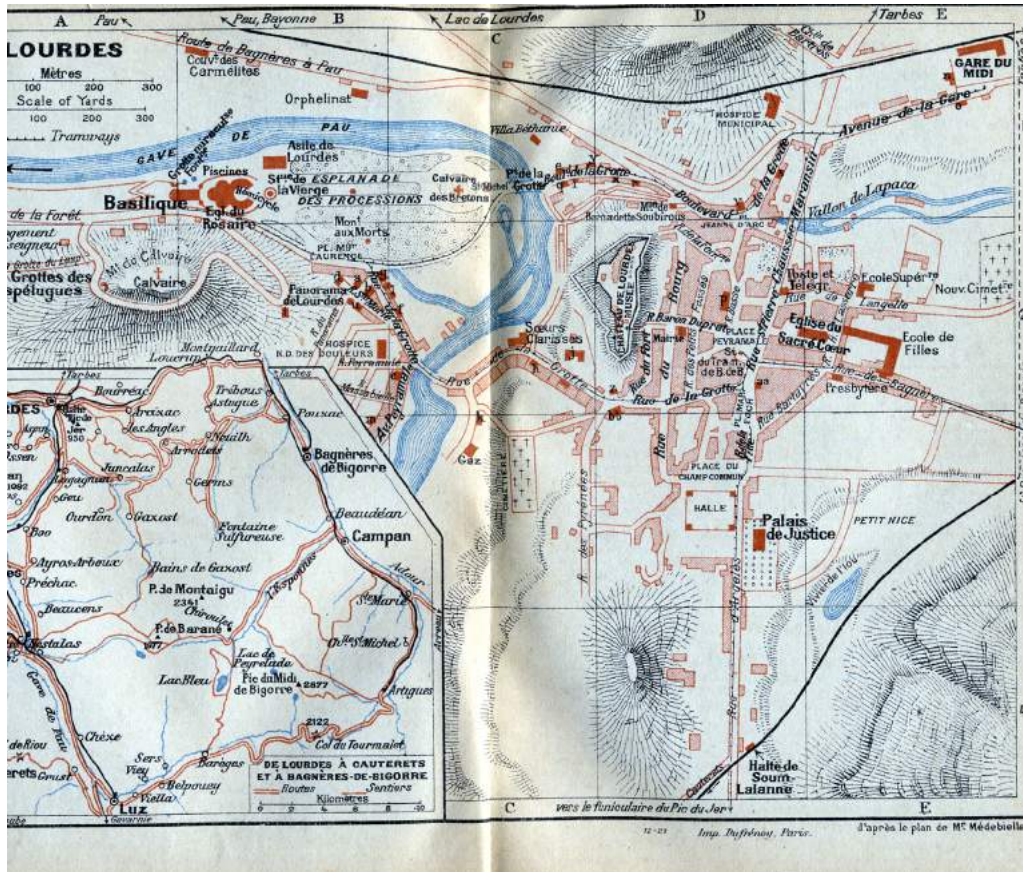


Titre du document : Lourdes d'après le plan de Mr Médevielle - imp. Dufreynoy-Paris

Date : 1910

Côte et Source : Archives de Lourdes

Description/Intérêt : Plan touristique. Outre les hôtels, il a le mérite de représenter les nouveaux bâtiments publics de la ville : la halle, le palais de justice, l'église du Sacré Cœur (ancienne église démolie en 1906). Il indique le funiculaire du Pic de Ger. Autre grande transformation : la création du boulevard de la grotte et l'enfouissement du Lapacca sur cette portion.



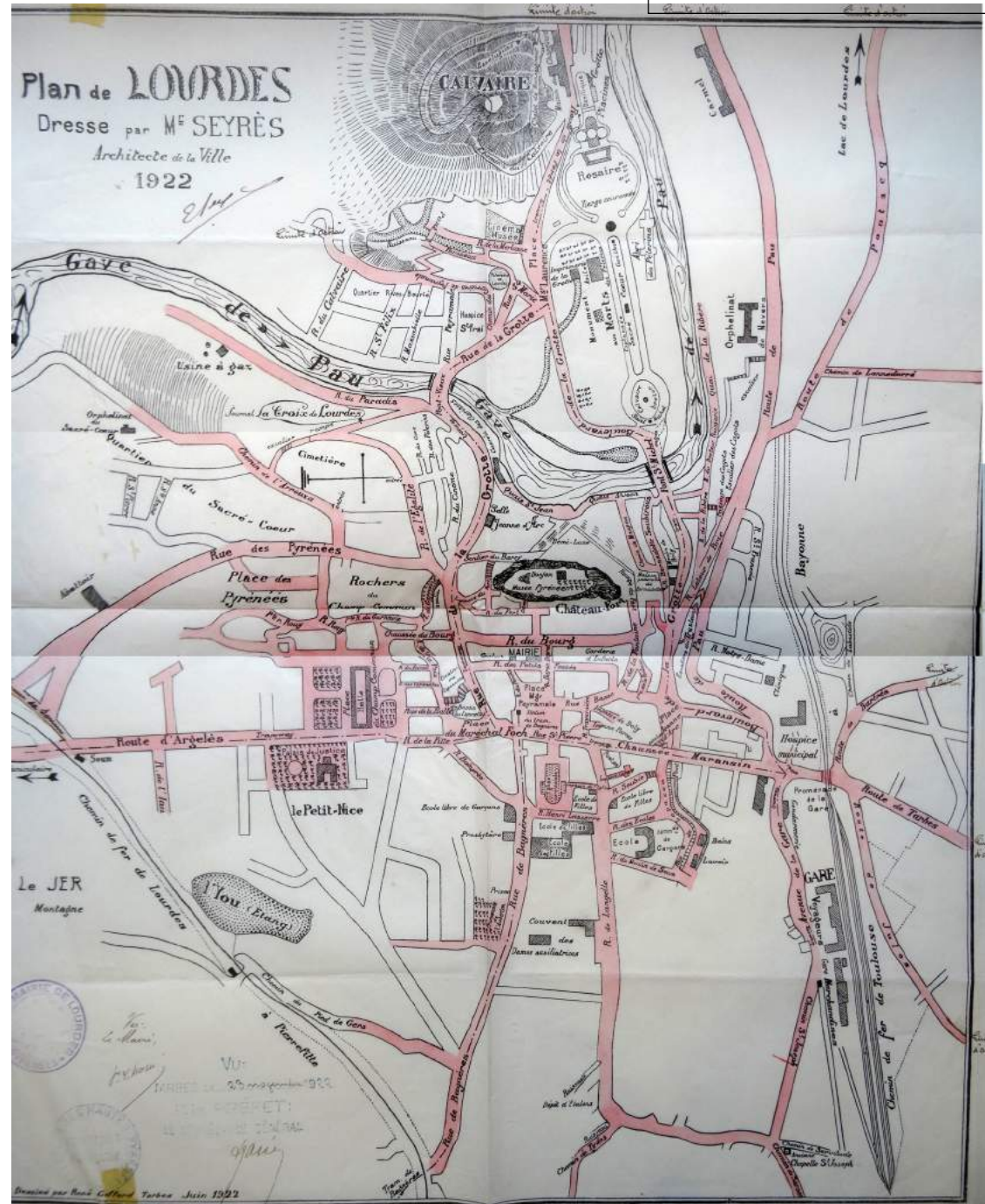
28

Titre du document : Lourdes d'après le plan de Mr Médevielle - imp. Dufreynoy-Paris

Date : 1920

Côte et Source : Archives de Lourdes

Description/Intérêt : Plan touristique. La création du nouveau cimetière à l'est de la ville, développement de la ville le long de la route d'Argelès et du quartier des lotissements d'hôtels sur la rive gauche du Gave (rue Peyramale, rue Massabielle..)



Titre du document : Plan de Lourdes dressé par Mr Seyres, architecte de la ville
Date : 1922
Côte et Source : 2O_1508 A.D.H.P.
Description/Intérêt :



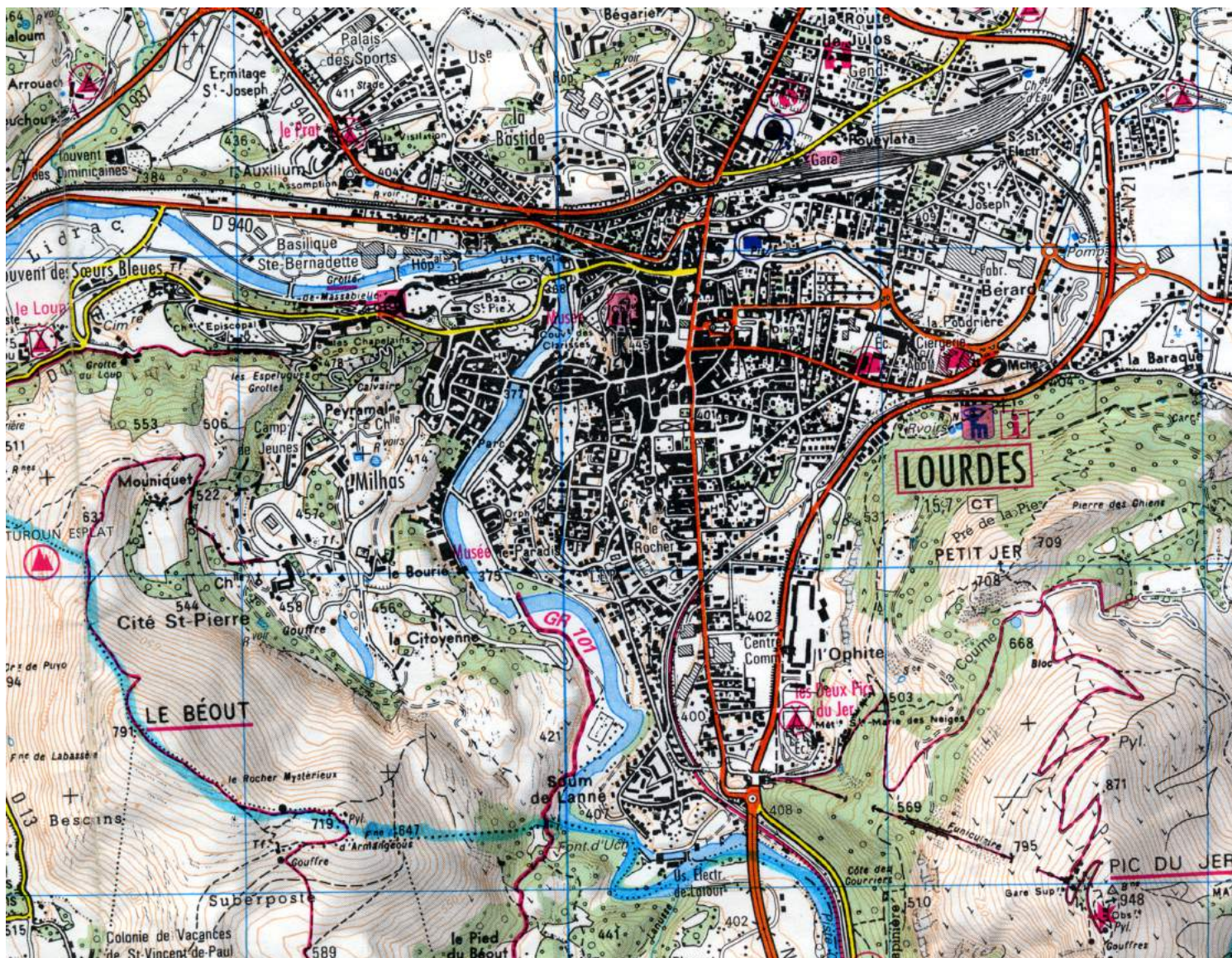
30

Titre du document : Plan de la ville de Lourdes

Date : 1928

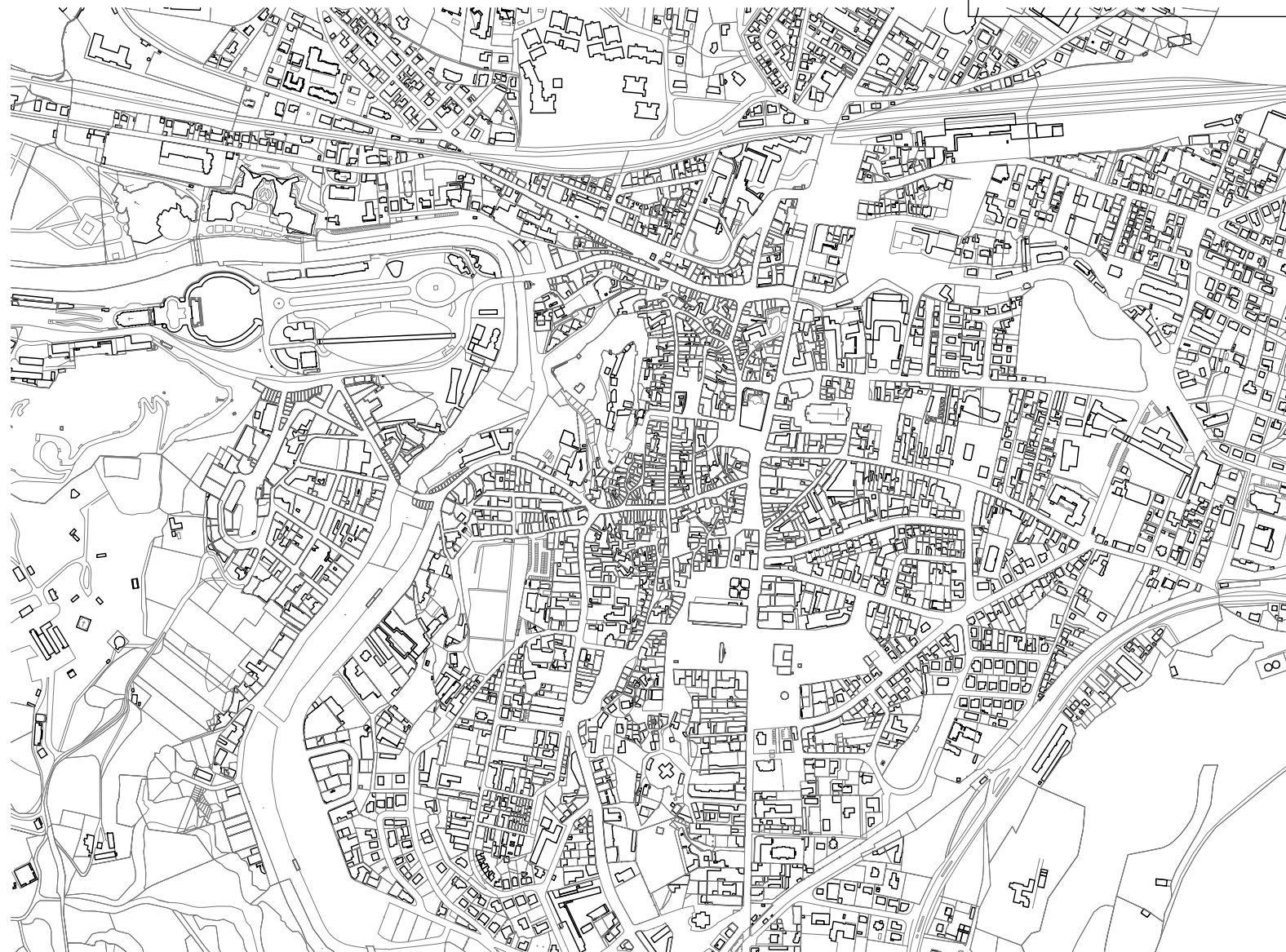
Côte et Source : Archives de Lourdes

Description/Intérêt : Explosion urbaine de tous les côtes de la ville.



32

Titre du document : Extrait Carte IGN
Date :2010
Côte et Source : Archives de Lourdes
Description/Intérêt : topographie, urbanisation

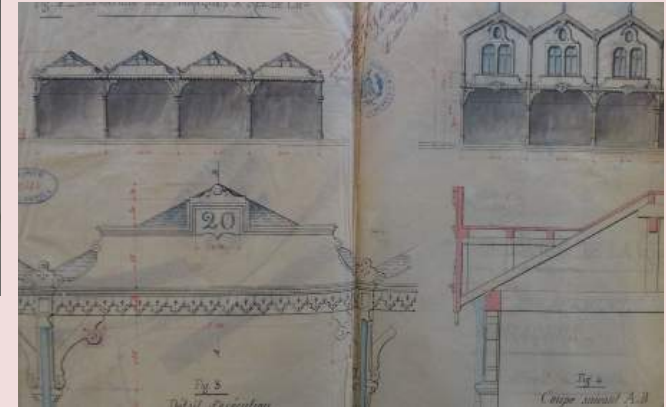


Titre du document : plan cadastral - extrait centre ville

Date : 2014

Côte et Source : Mairie de Lourdes

Description/Intérêt :



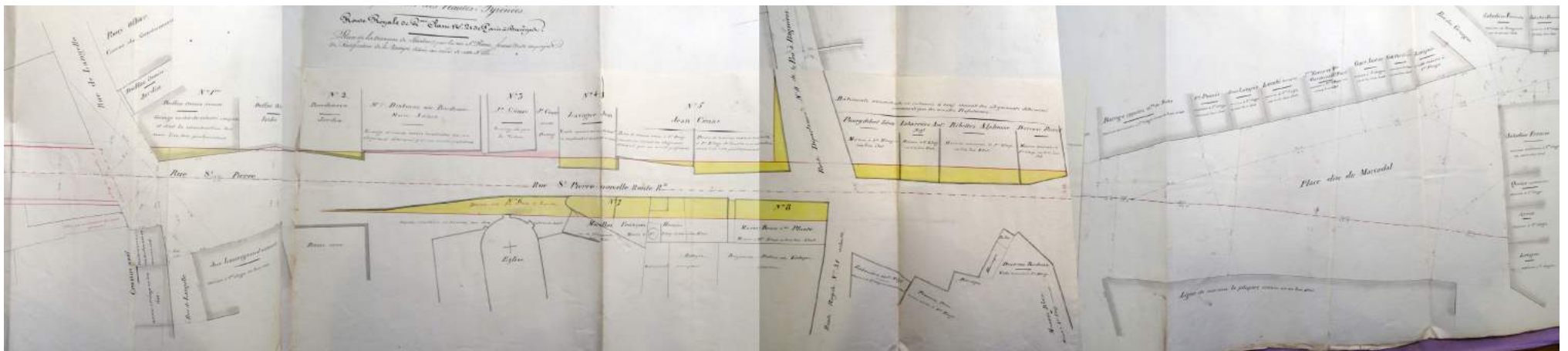
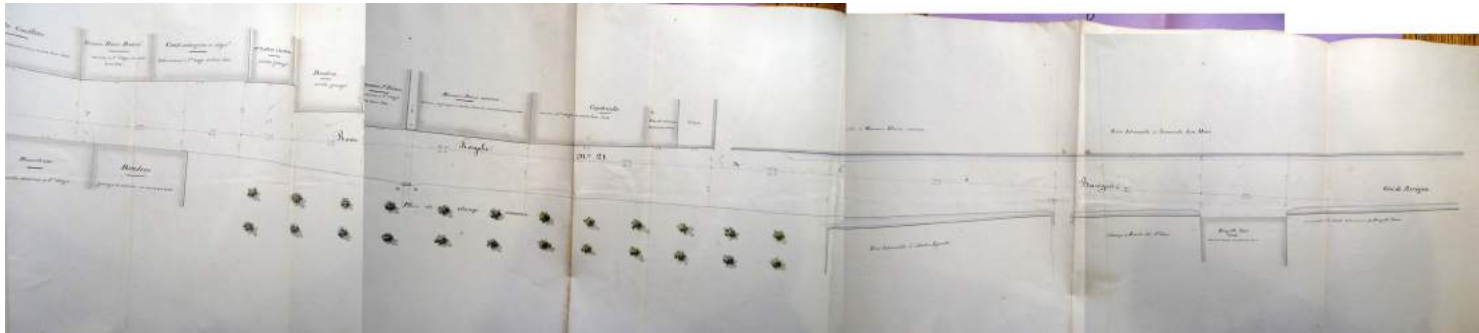
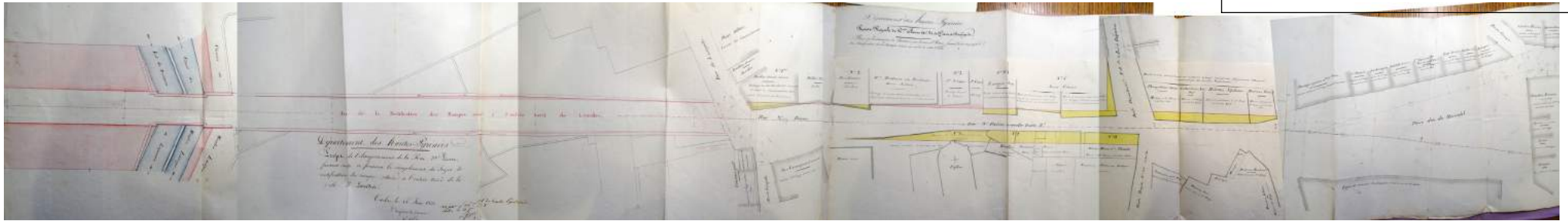
PLANS D'ALIGNEMENT, PLANS D'ESPACES PUBLICS ET DE MONUMENTS

Série S Alignement route
Série 20 des Archives Départementales 65

35

PLANS D'ALIGNEMENT, PLANS D'ESPACES PUBLICS ET DE MONUMENTS

| Titre | Auteur | Date | Côte | Source | Intérêt |
|---|---------------------|-------------------|---------|--|--|
| Projet d'élargissement de la route Saint-Pierre | Ingénieur ordinaire | 1838 | S117 | Archives Départementales des Hautes-Pyrénées | Plan montrant le nouveau pont, les démolitions pour l'élargissement de la route et le nouveau tracé plus rectiligne, chevet de l'ancienne église, îlot, géométrie de la place Mercadal. Début des plantations du champ commun. |
| Rue de Langelle/ Place Lapacca/ Chaussée Maranssin/place Marcadal/ Place du marché | | | 2O 1508 | Archives Départementales des Hautes-Pyrénées | Plan de la place Mercadal - démolition des maisons pour agrandir la place -1853 Plan d'agrandissement de la place du marché (Peyramale) par Lacrampe en 1908 Place Lapacca/ plan des immeubles que la ville de Lourdes doit acquérir à Monsieur Lavigne Justion pour l'établissement d'une place : on y voit le canal du Lapacca, lavoir et moulin en dessous de la chaussée Maranssin, en 1909. plan et profils. Plan d'élargissement de la petite rue du Garnavie- 1910 |
| | | | 2O 1510 | Archives Départementales des Hautes-Pyrénées | Alignement de la rue Traversière -1873/Extrait du plan général d'alignement de la ville approuvé en 1840/extrait plan centre ville- non daté |
| Place du champ commun/rue de Gavarnie/Avenue de la Grotte/rue de la Grotte | | | 2O 1507 | Archives Départementales des Hautes-Pyrénées | Plan d'élargissement de la rue de la Grotte- 1874 Place du champ commun - amélioration de la place du marché au bétail -1896 |
| Place et quartier de la Merlasse/bd et rue des Pyrénées/place Peyramale/rue de la halle | | | 2O 1509 | Archives Départementales des Hautes-Pyrénées | Relevé du plan du plateau de la Merlasse - 1908 Plan d'élargissement de la rue des Pyrénées -plan d'alignement de 1897 |
| Le Gave de Pau/usine Soubirous (1872,1936), ruisseau de Sarsan, ruisseau du Lapacca/ | | | 2O 1512 | Archives Départementales des Hautes-Pyrénées | Document non consultable/trop détérioré |
| Puits- Fontaines Fontaine des "trois trous" | | 1876 | 2O 1500 | Archives Départementales des Hautes-Pyrénées | Dérivation des eaux de la forêt. Profil en long de la conduite d'amenee. |
| Château fort et musée Pyrénéen Ascenseurs du château fort Emprunt (1893-1912) | Lacrampe | 1892 | 2O 1490 | Archives Départementales des Hautes-Pyrénées | Levé topographique du château par Lacrampe en vue de l'acquisition par la ville. Procès verbal d'estimation. |
| Halle Marché au porcs : acquisition du terrain Coumet (1898) | | 1854-1924 | 2O 1495 | Archives Départementales des Hautes-Pyrénées | Achèvement de la halle, sept. 1896 Plan et élévation de la halle de Toulouse, achetée par la ville de Lourdes et remontée. Plan de situation de la future halle. |
| Ecole des garçons Ecole d'Anclades | Lacrampe | 1896 | 2O 1487 | Archives Départementales des Hautes-Pyrénées | Projet de construction de l'école laïque des garçons (actuelle école Honoré Auzon (plans, élévations)/ plan de la ville montrant les emplacements des divers établissements scolaires. |
| Bancs de la grotte | | 1896-1926 | 2O 1496 | Archives Départementales des Hautes-Pyrénées | Plans des terrains et des lots. Les différents projets pour les bancs. |
| Hôtel des postes PTT | Lacrampe | 1909-1911 1930 | 2O 1489 | Archives Départementales des Hautes-Pyrénées | Plan nouvel hôtel des postes et sa nouvelle implantation, par l'architecte de la ville Lacrampe (façades, plans, coupes, plan d'implantation) Poste démolie en 1958 à l'occasion du centenaire des apparitions. Construction du Multiple téléphonique (encore en place) à côté de la poste. Façade, plans |
| Hôtel de ville | | 1815-1932 | 2O 1484 | Archives Départementales des Hautes-Pyrénées | Projet de construction d'un nouvel hôtel de ville sur la place Peyramale, actuel emplacement de l'office de tourisme. Projet de 1932. Non réalisé. |



38

Titre du document : Projet d'élargissement de la route Saint-Pierre par Ingénieur ordinaire

Date : 1838

Côte et Source : S117 A.D.H.P.

Description/Intérêt : Plan montrant le nouveau pont, les démolitions pour l'élargissement de la route et le nouveau tracé plus rectiligne, chevet de l'ancienne église, îlot, géométrie de la place Mercadal. Début des plantations du champ commun.



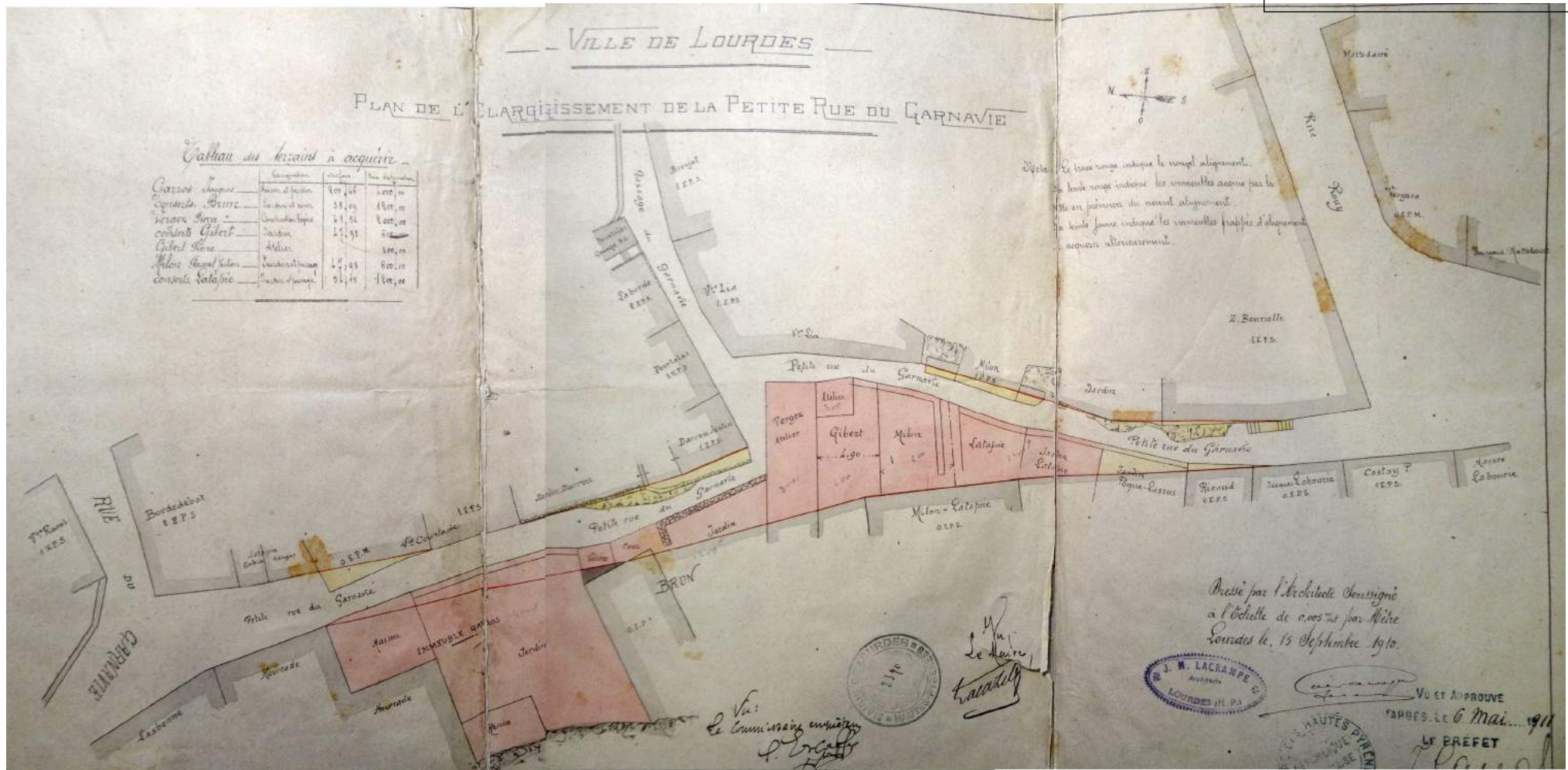
40

Titre du document : Agrandissement de la place du marché par Lacrampe

Date : 1908

Côte et Source : 2O 1508 A.D.H.P.

Description/Intérêt : L'ancienne église est déjà démolie (1906), il reste quelques constructions au nord. Emplacement de la nouvelle église et du nouveau bureau de poste projeté. Géométrie des îlots.



Titre du document : Plan d'élargissement de la petite rue du Garnavie

Date : 1910

Côte et Source : 2O 1508 A.D.H.P.

Description/Intérêt : Vue depuis la rue Basse: le mur de soutènement du parvis, le clocher, la nef et le chevet situé sur la rue Saint-Pierre.



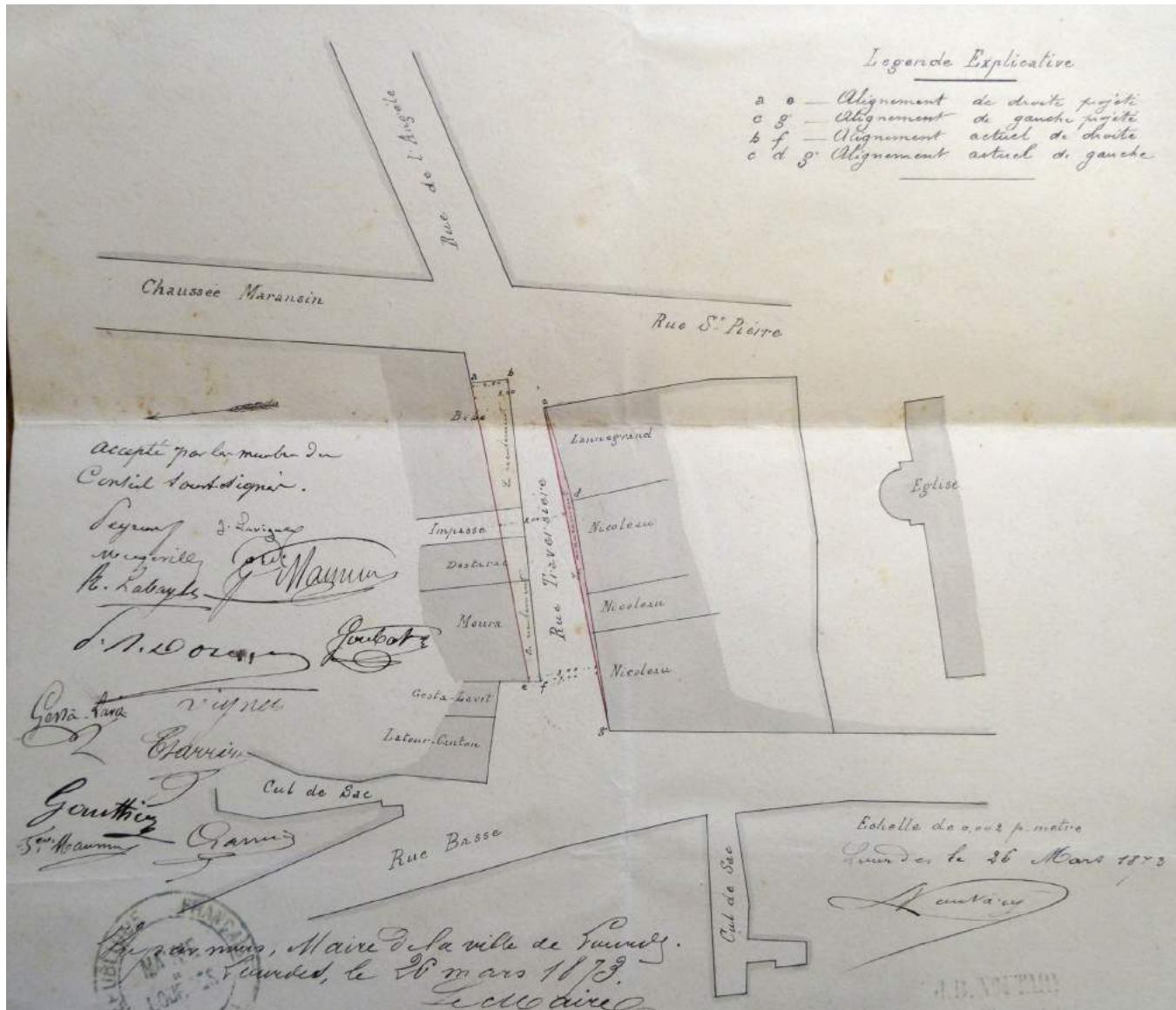
42

Titre du document : Place Lapacca/ plan des immeubles que la ville de Lourdes doit acquérir à Monsieur Lavigne Justion pour l'établissement d'une place

Date : 1909

Côte et Source : 2O 1508 A.D.H.P.

Description/Intérêt : on y voit le canal du Lapacca, lavoir et moulin en dessous de la chaussée Maranssin, en 1909. Plans et profils.



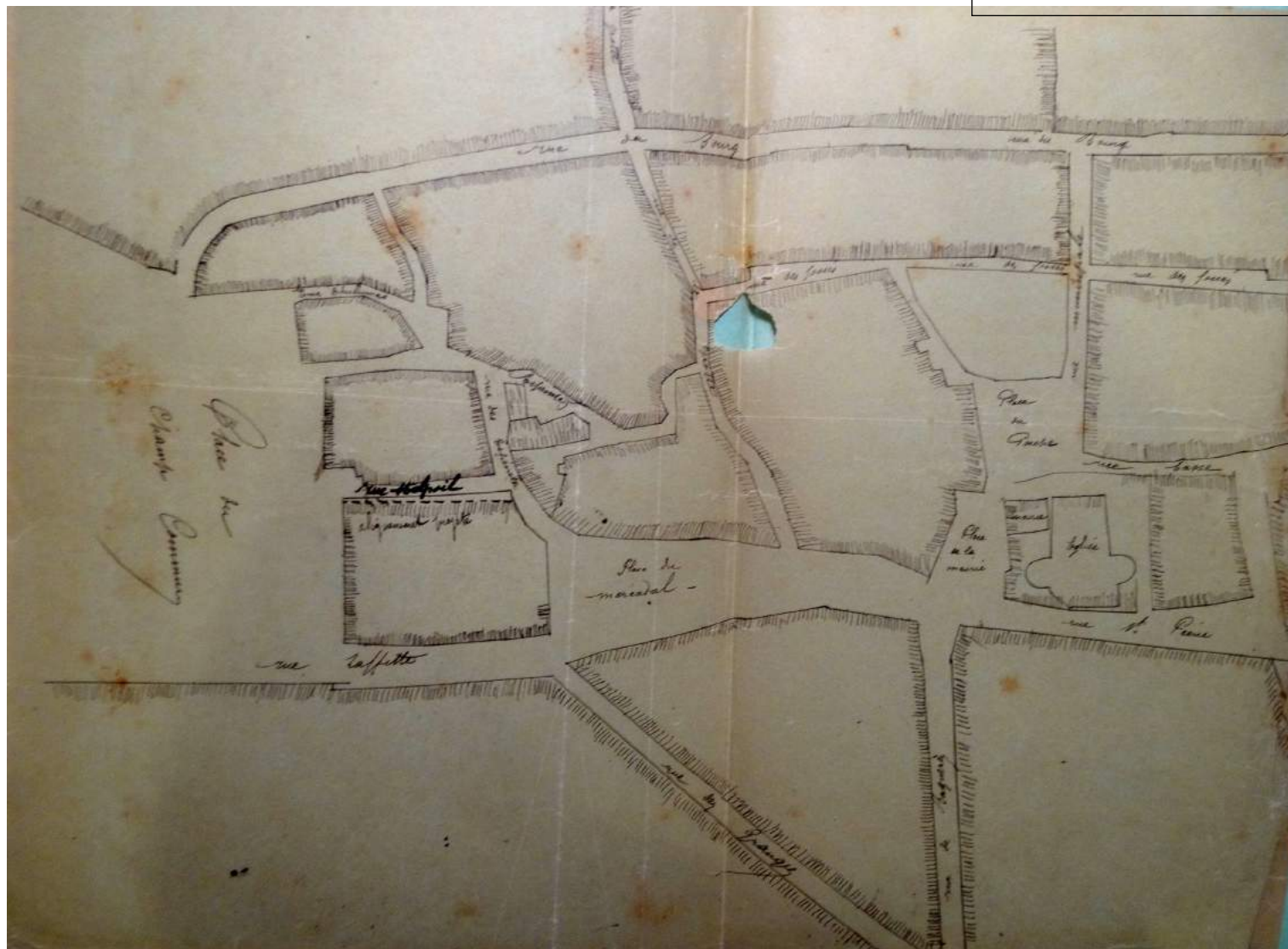
44

Titre du document : Alignement de la rue Traversière

Date : 1873

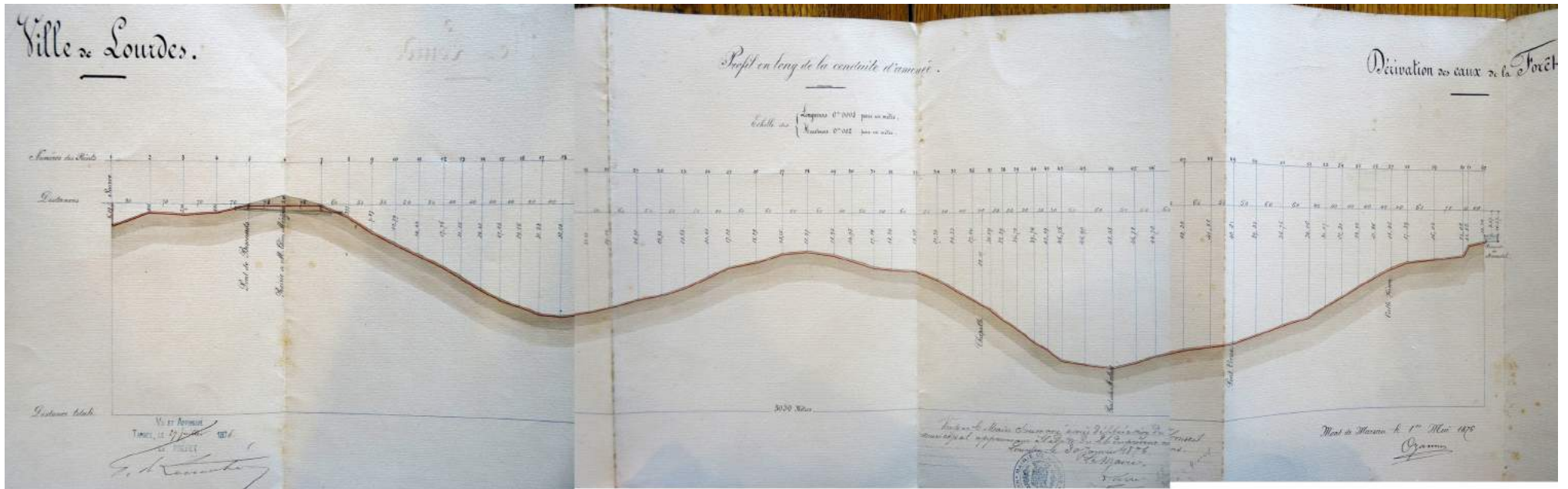
Côte et Source : 20 1510 A.D.H.P.

Description/Intérêt : géométrie îlot, flanc de l'église saint-Pierre.



45

Titre du document : «extrait plan du centre»
Date : sans date -après 1853 (? d'après plan d'alignement général)
Côte et Source : ZO 1510 A.D.H.P.
Description/Intérêt : géométrie des places, îlot de l'église.



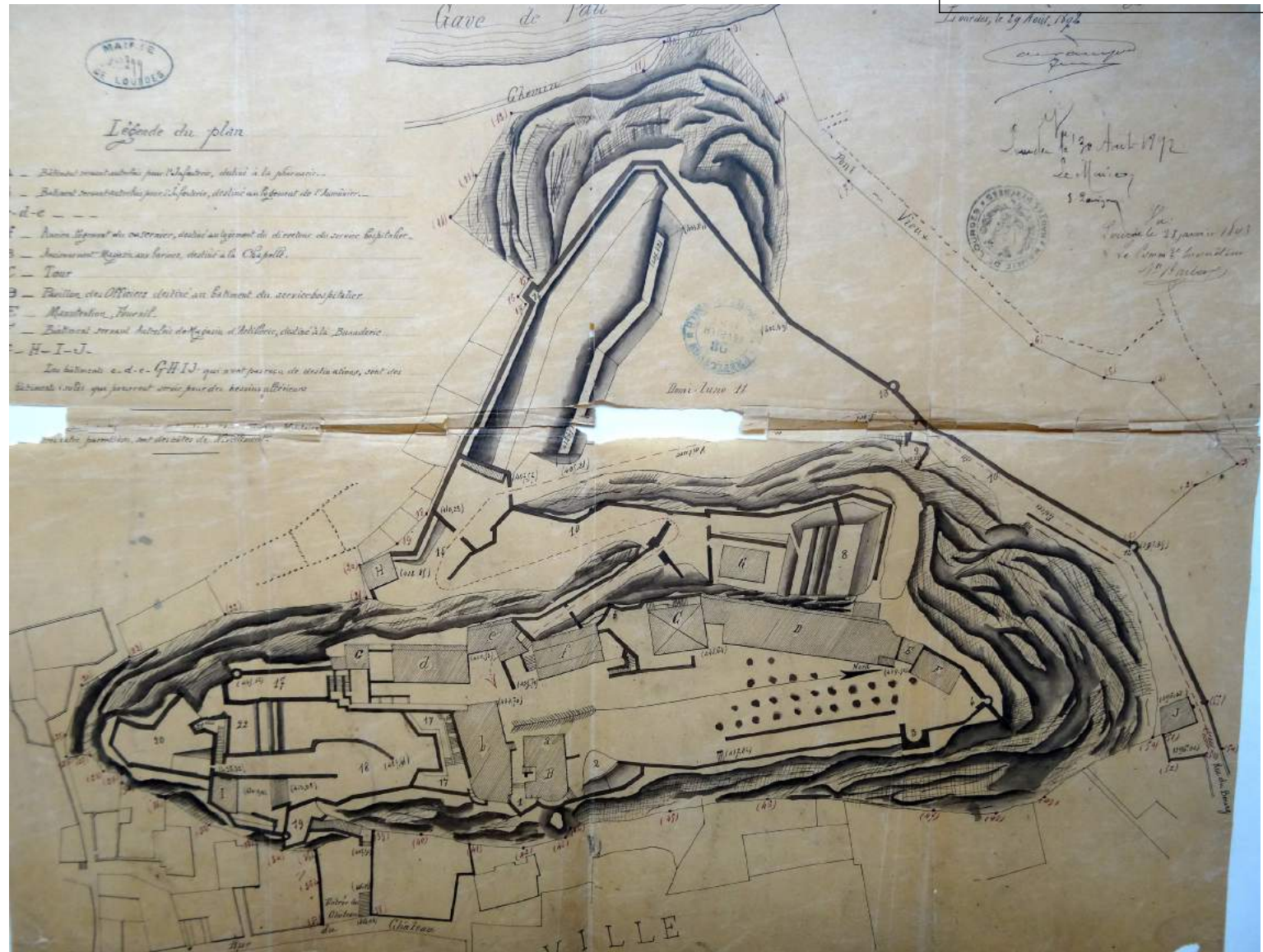
46

Titre du document : Dérivation des eaux de la forêt. Profil en long de la conduite d'amenée.

Date : 1873

Côte et Source : ZO 1500 A.D.H.P.

Description/Intérêt : Profil en long d'ouest en est.

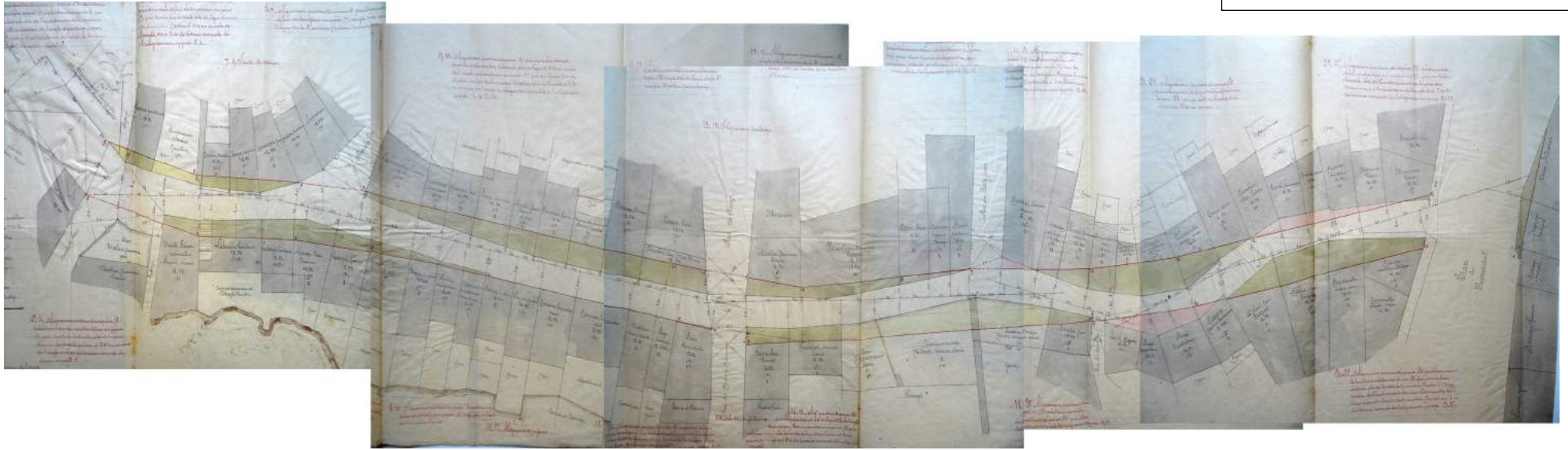


Titre du document : Château fort et musée Pyrénéen Ascenseurs du château fort Emprunt (1893-1912)- Levé topographique du château par Lacrampe en vue de l' acquisition par la ville. Procès verbal d'estimation. 1892

Date : 1892

Côte et Source : 20 1490 A.D.H.P.

Description/Intérêt : relevé détaillé des constructions, porte,lices.. Maisons au pied du château.



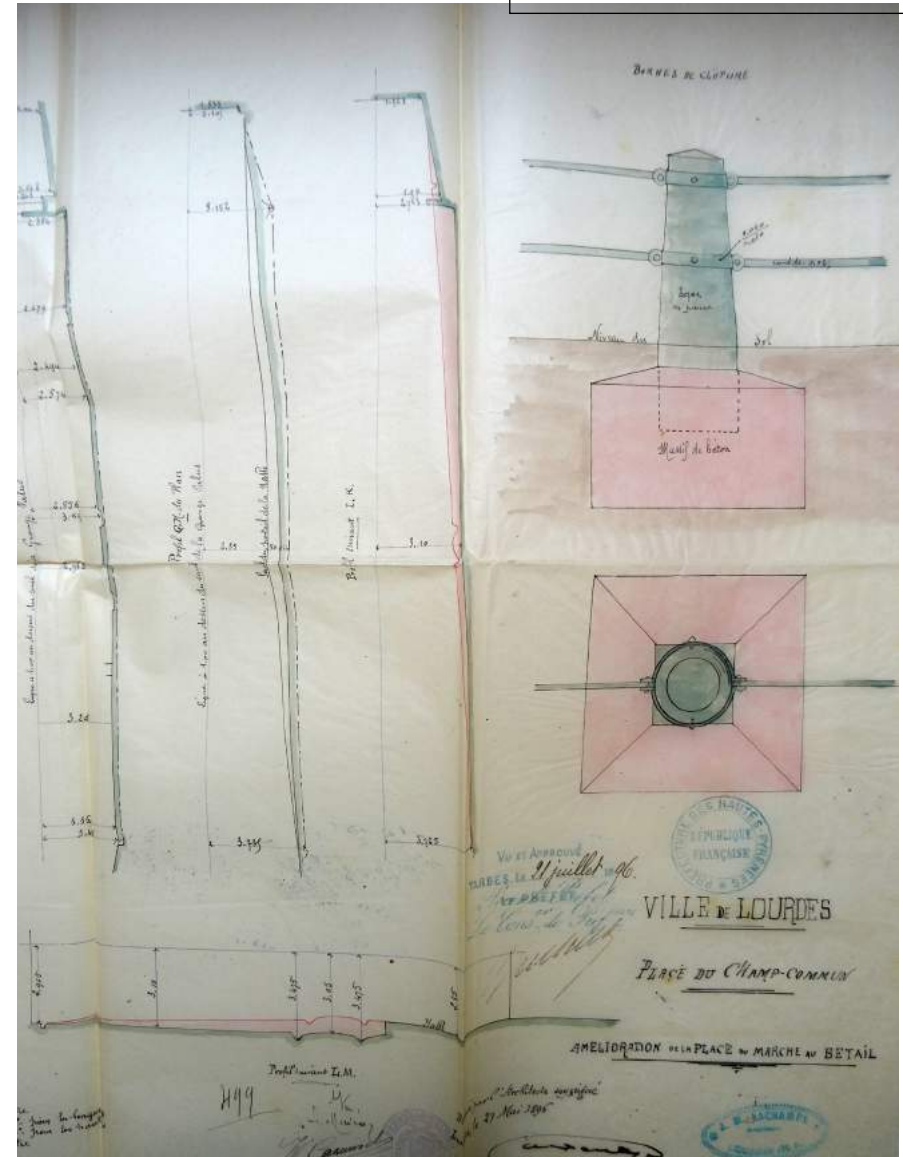
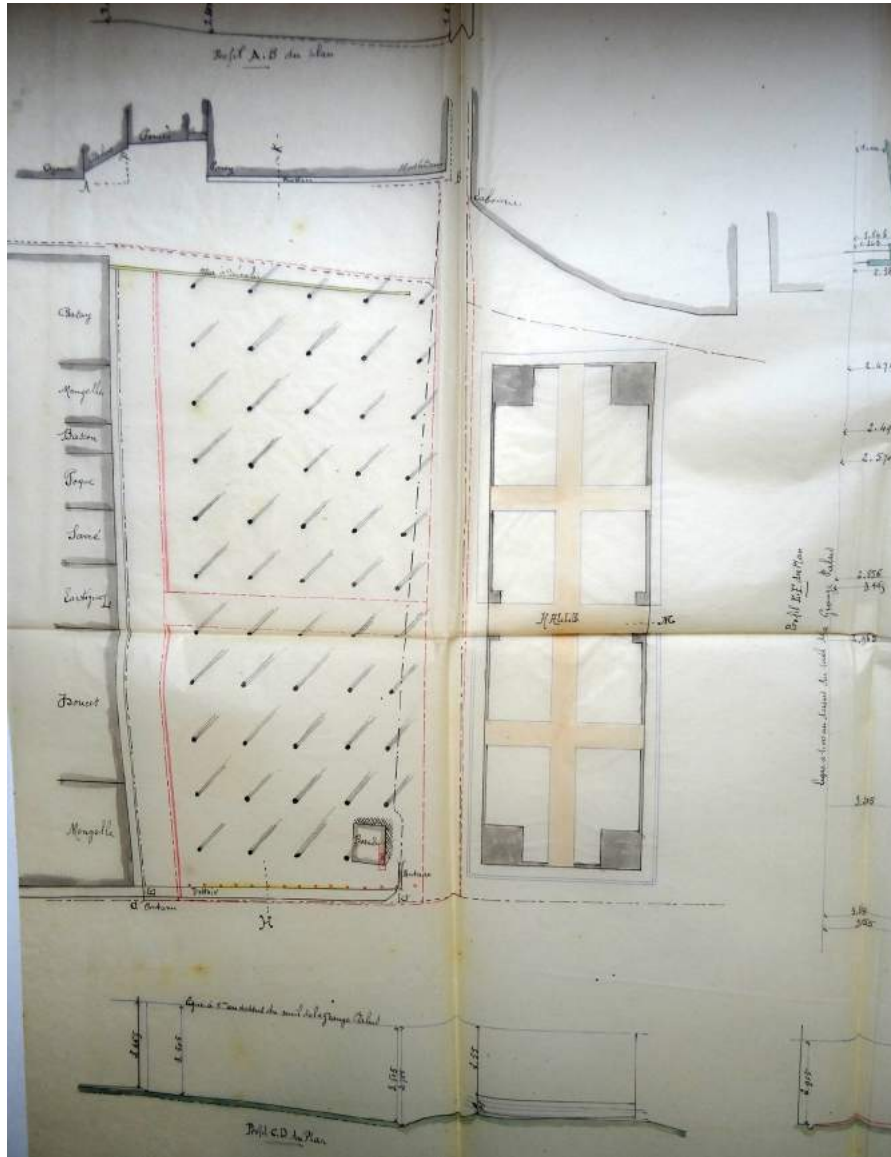
48

Titre du document : Place du champ commun/rue de Gavarnie/Avenue de la Grotte/rue de la Grotte

Date : 1874

Côte et Source : 2O 1507 A.D.H.P.

Description/Intérêt : Plan d'élargissement de la rue de la Grotte- 1874

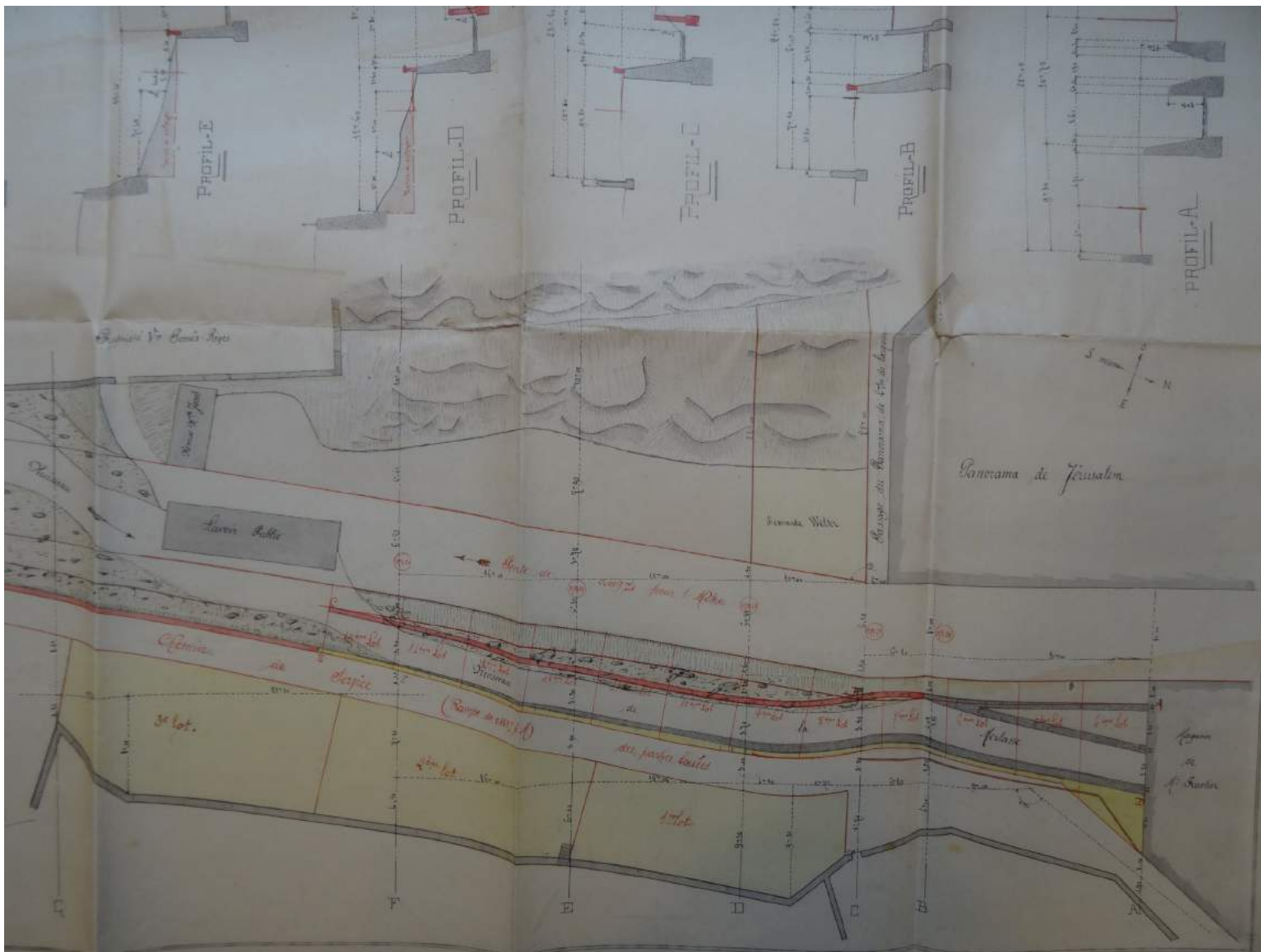


Titre du document : Place du champ commun/rue de Gavarnie/Avenue de la Grotte/rue de la Grotte

Date : 1896

Côte et Source : ZO 1507 A.D.H.P.

Description/Intérêt : Place du champ commun - amélioration de la place du marché au bétail -1896- plan d'ela halle, mail planté, détail d'ouvrages d'art



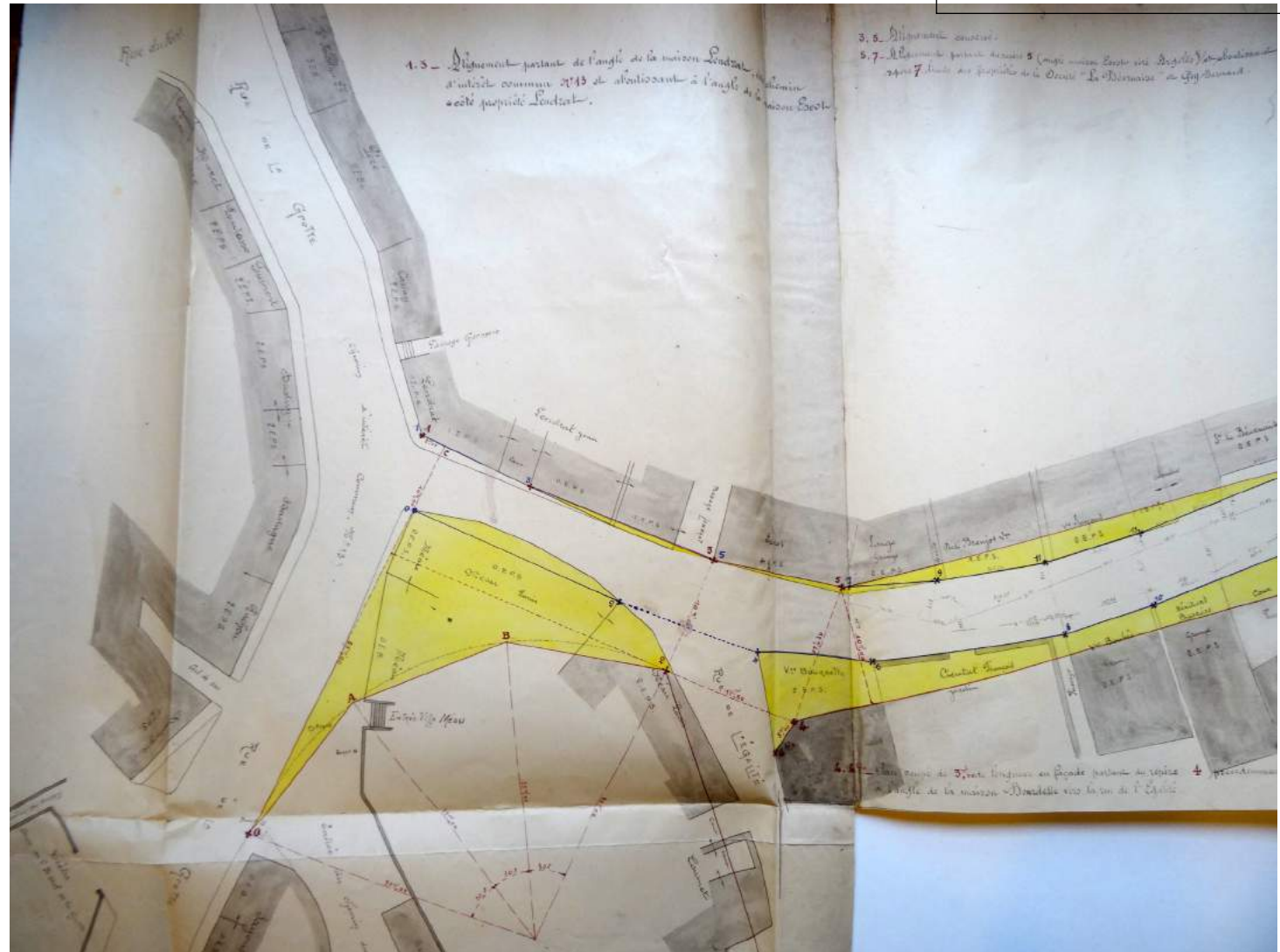
50

Titre du document : Place et quartier de la Merlasse/bd et rue des Pyrénées/place Peyramale/rue de la halle

Date : 1908

Côte et Source : 20 1509 A.D.H.P.

Description/Intérêt : Relevé du plan du plateau de la Merlasse

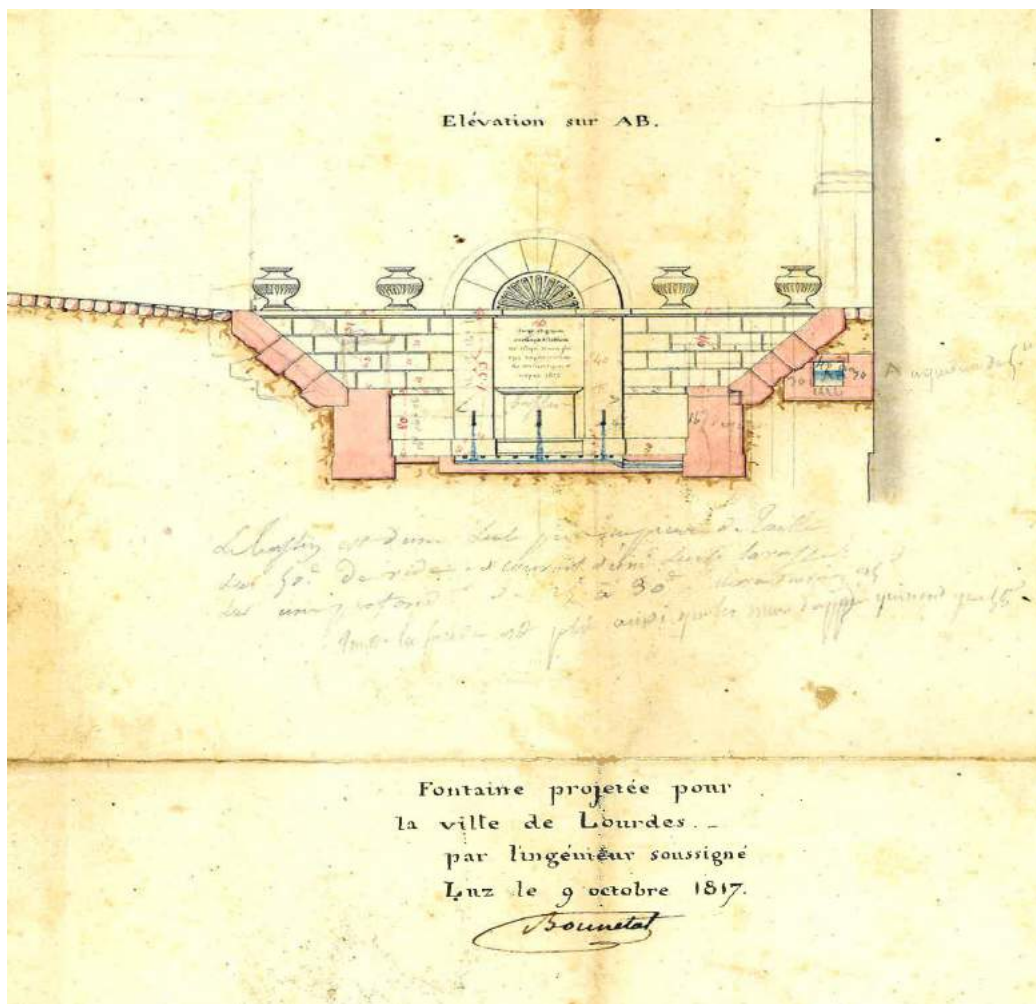


Titre du document : Plan d'élargissement de la rue des Pyrénées -plan d'alignement de 1897

Date : 1897

Côte et Source : ZO 1509 A.D.H.P.

Description/Intérêt : Vue sur le carrefour avec la rue de la Grotte et ancien emplacement de la tour porte du Baus.



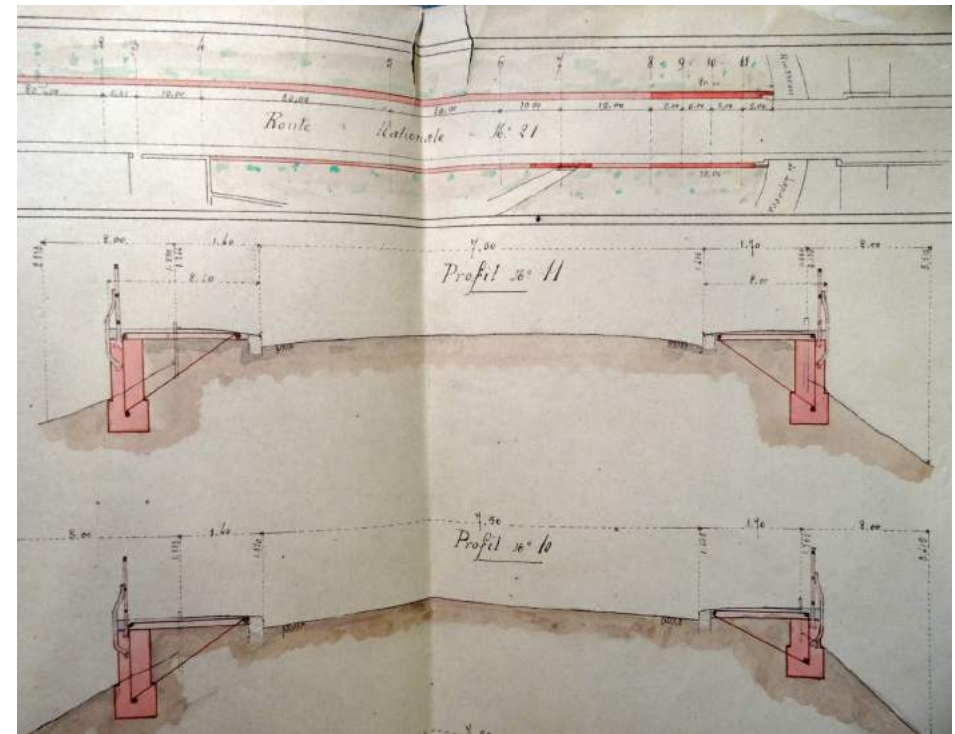
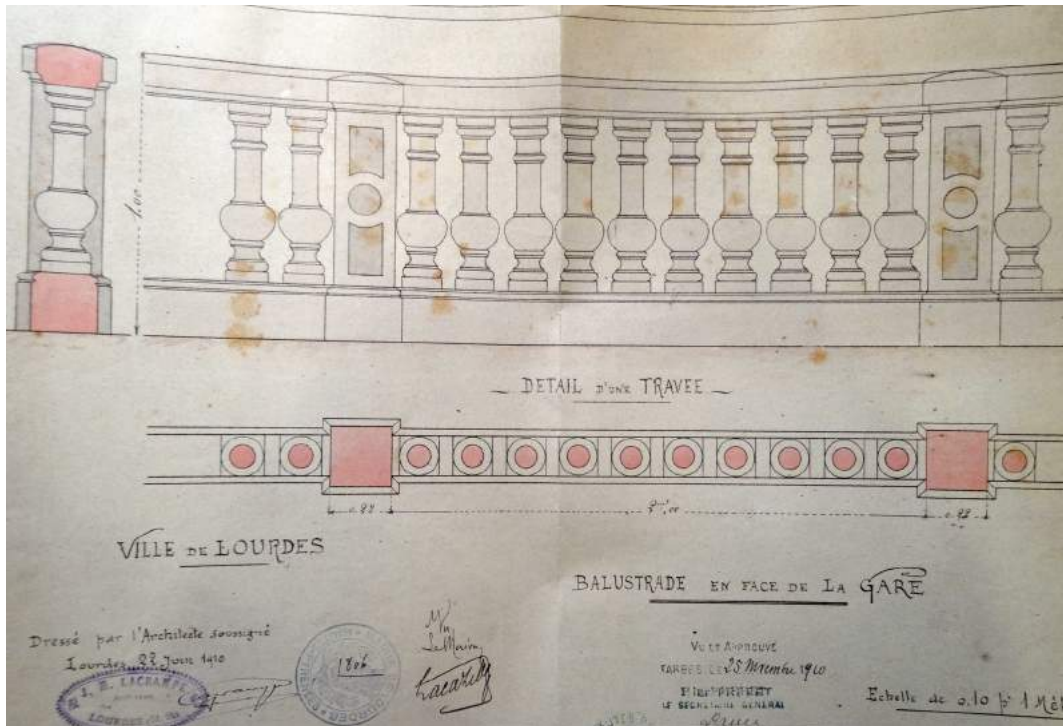
52

Titre du document : Fontaine projetée pour la ville de Lourdes

Date : 1817

Côte et Source : Archives de Lourdes

Description/Intérêt : Élévation de la fontaine aux trois becs - qui remplace l'ancienne fontaine.

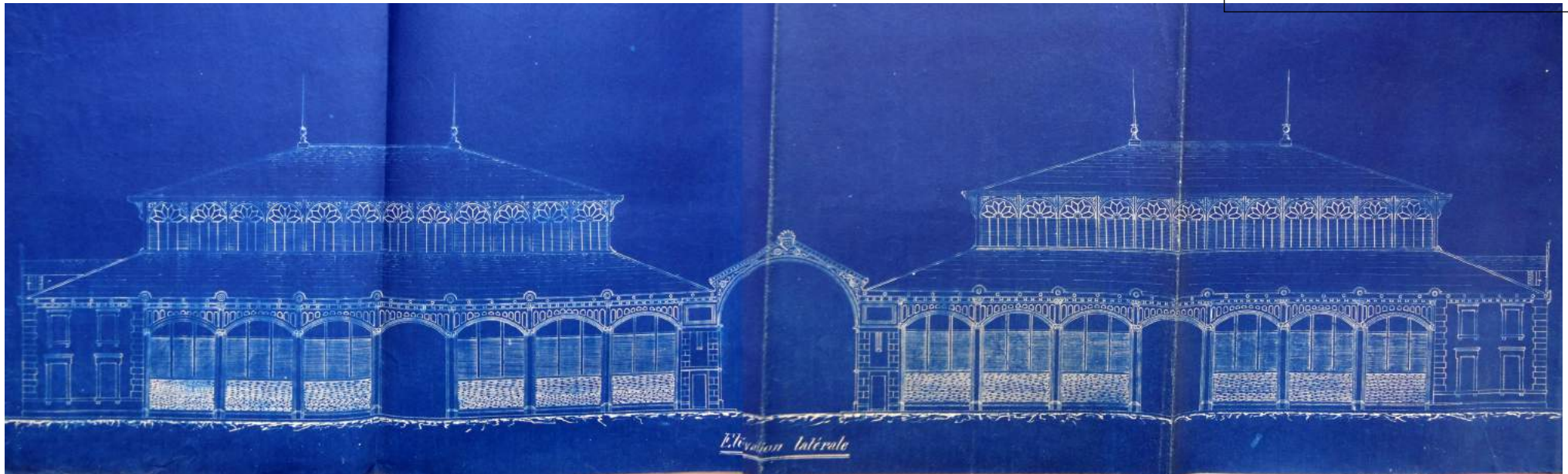


Titre du document : Dessin des balustrades en face de la gare et sur la chaussée Maransin par Lacrampe.

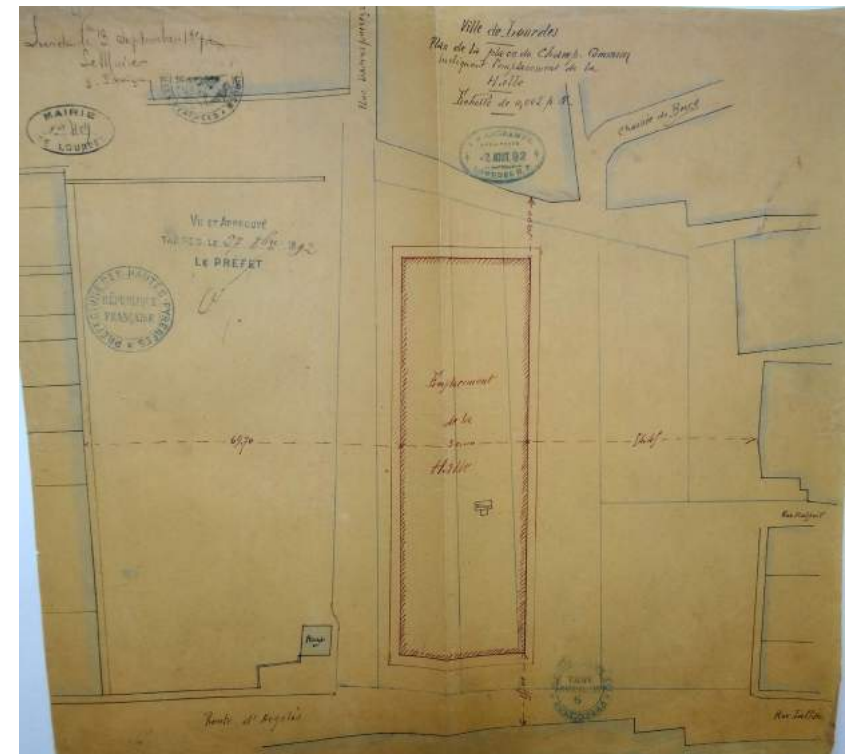
Date : 1910

Côte et Source : ZO 1510 A.D.H.P.

Description/Intérêt : détail d'un travée. Aménagement des espaces publics, ouvrages d'art.



54

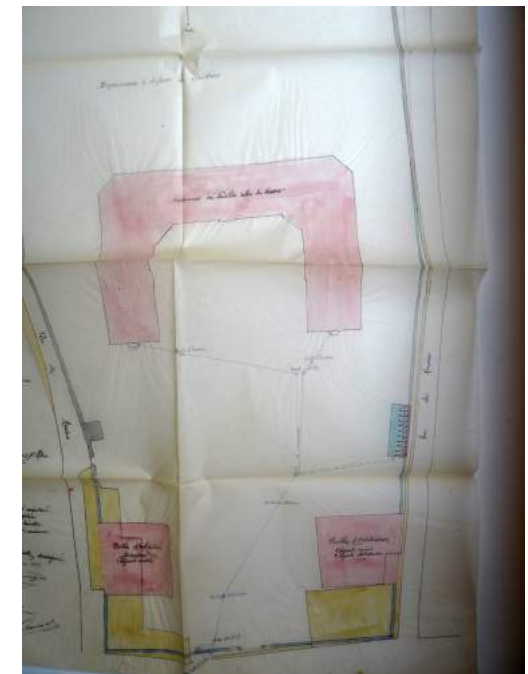
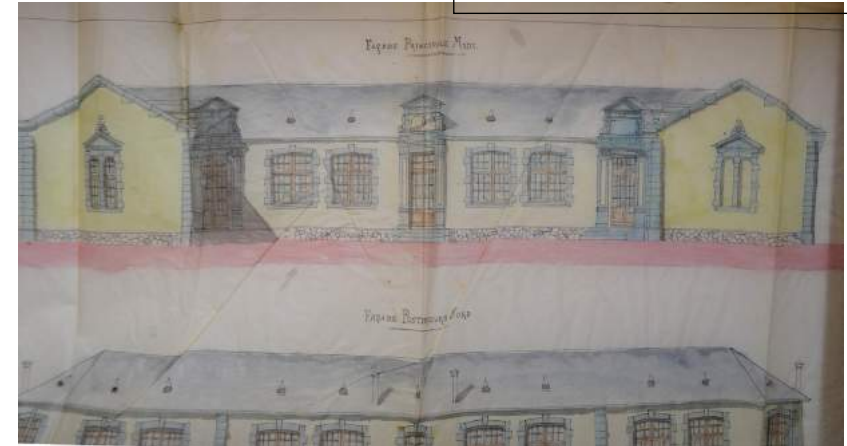
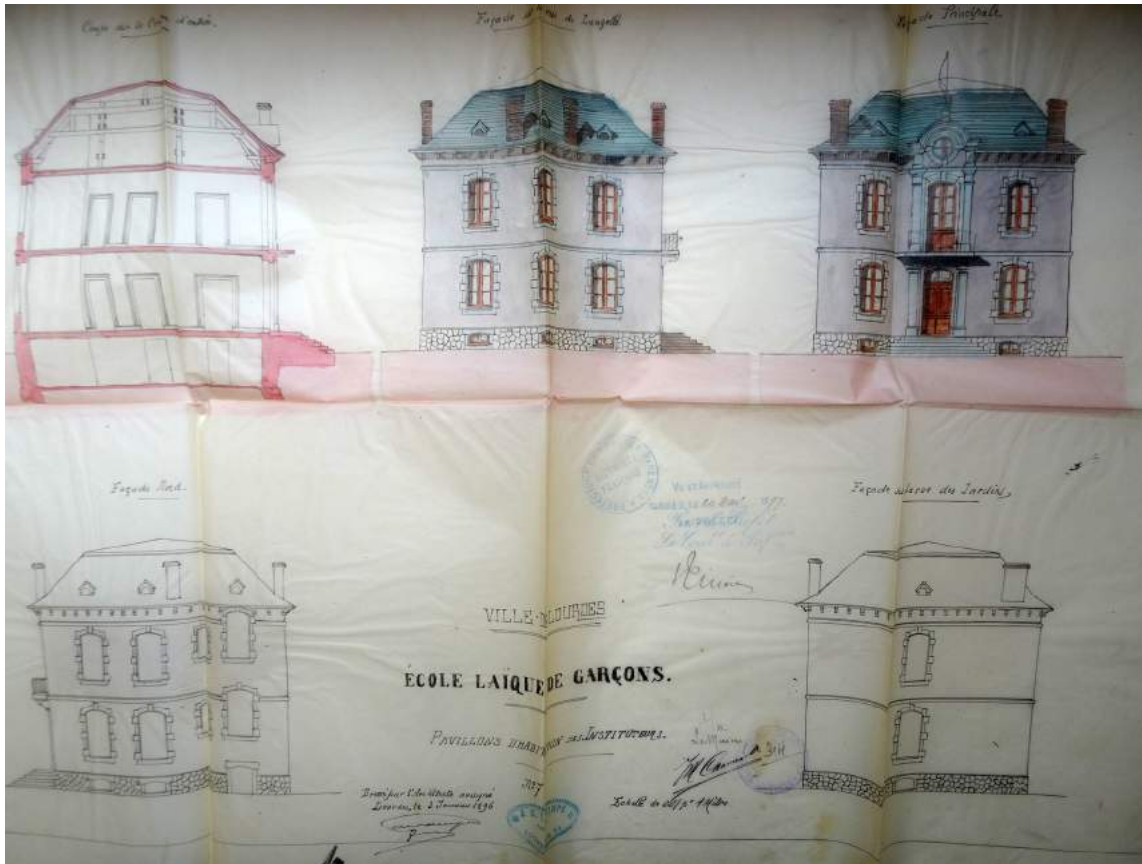


Titre du document : plan de la place du champ commun indiquant l'emplacement de la halle et élévations de la halle.

Date : 1892-1895

Côte et Source : 2O 1495 A.D.H.P.

Description/Intérêt : Achèvement de la halle, sept. 1896 Plan et élévation de la halle de Toulouse, achetée par la ville de Lourdes et remontée. Plan de situation de la future halle.

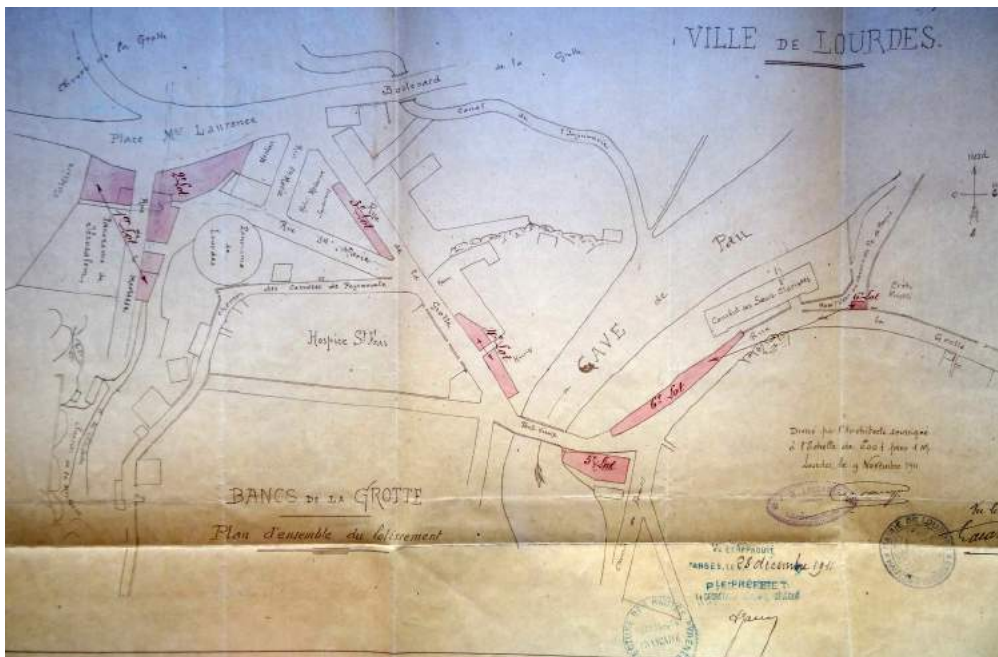


Titre du document : École des garçons projet par Lacrampe

Date : 1896

Côte et Source : ZO 1487 A.D.H.P.

Description/Intérêt : Projet de construction de l'école laïque des garçons (actuelle école Honoré Hozon (plans, élévations)/ plan de la ville montrant les emplacements des divers établissements scolaires.



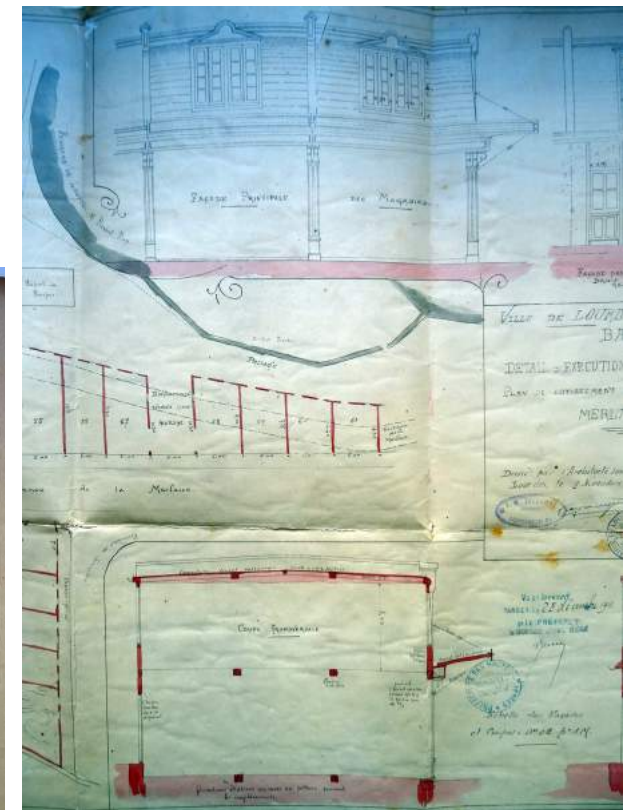
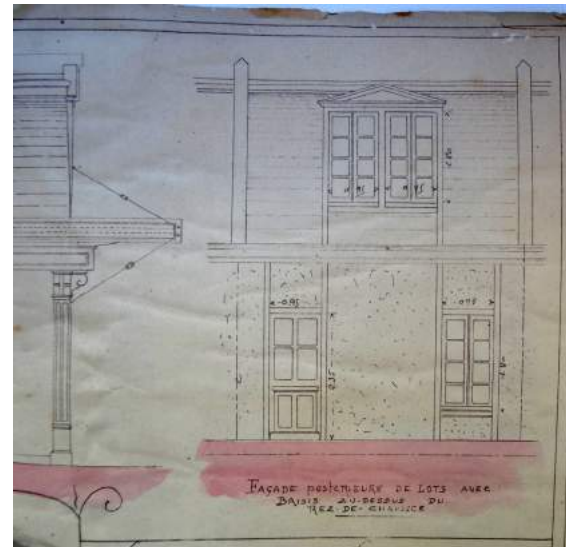
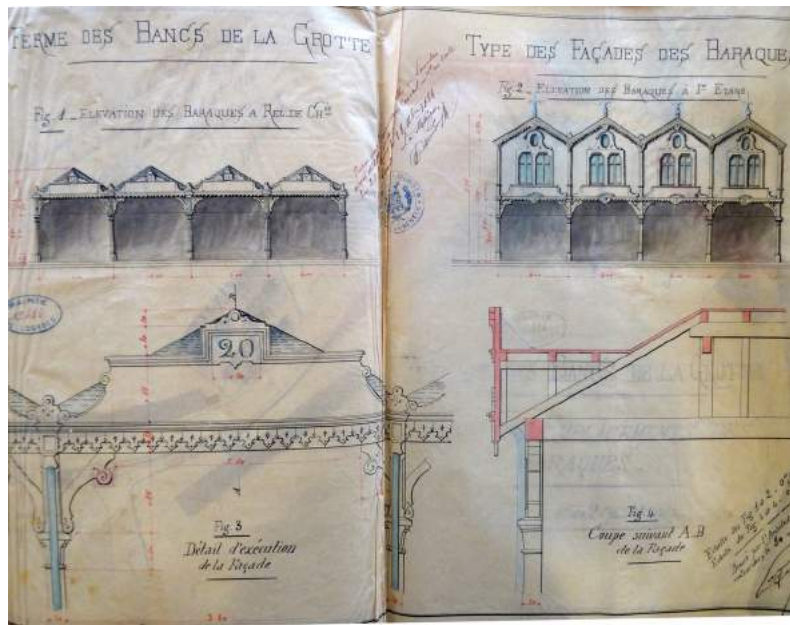
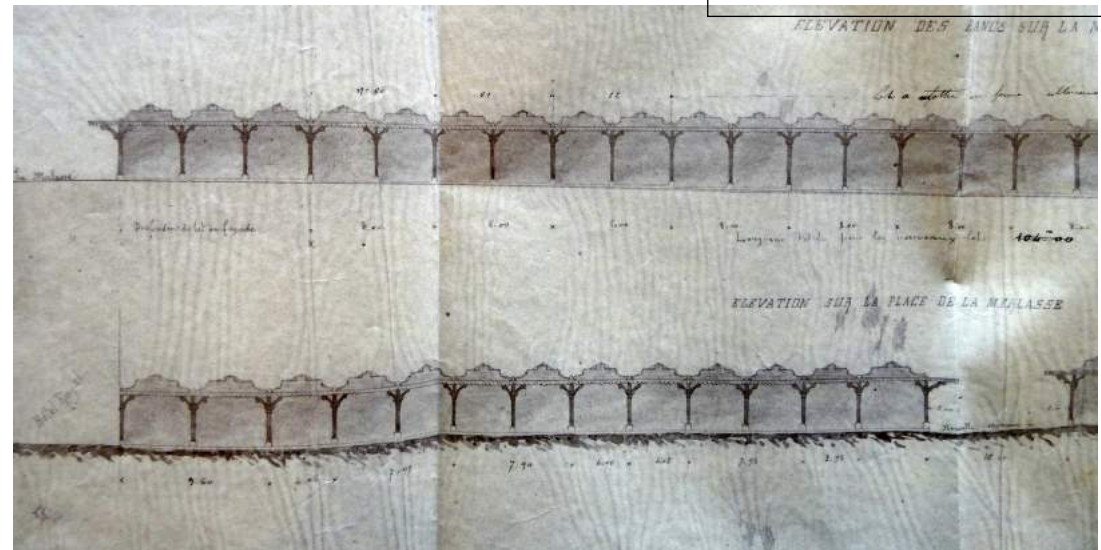
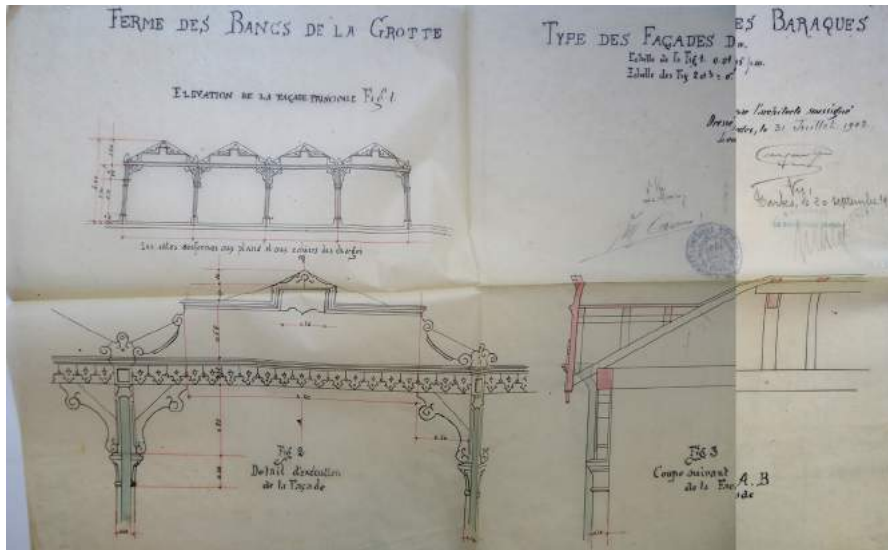
56

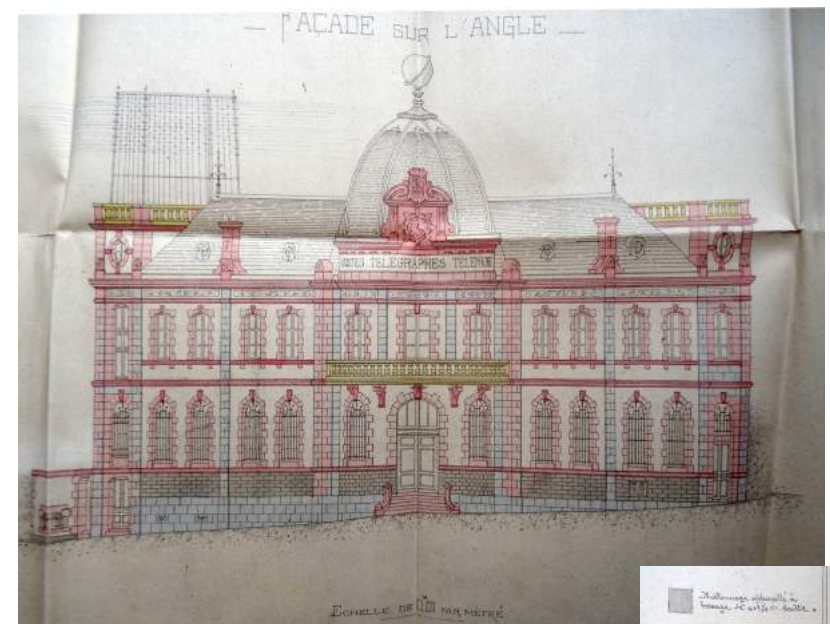
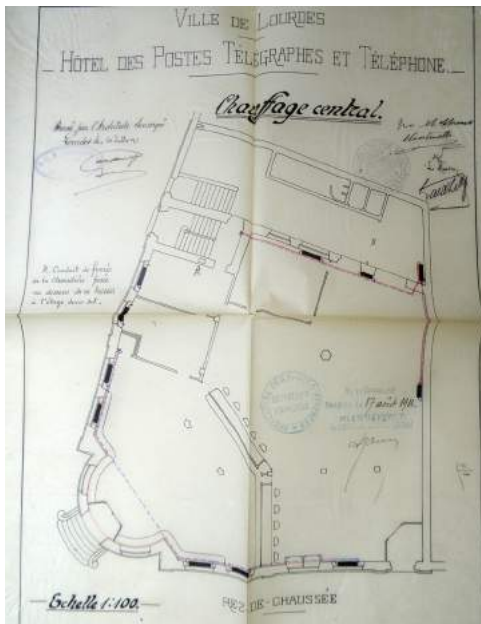
Titre du document : Bancs de la grotte

Date : 1896-1926

Côte et Source : 2O 1496 A.D.H.P.

Description/Intérêt : Plans des terrains et des lots. Les différents projets pour les bancs : des baraques en bois aux constructions actuelles.





| | | |
|---|-------------------------------|-----|
| ■ | Matériau utilisé en 1910-1911 | 1/2 |
| ■ | Matériau utilisé en 1912-1913 | 1/2 |
| ■ | Matériau utilisé en 1914-1915 | 1/2 |
| ■ | Matériau utilisé en 1916-1917 | 1/2 |
| ■ | Matériau utilisé en 1918-1919 | 1/2 |

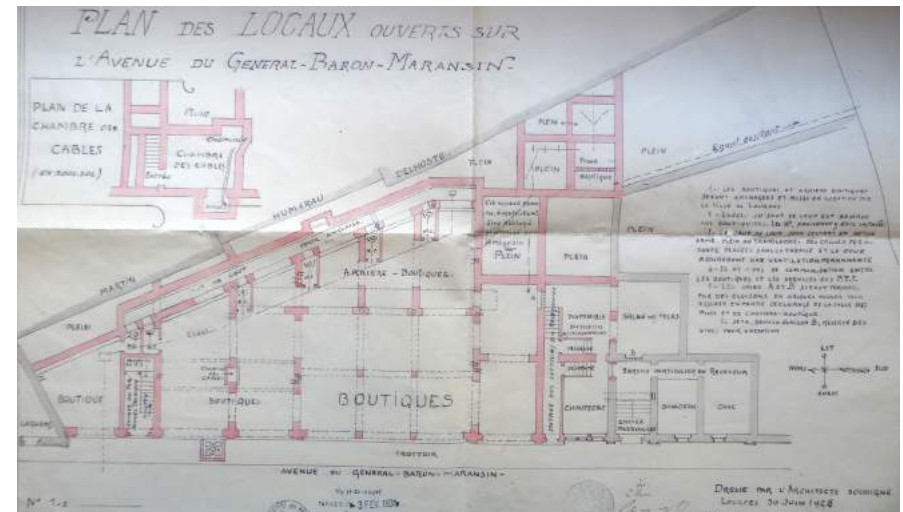
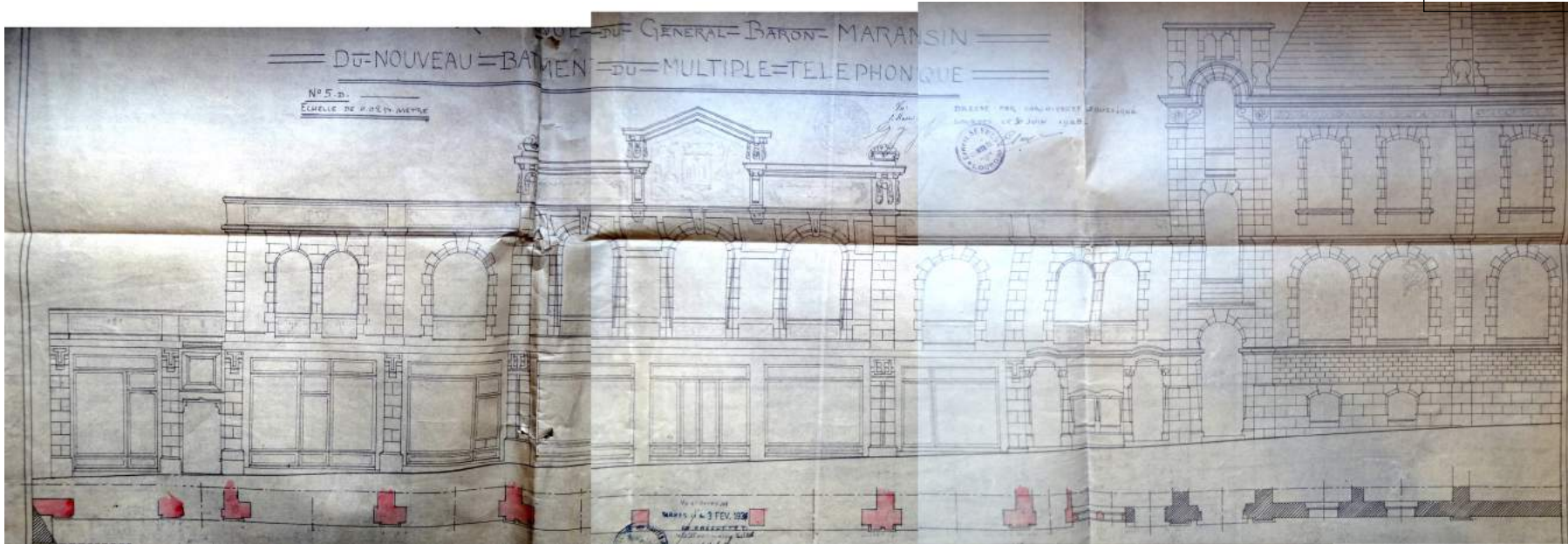
58

Titre du document : Hôtel des postes PTT

Date : 1909-1911

Côte et Source : 2O 1489 A.D.H.P.

Description/Intérêt : construction du nouvel hôtel des postes par Lacrampe/ plans, élévations, plans d'implantation dans la ville. Poste démolie en 1958 à l'occasion du centenaire des apparitions.

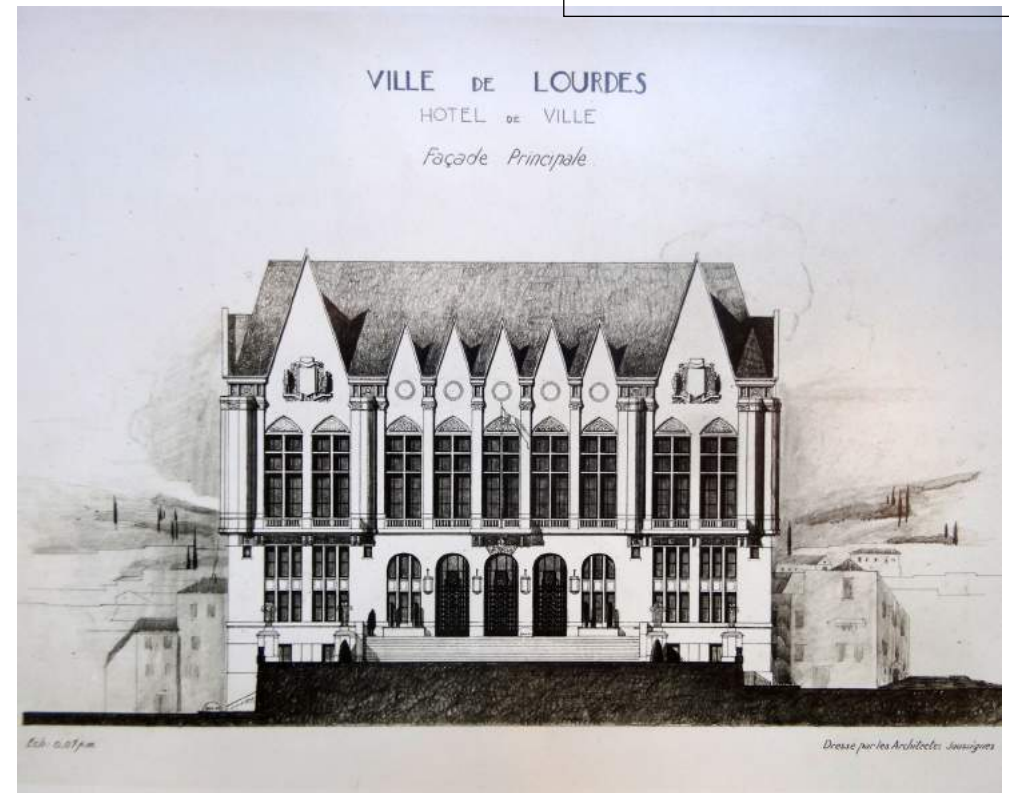
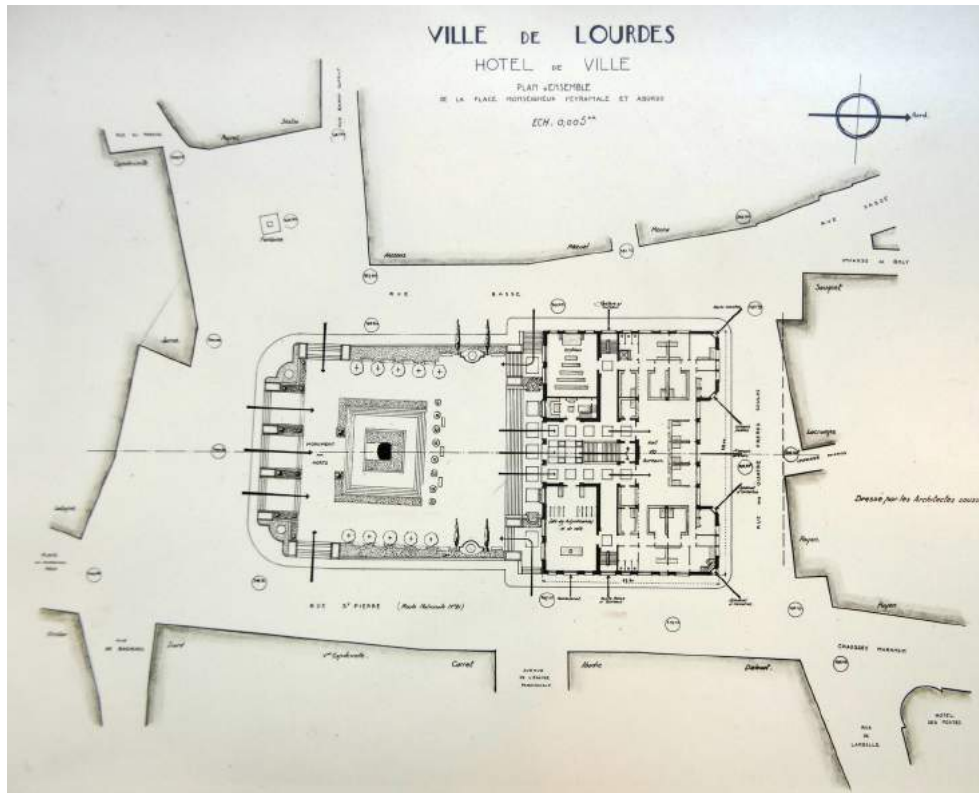


Titre du document : Hôtel des postes PTT

Date : 1930

Côte et Source : ZO 1489 A.D.H.P.

Description/Intérêt : Construction du Multiple téléphonique (encore en place) à côté de la poste. Façade, plans



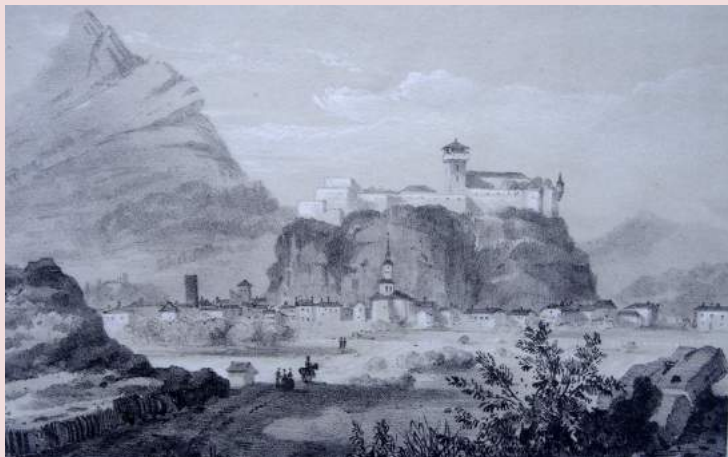
60

Titre du document : Hôtel de ville

Date : 1932

Côte et Source : ZO 1484 A.D.H.P.

Description/Intérêt : Projet de construction d'un nouvel hôtel de ville sur la place Peyramale, actuel emplacement de l'office de tourisme.
Projet de 1932. Non réalisé.



ESTAMPES ET DESSINS

Estampes et dessins - vues générales du site de Lourdes
Estampes et dessins - vues rapprochées : quartiers, espaces publics, monuments maisons...

61

ICONOGRAPHIE : ESTAMPES ET DESSINS

| Titre | Auteur | Date | Côte | Source | Intérêt |
|--|--|------------------------|--------------------------|---|--|
| Estampes et dessins - vues générales du site de Lourdes | | | | | |
| Lourdes, Imp. Thierry Frères, Cité Bergès | | sans date | E3224/ B59 | Musée Pyrénéen | Vue de la ville enclose au pied du château d'où émergent l'église, la tour de Garnavie depuis la route de Tarbes, en arrière plan les montagnes. |
| Lourdes Languedoc, pl.190 | | sans date | E2845 | Musée Pyrénéen | La ville et le château depuis la route de Tarbes, en arrière plan les pics du Béout et du Pibeste dénudés. A la différence de la lithographie ci-dessus, on perçoit bien le chemin qui plonge vers le ruisseau du Lapacca pour entrer dans la ville. |
| Lourdes de la route de Bagnères, Hautes-Pyrénées. | E. de Malbos - Tarbes : Dufour (François Delarue, Paris) | sans date | E3405/B59 | Musée Pyrénéen | Rapport de la ville et du château dont on voit toute l'étendue sur le rocher, tours de Garnavie et de la Bonette, l'église Saint-Pierre en limite de la ville. En premier plan, l'espace agricole. |
| Vue de Lourdes (Hautes-Pyrénées) | litho. Constantin à Toulouse. | sans date | E3223 | Musée Pyrénéen | Vue de la ville depuis le chemin d'Argelès Gazost. Le château dominant la ville dans ses murs, dont on aperçoit l'ancienne église. En limite avec la campagne, on peut voir le pré planté et le rocher. |
| Lourdes | Schroeder | sans date | E3145 | Musée Pyrénéen | Vue depuis le nord de la ville. Dessin très imagé. En premier plan est figuré le ruisseau du Lapacca «navigable» puis la ville ses maisons, l'église Saint-Pierre, la tour de Garnavie et une portion de mur d'enceinte crénelé. |
| Lourdes, château fort et paysage «avant la restauration» commencée en 1839, terminée en 1851 | Leleu géomètre en chef du cadastre | «avant 1839» | 18 Fi110 | Archives Départementales des Hautes-Pyrénées | On y voit le château avant sa restauration, la tour ne possède pas encore son toit. et les monuments essentiels de la ville : l'église Saint-Pierre et le pont vieux sur le Gave. |
| château de Lourdes, Pyrénées, Villeneuve | Engelmann | 1833 | E3222 | Musée Pyrénéen / album «Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France du Baron Taylor» | Rapport du château sur son rocher et du Gave à ses pieds, ses berges et sa ripisylve. A l'époque où les artistes romantiques sillonnent les Pyrénées, le château sert de prison. |
| Vue du Fort de Lourdes(Hautes-Pyrénées)Paris: F.Sinnette, (Paris : Frick frères), la France de nos jours/ Charles Mercereau. planche n°329 | Charles Mercereau | 1853-1876 | 1992.15.236 /B59 3 Fi136 | Musée Pyrénéen Archives Départementales des Hautes-Pyrénées | Vue du flanc ouest du château depuis la route de Pau. Le rocher, le mur d'enceinte et les bâtiments du château sont dessinés précisément. En fond les sommets en fond de vallée. |
| Fort de Lourdes, Hautes-Pyrénées | album de J.Jacottet | «1836» | 27 Fi 42 | Archives Départementales des Hautes-Pyrénées | Le château et ses lignes de défense, en premier plan le Gave et semble-t-il un petit quartier de moulins sur le Lapacca. |
| Lourdes | J.Jourdan/Gofegroy Engelmann | sans date | 3 Fi134 | Archives Départementales des Hautes-Pyrénées | Même point de vue que les lithographies précédentes. Le cadre un peu plus élargi nous permet de voir les chutes du gave, la rive gauche non bâtie, quelques constructions vers le sud et le pic du Ger qui domine. |
| Lourdes, Pyrénées | Jacottet | sans date | 1992 15 98 | Musée Pyrénéen | Le pont Vieux sur le Gave, les affleurements rocheux, et le château. |
| The castle of Lourdes, and Gave de Pau, Hautes-Pyrénées | Villain- Marianne Colston | 19. 1829 | 21.3.74/B59 | Musée Pyrénéen | Le pont Vieux au pied du château, en fond sous l'arche de gauche deux constructions que l'on peut supposer être des moulins. |
| Lourdes, vue du château | dessin et lith. d'après de L'Œte de Nabat-imp.Lemercier et cie | sans date | ES 2380 | Musée Pyrénéen | Dessin assez simplifié. On peut voir le pont Vieux, les chutes du gave, la rive gauche et ses berges plantées, la rive droite sauvage et sa ripisylve. |
| Citadelle et basilique | | 1879 | ES 2381 | Musée Pyrénéen | Cette lithographie marque la transition entre la période de la ville ancienne et la ville après les apparitions en 1858. En premier plan le Gave, la grotte et la basilique qui rivalise en quelque sorte avec le château en arrière plan. |
| Vue à vol d'oiseau du pays de Lourdes | imp.Alh.Le Roy fils, Rennes | 1877 | 84.30.6 | Musée Pyrénéen | Cette vue cavalière indique les principaux points du pèlerinage. Un passage est figuré au niveau du pont Saint-Michel (construit entre 1877-1881) alors que l'on voit encore le quartier des moulins sur le Lapacca. La rue de la grotte est représentée avec les premiers hôtels (dont l'hôtel de la grotte) et les bancs de la grotte. |
| Panorama de la ville | dessin et lithog.par Deroy | sans date | | Musée Pyrénéen | Vue de la ville au dessus de la route de Tarbes. En premier plan on peut apercevoir la voie ferrée, la chaussée Maransin et son pont (achevé en 1844) enjambant le ruisseau du Lapacca, puis le velum des maisons et les édifices émergents (église Saint-Pierre, tour de Garnavie). En second plan, le château sur le rocher et le Gave à ses pieds avec le pont vieux et sur la rive gauche la basilique et la grotte. |
| Lourdes et le sanctuaire de l'immaculée conception. Vue générale prise au dessus du chemin de fer de Pau | Litho. Grandjean et gascard Paris | sans date | 83 259 | Musée Pyrénéen | Même point de vue que la lithographie précédente. Sur ce dessin, l'embouchure du Lapacca et les moulins sont clairement identifiables ainsi que les premiers baraquements construits à la place des bancs de la grotte de part et d'autre du Pont vieux. |
| Vue générale de Lourdes | lithog.impr. Becquet et r.des Noyers | sans date- XIXe siècle | 3 Fi 176 | Archives Départementales des Hautes-Pyrénées | Mention des édifices : 1 le fort, 2 la chapelle et la grotte. Les premiers hôtels sont figurés sur la rive gauche ainsi que le nouveau pont Saint-Michel. |



64

Titre du document : Lourdes, Imp. Thierry Frères, Cité Bergès

Date : sans date

Côte et Source : E3224/ B59 Musée Pyrénéen

Description/Intérêt : vue de la ville enclose au pied du château d'où émerge l'église, la tour de Garnavie depuis la route de Tarbes, en arrière plan les montagnes.



65

Titre du document : Lourdes Languedoc, pl.190, lithographie

Date : sans date

Côte et Source : E2845 Musée Pyrénéen

Description/Intérêt : La ville et le château depuis la route de Tarbes, en arrière plan les pics du Béout et du Pibeste dénudés. A la différence de la lithographie ci-contre, on perçoit bien le chemin qui plonge vers le ruisseau du Lapacca pour entrer dans la ville.



66

Titre du document : Lourdes de la route de Bagnères, Hautes-Pyrénées / E. de Malbos -Tarbes : Dufour (François Delarue, Paris)

Date : sans date

Côte et Source : E3405/B59

Musée Pyrénéen

Description/Intérêt : rapport de la ville et du château dont on voit toute l'étendue sur le rocher, tours de Garnavie et de la Bonette, l'église Saint-Pierre en limite de la ville. En premier plan, l'espace agricole.



67

Titre du document : Vue de Lourdes (Hautes-Pyrénées), litho. Constantin à Toulouse.

Date : sans date

Côte et Source : E3223 Musée Pyrénéen

Description/Intérêt : Vue de la ville depuis le chemin d'Argelès Gazost. Le château dominant la ville dans ses murs, dont on aperçoit l'ancienne église. En limite avec la campagne, on peut voir le pré planté et le rocher.



68

Titre du document : Lourdes, Schroeder

Date : sans date

Côte et Source : E3145 Musée Pyrénéen

Description/Intérêt : Vue depuis le nord de la ville. Dessin très imagé. En premier plan est figuré le ruisseau du Lapacca «navigable» puis la ville ses maisons, l'église Saint-Pierre, la tour de Garnavie et une portion de mur d'enceinte crénelé.



69

Titre du document : Lourdes, château fortet paysage «avant la restauration» commencée en 1839, terminée en 1851, par Leleu géomètre en chef du cadastre. Plaque de verre.

Date : «avant 1839»

Côte et Source : 18 Fi110 A.D.65

Description/Intérêt : On y voit le château avant sa restauration, la tour ne possède pas encore son toit. et les monuments essentiels de la ville : l'église Saint-Pierre et le pont vieux sur le Gave.



70

Titre du document : château de Lourdes, Pyrénées, Villeneuve - lithographie de Engelmann.

Date : 1833

Côte et Source : E3222 Musée Pyrénéen / album «Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France du Baron Taylor»

Description/Intérêt : rapport du château sur son rocher et du Gave à ses pieds, ses berges et sa ripisylve. A l'époque où les artistes romantiques sillonnent les Pyrénées, le château sert de prison.



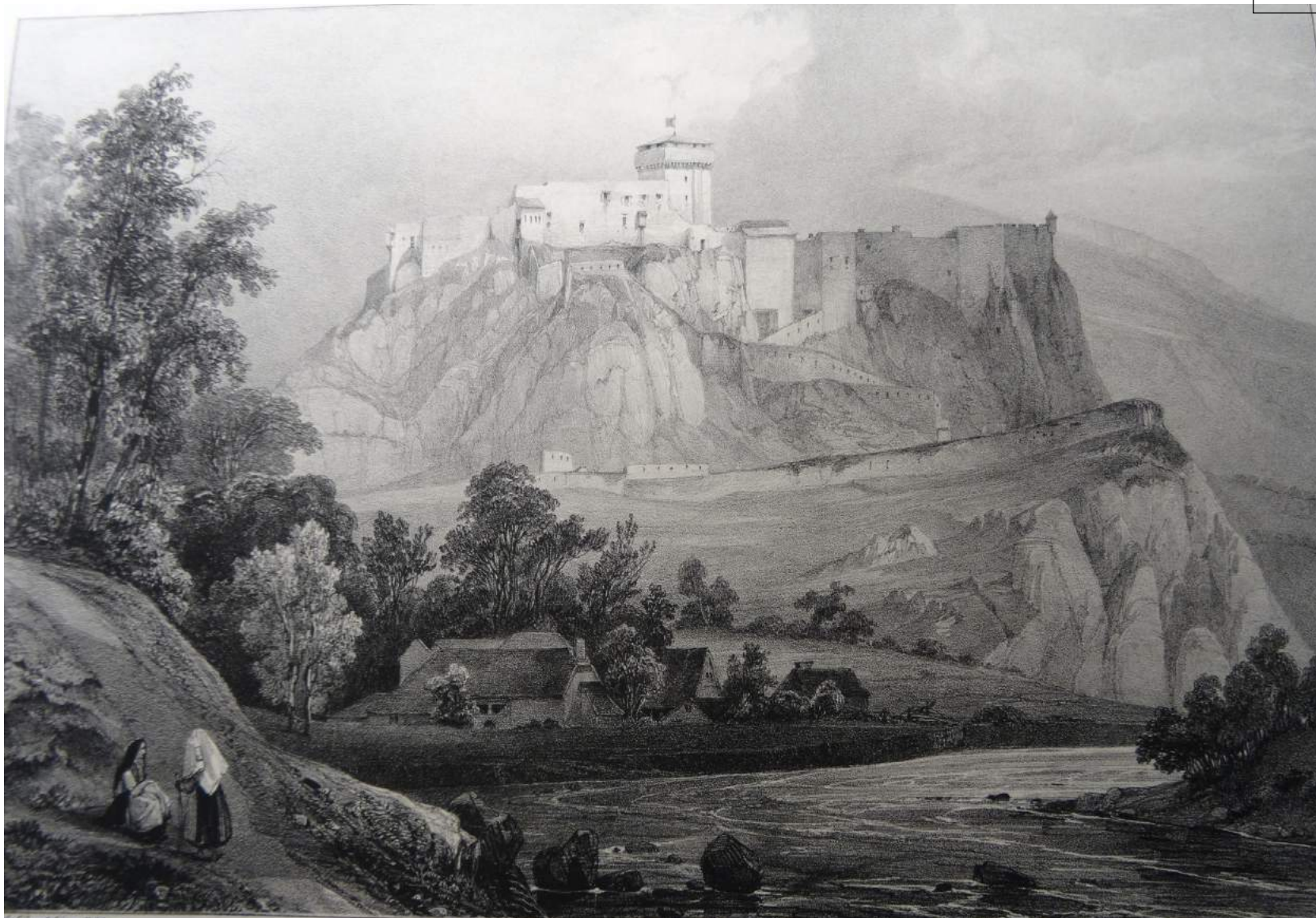
71

Titre du document : Vue du Fort de Lourdes(Hautes-Pyrénées)/Charles Mercereau - Paris: F.Sinnette,1853-1876 (Paris : Frick frères). la France de nos jours/ Charles Mercereau. planche n°329

Date : 1853-1876

Côte et Source : 1992.15.236/B59 Musée Pyrénéen/ 3 Fi116 A.D.65

Description/Intérêt : Vue du flanc ouest du château depuis la route de Pau. Le rocher, le mur d'enceinte et les bâtiments du château sont dessinés précisément. En fond les sommets en fond de vallée.



72

Titre du document : Fort de Lourdes, Hautes-Pyrénées, lithographie extraite d'un album de J.Jacottet

Date : « 1836 »

Côte et Source : 27 Fi 42 A.D.65

Description/Intérêt : le château et ses lignes de défense, en premier plan le Gave et semble-t'il un petit quartier de moulins sur le Lapacca.



73

Titre du document : Lourdes/J.Jourdan; Gofegroy Engelmann

Date : sans date

Côte et Source : 3 Fi134 A.D.65

Description/Intérêt : Même point de vue que les lithographies précédentes. Le cadre un peu plus élargi nous permet de voir les chutes du gave, la rive gauche non bâtie, quelques constructions vers le sud et le pic du Ger qui domine.



74

Titre du document : Lourdes, Pyrénées, lithographie de Jacottet.

Date : sans date

Côte et Source : 1992 15 98 Musée Pyrénéen

Description/Intérêt : le pont Vieux sur le Gave, les affleurements rocheux, et le château.



Titre du document : The castle of Lourdes, and Gave de Pau, Hautes-Pyrénées, lith. de Villain- Marianne Colston.

Date : 19. 1829

Côte et Source : 21.3.74/B59 Musée Pyrénéen

Description/Intérêt : Le pont Vieux au pied du château, en fond sous l'arche de gauche deux constructions que l'on peut supposer être des moulins.



76

Titre du document : Lourdes, vue du château- dessin et lith.d'après de L'Ote de Nabat- imp.Lemercier et cie

Date : sans date

Côte et Source : ES 2380 Musée Pyrénéen

Description/Intérêt : Dessin assez simplifié. On peut voir le pont Vieux, les chutes du gave, la rive gauche et ses berges plantées, la rive droite sauvage et sa ripisylve.



77

Titre du document : Citadelle et basilique

Date : 1879

Côte et Source : ES 2381 Musée Pyrénéen

Description/Intérêt : Cette lithographie marque la transition entre la période de la ville ancienne et la ville après les apparitions en 1858. En premier plan le Gave, la grotte et la basilique qui rivalise en quelque sorte avec le château en arrière plan.

78



Titre du document : Vue à vol d'oiseau du pays de Lourdes -imp.Alh.Le Roy fils, Rennes

Date : 1877

Côte et Source : 84.30.6 Musée Pyrénéen

Description/Intérêt : Cette vue cavalière indique les principaux points du pèlerinage. Un passage est figuré au niveau du pont Saint-Michel (construit entre 1877-1881) alors que l'on voit encore le quartier des moulins sur le Lapacca. La rue de la grotte est représentée avec les premiers hôtels (dont l'hôtel de la grotte) et les bancs de la grotte.



Titre du document : Panorama de la ville (dessin et lithog. par Deroy)

Date : sans date

Côte et Source : Musée Pyrénéen

Description/Intérêt : Vue de la ville au dessus de la route de Tarbes. En premier plan on peut apercevoir la voie ferrée, la chaussée Maransin et son pont (achevé en 1844) enjambant le ruisseau du Lapacca, puis le velum des maisons et les édifices émergents (église Saint-Pierre, tour de Garnavi). En second plan, le château sur le rocher et le Gave à ses pieds avec le pont vieux et sur la rive gauche la basilique et la grotte.



80

Titre du document : Lourdes et le sanctuaire de l'immaculée conception. Vue générale prise au dessus du chemin de fer de Pau. Litho. Grandjean et Gascard Paris

Date : sans date

Côte et Source : 83 259 Musée Pyrénéen

Description/Intérêt : Même point de vue que la lithographie précédente. Sur ce dessin, l'embouchure du Lapacca et les moulins sont clairement identifiables ainsi que les premiers baraquements construits à la place des bancs de la grotte de part et d'autre du Pont vieux.



81

Titre du document : Vue générale de Lourdes (lithog.impr. Becquet et r.des Noyers)

Date : sans date- XIXe siècle

Côte et Source : 3 Fi 176 A.D.65

Description/Intérêt : Mention des édifices : 1 le fort, 2 la chapelle et la grotte. Les premiers hôtels sont figurés sur la rive gauche ainsi que le nouveau pont Saint-Michel.



82

Titre du document : Lourdes -A.Cadart Ed.Imp.

Date : sans date

Côte et Source : Musée Pyrénéen

Description/Intérêt : La basilique vue depuis le pont des Arrieux sur le Lapacca avant la construction du boulevard de la grotte. Autour les maisons, lavoirs et moulins. détails de galerie, couverture....



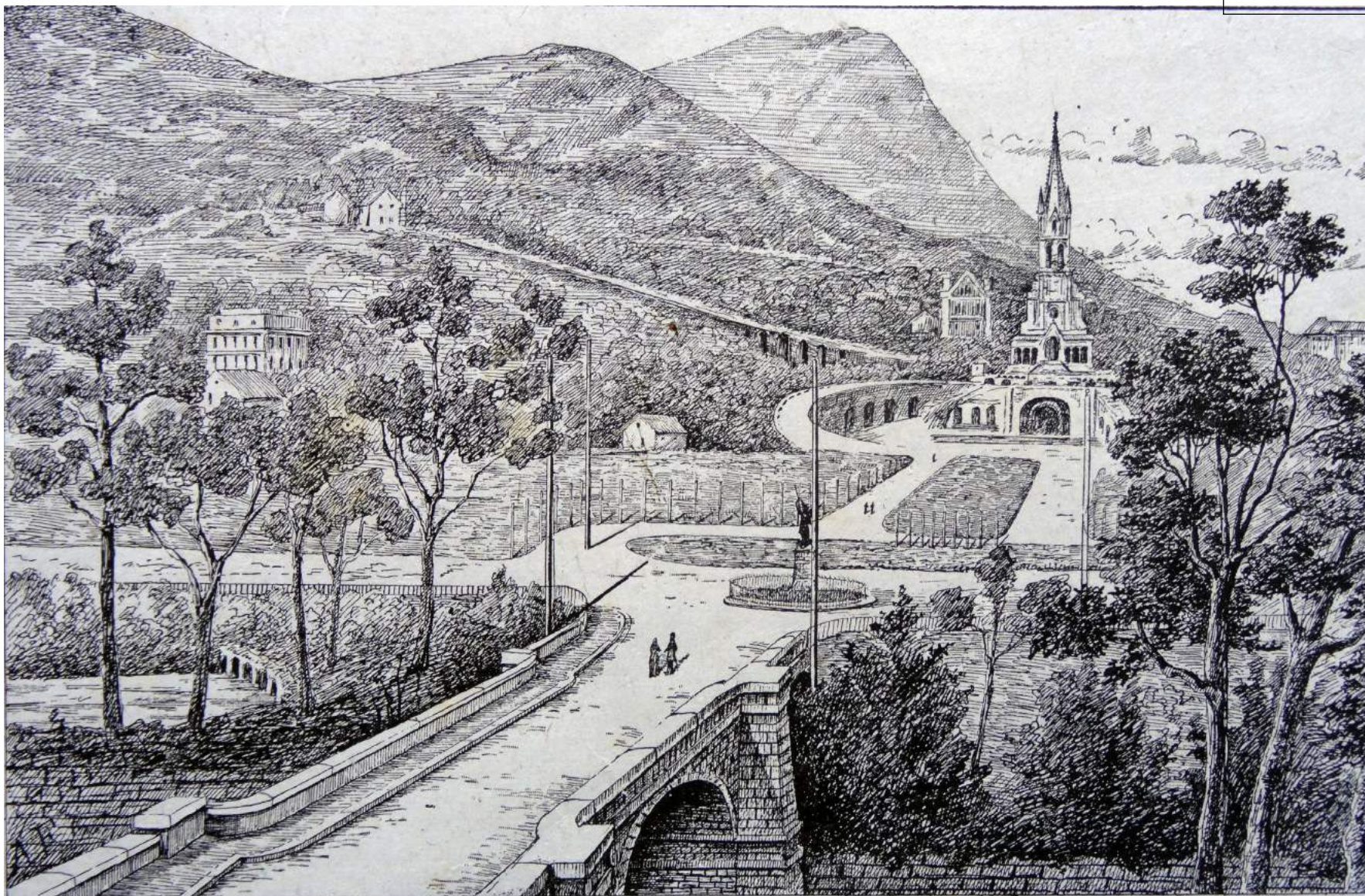
83

Titre du document : Vue de Lourdes (Hautes-Pyrénées) - album de Ciceri del et lith.

Date : album de 1873

Côte et Source : 27 Fi43 A.D.65

Description/Intérêt :



84

Titre du document : sans titre

Date : sans date

Côte et Source : E 1707 Musée Pyrénéen

Description/Intérêt : En premier plan le pont Saint-Michel puis le parvis de la basilique.



85

Titre du document : Lourdes vue de la route de Saint-Pé-de-Bigorre -A.Boissard -dessin à la plume

Date : 5 février 1918

Côte et Source : 3 Fi182

Description/Intérêt : Vue sur le nouveau pont Saint-Michel et les hôtels et villas construits en contre-bas du château.



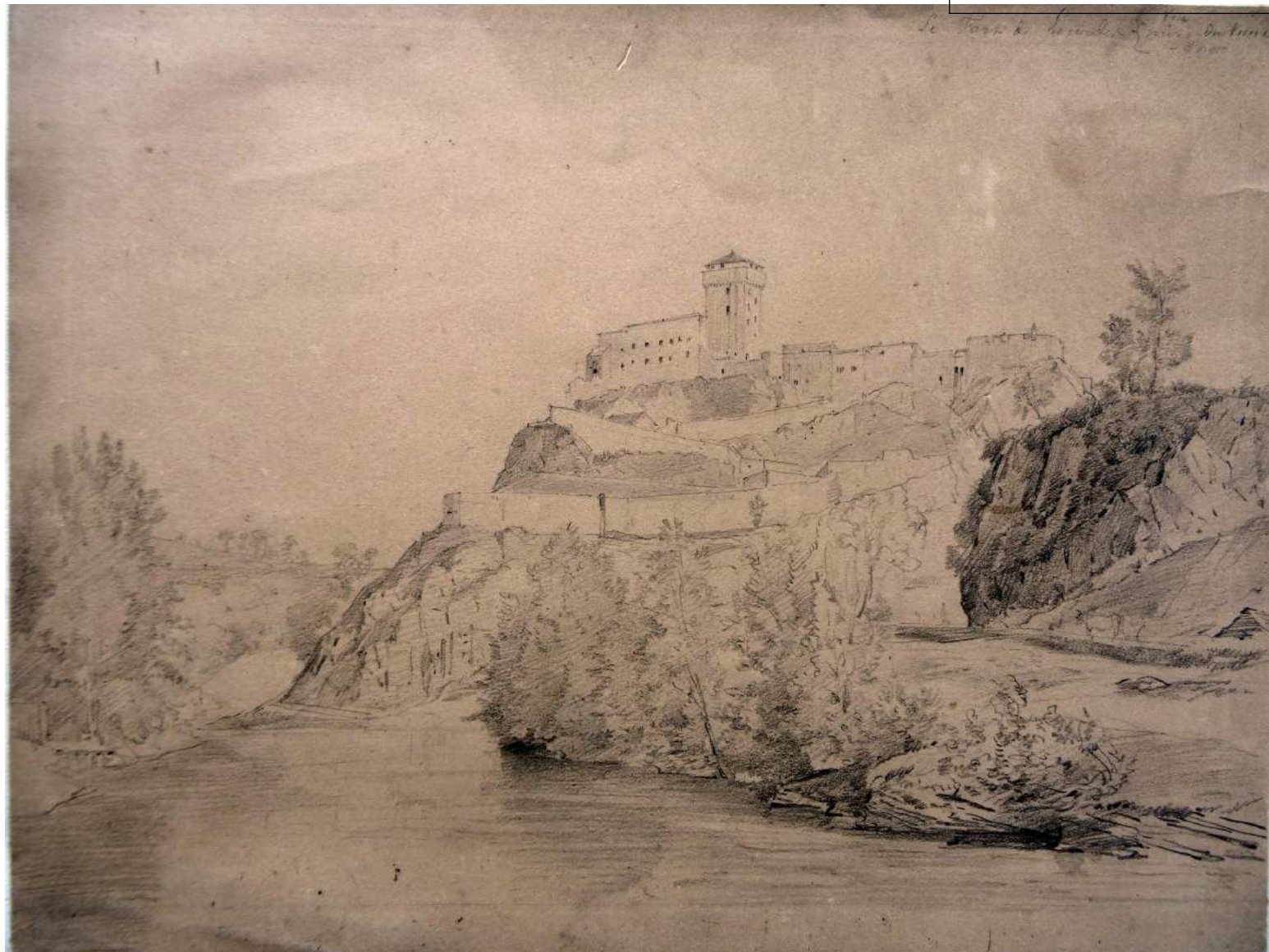
86

Titre du document : Lourdes Dessin au fusain

Date : album de 1856

Côte et Source : 27 Fi 42 A.D.65

Description/Intérêt : le quartier des moulins en contre-bas du château.



87

Titre du document : Fort de Lourdes dessin de Mercereau

Date : sans date

Côte et Source : 68.32.9 /B6 Musée Pyrénéen

Description/Intérêt : le château depuis les bords du Gave encore sauvages.



88

Titre du document : Le château de Lourdes

Date : sans date

Côte et Source : 21.3.81 Musée Pyrénéen

Description/Intérêt : dessin assez « imagé ». Point de vue depuis l'ancien chemin de Tarbes. Au dessus des maisons, on aperçoit une tour ronde et les ruines d'une autre tour.



89

Titre du document : Pont du Lapacca - dessin au crayon

Date : sans date

Côte et Source : 69.524 Musée Pyrénéen

Description/Intérêt : Ce dessin représente l'ancien pont sur le ruisseau du Lapacca et le quartier des moulins et lavoirs autour.



90

Titre du document : L'église Saint-Pierre par Guillaume Chevalier de Gavarni (1804-1866), dessin à la mine de plomb

Date : 1er juillet 1827

Côte et Source : 21.3.167 Musée Pyrénéen

Description/Intérêt : Le parvis et l'ancienne église Saint-Pierre de Lourdes (démolie en 1906) tournée vers la ville et située sur l'actuelle place Peyramale.



91

Titre du document : Église primitive de Lourdes (avant l'apparition)

Date : sans date

Côte et Source : 69.5.23 Musée Pyrénéen

Description/Intérêt : Vue depuis la rue Basse: le mur de soutènement du parvis, le clocher, la nef et le chevet situé sur la rue Saint-Pierre.



92

Titre du document : Sans titre - dessin de R. Vallette

Date : 1924

Côte et Source : 31.3.12 Musée Pyrénéen

Description/Intérêt : Vue de la rue de Bernadette Soubirous dominée par le château, montée depuis le boulevard de la grotte. Quelques détails d'architecture dont pan de bois et encorbellement.



PHOTOGRAPHIES ET CARTES POSTALES ANCIENNES

- Vues générales du site de Lourdes
- Vues sur des espaces publics : rues, places...
- Vues de monuments et de bâtiments publics
- Vues architecture commerciale et privée : hôtels, maisons, villas...

PHOTOGRAPHIES ET CARTES POSTALES ANCIENNES

| Titre | Auteur | Date | Côte | Source | Intérêt |
|----------------------------------|--------|----------|------------|--|---|
| Série 5 Fi 286 | | XIX XXes | 5Fi286 ... | Archives Départementales des Hautes-Pyrénées | Cartes postales sur différents sujets / paysage et site/ espaces publics/architecture.... |
| Fonds Francès | | mi XX es | | Archives Départementales des Hautes-Pyrénées | Collection privée, sujets divers |
| cartes postales et photographies | | XIX Xxes | | Musée Pyrénéen | Collection sujets divers |
| Fonds Francès | | XIX Xxes | | Archives de Lourdes | Collection sujets divers |



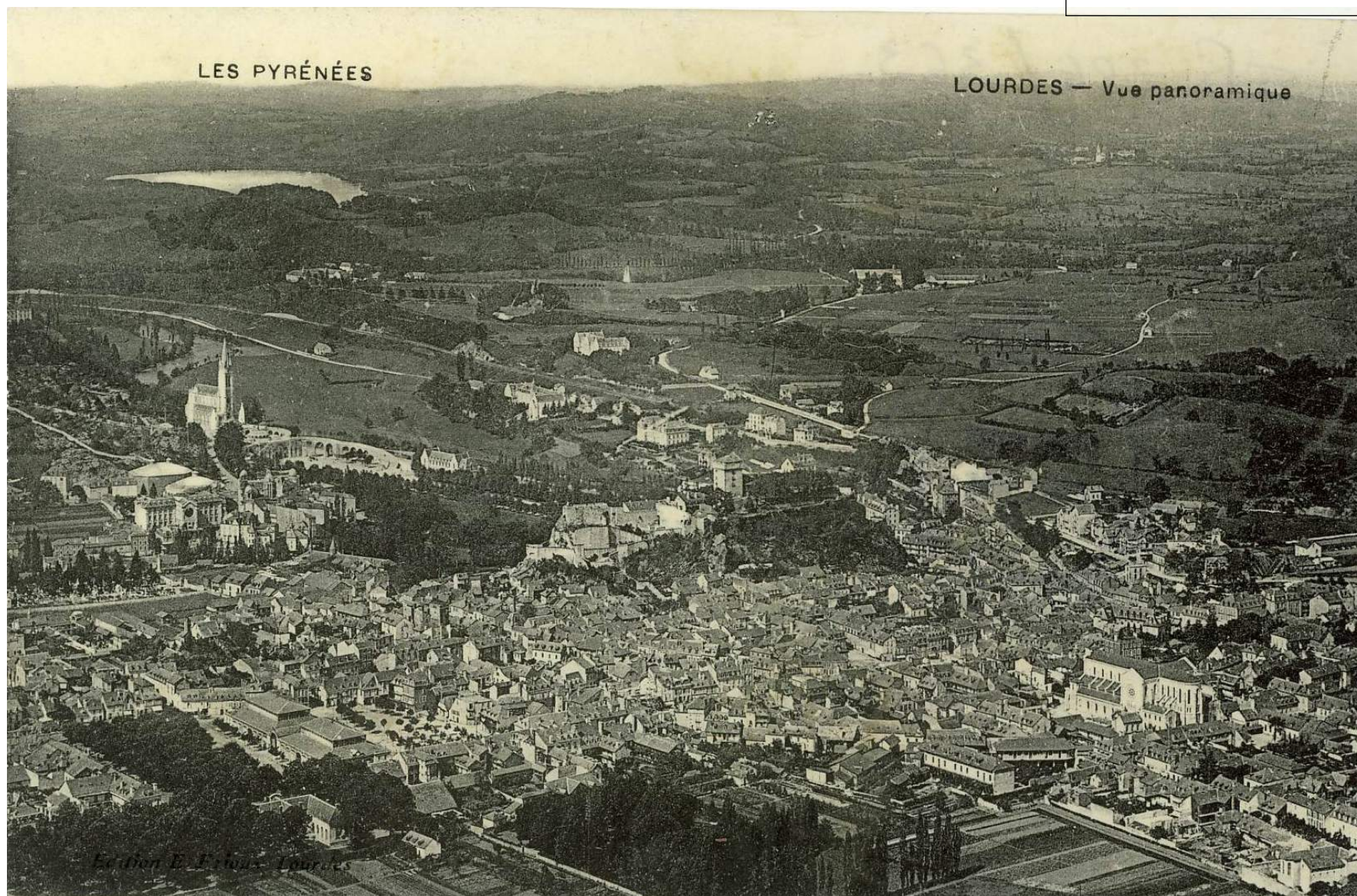
98

Titre du document : Vues générales du site et ville de Lourdes

Date : fin XIX- début XX^e

Côte et Source : série 5Fi 286 A.D.H.P.

Description/Intérêt : vues vers la château /rapport au Gave

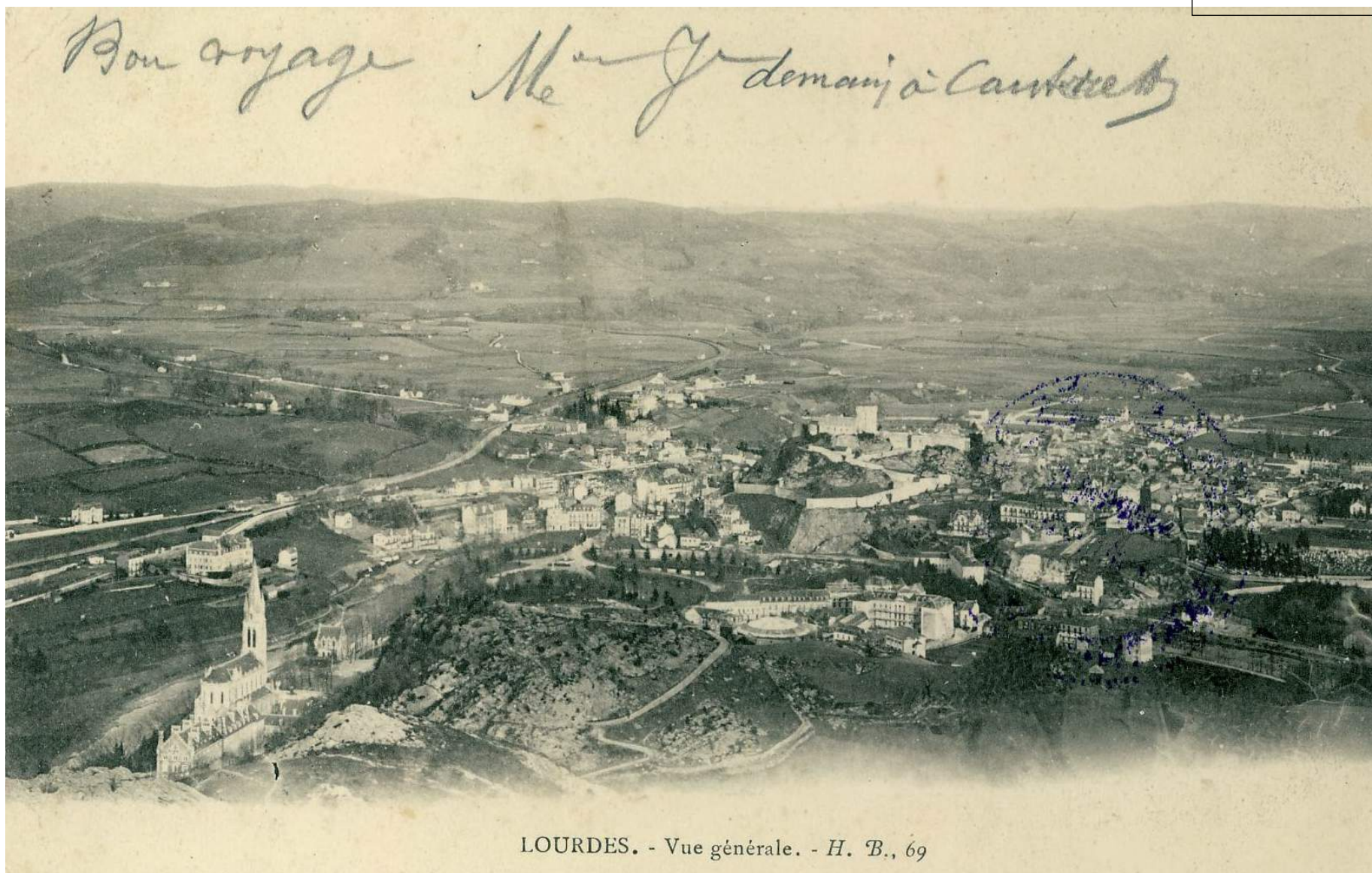


Titre du document : Vues générales du site et ville de Lourdes

Date : fin XIX- début XX^e

Côte et Source : série 5Fi 286 A.D.H.P.

Description/Intérêt : Quartier du sanctuaire



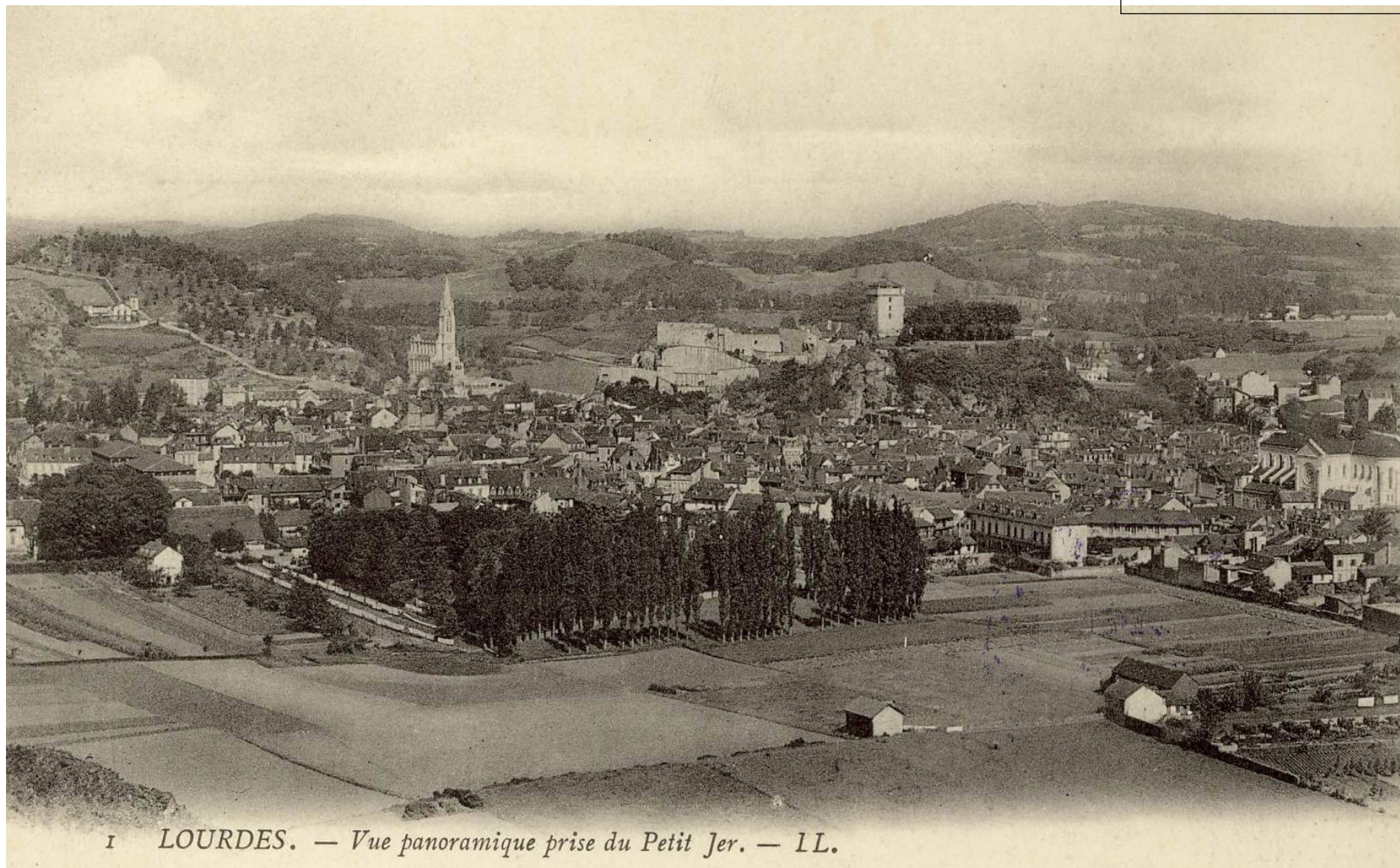
100

Titre du document : Vues générales du site et ville de Lourdes

Date : fin XIX- début XX^e

Côte et Source : série 5Fi 286 A.D.H.P.

Description/Intérêt : au dessus du château vers la vieille ville et le château /rapport au Gave/ premières constructions rue de la Grotte



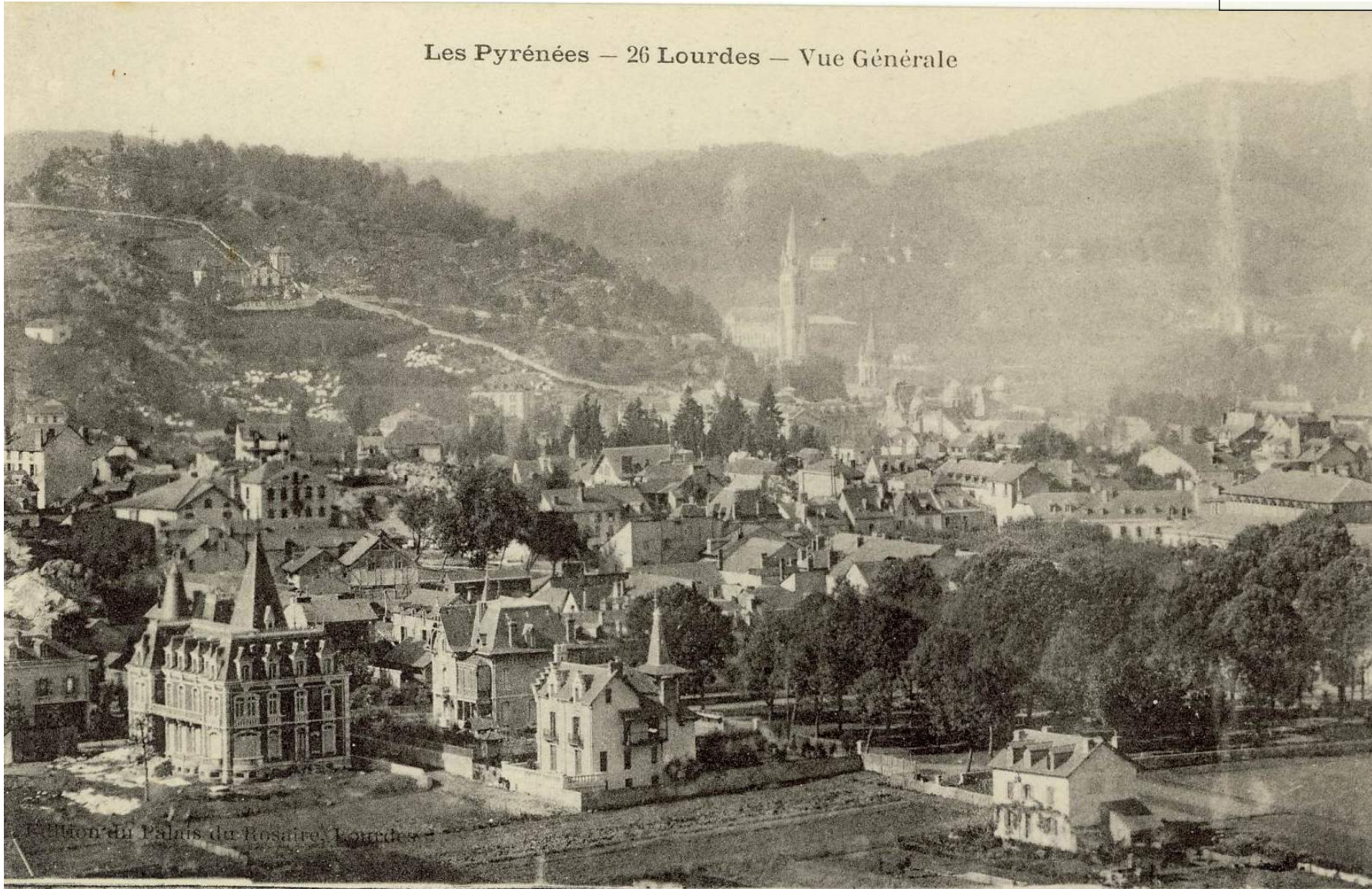
Titre du document : Vues générales du site et ville de Lourdes

Date : fin XIX- début XX^e

Côte et Source : série 5Fi 286 A.D.H.P.

Description/Intérêt : Quartier du sanctuaire

Les Pyrénées — 26 Lourdes — Vue Générale



102

Titre du document : Vues générales du site et ville de Lourdes

Date : fin XIX- début XX^e

Côte et Source : série 5Fi 286 A.D.H.P.

Description/Intérêt : au dessus du château vers la vieille ville et le château /rapport au Gave/ premières constructions rue de la Grotte

C. C. - 42. - LOURDES. - Vue sur le Quartier de l'Eglise Paroissiale



103

Titre du document : Vues générales du site et ville de Lourdes

Date : fin XIX- début XX^e

Côte et Source : série 5Fi 286 A.D.H.P.

Description/Intérêt : Quartier du sanctuaire



Titre du document : Vues générales du site et ville de Lourdes

Date : fin XIX- début XX^e

Côte et Source : série 5Fi 286 A.D.H.P.

Description/Intérêt : vues vers la château /rapport au Gave



Titre du document : Vues générales du quartier du sanctuaire

Date : fin XIX- début XX^e

Côte et Source : série 5Fi 286 A.D.H.P.

Description/Intérêt : Quartier du sanctuaire

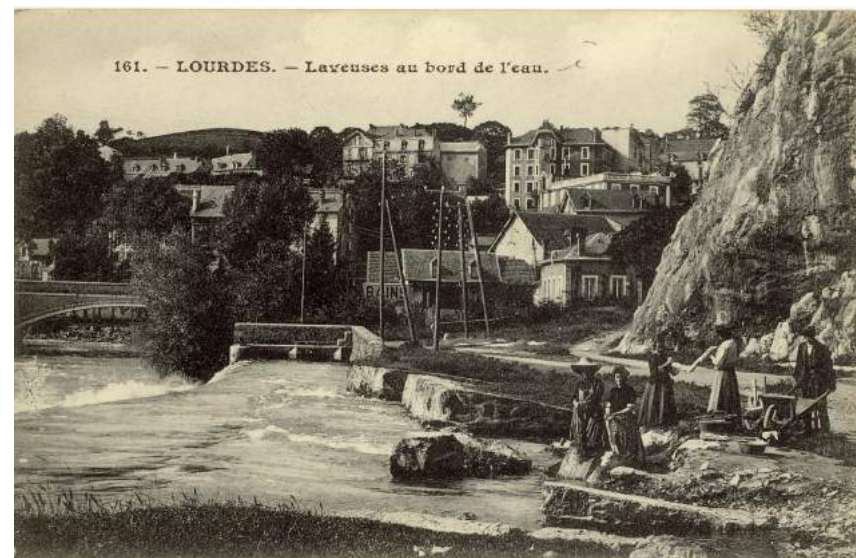


Titre du document : Vues générales du site et ville de Lourdes

Date : fin XIX- début XX^e

Côte et Source : série 5Fi 286 A.D.H.P.

Description/Intérêt :



Titre du document : Vues sur le Gave de Pau
Date : fin XIX- début XX^e
Côte et Source : série 5Fi 286 A.D.H.P.
Description/Intérêt :



108

Titre du document : Vues générales du site et ville de Lourdes vers et depuis la terrasse du château

Date : fin XIX^e- début XX^e

Côte et Source : série 5Fi 286 A.D.H.P.

Description/Intérêt :



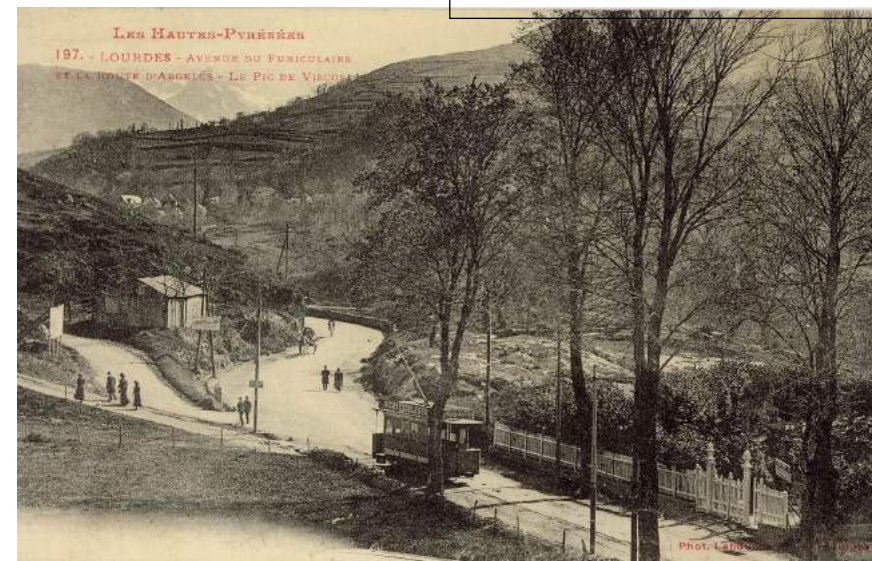
109

Titre du document : Vue depuis le château vers l'est de la ville et Anclades

Date : fin XIX- début XX^e - avant 1906

Côte et Source : Musée Pyrénéen

Description/Intérêt : Au premier plan les maisons de la rue du bourg, l'église Saint-Pierre et la nouvelle église en construction



110

Titre du document : Les abords de la ville et les routes plantées

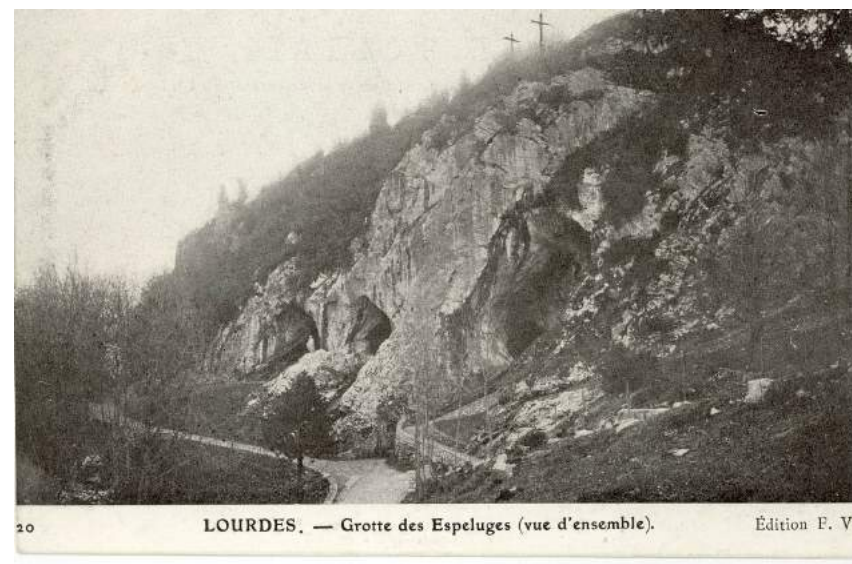
Date : fin XIX^e- début XX^e

Côte et Source : série 5Fi 286 A.D.H.P.

Description/Intérêt :



C. C. - 59 - LOURDES - L'Ermitage



Titre du document : Sites autour de la ville : Béout, Lac de Lourdes, Pic de Ger, grotte des Espeluges

Date : fin XIX^e- début XX^e

Côte et Source : série 5Fi 286 A.D.H.P.

Description/Intérêt :



112

Titre du document : Vue du château, au devant la rue de la Grotte, la tour du Baus et la tour de Garnavie photographie (en haut) de Maxwell Lyte

Date : mi XIX^e

Côte et Source : Archives de Lourdes

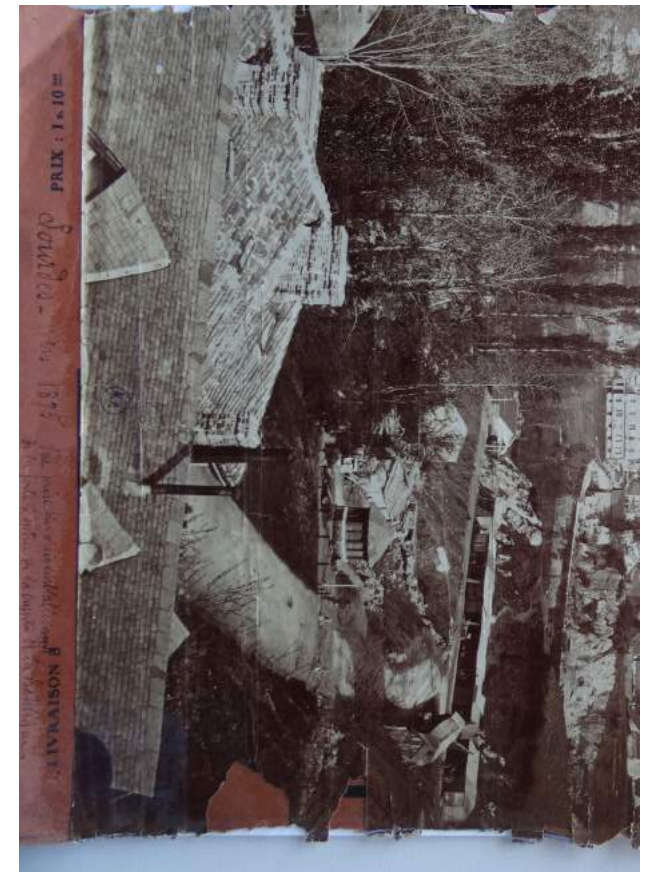
Description/Intérêt : limite de la ville, terrain agricoles, affleurement rocheux

Titre du document : Lourdes vers 1875

Date : 1875 env.

Côte et Source : Musée Pyrénéen/reproduction photographie Eric Bielle

Description/Intérêt : vue pris depuis le plateau de la Merlasse vers le pont Vieux et la rue de la Grotte et ses baraquements, premier h[^]tel et derrière tour de Garnavie.





Titre du document : «rue de la Grotte»

Date : fin XIXe

Côte et Source : 210 Musée Pyrénéen

Description/Intérêt : Le pont vieux, en premier plan les baraques liées aux carrières de pierre, le pont puis les prémices du quartier autour du sanctuaire (baraquements, terrassement du plateau de la Merlasse.



Titre du document : «rue de la Grotte» rive droite

Date : fin XIXe

Côte et Source : Archives de Lourdes

Description/Intérêt : les premiers bancs construits en bois avant leur démolition pour leur reconstruction. Tracé du tramway au sol.



Titre du document : Vue de la rue de la Grotte dans la ville.

Date : début XX^e vers 1900

Côte et Source : Archives de Lourdes

Description/Intérêt : élargissement de la chaussée en cours, démolition des maisons à mettre en relation avec les plans d'élargissement.



Titre du document : Place du Mercadal et de Peyramale

Date : fin XIX^e- début et moitié du XX^e

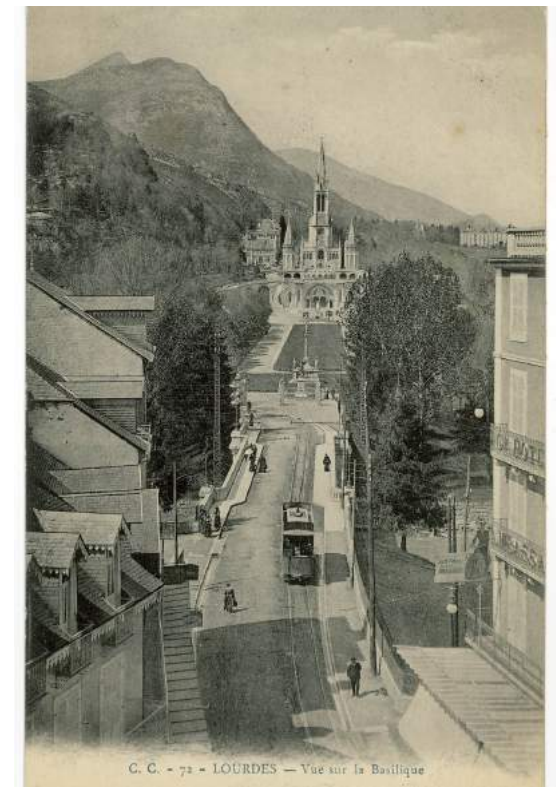
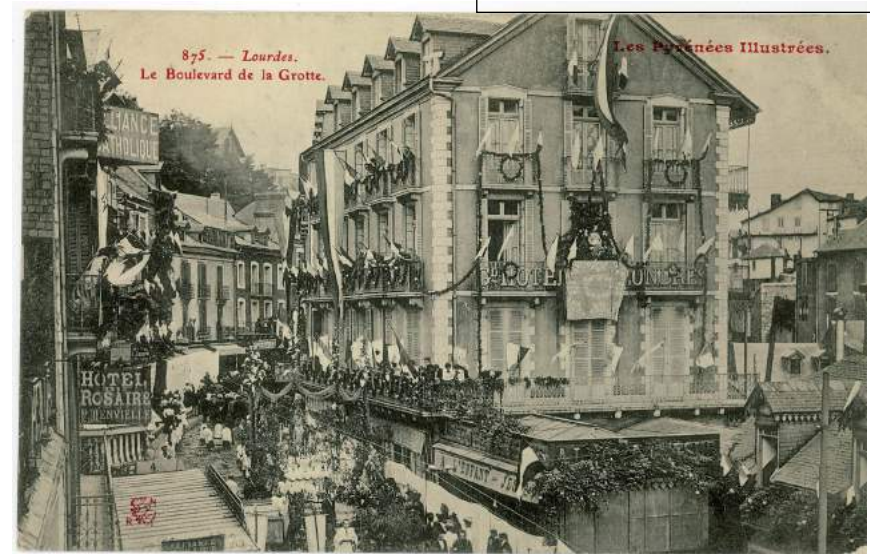
Côte et Source : Archives de Lourdes

Description/Intérêt : évolution des constructions, démolition de l'ancienne église..



116

Titre du document : Place du Marcadal et de Peyramale
Date : fin XIX^e- début XX^e
Côte et Source : série 5Fi 286 A.D.H.P.
Description/Intérêt : Renseignements sur les équipements, sols et plantations, devantures...



Titre du document : boulevard de la Grotte et quartier du sanctuaire

Date : fin XIX^e- début XX^e

Côte et Source : série 5Fi 286 A.D.H.P.

Description/Intérêt : renseignements sur les équipements, profils de chaussée, matériaux, sur l'architecture, les devantures, marques...

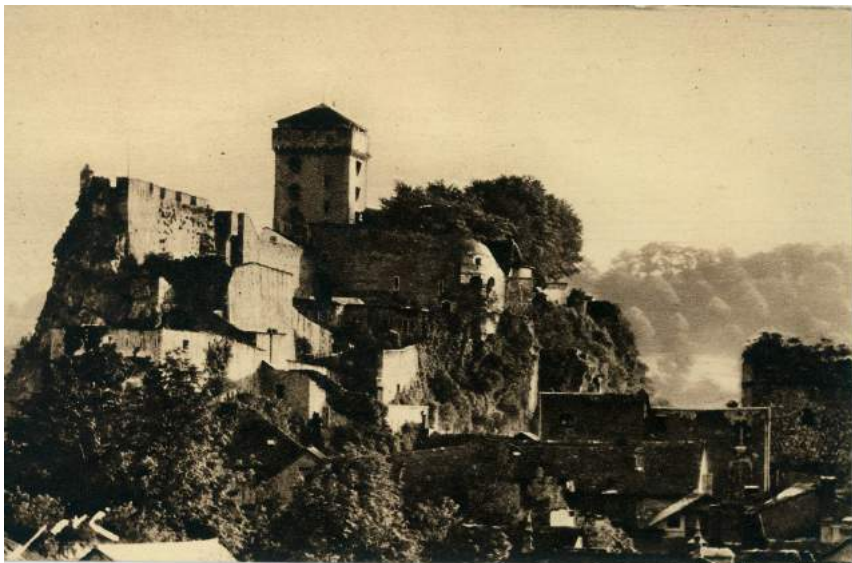


Titre du document : l'église paroissiale, la mairie

Date : fin XIX^e- début XX^e

Côte et Source : série 5Fi 286 A.D.H.P.

Description/Intérêt : les bâtiments publics : les églises, la mairie



101 LOURDES - Le Château-Fort



28. - LOURDES
Le Donjon du Vieux Château - BR - 671

Titre du document : Le château fort

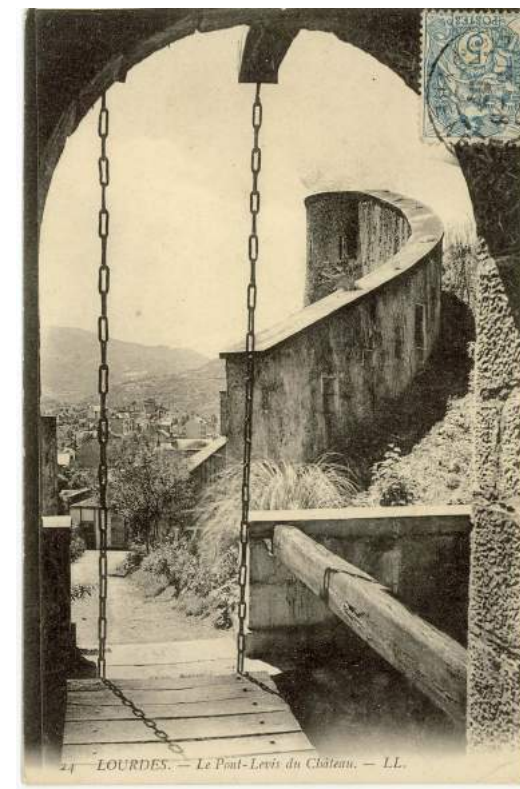
Date : fin XIX^e- début XX^e

Côte et Source : série 5Fi 286 A.D.H.P.

Description/Intérêt :



3674 - LOURDES - Le Château-Fort, Le Pont-Levis.



24 - LOURDES. - Le Pont-Levis du Château. - LL.

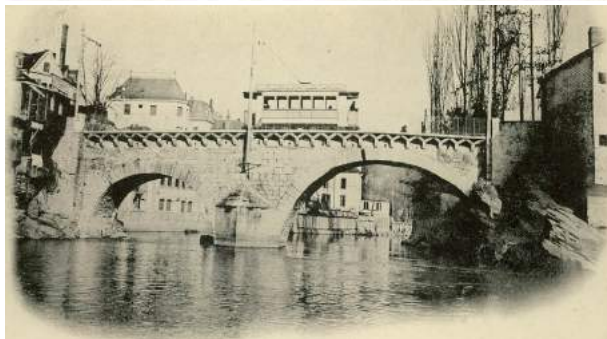


Titre du document : Château de Lourdes et Pont Vieux de Maxwell Lyte

Date : vers 1854

Côte et Source : Musée Pyrénéen, reproduction d'une épreuve sur papier albuminé à partir d'un négatif - BNF département des estampes et photographies

Description/Intérêt : Le pont Vieux tel que représenté sur les lithographies avant la reprise du tablier



Titre du document : Bâtiments et ouvrages publics

Date : fin XIX^e - début XX^e

Côte et Source : série 5Fi 286 A.D.H.P.

Description/Intérêt : Le pont Vieux, le tribunal



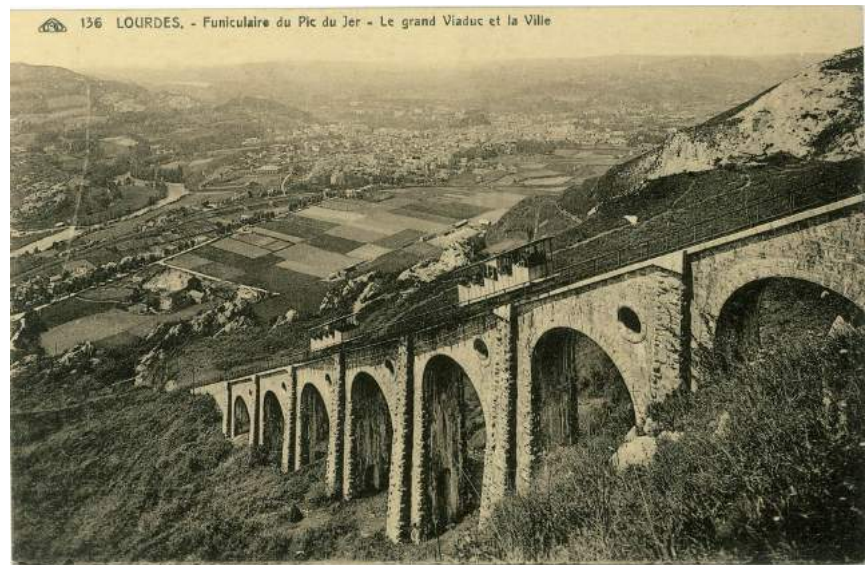
Titre du document : la halle

Date : fin XIX^e - début XX^e

Côte et Source : Archives de Lourdes

Description/Intérêt :





Titre du document : la gare
Côte et Source : Musée Pyrénéen
Description/Intérêt : parvis et hall

Titre du document : Funiculaire du Pic de Ger
Côte et Source : série 5Fi 286 A.D.H.P.
Description/Intérêt : gare d'accueil et viaduc



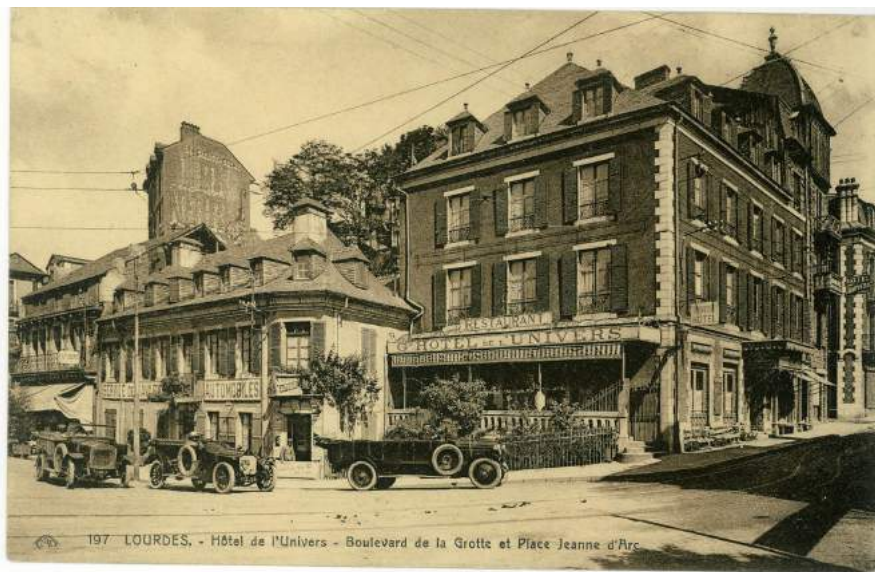
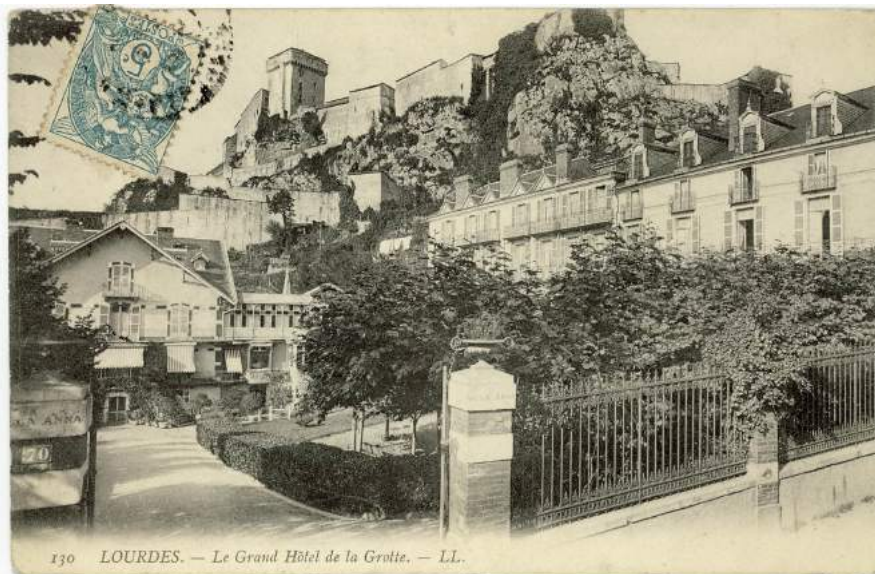
122

Titre du document : les moulins

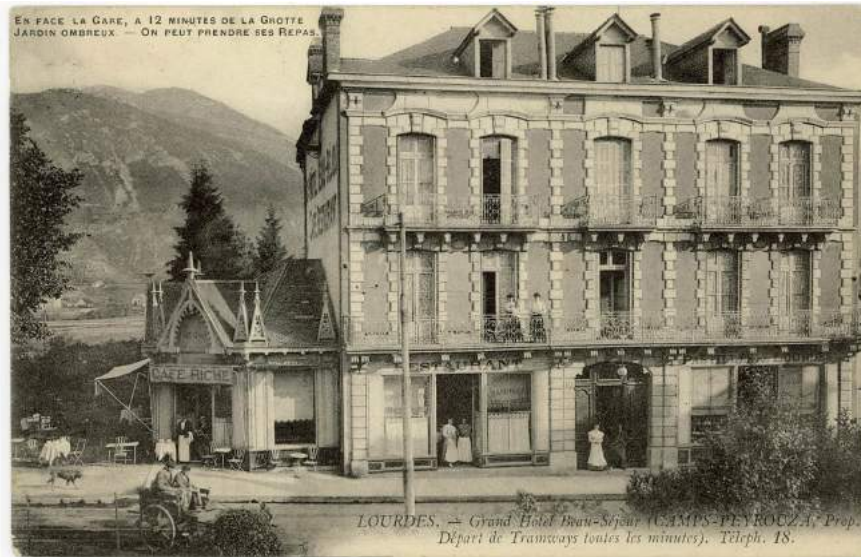
Date : fin XIX^e- début XX^e

Côte et Source : série 5Fi 286 A.D.H.P.

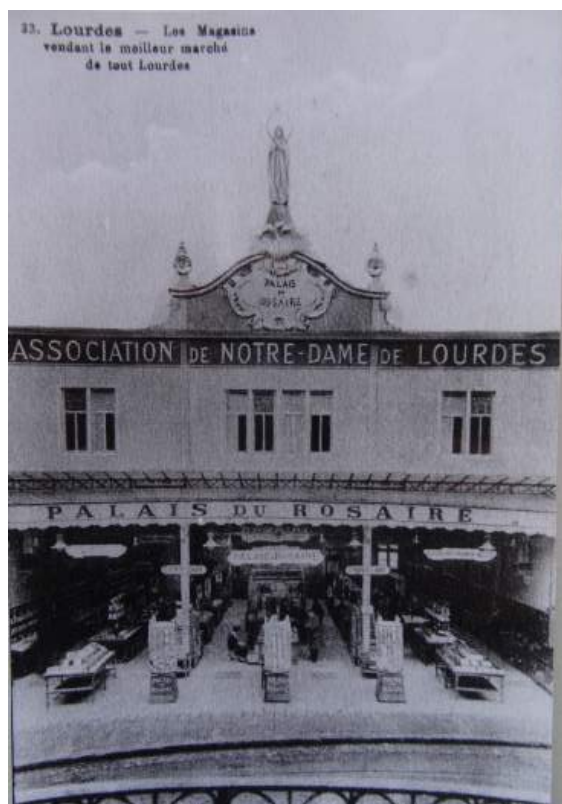
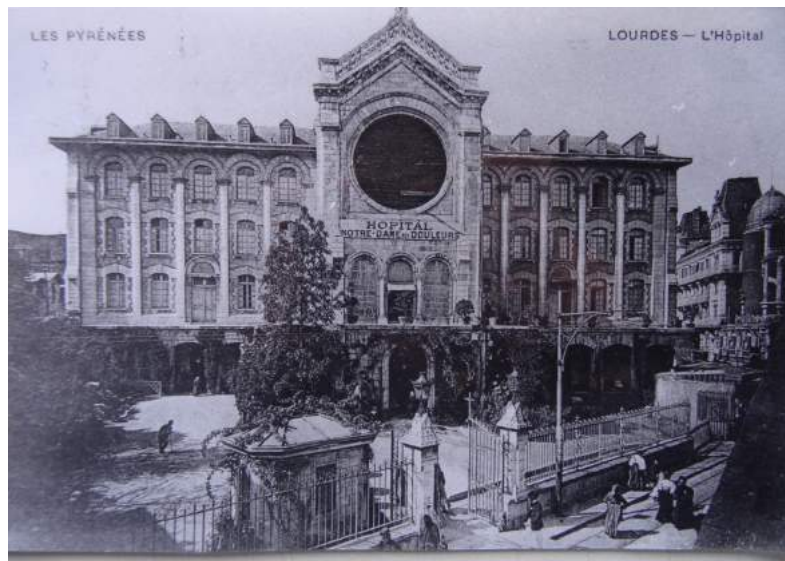
Description/Intérêt :



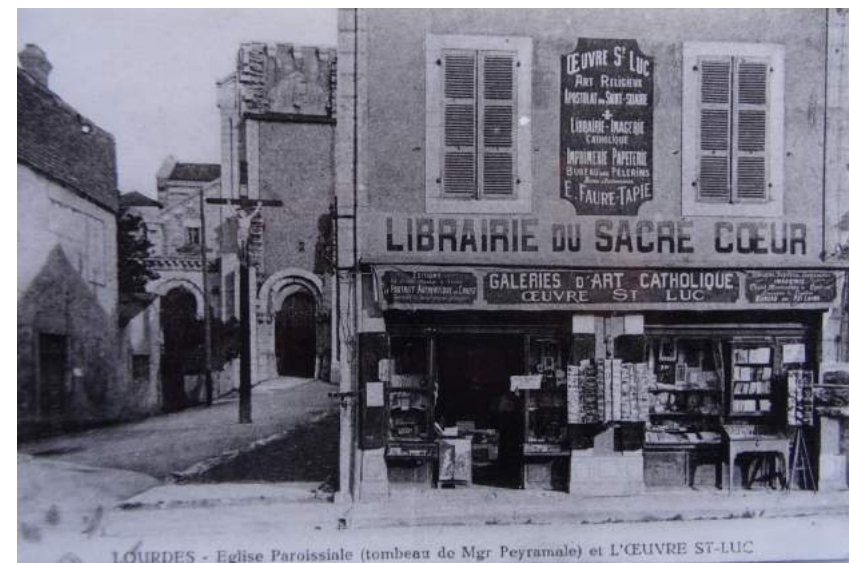
Titre du document : architecture des hôtels
Date : fin XIX^e- début XX^e
Côte et Source : série 5Fi 286 A.D.H.P.
Description/Intérêt :



Titre du document : Architecture des hôtels
Date : fin XIX^e- début XX^e
Côte et Source : série 5Fi 286 A.D.H.P.
Description/Intérêt : Le pont Vieux, le tribunal



Titre du document : Architecture des Institutions
Date : fin XIX^e- début XX^e
Côte et Source : Musée Pyrénéen
Description/Intérêt :



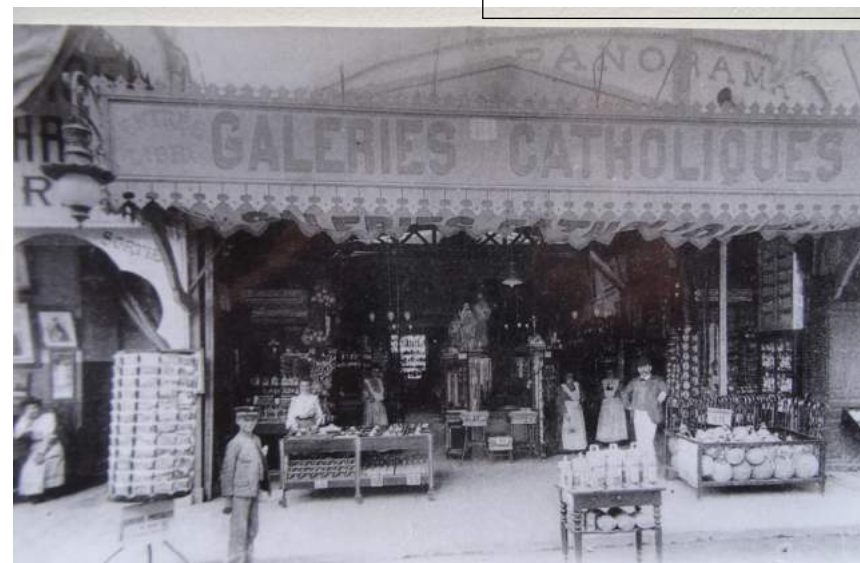
126

Titre du document : Architecture des devantures, enseignes...

Date : fin XIX^e- début XX^e

Côte et Source : Musée Pyrénéen

Description/Intérêt :

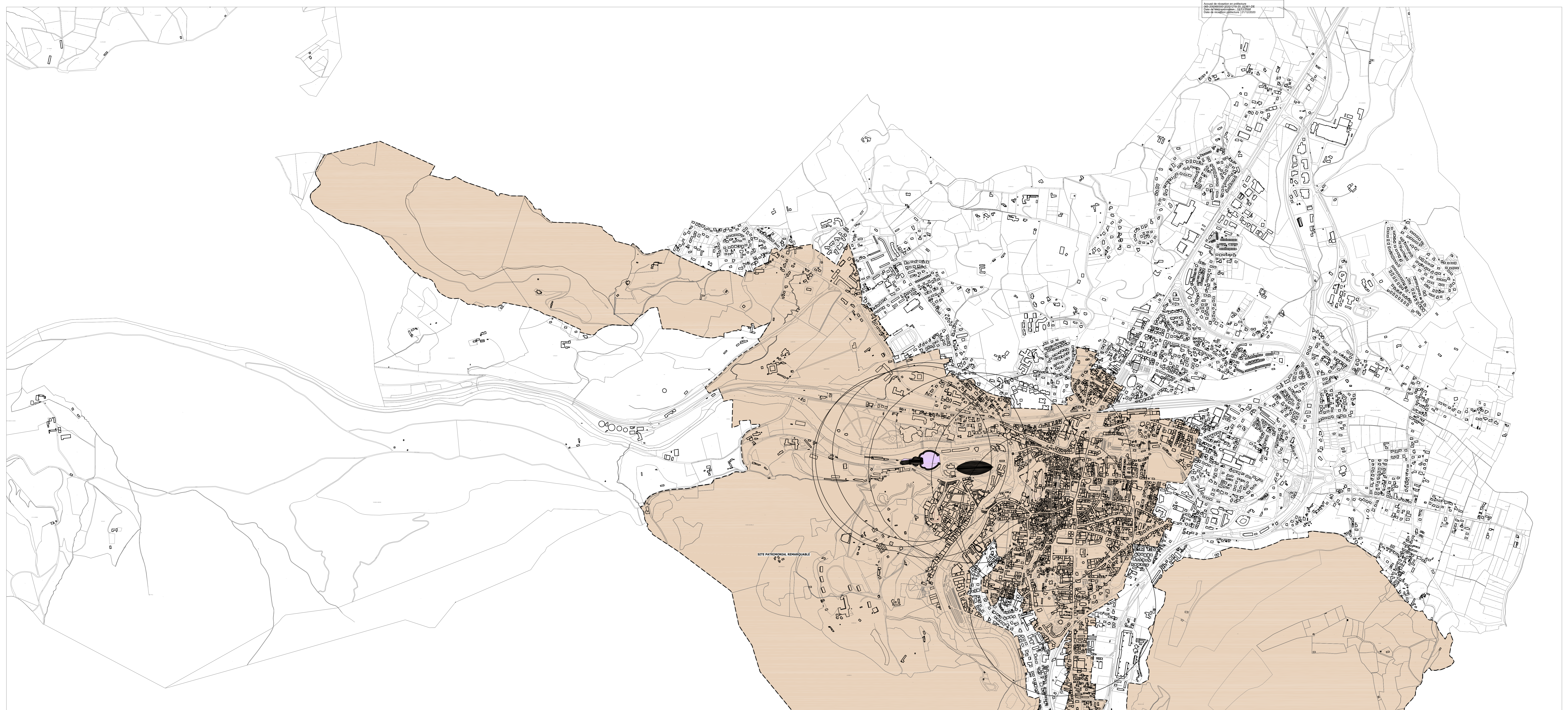


Titre du document : Architecture des devantures, enseignes...

Date : fin XIX^e- début XX^e

Côte et Source : Musée Pyrénéen

Description/Intérêt :







VILLE DE LOURDES
HAUTES PYRENEES
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
AIRE DE MISE EN VALEUR DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

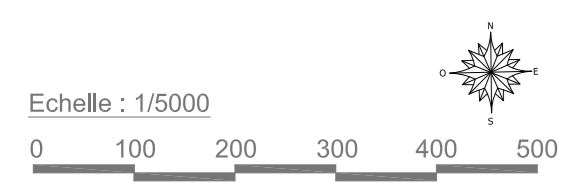
Document graphique n°1

DELIMITATION DU SPR/AVAP

| | | |
|---|---|---|
| Azélis LAVIGNE, Architectes Associés SARL Architecture et patrimoine 8 rue Duplaa 64003 PAU Tél. 05 59 62 37 50 | Roi Architecture Urbaine Royaume 10 rue des remparts 11 100 BAGES Tél. 06 10 82 02 38 | Plan établi : 12 Décembre 2016 Plan modifié : 17 Janvier 2017 Plan modifié : 5 mai 2017 Plan pour arrêté : Septembre 2017 PLAN APPROUVE |
|---|---|---|

LEGENDE

-  **PERIMETRE DE L'AVAP.**
-  Périètre Monument historique
-  Espace protégé au titre des monuments historiques
-  Monument historique



LOURDES

Hautes-Pyrénées

SPR

Site Patrimonial Remarquable

AVAP

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture

et du Patrimoine

ANNEXE 1

DIAGNOSTICS

Diagnostic environnemental

et paysager

Diagnostic patrimonial

Approuvé

Atelier Lavigne, architectes associés
Architecture et patrimoines- mandataire
Catherine Roi, architecte-urbaniste
Juripublica - juristes

Préambule

La commune de Lourdes est riche d'un patrimoine multiple à la diversité et aux qualités parfois méconnues.

Centre mondial de pèlerinage, Lourdes accueille d'Avril à Octobre plus de 6 millions de visiteurs par an. La ville compte 14 000 habitants. Elle comporte des espaces, des équipements et des constructions à l'échelle de cet aspect si particulier entre ville pyrénéenne et ville mondiale de pèlerinage.

Ainsi se cotoient ville médiévale, ville classique, ville des pèlerins du XIXe siècle à nos jours dans un site de vallée des Pyrénées centrales. Les architectures témoignent de ces différents moments et donnent un caractère particulier à la ville. Le rocher et l'eau sont présents partout participant fortement à cette identité.

Plusieurs sites, monuments, sont protégés au titre des lois sur les sites et monuments historiques.

La commune qui a délibéré le 17 novembre 2014 pour cela, souhaite s'engager dans une démarche de valorisation patrimoniale à la fois pour préserver son patrimoine, mais aussi pour mieux le faire connaître et faire émerger des règles de gestion adaptées à leurs enjeux et intérêts qu'ils soient urbains, paysagers et architecturaux comme à leurs usages (résidentiels, hôteliers, commerçants...). Elle souhaite également que soient considérés les enjeux environnementaux.

Ce dossier a pour objectif d'établir le document fondant la démarche de l'AVAP tant en terme environnemental que patrimonial.

Sont ainsi considérés ces deux thématiques, dans des chapitres détaillant et analysant paysage et environnement d'une part, structures du paysage urbain et architectural d'autre part et dynamiques actuelles en termes d'actions publiques. A chaque fois, les enjeux et les conséquences pour l'AVAP sont relevés.

Ce diagnostic se fonde sur une recherche documentaire (voir annexe Atlas historique), un travail de terrain - repérages, analyses-, un travail d'échanges et de partages réguliers dans le cadre d'un groupe de suivi rassemblant autour de l'atelier d'étude : élus, techniciens, Architecte des Bâtiments de France.

SOMMAIRE

| | |
|--|---------|
| PREAMBULE | Page 3 |
| 1. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER | Page 9 |
| Morphologie et caractéristiques physiques du territoire, état initial de l'environnement, structure et entités paysagères, état des occupations bâties et végétales | |
| 1.1. Les caractéristiques physiques et la morphologie du territoire : état initial de l'environnement | page 11 |
| 1.1.1. La géographie, la formation et la morphologie naturelle du territoire communal, relief (verrou glaciaire...) | |
| 1.1.2. Le climat | |
| 1.1.3. L'hydrologie | |
| 1.1.4. La géologie, pédologie (nature des sols) | |
| 1.1.5. Les caractéristiques particulières du site urbain, principales entités paysagères | |
| 1.2. Les espaces naturels, espaces cultivés, les principales entités paysagères | page 23 |
| 1.2.1. Les pics, les montagnes, les reliefs : évolution des boisements et des paysages | |
| 1.2.2. La vallée du Gave : ripisylves et paysages aménagés, les séquences du Gave | |
| 1.2.3. Les vallons et les ruisseaux : Lapacca, Merlasse | |
| 1.2.4. Les rochers, les carrières... les grottes | |
| 1.2.5. Le lac de Lourdes | |
| 1.2.6. Les paysages ouverts et les pratiques agricoles | |
| 1.3. L'occupation du territoire et les logiques d'installations dans le site | page 37 |
| 1.3.1. Logiques initiales, réseau des chemins et des routes | |
| 1.3.2. Infrastructures structurantes (route royale /départementales, chemin de fer,) chemin et nouvelles logiques implantations | |
| 1.4. Le patrimoine paysager | page 43 |
| 1.4.1. La montagne et les vues vers le sud | |
| 1.4.2. Le Gave et ses ouvrages d'art | |
| 1.4.3. Les espaces « naturels » et aménagés en lien avec la ville (Lac, pics...) | |
| 1.4.4. Le château et ses glacis comme pivot dans la ville | |
| 1.4.5. Les reliefs, les carrières et rochers dans la ville, les grottes | |
| 1.4.6. Le vallon du Lapacca | |
| 1.4.7. Les éléments remarquables : arbres, jardins, potagers... | |
| 1.4.8. Les vues remarquables et majeures.... | |
| 1.5. L'analyse des espaces au regard des capacités techniques et esthétiques d'insertion des dispositifs de production d'énergies renouvelables | page 53 |
| 1.5.1. Les caractéristiques du paysage, perception du site, implantations | |
| 1.6. L'analyse de la nature et des qualités du bâti et des espaces libres au regard des performances énergétiques et du développement durable, stratégies d'amélioration et de correction thermique | page 57 |
| 1.6.1. Les caractéristiques urbaines, les qualités du tissu en terme de mitoyenneté, d'implantation, d'orientation | |
| 1.6.2. Les qualités des matériaux de maçonnerie et principes d'amélioration thermique | |
| 1.6.3. Les enduits, enjeux de protection et de respiration des maçonneries et améliorations thermiques et hygrométriques | |

- 1.6.4. Les ouvertures, les menuiseries et les principes d'amélioration thermique, et prise en compte des enjeux phoniques.
- 1.6.5. La ventilation du bâti
- 1.6.6. Optimisation bioclimatique (galeries, bardages)
- 1.6.7. Les toitures et les combles, leur amélioration thermique
- 1.6.8. La valeur des jardins et des cours, le végétal ...

2. DIAGNOSTIC URBAIN, ARCHITECTURAL ET CULTUREL Page 79

2.1. L'histoire et le développement des ensembles bâtis dans leur site : témoins page 81

- 2.1.1. Les premières implantations dans le site
- 2.1.2. La ville médiévale dans ses murs, du XIIIe au XVIIe s
- 2.1.3. La ville moderne du XVIIe au XVIIIe siècle, l'émergence des faubourgs et de nouveaux espaces publics
- 2.1.4. La ville moderne, une étape sur la route du thermalisme pyrénéen au temps des grandes infrastructures
- 2.1.5. La seconde moitié du XIXe siècle et le « miracle de Lourdes », de la vision mystique à la transfiguration urbaine
- 2.1.6. La cité des sanctuaires, le domaine de la grotte
- 2.1.7. Le développement des quartiers dédiés au pèlerinage
- 2.1.8. La seconde moitié du XIXe siècle et les aménagements dans la ville haute
- 2.1.9. La seconde moitié du XXe siècle, la péri urbanisation et le renouvellement des équipements de la ville ancienne

2.2. Le patrimoine urbain : structures, tracés et paysages urbains dans la ville page 101

- 2.2.1. Les tracés et les formes urbaines, les permanences dans la ville d'aujourd'hui
- 2.2.2. Les projets : la composition urbaine comme méthode de développement
- 2.2.3. Les paysages urbains de caractère, les motifs et leurs éléments régulateurs
- 2.2.4. L'espace public et les monuments liés à l'histoire des lieux
- 2.2.5. Les jardins publics et les plantations urbaines
- 2.2.6. Les jardins des maisons dans le tissu urbain
- 2.2.7. Les jardins des institutions
- 2.2.8. Les cours et les jardins des villas

2.3. Le patrimoine architectural, les types d'édifices et leur art de bâtir page 113

- 2.3.1. La typologie architecturale
 - 2.3.1.1. Les maisons de ville du XVIII et deuxième moitié du XIXe siècle
 - 2.3.1.2. Les hôtels et immeubles de la deuxième moitié du XIXe siècle
 - 2.3.1.3. Les hôtels et immeubles de la première moitié du XXe siècle
 - 2.3.1.4. Les villas, leur jardin et leur clôture
- 2.3.2. Des édifices et des architectures exceptionnelles
- 2.3.3. Des édifices publics remarquables
- 2.3.4. L'art de bâtir et ses éléments régulateurs
 - 2.3.4.1. L'ordonnance de la façade
 - 2.3.4.2. Façade sur rue/façades secondaires
 - 2.3.4.3. La maçonnerie de moellons hourdés
 - 2.3.4.4. Les enduits de protection
 - 2.3.4.5. Le décor et la modénature (en pierre, béton, ciment moulé...)
 - 2.3.4.6. Les menuiseries de portes
 - 2.3.4.7. Les menuiseries de fenêtres et contrevents
 - 2.3.4.8. Les balcons et la ferronnerie
 - 2.3.4.9. Les galeries
 - 2.3.4.10. Les boutiques : devantures, enseignes

- 2.3.4.11. Les marquises
- 2.3.4.12. Les toits : matériaux, forme et débord
- 2.3.4.13. Les toits et leurs ouvrages : lucarnes, souches de cheminées, prises de jour
- 2.3.4.14. Les jardins, motifs, composition, essences gabarits
- 2.3.4.15. Les éléments d'accompagnements, les clôtures

2.4. Le patrimoine historique, mémoriel culturel et artistique page 145

- 2.4.1 Le patrimoine archéologique préhistorique et antique
- 2.4.2 Le patrimoine artistique, la statuaire et les monuments commémoratifs
- 2.4.3 Le patrimoine artistique : la fresque, le festival international de musique sacrée
- 2.4.4 Le patrimoine artistique, l'art sacré
- 2.4.5 Un riche patrimoine iconographique

2.5. L'état et les pathologies de la forme urbaine et du bâti page 157

- 2.5.1 Les altérations de la forme urbaine et du paysage urbain
- 2.5.2 Les pathologies et désordres observés sur le bâti
- 2.5.3 Les altérations récentes du bâti : composition, gabarits, devantures et matériaux
- 2.5.4 Les problématiques de vacance et d'évolution et reconversion, îlot dégradé du bâti boulevard de la grotte

3. DOCUMENTS CADRES ET OUTILS DE GESTION Page 167

3.1 Le patrimoine environnemental, inventaires et dispositions de protection page 169

- 3.1.1. Les sites classés et inscrits
- 3.1.2. L'inventaire des ZNIEFF
- 3.1.3. Le POS et sa mise à jour avec l'AVAP
- 3.1.4. Le PPRN
- 3.1.5. Le SDAGE
- 3.1.6. La Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Pic du Midi (RICE)

3.2 L'inventaire et l'état des protections du patrimoine architectural et urbain page 183

- 3.2.1 Les Monuments Historiques
- 3.2.2 Les protections archéologiques

3.3 Les démarches et projets en cours page 189

- 3.3.1 Les démarches et projets à venir
- 3.3.2 Office du Tourisme et valorisation patrimoniale / Les parcours thématiques dans la ville
- 3.3.3 Sanctuaires, démarches de renouvellement de l'image et de la pratique
- 3.3.4 Réflexions sur les devantures et enseignes, le nuancier couleur
- 3.3.5 Le projet de 2*2 voies du boulevard du centenaire et du boulevard d'Espagne porté par le Conseil Départemental

4. ANNEXE : ATLAS HISTORIQUE

- Bibliographie
- Cartes et plans anciens
- Plans d'alignement, plans d'espaces publics et de monuments
- Estampes et dessins
- Photographies et cartes postales anciennes

Chapitre 1

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER

1.1 Les caractéristiques physiques et la morphologie du territoire : état initial de l'environnement.

1.2 Les espaces naturels, espaces cultivés, les principales entités paysagères.

1.3 L'occupation du territoire et les logiques d'installation dans le site.

1.4 Le patrimoine paysager.

1.5 L'analyse des espaces au regard des capacités techniques et esthétiques d'insertion des dispositifs de production d'énergies renouvelables.

1.6 L'analyse de la nature et des qualités du bâti et des espaces libres au regard des performances énergétiques et du développement durable, stratégies d'amélioration et de correction thermique.

Nota : une grande partie du diagnostic environnemental s'appuie sur le projet de PLU arrêté en 2013, qui comprend dans son rapport de présentation un état initial de l'environnement, ainsi qu'une analyse des incidences environnementales des dispositions prises par le PLU.

L'AVAP s'attache à reconnaître la valeur des secteurs urbanisés les plus anciens, ainsi que celles des espaces paysagers indissociables de l'installation et de la compréhension de la ville dans son site. Elle préserve, conserve et valorise pour ces valeurs. En ce sens, elle s'inscrit dans une logique environnementale qui n'aggrave pas les dispositions du PLU.

1.1

Les caractéristiques physiques et la morphologie naturelle du territoire : état initial de l'environnement.

Ce chapitre met en avant les éléments physiques et morphologiques du site en termes d'approche environnementale prise au sens large. L'objet est de saisir ainsi les caractéristiques du territoire et leurs intérêts dans la compréhension de la ville dans son environnement et plus largement dans son paysage. Il est ainsi possible de dégager les implications et les apports possibles de l'AVAP pour ces caractères.

Les apports de l'AVAP au regard d'une approche environnementale sont :

- d'exprimer des éléments qualitatifs sur la manière de faire. Par exemple sur la qualité des ouvrages concernant le gave, ou les abords du lac de Lourdes.
- de dépasser des approches sectorielles (superposition de nombreuses protections et reconnaissances, n'ayant par ailleurs pas toutes les mêmes périmètres) pour rendre compte de la réalité des dimensions d'aménagement.

Les thématiques ci-dessous organisent cette analyse.

1.1.1. La géographie, la formation et la morphologie naturelle du territoire communal, relief (verrou glaciaire...)

1.1.2. Le climat

1.1.3. L'hydrologie

1.1.4. La géologie, pédologie (nature des sols)

1.1.5. Les caractéristiques particulières du site urbain, principales entités paysagères

Conséquences et enjeux pour l'AVAP

> un territoire communal physiquement morcelé avec l'enclave du bois de Mourle,

> un territoire de reliefs, de roches, de grottes, de confluence, de gave déterminant pour son organisation et son anthropisation,

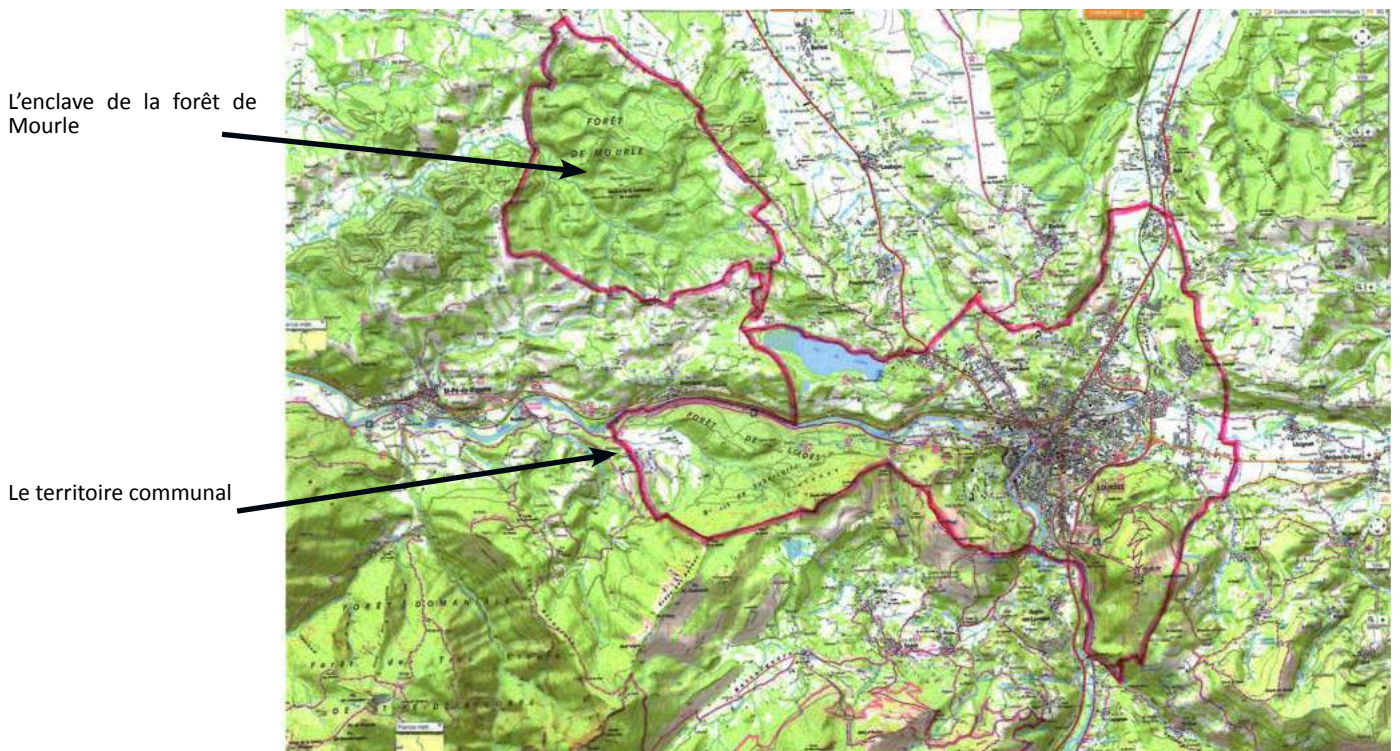
> un climat océanique influencé par la chaîne des Pyrénées, des conséquences pour le confort d'été comme pour le confort d'hiver, avec une pluviométrie présente 1/3 de l'année,

> la présence des gaves une richesse en termes de ressources environnementales,

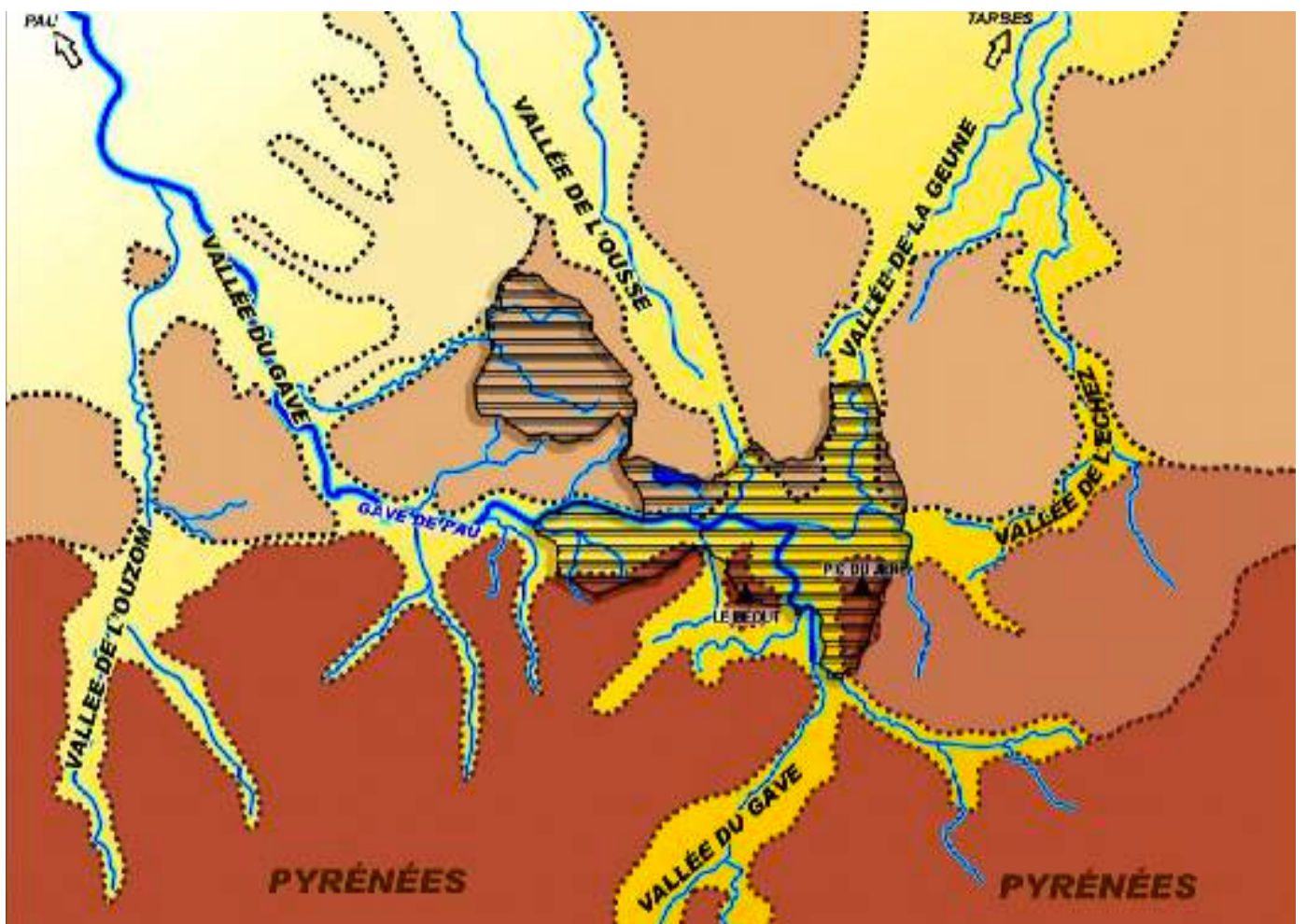
> sylviculture, élevage et grandes cultures logiquement répartis entre plaine et versants.

> pour l'AVAP, un lien fort entre paysage, environnement et installation bâtie.

Limites du territoire communal sur fond de carte IGN



Carte relief, donnée extraite du rapport de présentation du projet de PLU arrêté en novembre 2013.



SPR- AVAP de Lourdes

Atelier Lavigne, Architectes Associés - Catherine Roi, architecte-urbaniste- Juripublica, juristes
Diagnosics environnemental et patrimonial

1.1.1 la géographie, la formation et la morphologie naturelle du territoire communal, relief

Superficie du territoire communal : 3 694 hectares

Géographie

Lourdes se situe au pied des Pyrénées, le long du Gave de Pau, dans la région historique de Bigorre, qui correspond au territoire des Hautes-Pyrénées, et plus précisément dans « le Lavedan » ou pays des vallées des Gaves. La particularité de son territoire est d'être en deux parties distinctes : celle attachée à la ville et celle de l'enclave du bois de Mourle située à l'ouest.

Formation

La ville s'est développée dans une cuvette glaciaire issue du creusement du glacier dit d'Argelès suivi du creusement engendré par le gave de Pau.

Le glacier d'Argelès divergea en plusieurs langues autour du site de Lourdes et forma différentes vallées :

- la vallée du Gave en direction de Pau, vers le nord-ouest et en direction d'Argelès-Gazost en direction du sud,
- les vallées de la Geune, de l'Echez et de l'Ousse en direction de la plaine de Tarbes, vers le nord. L'ancien bassin glaciaire, dans lequel la ville de Lourdes s'est développée, constitue ainsi un carrefour de communication entre ces 5 vallées des Gaves.

Morphologie naturelle

Le territoire communal est marqué par la diversité de morphologies héritée de sa formation et de la nature de ses sols :

- la ville s'installe en bord de gave de Pau dans une sorte de cuvette à la confluence de plusieurs vallées. Le centre-ville, est lui même dominé par un éperon calcaire sur lequel a été construit le château fort.
- les massifs calcaires karstiques du Pic du Jer et du Béout surplombent le territoire communal. Les grottes des Sarrazins, et les grottes du Loup situées dans ces massifs témoignent de l'état karstique des sols. Ces premiers versants du massif des Pyrénées marquent particulièrement les limites sud du territoire communal.
- le lac de Lourdes représente quant à lui l'extrême point d'avancé du glacier d'Argelès, il résulte de l'accumulation progressive de l'eau, durant l'époque glaciaire, derrière des moraines. il s'inscrit dans une sorte de plateau, laissé par le recul des glaciers.

Relief

Le Pic du Jer et le Béout sont deux massifs calcaires karstiques qui surplombent le territoire communal à une altitude de 950 et 790 mètres. Ils sont les points culminants de la commune.

La ville se développe à environ 402m d'altitude

Le plateau valonné du lac de Lourdes varie de 560 à 426m et le lac se situe à 431m. Le bois de Mourle : entre 595 et 330m.

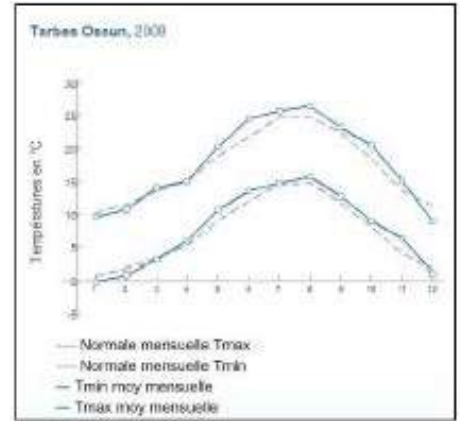
Reliefs marqués au sud, reliefs plus doux au Nord ont pour conséquence une ville vue de toutes parts et la forte présence visuelle du château sur son piton émergeant de la ville.

Conséquences et enjeux pour l'AVAP

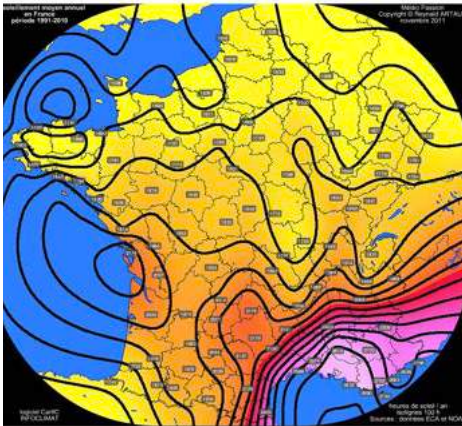
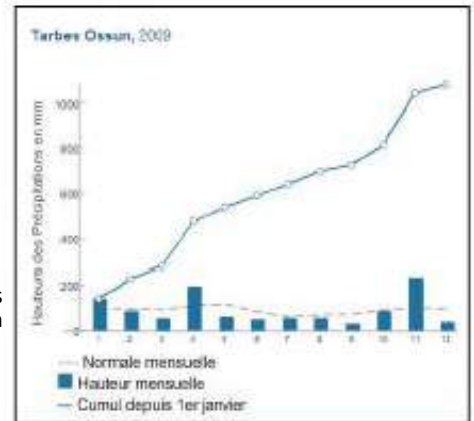
> présence de forts reliefs, diversité du territoire à identité montagnarde.

Données extraites du rapport de présentation du projet de PLU arrêté en novembre 2013.

Caractéristiques climatiques des Hautes Pyrénées à la station de Tarbes-Ossun en 2009 (source météo France).

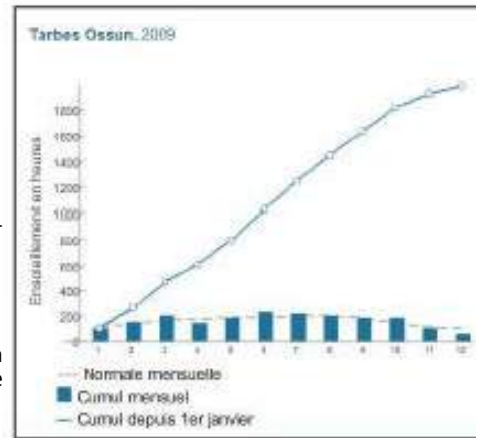


Caractéristiques climatiques des Hautes Pyrénées à la station de Tarbes-Ossun en 2009 (source météo France).

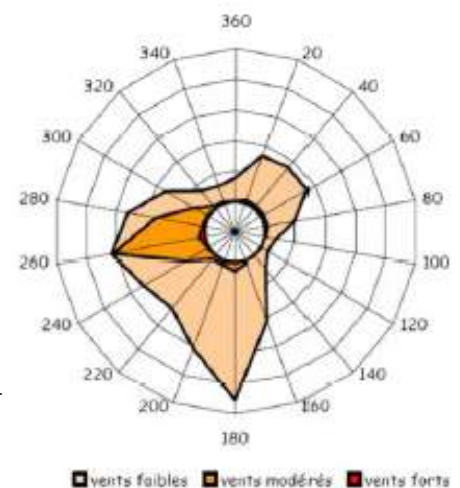


Ensoleillement de la France période 1991-2010 site Météo passion

Ensoleillement des Hautes Pyrénées à la station de Tarbes-Ossun en 2009 (source météo France).



Répartition des vents- station de Tarbes-Ossun en 2009 (source météo France).



Données extraites du rapport de présentation du projet de PLU arrêté en novembre 2013.

SPR- AVAP de Lourdes

Atelier Lavigne, Architectes Associés - Catherine Roi, architecte-urbaniste- Juripublica, juristes
 Diagnostics environnemental et patrimonial

1.1.2 le climat

Températures

La région de Lourdes possède un climat typique du front nord-pyrénéen avec une influence océanique atténuée caractérisée par des précipitations élevées et des températures relativement douces.

Le relief a une importance prépondérante sur le climat local car il régit tous les courants atmosphériques. Localement, Lourdes bénéficie donc d'un climat fortement influencé par la proximité des Pyrénées qui lui confère un caractère plus rigoureux avec une moyenne des précipitations plus importante. Ces dernières varient fortement en fonction de l'exposition et des versants mais deviennent de plus en plus abondantes au fur et à mesure que l'on se rapproche des crêtes.

Pour les périodes indiquées ci dessous, les données climatiques sont les suivantes :

- moyenne annuelle la plus élevée : 13,8°C en 1997,
- moyenne annuelle la plus basse : 10,5°C en 1956,
- moyenne des minima : 7,1°C,
- moyenne des maxima : 16,9°C.

La température moyenne annuelle d'environ 12°C (normales entre 1971 et 2001) révèle en effet, la douceur du climat.

Précipitations

Les hauteurs moyennes annuelles des précipitations sont de l'ordre de 1 100 mm (normales entre 1946 et 2001). Les précipitations les plus importantes ont été enregistrées en 1966 (1 539 mm), les plus faibles en 1953 (617 mm). En moyenne, sur une année, le nombre de jours de pluie s'élève à :

- 124 jours avec des précipitations de plus de 1 mm,
- 36 jours avec des pluies de plus de 10 mm.

Ponctuellement, les phénomènes de pluie élargis aux bassins versants et à la partie montagnarde du gave induisent des débordements du Gave qui ont eu de graves conséquences sur la ville en juin 2013.

Ensoleillement

Le sud-ouest de la France bénéficie d'un ensoleillement relativement important et d'une puissance d'ensoleillement proche de 1 600 kW/m². La durée d'insolation moyenne annuelle à Tarbes-Ossun est de 1940 h (normales entre 1971 et 2000).

Vents

Concernant les vents, sur la période 1971-2001 à l'aéroport de TARBES-OSSUN, le nombre de jours avec des vents supérieurs à 60 km/h est de 36. Les vitesses de vent observées sont le plus souvent faibles (< 5 m/s), seuls les vents d'Ouest peuvent avoir des vitesses supérieures à 5 voire 8 m/s.

Conséquence et enjeux pour l'AVAP

> un climat océanique influencé par la chaîne des Pyrénées et la situation en «cuvette» au carrefour des vallées.

> l'eau et le soleil comme ressources naturelles

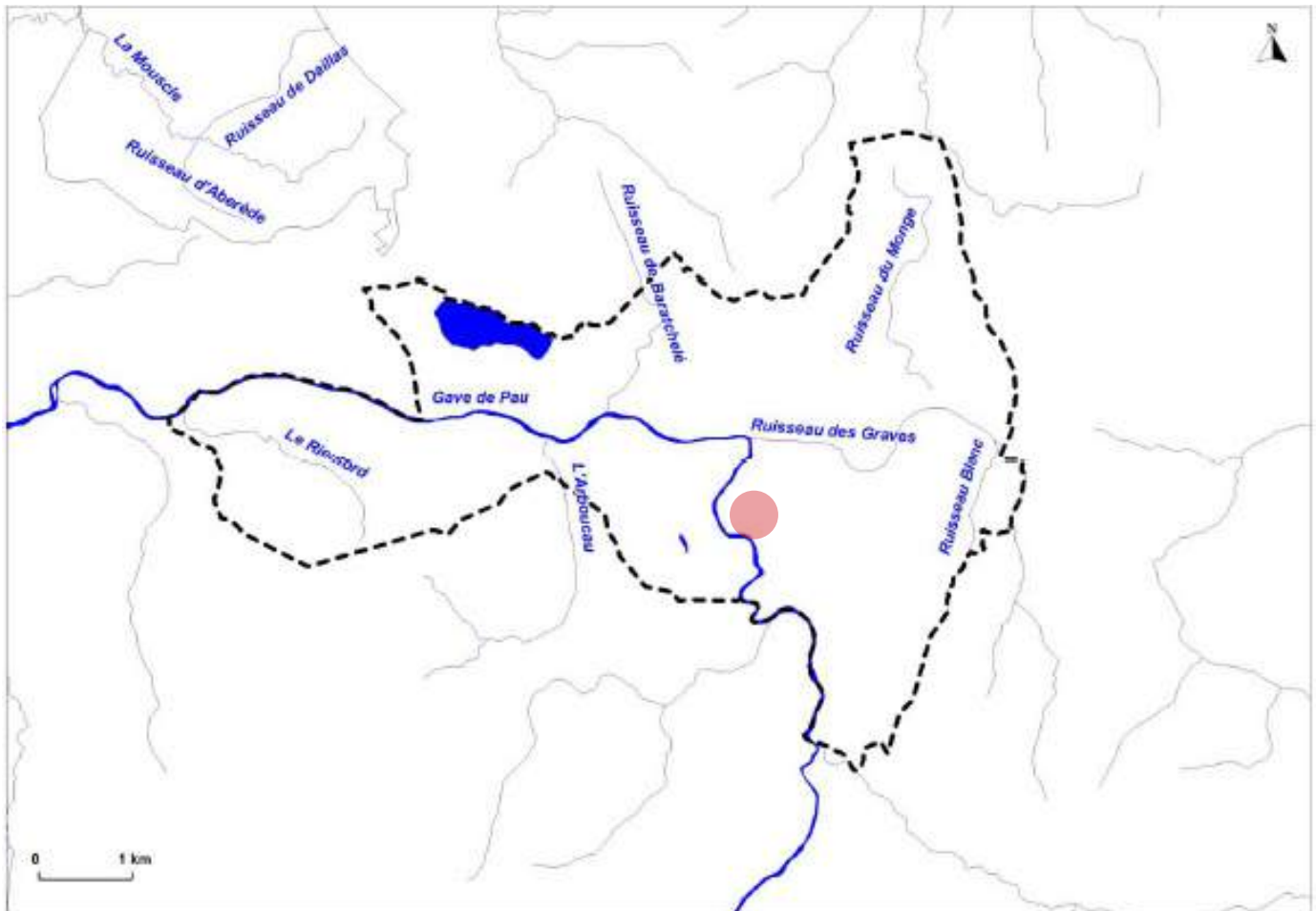
> été chaud et hiver froid et humide associés à l'orientation des constructions impliquent une prise en compte spécifique pour le confort d'été et d'hiver au regard des performances énergétiques.

Données extraites du rapport de présentation du projet de PLU arrêté en novembre 2013.

Fréquences et débit des crues.

| FREQUENCE | QIX (m3/s) |
|----------------|-------------|
| biennale | 210.0 |
| quinquennale | 290.0 |
| décennale | 330.0 |
| vicennale | 380.0 |
| cinquantennale | 440.0 |
| centennale | non calculé |

Carte de la présence de l'eau sur le territoire communal.



Données extraites du rapport de présentation du projet de PLU arrêté en novembre 2013.

SPR- AVAP de Lourdes

Atelier Lavigne, Architectes Associés - Catherine Roi, architecte-urbaniste- Juripublica, juristes
Diagnostics environnemental et patrimonial

1.1.3 l'hydrologie

La présence de l'eau se traduit sous différentes formes :

Un maillage de différents cours d'eau, l'importance du gave.

Le Gave de Pau est le plus important. Les autres cours d'eau sont des ruisseaux : de Limon, de Daillas, d'Aberède, de Baratchelé des Graves et Blanc, le Mouscle, Le Rieutord et l'Arboucau.

Le Gave de Pau qui prend sa source au pied du Cirque de Gavarnie, traverse le territoire avec une orientation première du sud vers le nord puis dérivée vers l'ouest par le Pic du Jer. Il draine un bassin versant très étendu (5 226 km²) qui lui procure une alimentation soutenue et un régime torrentiel sur une bonne partie de son cours. Il présente un cours irrégulier et pentu dans sa partie montagnaise ; en plaine, son lit a tendance à s'enfoncer et se fixer.

A la station de Lourdes (Q4761010, Sbv=1 070 km²), les principales caractéristiques du Gave (données hydrologiques de synthèse (1919-2006) fournies par la banque hydro) sont les suivantes :

- module (moyenne) : 44,60 m³/s,
- QMNA5 : 37 m³/s,
- débit de crue : voir tableau ci-contre.

Le lac de Lourdes :

D'origine glaciaire, c'est à un barrage de moraines que le lac doit son existence. Situé à 421 m d'altitude et profond de 11 m, il constitue le seul lac-tourbière naturel de basse montagne du massif pyrénéen. Ce plan d'eau naturel, de près de 45 ha, à vocation touristique et loisirs au niveau de l'embarcadère, est bordé sur son flanc sud par le golf de Lourdes.

Son bassin versant peu étendu et concentré, présente les caractéristiques physiques suivantes :

- superficie : 274 ha,
- longueur du talweg principal : 565 m jusqu'à la tourbière,
- pente moyenne du talweg principal : 5%,
- dénivelé maximal : 138 m,
- superficie du lac : 44,8ha.

Les tourbières :

Elles sont nées de la colonisation progressive du lac de Lourdes par la végétation de marais (laïches, roseaux...) comblant une partie du lac. Le tapis végétal ainsi constitué s'est épaissi jusqu'au gonflement de la tourbière et rejet de l'eau à la périphérie. Ce gonflement est à l'origine du terme «tourbière de type bombée» qui la caractérise. La tourbière du lac de Lourdes est classée site Natura 2000.

Les tourbières remplissent de nombreuses fonctions qui justifient leur conservation et restauration :

- valeur biologique : réservoir de biodiversité où sont conservés des types de milieux et d'espèces en voie de disparition (faune et flore spécifiques),
- valeur hydrologique : maintien et amélioration de la qualité des eaux en tant que filtre épurateur :
- filtre physique : favorise les dépôts de sédiments, piégeage d'éléments toxiques,
- filtre biologique : siège privilégié de dégradations biochimiques (flore bactérienne)

Conséquences et enjeux pour l'AVAP

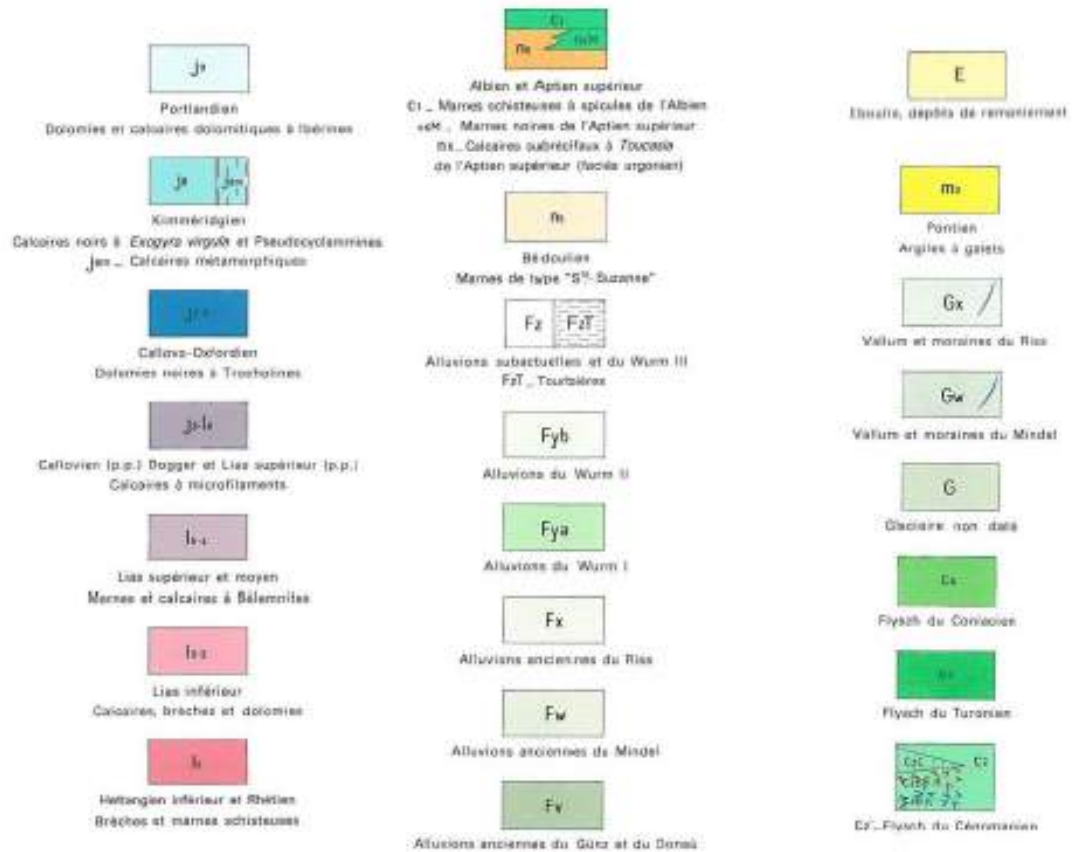
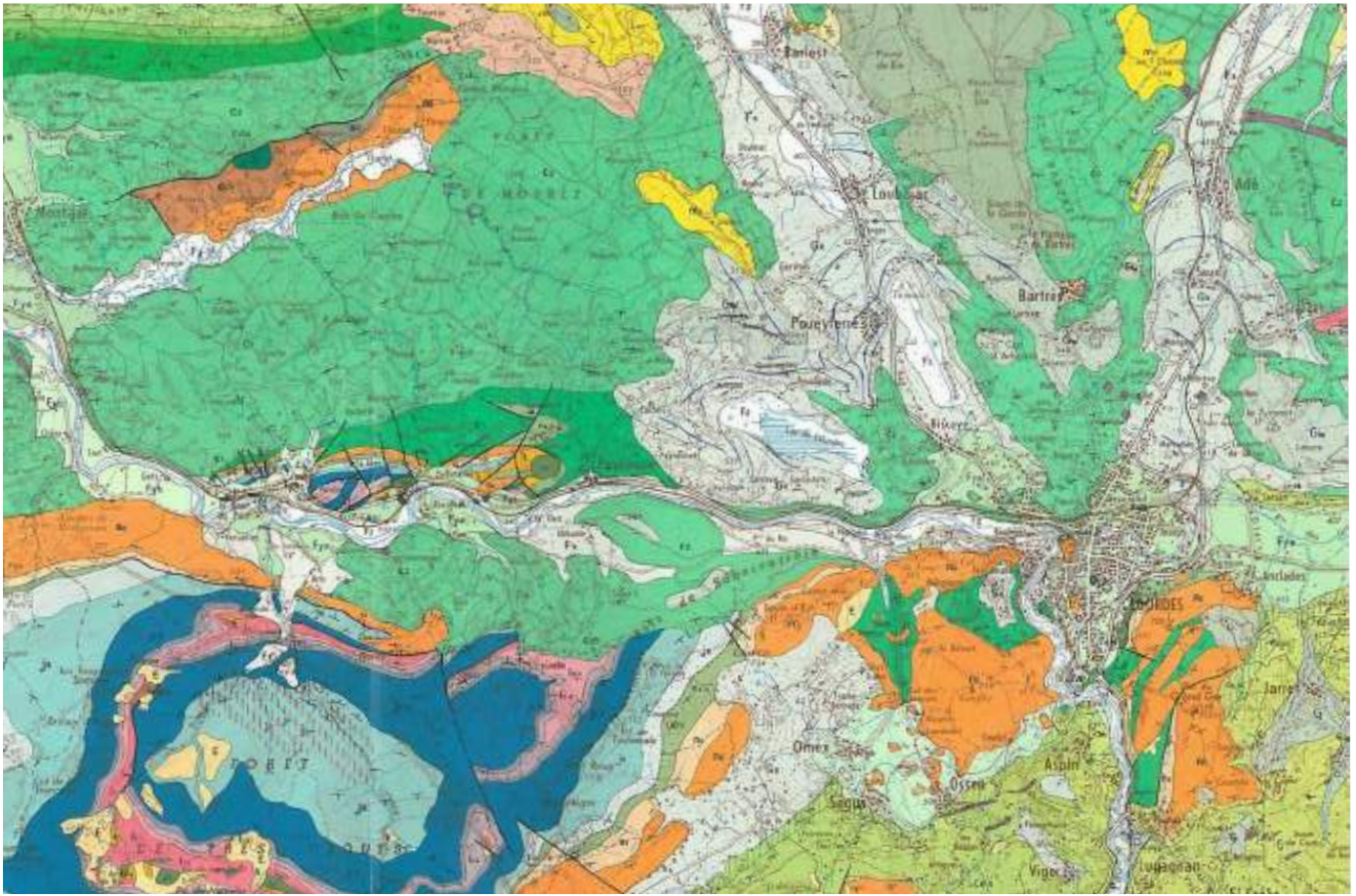
> la force hydraulique est une réelle ressource sur le gave. Elle a jadis permis sur le vallon du Lapacca l'installation de nombreux moulins.

> la présence de l'eau sous différentes formes signe une variété de paysage et de milieux écologiques ,

> le lac de Lourdes offre un environnement et un paysage d'exception.

Données extraites du rapport de présentation du projet de PLU arrêté en novembre 2013.

Carte géologique de Lourdes et sa légendes. Données extraites du rapport de présentation du projet de PLU arrêté en novembre 2013.



1.1.4 la géologie, la pédologie

Géologie :

La ville de Lourdes se situe au pied des Pyrénées, au sein de formations calcaires et marneuses du Jurassique et du Crétacé. Ces dernières sont limitées au sud par des formations de schistes métamorphiques et de granites du primaire correspondant à la zone axiale, et au nord, par des formations plus récentes de molasses (tertiaires) qui forment le plateau de Lannemezan.

En outre, le territoire de la commune est encadré par des grandes failles qui structurent la chaîne des Pyrénées sur une bonne part de sa longueur :

- au nord-ouest de la commune passe en effet le front nord-pyrénéen, qui est orienté globalement ouest-est et marqué par la présence de roches anciennes comme on peut en observer en bordure nord-ouest de la forêt de Mourle ou à l'ouest d'Ossun,
- au niveau de la commune puis au sud passent également de grands accidents de même direction, globalement ouest-est qui séparent les formations nord-pyrénéennes des formations de la zone axiale.

Une grande partie des roches anciennes est considérée comme dure. La roche est affleurante et présente dans le paysage de la ville. Les carrières de pierre calcaire ont contribué à sa construction et au développement de tout un savoir faire autour de l'exploitation et de la mise en oeuvre de la taille de la pierre (sarcophages, évier, abreuvoir, fontaines...) et de l'ardoise.

Pédologie et agriculture :

Les parties alluviales et de moraines forment des sols dont les qualités sont agricoles. Ces surfaces agricoles de Lourdes sont majoritairement mises en valeur par l'élevage de bovins viande et d'ovins viande. 80 % environ des surfaces travaillées sur la commune de Lourdes sont en herbe. Ces surfaces fourragères participent à diversifier le paysage.

Cependant, 4 exploitations diversifiées (horticulture, maraîchage) se sont adaptées au contexte urbain.

L'agriculture valorise aujourd'hui environ 558 ha de terres déclarées à la PAC et plusieurs hectares de terres sont valorisés par les agriculteurs sans être déclarés à la PAC. Cependant, de manière générale, les espaces agricoles ont été « repoussés » à la périphérie de la ville.

Les espaces agricoles représentent également une valeur d'« aménité » en tant que paysages structurant le cadre de vie.

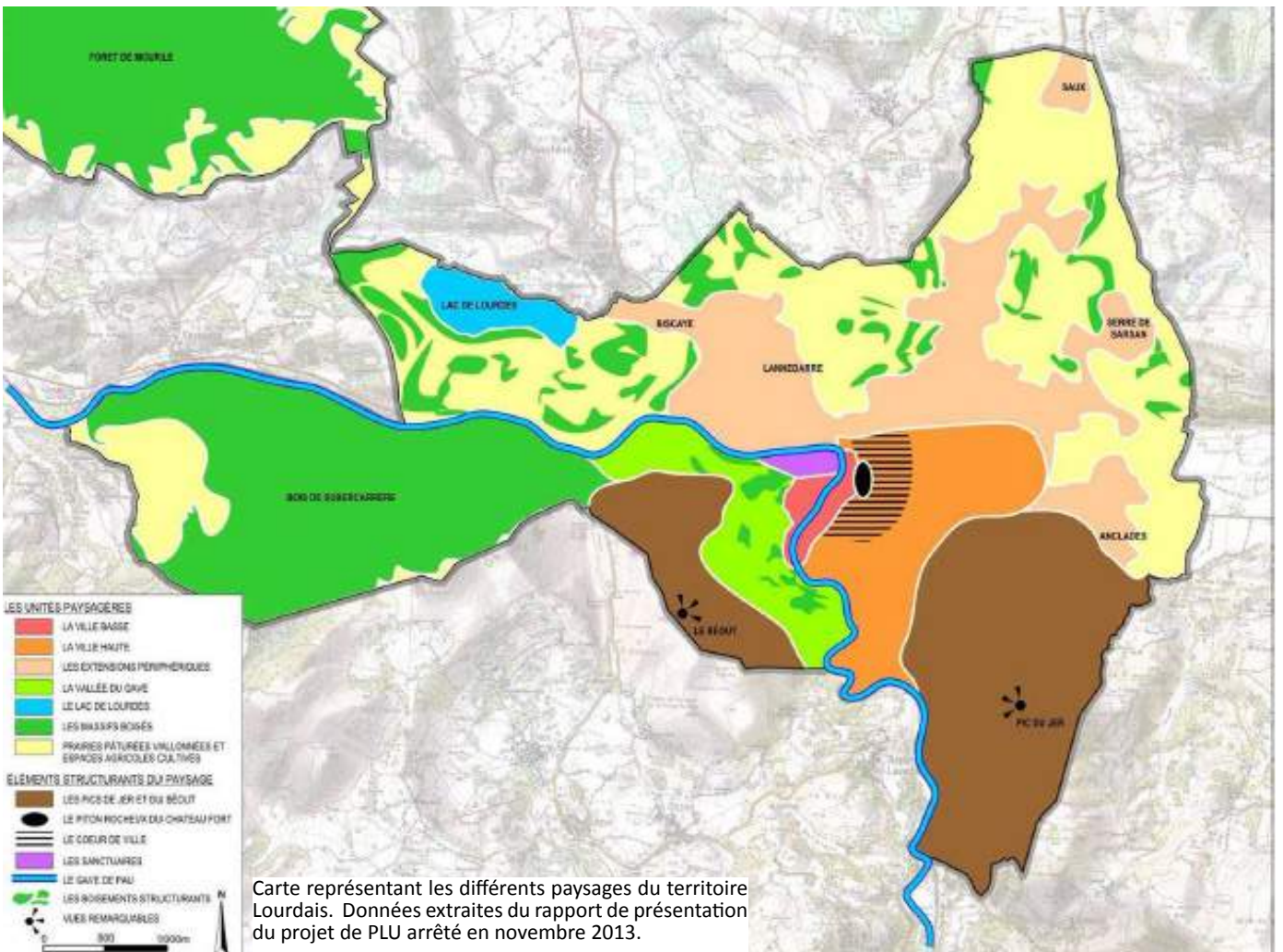
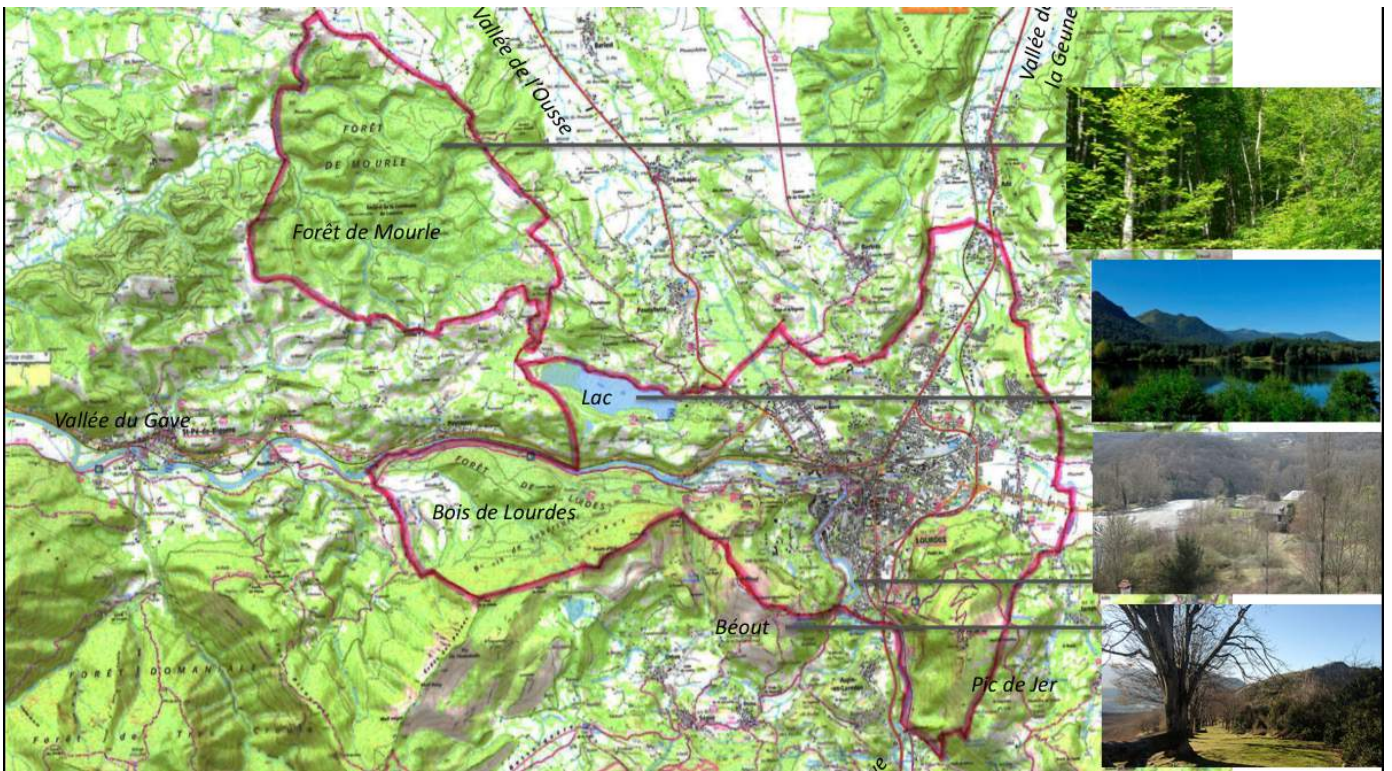
Indépendamment du secteur de la forêt de Mourle, l'agriculture sur la commune de Lourdes est une agriculture périurbaine qui se situe dans un environnement aux multiples acteurs, et aux multiples problématiques. Elle prend des formes très diverses en fonction de son environnement, notamment et des contraintes locales. Il s'agit d'une agriculture et d'exploitants agricoles qui s'adaptent pour ne pas disparaître : maraîchage, horticulture, circuits courts et de proximité, vente directe à la ferme, ...

Conséquence et enjeux pour l'AVAP

- > **la nature diverse des sols comme déterminant dans la forme du paysage,**
- > **la présence de la roche dans la ville (relief, parois, affleurement),**
- > **les carrières de calcaire et de schiste réserves de matériaux pour l'art de bâtir et le savoir-faire des maçons,**
- > **une agriculture et une sylviculture liées à la nature des sols, aux reliefs et à la présence de l'eau.**

Données extraites du rapport de présentation du projet de PLU arrêté en novembre 2013.

Cette carte montre le lien entre les paysages et la localisation des sites emblématiques du territoire de Lourdes. Présentation CT4 24 mars 2016



Carte représentant les différents paysages du territoire Lourdaise. Données extraites du rapport de présentation du projet de PLU arrêté en novembre 2013.

SPR- AVAP de Lourdes

Atelier Lavigne, Architectes Associés - Catherine Roi, architecte-urbaniste- Juripublica, juristes
 Diagnostics environnemental et patrimonial

1.1.5 les caractéristiques particulières du site urbain, principales entités paysagères

Des ensembles paysagers cadre de la ville :

Le plateau urbanisé et les extensions périphériques
La vallée du gave de Pau
Le lac de Lourdes
Les massifs boisés
Les prairies pâturées vallonnées et les espaces agricoles cultivés

Des points d'appui paysagers caractéristiques :

La chaîne des Pyrénées
Le Pic de Jer, le Béout
Le piton rocheux du château fort et de la vieille ville
Le gave de Pau

Conséquences et enjeux pour l'AVAP

> un site anthropisé qui compose en majorité avec les éléments naturels,
> une identité et une histoire qui s'appuient sur le caractère du lieu (confluence entre plaine et montagne, gave et rivières, roches, grottes, reliefs marqués...)

Données extraites du rapport de présentation du projet de PLU arrêté en novembre 2013.

1.2

Les espaces naturels, espaces cultivés des principales entités paysagères.

Ce chapitre analyse les principales entités paysagères composant le territoire de Lourdes, pour en apprécier les intérêts en lien avec l'organisation du bâti ou des occupations humaines. La cohérence entre ces occupations et la nature des lieux est mise en évidence.

- 1.2.1. Les pics, les montagnes, les reliefs : évolution des boisements et des paysages
- 1.2.2. La vallée du Gave : ripisylves et paysages aménagés, les séquences du Gave
- 1.2.3. Les vallons et les ruisseaux : Lapacca, Merlasse
- 1.2.4. Les rochers, les carrières... les grottes
- 1.2.5. Le lac de Lourdes.
- 1.2.6. Les paysages ouverts et les pratiques agricoles.

Conséquences et enjeux pour l'AVAP

> valeur forte d'un paysage de montagne, présent jusque dans la ville par ses rochers, ses carrières,

> valeur d'histoire, de paysage et de site du système des grottes dues à la roche calcaire,

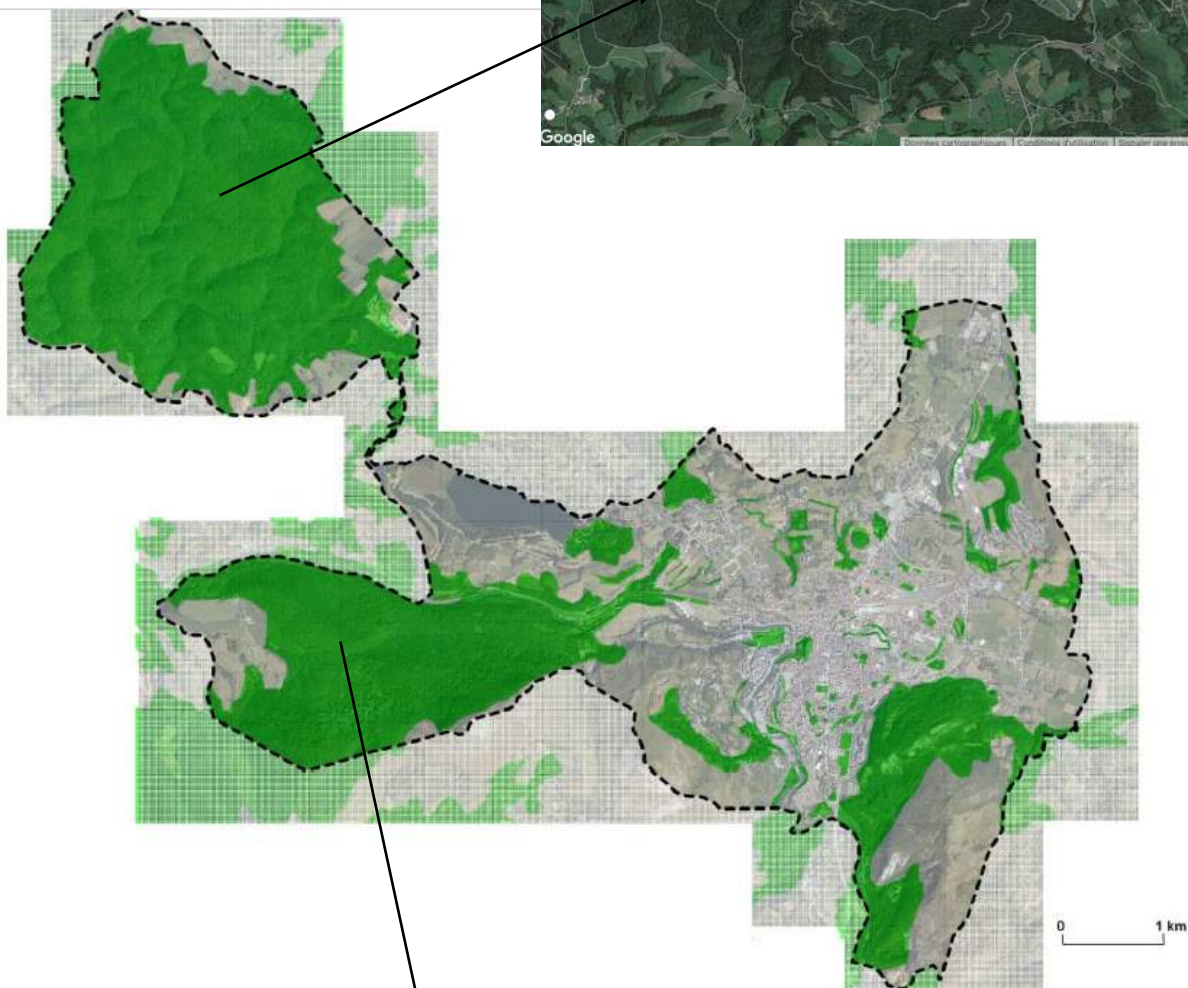
> valeur d'écrin d'un paysage rural vivant, adapté aux logiques de la topographie : fonds de vallée et parties planes exploitées, versants à forte topographie boisés. Valeur d'histoire : les terrains communautaires restent souvent le lieu des pratiques pastorales (sommets et versants à la topographie adoucie)

> valeur spécifique du lac de Lourdes en termes de formation, de dynamique de milieux, de paysage et de pratique,

> valeur structurante, paysagère et humaine des Gaves.

> conséquences en termes d'étendue et d'organisation de l'AVAP autour de catégories tenant compte de la variété des valeurs paysagères présentes et de leurs capacités à supporter les activités humaines.

La forêt de Mourle et son maillage de chemin internet rendant compte de la densité du boisement et du relief de ce secteur vallonné.



Carte représentant l'importance des zones boisées dans le territoire Lourdais. Données extraites du rapport de présentation du projet de PLU arrêté en novembre 2013.



Le bois de Lourdes sur les versants orientés au Nord témoigne de l'importance des boisements installés sur les reliefs en l'espace d'un siècle.

1.2.1 les pics, les montagnes, les reliefs : évolution des boisements et des paysages

Cohérence entre usages et reliefs :

Les pratiques pastorales et agricoles qui se sont succédées jusqu'au début du XX^e siècle se sont appuyées sur une forte présence humaine sur l'ensemble du territoire. Les pratiques pastorales sur les versants, les sommets, valables dans un système de pression humaine, se sont déplacées progressivement, tout en changeant d'échelle. La pratique agricole s'est concentrée sur les terrains de plateaux et de vallées autour de l'élevage de bovins et des cultures de maïs notamment. La valorisation de la filière ovine dans les Pyrénées en permet le maintien et donc la pratique du pacage sur des terrains aux reliefs marqués. Cela contribue à l'ouverture partielle de certains milieux à la topographie marquée.

Les boisements :

La difficulté d'exploitation des versants, les modifications des pratiques pastorales suite à la déprise agricole renforcée après la seconde guerre mondiale, expliquent en partie la reconquête des boisements sur les versants des Pyrénées. Selon la taille des parcelles et la nature de leur propriété (publique ou privée) celles-ci sont soit laissées à une dynamique naturelle, soit exploitées en sylviculture. A Lourdes, de nombreux bois sont sur des grandes parcelles publiques (héritage de l'histoire et des pratiques communautaires) qui se trouvent à proximité de la ville. Elles représentent une réelle qualité tant termes de vues que d'usages pour les urbains.

Conséquence et enjeux pour l'AVAP

- > *des boisements sur les versants aux reliefs prononcés, suite à l'abandon des pâturages sur ceux-ci;*
- > *une lecture cohérente entre topographie et occupation des sols;*
- > *des espaces naturels comme écrin de la ville.*

pic de Jer versant du Béout

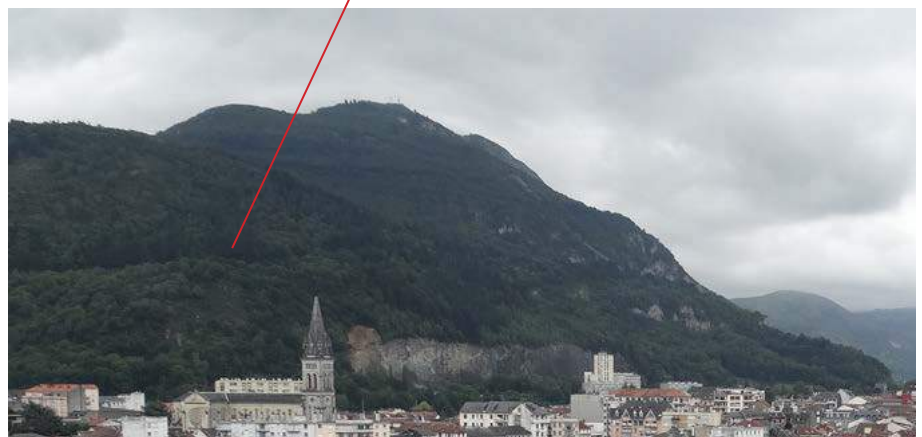


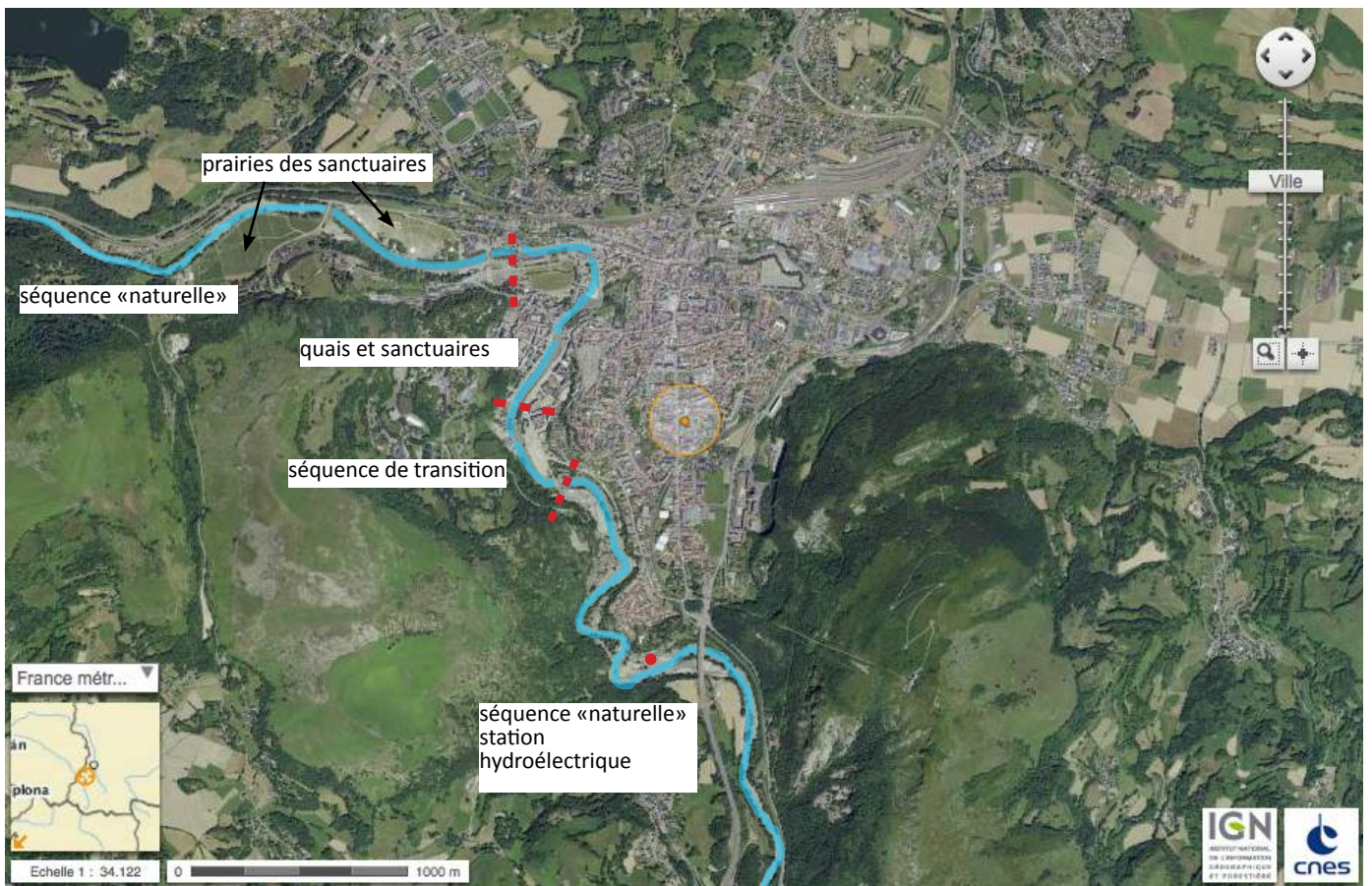
Depuis le château, vue vers les Pyrénées, le pic de Jer et le Béout

Le sommet du Béout



En un peu plus d'un siècle d'intervalle on constate la progression des boisements sur les versants du pic de Jer. (carte postale du début du XX^e siècle vue depuis le foirail, photo de 2016 prise au dessus de la voie ferrée Lourdes-Pau)





Les différentes séquences du parcours du gave dans sa traversée de Lourdes des plus «naturelles» au plus urbaines.



Carte postale source ADHP
En amont de la ville le gave et ses usages jusqu'au début du XX^e siècle. Berges naturelles et berges aménagées se succèdent.

SPR- AVAP de Lourdes

Atelier Lavigne, Architectes Associés - Catherine Roi, architecte-urbaniste- Juripublica, juristes
Diagnostics environnemental et patrimonial

1.2.2 la vallée du Gave : ripisylve et paysages aménagés, les séquences du Gave

Le régime du gave :

Il découle à la fois de la pluie et de la fonte des neiges. Des moments de fortes eaux et de basses eaux peuvent ainsi rythmer l'année, mais peuvent aussi la marquer par des épisodes de crues violentes alliant aspects torrentiels dans les parties à la topographie la plus marquée et aspect de débordement dans les parties de plaine où l'épandage est possible. C'est autour de ces aspects physiques que s'organisent les séquences paysagères du gave dans Lourdes de la station hydroélectrique à la fin des sanctuaires.

Le gave dans la ville :

A la fois coupure et lien, il est déterminant dans l'organisation et le développement de Lourdes. De tout temps utilisé, il est considéré comme paysage et lieu de risques plus que comme lieu de pratiques.

Conséquence et enjeux pour l'AVAP

> **intérêt : espace mobile, paysage urbain, îlot de fraîcheur, continuité de milieux, secteurs d'épandage, régime des gaves.**

> **histoire et usages : énergie, transport, eau comme ressource.**

> **problématiques : crues, imperméabilisation, gestion du végétal, construction et aménagement des rives,**

> **conséquences pour l'AVAP : liens entre espaces naturels et espaces urbains : règles sur l'espace public, place du végétal, infrastructures liées à l'eau. Continuité de la présence du Gave et organisation de séquences différentes : étendue et nature des secteurs à considérer.**



Depuis le château la vue sur les sanctuaires et la place du gave, élément structurant de ce paysage dans son tracé est-ouest.

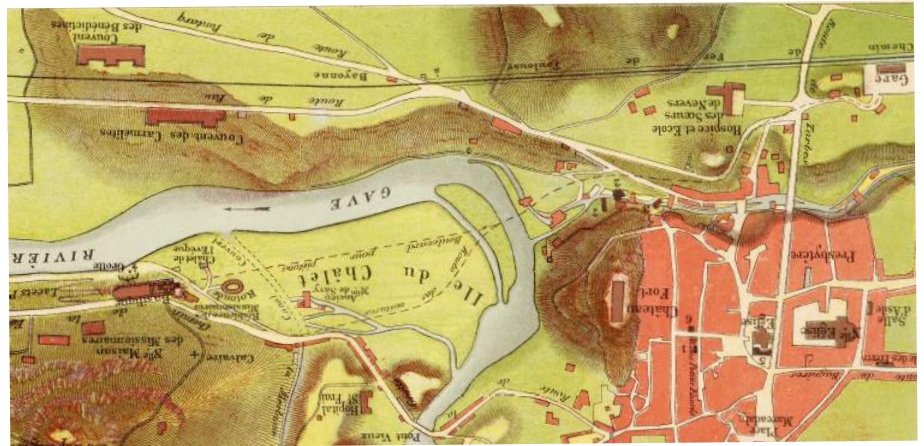
Vue de 1877, le château, le sanctuaire, le gave et dans les lointains la chaîne des Pyrénées avec le Béout et le pic de Jer en premier plan. Moulins et ponts sont représentés, ainsi que l'accompagnement végétal des rives naturelles. Un espace naturel et urbain. Source musée pyrénéen.

Depuis l'aval de la ville et les ponts franchissant le gave : les prairies utilisées par les sanctuaires, le gave et ses berges naturelles. Le château, la basilique, les versants boisés.





Le vallon du Lapacca et sa présence dans la ville d'aujourd'hui : le ruisseau recouvert pour créer le boulevard de la Grotte et du Lapacca se devine par ses versants, les continuités plantées des jardins, la présence des anciens moulins, dont celui de Bernadette. L'extrait de plan ci-contre (1877, archives de Lourdes) montre la présence du ruisseau et les cheminements prévus pour accéder à la nouvelle basilique (en pointillé sur le plan) depuis la gare. Moulins et ponts sont clairement indiqués.



Dessin au crayon source musée pyrénéen, sans date.

Il représente le ruisseau du Lapacca, son franchissement par un pont de la route principale allant vers Tarbes. On y devine les moulins et toute une vie liée à la présence de l'eau.

Aujourd'hui, le débouché du ruisseau sur le gave en amont du Pont Saint Michel.



SPR- AVAP de Lourdes

Atelier Lavigne, Architectes Associés - Catherine Roi, architecte-urbaniste- Juripublica, juristes
Diagnostics environnemental et patrimonial

1.2.3 les vallons et les ruisseaux : Lapacca, Merlasse.

L'eau aujourd'hui disparue :

En considérant à la fois les documents anciens et le terrain, deux cours d'eau se distinguent dans le paysage lourdaise : le Lapacca ancienne limite nord de la ville, contribuant à l'aspect de confluence et la Merlasse sur la rive gauche du Gave sous l'actuel rocher du Calvaire.

La force motrice et leur «calme» relatif ont permis l'installation de moulins aux portes de la ville, ainsi que le développement de l'artisanat.

Tous deux s'accompagnent de vallons plus ou moins perceptibles dans l'urbanisation actuelle. L'un et l'autre contribuent à la forme de la ville d'aujourd'hui : en partie canalisés, ils dessinent des espaces publics déterminants. En termes urbains, le cours du Lapacca dessine le boulevard de la Grotte, tandis que le ruisseau de la Merlasse contribue à la rue Sainte-Marie et à l'avenue de Monseigneur Schoepfer

Conséquences et enjeux pour l'AVAP

> **intérêt : possibilité de participer à la continuité verte et bleue au sein de la ville**

> **histoire : limite de la ville, énergie (moulins, artisanat)**

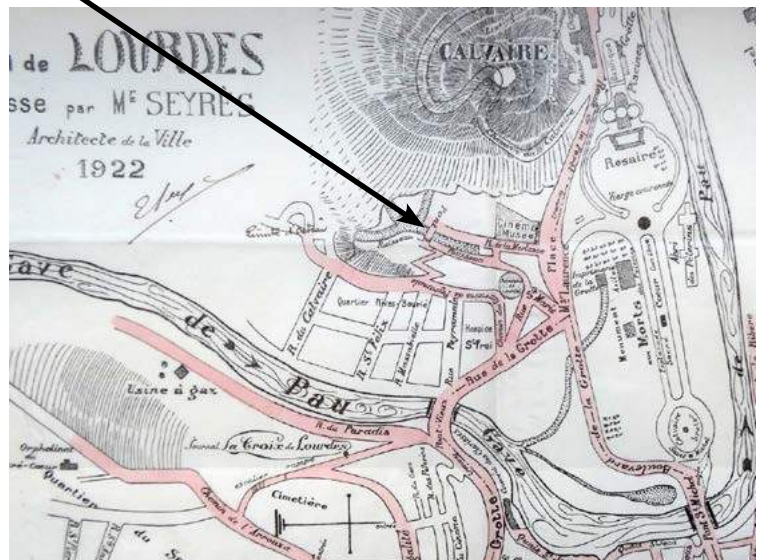
> **problématiques : disparition de la place de l'eau, imperméabilisation et banalisation**

> **conséquences : règles sur les espaces publics, place du végétal (préservation, développement), infrastructures liées à l'eau, valeur architecturale ou historique de certains édifices, valeur urbaine des parties de «fond de ville» encore organisée en tenant compte de cette étape de formation de la ville.**

Le vallon du ruisseau de la Merlasse, visible sur le plan de 1922 ci-contre (source ADHP) est devenu au cours du XXe et du XXIe siècle un lotissement d'hôtels adaptés aux questions de mobilité.

Ci-dessous le débouché du vallon, en amont de la ville, les infrastructures de franchissement et l'organisation du bâti avec la topographie pour trouver des stationnements intégrés au bâti et accès haut et bas...

Le ruisseau est perceptible dans la topographie.





Ci contre : photographie «rue de la Grotte» musée pyrénéen fin XIX^e. Le pont vieux, en premier plan les baraques liées aux carrières de pierre, le pont puis les prémices du quartier autour du sanctuaire (baraquements, terrassement du plateau de la Merlasse).

Ci dessus le front de taille sur le versant du Pic de Jer, partiellement caché par la cité Ophite et ses constructions riveraines.



Le rocher présent dans la ville de manière brute ou à travers les dénivelés qu'il propose. Les risques d'éboulement sont inscrits dans le Plan de Prévention des Risques approuvé le 14 juin 2005, avec les indices P44. Dans les représentations du château et de son rocher (source musée pyrénéen, sans date), ici depuis la route de Tarbes, la représentation du rocher est largement évoquée.



SPR- AVAP de Lourdes

Atelier Lavigne, Architectes Associés - Catherine Roi, architecte-urbaniste- Juripublica, juristes
 Diagnostics environnemental et patrimonial

1.2.4 les rochers, les carrières, les grottes

Les rochers :

Ils sont présents et visibles dans la ville : le rocher du château emblématique, les versants des reliefs, les falaises ou les affleurements. Cette présence affirme la nature même des sols sur lesquels la ville s'est installée et développée.

Leur franchissement est l'objet d'ouvrages divers : chemins pentus, escaliers et aujourd'hui ascenseurs.

Ils font l'objet d'un classement spécifique au titre du risque de chute de pierre dans le plan du PPR (P44). En termes de valorisation, l'enjeu est de les considérer dans l'AVAP, comme une catégorie de valeur spécifique méritant un traitement approprié afin de conserver leur valeur paysagère dans la ville.

Les carrières :

La présence de roches de bonne qualité permet l'organisation de leur exploitation aux portes de la ville et développe tout un savoir-faire notamment dans l'art de bâtir. Les perspectives de création du chemin de fer (arrivé en 1866) au milieu du XIX^e siècle ouvrent de nouveaux horizons en termes d'exportation. Les apparitions et les nombreux voyageurs déjà présents sur les routes vers les bains de Barèges et les sommets des Pyrénées contribuent au développement d'une architecture dont la pierre est un matériau de base. D'autre part leur qualité plastique permet la réalisation de sculpture et de programmes décoratifs encore visibles aujourd'hui dans l'architecture des villas et de certains édifices publics ou religieux.

Les grottes :

Si la grotte de Massabielle en bordure du Gave est connue pour les apparitions de la Vierge à Bernadette Soubirous dès 1858, d'autres grottes jalonnent l'histoire de l'homme et de ses pratiques sur le territoire lourdaise. Le massif calcaire et karstique présente sur le secteur de nombreuses grottes, cavités et gouffres : grotte des Sarrasins, grotte du Roy, grotte du Loup, Pic de Jer et ses diaclases, gouffre du Béout.. et tant d'autres curiosités connues des spéléologues locaux.

Conséquences et enjeux pour l'AVAP

> **Intérêt monumental de site et d'histoire;**

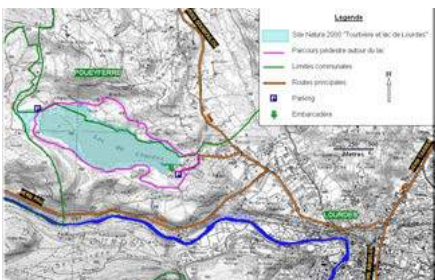
> **Problématique des risques et de la conservation : équilibre entre ce qui est emblématique et ce qui est source de contraintes notamment dans la qualité du traitement «esthétique» (comment continuer à montrer le rocher?)**

> **Conséquence : catégorie du plan et expression de la règle pour qualifier les interventions pour valoriser la présence du rocher.**



La nature calcaire de la roche, la présence de l'eau, forment grottes et galeries. L'histoire de Lourdes se fonde sur leur usage et leur voisinage.

Grotte du Roy photo DREAL, grotte de Massabielle dans les sanctuaires.



Le lac de Lourdes depuis la fin du XIXe siècle est un lieu de promenade lié à son pittoresque. La création d'un golf en rive sud et les aménagements visant à gérer la fréquentation et la baignade sur la berge Est assurent encore son attractivité au-delà de sa valeur environnementale et paysagère.

Les cartes postales ci contre (source ADHP) donnent à voir les fondements de cet attrait : eaux calmes, environnement montagnard, aménagements rustiques et intégrés sous les plantations des rives.

La carte ci-dessus localise les aires de stationnement et les circuits de promenade.

SPR- AVAP de Lourdes

Atelier Lavigne, Architectes Associés - Catherine Roi, architecte-urbaniste- Juripublica, juristes
Diagnostics environnemental et patrimonial

1.2.5 le lac de Lourdes

Formation et nature :

Il s'étend sur près de 50 ha et constitue le plus grand lac naturel du piémont pyrénéen. Aujourd'hui, il est un des rares lacs glaciaires de basse altitude. Il est formé par l'accumulation de l'eau derrière la moraine de l'ancien glacier d'Argelès (gave de Pau) et témoigne de la période glaciaire et de son retrait. C'est un ensemble environnemental comprenant lac et tourbières. Il perd progressivement de sa surface. La tourbière, les roselières, les aulnaises marécageuses ainsi que les rives du lac sont en partie classées en site Natura 2000 (« Tourbières du lac de Lourdes ») et sont reconnues pour leur valeur écologique.

Usages :

Le lac de Lourdes est majoritairement bordé par des boisements de feuillus et il longe, sur son flanc sud, le golf de Lourdes. La rive Nord est celle de la commune de Pouyferrière. Il offre des paysages variés de qualité, ouverts sur la chaîne des Pyrénées.

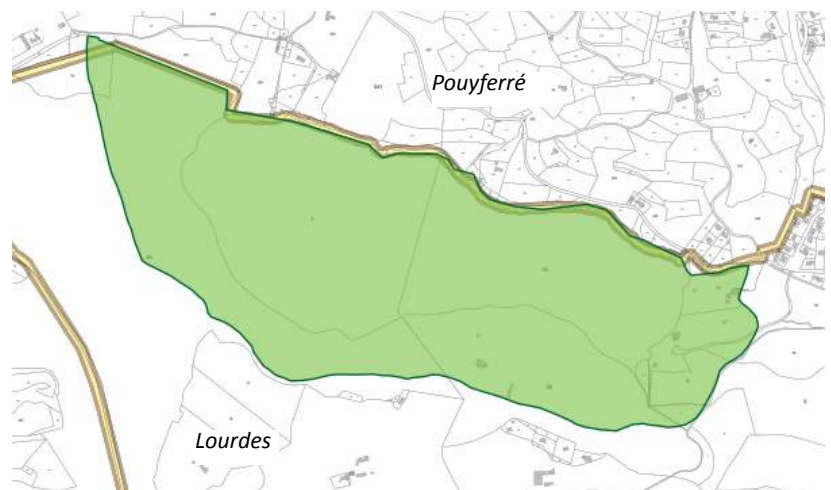
Il devient un « équipement » de la ville comme parc urbain : il reçoit de nombreux aménagements permettant de gérer la fréquentation et les activités : golf, baignade, activités nautiques, pêche, circuits de promenade et de VTT. Son accès reste un accès qui privilégie la voiture contenue en partie Est et Ouest du site.

Conséquences et enjeux pour l'AVAP

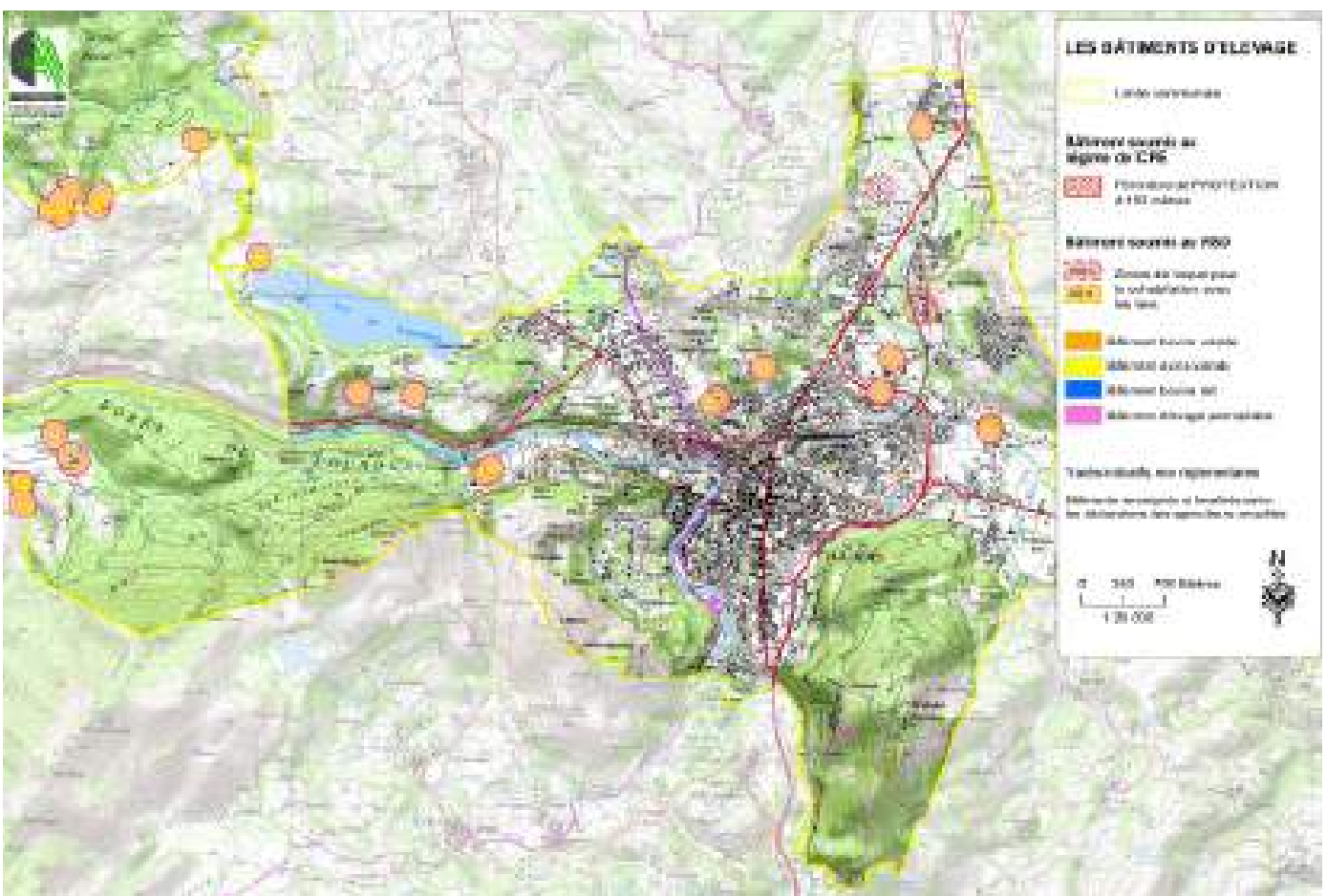
> **intérêt : paysage d'exception, forte valeur environnementale, forte valeur d'usage d'espace récréatif, agriculture.**

> **des reconnaissances environnementales, une protection au titre des sites inscrits, mais qui n'ont pas tout à fait le même contour : l'AVAP peut contribuer à l'unification des protections.**

> **Conséquence: étendue et nature des secteurs, orientations de valorisation et de protection tenant compte de ces valeurs.**



Valeur paysagère et environnementale se rejoignent : l'ensemble du lac fait l'objet de plusieurs protections environnementales (ZNIEFF et site natura 2000 ci contre en carte) et de protection au titre des sites inscrits depuis le 14/01/1944 en carte au dessus à droite



Carte localisant les bâtiments d'élevage sur le territoire communal en 2011. Elle rend compte également de l'ouverture des paysages. Données extraites du rapport de présentation du projet de PLU arrêté en novembre 2013.



Chemin entre Anclades et Jarret et hameau d'Anclades où coexistent encore aujourd'hui des organisations traditionnelles de bâtiments agricoles avec leurs cours, jardins et couronnes de vergers.



SPR- AVAP de Lourdes

Atelier Lavigne, Architectes Associés - Catherine Roi, architecte-urbaniste- Juripublica, juristes
Diagnostics environnemental et patrimonial

1.2.6 les paysages ouverts et les pratiques agricoles

Les pratiques agricoles :

L'activité agricole se partage entre des agriculteurs installés sur la commune et les communes voisines. La surface moyenne des exploitations se situe autour de 25 à 30 hectares.

L'élevage est représentatif de l'activité (bovins, ovins, porcins..) avec une tendance à la diversification : vente directe, maraîchage, horticulture.

L'impact sur le paysage :

En termes d'entretien et d'ouverture des milieux, l'impact sur le paysage est réel entre les surfaces pacagées ou en herbe pour le foin. Avec une préférence pour les terrains n'ayant pas une forte topographie comme les plateaux et les fonds de vallées. Certains espaces communautaires restent pacagés. La commune possède d'ailleurs des terrains sur le Hautacam.

Les exploitations sont réparties et les bâtiments d'élevage installés soit sur les franges de l'urbanisation (côté Adé dans la plaine) ou sur les limites de la commune (lac de Lourdes, massifs le long du gave). Les exploitations anciennes, groupées en fonction des auréoles agronomiques ont progressivement été abandonnées et rattrapées par l'urbanisation de Lourdes (hameau d'Anclades).

Pour l'AVAP, les organisations anciennes liant bâti traditionnel et auréoles agronomiques pourraient être un enjeu. Toutefois, le secteur agricole traditionnel s'il se maintient peu ou prou en termes de paysage, n'est sans doute plus un enjeu en termes de bâti au regard des nombreux enjeux dont fait objet la ville.

Conséquences et enjeux pour l'AVAP

> **intérêt** : *paysage rural, agriculture, ouverture des milieux, gestion de l'eau,*

> **histoire et usages** : *pastoralisme, agriculture*

> **problématiques** : *gestion environnementale des milieux,*

> **conséquence** : *étendue, règles sur les espaces avec activité agricole?*

1.3

L'occupation du territoire et les logiques d'installation dans le site

Ce chapitre témoigne de l'importance des axes de déplacements dans l'installation et l'organisation du site. Il est largement complété par l'histoire et le développement des ensembles bâtis (voir chapitre 2.1).

La morphologie du site, verrou au débouché des vallées, la place du gave, la topographie conditionnent fortement l'installation humaine et son développement au fil du temps.

1.3.1. Logiques initiales, réseau des chemins et des routes

1.3.2. Infrastructures structurantes (route royale /départementale, chemin de fer) chemin et nouvelles logiques implantations

Conséquences et enjeux pour l'AVAP

> des questions de limite de secteur, les infrastructures ayant contenu ou produit par moment l'extension de la ville,

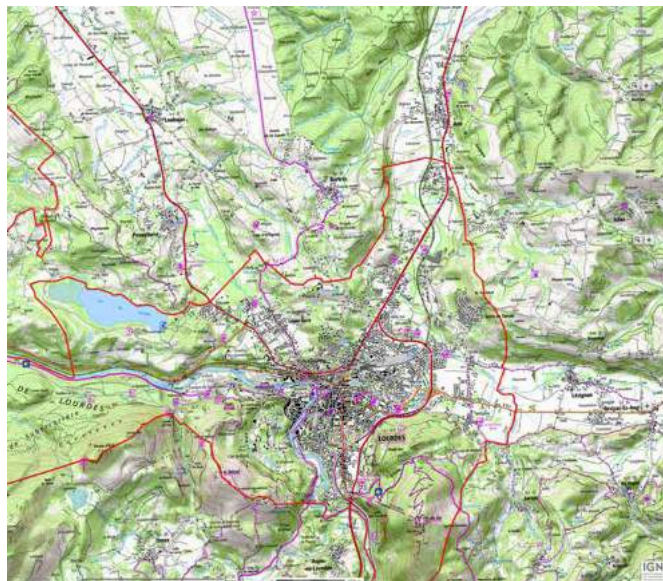
> des enjeux de valorisation des infrastructures dans la mesure où leur évolution est liée à celle de la ville.

> des enjeux de paysage, à partir de la perception et de la lecture du site. Par la voie ferrée comme par la route, du fait de leur situation se dégagent des vues capables de faire comprendre l'installation de la ville dans son site.

> des enjeux de paysage urbain : velum pour saisir la place des monuments, des rochers, du gave en regard de la masse bâtie de la ville, et paysage des entrées de ville pour en libérer l'encombrement en termes d'affichage et de publicité.



La carte de Cassini rend compte du rôle de verrou et d'articulation joué par Lourdes : carrefour des chemins, contrôlés par le château et la ville rempartée. Le franchissement du Lapacca est nécessaire pour aller vers Tarbes et suivre la route de la rive droite du Gave. Les reliefs, les boisements sont indiqués.



La carte IGN contemporaine montre la permanence des tracés des grands axes dans ce site contraint. Avec les contraintes topographiques, ils sont déterminants dans le développement et l'organisation de l'urbanisation.

SPR- AVAP de Lourdes

Atelier Lavigne, Architectes Associés - Catherine Roi, architecte-urbaniste- Juripublica, juristes
Diagnostics environnemental et patrimonial

1.3.1 logiques initiales, réseau de chemins et de routes

Un carrefour de communication :

Au débouché des cols des Pyrénées, de la frontière, de la plaine de Tarbes et du gave le verrou glaciaire et le piton rocheux du château structurent et contrôlent les passages. La nature du site permet très tôt les installations humaines qui progressivement s'emparent des atouts morphologiques.

Le site du château et sa ville s'organisent autour de la réalité de ces passages. Lorsque la ville sort de ses murs, les routes principales deviennent le support des formes urbaines des faubourgs (développement en linéaire le long des voies). Les contraintes morphologiques de dénivelé, de présence de l'eau conduisent à concentrer les passages aux endroits efficaces, constituant comme avec la voie ferrée une limite contenant partiellement le développement du noyau urbain ancien. La ville du XX^e siècle gourmande d'espace a débordé sur le territoire des communes voisines.

Conséquences et enjeux pour l'AVAP

> *permanence des tracés, des points de passage et des formes bâties ainsi déterminées (contenues, en linéaire...)*

> *évolution des modes de déplacement et organisation du territoire autour des voies.*

route vers Argelès Gazost



A la sortie de Lourdes vers Tarbes, les cheminements évitent la zone marécageuse, depuis aménagée.

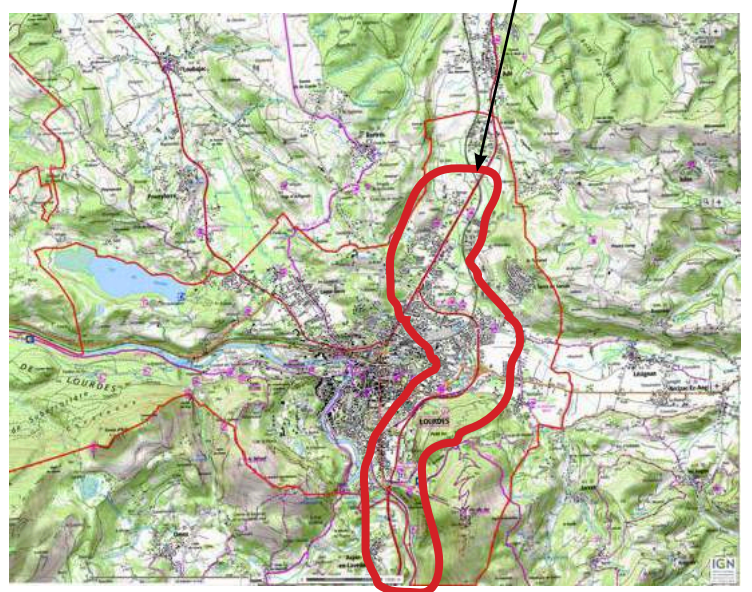
Plan 1719 Roussel & La Blottière. Archives Départementales.
Le nord est au bas de la carte. Le réseau des voies et le franchissement du gave varie légèrement entre ce document et la carte de Cassini.
Toutefois, le rôle de verrou et de contrôle joué par Lourdes ne varie pas.



Extrait de la carte d'Etat major de Tarbes datant du 1^{er} avril 1852 et comportant le tracé de la voie ferrée qui ne sera en marche qu'à partir de 1866. La ligne Tarbes Pau et la ligne vers Caunterets.

Autour des voies départementales un enjeu sur le contournement de Lourdes pour faciliter la desserte des stations.

Lithographie, source Musée Pyrénéen montrant ensemble le château, le gave, les sanctuaires et l'arrivée du train avec la voie ferrée.



SPR- AVAP de Lourdes

Atelier Lavigne, Architectes Associés - Catherine Roi, architecte-urbaniste- Juripublica, juristes
Diagnostics environnemental et patrimonial

1.3.2 infrastructures structurantes

L'arrivée de la voie ferrée :

En 1866, la voie ferrée s'installe en épaulant les reliefs et en évitant les dénivelés. Elle constitue rapidement une sorte de limite au développement urbain que Lourdes connaît à partir de la fin du XIX^e siècle. Elle en devient également avec la gare un élément de composition urbaine dans le lien entre gare et sanctuaires.

Elle joue un rôle paysager par sa situation en belvédère sur la ligne Pau Tarbes, dégagant de larges vues sur la ville, le château, les Pyrénées, les sanctuaires. Elle contribue à la construction de nombreux ouvrages de soutènements et d'ouvrages de franchissement dans lesquels la pierre de Lourdes exprime le savoir-faire de l'époque.

Évolution des modes de déplacement et des besoins :

Lourdes est un passage obligé vers les vallées, les stations de ski, les itinéraires de randonnée, le Parc National des Pyrénées et des sites emblématiques (cirque de Gavarnie), réserves naturelles et paysagères grandioses à l'échelle de la France et de l'Europe.

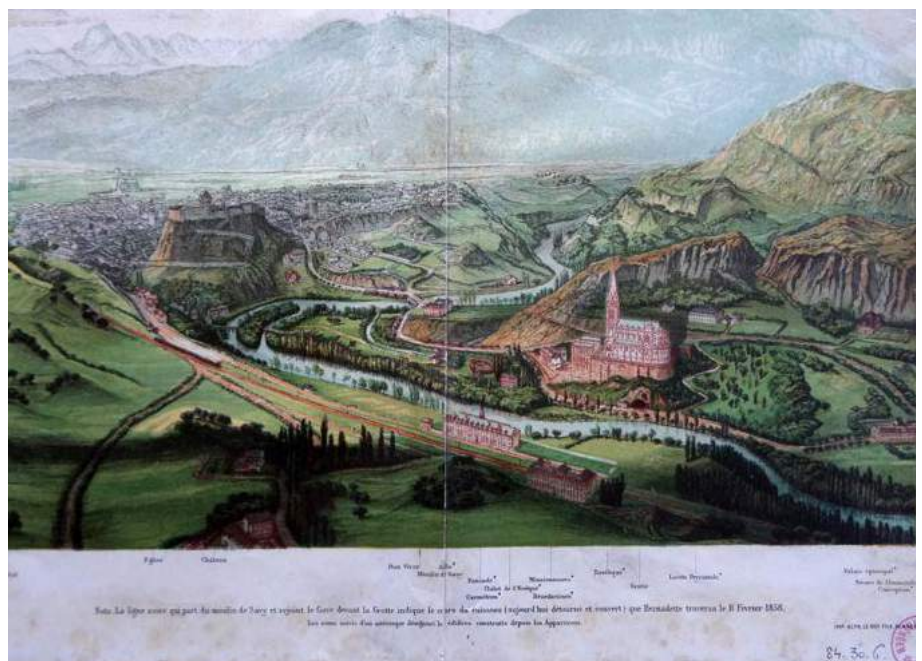
Les évolutions touchent la desserte des vallées en amont avec la suppression du ferroviaire et le remaniement des dessertes routières. La voie ferrée vers Cauterets devient une piste cyclable, itinéraire vert qui dessert toute la vallée jusqu'à Pierrefitte. La départementale qui se rétrécit dans le «contournement» de Lourdes fait l'objet de projet d'élargissement, risquant de contribuer à une discrimination des quartiers situés à l'est de la départementale (Cité Ophite...)

Conséquence et enjeux pour l'AVAP

> **enjeux paysagers de traitement (vues, belvédère, soutènements, ouvrages d'art, ouvrages d'accompagnement - mobilier, bâtiment de contrôle, halle, hangars, éclairage)**

> **enjeux urbains pour les voiries : notamment dans les quartiers est (éviter traitement discriminatoire et favoriser caractère urbain)**

Vue à vol d'oiseau de Lourdes, 1877.
Lithographie de paysage commentée, source Musée Pyrénéen Un autre point de vue montrant ensemble le château, le gave, les sanctuaires la voie ferrée et les réseaux. Le franchissement du gave est bien visible sur cette représentation.



1.4

Le patrimoine paysager

Ce chapitre analyse les éléments qui composent et qualifient le paysage de Lourdes et permettent de comprendre la manière dont la ville et ses monuments dialoguent et s'installent dans le site.

- 1.4.1. La montagne et les vues vers le sud
- 1.4.2. Le Gave et ses ouvrages d'art
- 1.4.3. Les espaces « naturels » et aménagés en lien avec la ville (Lac, pics...)
- 1.4.4. Le château et ses glacis comme pivot dans la ville
- 1.4.5. Les reliefs, les carrières et rochers dans la ville, les grottes
- 1.4.6. Le vallon du Lapacca
- 1.4.7. Les éléments remarquables : arbres, jardins, potagers.
- 1.4.8. Les vues remarquables et majeures....

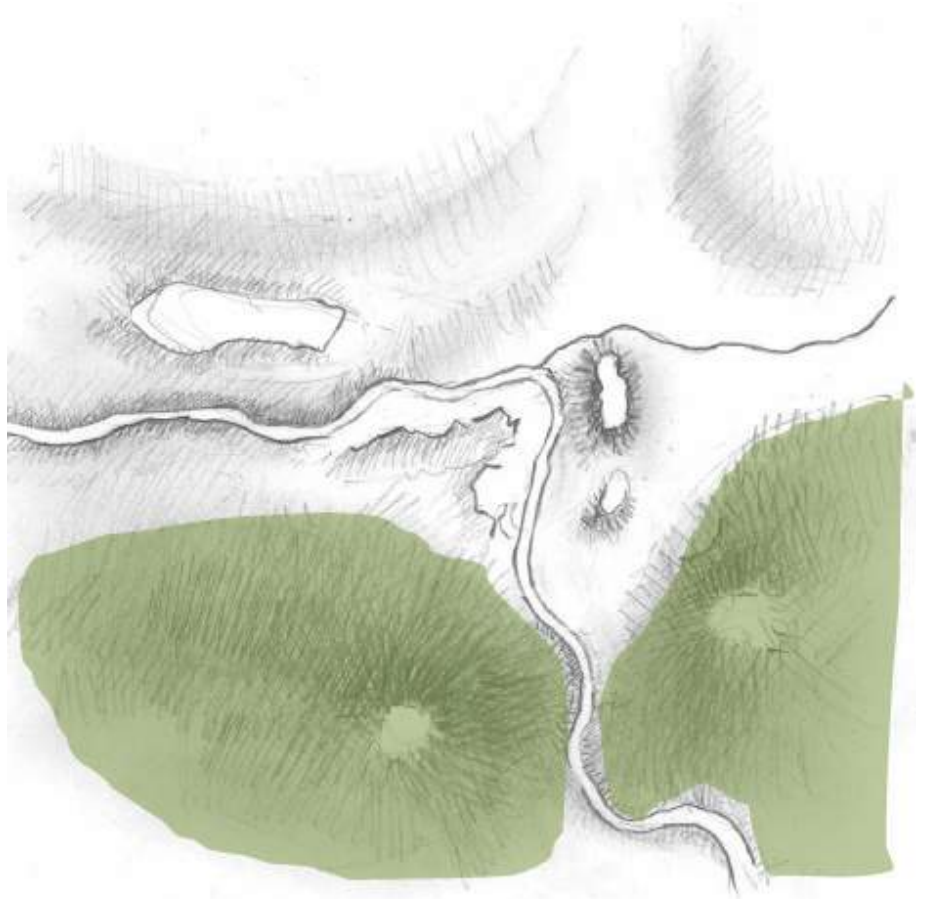
Conséquences et enjeux pour l'AVAP

- > **une valeur d'image et d'usage du «grand paysage» écrivain de la ville,**
- > **une valeur d'exception environnementale et paysagère, mais aussi une valeur d'usage du Lac de Lourdes;**
- > **une valeur monumentale du château sur son rocher, et valeur de pivot paysager quelque soit les points de vue;**
- > **valeur d'ensemble de la ville par ses toitures, ses façades, son velum ;**
- > **valeur monumentale et paysagère des sanctuaires en dialogue avec la roche et le gave,**
- > **valeur des reliefs, présents dans le paysage urbain, témoins de la formation et de l'histoire de la ville : exploitation des roches, présence de l'eau,**
- > **valeur des points de vue , belvédère et entrées de ville qui permettent de comprendre de manière saisissante le dialogue ville, monuments, grand paysage;**
- > **conséquences en termes d'étendue et de nature des catégories à considérer, conséquences en termes de valorisation et de protection.**

1.4.1 la montagne et les vues vers le sud



Document château de Lourdes sans date,
Musée Pyrénéen
Carte postale funiculaire du Pic de Ger, ADHP.



> des thématiques et des intérêts : montagne, rapport d'échelle entre monument et édifices courants, écrin paysager, contraste nature/urbain, valeur de site, équipements de la ville, gare et ouvrages d'art.
> des enjeux d'étendue, de paysage, de catégorie d'intérêt, sur le velum de la ville, sur les ouvrages menant aux pics.



SPR- AVAP de Lourdes

Atelier Lavigne, Architectes Associés - Catherine Roi, architecte-urbaniste- Juripublica, juristes
Diagnostics environnemental et patrimonial

1.4.2 le gave et ses ouvrages d'art

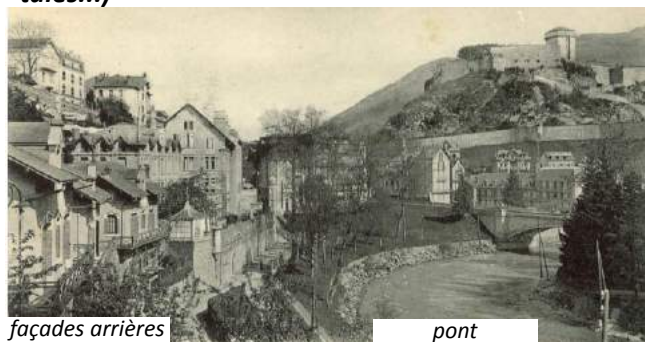


Les berges tantôt urbaines, tantôt naturelles y compris dans le passage dans la ville.



> des thématiques et des intérêts : un motif structurant, des séquences paysagères caractérisées tantôt urbaines (1), tantôt naturelles (2), des ouvrages particuliers (ponts, quai, merlons, digues, chaussées, épis...)

> une question concernant la nature des catégories à définir en lien avec ces intérêts du gave, de secteur, d'étendue, de qualité des ouvrages, des espaces publics et d'affirmation des motifs urbains (quais, berges végétales...)



façades arrières

pont

jardins

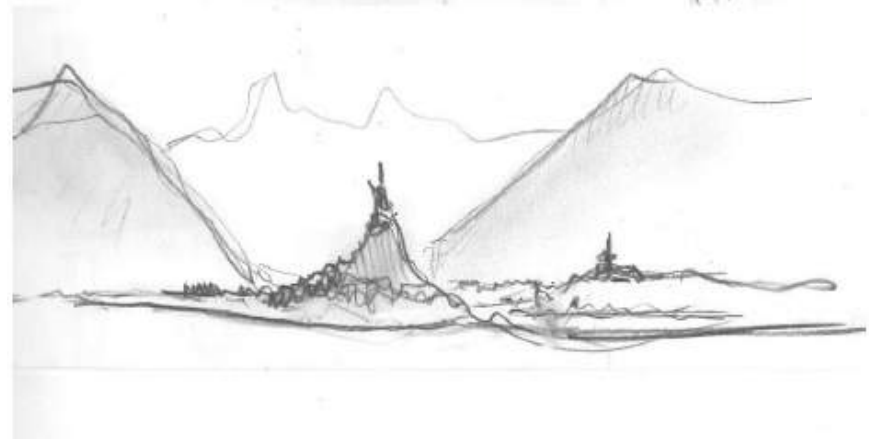
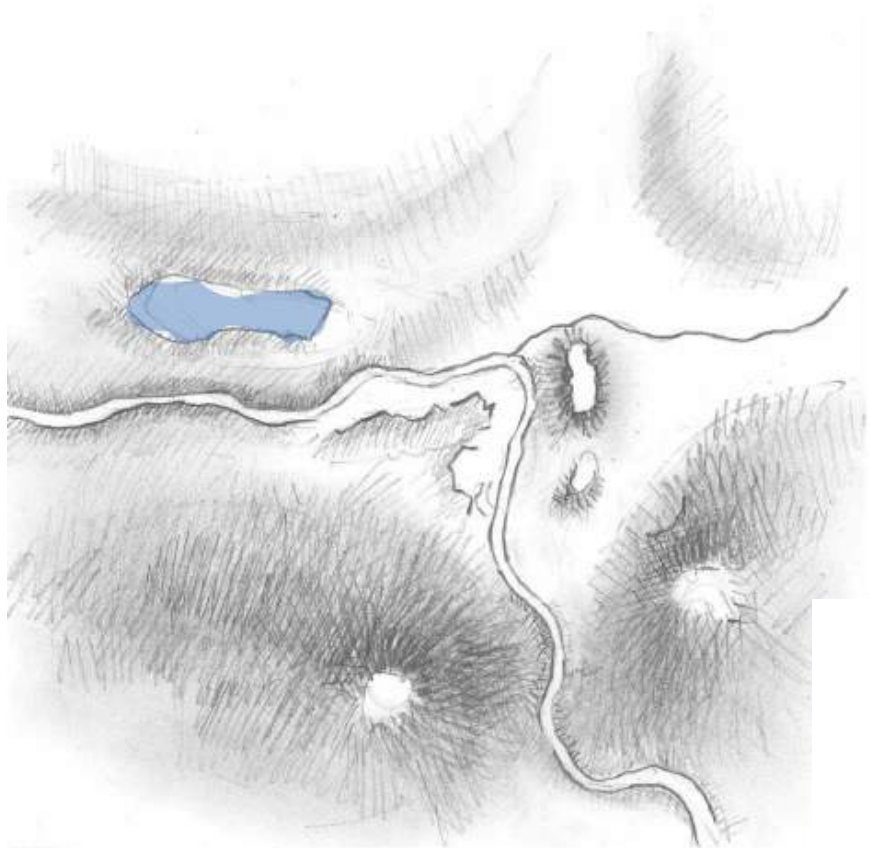
berges du gave

parc de l'esplanade

1.4.3 les espaces naturels et aménagés en lien avec la ville



Carte postale : le lac de Lourdes ADHP
vue actuelle du ponton et des installations
nautiques.
Carte postale : Vue générale de Lourdes
ADHP



Le Lac de Lourdes

Le château



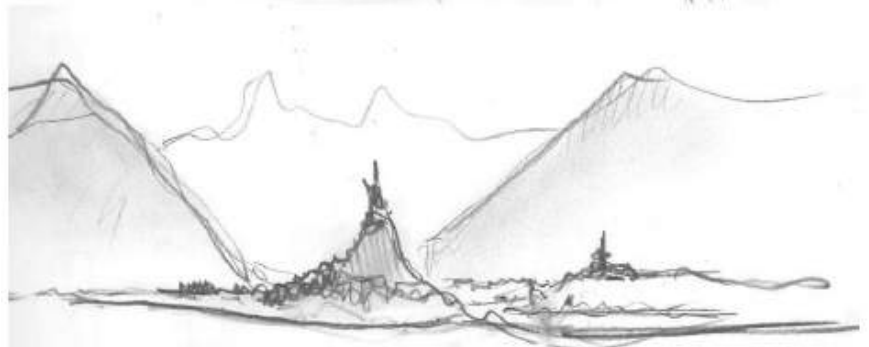
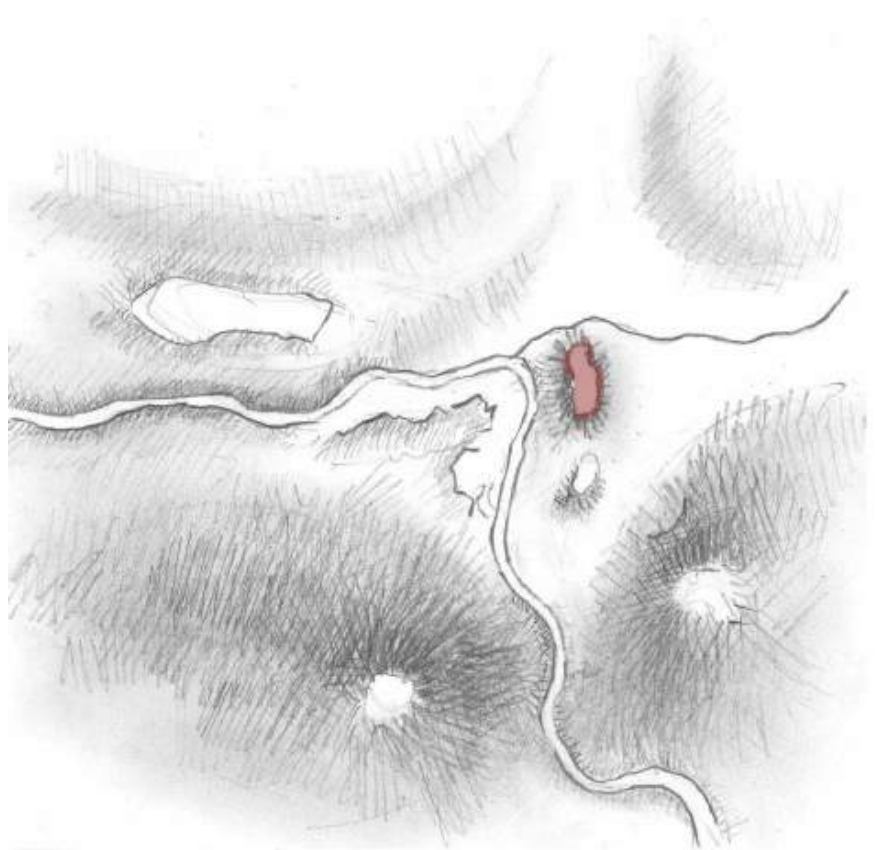
1.4.4 le château et les glacis comme pivot dans la ville



Le château sur son piton, ses glacis, ses rochers, vu depuis le nord de la ville au dessus de la voie ferrée.

Le château dans la ville depuis la rue du bourg.

Carte postale : Lourdes le château et la ville ADHP.



> thématiques et intérêts : un ensemble emblématique, dominant la figure urbaine, en lien avec le grand paysage et perceptible de toute part : un «pivot» dans le site

> Questions pour l'AVAP : la qualité du bâti formant les premiers plans et le cadre des vues, les espaces publics (façades, toitures, formes)



1.4.5 les reliefs, carrières, rochers et grottes dans la ville



La présence du rocher : depuis le château, dans la ville rue Latour de Brie avec l'installation d'un ascenseur urbain et le creusement de la roche pour la création de son accès.

Carte postale : grotte des Espéluques
ADHP



> thématiques et intérêts : une histoire forte (grotte, roc..), la présence du «roc» dans le paysage de la ville, un caractère...

> question pour l'AVAP : comment gérer et valoriser cette dimension dans le paysage urbain, intégrer les ouvrages de franchissement (ascenseurs, cheminements...)

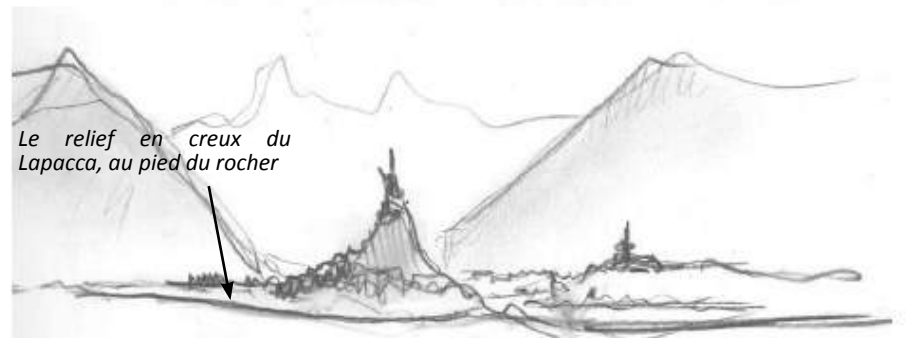
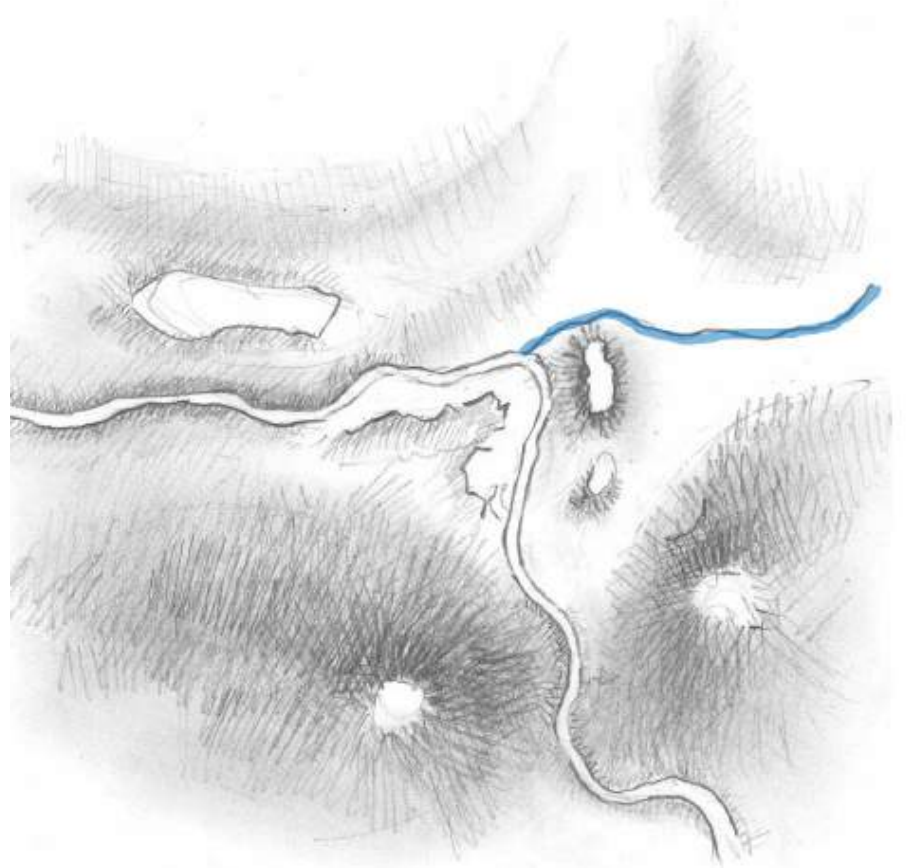


1.4.6 le vallon du Lapacca



Les berges du Lapacca depuis l'avenue Maransin, l'entrée de ville par le Nord.
La maison paternelle de Bernadette, le moulin, mû par la force motrice du Lapacca.
Extrait du plan de Lourdes de 1715, Archives de Lourdes.

Ce plan donne à voir le cours du Lapacca et l'installation de nombreux moulins.



> thématique et intérêts : un motif ancien, encore perceptible dans le paysage urbain et certains éléments bâtis

> Question pour l'AVAP : repérer les traces du paysage du vallon, pour une gestion sensible de ce paysage urbain.



1.4.7 les espaces libres et arborés : jardins , potagers...



>Thématiques et intérêts : des espaces libres, d'usage privé, à valeur d'usages et environnementales (rôle dans les continuités vertes..), petits et grands jardins d'ornements, éléments de composition et palettes végétales (place des résineux ?), végétaux et changements climatiques...

> Question pour l'AVAP : repérage et catégorie de protection, quelles évolutions en lien avec la qualité d'habiter.

Le tissu des villas et de leur jardin dans la ville en 2016.

Villa et jardin avenue de la Gare.

Carte postale : jardins de villa ADHP

Carte postale : Depuis le pic de Jer , les grandes villas (aujourd'hui mairie) situées sur l'avenue du Maréchal Foch.

ADHP

Plan de 1715 archives communales montrant la place des jardins dans la ville au XVIII^e siècle.

Carte postale : depuis le pic de Jer perception de la ville et des interpénétrations de champs, jardins, au début du XX^e siècle.

ADHP



cultures

jardins des maisons

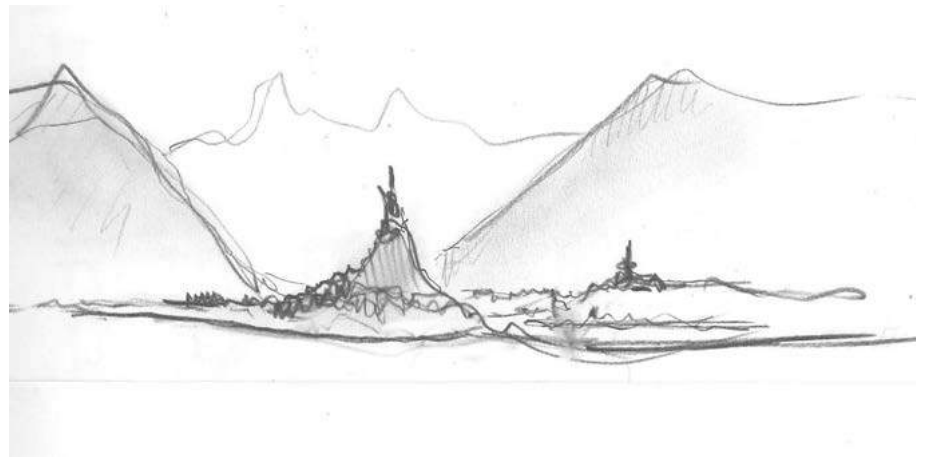
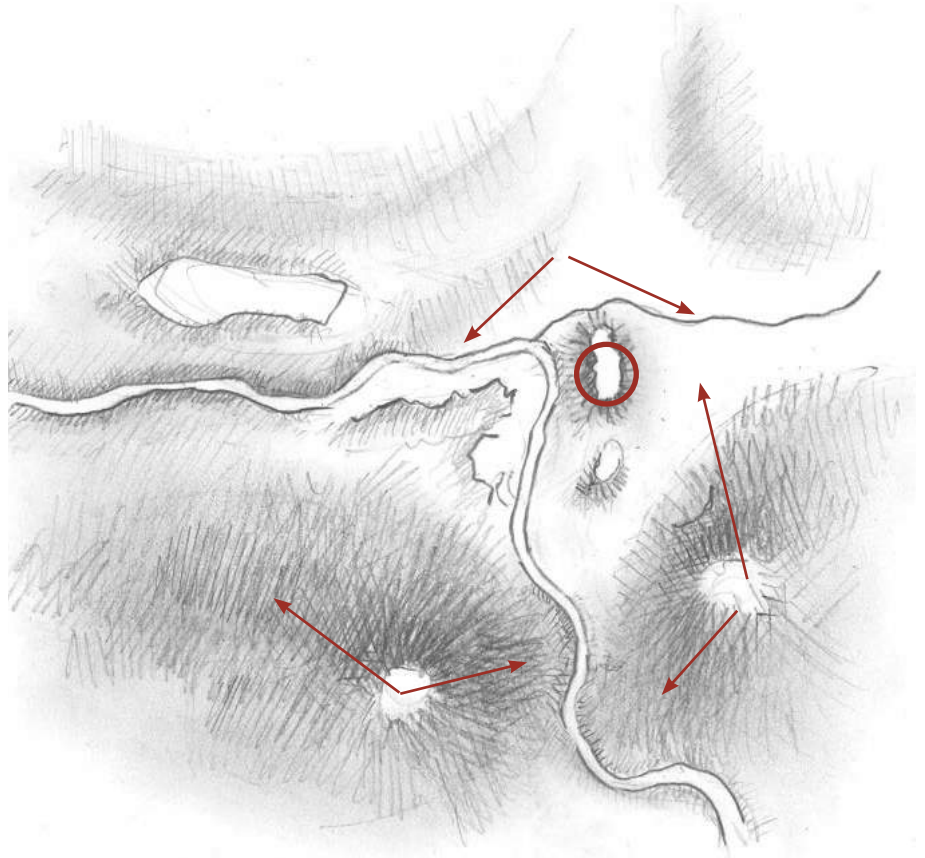
parcs des grandes villas

SPR- AVAP de Lourdes

Atelier Lavigne, Architectes Associés - Catherine Roi, architecte-urbaniste- Juripublica, juristes

Diagnostics environnemental et patrimonial

1.4.8 les vues remarquables et majeures



> Des points de vue en belvédère et depuis des points hauts qui permettent à la fois des vues de l'extérieur vers l'intérieur de la ville et des vues de l'intérieur de la ville vers l'extérieur.

> importance du «grand paysage» comme écrin de la ville : les monts et leurs versants, les Pyrénées, les vallées..

> importance de la valeur d'ensemble du paysage de la ville : toiture (matériaux, formes, couleurs), façades (couleurs et matière), accompagnement végétal.

> importance de la singularité monumentale du château sur son piton, des sanctuaires, de l'église de la ville.

1.5

L'analyse des espaces au regard des capacités techniques et esthétiques d'insertion des dispositifs de production d'énergies renouvelables.

Ce chapitre tient compte des enjeux de production énergétique à grande échelle et leur capacité à s'inscrire dans le site.

1.5.1. Les caractéristiques du paysage, perception du site, implantations

Conséquence et enjeux pour l'AVAP

> Un site urbain contenu où s'équilibrent grand paysage, éléments monumentaux et valeur d'ensemble de la ville grâce à des échelles humaines et des textures appuyées sur les matériaux du site.

> le site du lac de Lourdes un site équilibré par ses horizons et ses échelles.

> des sites dont la valeur repose sur cet équilibre que de grands dispositifs de type «industriel» seraient à même de rompre par leur échelle, leur composition, leur matérialité,

> des ressources en termes de vent considérées comme faibles,

> l'énergie hydraulique une ressource historique pour Lourdes.



La perception du site de Lourdes depuis le Nord.



Moulin du Lapacca, CP. AD65



Centrale hydro-électrique de la Grotte, près du pont Saint-Michel

1.5.1 Les caractéristiques du paysage, perception du site, implantations

Nature, signaux et textures du paysage naturel et bâti

La perception de Lourdes dans son site est associée aux grands éléments naturels des pics de Béout, du Jer qui forment un écrin paysager pour le site urbain. Les vues sur le site s'articulent autour des grands signaux paysagers que sont : le château construit sur le piton rocheux qui domine la ville, les clochers de la basilique de l'Immaculée Conception et de l'église paroissiale du Sacré Coeur.

Les textures de ce paysage sont celles de la roche, de la végétation, de l'antracite et de l'ocre des toitures, accompagnées de la dominante claire des bâtis.

L'insertion de dispositifs de production d'énergies renouvelables et concurrence paysagère dans le site de Lourdes

L'insertion de dispositifs de production d'énergies renouvelables solaires, photovoltaïques ou grand-éolien sur le territoire de la commune de Lourdes entre en concurrence avec les perceptions de la ville dans son site, en termes notamment d'échelles et de textures.

La sensibilité du site urbain, en dialogue avec le grand paysage, l'importance de ses grands signaux naturels et bâtis, ne permettent pas l'insertion de dispositifs de type grand-éolien ou photovoltaïque à grande échelle susceptibles de créer des ruptures d'échelle. De plus, le faible potentiel éolien de Lourdes ne rend pas rentable ce type d'installation.

Les secteurs d'intérêt paysager du site de Lourdes, sont par ailleurs couverts par des Natura 2000, des réserves classées et Faunes Sauvages. L'AVAP lie les intérêts paysagers à la forte sensibilité écologique et environnementale du territoire de Lourdes.

Les ressources d'énergies renouvelables autres : l'eau et la Gave

L'énergie hydraulique une ressource historique pour Lourdes :

- Un site extrêmement contraint pour le développement des énergies renouvelables : site naturel, qualité paysagère, grands éléments naturels (grand éolien, photovoltaïque à grande échelle...).
- Une utilisation ancienne de force hydro motrice (quartier des moulins sur le Lapaca et le Gave/ centrales hydroélectriques pour alimenter le tramway et le funiculaire)
- Des installations anciennes encore présentes sur le territoire

> Un enjeu de développement des énergies renouvelables pour la ville, sous réserve des contraintes liées à la Loi sur l'eau.

1.6

L'analyse de la nature et des qualités du bâti et des espaces libres au regard des performances énergétiques et du développement durable, stratégies d'améliorations thermiques

Ce chapitre tient compte des valeurs passives des types de bâti à l'échelle de la parcelle et à l'échelle urbaine. Il analyse, selon la nature constructive et la situation les enjeux d'amélioration et les moyens d'y parvenir. L'objectif est de comprendre les exigences à développer au regard des qualités patrimoniales des ensembles urbains.

Les prescriptions de l'AVAP portent uniquement sur des aspects extérieurs. Les améliorations des performances énergétiques impliquent un diagnostic global du bâti, de son système constructif, de sa situation urbaine et de ses équipements. Les solutions ne touchent pas toujours l'enveloppe extérieure du bâti, et peuvent être uniquement intérieures.

L'AVAP gèrera donc les implications extérieures des choix faits dans le cadre de l'amélioration des performances énergétiques, la condition supérieure étant celle de préserver ce qui fait la valeur patrimoniale du bâti.

Les espaces libres participent à la valeur environnementale et à l'amélioration climatique en milieu urbain.

1.6.1. Les caractéristiques urbaines, les qualités du tissu en terme de mitoyenneté, d'implantation, d'orientation

1.6.2. Les qualités des matériaux de maçonnerie et principes d'amélioration thermique

1.6.3. Les enduits, enjeux de protection et de respiration des maçonneries et améliorations thermiques et hygrométriques

1.6.4. Les ouvertures, les menuiseries et les principes d'amélioration thermique, et prise en compte des enjeux phoniques.

1.6.5. La ventilation du bâti

1.6.6. Optimisation bioclimatique (galeries, bardages)

1.6.7. Les toitures et les combles, leur amélioration thermique

1.6.8. La valeur des jardins et des cours, le végétal ...

Conséquences et enjeux pour l'AVAP

> privilégier une approche globale de l'édifice pour établir une stratégie d'amélioration des performances énergétiques,

> conserver et valoriser les particularités patrimoniales propres au bâti considéré,

> règles d'ambition d'amélioration adaptée à la valeur patrimoniale et constructive de l'édifice,

> règles de conservation et de valorisation des espaces libres en ville,

> règles urbaines pour inscrire l'intérêt d'une recomposition en termes de projet urbain pour valoriser et améliorer des situations (qualités urbaines, qualités d'habitat).



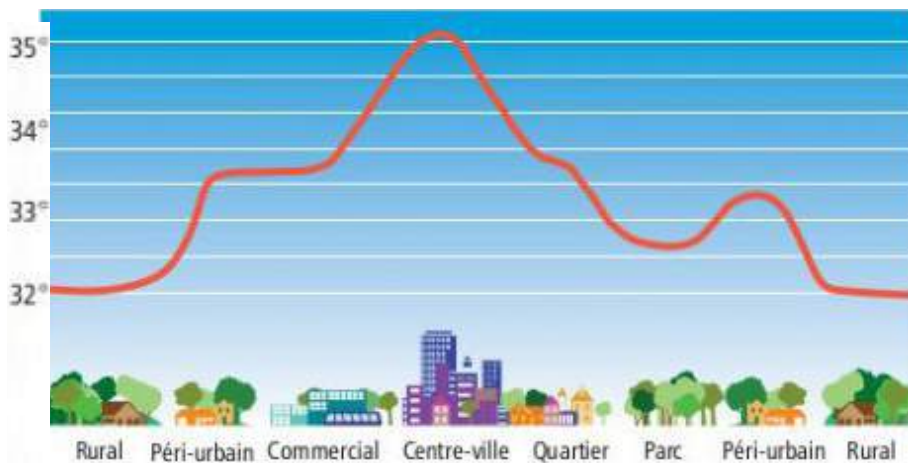
Ilots du centre bourg, tissu dense des îlots ne laissant subsister que peu d'espaces libres dans leur coeur (photographie aérienne Géoportail). Effets de masque dans les rues étroites aux immeubles hauts, et ensoleillement aux abords des espaces public dégagés.



Tissu urbain des quartiers de villas, bâti inscrit au coeur de jardins et parcs, plan massé des constructions. (photographie aérienne Géoportail)

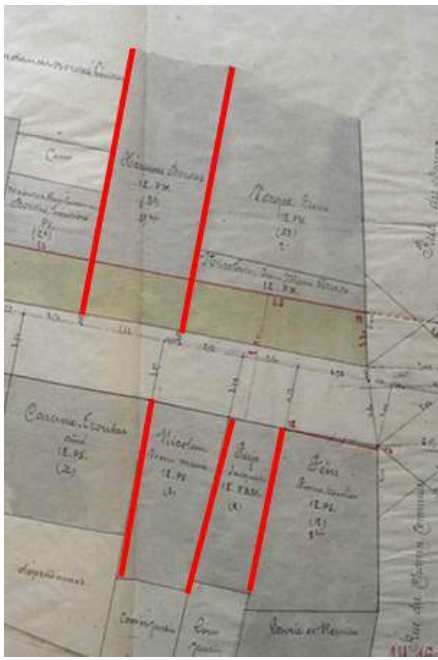


Quartier d'urbanisation récentes, zones pavillonnaires et habitat collectif en zone périurbaine



Profil thermique d'un îlot de chaleur urbain en fin d'après midi. Source ADEME.

1.6.1 Caractéristiques urbaines et qualités du tissu bâti



Structure du parcellaire lourdaise, continuité urbaine, mitoyenneté, espaces libres à l'arrière des maisons aujourd'hui presque totalement disparus ou fortement minéralisés. Sources : Plan d'élargissement et d'alignement de la rue de la Grotte (1879-81), ADHP.

Densité bâtie des tissus anciens

Le tissu dense de la ville la plus ancienne et de la ville des sanctuaires

Dans les tissus les plus anciens de Lourdes (ville médiévale, faubourgs anciens et ville des sanctuaires) le tissu urbain est dense et continu. L'implantation des bâtis est tributaire de la trame urbaine. Les rues et ruelles anciennes, à l'exception des boulevards, grands boulevards (Boulevard de la Grotte et Boulevard Maransin) construits aux XVIII^e et XIX^e siècle sont relativement étroites et les immeubles sont hauts. La densification des cœurs d'îlots n'a laissé subsister que peu d'espaces libres. Les sols libres sont le plus souvent rendus imperméables par le traitement des revêtements de surface.

Ces conditions particulières créent de nombreux masques solaires auxquels s'ajoutent les masques générés par l'ombre portée des grands éléments naturels (Pic du Jer, Béout et rocher du château), qui ne permettent pas aux façades des bâtis du centre de Lourdes de bénéficier d'un ensoleillement optimal. Seuls les immeubles bâtis aux abords des grands espaces publics (à condition qu'ils ne soient pas orientés au Nord) peuvent réellement bénéficier du rayonnement solaire.

La mitoyenneté des bâtis

Les bâtis sont inscrits dans la mitoyenneté, ce qui leur offre l'avantage de réduire le nombre de leurs façades déperditives thermiquement.

La densité bâtie qui est extrême dans le centre ancien de Lourdes, génère des effets de masse (protection des vents dominants, conservation de la chaleur) qui sont un véritable atout en hiver. En saison estivale, en revanche, l'effet de masse se transforme en inconvénient, les rues et ruelles étroites peu ventilées, le manque d'espaces libres et non minéralisés en cœur d'îlots ne permettent pas à la chaleur accumulée par les bâtis et les surfaces minérales durant la journée de se dissiper durant la nuit. Cette situation contribue à créer de véritables îlots de chaleur.

Le tissu urbain des quartiers de villas

Dans les faubourgs des villas et hôtels particuliers construits entre la fin du XIX^e siècle et le début du XX^e siècle, les bâtis sont inscrits au cœur de jardins et de parcs fortement végétalisés. Ces bâtis ne bénéficient pas de l'avantage thermique de la mitoyenneté. En revanche, la compacité de leur plan masse limite le nombre de leurs surfaces déperditives et leur environnement végétalisé régule les excès de chaleur en période estivale. De même un urbanisme plus lâche permet une meilleure ventilation des espaces.

Le tissu des quartiers péri-urbains récents

Il est marqué par l'implantation d'immeubles collectifs et le développement pavillonnaire.



Construction traditionnelle, appareil tout venant (moellons calcaire, galets...) lié au mortier de chaux et sables locaux



Construction récente (2^e moitié du XX^e siècle) moellons de pierre hourdés, planchers et dalles en blocs béton.



Bâti de la période contemporaine, béton banché ou en blocs, enduit ciment.

1.6.2 Les qualités des matériaux de maçonnerie, principes d'améliorations thermiques

On relève plusieurs typologies bâties à Lourdes établies sur le mode et les matériaux de construction ainsi que sur le type d'implantation urbaine :

Typologies constructives

Typologie 1 : bâtis antérieurs à la période industrielle

La première typologie concerne des bâtis construits avant la période industrielle et l'utilisation du béton banché, du bloc de béton plein ou creux et des enduits au ciment. Les murs d'une épaisseur moyenne de 40 à 60 centimètre sont constitués de moellons de pierre (granite ou calcaire dur) et de tout venant hourdés au mortier de chaux et de sable. Ils sont protégés par un enduit fin à la chaux et au sable. Cet enduit peut être badigeonné. Ce type de paroi, par la masse et les enduits mis en oeuvre possède une relative bonne résistance thermique.

Typologie 2 : bâtis de la période industrielle jusqu'aux années 1930

Cette typologie constructive est présente assez tardivement sur Lourdes et est encore présente sur un certain nombre de bâtis dont la période de construction s'étend jusqu'aux années 1930 ou juste après guerre. Les façades de ces derniers bâtis sont alors généralement couvertes d'un enduit au ciment qui commence à se généraliser à cette période. Les maçonneries sont parfois composites (pierre et bloc ciment, ciment, béton...) ou parfois totalement réalisées en matériaux industrialisés (béton, briques..). Cette technique constructive comporte plusieurs problèmes thermiques et mérite une expertise d'ensemble.

Typologie 3 : bâtis de la seconde moitié du XX^e siècle

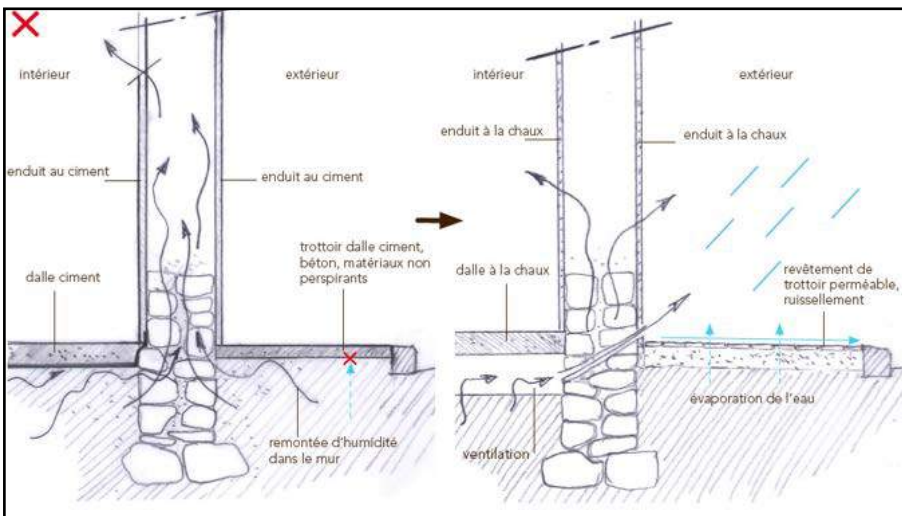
Cette typologie concerne les maisons et immeubles modernes construits depuis la seconde partie du XX^e siècle. Les maisons individuelles ou en lotissement sont construites en blocs de béton creux, les immeubles sont construits en béton banché. Depuis les années 1980 ces maisons sont équipées de vitrages doubles et l'isolation des parois extérieures a été considérée, même si elle ne répond pas toujours aux critères d'aujourd'hui, ou que les matériaux mis en oeuvre dans ce cadre ont pu vieillir et ne plus jouer leur rôle.



Remontée d'humidité par capillarité et point de rosée

Soubassement étanche

Sol étanche



1.6.2 Les qualités des matériaux de maçonnerie, principes d'améliorations thermiques

Propriétés thermiques et hygrométriques des maçonneries

Les murs épais maçonnés avec des moellons calcaires confèrent aux bâtis d'excellentes qualités d'inertie thermique. Le mortier de chaux qui lie ces maçonneries et les enduits perspirants à la chaux qui les protègent assurent un bon fonctionnement hygrométrique des murs. Le mortier et l'enduit à la chaux permettent de réguler l'humidité présente dans les murs. La pose d'enduits imperméables (ciment) ou de peintures étanches (résines...) sur ces murs anciens engendre et maintient captive l'humidité dans le mur et finit par créer des désordres dans ces maçonneries.

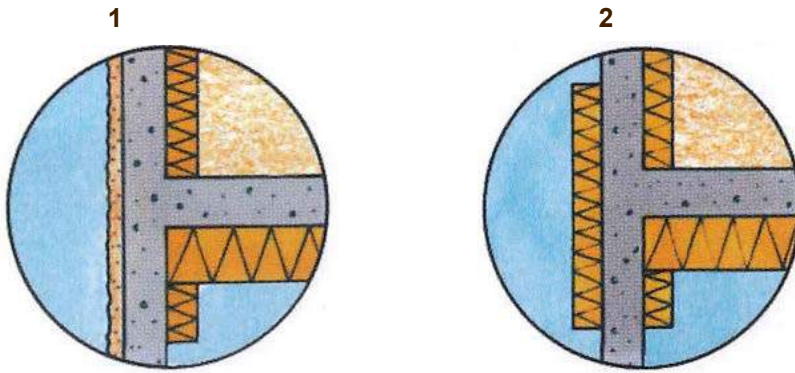
Les bâtis établis en blocs béton ou en béton banché ne fonctionnent pas de la même manière. Les matériaux sont totalement imperméables à la vapeur d'eau, l'enduit ciment n'a aucun impact sur la respiration du bâti.

Le rôle des enduits à la chaux dans le bâti ancien

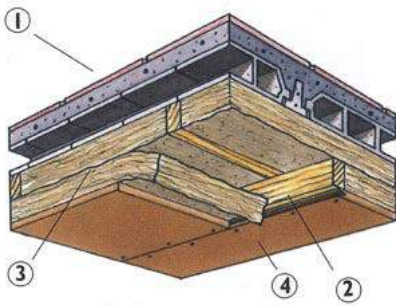
L'enduit à la chaux assure l'homogénéité, la cohésion, la protection et la finition des maçonneries. Il protège et isole la maçonnerie du vent, de la pluie et des variations thermiques. Il agit comme une peau sur la maçonnerie : élastique, il s'adapte aux déformations et mouvements minimes mais constants du bâti ancien ; imperméable à la pluie et perméable à la vapeur d'eau, il permet à la vapeur d'eau et à la condensation provenant de l'intérieur du bâti de s'évacuer naturellement au travers du mur.

L'humidité provenant des remontées capillaires du sol s'évacue naturellement des maçonneries grâce aux enduits perspirants à forte capillarité. L'excès d'humidité dans le bâti participe à la notion d'inconfort thermique dans le logement et engendre une sur-consommation de chauffage. La gestion de l'humidité par l'assainissement des maçonneries permet de réduire les besoins de chauffage et d'économiser l'énergie. Enfin, les propriétés bactéricides et fongicides de la chaux ont un effet assainissant sur les murs et l'atmosphère de la maison.

L'étanchéification des abords des bâtiments dans les centres urbains (enrobés ou revêtement béton des trottoirs) concentre les remontées capillaires sur les fondations des bâtis. Les murs anciens doivent pouvoir évacuer cette humidité grâce à leur enduit perméable.

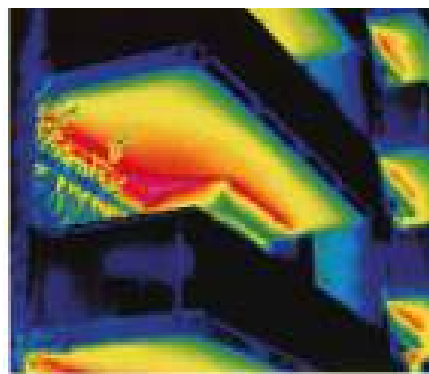


1 Bandeau isolant en façade + isolation des murs sous dalle , 2 Enduit isolant en façade + isolation des murs sous dalle. Si les murs ne peuvent être isolés par l'extérieur mais par l'intérieur, on peut réduire les ponts thermiques en isolants les murs de refends sur une hauteur de 50 cm sous plafond et par une solution ci-dessus.



Isolation de dalles existantes :

1. Sol existant (généralement dalle + chape) + carrelage) (= 20 cm)
2. Ossature bois (chevrons 10 x 6 cm croisés)
3. Rouleau de laine de mouton (2 x 10 cm)
4. Panneaux de feutre de bois bouvetés, perspirants (1.8 cm)



Déperditions par les ponts thermiques des balcon mis en évidence par la thermographie. Source Oliva/Courgey, l'Isolation Thermique Ecologique.

1.6.2 Les qualités des matériaux de maçonnerie, principes d'améliorations thermiques

Les maçonneries :

- Les façades Sud exposées au soleil de 10 h à 14 h solaire reçoivent trois fois plus d'énergie en hiver qu'en été et leur isolation n'est pas primordiale. Une correction thermique intérieure ou extérieure sous forme d'un enduit isolant de 5 à 8 cm permettra de réduire l'effet de paroi froide.
- Les façades Est et Ouest chaudes en été et froides en hiver nécessitent d'être isolées par l'extérieur ou l'intérieur. Une isolation par l'extérieur si elle est possible, conserve mieux la fraîcheur l'été
- Les façades Nord sont toujours froides et doivent être isolées de préférence par l'intérieur pour ne pas avoir à chauffer toute la masse du mur.

L'isolation du bâti ancien

Sur le bâti ancien, les décors (modénature, pans de bois sculptés) rendent souvent une isolation thermique extérieure impossible. On procédera de préférence à une correction thermique des façades patrimoniales par un enduit correctif permettant la migration de la vapeur d'eau dans la maçonnerie (chaux perlite). Pour augmenter l'isolation, il est recommandé de combiner une intervention à l'extérieur et à l'intérieur lorsque cela est possible. Toute intervention sur les murs anciens doit se faire dans le respect des spécificités des matériaux d'origine afin de ne pas mettre en péril l'intégrité des maçonneries.

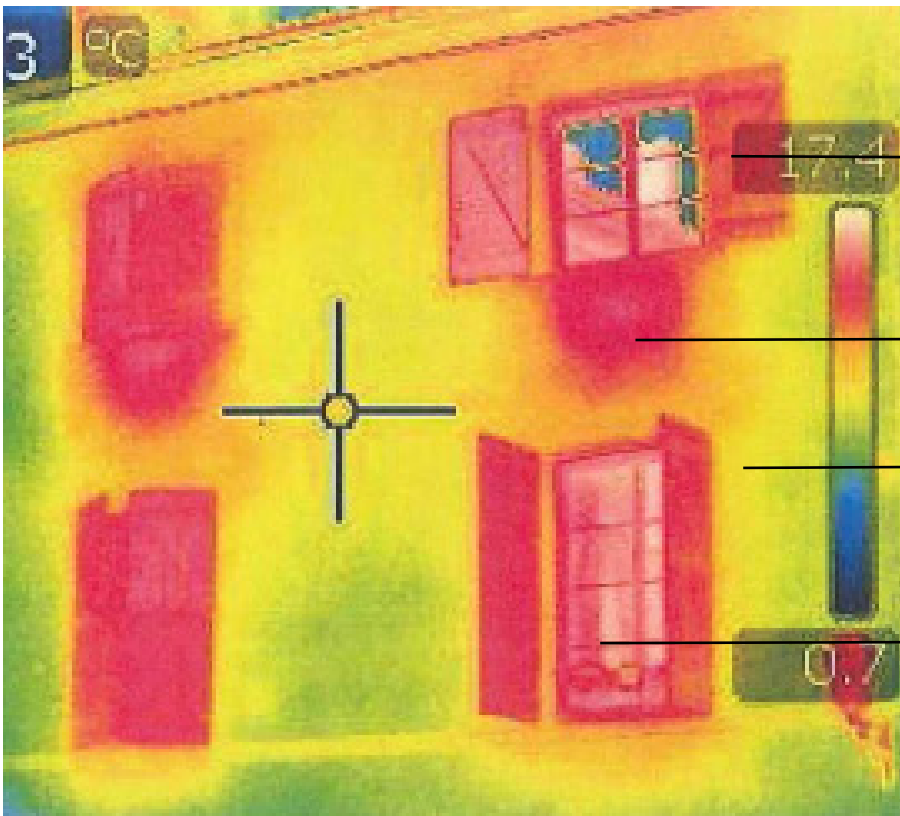
Les projets et études BATAN et ATHEBA

En France, les stratégies d'amélioration thermique du bâti ancien font l'objet d'études approfondies depuis 2008 dans le cadre des projets BATAN et ATHEBA et commanditées par l'ADEME et le Ministère du Développement Durable. Ces études qui ont fait l'objet de nombreuses publications ont confirmé les qualités hygrothermiques intrinsèques des murs anciens et démontré les risques des isolations habituelles pour l'état sanitaire et la pérennité des bâtiments (étude Hygroba sur la pierre, la brique, le pisé et le colombage/torchis).

Plusieurs organismes et associations (Maisons Paysannes de France...) liés à ce projet apportent conseils et compétences dans l'élaboration de stratégies d'amélioration des performances thermiques et énergétiques de ce type de bâti.

Le bâti récent et l'isolation Thermique par l'Extérieur

Les bâtis récents ou les immeubles collectifs qui ne présentent pas de décor de modénature sont les mieux à même de recevoir une Isolation Thermique Extérieure. Ceci peut être l'occasion pour les immeubles les plus communs d'en améliorer l'aspect esthétique et l'intégration dans le site par la couleur et les textures des matériaux.



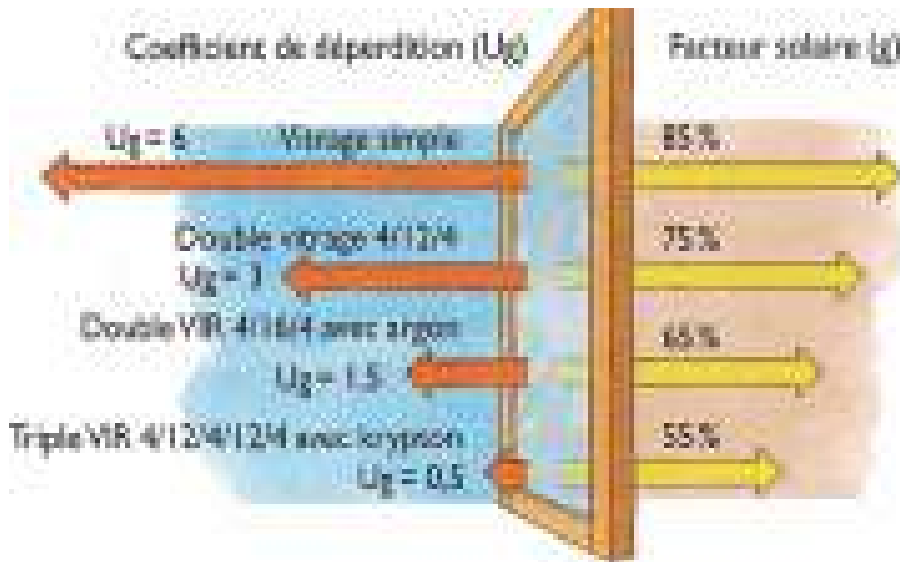
Déperditions thermiques par les montants et les défauts de calfeutrement de la menuiserie

Déperditions thermiques par les allèges mal isolées de la menuiserie

Déperditions thermiques par la façade

Déperditions thermiques par le vitrage

Déperditions thermiques des fenêtres mises en évidence par la thermographie. L'allège de la baie est un poste de déperdition important à ne pas négliger. Source : Oliva/Courgey, l'Isolation Thermique Ecologique. Source : L'isolation thermique écologique, Oliva/Courgey;



Les vitrages sont de plus en plus performants contre les déperditions thermiques, mais leur amélioration s'accompagne à chaque étape d'une légère perte dans la capacité à laisser entrer la chaleur du rayonnement solaire en hiver. Le choix d'un vitrage isolant se fait en fonction de l'exposition de la baie. Source : L'isolation Thermique Ecologie, Oliva/Courgey.

1.6.4.1 Les ouvertures, les menuiseries, et régulation bioclimatique du bâti

Les menuiseries constituent le deuxième poste de déperdition thermique dans un bâtiment, mais dans le même temps elles sont un atout bioclimatique fort du bâtiment. Les interventions sur la fenêtre doivent être considérées avec la plus grande attention.

Les contrevents et la régulation thermique du bâti

Les volets jouent un rôle important, la nuit pour protéger du froid, en été pour protéger des ardeurs du soleil. De même, les volets intérieurs et les doubles-rideaux protègent du froid. Les volants roulants contemporains sont en revanche incompatibles avec la préservation de l'aspect patrimonial de la plupart des façades.

Les fenêtres, élément bioclimatique du bâti

Généralement, les ouvertures d'une maison ancienne sont disposées judicieusement en fonction de l'orientation : elles sont plus grandes au Sud qu'au Nord pour bénéficier des apports solaires, percées sur des murs protégés du vent, etc. Cette organisation bioclimatique est à respecter lors du projet de réhabilitation. Par leur qualité esthétique, les fenêtres font partie intégrante de la qualité architecturale du bâti ancien. Le renforcement de leur performance d'isolation doit donc se faire en cherchant à respecter cette valeur patrimoniale.

La fenêtre, source de ventilation naturelle du logement

Par les défauts d'étanchéité à l'air, les fenêtres anciennes permettent une ventilation naturelle du logement. En les réhabilitant (et surtout en les remplaçant), il faut absolument veiller à conserver un taux de renouvellement d'air suffisant au sein du logement.

L'emploi de matériaux durables

Les fenêtres anciennes ont résisté au temps; leur aspect parfois défraîchi qui n'est dû qu'au manque d'entretien cache leur matériau, en général le chêne, d'une qualité quasiment irremplaçable, durable et réparable.

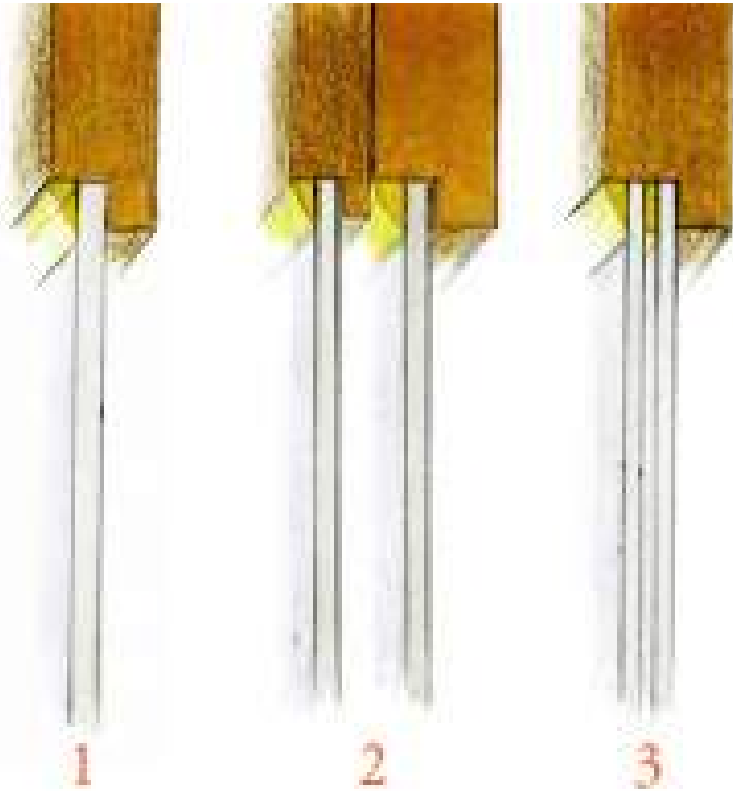
Les fenêtres anciennes, souvent source de déperditions thermiques

Les fenêtres simples à simple vitrage présentent des coefficients d'isolation environ 3 fois inférieurs aux standards actuels. Les déperditions sont dues à la transmission thermique au niveau du vitrage, mais aussi aux infiltrations d'air existantes entre le dormant et l'ouvrant, et parfois entre la menuiserie et le mur. Ces infiltrations pouvant être très importantes, il convient de les limiter raisonnablement, tout en conservant par ailleurs un renouvellement d'air suffisant dans le logement.

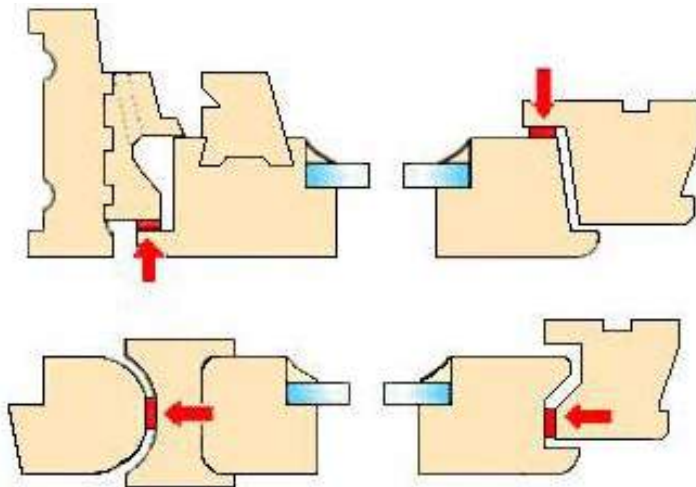
Les fenêtres anciennes, source d'inconfort acoustique et thermique

Par effet de paroi froide, les fenêtres anciennes créent généralement un sentiment d'inconfort en hiver. Les anciens luttent contre cette sensation par des volets (intérieurs ou extérieurs) et/ou des tentures.

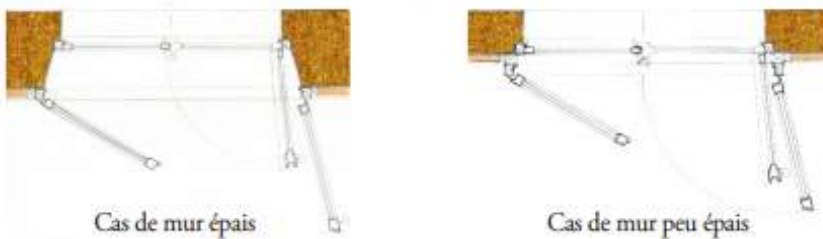
Éléments tirés de l'étude ATHEBA, Maisons paysannes de France.



Renforcement du vitrage par sur vitrage. Source : étude Athéba, Maisons Paysannes de France



Quelques exemples d'application de joint à calfeutrement à queue d'aronde en silicone pour rétablir l'étanchéité des menuiseries.. Source : documentatgion technique Flexisol.



Principe de la double fenêtre. Source : étude ATHEBA, Maisons Paysannes de France

1.6.4.2 Les ouvertures, les menuiseries, leur amélioration thermique et phonique

Au delà du remplacement pur et simple des menuiseries, il existe des solutions alternatives, pouvant combiner avantageusement les aspects thermiques et patrimoniaux. La réhabilitation des menuiseries doit faire l'objet d'une réflexion globale (architecturale, acoustique, thermique, aéraulique) et d'un examen attentif des fenêtres et des portes préexistantes.

Le renforcement du vitrage

Cette solution est applicable lorsque la menuiserie ancienne (1) est en bon état (ou peut être restaurée) et peut supporter une réfection de ses vitrages : soit en appliquant un survitrage intérieur monté sur un châssis ouvrant; dans ce cas, le survitrage est à la dimension de l'ouvrant, (2) soit en remplaçant des vitrages d'origine par des doubles vitrages minces qui conservent les petits bois de la fenêtre. (3)

Le calfeutrement des menuiseries

Les menuiseries constituent le deuxième poste de déperdition thermique dans un bâtiment, et le premier si leur étanchéité à l'air est défectueuse. Leur calfeutrement est primordial, mais toute modification de l'étanchéité d'une fenêtre doit être précédée d'une analyse de la ventilation du bâti afin d'assurer sa conservation et de maintenir la qualité de l'air intérieur. Les menuiseries anciennes seront conservées et restaurées.

Conserver ou remplacer les menuiseries d'origine

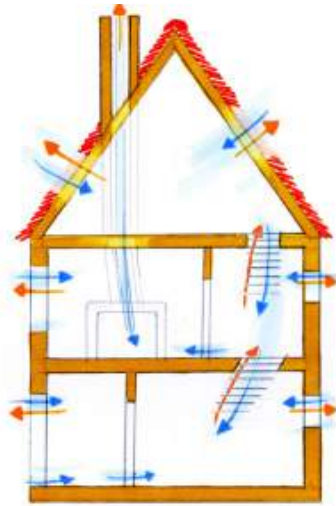
Il est tout à fait possible de réparer une fenêtre en bois ou de l'adapter au mouvement de la maçonnerie. Lorsque cette option n'est plus envisageable, le remplacement par une nouvelle fenêtre à vitrages thermiques constitue une réponse satisfaisante d'un point de vue thermique mais elle pose deux problèmes :

- **Au niveau architectural** : la nouvelle fenêtre nécessite un dessin à l'aspect identique, c'est-à-dire qu'elle doit préserver la finesse de la menuiserie et la dimension des vitrages, malgré une plus grande épaisseur; les petits bois sont alors rapportés de part et d'autre de la vitre.
- **Au niveau aéraulique** : le remplacement complet de la menuiserie par une menuiserie neuve s'accompagne généralement d'une réduction forte des infiltrations d'air, qui impose de repenser la ventilation du logement par ailleurs.

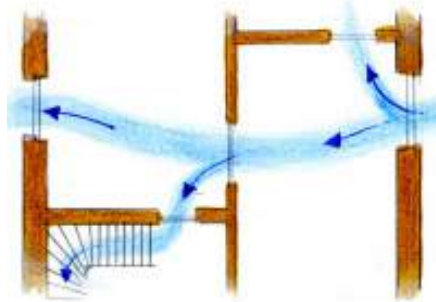
La pose d'une double fenêtre

Cette solution consiste à placer une deuxième fenêtre en arrière (côté intérieur) de la menuiserie d'origine qui, elle, reste en place. Si, par ailleurs, un isolant intérieur est prévu sur les murs, la double fenêtre prend logiquement place en continuité de celui-ci. Cette solution est avantageuse sur bien des points : aspect patrimonial de la façade conservé, isolation thermique renforcée (selon des performances équivalentes à une fenêtre simple à double vitrage), coût équivalent, voire inférieur au remplacement complet de la menuiserie existante.

Éléments tirés de l'étude ATHEBA, Maisons paysannes de France.



Principales fuites d'air du bâti. Source : Etude ATHEBA, Maisons Paysannes de France



Ventilation naturelle traversante

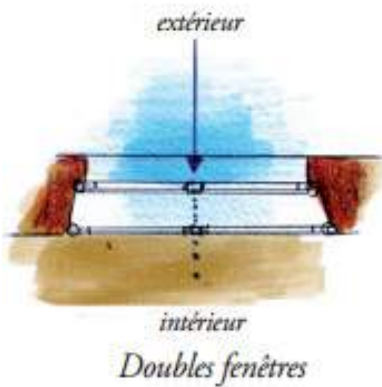
Ventilation naturelle traversante. Source : Etude ATHEBA, Maisons Paysannes de France



Appentis ou galerie fermée permettant un préchauffage de l'air entrant.



Principe du puits canadien pour préchauffer l'air entrant, ou le refroidir en été.



Préchauffage de l'air entrant dans la lame d'air contenue dans un dispositif de double fenestration.

1.6.5 La ventilation du bâti

Dans un bâtiment ancien non modifié, la ventilation se fait principalement grâce aux défauts d'étanchéité à l'air qui représentent une grande part des déperditions (jusqu'à 30%), mais le renouvellement d'air qu'elle assure est essentiel au maintien en bon état des éléments du bâti et à la qualité de l'air intérieur.

Dans une démarche de réhabilitation globale du bâti il faut trouver l'équilibre entre : des mesures thermiques efficaces (réhabilitation ou remplacement des menuiseries) et une ventilation suffisante pour assurer le confort, la qualité de l'air intérieur et la santé du bâti.

Des propriétés à conserver et de bonnes pratiques à adopter

La ventilation naturelle (qui ne repose pas sur des ventilations mécaniques) d'un bâti ancien se fait par les défauts d'étanchéité, mais aussi par l'ouverture des fenêtres, à rythme régulier et quotidien, ainsi que par le tirage thermique rendu possible par l'organisation des pièces du logement (plan traversant permettant un bon balayage de l'air). D'autres dispositifs tels que les cheminées, permettent ce tirage, tributaire des conditions climatiques extérieures.

Les points à corriger

- Les fuites trop importantes. Par ces dispositifs naturels, le bâti ancien peut atteindre des taux de renouvellement d'air très importants, trop importants d'un point de vue thermique. Sous certaines conditions de vents et de pressions extérieures, le taux de renouvellement peut s'élever jusqu'à 2 volumes/heure, soit 4 fois plus que ce qu'exige la réglementation sanitaire.

- Le renouvellement d'air dans le bâti ancien doit être maîtrisé pour ne pas trop dépendre des conditions extérieures : vent, pression. C'est avant tout l'usage et l'occupation de la maison qui doivent dicter les besoins en ventilation.

Maintenir une ventilation naturelle du bâti

Elle conservera la ventilation initiale du bâtiment ancien : entrées et sorties d'air sur des façades opposées, par les défauts d'étanchéité des façades, les conduits existants, ou encore les fenêtres. Ce système, présente l'inconvénient majeur d'une faible maîtrise des débits de renouvellement d'air et par conséquent, une faible maîtrise des déperditions thermiques.

D'autres dispositifs astucieux peuvent toutefois être conçus en ventilation naturelle, comme la mise en place de doubles fenêtres, la ventilation du bâti ancien de bâtiments annexes accolés (appentis, galerie fermée...) ou de puits canadiens par lesquels va transiter l'air neuf avant d'entrer dans le volume chauffé de la maison.

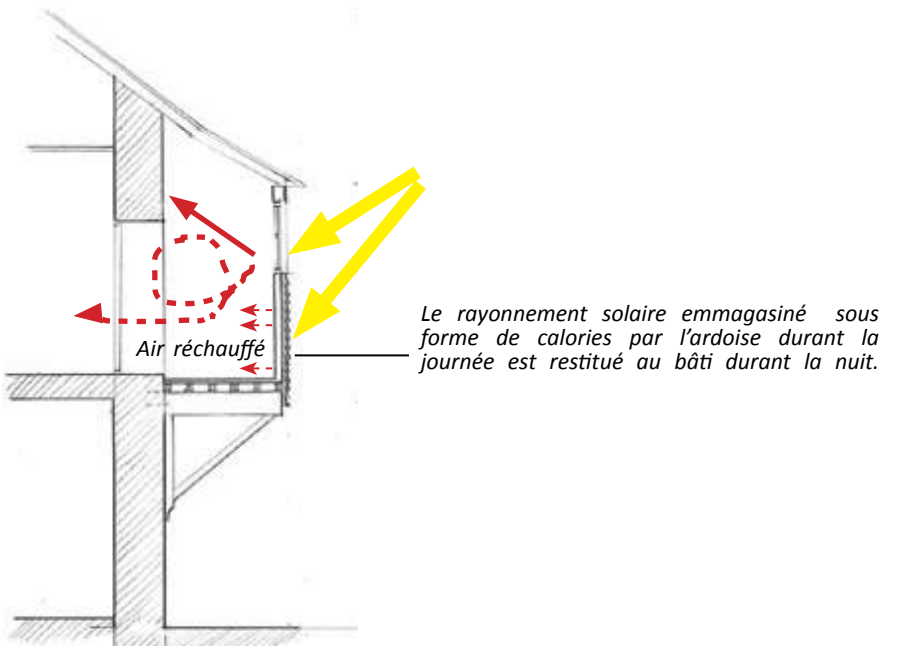
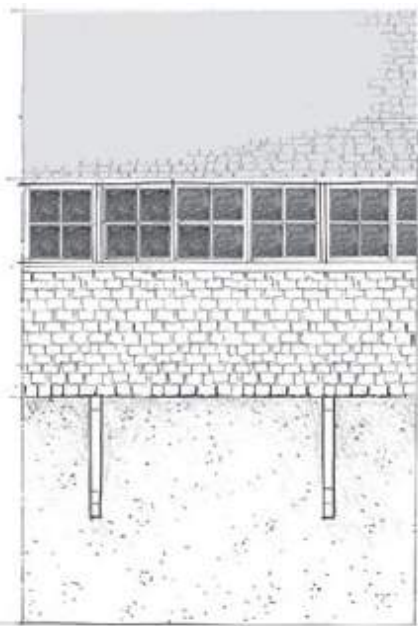
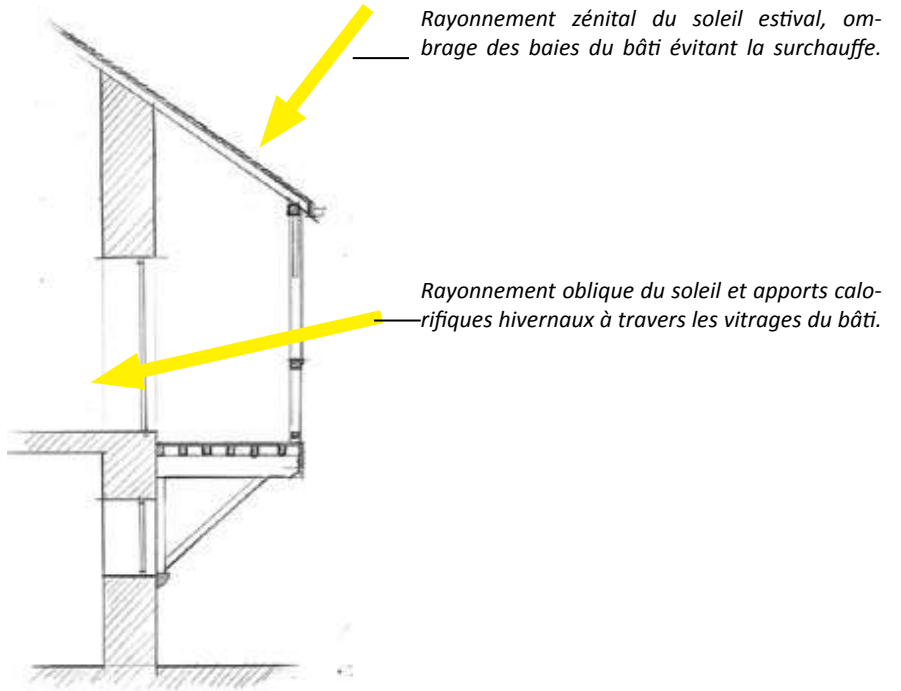
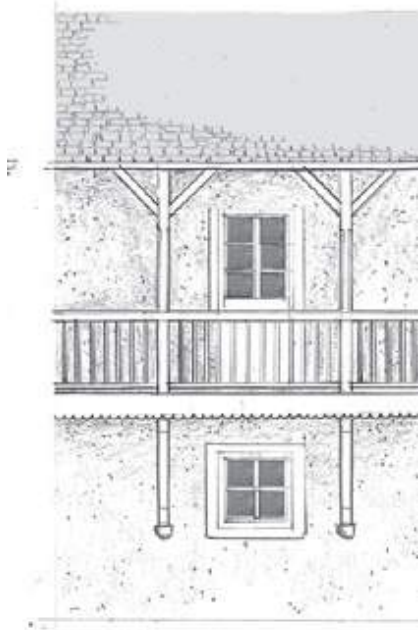
Cet air est ainsi préalablement tempéré par ces «espaces tampons», ce qui réduit d'autant les consommations de chauffage.

Un compromis très intéressant peut alors être trouvé entre ventilation hygiénique et économies d'énergie, par ce type de systèmes naturels

A défaut de permettre des économies d'énergie sur la ventilation, il y a lieu de respecter la santé du bâtiment et de ses occupants.

Ainsi, dans le cas de l'isolation des fenêtres, il est préconisé de munir systématiquement les nouvelles menuiseries de bouches d'entrée d'air, pour conserver un renouvellement hygiénique suffisant

Éléments tirés de l'étude ATHEBA, Maisons paysannes de France.



Galerie fermée, la galerie se comporte comme une serre bioclimatique, l'hiver l'air contenu dans la galerie est chauffé à travers le vitrage, avant de pénétrer dans le bâti et de réchauffer les murs. Lorsque la galerie est bardée d'ardoises, la chaleur s'accumule dans le matériau et est redistribuée au logement durant la nuit. (principe du mur trombe).

1.6.6 Optimisation bioclimatique du bâti

Le bardage d'ardoise

Les façades secondaires, lorsqu'elles sont exposées au Nord ou à l'ouest, aux vents dominants, peuvent être recouvertes d'un bardage d'ardoise. Les ardoises, naturellement ignifuges, ont pour fonction de protéger la maçonnerie des intempéries. La lame d'air ménagée entre le matériau et la façade contribue à la correction thermique du mur. Par ailleurs, la couleur noire de l'ardoise absorbe pratiquement la totalité du rayonnement solaire sous forme de chaleur. La forte capacité thermique du matériau lui permet d'emmagasiner la chaleur et de la restituer plus tard, il s'agit de l'inertie thermique de transmission qui constitue en hiver un réel avantage pour le bâti.

Les galeries ouvertes et fermées

La galerie qui parcourt certaines façades est un motif pyrénéen qui constitue pour la maison un avantage bioclimatique. Lorsqu'elle est située sur une façade Nord ou Ouest, si elle est fermée elle sert d'espace tampon entre l'extérieur et la façade de la maison.

En revanche, lorsqu'elle est située à l'Est et au Sud, elle peut avoir une fonction bioclimatique importante.

En été, le débord de toit qui la couvre, ombre les ouvertures et les vitrages du rayonnement zénithal du soleil.

En Hiver, le débord de toit n'empêche pas les rayons bas du soleil de réchauffer la façade en journée.

Lorsque la galerie est fermée, elle conserve la chaleur accumulée durant la journée pour la redistribuer au bâti durant la période nocturne.

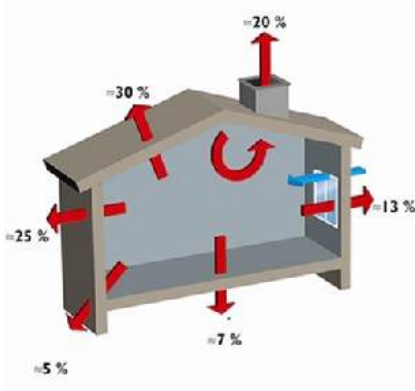


Schéma déperditions toiture



Isolation d'un comble perdu par déversement d'isolant en vrac.

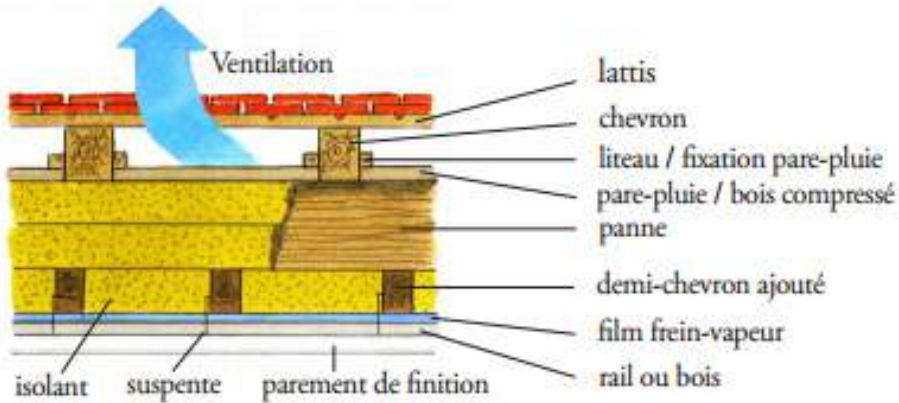
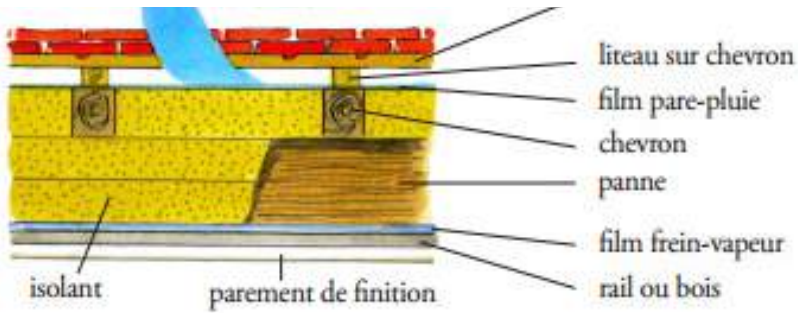


Schéma de principe d'une Isolation des rampants entre et sous chevrons

1.6.7 Les toitures, les combles et leur amélioration thermique

Les combles et leur amélioration thermique un enjeu de taille

Du point de vue thermique, les toitures sont les parois opaques qui, pour une surface donnée, présentent à la fois le plus de déperditions en hiver (20 à 30% du total des déperditions du bâti) et le plus de risques de surchauffes en été. La toiture est la paroi soumise aux plus grandes variations thermiques entre le jour et la nuit, entre été et hiver, c'est donc la paroi qui doit recevoir le plus haut niveau d'isolation aussi bien pour empêcher la fuite des calories en hiver et éviter leur entrée en été. L'isolation de la toiture doit tenir compte de l'épaisseur de l'isolant mais aussi de sa densité, des ponts thermiques et de tous les défauts d'étanchéité possible. On choisira de préférence des matériaux permettant un grand déphasage thermique (laine de bois, ouate de cellulose, liège expansé...) afin d'accumuler la chaleur le jour et la restituer la nuit lorsqu'il est possible de ventiler le bâti en été. Le soin apporté à l'isolation des combles est primordial pour le confort hivernal qu'estival.

Le comble non habitable ou «toiture froide»

Les combles perdus constituent un espace tampon entre l'intérieur et l'extérieur qui diminue le différentiel des températures en hiver et, s'il est correctement ventilé, permet une évacuation de l'air chaud en été. Leur isolation consiste dans la pose de matériaux isolants sur le plancher du comble soit en rouleaux ou panneaux, ou en matériaux en vrac insufflés à une densité assez forte afin d'assurer un bon déphasage (minimum 60 kg/m³ pour la ouate de cellulose).

Le comble habitable ou «toiture chaude»

On procédera donc de préférence à une isolation entre et sous chevrons pour les rampants avec pose d'un freine vapeur. On privilégiera les matériaux naturels à forte densité (laine de bois, ouate de cellulose insufflée à une densité d'au moins à 60 kg/m³) permettant d'apporter un bon confort thermique hivernal et un déphasage important en été.

L'isolation des combles par dessus les chevrons (Sarking)

conduit à une surélévation de la couverture et des murs de près de 40 cm, et à une modification architecturale importante. Ce procédé équivalant à une isolation thermique des murs par l'extérieur, ne peut être envisagé que lorsqu'il n'y a pas d'enjeu de valeur historique, architecturale ou patrimoniale, ce qui est très rarement le cas dans le bâti ancien de Lourdes. Le sarking aurait pour effet de supprimer l'intérêt des corniches, et des détails remarquables des passes de toit.

Les lucarnes

Un soin tout particulier doit être apporté à l'isolation de ces ouvrages de toit hautement déperditifs.



Palmier ornemental, essence exotique de la cour du devant

Arbre, feuillage caduc

Haie arbustive

Clôture, grille sur mur bahut et portail

Cour jardinée au devant de la maison au coeur du site urbain



Arbre à feuillage caduc

Clôture et haie arbustive

Clôture et haie arbustive

La villa et son parc.

1.6.8 La valeur des jardins et des cours au regard du développement durable et de la qualité de vie



Cour en coeur d'îlot, calade et sol perméable.

La préservation de la biodiversité

La préservation de la biodiversité, le développement durable et la lutte contre le dérèglement climatique sont des enjeux majeurs de ce siècle.

La biodiversité est importante dans les milieux dits « naturels », situés hors des zones urbaines. Mais elle est aussi présente en ville :

- macro-milieux : bois, parcs et jardins, friches, alignements d'arbres, Gave, plans d'eau (lacs, étangs, mares, bassins), voies ferrées, vieux murs, toits, tunnels, cimetières, etc.
- micro-milieu : cavités dans le bâti, interstices entre les pavés, écorces, etc...

Les jardins et espaces libres dans le milieu urbain participent au maintien de cette biodiversité au coeur du site urbain.

La valeur bioclimatique et la qualité de vie en milieu urbain

En cœur d'îlots, les jardins offrent des surfaces perméables importantes et constituent un contrepoint aux surfaces minéralisées par la construction et les espaces publics.

Les jardins offrent une respiration dans le paysage urbain et jouent un rôle climatique important par rapport à l'habitat. Ils absorbent les excédents d'eaux pluviales, ils fixent le carbone de l'atmosphère. Ils permettent de moduler les apports solaires entre les saisons (en façade Sud, les feuillages caduques apportent de l'ombre sur les maisons en été et permettent aux façades de bénéficier des apports solaires hivernaux, ils ont un effet coupe vent (façade Ouest). Enfin, ils permettent de jouir de l'air et de la lumière au cœur du milieu urbain et participent largement à la qualité de vie en milieu urbain.

Les espaces libres dans le milieu urbain participent largement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'équilibre entre espaces urbanisés et espaces naturels, la surface d'espaces verts par habitant, la biodiversité, la qualité de l'air, la lutte contre la pollution sonore, la gestion de l'eau, la gestion des déchets.

On dénombre à Lourdes plusieurs types d'espaces libres au coeur du tissu urbain :

- la cour en coeur d'îlot
- la cour jardinée au devant de la maison
- le parc de la villa
- le jardin potager et le verger
- le jardin d'agrément

Chapitre 2

DIAGNOSTIC URBAIN, ARCHITECTURAL ET CULTUREL

2.1 L'histoire et le développement des ensembles bâtis dans leur site : témoins

2.2 Le patrimoine urbain : structures, tracés et paysages urbains dans la ville

2.3 Le patrimoine architectural, les types d'édifices et leur art de bâtir

2.4 Le patrimoine historique, mémoriel, culturel et artistique

2.5 L'état et les pathologies de la forme urbaine et du bâti

2.1

L'histoire et le développement des ensembles bâtis dans leur site : témoins

Ce chapitre aborde plus particulièrement la longue histoire urbaine de la ville de Lourdes et de ses quartiers dans son site, au pied du château.

Il s'agit de mettre en évidence à travers les documents iconographiques anciens (cartes, plans, cartes postales, estampes) très nombreux et recueillis auprès des archives de la ville de Lourdes, les archives départementales des Hautes-Pyrénées et le Musée Pyrénéen, la logique des premières implantations et chemins dans le site, les structures urbaines (tracés, îlots, espaces publics) progressivement établies qui ont conduit à la forme de la ville d'aujourd'hui.

Cette étude des documents anciens et le report des tracés sur le fond cadastral actuel, révèle une structure remarquablement bien conservée :

- la topographie et les rochers, la prédominance du château, la présence du Gave et des vallons des ruisseaux du Lapacca et de la Merlasse;
- le tracé du bourg dans ses murs, les limites et le tracé de l'enceinte dont il existe encore quelques vestiges (tour du Garnavie, tour de la Bonette, trace de porte et de murs...), le pont vieux sur le Gave et le moulin comtal;
- l'extension de la ville en dehors de murs et le long des routes par le bâti des faubourgs,
- la ville et son développement autour des sanctuaires,
- le tracé des espaces publics et les parcs et alignements urbains,
- l'implantation du bâti, les maisons et immeubles de toute époque.

Ce chapitre propose une lecture de cette histoire autour de neuf périodes ou phénomènes d'évolution ainsi déclinés :

2.1.1. Les premières implantations dans le site

2.1.2. La ville médiévale dans ses murs, du XIII^e au XVII^e s

2.1.3. La ville moderne du XVII^e e au XVIII^e e siècle, l'émergence des faubourgs et de nouveaux espaces publics

2.1.4. La ville moderne, une étape sur la route du thermalisme pyrénéen au temps des grandes infrastructures

2.1.5 Le « miracle de Lourdes » : de la vision mystique, à la transfiguration urbaine : les grands équipements et infrastructures

2.1.6. La cité des sanctuaires, le domaine de la grotte

2.1.7. La seconde moitié du XIX^e e siècle et le développement des quartiers dédiés au pèlerinage

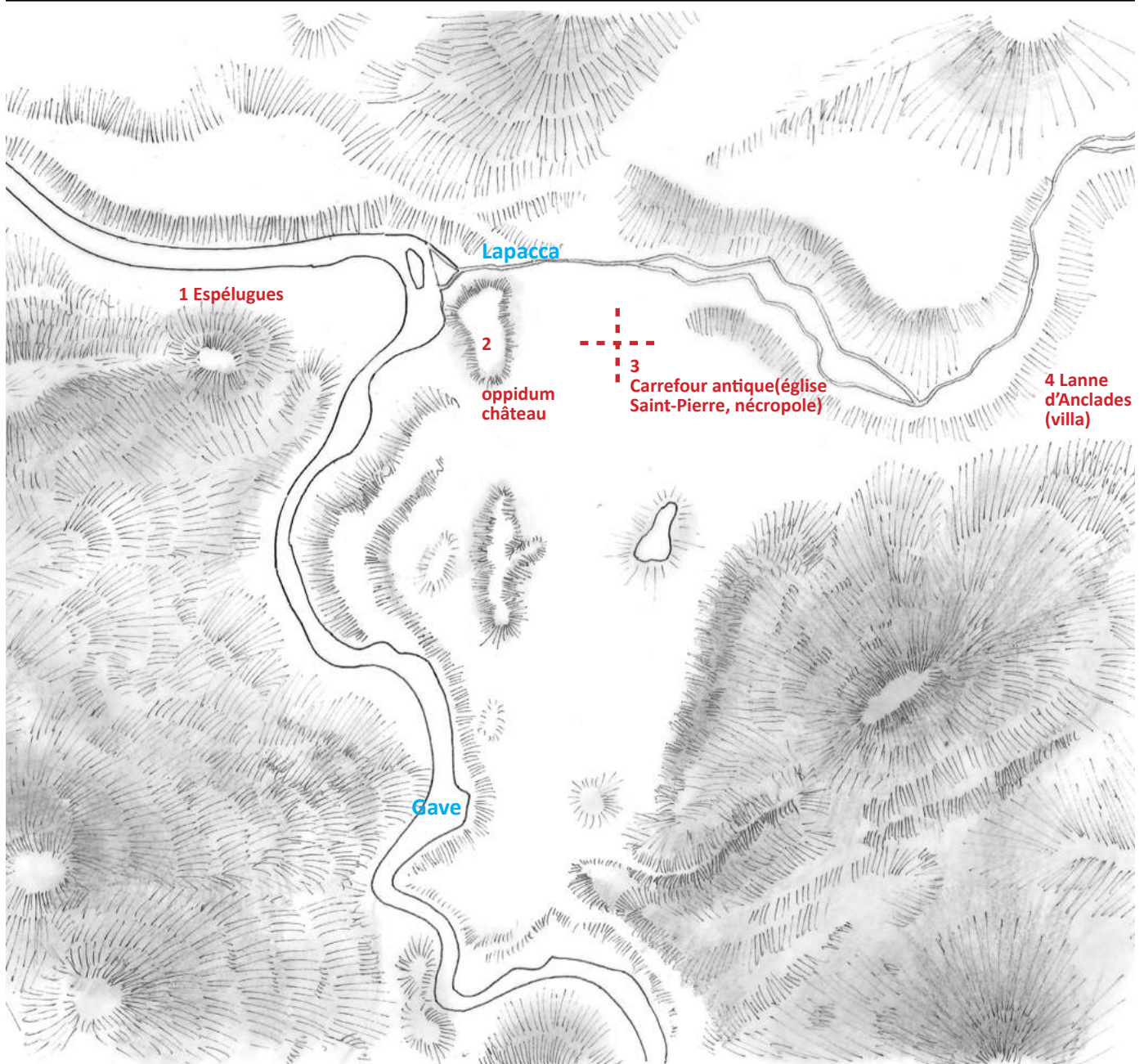
2.1.8 La seconde moitié du XIX^e e siècle et les aménagements dans la ville haute

2.1.9 La seconde moitié du XX^e e siècle, la péri urbanisation et le renouvellement des équipements de la ville ancienne.

Conséquence et enjeux pour l'AVAP

> Délimiter l'A.V.A.P. sur la base de la connaissance des enveloppes successives de la ville, et tenant compte des spécificités de périodes, lisibles par exemple dans la trame urbaine et les paysages urbains.

> S'appuyer sur cette connaissance pour identifier les intérêts urbains et du bâti, ses particularités, analyser son état, et traduire le projet de mise en valeur dans le plan de l'A.V.A.P. par son repérage.



Le site de Lourdes, les premières implantations.



Cheval sculpté en ivoire (vers 13 000 av. JC), découvert en 1886 dans la grotte des Espélugues. Musée National d'Archéologie.



Sarcophages paléochrétiens, dépôt lapidaire du Musée du Château.

2.1.1 Les premières implantations dans le site



L'abondance de grottes, galeries et abris sous roches qui jalonnent les massifs karstiques du piémont Lourdaï ont offert à l'homme l'opportunité de refuges puis de points de fixation durant toute la période paléolithique. Ci dessus, la grotte des Espélugues, carte postale, fin XIX^e. Source : ADHP

Une occupation précoce du site

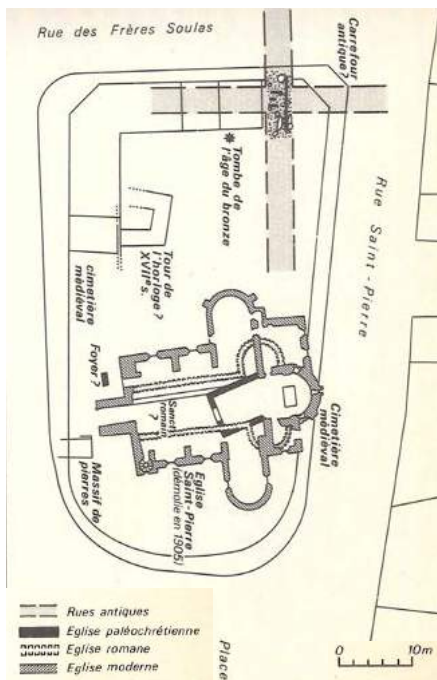
Lourdes est installée dans une cuvette glaciaire parcourue par un puissant gave, et dominée par un imposant éperon calcaire. Le site constitue un carrefour de communications pour les différentes vallées qui y débouchent. Sa topographie particulière, la présence de l'eau courante et les nombreux abris sous roches et grottes formés par l'action érosive des eaux en milieu karstique semblent avoir favorisé très tôt le passage puis la fixation de l'homme, dont la présence sur le territoire environnant Lourdes, est attestée par l'archéologie dès le paléolithique le plus ancien (Paléolithique ancien à la grotte Noëlle, et supérieur à la Grotte des Espélugues 1).

Un point de contrôle fortifié au croisement de deux cheminements antiques majeurs.

L'occupation du site se poursuit durant la période gallo-romaine, et la ville pourrait être citée pour la première fois sous le vocable de *Oppidum Novum* sur l'itinéraire d'Antonin à la fin du III^e siècle. Le site, et plus particulièrement l'éperon rocheux qui le domine (2), est d'un intérêt stratégique remarquable. L'éperon surplombe la confluence du gave et du ruisseau du Lapacca, et contrôle le croisement de deux itinéraires antiques majeurs (3); l'itinéraire d'Antonin qui longe les Pyrénées d'Est en Ouest, et l'axe transpyrénéen Nord Sud qui débouche dans la cuvette par le verrou formé par les pics du Béout et de Jer.

Le mobilier archéologique et les vestiges de fortifications (du 1^e siècle av. JC au III^e siècle de notre ère), découverts sur le piton rocheux qui domine la cuvette, semblent attester en tout cas de son occupation durant cette période.

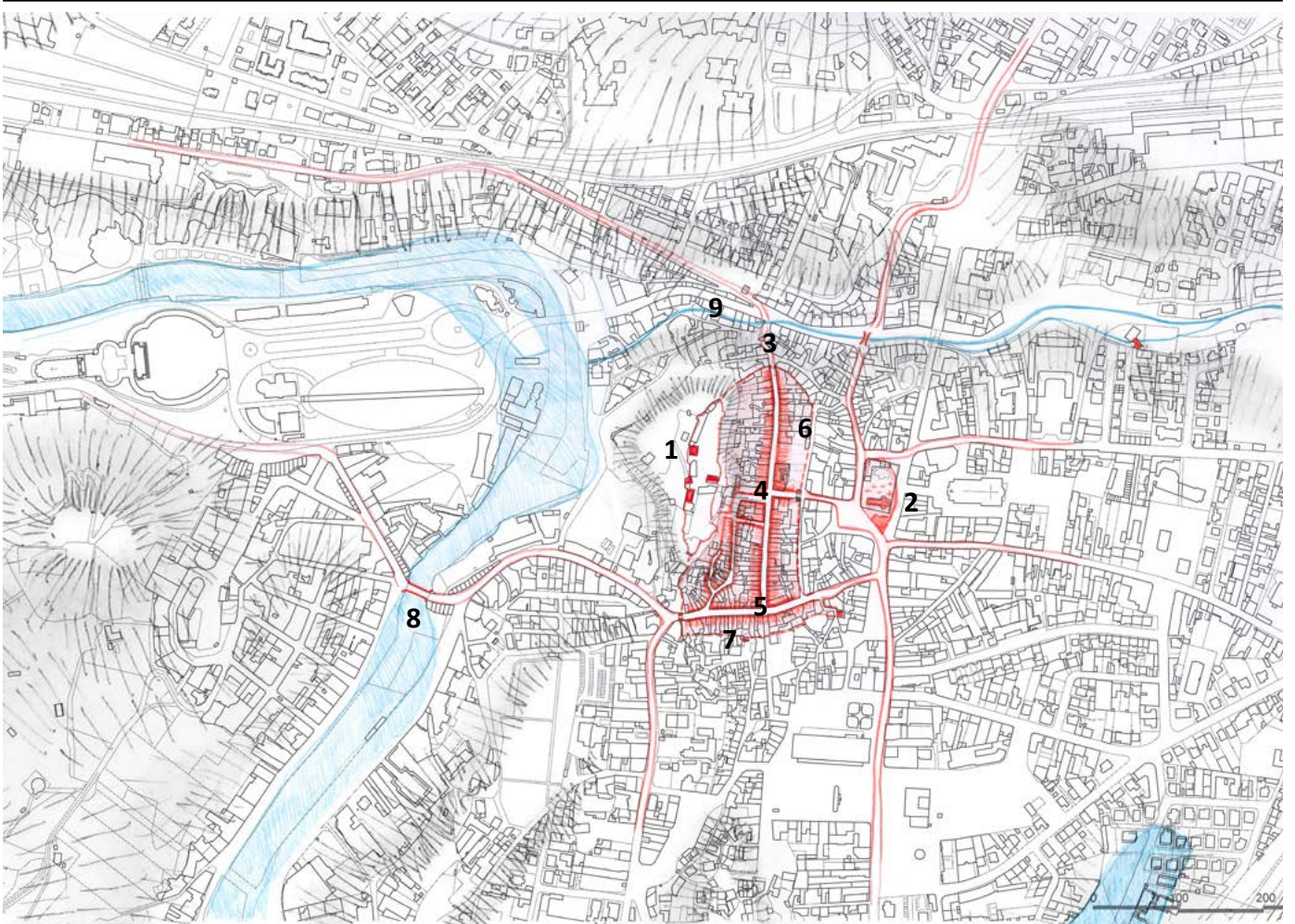
La découverte de trésors monétaires, de statuaire, et de traces d'habitat sur la colline Saint-Georges d'Aspin, ainsi que d'une villa sur le site de Lanne d'Anclades (4) plaident en faveur du développement d'une agglomération sur ce territoire durant la période du Haut-Empire. Un complexe cultuel dédié aux divinités des eaux et une nécropole semblent se développer également à proximité du carrefour antique.



Le centre urbain antique de Lourdes. Source : M.Morales, Histoire de Lourdes,ed. Privat.

La fixation d'une agglomération durant le haut Moyen-Age

Le site est favorable, le carrefour viaire sous la protection du site fortifié du rocher suscite très certainement les échanges et la prospérité, la pierre et le marbre sont de qualité et génèrent une industrie et un commerce. A l'Est, les terres agricoles de Sarsan sont fertiles, le bois est abondant, le gave et ses affluents apportent l'énergie hydraulique indispensable à toute industrie, en même temps que leurs eaux poissonneuses et celles des marécages au Nord fournissent probablement un complément de subsistance alimentaire... L'agglomération subsiste durant le Bas Empire et continue son développement, au cours des V^e et VII^e siècles. A proximité d'un carrefour, une église primitive accompagnée de sa nécropole. Autour de ce complexe cultuel et funéraire, un habitat s'agglomère probablement progressivement à l'abri du piton fortifié. Les sarcophages paléochrétiens subsistant de la nécropole sont sculptés dans le marbre blanc des carrières du Béout qui assurera, entre autres choses, une renommée et une prospérité durables de Lourdes.



- | | | |
|--|---|---|
| 1. Château sur le piton rocheux | 4. Axe Est/Ouest, rue Baron Duprat | 7. Tour de Garnavie |
| 2. Église Saint-Pierre, cimetière, Maison Labadier | 5. Axe Est /Ouest rue de la Grotte, accès au franchissement du Gave | 8. Pont médiéval |
| 3. Axe Nord/Sud, rue du Bourg | 6. Fossé (Barat) | 9. Ruisseau du Lapacca et quartier de moulins |



La tour de Garnavie, XIV^e siècle, vestige de la fortification urbaine



La rue du Bourg, véritable colonne vertébrale du Lourdes médiéval



Ruelles étroites et sinueuses du bourg ancien de Lourdes

SPR- AVAP de Lourdes

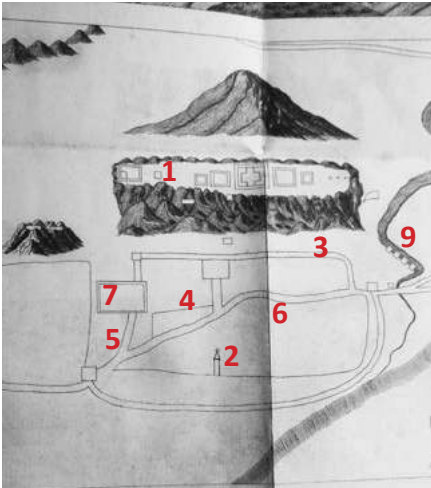
Atelier Lavigne, Architectes Associés - Catherine Roi, architecte-urbaniste- Juripublica, juristes
Diagnostics environnemental et patrimonial

2.1.2 La ville médiévale dans ses murs, du XIII^e au XVII^e s



Durant les siècles qui suivent les premiers âges chrétiens, la ville poursuit son développement entre le piton rocheux couronné d'un château (1) à l'Ouest, et à l'Est la place du Porche où se dresse l'église Saint-Pierre (2) entourée de sa nécropole et la maison de Labadier.

D'abord siège de la vicomté de Bigorre, ce verrou stratégique majeur de la province en contact avec la Navarre, est âprement disputé et passe successivement sous la domination des comtes de Champagne, également rois de Navarre, puis entre les mains des rois de France sous Philippe le Bel, pour être ensuite livré aux Anglais en 1360 pendant la guerre de Cent Ans, et ce jusqu'au début du XV^e siècle.



La vocation de carrefour routier de la ville se perpétue. Elle se situe désormais au croisement de l'axe reliant Toulouse à l'Atlantique, et le cheminement transpyrénéen. L'agglomération abrite un marché d'importance qui est attesté vers l'an Mil et qui fait la richesse et la réputation de la ville.

L'agglomération se développe sous la forme d'un lotissement sommaire de part et d'autre d'un axe Nord-Sud (rue du Bourg) (3), recoupé d'Est en ouest par deux axes; l'un médian reliant le château à l'église (4), et un autre plus au sud marquant la limite méridionale de l'agglomération (5). Un fossé le Barat protège la ville à l'Est (6)

Vue et plan de la ville de Lourdes vers 1650; Archives de Lourdes/A.D. du Gers.



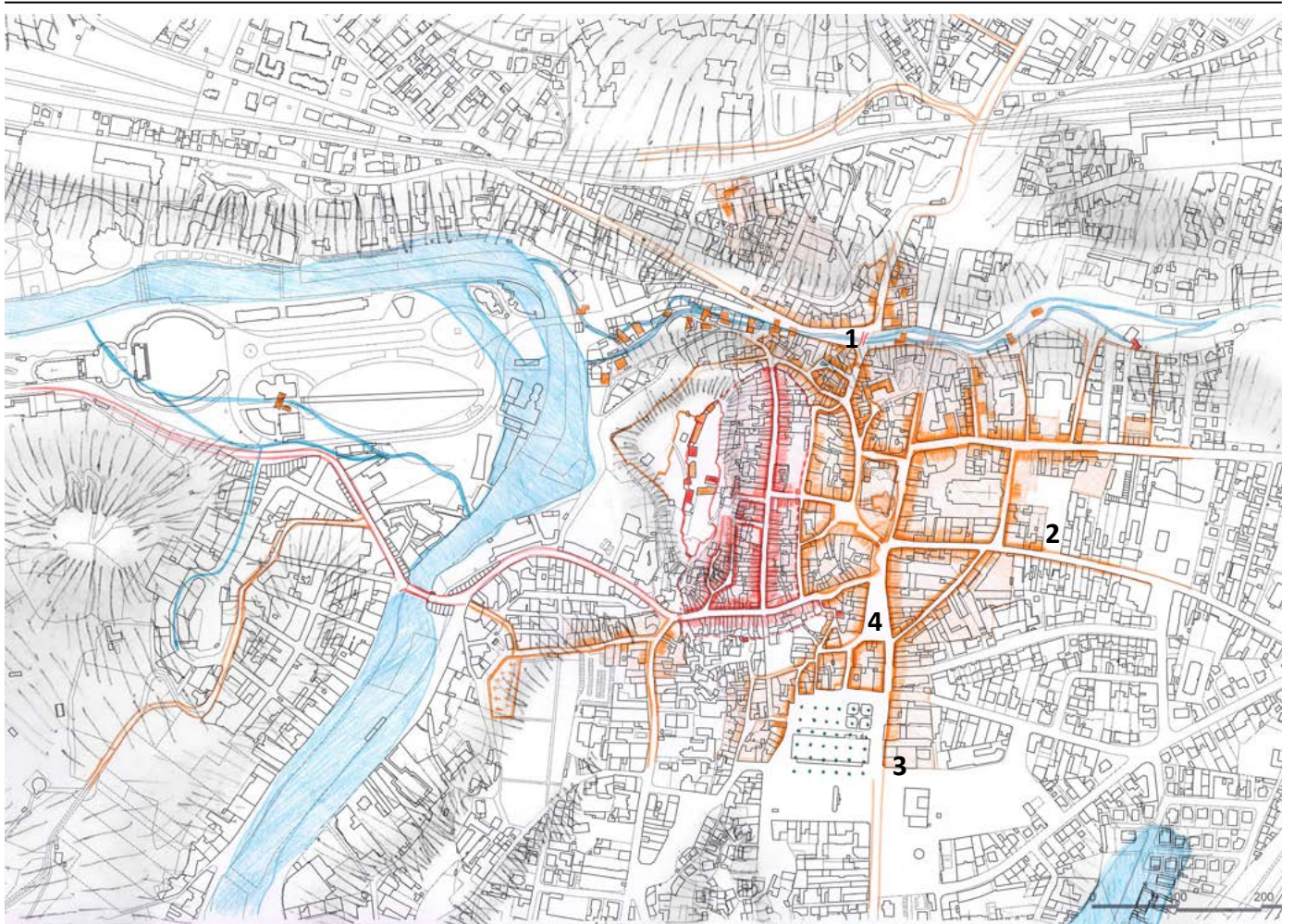
Ancienne église de Lourdes par Gavarni, coll. Musée Pyrénéen.

La ville est protégée par une enceinte ponctuée de tours dont subsiste encore aujourd'hui la Tour de Garnavie (7) et de portes fortifiées. La porte Sud-Ouest de la ville donne accès au Gave. Afin de permettre un franchissement aisé du torrent en toute saison et assurer la prospérité constante du marché (mais aussi sa taxation générant un revenu non négligeable), un pont de pierre (8 le pont vieux) est établi sous l'autorité vicomtale.

Seul lieu de passage à pied sec entre Saint-Pé de Bigorre et Villelongue, le pont de Lourdes fait affluer la manne des pèlerins de Saint-Jacques. Dès lors, une confrérie d'Hospitaliers, à la fois hôpital et relais de passage pour les pèlerins et les voyageurs, s'établit dans la Cazerie de Gavarnie (à proximité de la tour de Garnavie). Au nord le ruisseau Lapacca suscite l'apparition d'un quartier de moulins (9).



Le Pont-Vieux, le gave et le château arrière plan. Lithographie, 1829, coll. Musée Pyrénéen.



1. Quartier des moulins et vallon ; 2. Route de Bagnères; 3. Route de Barège ; 4. Ancien Campbesiaux, place Marcadal



Ancienne grange sur la rue de Langelle



Grandes maisons de faubourg, rue de Bagnères.

2.1.3 La ville moderne du XVII^e - XVIII^e siècle, l'émergence des faubourgs et des nouveaux espaces publics



Plan de Lourdes, 1715, Archives de Lourdes



Quartier des moulins (moulin de Boli)
Source A.D.H.P. série FRAD065_5Fi286



Place et fontaine du Marcadal.
Source A.D.H.P. série FRAD065_5Fi286

Au cours de la période moderne, la ville de Lourdes n'échappe pas aux troubles religieux qui ensanglantent le royaume. La ville demeure d'un intérêt hautement stratégique et la fortification de son château est renforcée durant les dernières années du XVI^e siècle. Le château ne perdra sa fonction réellement défensive qu'en 1795 lors de la signature de la paix entre la France et l'Espagne.

Au milieu du XVIII^e siècle, Lourdes s'affirme comme une ville de marchés et de foires, qui jouit de sa position au carrefour de la plaine et de la montagne, de la France et de l'Espagne, de la Méditerranée et de l'Atlantique.

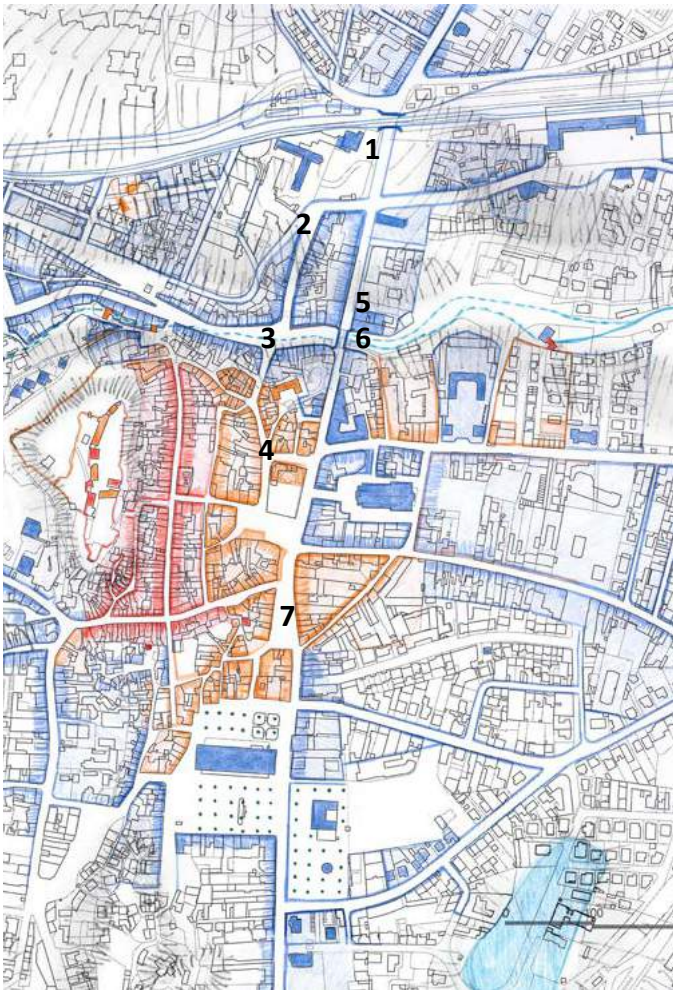
La ville se caractérise également par le développement de son artisanat et de son industrie (textile notamment) centrée sur la force hydromotrice du Gave et du ruisseau de Lapacca. Au Nord de la ville, un quartier industriel et artisanal se constitue peu à peu le long du Lappaca (1) et amorce le développement de nouveaux faubourgs. Vers le milieu du XIX^e siècle, ce ne sont pas moins de 18 moulins qui sont actifs sur le territoire de Lourdes. Deux d'entre eux sont implantés le long du Gave, treize sur le ruisseau du Lapacca, et trois autres sur le Rioules.

L'industrie de la pierre (carriers et ouvriers du bâtiment) tient également une place non négligeable dans l'économie lourdaise avec l'exploitation de l'ardoise et du marbre principalement arrachés aux flancs des pics du Jer et du Béout. Avec ses quarante sites d'exploitation, Lourdes constitue l'un des plus grands sites de carrières d'Europe.

La part importante de l'agriculture dans l'économie lourdaise, cédera peu à peu, sur la fin du XVIII^e siècle, la place aux «fonctions urbaines» (commerces, services et artisanat).

La ville quant-à elle, s'affranchit progressivement des limites de sa ceinture fortifiée médiévale. Des faubourgs accompagnés de nouveaux équipements amorcent leur développement en périphérie de la trame urbaine originelle. A l'Est et au Sud-Est de l'église Saint-Pierre, des faubourgs continus et semi ruraux se développent le long des voies de circulation (route de Bagnères..). Le Champ Commun jusqu'alors situé hors les murs, au sud de la ville médiévale, se trouve bientôt englobé par l'extension urbaine des faubourgs. Il prend désormais la forme d'une place urbaine dévolue au marché aux bestiaux (le Cambesiau).

Dans le même temps, les voyages de Mme de Maintenon venue prendre les eaux à Barèges, puis du ministre Louvois qui décide à partir de 1680 de faire de cette station un centre de soins pour les blessés et les invalides de guerre, préfigurent les mutations à venir de l'économie lourdaise. En effet, la mode du thermalisme pyrénéen s'amorce. Elle est sublimée dans l'Europe entière par la mouvance romantique pour atteindre son apogée au cours du XIX^e siècle. Lourdes et sa situation au débouché des sept vallées devient alors une étape obligée pour accéder aux stations thermales pyrénéennes. La vocation d'accueil touristique qui marquera sa destinée pour les siècles à venir trouve ici ses débuts timides.



- 1. Route impériale n° 21
- 2. cote d'Enjoua
- 3. pont sur le Lapacca
- 4. rue basse
- 5. Chaussée Maransin
- 6. Pont sur le Lapacca de la chaussée Maransin
- 7. Place Marcadal



Plan de la ville de Lourdes de 1757-1759 figurant déjà le tracé de la chaussée Maransin et le franchissement du pont sur le Lapacca.

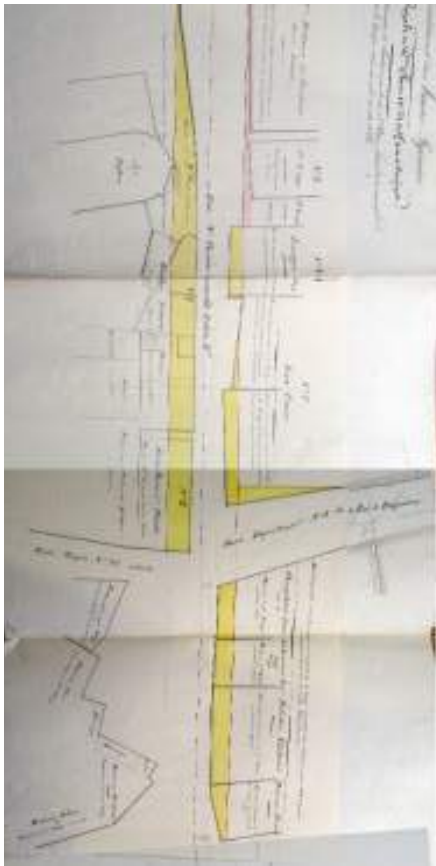


La chaussée Maransin et le pont sur le Lapacca vu de la Place Jeanne d'Arc.



Le Bois du Lapacca, qui sert de toile de fond paysagère aux sanctuaires dans cette vue sud de Lourdes est aujourd'hui un espace naturel de loisir. A son grand intérêt environnemental et paysager, s'ajoute un intérêt patrimonial en jouant un rôle important dans la subsistance des franges les plus pauvres de la population lourdaise jusqu'au milieu du XIX^e siècle.

2.1.4 La ville moderne du XVIII^e -XIX^e siècle, une étape sur la route thermale au temps des grandes infrastructures routières



Plan de la route Royale (Boulevard Maransin) alignements et modification au niveau de l'église Saint-Pierre (Place Peyramale), 1840.



La chaussée Maransin et le pont sur le Lapacca vus de la Place Jeanne d'Arc. Début XX^e. Coll. Musée Pyrénéen.



Vue de Lourdes par le Sud, lithographie d'Eugène Malbos, 1835. Coll. Musée Pyrénéen.

Au XVIII^e siècle, alors que s'annonce l'âge d'or du thermalisme pyrénéen, Lourdes est traversée par un nouveau grand équipement, la Route impériale n° 24 (RN 21) qui relie Paris à la station thermale de Barèges (1). Le franchissement du Lapacca fortement encaissé, se révèle un obstacle à la circulation des chariots et des diligences dès la construction de la route. La traversée du cours d'eau se fait alors en empruntant la descente raide de la cote d'Enjoua (2)(partie supérieure du boulevard de la Grotte), traverse le pont du Lapacca (actuelle place Jeanne d'Arc) (3), et remonte la rue Basse (4) jusqu'aux abords de l'église Saint-Pierre.

Le cheminement complexe et accidentogène est modifié en 1838 avec la construction de la chaussée Maransin (5), composée d'un pont sur le Lapacca (6), et d'une longue route reliant directement l'église et la place Marcadal (7) avec l'entrée Nord de Lourdes.

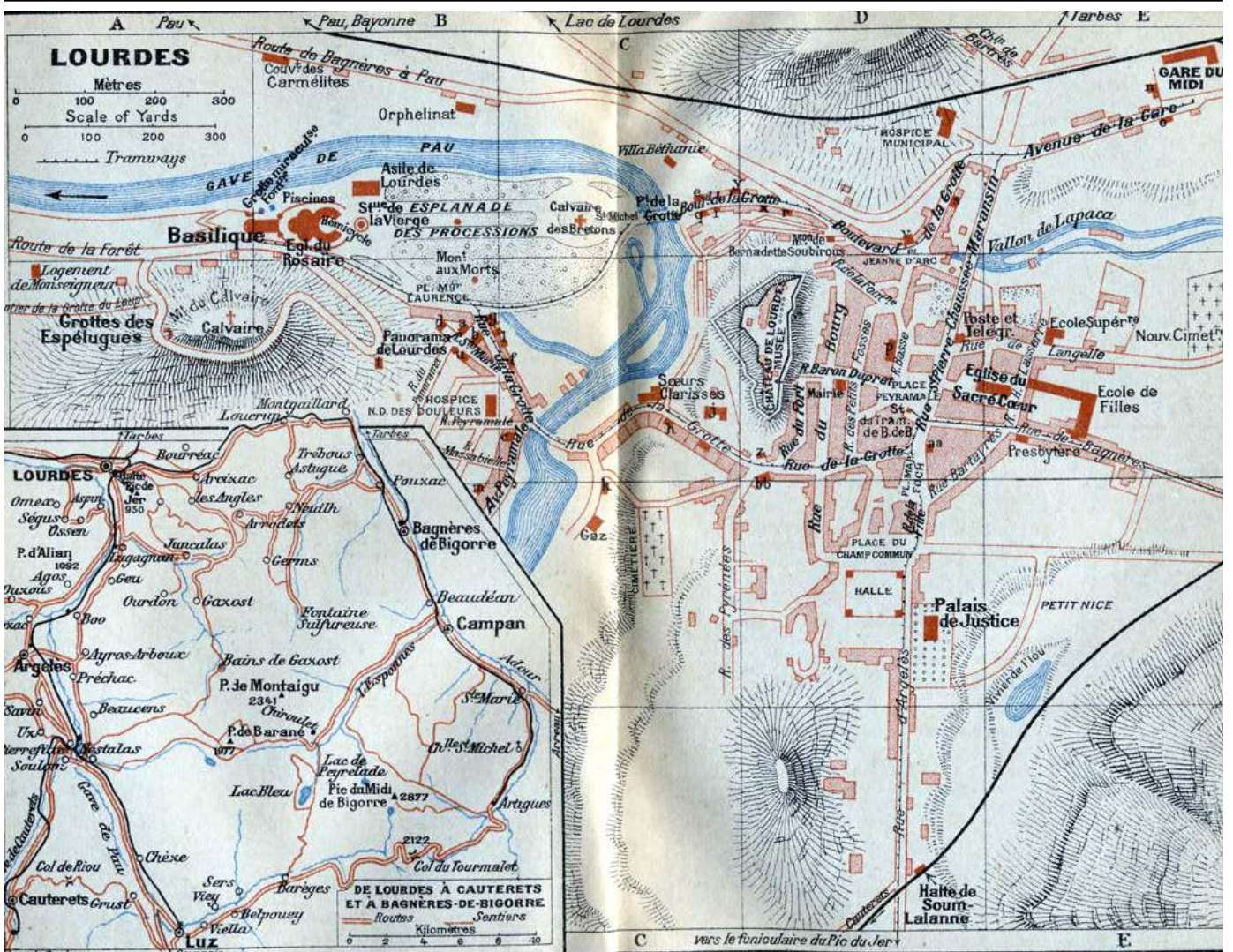
La chaussée Maransin assure ainsi la traversée rapide de Lourdes supprimant tout dénivelé et permettant aux curistes de se rendre plus rapidement sur les stations pyrénéennes. Lourdes constitue alors pour ces voyageurs une traversée plutôt qu'une étape.

Certains d'entre eux, cependant, sont sensibles à la silhouette de ce donjon aperçu de loin et si conforme à l'esprit «pittoresque» et à la sensibilité et l'imaginaire Romantique qui domine alors l'Europe. La découverte de la ville, avec ses paysages et ses curiosités géologiques est amorcée. Lourdes est citée dans les récits de voyage, croquée à la mine de plomb et à la sanguine, et le château sur son piton rocheux devient un classique de la lithographie romantique qui circule dans l'Europe entière. La ville est citée dans les premiers Guides touristiques, des visites de grottes (Grotte au loup) s'y organisent et Lourdes profite modestement, et indirectement de l'intérêt naissant pour la montagne et le Pyrénéisme. La ville ne demeure cependant avant 1858, le plus souvent, qu'une simple étape sur la route des prestigieuses et très mondaines stations thermales.

Au milieu du XIX^e siècle, l'agriculture et l'industrie textile ont presque totalement périclité à Lourdes. Les voyageurs qui s'attardent dans le pays y décrivent la misère endémique d'une frange de la population réduite à la mendicité et aux expédients de la cueillette pour survivre.

Le Bois de Subercarrère, à l'Ouest sur la rive gauche du Gave, joue alors un rôle non négligeable dans cette économie de subsistance. Le bois utilisé traditionnellement pour le pacage des porcs et la fourniture de combustible pour le chauffage et l'artisanat (forges, fours à chaux, bâtiment...), permet également à la frange la plus démunie de la population de subsister grâce à la cueillette vivrière (châtaignes, baies) et à la revente de fagots de bois de chauffage.

Dans les années 1850, la ville de Lourdes, traversée par la route Impériale n°21 et son grand boulevard Maransin, développe timidement ses faubourgs ruraux à l'Est de la ville médiévale. A partir des années 1858, l'afflux subit de millions de pèlerins va déclencher une véritable révolution urbaine, culturelle et économique sans précédent pour cette bourgade de Bigorre.



Lourdes et le tracé de la voie du chemin de fer, du tramway depuis la gare située au nord, d'après le plan de M. Médevielle, 1920, Archives municipales.



La rue de la Grotte et le passage du tramway, Source A.D.H.P. série FRAD065_5Fi286



La gare du funiculaire du Pic de Jer, encore en activité

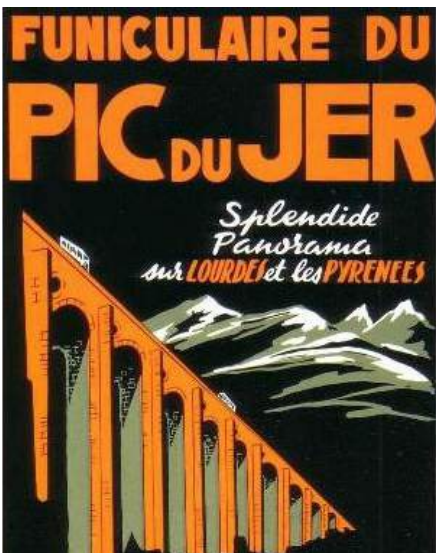
2.1.5 Le «miracle de Lourdes» : de la vision mystique, à la transfiguration urbaine : les grands équipements et infrastructures



La gare de Lourdes inaugurée en 1866. D'abord construite en bois elle est reprise en dur avec sa verrière à partir de 1875. ADHP



Funiculaire du Pic du Jer et son viaduc. ADHP



Affiches publicitaires pour le funiculaire du Pic du Jer. Source : patrimoine-lourdes-gavarnie

L'apparition de la Vierge à Bernadette Soubirous dans la grotte de Massabielle en 1858 bouleverse totalement et durablement l'histoire économique, culturelle et urbaine de Lourdes.

La «vision» suscite un engouement populaire immédiat et les pèlerinages s'organisent spontanément sur les bords du gave. Le phénomène prend très rapidement de l'ampleur et déborde l'autorité municipale et ecclésiastique. Un premier pèlerinage est organisé de manière quasi spontanée en 1858 et se voit largement relayé par la presse. L'autorité ecclésiastique finit par reconnaître le «miracle» en 1862 et prend en charge l'organisation de cette dévotion naissante. La ville et l'Église, confrontées à un afflux croissant des pèlerins, amorcent une politique d'équipements et de grands bouleversements urbains, tandis que l'économie locale se réinvente.

La construction du tronçon de chemin de fer Tarbes-Pau en 1866, fait un crochet par Lourdes justifié par la position de la ville, passage obligé pour accéder aux stations thermales des vallées des gaves et par la notoriété croissante du pèlerinage de Lourdes.

En 1867 un premier train spécial est affrété pour le pèlerinage et le raccordement du réseau ferré français à celui de ses voisins (Espagne, Portugal, Italie, Suisse) donne très rapidement au pèlerinage de Lourdes une dimension internationale.

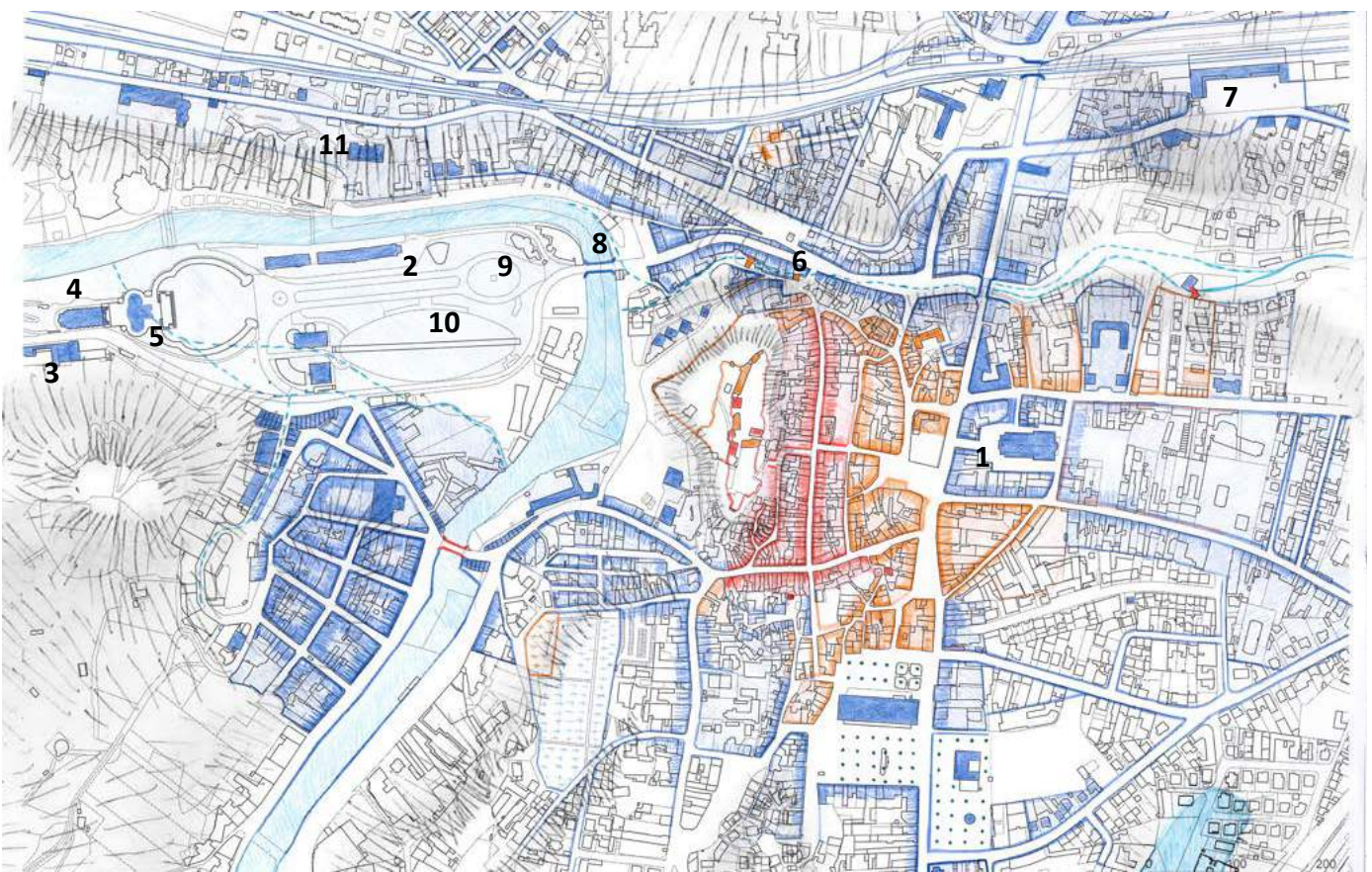
Le pèlerinage en train est peu à peu supplanté par l'autocar vers la fin du XX^e siècle.

La création de l'aéroport international Tarbes-Lourdes-Pyrénées (1948-1958) et son aile conçue pour l'accueil des handicapés rend encore un peu plus accessible le site de Lourdes pour les 5 à 6 millions de pèlerins qui foulent son sol chaque année.

Tramways, funiculaires et usines hydroélectriques

L'afflux du tourisme religieux à Lourdes et le développement urbain accéléré de la ville, amènent cette dernière à se doter de plusieurs lignes de Tramway. Le funiculaire du Pic de Jer (1900) et le téléphérique du Pic de Béout proposent des excursions à la demi-journée, dans la montagne proche de la ville. Les ouvrages d'art associés à ces derniers équipements (viaducs, gares..) sont remarquables et marquent encore pour certains d'entre eux les paysages de Lourdes. La fourniture de l'énergie électrique nécessaire pour alimenter ces équipements et l'éclairage public récemment installé, nécessite la construction de trois centrales hydroélectriques sur le gave (centrale de Lugagnan en amont, et centrale de Vizens en aval de Lourdes, micro centrale du moulin Latour qui remplace celle de Lugagnan en 1935 et est toujours en activité aujourd'hui).

L'économie de la ville se trouve totalement bouleversée par le «miracle» de Massabielle. Tandis que pour les lourdais s'inventent de nouveaux métiers orientés sur l'accueil et la fourniture de biens et de services associés au pèlerinage, c'est la morphologie de la ville ancienne qui se métamorphose tandis que sur les berges du Gave s'érige une ville nouvelle composée d'hôtels, d'échoppes de souvenirs, d'édifices religieux et d'établissements spécialisés dans l'accueil des pèlerins malades qui affluent en masse dans l'espoir d'une rémission miraculeuse lors de leur visite de la grotte.



- | | |
|--|---|
| 1. Nouvelle église paroissiale du sacré Coeur (1875) | 7. gare (1866) |
| 2. Quai puis esplanade | 8. Pont Saint-Michel |
| 3. Chapelle de Notre Dame de Lourdes (1862) | 9. Esplanade des sanctuaires |
| 4. Basilique de Notre Dame de la Conception (1876) | 10. Basilique souterraine de Saint-Pie X (1958) |
| 5. Basilique du Rosaire (1883) | 11. Eglise Sainte-Bernadette (1988) |
| 6. Boulevard de la Grotte (1879-1881) | |



Le pont Saint-Michel sur le gave, construit pour relier le quartier du sanctuaire au boulevard de la Grotte.



L'esplanade, la basilique du Rosaire et la chapelle Notre-Dame de Lourdes. Source : art.loucrup65.fr

2.1.6. La cité des sanctuaires, le domaine de la grotte



A gauche : Chapelle Notre Dame de Lourdes en construction. A droite, Hôtel Moderne, dans les sanctuaires.



La perspective de la basilique et de la grande esplanade depuis le boulevard de la Grotte. En premier plan le passage du tramway, sur le pont Saint-Michel.

Source A.D.H.P. série FRAD065_5Fi286

A partir de 1864, l'afflux de milliers de fidèles pour les processions rend très rapidement l'ancienne église Saint-Pierre trop exiguë. On décide de la construction d'une nouvelle église paroissiale du Sacré Coeur en 1875 (1). Faisant suite aux premiers aménagements artisanaux faits dans la grotte par les fidèles, l'évêché se lance dans une politique d'acquisition progressive des terrains entourant Massabielle afin de sanctuariser le site. Les Pères de la Garaison ou «Pères de la grotte» en charge de l'administration du site, acquièrent notamment à cette époque le territoire de la colline des Espélugues afin d'y établir un chemin de croix. Peu à peu, sur ces terrains vierges de constructions situés à l'Ouest de la ville médiévale, en bordure du gave et à proximité de la grotte de l'apparition va véritablement se développer une cité des sanctuaires.

Dans un premier temps, le gave est dévié vers un nouveau lit afin de créer un quai permettant la circulation des pèlerins (2). En 1862 est lancé le chantier d'une chapelle Notre Dame de Lourdes (3) sur le site indiqué lors de la première vision de Bernadette Soubirous, suivi en 1876 par la construction de la basilique de l'Immaculée conception ou «Basilique haute» (5), puis en 1883 de la basilique de Notre Dame du Rosaire ou «Basilique inférieure».

Entre 1879 et 1881, on construit le boulevard de Grotte (6) qui permet d'accéder plus directement de l'entrée Nord de la ville et du secteur de la nouvelle gare (7) à la zone des sanctuaires sans plus emprunter les rues étroites de la vieille ville (Rue de la Grotte). Celui-ci franchit le pont Saint-Michel (8) pour s'ouvrir sur l'esplanade des processions et des sanctuaires (9) bordée de nouveaux hôtels, restaurants et échoppes de souvenirs.

Les derniers aménagements du sanctuaire dans la seconde partie du XX^e siècle.

Au milieu du XX^e siècle la nécessité de se doter d'un lieu de culte pouvant accueillir une foule croissante de fidèles pour les fêtes jubilaires et les grands rendez-vous de la liturgie mariale, conduit à la construction (1956--58, pour le centenaire de la vision) du sanctuaire souterrain de la basilique Saint-Pie X, à la fois grotte dans le pays des grottes, et gigantesque crypte contemporaine.

En 1982, c'est une église catholique ukrainienne qui avec un clocher bulbe doré sort de terre. Enfin, en 1988, c'est la rive opposée du Gave qui voit surgir une église Sainte-Bernadette, sur le lieux de la dernière vision de la béatifiée.

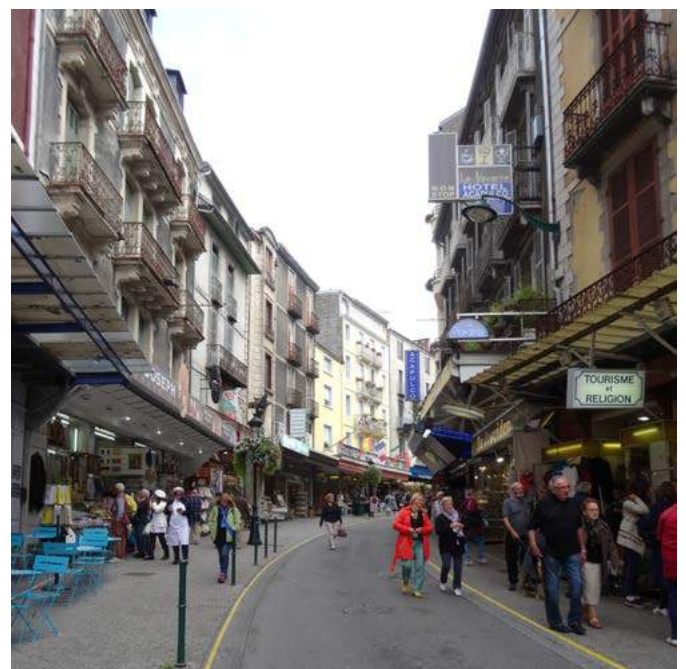
S'ajoutant à ces prestigieux sanctuaires, un grand nombre d'institutions religieuses s'implantent dans la ville : couvent des Clarisses, Accueil Marie-Saint-Frai, Petit couvent...



Lourdes, d'après le plan de M. Médevielle, 1920, Archives municipales.



Hôtels et boutiques rue de la Grotte

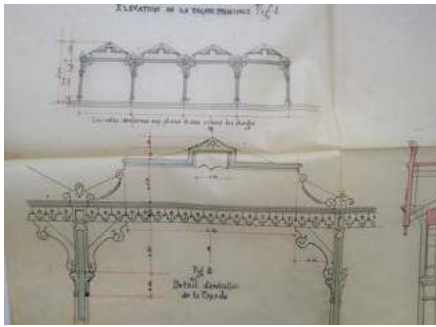


Hôtels et boutiques boulevard de la Grotte

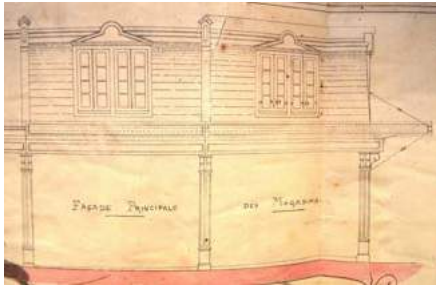
SPR- AVAP de Lourdes

Atelier Lavigne, Architectes Associés - Catherine Roi, architecte-urbaniste- Juripublica, juristes
Diagnostics environnemental et patrimonial

2.1.7. La seconde moitié du XIX^e siècle et le développement des quartiers dédiés au pèlerinage



Élévation des baraques en bois par Lacrampe, 1902. Source A.D.H.P. 201496



Façade principale des magasins par Lacrampe, 1911. Source A.D.H.P. 201496



Hôtel Moderne, dans la ville nouvelle de Lourdes.
Source A.D.H.P. série FRAD065_5Fi286

La ville basse, le sanctuaire

A partir des années 1880, les terrains qui bordent le nouveau boulevard de la Grotte sont lotis de grands et hauts hôtels de style éclectique puis Art déco et Néo régionaliste, permettant de loger la foule croissante des pèlerins. Le rez-de-chaussée de ces établissements est occupé par des échoppes de souvenirs et d'articles de dévotion. L'économie de la ville en pleine mutation s'oriente désormais sur l'accueil et le séjour des pèlerins.

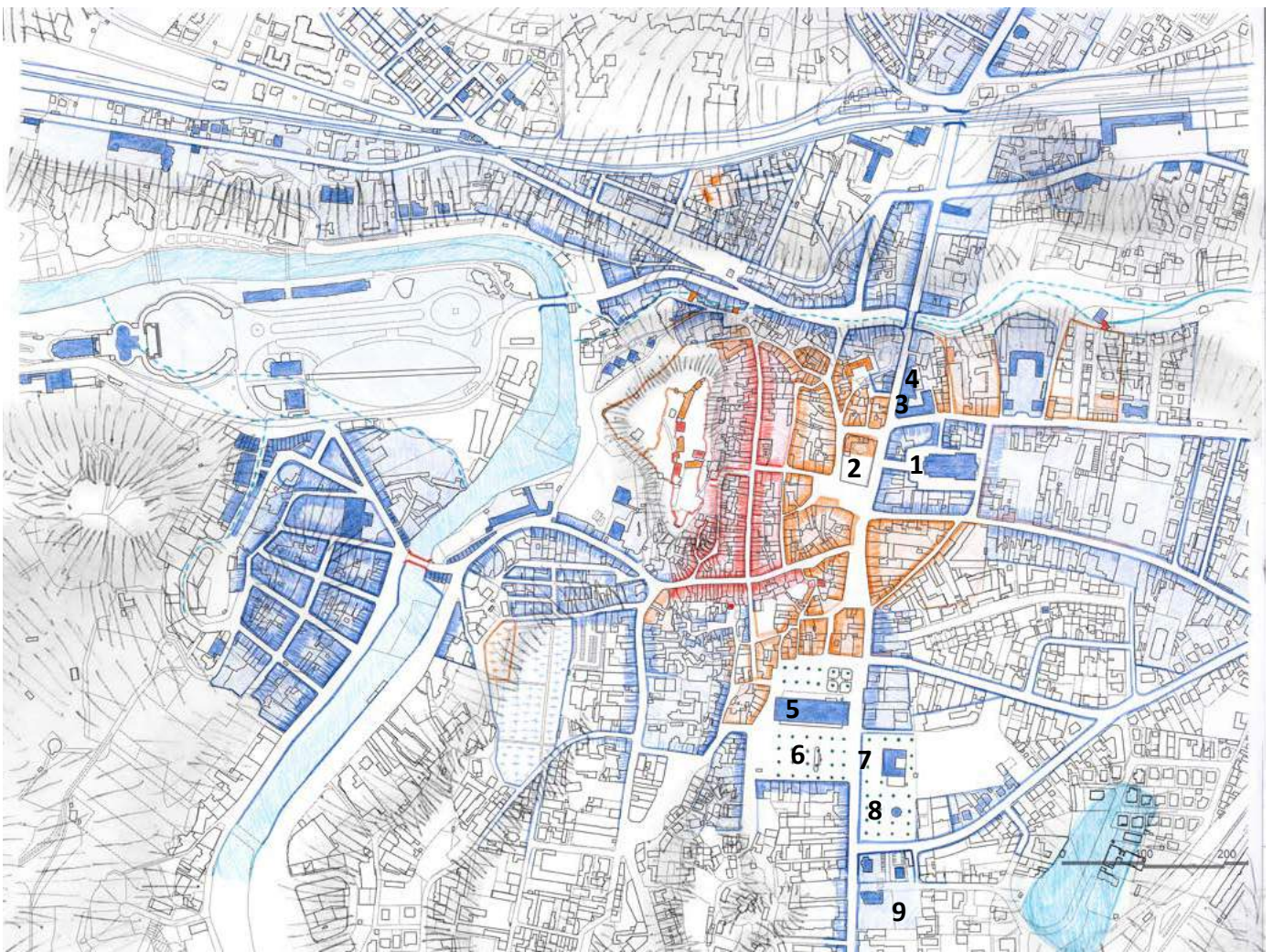
A partir des années 1900, le long de la rue de la grotte qui emprunte le Pont-vieux, se structurent de part et d'autre du gave, deux nouveaux lotissements: les Bancs de la Grotte (propriété communale) et le Quartier de la Merlasse.

Les Bancs de la Grotte et le quartier de la Merlasse

Dans le lotissement des Bancs de la Grotte, des échoppes sont construites suivant un type imposé par la ville avec un règlement, afin de donner à cet ensemble un aspect homogène. On peut dénombrer au moins trois campagnes de construction grâce aux documents iconographiques anciens: d'abord simple baraque en bois avec un petit fronton, puis construction en maçonnerie avec brisis en ardoise et lucarne et modèle plus récent des années 1950/60.

Sur la rive gauche, les terrains libres sont allotis et une ville nouvelle sort de terre, intégrée entre le rocher des Espélugues et le vallon de la Merlasse. Au fil des années, les constructions se renouvellent ou sont transformées mais en conservant un plan d'urbanisme régulier.

Ce quartier avec ses grands hôtels, son Hôpital Notre Dame de la douleur et ses échoppes de souvenirs est totalement dédié au pèlerinage et à son économie.



- 1. Église paroissiale du sacré coeur
- 2. Place Peyramale
- 3. Hôtel des Postes

- 4. PTT
- 5. Halles
- 6. Esplanade plantée du Pré commun

- 7. Palais de Justice
- 8. Promenade plantée
- 9. Villas Roques, Rachel et Gazagne



Les halles réaménagées, accueillent toujours le marché couvert et la médiathèque



La place Peyramale et l'église paroissiale du Sacré Coeur depuis les terrasses du château.

2.1.8 La seconde moitié du XIX^e siècle et les aménagements dans la ville haute



Place Peyramale projet d'agrandissement, et implantation de l'hôtel des postes, détails du lotissement autour de la nouvelle église paroissiale 1908 par Lacrampe. Source A.D.H.P. 2O1508.



Ancien hôtel des Postes. Source A.D.H.P. Fond Caddau.



Projet d'élargissement et alignement de la rue de la Grotte (1874). Source A.D.H.P. 2O1507.



Le palais de Justice. Source A.D.H.P. série FRAD065_5Fi286

La ville ancienne connaît elle aussi à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle de grands bouleversements urbains marqués par de nouveaux équipements et bâtiments publics et la création d'espaces publics liés.

Dès 1875, une nouvelle église paroissiale du Sacré Coeur (J-M Lacrampe) est érigée à quelques dizaines de mètres de l'ancienne église Saint-Pierre. Sa création suscite le remodelage complet d'un îlot des faubourgs anciens (1). L'ancienne église Saint-Pierre est rasée en 1904. L'îlot de maisons qui lui est contigu et contient l'ancien Hôtel de Ville est démoli un peu plus tard pour créer un espace public plus vaste, la place Peyramale (2) qui borde le boulevard Maransin et jouxte la place Marcadal. Un imposant monument aux morts, oeuvre de François Mourges y sera érigé en 1927. Un nouvel hôtel des postes est construit sur l'angle nord est de la place par Lacrampe en 1911 (3) puis accompagné d'un bâtiment des PTT et multiple téléphonique en 1928 (4).

Dès 1892, de nouvelles Halles inspirées des Halles de Baltard sont rachetées à la ville de Toulouse (5) et installées sur le champ commun (6) désormais aménagé de plantations ordonnées. En face, le nouveau palais de Justice(7) est construit autour duquel est aménagé une promenade plantée (8). En 1896, une nouvelle école laïque de garçons (9) construite dans la veine des typologies exemplaires d'architecture rationaliste et hygiéniste vient compléter la liste des nombreux établissements d'enseignement laïques et catholiques de Lourdes.

Dans le même temps que l'on crée le boulevard de la grotte au Nord de la ville ancienne, les vieilles rues médiévales du bourg sont élargies et réalignées afin de faciliter les circulations. Les façades des maisons privées de la vieille bourgade se réinventent et se renouvellent, de grands hôtels de quatre à cinq étages viennent border les rues. Au sud de la ville, de belles et riches villas au style éclectique se construisent dans leur parc le long de l'entrée sud dont le château de Soum du début des années 1900. Ces constructions privées commandées par des lourdais ayant fait fortune grâce à l'activité liée aux pèlerinages, sont, pour la plupart, l'oeuvre de Jean-Marie Lacrampe (1855-1917) alors architecte de la ville qui suivit les travaux du sanctuaire et réalisa les premiers plans des bancs de la Grotte et de grands hôtels dont le Grand Hôtel Moderne dans le quartier de la Merlasse.

Un nouvel hôtel de ville dont le plan est d'abord projeté sur la place Peyramale mise à nu, est finalement aménagé en 1941 dans l'ancienne villa Roques de la fin du XIX^e siècle (villa Roques) construite sur les plans de l'architecte Lacrampe. Le rattachement d'anciennes villas voisines (Rachel et Gazagne) en tant que bâtiments municipaux (1958-1994) et leur traitement architectural dans le même style ont accru l'importance et l'harmonie de cet espace public (9).



L'extension urbaine de Lourdes depuis la 2^e moitié du XX^e siècle. Source Géoportail.



Lourdes dans son site depuis le pic du Béout

2.1.9 La seconde moitié du XX^e siècle, la péri urbanisation et le renouvellement des équipements de la ville ancienne



Place Peyramale avant 1956, en premier plan le monument aux Morts, à l'arrière l'hôtel des postes de Lacrampe remplacé en 1958 par l'hôtel des postes actuel. Source archives de Lourdes.



Complexe de la Coustète. Source A.D.H.P. Fond Caddau.

L'essor du tourisme religieux et la présence d'industries (SEB, TOUPNOT, SBM) à Lourdes, favorisent l'accroissement démographique de la ville.

Une politique de logement social

Sous la mandature municipale d'Antoine Béguère durant les 30 glorieuses, une politique de grands travaux est engagée. En 1972, la ville a vu sa population augmenter de 4000 habitants en 22 ans. Plus de 500 logements HLM sont créés avec la construction de la résidence Ophite (1960)(1) au pieds des anciennes carrières du Pic de Jer. Cette opération suit de près la création de plus de 840 logement sociaux (Serre de Sarsan, Lannedaré (2) (1959), Turon de Glorie, Biscaye, labadia...). Parallèlement à la création d'habitat collectif, les quartiers pavillonnaires se développent également en périphérie sur les entrées de la ville (Soum de Lanne au sud...) ou autour des anciens noyaux villageois Anclades, Saux et Sarsan.

Le renouvellement des équipements collectifs

Un nouvel hôtel des postes est construit en 1958 à la place de l'ancien, et en 1965 ce sont les équipements importants du groupe scolaire du Lapacca(3), du lycée de Sarsan (4) et du gymnase de La Coustète (5) qui sont construits. L'ouverture du marché couvert de Tydos en 1973 décentre une partie de l'activité des marchés du centre ancien de la ville. Dans le même temps, sur l'entrée nord de la ville, les zones artisanales et commerciales péri urbaines n'ont de cesse de s'étirer long de la route de Tarbes.

Le tournant des années 1980-1990, marque la fin de l'activité agricole et textile de la ville qui s'affirme de plus en plus comme une ville tertiaire tournée vers le Tourisme. Un office de tourisme est aménagé Place Peyramale et, en 1988, afin de répondre aux sollicitations d'une nouvelle économie de loisirs axée sur les sports de nature, un golf est aménagé sur les hauteurs du Lac de Lourdes dont on s'attache à valoriser le potentiel touristique, tandis qu'au Pic de Jer et au Bois de Lourdes se développent les activités d'escalade, randonnée, spéléologie..

La ville modernise également ses équipements collectifs urbains, avec la création d'un Palais des Congrès aménagé dans l'ancien Palais de justice, d'une salle des fêtes, et de nouveaux équipements culturels et sportifs (bibliothèque, courts de tennis, piscine couverte...). Un parking souterrain est construit en 1991 sous la place Peyramale et plusieurs autres parkings sont aménagés dans le centre ville en minéralisant des espaces demeurés jusque là libres de constructions et perméables aux eaux de pluie.

La construction de la déviation de la RN 21 et d'un nouveau pont sur le Gave de Lourdes permet de désengorger la circulation du centre ville et de contourner son centre pour accéder aux vallées et aux stations thermales et pistes de sports d'hiver.

2.2

Le patrimoine urbain : structures, tracés et paysages urbains dans la ville

Ce second chapitre expose les caractères urbains issus de la longue histoire de Lourdes étudiée dans le chapitre précédent, qui régissent :

- Les tracés des rues, le rythme du parcellaire et du bâti, l'implantation des constructions,
- Les gabarits des maisons et des immeubles en rapport aux monuments et au site,
- Les phénomènes de composition urbaine mise en place lors de la construction des sanctuaires et des nouveaux quartiers,
- Les espaces publics et leurs motifs, qui constituent une thématique en soi importante pour l'image de la ville,
- L'équilibre entre espaces construits et espaces libres,
- Les rapports entre espaces publics et espaces privés.

Huit grandes thématiques sont ainsi proposées :

2.2.1. Les tracés et les formes urbaines, les permanences dans la ville d'aujourd'hui

2.2.2. Les projets : la composition urbaine comme méthode de développement

2.2.3. Les paysages urbains de caractère, les motifs et leurs éléments régulateurs

2.2.4. L'espace public et les monuments liés à l'histoire des lieux

2.2.5. Les jardins publics et les plantations urbaines

2.2.6. Les jardins des maisons dans le tissu urbain

2.2.7. Les jardins des institutions

2.2.8. Les cours et les jardins des villas

Conséquences et enjeux pour l'AVAP

> Mettre en place des règles urbaines pour maintenir et améliorer l'équilibre entre bâti et espaces libres, entre bâti, espaces publics et silhouette urbaine.

> Prendre en compte dans les règles de gestion, des possibilités d'évolution du tissu très dense du centre le plus ancien pour améliorer les conditions d'habitabilité (mutualisation, création d'espaces libres..).

> Promouvoir un traitement des espaces publics fondé sur leur histoire, leur caractère, leur « motif » et leur hiérarchie...

> Conserver et mettre en valeur le caractère des parcs, jardins et cours pour leur valeur intrinsèque et leur motif mais aussi comme espace perméable, de respiration et de biodiversité dans une ville au cœur très minéral.

> Prendre en compte les problématiques de tissu à cicatiser

2.2.1 Les tracés et les formes urbaines, les permanences dans la ville d'aujourd'hui



La rue du bourg, axe structurant de la ville médiévale.



Le bourg dans ses murs et les premiers faubourgs. Source Plan de la ville de Lourdes, 1715 Archives municipales.

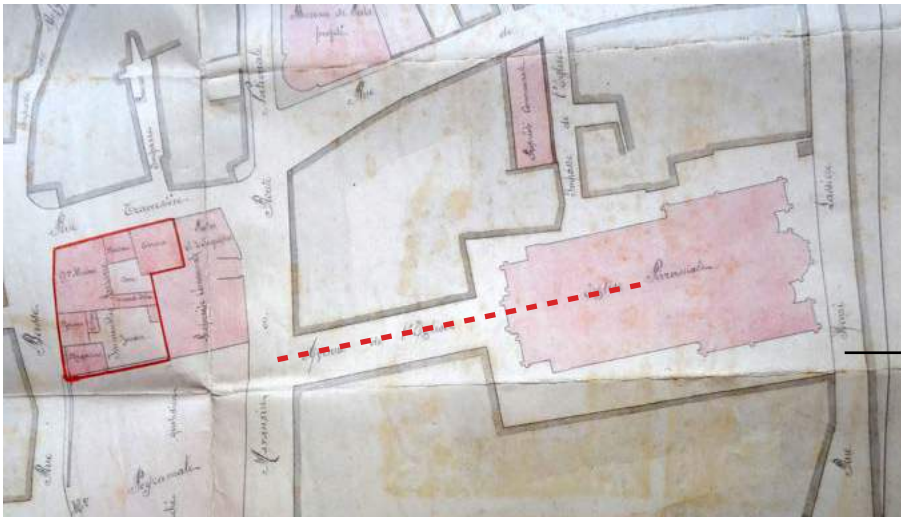
Les thématiques et intérêts :

- Tracé urbain médiéval, maisons récentes : tracé des rues et des places, les îlots, les alignements et le rythme parcellaire, les remparts et leurs traces, les gabarits, forment un cadre pérenne et permettent à la ville de se reconstruire et se moderniser en maintenant un « caractère ».

Conséquences pour l'AVAP :

- En tenir compte dans les règles de gestion de l'AVAP pour la création d'espaces, la mutualisation d'immeubles, l'aménagement des espaces libres...

2.2.2 Les projets : la composition urbaine comme méthode de développement



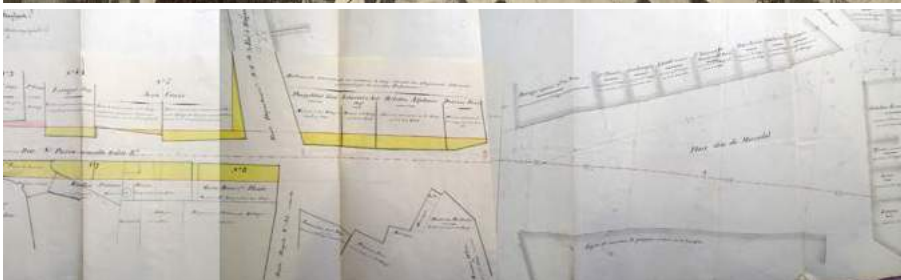
Créer un parvis et une rue dans l'axe du portail de la nouvelle église. Plan d'agrandissement de la place Peyramale par Lacrampe, 1908. Source A.D.H.P. 201508



Photographie ancienne, église paroissiale du Sacré Coeur, Source A.D.H.P. Fonds Caddau.



Carte postale ancienne, place Marcadal Source A.D.H.P. série FRAD065_5Fi286.



Créer une route, en faire des espaces urbains (nouvelles façades de la place). A.D.H.P. S117



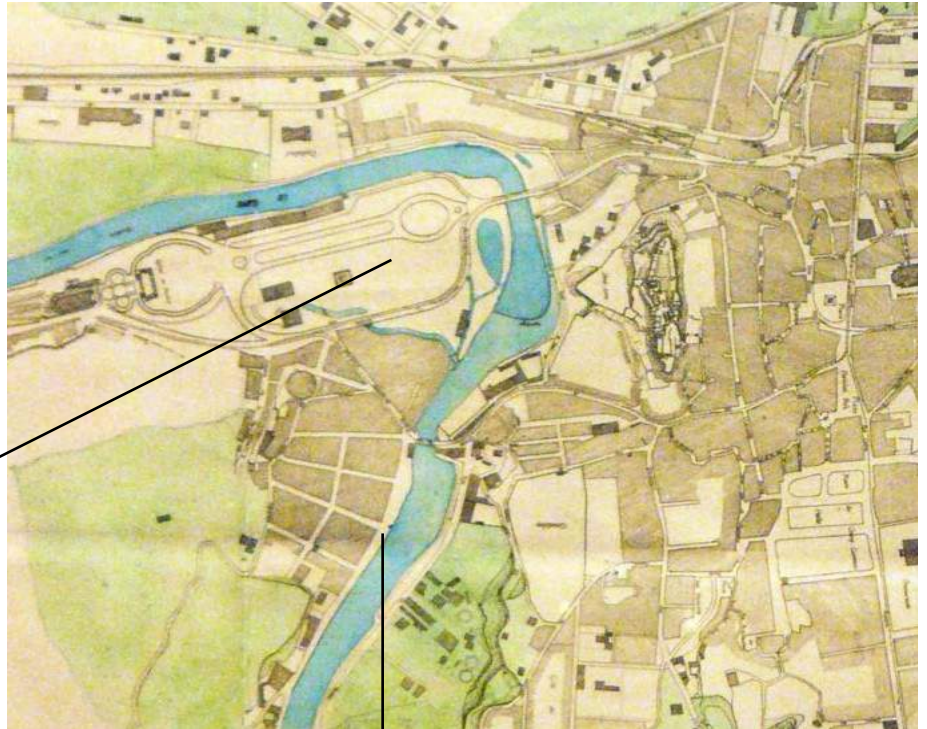
Composition urbaine et architecturale : constitution de la rue et création d'un cadre de cohérence de la fonction marchande. A.D.H.P. 201496 les bancs de la Grotte.



2.2.2 Les projets : la composition urbaine comme méthode de développement



Lithographie de la basilique et de l'esplanade au devant. Source Musée Pyrénéen.



Plan de la ville en 1928 avec le quartier des sanctuaires et le lotissement de la Merlasse. Source Archives municipales.



Les premières pensions et hôtels sur l'avenue Peyramale. Source CP Musée Pyrénéen.



Le front bâti renouvelé sur l'avenue Peyramale.

Les thématiques et intérêts :

- Un héritage de formes urbaines et d'espaces publics,
- Un art de faire la ville : la composition, le plan avec le tracé des rues, des espaces publics bordés par le bâti.

Conséquences pour l' AVAP :

- Promouvoir des règles pour «cicatriser» les brèches et assurer un développement plus cohérent (secteurs de projets éventuels ?).

2.2.3 Les paysages urbains de caractère, les motifs et leurs éléments régulateurs



Impasse du fort, une ruelle étroite au pied du château.



Le boulevard de la Grotte, animé par les boutiques et l'architecture des marquises. A l'arrière, la rue B. Soubirous longeant l'ancien tracé du Lapacca au pied du rocher, caractère de chemin.

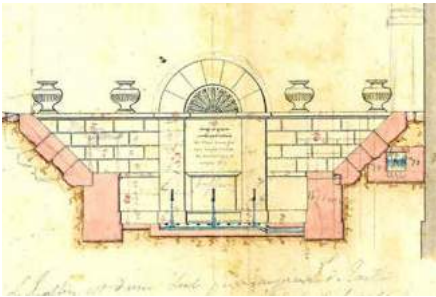
Les thématiques et intérêts :

- Des espaces publics aux motifs variés : ruelles pittoresques du vieux bourg, rue du bourg, place hors les murs (Marcadal), foirail (halle et palais des congrès), rues et ruelles de faubourg (rue de la Langelle et ruelles secondaires)...
- Un art de faire la ville.

Conséquences pour l' AVAP :

- Promouvoir des règles pour embellir dans le caractère des lieux.

2.2.4 L'espace public et les monuments liés à l'histoire des lieux



Extrait du plan de la ville de Lourdes de 1757-1759 figurant la fontaine en bas de la rue Basse. Ci-dessus, l'élévation de la fontaine projeté par l'ingénieur Bonnetat. Plan 1817. Source Archives municipales.



La fontaine aux trois becs construite vers 1817 à l'emplacement de l'ancienne fontaine figurée sur les plans du XVIII^e siècle.



Les fontaines sur la place Marcadal,



Les thématiques et intérêts :

- Fontaines, monuments aux morts, statuaire... sont des ornements qui structurent l'espace public.
- Une dimension environnementale grâce à la présence de l'eau.

Conséquences pour l' AVAP :

- Conserver, restaurer, valoriser, promouvoir l'implantation de nouveaux monuments.

2.2.5 Les jardins publics et les plantations urbaines



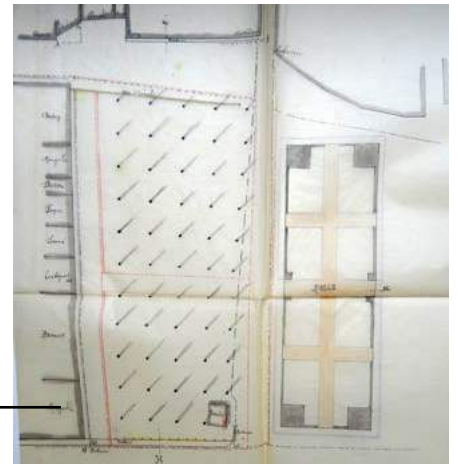
La promenade entre le palais des congrès et la mairie



L'arbre isolé au pied de la tour du Garnavie



Le mail planté du foirail en l'état actuel et projet d'amélioration du marché au bétail, juillet 1896 A.D.H.P. 201507



Les thématiques et intérêts :

- La grammaire végétale dans l'espace urbain, une valeur structurante des espaces publics et une valeur environnementale dans un tissu dense.
- Motifs : alignement planté, boulevard, esplanade et promenade, mail planté, arbre singulier

Conséquences pour l' AVAP :

- Repérer, protéger, promouvoir un paysage urbain avec caractère, une palette végétale adaptée aux espaces publics, pérennité, renouvellement et gestion des plantations, des essences

2.2.6 Les jardins des maisons dans le tissu urbain



Plan de la ville de Lourdes en 1715: représentation des jardins dans au coeur du bourg et sur les faubourgs. Source Archives municipales.



Carte postale ancienne, vue générale du quartier et faubourgs entre la nouvelle église paroissiale et les champs. Source A.D.H.P. série FRAD065_5Fi286.

Les thématiques et intérêts :

- Des espaces libres privés, une valeur d'usage et d'agrément.
- Une valeur environnementale pour la continuité de la trame verte.

Conséquences pour l' AVAP :

- Repérer, classer par motif sur le plan de l' AVAP (catégorie de protection - règles), faire évoluer.

2.2.7 Les jardins des institutions



Le jardin composé au devant du Couvent



L'allée plantée menant à l'édifice



Vue aérienne, les institutions route de Pau , leurs cours et jardins. Source Google earth

Les thématiques et intérêts :

- Des grands jardins d'ornement,
- Des compositions, une palette végétale et une échelle de végétaux particulières (résineux et sempervirens)
- Une valeur environnementale

Conséquences pour l' AVAP :

- Promouvoir des règles pour renouveler et gérer

2.2.8 Les cours et jardins des villas

Le jardin de la villa, arbres exotiques et taille ornementale des arbustes, topiaires, allées.



Les arbres de haute tige accompagnent les volumes des villas en entrée de ville.



Les aménagements liés au jardin : accès par escalier et talus planté. Photographie de droite, la composition autour du bassin, petit buis taillés et topiaires. En fond, la vue sur la montagne, cadrée par les cyprès.



Les thématiques et intérêts :

- Composition de jardin,
- Motif de cours plantées,
- Parcs et arbres de haute-tige, essences particulières endémiques et importées,
- Aménagements de la pente, talus, mur de soutènement, escaliers, bassin...
- Clôtures et portails associés.

Conséquences pour l' AVAP :

- Les identifier sur le plan de l' AVAP et promouvoir leur caractère particulier via les règles.

2.3

Le patrimoine architectural, les types d'édifices et leur art de bâtir

Ce chapitre décrit les caractères généraux du bâti ancien de différentes époques du XVIII^e siècle au début du XX^e siècle, et types (maison, immeuble, hôtel, villa) d'un point de vue architectural ainsi que leurs détails et leurs éléments d'accompagnement tels que les clôtures, les cours et jardins.

Cette description permet de cerner des «éléments régulateurs» communs à tous les types dont les règles de composition et les détails de l'art de bâtir.... Cela permet également d'apprécier la richesse d'invention et de variation des motifs architecturaux, l'évolution de l'écriture architecturale qui fondent l'intérêt et la qualité des paysages urbains de Lourdes de la ville ancienne aux quartiers de villas situés aux entrées de ville.

Ces éléments régulateurs constituent également les critères à partir desquels sont recensés les édifices et les espaces libres liés.

Quatre sous-chapitres composent ce volet, ainsi répartis :

- 2.3.1. La typologie architecturale
- 2.3.2. Des édifices et des architectures exceptionnelles
- 2.3.3. Des édifices publics remarquables
- 2.3.4 L'art de bâtir et ses éléments régulateurs

Conséquences et enjeux pour l'AVAP

> Identifier, évaluer et hiérarchiser les édifices suivant leur intérêt architectural et leur type, reportés sur le plan de l'AVAP suivant des catégories.

> Distinguer des édifices plus remarquables par la qualité de leur architecture et leur dimension urbaine, même si ils ne sont pas protégés au titre des Monuments Historiques, qui demanderaient une restauration/restitution.

> Promouvoir des règles pour mettre en valeur le bâti dont les intérêts patrimoniaux sont moindres mais qui participent à la cohérence de la trame urbaine et bâtie.

> Promouvoir des travaux d'aménagement, de restauration et de réutilisation respectant et valorisant les identités architecturales liées à l'histoire et à la typologie.

La typologie architecturale



Encadrement en marbre, porte à vantail double, panneaux de bois sculptés, détail du couvre-joint. Jour d'imposte protégé par une ferronnerie.



Arc cintré clef dépassante. Porte à vantail double, panneaux de bois sculptés.



Linéau droit en pierre sculpté. Menuiserie en bois avec jour d'imposte.



Fenêtre type XVIII^e siècle, linéau incurvé, partition du vitrage à petits carreaux, contrevents en bois plein montés sur barres.



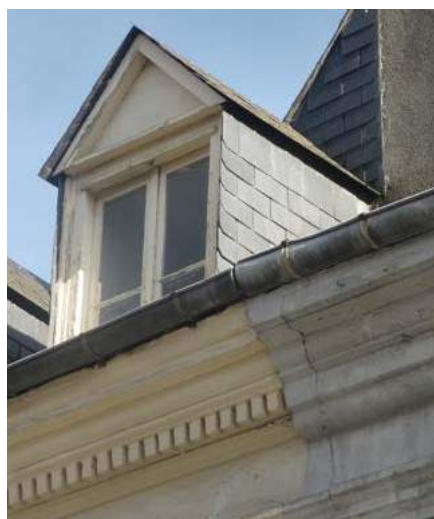
Fenêtre à linéau incurvé, en bois, partition du vitrage à petits carreaux, contrevents en bois plein montés sur barres.



Fenêtre à imposte rayonnante, partition du vitrage à grands carreaux, contrevents en bois persiennés.



Toiture à croupe, couverture ardoise, houteau de ventilation, lucarne à croupe «capucine».



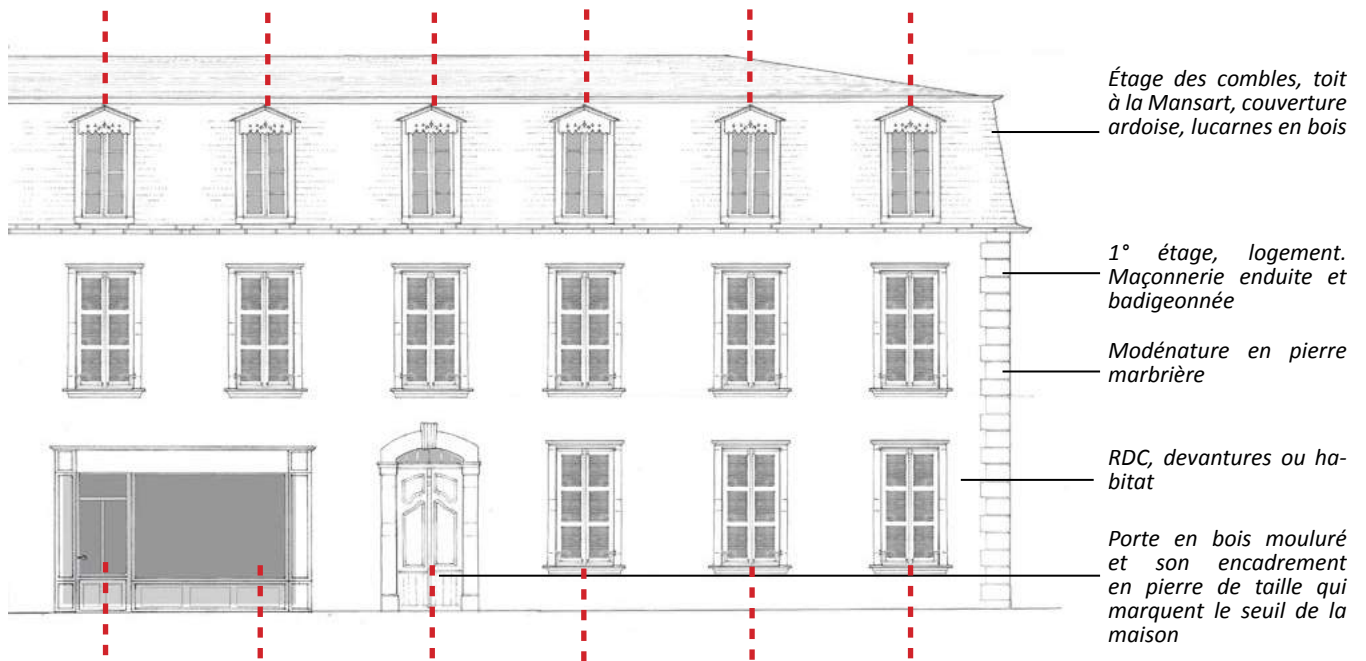
Corniches moulurées et denticules à gauche. Lucarne en bâtière simple en bois.



Lucarne couverture en bâtière «jacobine», montants en bois, jouées bardées d'ardoises.

2.3.1. La typologie architecturale

Les maisons de ville du XVIII^e et de la deuxième moitié du XIX^e siècle



Maisons attestées sur les plans antérieurs à 1850

- Maisons de type pyrénéen avec des témoins d'ouvrages anciens
- Gabarit R+1 + étage des combles
- Façade droite maçonnerie
- Composition par travées verticales d'ouvertures et hiérarchie des niveaux
- Peu de modénature, la pierre de taille est utilisée pour les encadrements de baies et les chaînages d'angles
- Les menuiseries de portes, fenêtres et contrevents sont en bois peint
- Transformations constatées au niveau du toit formes et pentes.

La typologie architecturale



Encadrement en pierre inspiration Art Nouveau. Porte à vantail double, panneaux de bois sculptés et vitres, jour d'imposte.



Porte à vantail double, panneaux de bois pleins et vitrés, grille de protection en fer forgé.



Encadrement arc surbaissé en pierre, porte à vantail double, panneaux de bois, grille de protection en fer forgé, serrurerie.



Fenêtre à encadrement en pierre surbaissé, appui sur consoles. Menuiserie en bois peint à grands vitrages, persiennes.



Porte-fenêtre encadrement de pierre de taille, volets en bois pliants persiennés. Ferronnerie du balcon.



Porte fenêtre, volets en bois pliants persiennés, balcon à galbe en fer forgé reposant sur consoles de pierres.



Lucarne passante, formant un fronton, détails et décors en bois peint.



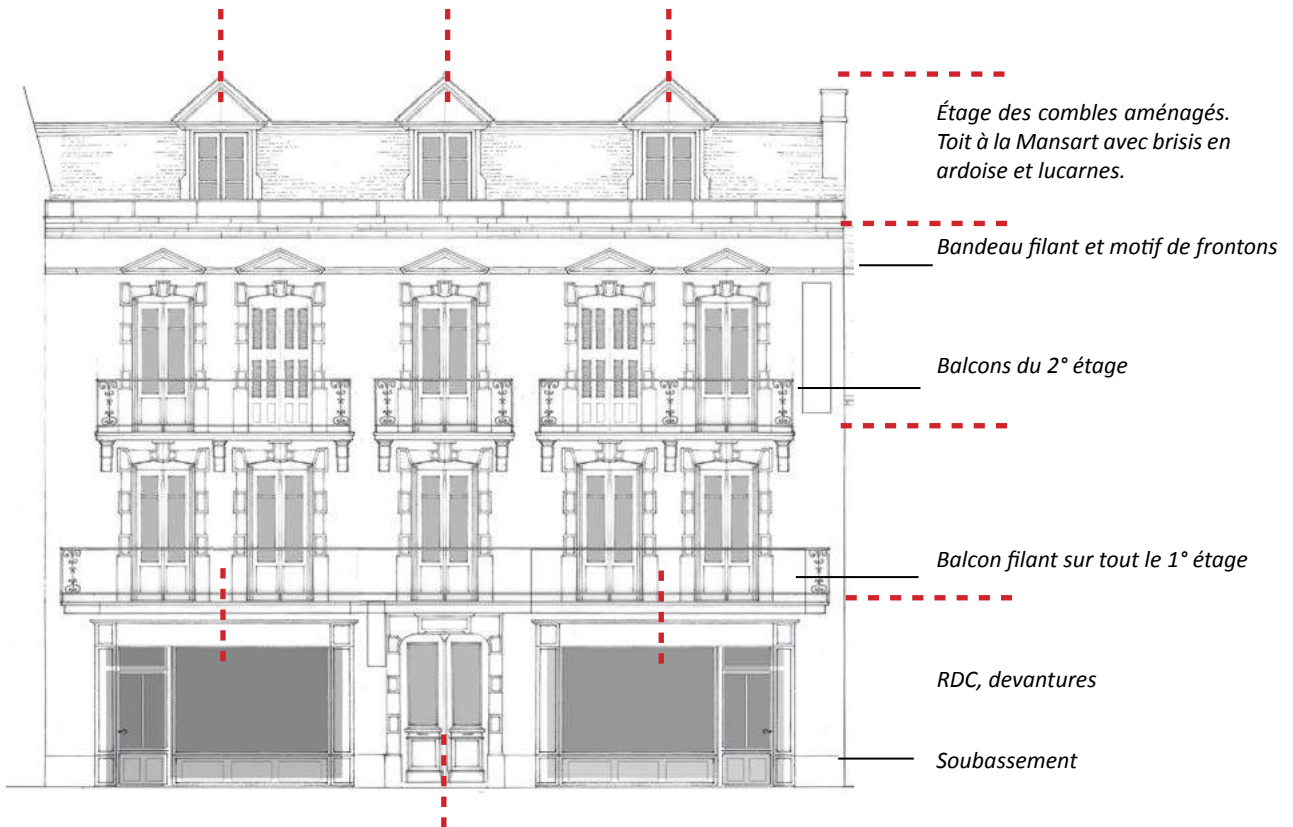
Lucarnes en bâtière, montants en bois à ailerons.



Lucarnes à la Mansart inscrites dans le brisis du toit avec petit balconnet au devant.

2.3.1. La typologie architecturale

Les hôtels et immeubles de la deuxième moitié du XIX^e siècle, entre classicisme et éclectisme



Renouvellement des maisons et immeubles du bourg à partir de la mi XIX^e. Première vague de construction des hôtels et pensions.

- Gabarit R+2 + étages de combles
- Façade droite maçonnée
- Composition par travées verticales d'ouvertures et hiérarchie des niveaux
- Apparition du balcon et de la porte-fenêtre
- Enrichissement de la modénature, (encadrement, bandeaux d'étages, entablement) et du décor (pierre de taille, travail des enduits, ferronnerie...).
- Menuiseries de portes à panneaux plein et vitrés, fenêtres, contrevents et persiennes en bois peint
- Toit et combles aménagés : brisis, lucarnes...

La typologie architecturale



Porte métal et verre, encadrement carreaux de verre et béton moulé.



Porte métal et verre, détail du travail du métal.



Porche d'entrée détail de colonne en béton moulé, porte à arc outrepassé, détail polychrome pierre et brique. Menuiserie en bois.



Porte-fenêtre, partition du vitrage type années 1930, volets pliants en bois persiennés, balcon ferronnerie à motifs Art-déco.



Porte-fenêtre, volets pliants en bois, encadrement et modénature béton moulé, balcon ferronnerie à motifs Art-déco.



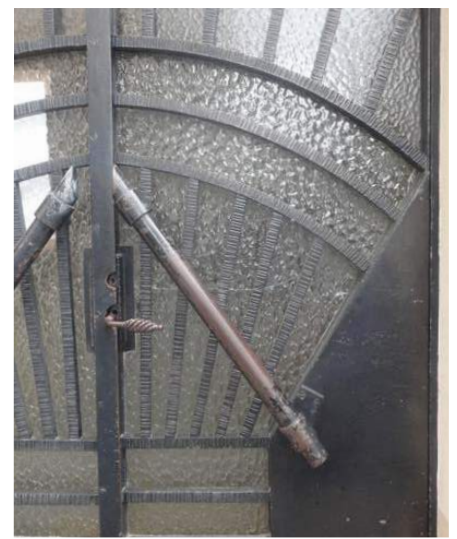
Porte-fenêtre, volets roulants en bois, encadrement et modénature béton moulé, balcon ferronnerie à motifs Art-déco.



Façade Art-déco, détail des enduits à grain et lisérés lisses, frise en ciment moulé à motifs floraux.



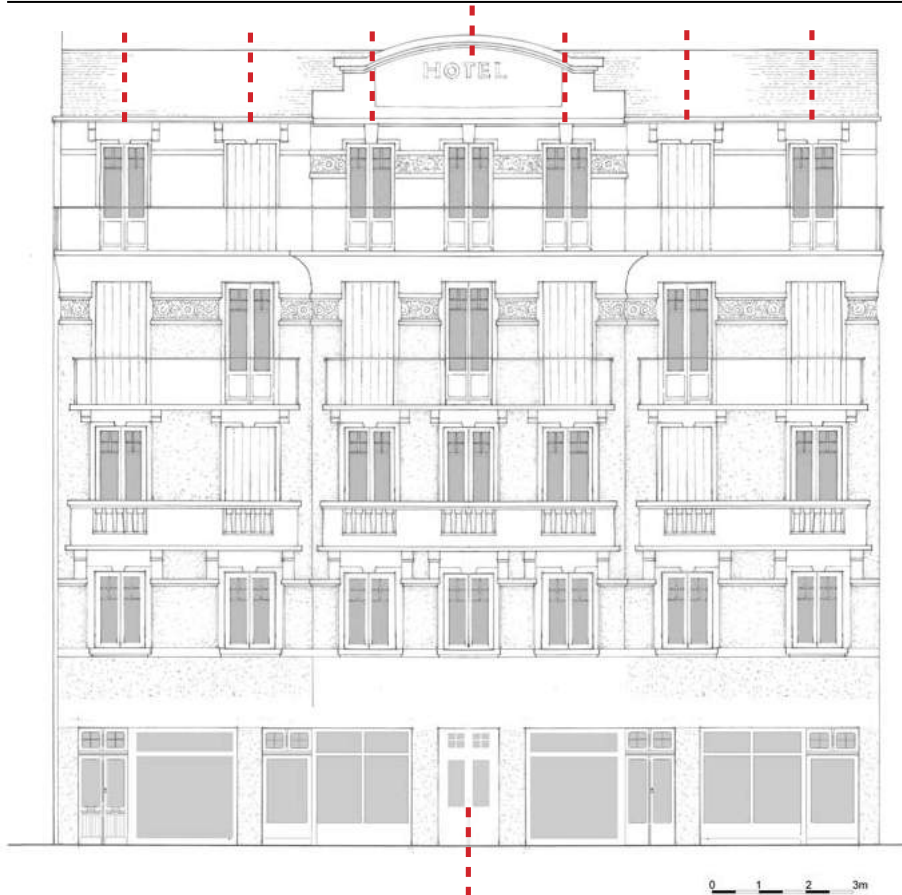
Façade Art-Déco, travées centrales en saillie sur fond lisse, modénature et jardinières en béton moulé, volets roulants en bois.



Jeu du verre et du fer forgé et martelé.

2.3.1. La typologie architecturale

Les hôtels et immeubles de la première moitié du XX^e s, l'Art déco et le Régionalisme



Ordonnance de la façade en travées d'ouvertures. Le motif du fronton, le dernier étage avec balcon et vue

— Balcon filant au dernier étage

— Balcon en ferronnerie 2^e étage

— Balcon à colonnettes 1^e étage

Entresol

RDC devantures



Seconde vague de construction des hôtels (remplaçant parfois une construction de la mi XIX^e)

- Façade maçonnée, jeux de balcons, loggias, bow window...
- Composition par travées verticales d'ouvertures et hiérarchie des niveaux
- Modénature de bandeaux, cordons... et décor d'élément en ciment ou béton moulé. Jeu de matière texturée/ lisse...
- Les menuiseries de portes, fenêtres et contrevents sont en bois peint, travail du fer forgé et de la fonte.
- Transformations constatées au niveau du toit formes et pentes, introduction de l'architecture du fronton.

La typologie architecturale



L'escalier d'accès à la villa depuis la cour jardinée.



Détail du balcon protégé par un petit auvent supporté par les piliers et consoles en bois sculpté.



La baie s'inscrit sur un pan de mur au jeu de matériaux : galets, brique, pierre marbrière...couleur, texture....



Détail de l'architecture du toit et du large débord : jeu de consoles en bois sculpté, bandeau en pierre, décor en brique...



L'oculus en zinc sur le brisis du toit en ardoise.



Détail de la souche de cheminée, jeu de la brique et de la pierre.



Ouvrages associés aux jardins des villas, galeries, annexes. Ci-dessus, galerie reliant deux corps de bâtiment, décor polychrome en céramique émaillée.



Le portail en bois peint surmonté d'un arc formé par le résineux.

2.3.1. La typologie architecturale Les villas, leurs jardins et leurs clôtures



Tourelle, décor... éléments d'architecture éclectique

Plantations «exotiques» du jardin ou de la cour du devant

Diversité des matériaux, jeux de polychromie

Clôture qui forme la continuité urbaine

Portail composé avec l'allée, l'entrée de la villa



Villas de la fin du XIX^e - début du XX^e siècles inscrites dans l'esthétique éclectique

- Apparition du motif de la villa et de sa cour /jardin / ou parc aux entrées de ville
- Les clôtures végétales ou architecturées
- Le dialogue de l'architecture et du végétal
- La composition de l'allée d'accès à l'entrée de la villa
- Riche combinaison de matériaux et décors

2.3.2 Des édifices et des architectures exceptionnelles



Des ouvrages exceptionnels par leur qualité architecturale, leur gabarit, leur situation urbaine.

- Façade droite maçonnée
- Composition par travées verticales d'ouvertures et hiérarchie des niveaux
- Peu de modénature, la pierre de taille est utilisée pour les encadrements de baies et les chaînages d'angles
- Les menuiseries de portes, fenêtres et contrevents sont en bois peint
- Transformations constatées au niveau du toit formes et pentes.

2.3.3 Des édifices publics remarquables

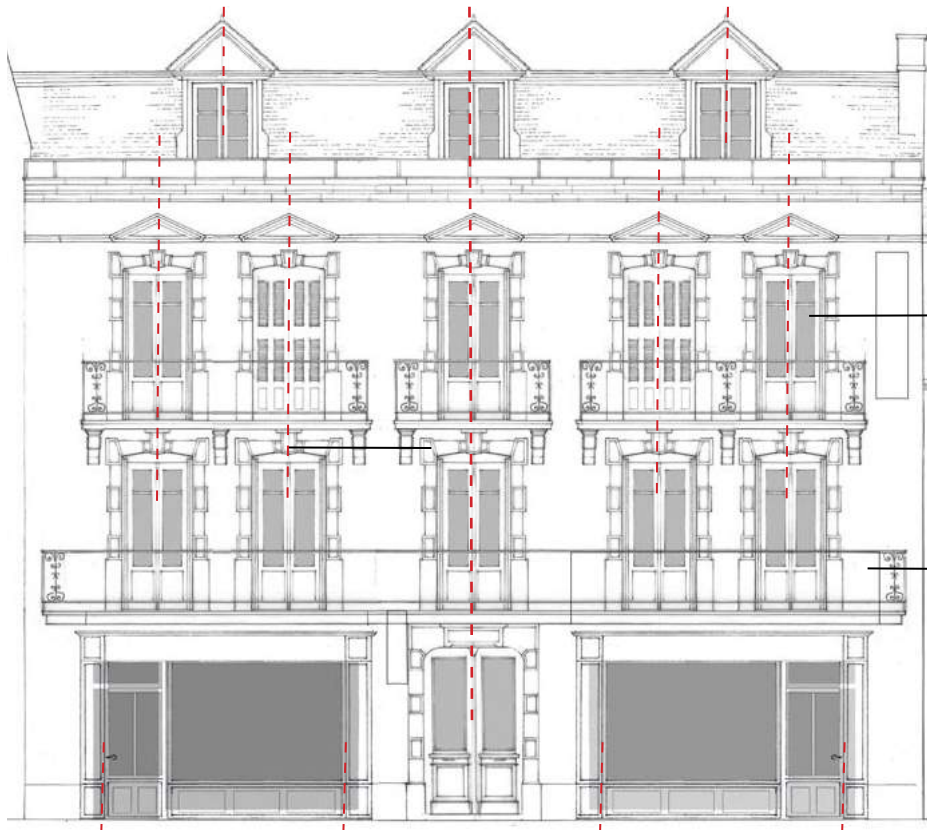


Édifices publics (ou devenus publics) de toute époque qui structurent un espace public.

2.3.4 L'art de bâtir et ses éléments régulateurs

- 2.3.4.1 L'ordonnance de la façade
- 2.3.4.2 Hiérarchie de la façade avant et des façades secondaires
- 2.3.4.3 La maçonnerie de moellons hourdés (avec ou sans pan de bois)
- 2.3.4.4 Les enduits de protection
- 2.3.4.5 Le décor et la modénature (en pierre, brique, béton, ciment moulé....)
- 2.3.4.6 La couleur
- 2.3.4.7 Les menuiseries de portes
- 2.3.4.8 Les menuiseries de fenêtres et leurs contrevents
- 2.3.4.9 Les menuiseries de porte-fenêtres et leurs contrevents
- 2.3.4.10 La serrurerie associée aux portes et fenêtres
- 2.3.4.11 Les balcons et la ferronnerie
- 2.3.4.12 Les galeries
- 2.3.4.13 Les boutiques, leurs devantures et leurs enseignes
- 2.3.4.14 Les marquises
- 2.3.4.15 Les toits, matériaux, forme et débord
- 2.3.4.16 Les toits et leurs ouvrages, : lucarnes, souches de cheminées, prises de jour
- 2.3.4.17 Les jardins, motifs, composition, essences gabarits
- 2.3.4.18 Les jardins et leurs éléments d'accompagnement

2.3.4.1 L'ordonnance de la façade

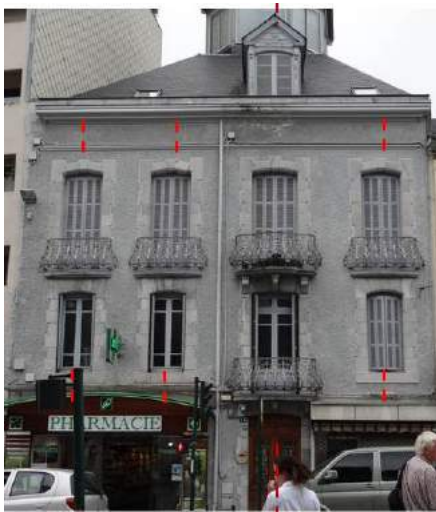


Travée d'ouvertures horizontales

Hiérarchie des étages marqués soit par la taille des baies, le balcon et/ou le décor.

La devanture s'inscrit dans cette composition

Travées d'ouvertures verticales axées sur la travée centrale/axe de symétrie



Des éléments régulateurs communs à toutes les époques et toutes les catégories de bâtis :

- La composition par travées verticales et horizontales d'ouvertures
- La composition axée sur des axes de symétrie
- Des façades hiérarchisées : hiérarchie des façades principales et secondaires, hiérarchie entre les étages

2.3.4.2 Hiérarchie de la façade avant et des façades secondaires



Façade principale sur rue marquée par la modénature, le décor, les balcons...

Carte postale ancienne.
Source A.D.H.P. série FRAD065_5Fi286.

Façade secondaire sur cour, peu ou pas de modénature, enduit simple



Des façades hiérarchisées régies par des éléments et des motifs régulateurs:

- Des motifs associés à la façade arrière : galerie sur la cour et le jardin
- La façade secondaire lorsqu'elle est urbaine, est aussi régie par des éléments régulateurs : composition, en travées régulières, modénatures et encadrements en pierre
- La protection de la façade secondaire /mur pignon, exposés aux vents dominants, par un bardage d'ardoise.

2.3.4.3 La maçonnerie de moellons hourdés (avec ou sans pan de bois)



Enduit de protection

moellons hourdés au mélange sable/
chaux



Des éléments régulateurs communs à toutes les époques et toutes les catégories de bâtis :

- Matériaux issus des ressources locales, pierre marbrière, galets et sable du Gave..
- Une évolution de la technique mais un matériau utilisé jusque dans l'architecture de la mi XXe siècle.
- Inclusion ou pas de pan de bois simple enduit

2.3.4.4 Les enduits de protection



- Les enduits pour protéger et orner la façade,
- des techniques qui varient dans le temps et avec le statut de l'édifice, son style
- des enduits composés de sable et de chaux
- des textures variables : à grain, taloché, lissé...

2.3.4.5 Le décor et la modénature (en pierre, brique, béton, ciment moulé....)



Les éléments en pierre sculptée : consoles, chapiteaux
Le riche décor ...

polychromie et bossage

Jeu de formes et de matériaux : pierre, marbre de différentes couleur, brique, béton/ciment moulé et peint, terre cuite émaillée...



- la pierre marbrière sculptée,
- les différentes finitions de la pierre : layée, bouchardée, smillée, «brute»...
- d'autres matériaux introduit par l'architecture «éclectique» puis Art déco et régionaliste : la brique, les éléments en terre cuite émaillée, le béton/ le ciment moulé...
- Jeux des textures et des applications décoratives des enduits
- Décors particuliers (Sgraffito...)...

2.3.4.6 La couleur



La couleur de l'ardoise

La terre cuite émaillée ocre rouge et vert

Enduit à grain coloré en gris

Bow window en bois peint ocre/brun qui rejoint la couleur de la brique émaillée

Encadrement et balustres en ocre/jaune

Parement en brique émaillée, gris

La couleur employée dans l'architecture éclectique

Éléments de couleur et décor, détail : contraste clair/foncé accentué par les textures.

Le faux pan de bois, blanc et bleu/ l'ocre jaune sur la façade latérale.

Façade arrière avec galerie, ocre jaune et vert.



- Colorer les murs, la modénature, les menuiseries de porte, fenêtre et contrevents
- Des couleurs qui varient selon les époques et styles de construction : couleurs vives sur l'architecture à partir de la fin du XIX^e siècle, couleurs plus neutres (gris/ beiges, sables) sur l'Art déco...
- Couleur et badigeon de chaux coloré pigments naturels et oxydes
- Polychromie, couleurs et harmonie avec les menuiseries et les modénatures en pierre, en béton/ciment en moulé et peint.

2.3.4.7 Les menuiseries de portes et leur encadrement



La menuiserie est adaptée au linteau droit

— Jour d'imposte

— Menuiserie en bois peint, panneaux moulurés

— Poignée, serrurerie, ferronnerie associée

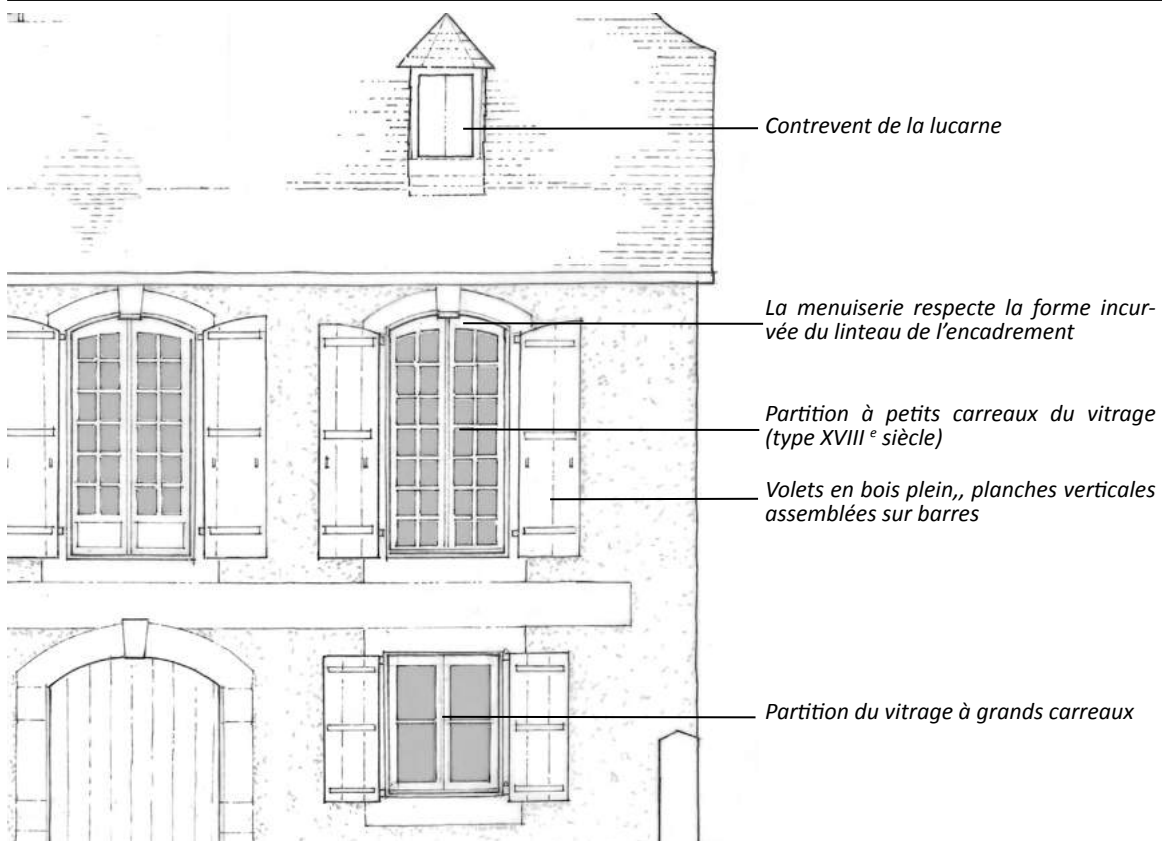
— Couvre-joint

— Encadrement de pierre de taille



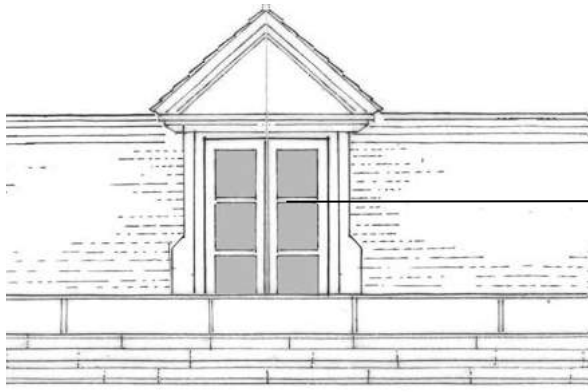
- La porte, séparation entre le "dedans" et le "dehors", entre le privé et le public, c'est le passage.
- Elle rentre dans la composition de la façade, souvent centrée, aux proportions harmonieuses, et avec un seuil.
- Évolution du dessin de la menuiserie et de sa forme en fonction des époques et des styles
- La forme et les matériaux sont en accord avec l'écriture architecturale du bâti
- Une majorité de menuiseries de portes en bois, mais aussi porte en fer forgé et verre ...
- Diversité des typologies : à panneaux pleins, avec vitres et grilles de protection, avec ou sans imposte à un ou plusieurs vantaux...

2.3.4.8 Les menuiseries et contrevents de porte-fenêtres



- Des fenêtres de formes et de dimensions très diverses.
- Prise de lumière et d'air.
- A chaque époque correspond un type de fenêtre avec ses éléments qui ont évolué, une partie ouvrante, un garde corps, le vitrage, les contrevents, les stores, les lambrequins...

2.3.4.9 Les menuiseries de porte-fenêtres et leurs contrevents



Menuiserie de lucarne Partition des vitres à grands carreaux



Volets métallique pliants à persiennes

Partition des vitres à grands carreaux (XIX e et XX e siècle)



- Évolution du dessin de la menuiserie et de sa forme en fonction des époques et des styles

- La forme et les matériaux sont en accord avec l'écriture architecturale du bâti

Une majorité de menuiseries de portes en bois,

- Diversité des typologies : à panneaux pleins, avec vitres et grilles de protection, avec ou sans imposte à un ou plusieurs vantaux...

2.3.4.10 La serrurerie associée aux portes et fenêtres



- Des éléments liés aux menuiseries : serrure, heurtoir, penture, poignée, arrêt de volet...
- Éléments à conserver, déposer et réutiliser en cas de restauration ou remplacement de menuiseries.

2.3.4.11 Les balcons et la ferronnerie



Balconnet sur console en béton

Balcon filant sur console en béton à l'étage noble



Un élément saillant sur la façade

- un élément structurant de la façade sur rue et un motif très présent à Lourdes
- Diversité des types de balcons : balcons filants, balconnets, garde-corps...

Un grand soin apporté aux ouvrages en fer forgé, en fonte, en béton moulé.

2.3.4.12 Les galeries



Un motif pyrénéen ancien :

la galerie en bois installée au dernier étage de la maison, caractérise les façades arrières et bien orientées . Sur l'architecture plus récente : variantes du motif traditionnel, en métal.

Ombrage de la façade en été par l'avancée du toit et des différents niveaux : exemple de bio-climatisme

2.3.4.13 Les boutiques, leurs devantures et leurs enseignes



Devantures commerciales en applique (type XIX^e siècle). Les devantures sont inscrites dans la composition axée de la façade



Deux types historiques de devantures :

- La devanture construite en feuillure dans la façade (du moyen-âge au XIX^e siècle)
- La devanture menuisée posée en applique sur la façade (à partir du XIX^e siècle);

La devanture est en cohérence avec la façade, son époque, sa composition et son décor

Les équipements associés à la devanture : stores, enseignes, éclairage....

2.3.4.14 Les marquises



Le fer et le verre sur la façade

Éléments en fer et en verre qui accompagnent la devanture. Les marquises forment des avancées et leur succession forme un «tunnel» boulevard de la Grotte qui participe au paysage urbain particulier du site.

2.3.4.15 Le paysage des toits



Traces de l'ancienne toiture

Toit à la Mansart, lucarnes et oculi en zinc

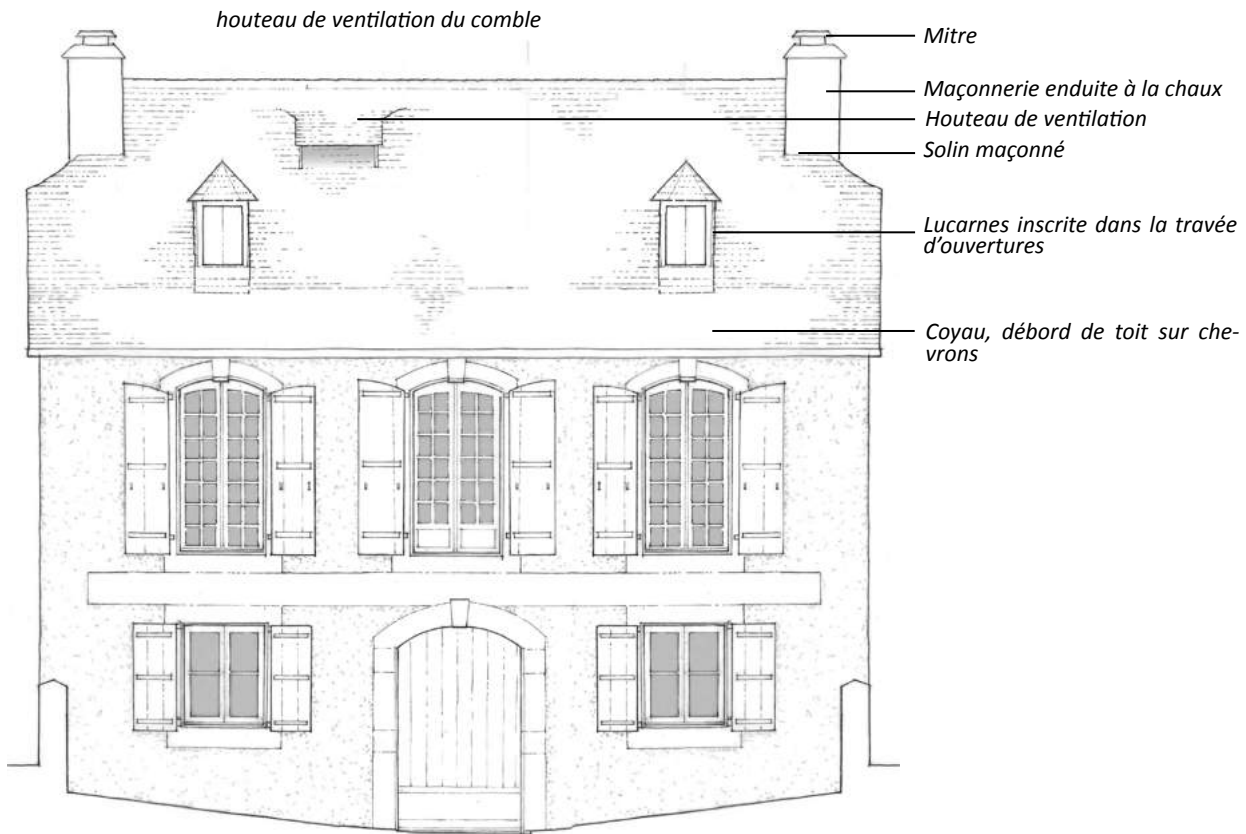
Une tradition de toit en ardoise à forte pente

Toit à faible pente en tuiles de Marseille sur des villas

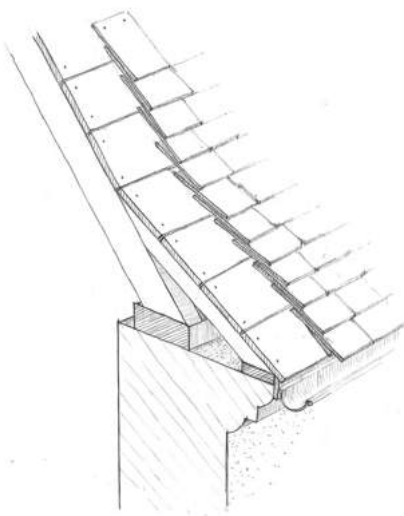


Une couverture traditionnelle des toits en ardoise, à forte pente
De nouveaux matériaux introduits avec l'architecture de la mi XIX^e
siècle : tuile de Marseille... mais une contamination progressive des
toits de Lourdes en dépit du style ou de l'époque de construction des
bâtis.

2.3.4.16 Les toits, matériaux, forme et débord



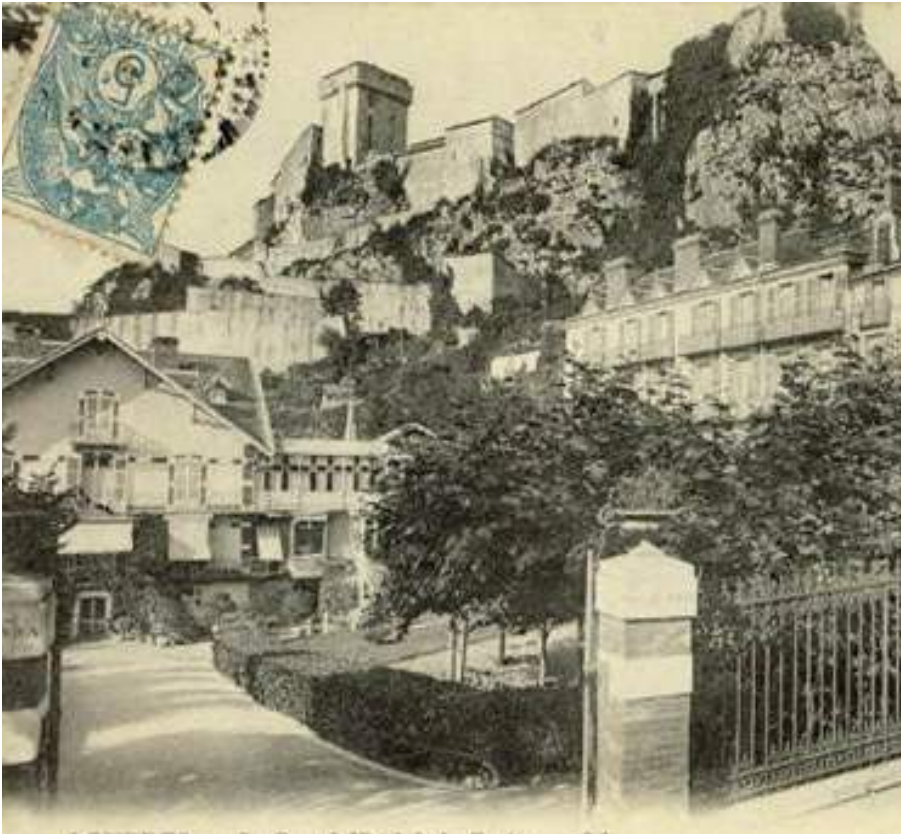
Coyau, schéma de principe.



Ouvrages associés au toit :

- Passe de toit sur chevrons, corniche, consoles supportant le débord
- Lucarne et fenêtre de toit
- Éléments de décor : épis de faîtage, en terre cuite (accompagnent les couvertures en tuile de Marseille à partir du XIX^e siècle) en zinc....
- Bois découpés et lambrequins en rive
- Souches de cheminées, mitre...

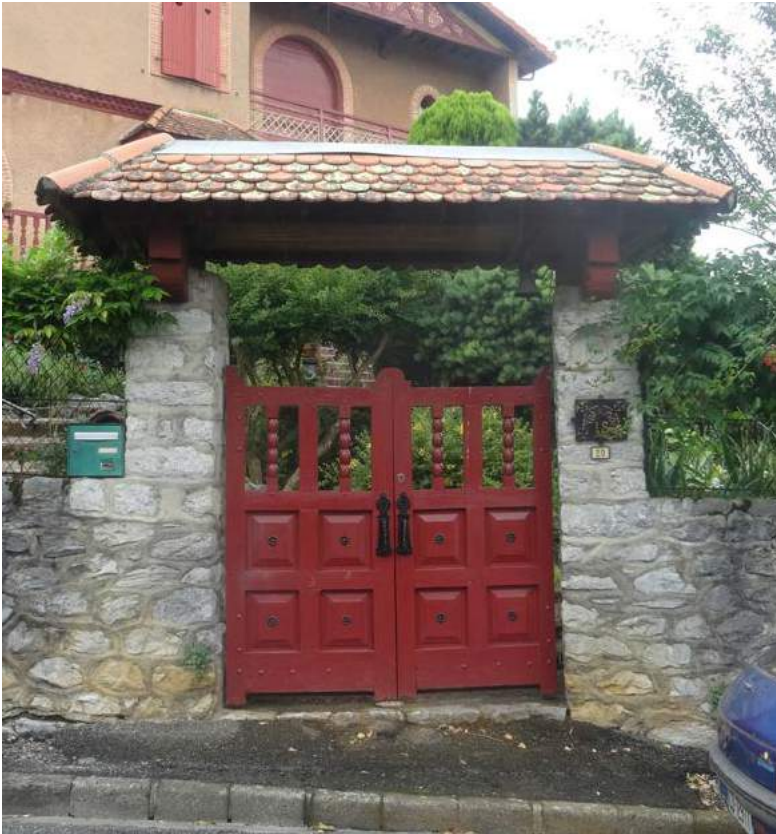
2.3.4.17 Les jardins et leurs éléments d'aménagement Les allées, les treilles, les bassins...



Jardin, mobilier et aménagement lié

- les allées en gravier, dallage...
- les bordures et sculptures
- les treilles et bassins...
- les emmarchements et murets de soutènement....

2.3.4.18 Les jardins et leurs éléments d'accompagnement les portails et clôtures



— Tourelle, décor... Eléments d'architecture éclectique

— Plantations exotiques et ornementale

— arbre à feuillage caduc

— Haie arbustive

— Portail composé avec l'allée, l'entrée de la villa

— Clôture qui forme la continuité urbaine

— Mur bahut surmonté d'une grille



Ouvrages associés au jardin

- les clôtures , murs, muret, portails et grilles dessinés en accord avec la maison
- les haies qui accompagnent l'architecture (essence et variété...)

2.4

Le patrimoine historique, mémoriel, culturel et artistique

Ce chapitre décrit les «autres patrimoines» issus de l’histoire de Lourdes, d’oeuvres artistiques commandées par la ville ou l’église autour du sanctuaire, ou autres témoignages (dessins et estampes) de l’intérêt de Lourdes et des Pyrénées dans l’imaginaire des artistes.

Cinq sous-chapitres exposent ce patrimoine :

2.4.1 Le patrimoine archéologique préhistorique et antique

2.4.2 Le patrimoine artistique, la statuaire et les monuments commémoratifs

2.4.3 Le patrimoine artistique : la fresque, le festival international de musique sacrée

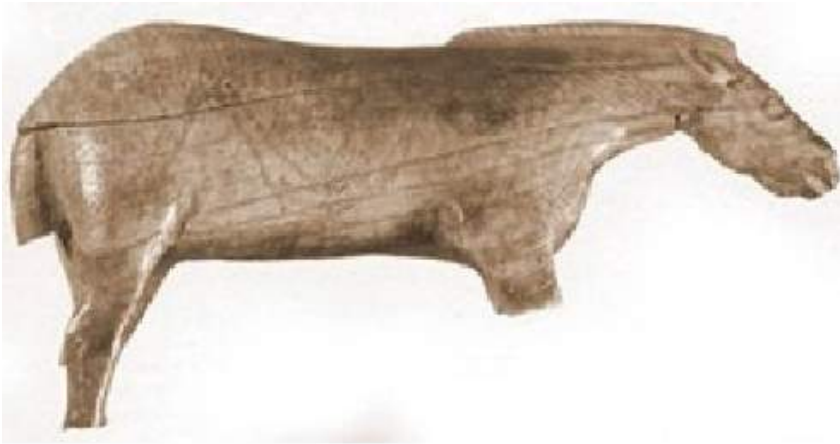
2.4.4 Le patrimoine artistique, l’art sacré

2.4.5 Un riche patrimoine iconographique

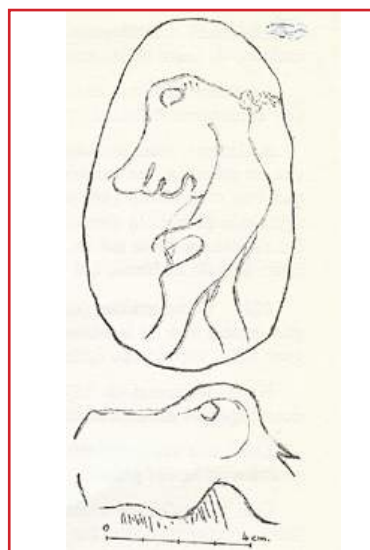
Conséquences et enjeux pour l’AVAP

> Promouvoir des travaux d’aménagement d’espaces publics respectant et mettant en valeur ces monuments,

> Promouvoir cette image de Lourdes, en soignant la ville dans son site, le tissu et les maisons.



Le cheval de la grotte des Espelugues, magdalénien, découvert par Léon Nelli en 1886. Saint-Germain en Laye, MAN.



Galets gravés des Espélugues, représentations anthropomorphiques, à gauche, le « Sorcier dansant ». Relevés et dessins de L. Nelli. Photos J. Omnès



Autels votifs découverts sur la nécropole antique de Lourdes. A gauche, dédicace TVTE-LAE/PRO SALVTE IVS/TINI IVL PARIS/VSLM, autel dédié à une déesse protectrice, parfois à vocation thérapeutique. Photos J. Omnès

2.4.1 Le patrimoine archéologique préhistorique et antique

La préhistoire

Lourdes que l'on a appelé «la ville aux 14 grottes» a d'abord été connue durant la première partie du XIX e siècle pour ses curiosités spéléologiques, qui ont suscité l'intérêt des curistes se rendant dans les stations thermales du Lavedan.

C'est à partir des années 1860, que le territoire lourdaise va se révéler être un site majeur de l'archéologie préhistorique naissante. L'aventure commence avec la fouille du gouffre du Béout à laquelle est associé un grand nom de l'archéologie -Norbert Casteret- qui révèle des dépôts paléontologiques et archéologiques importants. Quelques années plus tard, la fouille amateur du site archéologique majeur de la grotte des Espéluques permet de mettre à jour une sépulture, des armes, du mobilier et des dépôts culinaires. La qualité de la fouille aura malheureusement totalement bouleversé la stratigraphie du site, mélangeant les couches magdaléniennes aux couches protohistoriques. Les grottes promptement vidangées pour aménager une chapelle, il faudra attendre les années 1885 pour que Léon Nelli inspecte les déblais des premières fouilles et y fasse la découverte des vestiges archéologiques exceptionnels que sont le cheval sculpté dans une défense d'ivoire de mammoth et les galets gravés de représentations anthropomorphiques qui seront examinés par l'un des pères de l'archéologie préhistorique, l'abbé Breuil.

L'antiquité

Peu après la conquête des Gaules, les romains investissent le pays des Bigerones ou Bigerres (Bigourdans). Lourdes par sa position est un passage obligé pour accéder aux sources thermales des vallées du Lavedan, mais aussi à leurs nombreuses sources de minerais. Après une première occupation militaire, le territoire est valorisé par l'implantation de villas (Villa Lucianus) puis la fixation probable et progressive d'une agglomération. Entre 1904 et 1907, lors de la démolition de l'ancienne église paroissiale Saint-Pierre, des substructions appartenant à un temple dédié aux Tutelles (divinités des eaux) ont été découvertes, accompagnées de fragments de céramiques et de trois autels votifs réemployés dans les fondations de l'ancienne abside. Cet édifice avait été ensuite remplacé par une église paléochrétienne (au Ve siècle) détruite par un incendie, comme l'atteste la calcination des pièces découvertes. Une nécropole, dont l'étendue n'a pas pu être mesurée, entourait le lieu de culte. Des traces de celle-ci ont été dégagées au pied du château, ce qui fait penser qu'elle s'étendait jusqu'au pied de l'oppidum. Les sarcophages, dont la datation et la chronologie est délicate à établir, ont pour partie été entreposés à l'entrée du château.



Bas relief de la Transhumance, F. Vilon. Avenue A. Marqui



Ancien Hôtel des Postes, sculpture de F. Vilon (2)



Le Gave, F. Vilon (3)



Fontaine Marcadal (4)



Fontaine des Espenettes (5)



Fontaine des trois sous (6)



Fontaine du porche, avenue Maransin



Monument aux morts, place Peyramale, Seyrès/Grimal



Erick Vuillier, Hommage aux internationaux français de rugby de Lourdes, stade Beguere

2.4.2 Le patrimoine artistique, la statuaire et les monuments commémoratifs

Un certain nombre d'oeuvres d'art, statuaire et fresques, ponctuent les espaces publics de Lourdes

L'oeuvre du sculpteur de François Vilon

Elève de Firmin Michelet, François Vilon (1902-1995), sculpteur lourdaise, a réalisé de nombreuses sculptures pour le compte de la commune :

- La transhumance (1), aujourd'hui situé à l'entrée de la ville, décorait initialement le Pavillon Basque-Béarn-Bigorre de l'Exposition Paris en 1937.
- Sculptures de l'ancien Hôtel des Postes (1932) (2).
- La jeune fille à la chèvre (1931), situés avenue Maransin, dans le parc près du passage sous le chemin de fer,
- Le Gave, près de la mairie (1950) (3)
- Les Saintes Bergères, statues de quatre saintes sous le porche de l'église paroissiale
- La plénitude sur le parking derrière l'Hôtel de Ville
- Dus Pastous, à l'entrée du jardin de l'You
- L'Hymne au Printemps, rue des Martyrs de la Déportation,
- Bernadette, dans les Jardins du château fort,
- Médaille du château de Lourdes, réalisée pour le Musée pyrénéen (Monnaie de Paris, 1975).
- Le père Peyramale, sur le parvis de l'église paroissiale.

La statuaire et les monuments commémoratifs sur l'espace public

- Monument à la mémoire de Maransin le créateur du premier bataillon des volontaires des Hautes Pyrénées en 1792. Médaillon de bronze réalisé par le sculpteur P. Clavaret
- Monument aux morts (place Peyramale) dans le style Art-déco, réalisé par E. Seyrès et L. Grimal.
- Monument aux morts des conflits d'Afrique du Nord (square Bouillot), réalisé par Erick Vuillier
- Sculpture hommage aux Internationaux français de rugby du club de Lourdes (Erick Vuillier)

Les fontaines

- Fontaine de la place Marcadal (4), réalisée par Joseph Nelli en 1855
- Fontaine des Espenettes (5)
- Fontaine des trois sous (6)
- Fontaine du Porche, avenue Maransin face à l'hôpital de Lourdes. Initialement, la fontaine est placée place du Porche (actuelle place Peyramale). Elle est décorée du blason de Lourdes et des têtes des barons Duprat et Maransin ainsi que du Comte Dembarère.



Erick Vuilier, portrait des internationaux de rugby du FC Lourdes au stade A. Beguere



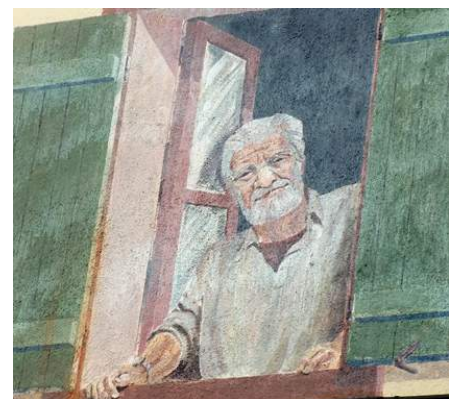
Fresque en trompe l'oeil, avenue Maransin (hôtel du centre), J.P. Demoisy



Fresque du tunnel de l'Ophite, Demoisy/Mengelatte



Fresque en trompe l'oeil, Mercerie rue Langelle, J.P. Demoisy.



Festival international de musique de Lourdes, 2016



2.4.3 Le patrimoine artistique : la fresque, le festival international de musique sacrée

Les fresques

Plusieurs fresques jalonnent l'espace public lourdais :

- Décor en trompe l'oeil l'avenue Maransin (Hôtel du centre) réalisée en 1994 par J.P. Demoisy
- Décor en trompe l'oeil de la mercerie rue de Langelle (J.P. Demoisy)
- Fresque en céramique (Demoisy/Mengelatte) du tunnel de l'ophite

Les murs du stade lourdais ont également reçu un décor de Fresque. Les joueurs du club de rugby lourdais qui a été l'un des plus importants de France ont été immortalisés par l'artiste Erick Vuillier qui a réalisé en fresque les portraits de tous ceux qui ont été sélectionnés en équipe de France (Erick Vuillier est également l'auteur de la statue Sculpture hommage aux Internationaux français de rugby du club de Lourdes cf. chap précédent).

Le Festival international de musique de Lourdes

Le "Festival de Pâques. Musique et art sacré" a été initié en 1968 sous l'égide de la «Société Internationale de Promotion Artistique et Culturelle», par le flûtiste et chef d'orchestre Kurt REDEL et son ami Georges LOUSTALOT. L'acoustique de la Basilique du Rosaire, sa situation au cœur du Sanctuaire, ses dimensions, ont tout naturellement désigné l'édifice comme le lieu emblématique du Festival. Toutefois, dès son origine, le Festival proposa des concerts dans d'autres lieux: la cathédrale de Tarbes, l'église du Sacré Cœur de Lourdes, l'abbatiale de St Savin, et jusqu'à la cathédrale de Lescar (64)...

Par l'originalité et la qualité de ses programmes, le Festival de Lourdes acquit très vite une excellente renommée. En juillet 1987, avec une équipe totalement renouvelée, l'ancienne structure juridique fut remplacée par l'Association pour le Rayonnement Artistique de Lourdes, qui organisait chaque année le " Festival international de musique sacrée de Lourdes".

Par la suite, le mot sacré disparut du titre, permettant de proposer, sans porter atteinte à l'esprit du Festival, quelques concerts dans le domaine de la grande musique profane.

Soutenu par la Ville de Lourdes, le Conseil Départemental et le Conseil Régional, avec l'aide du Sanctuaire et de la Mairie de St. Savin pour les lieux des concerts, et grâce à ses bénévoles et à la fidélité de son public, le Festival de Lourdes a fêté à Pâques 2016, quarante neuf années d'existence, et de programmation et d'affiches qui ont vu se succéder les plus grands ensembles et interprètes internationaux de musique classique et baroque.



Piéta en marbre blanc par De Faykod



Le chemin de croix sur la colline des Espélu-gues



La balance de la Cité de Saint-Pierre



Personnages du Calvaire breton.



Marie et Bernadette, Francis Guyot.



L'extase de Bernadette de S. Bender, 1945, église paroissiale.



Détail de la fresque du Pain partagé à la Cité Saint-Pierre, G. Ambrosseli, 1958



Pèlerins de tous les âges, fresque de la façade de la salle Bernadette. D. Moros/P. Soubiès



Détails des mosaïques de la basilique du rosaire, G. Facchina, 1893-1907.



2.4.4 Le patrimoine artistique, l'art sacré

L'immense complexe culturel de Lourdes comporte un nombre important d'oeuvres d'art qui se répartissent de part et d'autre du Gave. Depuis 1858, sculpteurs, fresquistes, céramistes et maîtres verriers n'ont de cesse d'enrichir ce patrimoine dont nous dressons ici une liste non exhaustive :

La statuaire

La statuaire est très abondante sur le sanctuaire. Les oeuvres ont majoritairement été financées par les dons des pèlerins et ont peu à peu façonné le site

- Le Chemin de croix est une oeuvre monumentale construite sur la colline des Espélugues entre 1899 et 1912, comporte 15 stations représentées par 114 personnages monumentaux réalisés en fonte et peints en doré.
- La Balance de la Cité de Saint-Pierre
- Marie et Bernadette à la Cité Saint-Pierre, réalisée par Francis Guyot avec ses dizaines de lumignons qui symbolisent les pèlerins
- La piéta de Faykod, située devant la chapelle de l'Adoration
- Le calvaire breton sculpté dans le granit par Yves Hernot et offert au sanctuaire par les diocèses bretons.

La fresque et la mosaïque

- Les mosaïques vénitiennes de la Basilique du rosaire ont été réalisées entre 1907 et 1993 et couvrent les murs et les voûtes des 15 chapelles du sanctuaire. Les dessins sont l'oeuvre de nombreux artistes et l'ensemble a été réalisé par le maître céramiste italien Giandomenico Facchina qui s'est illustré en France par ses réalisations, notamment pour l'Opéra Garnier et le Musée Grévin.
- Fresque des Pèlerins de tous les âges, réalisée sur la façade cinéma Bernadette par D.Moros et P. Soubiès à l'occasion des festivités du 150 e anniversaire des Apparitions.



L'église Saint-Pierre, Guillaume Sulpice Chevalier (dit Gavarni 1804-1866)
Dessin à la mine de plomb, Musée Pyrénéen



La ville de Lourdes et son château, Franz Schrader, 1844-1924)



Le château de Lourdes, gravure de Gustave Doré pour l'illustration de «Voyage aux Pyrénées de Charles Taine, 1873.

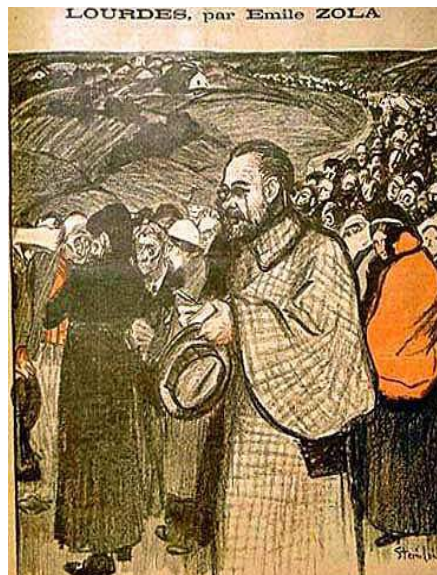


William Oliver (1805-1853), le château et la ville de Lourdes



— Eh! bien, père Abraham, ça marche, votre petit commerce?
— Pas si bien que le vôtre, m'sieu l'abbé!

Lourdes dans la caricature. De gauche à droite L'Assiette au beurre, 1901 Hermann-Paul ; Emile Zola à Lourdes en 1898, dessiné par Stenlein, illustrateur pour Gil Blas.



Affiche publicitaire : affiche du pèlerinage de Lourdes pour la société nationale des chemins de fer français.

2.4.5 Un riche patrimoine iconographique

Une étape pittoresque sur la route des stations thermales et du pyrénéisme

La lithographie et la peinture

Au siècle des lumières, l'attrait pour les stations thermales du Lavedan se double d'un intérêt scientifique grandissant pour le milieu montagnard. La découverte de la montagne commence avec les Alpes puis s'intéresse aux Pyrénées dès la fin du XVIII^e siècle. La découverte de ces sites et l'attrait romantique naissant pour les Pyrénées s'accompagnent d'une importante production littéraire et graphique et picturale. On fixe le souvenir des lieux parcourus, paysages, architectures pittoresques, ou encore types humains des vallées. Dessiner en voyageant était une activité courante à l'époque romantique, et représentait souvent un travail essentiel pour bon nombre d'artistes qui écrivaient également des notes sur leur déplacements. Cette pratique alliait observation, imagination et pouvait servir d'adjuvant de la mémoire.

Si Lourdes ne participe pas directement à la découverte pyrénéiste dans les grands sites du Lavedan (Cauterets, Barèges, Gavarnie) elle n'en demeure pas moins une clé d'accès aux grands sites pour une élite aristocratique, intellectuelle et artistique qui se presse dans les stations où la vie mondaine bâtit son plein.

La ville et sa forteresse perchée sur son nid d'aigle exalte le goût du pittoresque de cette génération romantique. Elle est alors abondamment décrite, dessinée, et reproduite par les artistes les plus réputés à l'époque (Gustave Doré, Eugène Viollet-le-Duc, Franz Schrader...) qui ont laissé une iconographie abondante constituant un patrimoine riche à valoriser.

Le pèlerinage, la ville des sanctuaires et sa représentation

Le développement du pèlerinage et de la ville des sanctuaires suscite à partir de 1858 l'apparition de nouvelles iconographies de Lourdes. La ville de Lourdes est représentée dans les caricatures de L'Assiette au beurre, journal satyrique qui s'adjoint les talents de grands peintres (Van Dongen, Valoton...). Un numéro spécial consacré à Lourdes 1901 est illustré par quinze caricatures d'Hermann-Paul. La vie lourdaise centrée autour du pèlerinage y est croquée sans complaisance dans des dessins qui laissent apparaître des éléments du paysage de la ville. La revue le Pèlerin s'ouvrira une caricature d'Emile Zola en 1923 devant la basilique du Rosaire.

L'iconographie publicitaire

Le développement du pèlerinage suscite la création d'affiches publicitaires sur lesquelles sont souvent associées les silhouettes du château et des sanctuaires. La promotion touristique est également relayée par la création d'affiches vantant les équipements tels que le téléphérique du mont Béout ou le funiculaire du pic du Jer, auxquels sont associées des vues de la ville avec ses deux grands signaux, le château et la basilique du Rosaire. Enfin, l'aéroport Tarbes-Ossun-Lourdes et les compagnies aériennes qui le desservent font largement appel aux silhouettes qui font l'identité de la ville.

2.5

L'état et les pathologies de la forme urbaine et du bâti

La forme urbaine, tissu et îlots et parcellaires, les maisons et autres bâtiments sont anciens.

Certaines altérations et pathologies sont constatées. Elles ont des causes multiples dont il est important de déterminer l'origine des désordres constatés afin de pouvoir intervenir de manière appropriée.

Par exemple, les opérations curatives ou préventives sur les maisons anciennes doivent prendre en compte la nature des matériaux (murs, enduits, couvertures, menuiseries...) et leurs spécificités techniques.

De même les altérations des formes urbaines demandent une réflexion plus globale qui interroge le tissu urbain et les possibilités d'évolution et d'adaptation.

Quatre sous-chapitres sont développés autour des problématiques :

2.5.1 Les altérations de la forme urbaine et du paysage urbain

2.5.2 Les pathologies et désordres observés sur le bâti

2.5.3 Les altérations récentes du bâti : composition, gabarits, devantures et matériaux

2.5.4 Les problématiques de vacance et d'évolution et reconversion, îlot dégradé du bâti boulevard de la grotte

Conséquences et enjeux pour l'AVAP

> Faire évoluer et adapter les formes bâties en cohérence avec les éléments régulateurs présentés dans le chapitre 2.2 et 2.3 ci-avant

> Donner un cadre de règles pour cicatriser les tissus éventrés



Bâties démolies et non reconstruits. L'espace libre est en rupture de continuité urbaine



Le parking au pied du château, concurrence esthétique avec les vues emblématiques du site historique de Lourdes.



Le parking au pied du château vers 1815 sur le cadastre napoléonien. Source ADHP

2.5.1 Les altérations de la forme urbaine

Plusieurs types d'altérations de la forme urbaine et des paysages urbains peuvent être observés à Lourdes :

La forme urbaine :

- Les ruptures de la continuité urbaine, démolition de bâtis ou de portions d'îlots non reconstruits et formant des «dents creuses» dans la continuité urbaine
- Les espaces délaissés, transformés en parking entrant en concurrence esthétique avec les vues sur les sites majeurs et les paysages urbains de Lourdes



Concurrence esthétique des bâtiments contemporains sans recherche esthétique, et banalisation des paysages urbains



Stationnements et multiplication des enseignes en concurrence esthétique avec la perception du site de Lourdes sur les entrées de ville.



Architecture en rupture avec l'art de bâtir et les paysages urbains (formes, gabarit, couleurs, textures...)

Altération des architectures par les enseignes qui occultent les compositions

Signalétique de l'espace public, multiplication des informations sans unité

Matériaux

Traitement des sols urbains (matériaux, textures, couleurs...) et banalisation de l'espace public par le caractère routier des revêtements

Altération et banalisation des paysages urbains et de l'espace public, exemple de l'avenue Bernadette Soubirous.

2.5.2 Les altérations des espaces publics et des paysages urbains

- Les architectures du XX^e siècle sans qualité ni recherche au voisinage d'éléments intéressants et en rupture dans le paysage urbain :
- Des perceptions diverses, larges ou fortuites des sites de la ville contaminées par un bâti sans qualité ou en rupture avec les gabarits urbains et l'art de bâtir
- Des perceptions éloignées (effet d'entrée de ville) contaminées par les enseignes, la qualité des bâtis et la multiplication des enseignes
- Une banalisation des espaces publics par la qualité du traitement des sols urbains
- Une altération des paysages urbains par la multiplication et la diversité des signalétiques
- Une altération des paysages urbains par le manque de qualité et la multiplication des enseignes et signalétiques commerciales



Le soubassement enduit au ciment altère le fonctionnement hygroscopique de la maçonnerie hourdée à la chaux. L'humidité provenant des remontées capillaires du sol est captive du mur et dégrade la maçonnerie, et engendre une sensation d'inconfort thermique à l'intérieur du logement.

Les sols imperméabilisés au pieds des murs anciens concentrent le phénomène de remontées capillaires dans les maçonneries anciennes.



Petits bâtis en déshérence et fortement dégradés par le défaut d'entretien derrière le boulevard de la grotte, rue des Cagots

2.5.3 Les pathologies et désordres observés du bâti, les problématiques de vacance, d'évolution et de reconversion

- Les désordres liés à la mise en oeuvre de matériaux non compatibles avec la nature du bâti ancien : enduits ciment, peinture hydrofuges... sur des murs hourdés à la chaux contribuant à emprisonner l'humidité et à dégrader les maçonneries
- Les désordres liés à la déshérence et au défaut d'entretien. Ceci concerne notamment le petit bâti derrière le boulevard de la Grotte ou encore des hôtels entiers laissés à l'abandon.. Ces bâtis ont un véritable intérêt urbain, en ce qu'ils participent à la trame urbaine et à l'histoire de la structuration de la ville. Ils constituent cependant des îlots d'insalubrité et de mal logement. Ces bâtis posent la question de la vacance, de l'évolution et de la reconversion.



Surélévations

Volet roulant PVC et coffre en applique

Devanture en forte saillie sur la façade

Grille métallique sur la devanture

Volet roulant métallique

Rue de la grotte : lecture de surélévations (en traits pointillés rouges) sur des maisons de bourg de R + 1 et altérations de la qualité architecturale



Terrasse en toiture couverte par des plaques ondulées de polypropylène

Matériaux de la surélévation, gabarit et typologie des baies en rupture avec les règles de l'art de bâtir

Volets roulants métallique sur la devanture

2.5.4 Les altérations récentes du bâti

- Surélévations des bâtis plus ou moins réussies et intégrées, et ruptures d'échelle
- Transformation de l'ordonnance, dessin, matériaux (pour les toits notamment, sur lesquels on observe l'utilisation de plus en plus répandue de la tuile mécanique au lieu de l'ardoise) et des couleurs du bâti.
- Les devantures commerciales : matériaux, percements...
- Menuiseries PVC, coffres de volets roulants en saillie sur les façades

Chapitre 3

DOCUMENTS CADRES ET OUTILS DE GESTION

3.1 Le patrimoine environnemental, inventaires et dispositions de protection

3.2 L'inventaire et l'état des protections du patrimoine architectural et urbain

3.3 Les démarches et projets en cours

3.1

Le patrimoine environnemental, inventaires et dispositions de protection

Ce chapitre fait le récolement des documents cadres, des réglementations, protections et servitudes affectant l'espace communal de Lourdes, d'un point de vue environnemental. Ce récolement est accompagné d'une analyse des effets sur le territoire : les enjeux et conséquences pour l'AVAP sont mis en avant ci-après.

Ce chapitre expose également les compatibilités entre l'AVAP et le projet de ville exposé dans le rapport de présentation du POS en termes de valorisation du patrimoine naturel et architecturale mais également en termes de tissus urbains (renouvellement) et d'espaces publics (place du stationnement..).

Ce chapitre se décline en trois sous-chapitres :

3.1.1. Les sites classés et inscrits

3.1.2. L'inventaire des ZNIEFF

3.1.3 Le POS et sa mise à jour avec l'AVAP

3.1.4 Le PPR

3.1.5 Le SDAGE

3.1.6. La Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Pic du Midi (RICE)

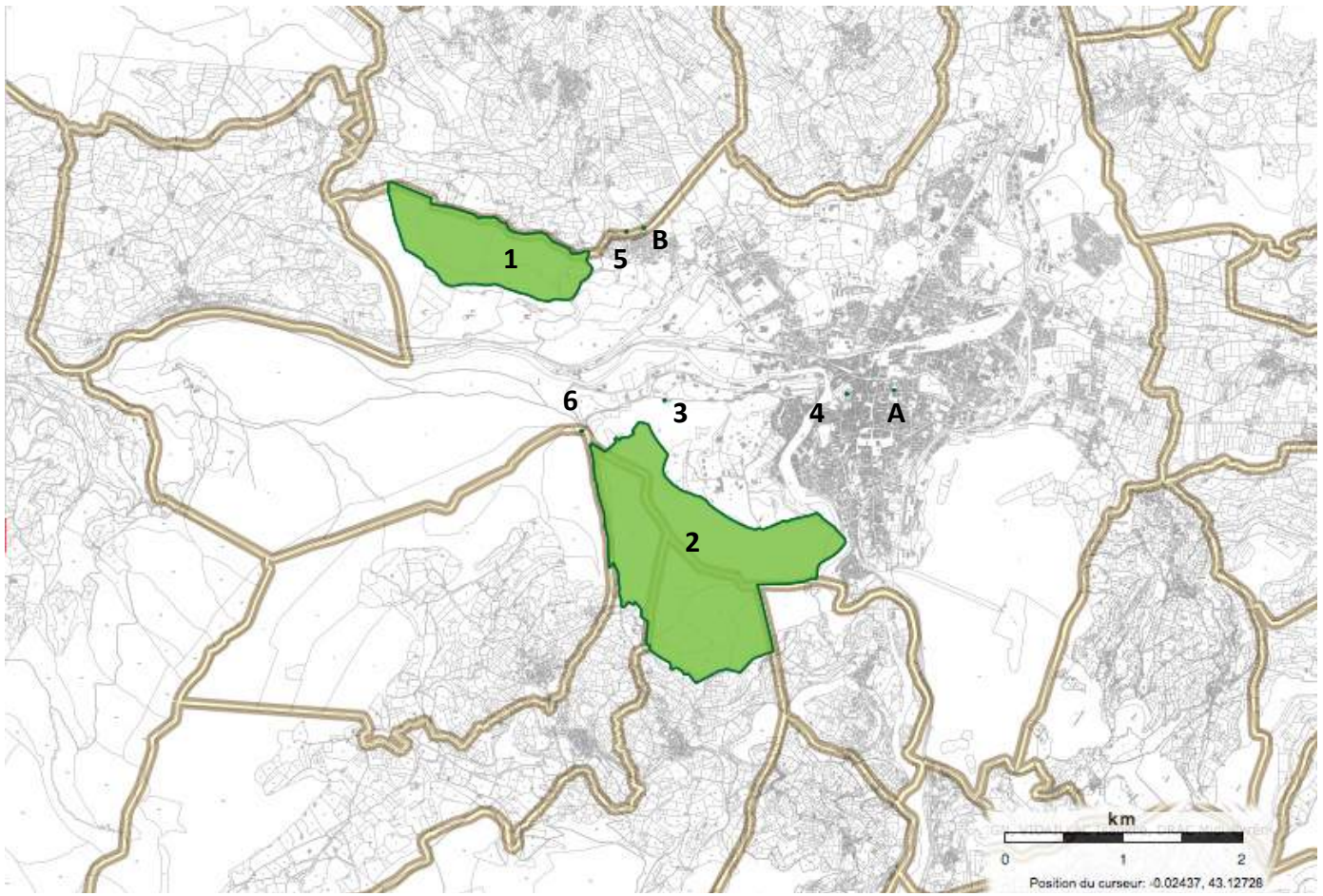
Conséquences et enjeux pour l'AVAP

Le paradoxe de la reconnaissance et de la juxtaposition des dispositifs avec une problématique de juxtaposition de documents et de modes de gestion

> Intérêt de l'AVAP, fédérer des dispositions juxtaposées dans une vision de l'équilibre du territoire.

> Lier l'intérêt paysager et l'intérêt écologique via un secteur d'AVAP sur le gave et le site.

> Tenir compte de ces périmètres pour définir la délimitation de l'AVAP.



Platane de la rue de Langelle, site classé (A)



Pic de Béout, crête et entrée du gouffre site inscrit (2)



Grotte du Roy site inscrit (6)



Lac de Lourdes et ses tourbières (1)

SPR- AVAP de Lourdes

Atelier Lavigne, Architectes Associés - Catherine Roi, architecte-urbaniste- Juripublica, juristes
Diagnostics environnemental et patrimonial

3.1.1 Les sites classés et inscrits

Plusieurs sites classés et inscrits couvrent une partie du territoire de la commune de Lourdes comme le montre la carte de l'atlas des patrimoines ci-contre.

2 Sites classés :

A- Platane dans la cour de l'école des garçons, rue de Langelle

B- Bloc erratique dit Peyre-Crabère

4 sites inscrits (en vert) :

1- Lac de Lourdes

2- Crête, blocs erratiques et gouffre du Béout

3- Grottes du Loup et zone de terrain autour de l'entrée (R 100 m)

4- Château fort et ses abords

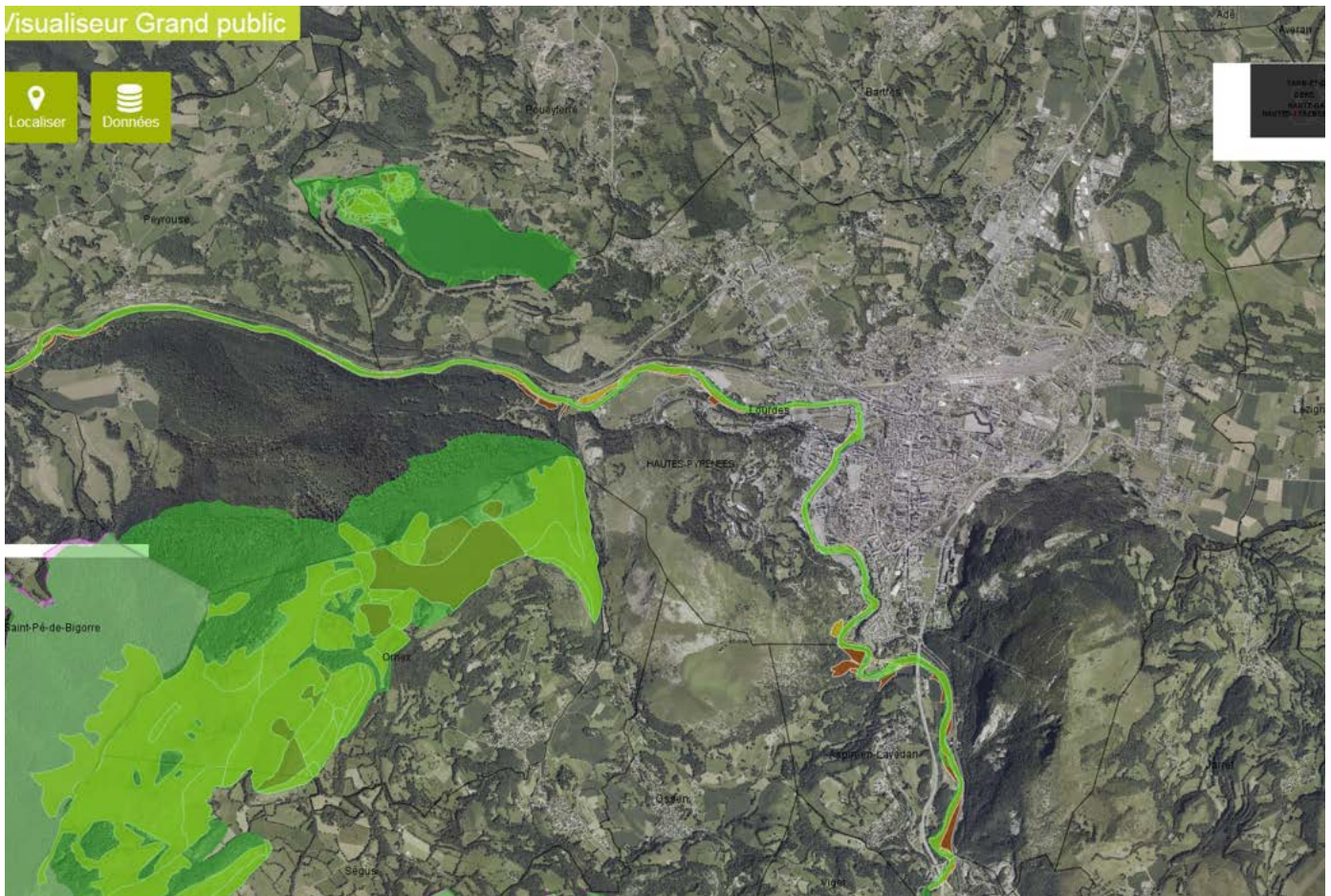
5- Bloc erratique dit Peyro-Crabère (abords)

6- Grottes du Roy et zone de terrain autour de l'entrée (R 100 m)

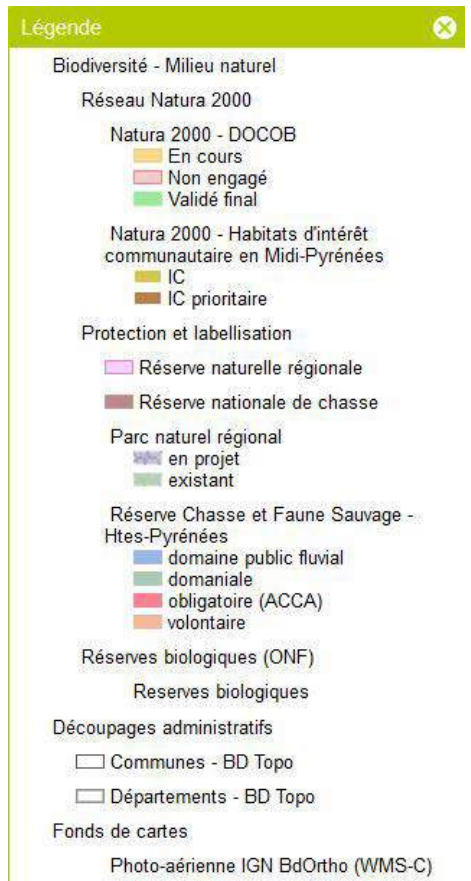
Conséquences et enjeux pour l'AVAP

> Les sites classés et inscrits ne protègent pas le site dans son ensemble et les paysages accompagnant la ville ancienne : question sur la délimitation de l'AVAP

> Le site classé correspondant au platane rue de Langelle pose question sur la pertinence de ne protéger qu'un seul élément vivant, et par rapport à son affichage dans le périmètre de l'AVAP (la servitude de site classé prévaut sur l'AVAP).



Carte des données environnementales - Site DREAL Occitanie



3.1.2 L'inventaire des ZNIEFF et sites Natura 2000



Le gave de Pau (site natura 2000) et le massif du Béout en arrière plan (ZNIEFF).



Le pic de Jer, ZNIEFF, protection des mouflons

On dénombre 9 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.

- 1- La tourbière et le lac de Lourdes
- 2 - La forêt de Très-Crouts, Lourdes, Sègus et le Béout
- 3- Le pic du Jer
- 4- Massifs calcaires de l'Estibète, du Granquet et du Pibeste, forêt de Très Crouts, vallée du Bergons et crêtes
- 5- Tourbière de Pouyferrière et ruisseau de Baratchèle
- 6- Gave d'Azun, ruisseau du Bergons et Gave de Lourdes
- 7- Dortoir du Milan royal de Loubajac
- 8- Coteaux et vallons des Angles et du Bénaquès
- 9- Bassin versant du Lac de Lourdes

Trois Sites Natura 2000

- 1- Gave de Pau et de Cauterets (et gorges de Cauterets) (ZSC)(arrêté de protection de biotope
- 2- Tourbière et lac de Lourdes (ZSC)
- 3- Granquet-Pibeste et Soum d'Esch (ZSC)






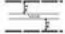



Conséquences et enjeux pour l'AVAP

> L'ensemble de ces protections couvrent une grande partie des intérêts paysagers et environnementaux identifiés dans l'AVAP.



Extrait du zonage du POS et le repérage des zones UB et 1NAar.

LEGENDE

-  LIMITE COMMUNALE
-  LIMITE DE ZONE
-  LIMITE DE SECTEUR
- UA** TYPE DE ZONE (se reporter au règlement de la zone pour connaître les dispositions applicatives)
-  ESPACES BOISES CLASSES
-  EMPLACEMENTS RESERVES
-  MARGE DE RECUIL IMPOSEE A TOUTE CONSTRUCTION
-  MARGE DE RECUIL IMPOSEE A 35 m POUR LES CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION ET DE 25 m POUR LES AUTRES
-  ZONE NON AEDIFICANDI
-  RETRAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.111-1-4 DU CODE DE L'URBANISME (cf. Titre I, art.2)

3.1.3 Le POS et sa mise à jour avec l'AVAP

La commune de Lourdes est toujours réglementée par un POS approuvé le 28 mars 2002. La démarche de PLU est en cours, et le projet arrêté depuis le 3 novembre 2013. Un PLUi est en cours d'élaboration sur le territoire des 18 communes qui constituaient l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Lourdes.

Le projet communal exprimé dans le rapport de présentation du POS s'articule autour de deux axes majeurs :

- 1 - Conserver et améliorer le fonctionnement urbain de la ville
 - Améliorer la circulation, afin de permettre une meilleure fluidité de l'entrée de ville vers la «ville basse»;
 - Développer les capacités de stationnement à proximité immédiate du Sanctuaire;
 - Conserver l'activité hôtelière à proximité du Sanctuaire
 - Favoriser le rôle du centre ancien comme lieu de transition.

- 2 - Améliorer, développer et diversifier les capacités d'accueil de Lourdes
 - La diversité de l'habitat
 - La recherche d'un équilibre des activités
 - **La préservation d'un cadre de vie harmonieux**
 - Le développement des équipements collectifs
 - L'amélioration des conditions d'accueil du Sanctuaire.

Les dispositions sur la préservation d'un cadre de vie harmonieux dans les sites urbanisés et les sites naturels, renvoient directement aux objectifs et enjeux de l'AVAP notamment par la volonté (dans le POS) de :

- préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural,
- dégager des perspectives sur des monuments ou des sites,
- favoriser la qualité architecturale des constructions et leur ensoleillement.

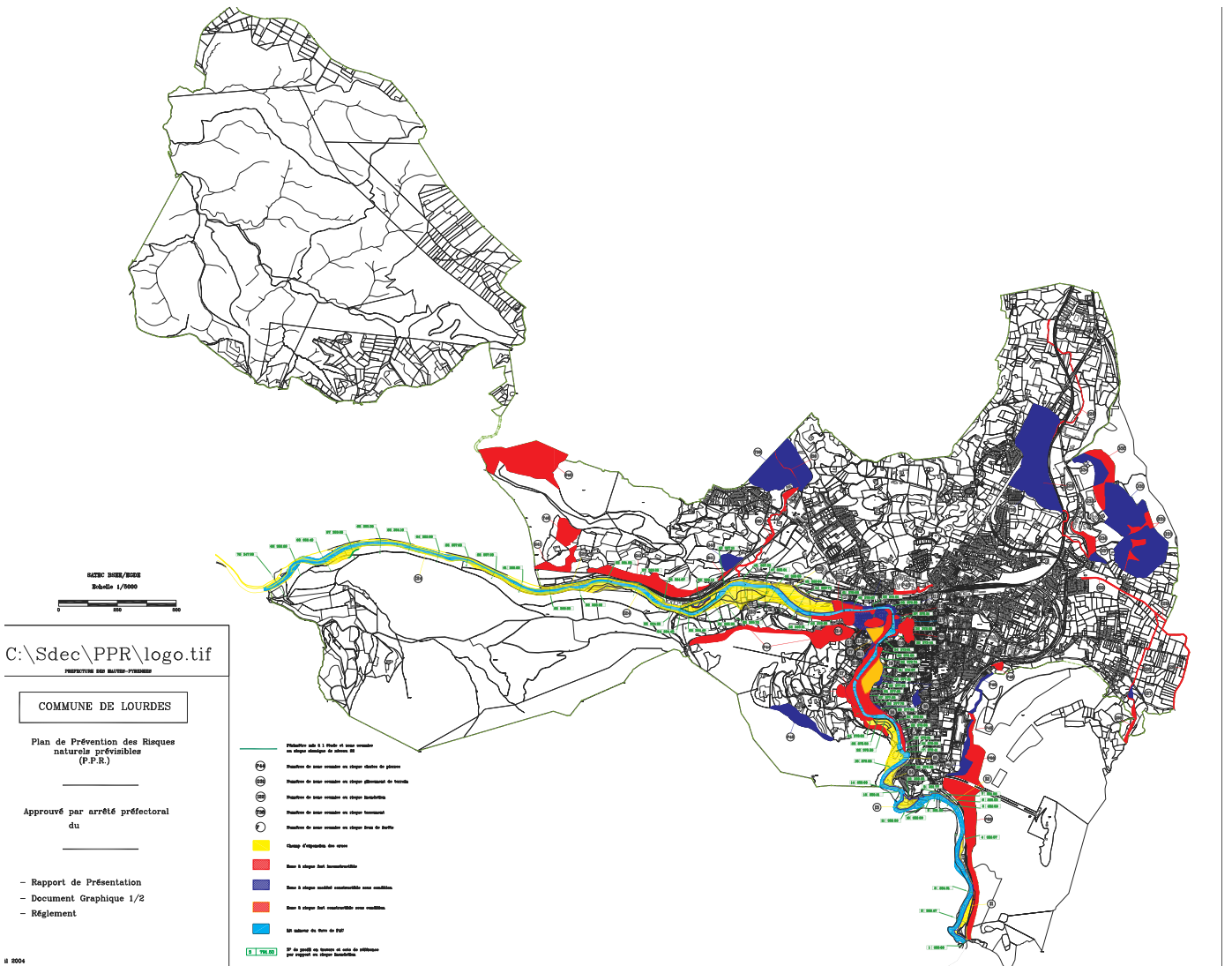
Le règlement de l'AVAP sur les édifices, sur le tissu urbain, sur les espaces publics répond à cette recherche de qualité du cadre de vie.

De même, dans les sites naturels, le POS inscrit la préservation des paysages, leur mise en valeur et la maîtrise de leur évolution. L'AVAP par la création de la catégorie sur les espaces ruraux ou naturels protège également le paysage autour de la ville en permettant l'entretien de ces espaces et des d'aménagement compatibles avec les dimensions patrimoniales de ces paysages et les enjeux d'usage.

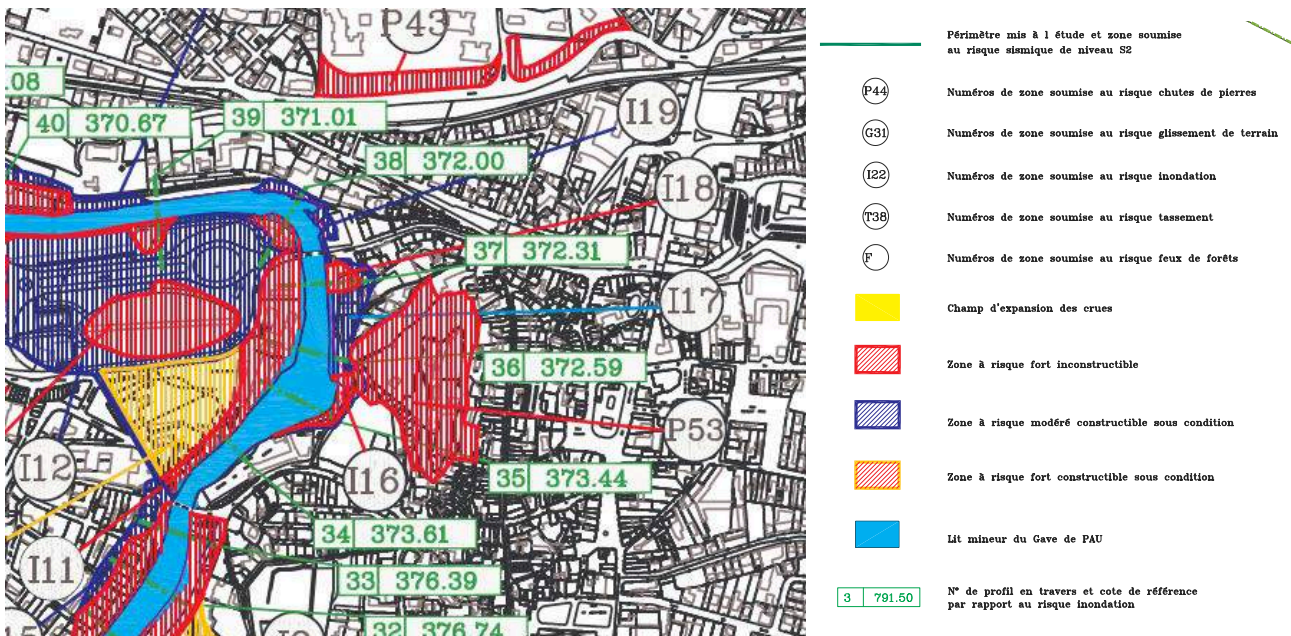
Conséquences et enjeux pour l'AVAP

> Le projet communal inscrit dans le POS rejoint en de très nombreux points les intérêts et enjeux retenus pour l'AVAP non seulement en termes de valorisation du patrimoine naturel et architecturale mais également en termes de tissus urbains (renouvellement) et d'espaces publics (place du stationnement.).

Pour autant, l'AVAP étant une servitude d'utilité publique une mise à jour du POS est donc nécessaire : la prise en compte de l'AVAP dans la pièce n° 5 du POS et l'intégration en 5-4 des plans de l'AVAP.



Carte plan de prévention des risques. Source PLU arrêté octobre 2013.



SPR- AVAP de Lourdes

Atelier Lavigne, Architectes Associés - Catherine Roi, architecte-urbaniste- Juripublica, juristes
 Diagnostics environnemental et patrimonial

3.1.4 Le PPRN

Le plan de prévention des risques renvoie entre autre, à deux motifs forts du paysage de Lourdes :

Le Gave qui traverse la ville avec

- son histoire et ses usages : énergie, transport, eau comme ressource
- Les problématiques de crues, d'imperméabilisation, de gestion du végétal, de construction et d'aménagement des rives.

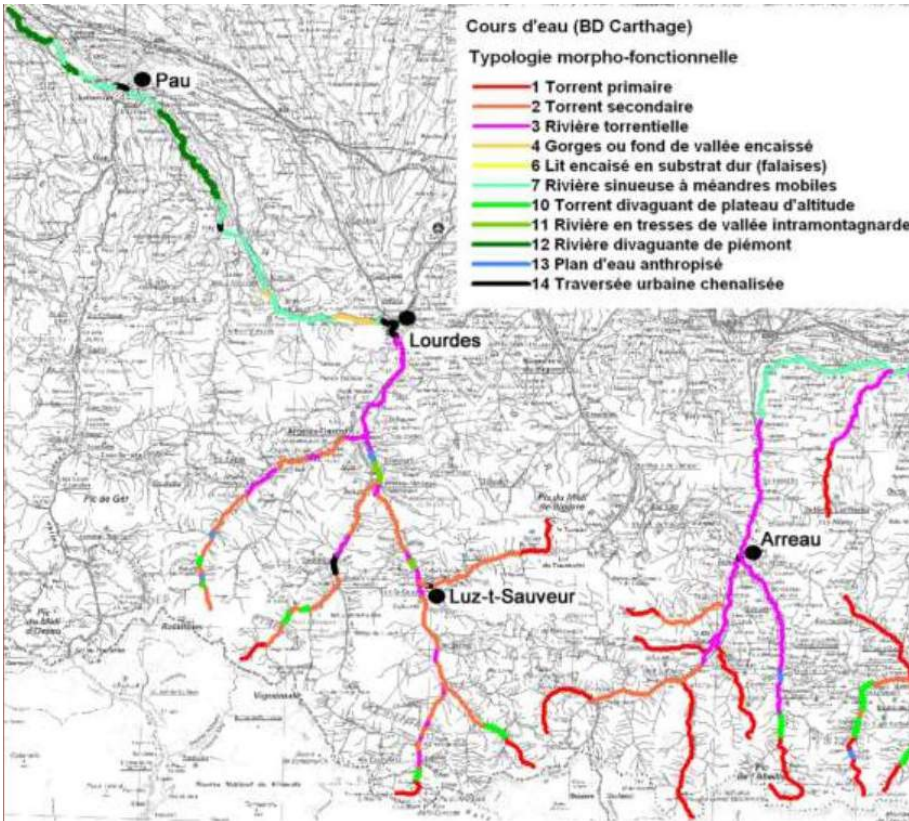
Le rocher dans la ville :

- Problématiques des risques et de la conservation en milieu urbain et fréquenté : un équilibre à trouver entre ce qui est emblématique et ce qui est source de contraintes.

Conséquences et enjeux pour l'AVAP

> Étendue et nature des secteurs (un secteur Gave), règles espaces publics, place du végétal, infrastructures liées à l'eau.

> Le rocher, une catégorie du plan, question : qualifier les interventions pour valoriser la présence du rocher.



Typologie morpho-fonctionnelle des cours d'eau (GéoDiag)



Verrous géologiques et resserrement du lit majeur (trame bleue) du gave de Pau à Lourdes (65) –source Scan 25, IGN et CIZI, DREAL Midi-Pyrénées.

3.1.5 Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le Comité de Bassin Adour-Garonne a adopté, en date du 1er décembre 2015, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux pour les années 2016 à 2021. Il définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau. Ce document précise les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource. Il donne également des échéances pour atteindre le bon état des masses d'eau et préconise ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

L'AVAP en intégrant les enjeux naturels et de paysage autour du Gave, du Lapacca et du lac de Lourdes, en identifiant les espaces libres (cours, jardins, espaces publics...) au sol perméable, en valorisant les tissus anciens et les espaces publics plantés, répond aux objectifs du SDAGE en termes de préservation des milieux aquatiques et des zones humides, en termes aussi de conception de formes urbaines soucieuses de la gestion de l'eau (voiries, densité, étalement urbain, imperméabilisation).

Le second contrat de rivière Gave de Pau amont a été achevé et validé par les partenaires techniques et financiers fin 2015. Il est mis en oeuvre sur la période 2016-2020.

Ce second contrat a pour but de mettre en place un programme d'actions en réponse aux objectifs retenus :

A- amélioration de la qualité des eaux

B1- gestion des milieux aquatiques

Volet B2 - prévention des inondations

Volet B3 - préservation de la ressource en eau

Volet B4 - valorisation touristique

Volet C - Animation, gouvernance et communication

A ces objectifs nouveaux, l'AVAP va dans le sens notamment de contribuer à la valorisation touristique et paysagère de l'environnement lié au Gave de Pau

POUR L'ÉCLAIRAGE FONCTIONNEL

- Amélioration de la distribution du flux lumineux: aucune émission de lumière au-dessus de l'horizon, flux lumineux adapté à la surface à éclairer tout en évitant l'éclairage des espaces privés.



- Limitation des niveaux d'éclairage pour réduire le sur-éclairage et la quantité de lumière réfléchiée par les sols.

- Temporisation de l'éclairage aux heures de faible fréquentation, après information de la population (abaissement de tension, extinctions au cas par cas).

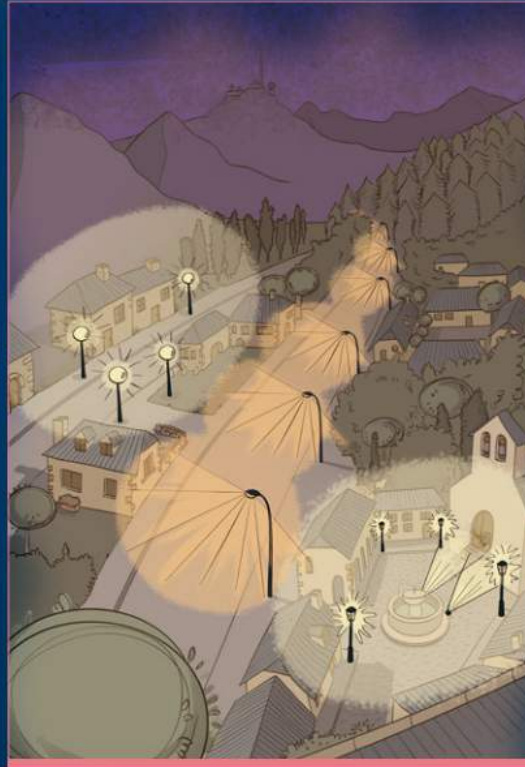


- Contrôle de la qualité du spectre lumineux des lampes : limitation de la lumière blanche, nuisible pour l'environnement nocturne et la qualité du ciel étoilé.

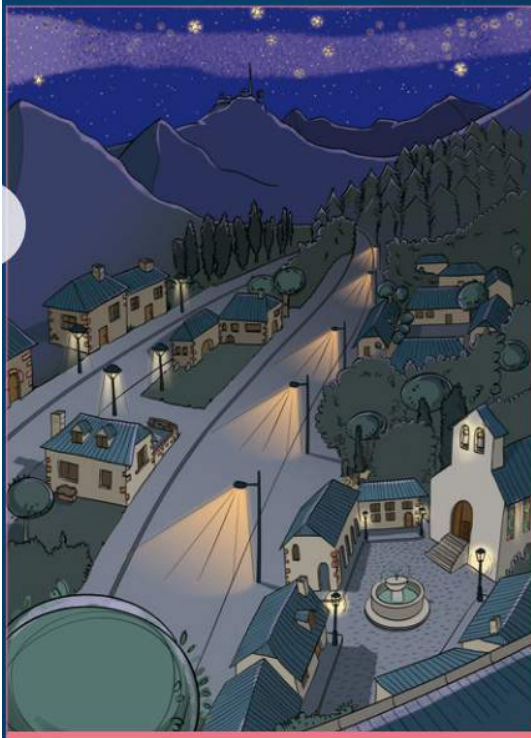


- Installation de lampe à haute efficacité énergétique.

ATTENTION aux LEDS actuelles en éclairage public: pour l'instant, les LEDS sont considérées comme trop impactantes pour la RICE. La grande quantité de lumière bleue émise entraîne une confusion biologique entre jour et nuit et se disperse de façon importante dans l'atmosphère. Des solutions alternatives aux LEDS sont privilégiées en attendant une amélioration.



Source de la documentation : Parc National des Pyrénées.



POUR L'ÉCLAIRAGE D'AMBIANCE ET DE MISE EN VALEUR

- L'éclairage monumental et architectural doit être doux et subtil, au plus près des monuments.

- L'éclairage des parcs et jardins doit privilégier la mise en valeur des cheminements. Il est important de limiter l'éclairage des massifs végétaux et de ne pas éclairer les étangs et zones humides.

- L'éclairage d'ambiance assure une fonction esthétique tout en permettant le déplacement des piétons. Il doit être doux, modéré et ne pas éclairer vers le ciel.

Pour l'éclairage des monuments et des parcs et jardins, qui n'assurent aucune fonction sécuritaire, une extinction doit être pratiquée en deuxième partie de nuit.

UN ENSEMBLE D'AUTRES CATÉGORIES D'ÉCLAIRAGE SONT CONCERNÉES PAR LE PROGRAMME CIEL ÉTOILÉ

- Les stations de ski avec hébergement d'altitude.
- Les éclairages de Noël.
- L'éclairage sportif extérieur.
- L'éclairage des parkings.
- Les enseignes commerciales.

3.1.6 La Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Pic du Midi (RICE)

La Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Pic du Midi (RICE) a été créée pour contrer le phénomène de pollution lumineuse en engageant une véritable dynamique de développement durable sur une partie du territoire haut-pyrénéen.

Plus qu'un simple objet d'étude scientifique où une problématique d'astrophysique, le ciel est aujourd'hui valorisé et protégé en tant que patrimoine naturel et culturel.

- Rupture entre les sociétés et le ciel étoilé : l'augmentation de la pollution lumineuse depuis le XXème siècle a fini par faire disparaître le lien millénaire entre les hommes et la voûte céleste.
- Impact sur la biodiversité : deux tiers de la faune et de la flore sont nocturnes. La prolongation artificielle du jour au-delà du coucher du soleil amène à une dégradation de l'environnement nocturne (disparition d'insectes, interruption des circuits migratoires, fragilisation des arbres et des végétaux, ...)
- Non durabilité de l'éclairage actuel : l'éclairage public peut représenter jusqu'à 40% des dépenses en électricité d'une commune. Ceci est dû à la vétusté des installations, et à une utilisation irrationnelle de la lumière (sur-éclairage, flux lumineux mal orienté, plages horaires excessives, ...)

A l'intérieur de la RICE, des mesures ont été prises pour réduire la pollution lumineuse :

- Retrouver et préserver une bonne qualité de ciel : des programmes de suivi de la qualité de ciel sont mis en place dans toute la réserve, afin de mesurer le résultat des actions de conversions des éclairages, et d'intervenir en cas de dégradation.
- Mettre en place un nouveau mode d'éclairage : les communes de la réserve s'engagent à respecter un document prescriptif sur l'éclairage, leur permettant d'agir sur les aspects techniques et sur les usages de la lumière (élimination du flux émis au-dessus de l'horizon, adaptation des horaires et niveaux d'éclairage, économies d'énergie et respect de l'environnement nocturne).
- Sensibiliser et éduquer à la protection du ciel étoilé : la réserve est l'occasion d'initier des programmes pédagogiques à destination du grand public et des scolaires, ainsi que des animations, des formations et des événements pour faire vivre cet espace et transmettre son message.

Lourdes est située dans la zone cœur de la RICE qui ne contient aucun éclairage permanent et, est basée sur des espaces naturels protégés, dont le parc National des Pyrénées (en limite de la commune de Lourdes), déjà existants pour ne pas représenter de contraintes nouvelles sur les territoires.

3.2

L'inventaire et l'état des protections du patrimoine architectural et urbain

Ce second chapitre s'attache à exposer les protections existantes sur le patrimoine architectural, urbain et archéologique.

Les périmètres engendrés par les Monuments Historiques dont la délimitation se porte essentiellement sur la ville ancienne, s'ils dépassent toutefois le périmètre de l'AVAP, subsisteront et pourront être éventuellement réduits (et mis en cohérence avec l'AVAP) par le biais de périmètres délimités des abords.

3.2.1 Les Monuments Historiques

3.2.2 Les protections archéologiques

Conséquences et enjeux pour l'AVAP

> Les bâtiments classés ou inscrits au titre des MH sont identifiés dans la nomenclature et sur le plan en poché noir.

> Identifier sur le plan, les bâtiments ou ensembles pouvant faire l'objet d'une protection au titre des monuments historiques.

> Articuler le périmètre de l'AVAP avec les abords des Monuments Historiques, et dans le cas où le périmètre est excédentaire établir des périmètres délimités des abords (PDA).

> Relayer la protection au titre de l'archéologie ainsi que la connaissance acquise dans le cadre des fouilles.



Carte extraite site www.parc-naturel.com
diffusion des données cartothenque

3.2.1 Les Monuments Historiques

Les protections au titre des monuments historiques portent sur :

Château fort classé MH le 21/09/1995 : chapelle ; donjon ; conciergerie ; porte ; barbacane ; citerne

Domaine du Sanctuaire de Lourdes inscrit MH le 21/09/1995 : grotte de lourdes ; basilique ; crypte ; parvis ; sacristie ; chapelle ; campanile ; esplanade

Four à chaux inscrit le 5 octobre 1990 : maison ; atelier ; écurie ; élévation ; toiture ; bâtiment ; mur

Tour de Garnavie inscrit le 19 février 1946 : tour

L'ensemble des périmètres de protections ne couvre que la ville ancienne, les quartiers du sanctuaire et les quartiers développés qui se sont développés sur l'axe de traversée de la ville au cours du XXe siècle.

Mais la protection ne couvre pas le site et les paysages proches.

> Question sur la délimitation de l'AVAP

Liste des entités :

11556 / 65 286 0015 /LOURDES/ LA BARAQUE/ LE PIC DU GER / Néolithique
11557 / 65 286 0014 /LOURDES/ TOURBIERE DU LAC DE LOURDES/ LE LAC/ Paléolithique supérieur?
11558 / 65 286 0013 /LOURDES/ GROTTES DU COL DES ESPELUGUES I LE CALVAIRE I Paléolithique supérieur
11559 / 65 286 0016 /LOURDES/ DEPOT DU TURON DE JUSTICE / SOUM DE LANNE/ dépôt/ Age du bronze ?
11561 / 65 286 0018 /LOURDES/ POLISSOIR DE MILHAS /TURON ESPLAT /Néolithique?
11562 / 65 286 0012 /LOURDES/ GROTTES D'ARROUZA-7 / LA TUTE DU CHENE/ grotte sépulcrale/ Néolithique final- Age du bronze ancien ?
11955 / 65 286 0005 /LOURDES/ INDICE DE SITE NEO/ SOUM DE LA LANNE / occupation/ Néolithique
12446 / 65 286 0125 /LOURDES/ TERTRE TUMULAIRE OU NATUREL (N°8) / BOIS DE LOURDES/ tumulus/ Age du bronze -Age du fer?
12447 / 65 286 0126 /LOURDES/ ENSEMBLE DE 7 TUMULI DU BOIS DE LOURDES/ BOIS DE LOURDES/ tumulus/ Age du bronze-Age du fer?
12573 / 65 286 0004 /LOURDES/ GROTTES DU CASTILLET / GARNAVIE / grotte sépulcrale I Néolithique récent
12574 / 65 286 0003 /LOURDES/ GROTTES DES ESPELUGUES / LE CALVAIRE/ habitat/ Paléolithique supérieur
14321 / 65 236 0101 / JULOS I Motte castrale du castéra / Le Castéra/ motte castrale/ cimetière/ Moyen-âge classique
14530 / 65 286 0019 /LOURDES/ TUTE MURGUETTE / PETIT PIC DU GER/ gisement paléontologique/ Paléolithique
14531/65 286 0133 /LOURDES/TOUR DE GUIGNE OU DE GARNAVIE / QUARTIER DE GARNAVIE / défense / Moyen-âge classique
18704 / 65 286 0136 /LOURDES/ GROTTES DE MILHAS 2 ET 31 CAMP DE MILLAS/ grotte sépulcrale/ Age du bronze
18705 / 65 286 0137 /LOURDES/ GROTTES DE MILHAS 2 ET 3 / CAMP DE MILLAS/ Epoque moderne/ paroi ornée
18706 / 65 286 0134 /LOURDES/ GROTTES DE LA CHEVRE //occupation/ Age du bronze - Age du fer
19565 / 65 286 0139 /LOURDES/ GROTTES DE L'ARROUZA 2 / TUTE JEAN-MICHEL/ grotte sépulcrale/ Epoque indéterminée
19618 / 65 286 0138 / LOURDES I ABRI SOUS ROCHE DE LA CITOYENNE/ QUARTIER PEYRAMALE/grotte sépulcrale Haut-empire
20907/165 286 0141 /LOURDES/ CHATEAU DE LOURDES / CHATEAU-FORT/ château fort I/Moyen-âge classique
20908/165 286 0142/ LOURDES / CHATEAU DE LOURDES / CHATEAU-FORT/ château fort / Epoque moderne
20909 / 65 286 0143/ LOURDES / GROTTES DU LOUP/ GROTTES DU LOUP/ Bas-empire
20910 / 65 286 0144/LOURDES / GROTTES DU LOUP/ GROTTES DU LOUP/ Bas moyen-âge - Epoque moderne
21650/65 286 0135/ LOURDES/ GROTTES DES ESPELUGUES /LE CALVAIRE/ grotte sépulcrale I Age du bronze
2585 / 65 286 0006 /LOURDES/ GROTTES DE MILHAS 2 ET 31 CAMP DE MILLAS/ habitat/ Paléolithique supérieur
2588 / 65 286 0001 /LOURDES/ ABRI DU CALVAIRE/ LE CALVAIRE/ habitat/ Paléolithique supérieur final
2589 / 65 286 0002 /LOURDES/ GROTTES DE LA CHEVRE /occupation/ Paléolithique supérieur
30261 / 65 286 0156 /LOURDES/TOUR DU MOULIN/ 4 BOULEVARD DU LAPACCA /Moyen-âge/ tour
33326 / 65 286 0115 /LOURDES/ CARRIERE DE MOUNIQUET 1 / LE BEOUT / carrière de sarcophages/ Haut moyen-âge
33327 / 65 286 0127 / LOURDES/ Carrière du Pré Conquès / Pré Conquès / carrière de sarcophages/ Haut moyen-âge
33343 / 65 286 0128 /LOURDES/ Eglise d'Anclades / Anclades /église/ Moyen-âge - Période récente
33344 / 65 286 0129 / LOURDES/ Eglise saint Martin de Saux/ Saux/ église/ Moyen-âge - Période récente
33354 / 65 286 0130 /LOURDES/ Seigneurie de saint Pauly / Saint-Pauly / espace fortifié/ Moyen-âge
33630 / 65 286 0157 /LOURDES/ Caster de Bern/ Caster Bern/ espace fortifié/ Moyen-âge?
34126 / 65 286 0158 / LOURDES/ Enceinte du bourg comtal médiéval/ Le Bourg/ enceinte urbaine/ Moyen-âge - Période récente
4426 / 65 286 0008 / LOURDES/ PEYRE CRABERE/ QUARTIER BISCAYE/ Epoque indéterminée/ bloc
4435 / 65 286 0007 /LOURDES/ PIERRE D'UZES/POUEY D'USED / PEYRE D'UZES /dolmen/ Néolithique récent - Néolithique final
4439 / 65 286 0010 /LOURDES/ GROTTES DE L'ARROUZA 2 / TUTE JEAN-MICHEL/ gisement paléontologique/ Paléolithique
4440 / 65 286 0011 /LOURDES/ PETITE GROTTES D'ARROUZA-4 / L'ARROUZA / grotte sépulcrale/ Epoque indéterminée
4741/65286 0009 /LOURDES/ ABRI SOUS ROCHE DE LA CITOYENNE/ QUARTIER PEYRAMALE /habitat/Néolithique
9855 / 65 286 0103 /LOURDES/ ANCIENNE EGLISE PAROISSIALE ST PIERRE ET SANCTUAIRE GAL ROM/ PLACE PEYREMALE /cimetière/ Age du bronze moyen

3.2.2 Les protections archéologiques

De très nombreux sites archéologiques sont répertoriés sur l'ensemble de la commune et certains en centre ville. Ci-joint et dessous la liste des entités fournie par le Service régional de l'archéologie de la DRAC Occitanie:

suite de la liste

9856 / 65 286 0101 /LOURDES/ CHATEAU DE LOURDES/ CHATEAU-FORT/ habitat/ Premier Age du fer - Second Age du fer

9857 / 65 286 0102 /LOURDES/ GROTTES DU LOUP/ GROTTES DU LOUP/ Second Age du fer

9858 / 65 286 0104 /LOURDES/ INDICE DE SITE DE LA COLLINE DU RESERVOIR/ MILHAS/ habitat/ Epoque moderne - Epoque contemporaine

9859 / 65 286 0105 /LOURDES/ EGLISE DISPARUE DE SANSAN / SANSAN / Moyen-âge

9860 / 65 286 0106 /LOURDES/ SARCOPHAGE DE SAUX (REMPLOI) /SAUX/ funéraire/ Haut moyen-âge

9861 / 65 286 0107 /LOURDES/ PIERRES DRESSEES DE L'ARBOUCAU / VALLON DE BESCUNS / Epoque indéterminée

9862 / 65 286 0108 /LOURDES/ INDICE DE SITE GR DU CHALET EPISCOPAL/ EVECHE/ Gallo-romain

9863 / 65 286 0109 /LOURDES/ ETS GR DE LA LANNE D'ANCLADES / LANNE D'ANCLADES / Haut-empire/ élément de construction

9864 / 65 286 0110 / LOURDES/CARRIERE DES DALLES DE LA DECOUVERTE/ LE BEOUT/ carrière/ Haut moyen-âge

9865 / 65 286 0111 /LOURDES/ CARRIERE DU CALVAIRE/ CHEMIN DE CROIX/ carrière/ Haut moyen-âge

9866 / 65 286 0112 /LOURDES/ CARRIERE DU CAMP DE MILHAS/?/ carrière/ Haut moyen-âge

9867 / 65 286 0113 /LOURDES/ CARRIERE DE LA CITOYENNE/ LE BEOUT /carrière/ Haut moyen-âge

9868 / 65 286 0114 /LOURDES/ CARRIERE DE L'ARBOUZA / LE BEOUT /carrière/ Haut moyen-âge

9870 / 65 286 0116 /LOURDES/ CARRIERE DE MOUNIQUET II/ TUROUM-ESPLAT /carrière/ Haut moyen-âge

9896 / 65 286 0117 /LOURDES/ CARRIERE DE MOUNIQUET III/ TUROUM-ESPLAT /carrière/ Haut moyen-âge

9897 / 65 286 0118 / LOURDES /TUMULI DISPARUS DE BUALA / LE BUALA /tumulus/ Age du bronze- Age du fer

9899 / 65 286 0120 /LOURDES/ FOUR METALLURGIQUE DE PAUREILLES/MOURLE/ production métallurgique/ Epoque moderne/ Epoque contemporaine

9900 / 65 286 0121 /LOURDES/ ANCIENNE CHAPELLE SAINT-FEUX/ / architecture religieuse/ Moyen-âge

9901 / 65 286 0122 /LOURDES/ ANCIENNE CHAPELLE DU CHAMP COMMUN/ / architecture religieuse/ Epoque moderne- Epoque contemporaine

9902 / 65 286 0123 /LOURDES/ ANCIENNE CHAPELLE SAINT-JOSEPH/ /église/ Epoque indéterminée

9903 / 65 286 0124 /LOURDES/ ANCIENNE CHAPELLE SAINT-JEAN/ QUAI SAINT-JEAN/ architecture religieuse/ Bas moyen-âge- Epoque moderne

> l'AVAP ne se substitue pas à la loi sur l'archéologie. Elle va dans le sens de protéger ces espaces et témoins.

3.3

Les démarches et projets en cours

Ce dernier chapitre présente les démarches et projets en cours et à venir portés par la ville, le département et les sanctuaires.

3.3.1 Les démarches et projets à venir

3.3.2 Office du Tourisme et valorisation patrimoniale / Les parcours thématiques dans la ville

3.3.3 Sanctuaires, démarches de renouvellement de l'image et de la pratique

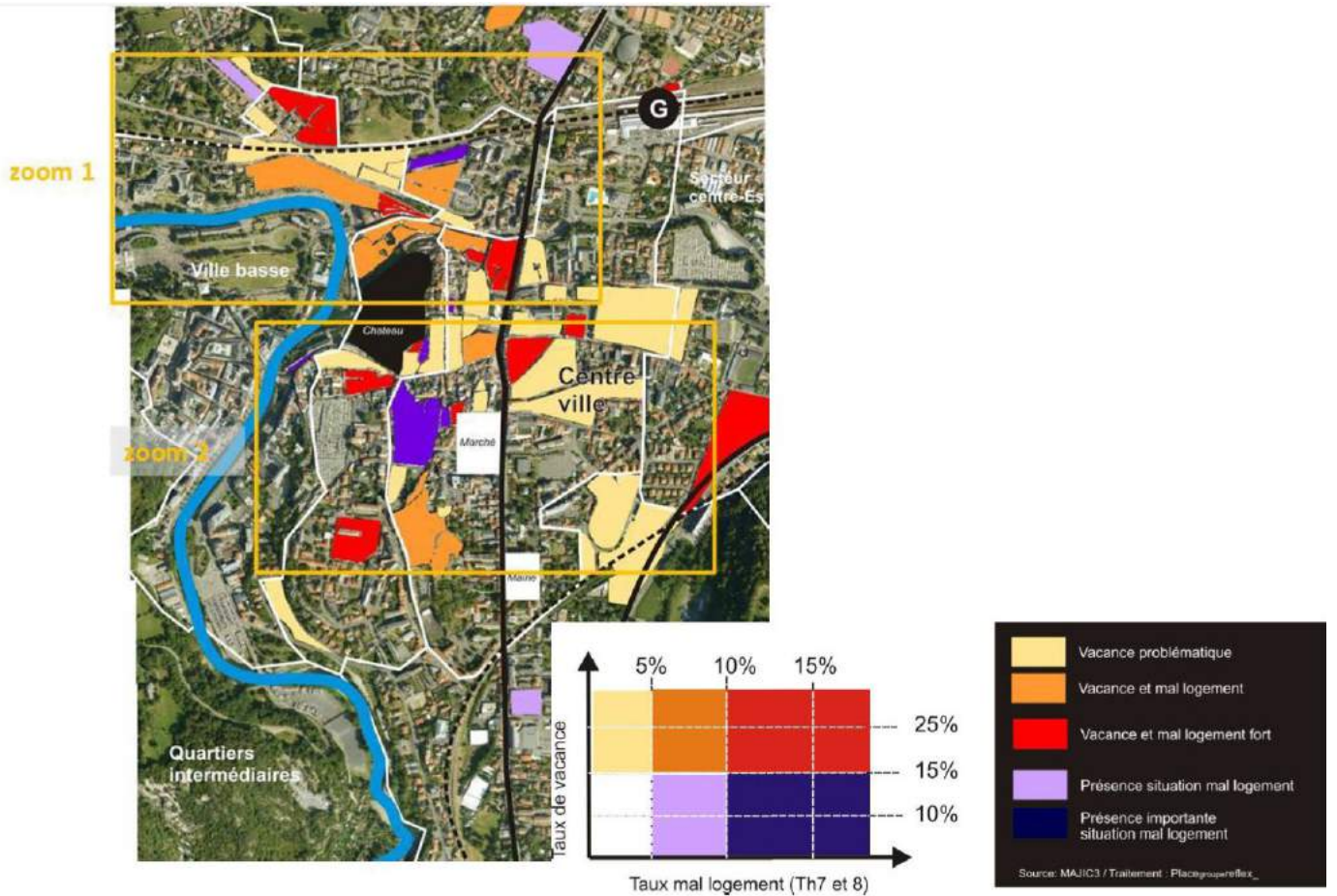
3.3.4 Réflexions sur les devantures et enseignes, le nuancier couleur

3.3.5 Le projet de 2x2 voies du boulevard du Centenaire et du boulevard d'Espagne porté par le Conseil Départemental

Conséquences et enjeux pour l'AVAP

> Les actions de valorisation concernent pour beaucoup les valeurs patrimoniales de Lourdes, qu'il s'agisse du bâti, du paysage urbain existants. Pour cela, l'AVAP donne les moyens de cadrer les interventions de manière à valoriser et conserver les éléments régulateurs ou les immeubles participant de ce caractère.

> Les actions de développement engagent également des édifices nouveaux. Le cadre de l'AVAP doit assurer l'insertion et le dialogue avec les éléments patrimoniaux repérés.



Mal logement et vacance dans le centre de Lourdes. Extrait du PLH mars 2016



Petit bâti derrière le boulevard de la Grotte, rue des Cagots : mauvais état, mal logement, vacances ...

Quartier des hôtels, vacance, réhabilitation comment ?

3.3.1 Les démarches et projets à venir

La ville de Lourdes projette de lancer plusieurs opérations :

- une OPAH RU , Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain débutera en fin d'année 2017.

- le PLH Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du pays de Lourdes dont l'étude avait été lancée en 2013 est aujourd'hui stoppé. Une nouvelle étude PLH sera reprise dans le cadre du territoire de la nouvelle agglomération TARBES-LOURDES-PYRENEES.

L'étude diagnostic a mis en avant le problème du mal logement et de la vacance qui touche l'habitat résidentiel et l'état insalubre de certains édifices. Cette question rejoint celle de la vacance des hôtels et la question plus générale de leur réhabilitation et de leur transformation.

- Un projet de restructuration du château musée et abords.

Conséquences et enjeux pour l' AVAP

> Question de réhabilitation et transformation : règles sur les évolutions du bâti, remplacement de certains édifices trop dégradés et de mauvaises qualités (règles sur l'insertion d'immeubles neufs).

Quartier des Cagots




L'origine des cagots est mal définie : est-elle médicale ? Les lépreux ont été au Moyen Âge assimilés aux cagots, par la suite la lèpre semble devenir un alibi. Ethnique ? C'est-à-dire descendants des Wisigoths ? Religieuse ? Par exemple, descendants des Maures ?

Leur existence est attestée depuis le XII^e siècle, à l'époque sous le nom de *crestias*, et leur ségrégation perdurera dans les Pyrénées jusqu'à la moitié du XX^e siècle.

The origin of "cagots" is not well defined: medical? In the Middle Ages, the lepers have been assimilated to "cagots", afterwards the lepro became an excuse. Ethnical? Meaning descendants of Visigoths. Religious? For example descendants of Moors? Their existence is proven since the 12th century under the name of *crestias* and their segregation had lasted in the Pyrenees until the middle of the 20th century.

El origen de los "cagots" está mal definido: ¿Médico? Los leprosos fueron en el Edad Media asimilados a los "cagots", luego la lepra sirvió de excusa. Étnico? Es decir descendientes de los Visigodos. ¿Religioso? Por ejemplo descendientes de los Mojos. Su existencia está verificada desde el siglo XII bajo el nombre de *crestias* y su segregación continuó en los Pirineos hasta la mitad del siglo XX.

L'origine della segregazione dei Cagots non è ben definita: era forse legata alla malattia? Durante il medioevo i lebbrosi furono assimilati ai Cagots, ma poi la lebbra divenne un alibi. Religiosi etnico? Forse discendenti dei Visigoti? Religiosi? Forse discendenti dei Mori? La loro esistenza è attestata già dal XII secolo con il nome di *crestias* e la loro segregazione continuò nei Pirinei fino alla metà del XX secolo.

Grands Sites
Midi-Pyrénées
Lourdes

Deux parcours thématiques sont proposés dans la ville, panneaux affichés sur des pupitres et installés sur des lieux clefs ou emblématiques comme ici au pied de la tour du Garnavie avec vue vers le château.

Ancienne église Saint-Pierre

L'ancienne église Saint-Pierre, aujourd'hui disparue, était autrefois à l'extérieur d'un premier rempart, et une rue porte le nom aujourd'hui.



The Roman church was built in the 11th century and housed a necropolis of sarcophagous made of stone from the Béarn. It was destroyed in 1904-1907 because the authorities judged that it was too small and the intended to favor the crowds coming to Lourdes. Its remains, such as some decorative elements, is preserved in the Musée Pyrénéen. In 1991, the foundations of a square tower and a crossing point of antic wery were found.

La chiesa romanica fu costruita nel 11° secolo e albergava una necropoli di sarcofagi in pietra del Béarn. Fu distrutta nel 1904-1907, las autoridades juzgaron demasiado pequeña y vino por favor a las multitudes de Lourdes. Se mobiliario, como algunos elementos de decoración, está conservado en el Museo Pirineico. En 1991, se supieron las fundaciones de una torre cuadrada y un cruce de vías antic.

La chiesa romanica fu costruita nell'11° secolo e ospitava una necropoli di sarcofagi in pietra del Béarn. Fu distrutta nel 1904-1907 perché le autorità la trovarono troppo piccola e ridotta per poter accogliere la folla di Lourdes. I suoi mobiliari ed alcuni elementi decorativi sono conservati nel Museo Pirineico. Nel 1991 si scoprirono le fondamenta di una torre di pianta quadrata ed un incrocio di vie antiche.

Grands Sites
Midi-Pyrénées
Lourdes



3.3.2 Office du Tourisme et valorisation patrimoniale / Les parcours thématiques dans la ville

Dans le cadre du programme d'actions de la charte qualité du réseau Grand Site Midi-Pyrénées, la ville de Lourdes a créé deux circuits thématiques qui ont pour objectif de mettre en valeur le patrimoine culturel au cours d'un parcours de 1h30.

Cette création s'inscrit dans une action de la Municipalité pour diversifier l'offre touristique afin d'allonger le séjour du visiteur en lui proposant des activités qualitatives répondant à ses attentes.

Deux parcours ont été mis en place dont les thématiques rejoignent des thématiques et intérêts exposés dans le diagnostic patrimonial :

- «Chemin de Vie de Bernadette»
- «Évocation de Lourdes au Moyen Âge».

Des panneaux d'interprétation composés de textes historiques et d'illustrations anciennes jalonnent les rues de la ville et sont placés sur des lieux historiques importants, pont vieux, tour de Garnavie...

Ils offrent un support intéressant de la connaissance non seulement des événements mais aussi des lieux structurants de la ville.

3.3.3 Sanctuaires, démarches de renouvellement de l'image et de la pratique

L'association Diocésaine de Tarbes et Lourdes, a mis en place depuis quelques années un projet de re-qualification des abords de la Grotte de Massabielle afin de :

- redonner un caractère plus sacré aux lieux et en particulier à la grotte;
- désencombrer le site et unifier l'ensemble en lui redonnant un caractère plus naturel, simple et sobre;
- mieux gérer les flux des visiteurs.

Le projet est depuis réalisé.

Conséquences et enjeux pour l'AVAP

> Le parti d'aménagement va dans le sens des préconisations de l' AVAP avec l'idée de retrouver le motif et le caractère des lieux sur les espaces recevant du public.

> L'AVAP à travers son règlement permet l'évolution de ces espaces.

L'ordonnance de la façade

Les grands principes à prendre en compte

Les 4 grands principes de l'ordonnance de la façade à prendre en compte

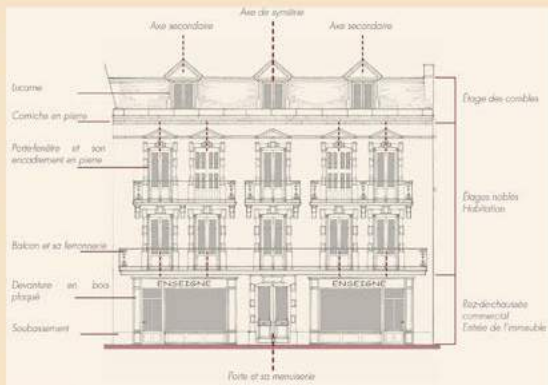
La façade est organisée suivant une composition qui ordonne et hiérarchise les éléments entre eux.

Le rythme des pleins et des vides
 La façade est rythmée par des pleins, les murs, et des vides, les boîtes de portes, fenêtres et devantures qui donnent à lire la structure de l'immeuble et les descentes de charge.

L'ordonnance verticale
 Les limites de la façade sont marquées par des chaînes d'angles ou un changement de matériaux et de couleur. La façade s'organise par axes, l'axe de symétrie situé au centre de la façade et/ou les axes de travées d'ouvertures verticales.

L'ordonnance horizontale
 De la même façon, la façade s'organise par niveaux, du sol à la ligne de faîtage : le rez-de-chaussée dans lequel s'inscrit la devanture, les étages, l'étage des combles. Suivant l'architecture, les boîtes et les balcons sont hiérarchisés par niveaux, distinguant l'étage « noble » des étages « carrés » secondaires. Les éléments de modénature et de décor soulignent un peu plus cette lecture horizontale : le soubassement, les bandeaux et cordons aux étages, la corniche ou le bandeau avec le fronton qui forment la transition entre la façade et le toit.

La modénature
 C'est l'ensemble des éléments d'ornement que constituent les moulures, leurs profils et proportion tels que le soubassement, la chaîne d'angle, l'encadrement et l'appui de baie, le bandeau, la corniche...



7

La devanture et ses équipements

Planter la grille et le volet de fermeture

Les préconisations de la charte

Planter les rideaux ou grille derrière la vitrine pour laisser lisible l'architecture.
 Privilégier les vitrages de sécurité ou les gilles métalliques qui laissent passer la vue.
 Conserver sur les devantures anciennes les volets de fermeture.

Disposer en arrière de la vitrine
 Vitrages de sécurité.



REPRENDRE COUPE + COMMENTAIRES

17

Extrait de la charte des devantures et enseignes en cours de rédaction, planches sur l'ordonnance de la façade et la devanture et ses équipements.

3.3.4 Réflexions sur les devantures et enseignes, le nuancier couleur

Ces études sont en cours de réalisation (charte des devantures et enseignes) ou vont être étudiées au même moment que le projet et le règlement (nuancier).

Ces projets sont portés par la ville de Lourdes et ses élus. Ils accompagnent la démarche de l'AVAP et ont pour but de :

- Poursuivre la requalification du centre urbain et valoriser l'architecture et l'activité commerciale
- Élaborer un document de référence, guide illustré, avant tout pédagogique, accessible aussi au grand public.
- Réaliser un document d'aide à la démarche pour refaire ou installer une devanture, une enseigne commerciale ou une terrasse
- Réaliser un document d'aide au particulier lors d'un ravalement de façade et une mise en couleur.
- Impliquer les professionnels commerçants et artisans dans la démarche en organisant une réunion publique de concertation.

Conséquences et enjeux pour l'AVAP

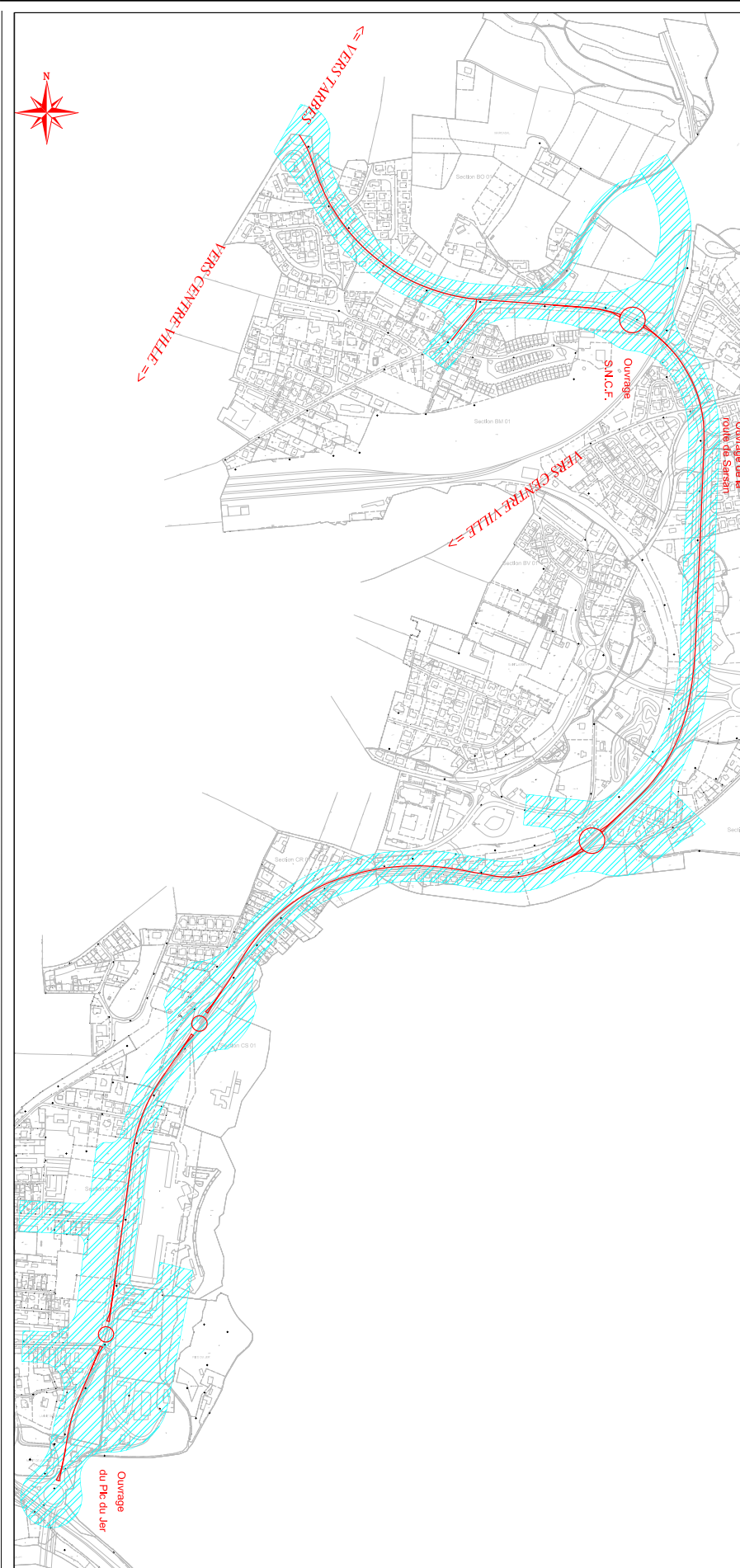
> ***Intégrer les éléments de diagnostic dans les diagnostics patrimoniaux***

> ***Mesurer quelles préconisations vont être reprises dans les règles architecturales du règlement de l'AVAP.***

> ***Documents pédagogiques et illustrés qui peuvent être un bon support pour expliquer certaines règles.***

> ***Documents à joindre en annexe du règlement afin de leur donner un caractère opposable ?***

Plan général
Bande d'étude du projet.
Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
RD821 - Mise à 2x2 voies des boulevards du
Centenaire et d'Espagne à Lourdes.



3.3.5 Le projet de 2x2 voies du boulevard du centenaire et du boulevard d'Espagne porté par le Conseil départemental

Étude en cours. Ce projet affecte les boulevards contournant la ville ancienne et le long desquels il a été relevé peu d'intérêts patrimoniaux. Néanmoins, sur certaines portions de chaussée, des échappées visuelles sont possibles vers le château et les monuments de la ville (église paroissiale du Sacré Coeur...).

Conséquences et enjeux pour l'AVAP

> Selon la délimitation de l'AVAP, ces boulevards seront intégrés ou pas dans l'AVAP. Des règles paysagères d'accompagnement pourront dans ce cas être émises afin de ne pas occulter des vues, ne pas banaliser un peu plus encore les lieux.

VILLE DE LOURDES
HAUTES PYRENEES
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
AIRE DE MISE EN VALEUR DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Document graphique n° 2.4 et 2.5 : Partie Sud

CATEGORIES DES IMMEUBLES BATIS
ET DES ESPACES LIBRES

| | | |
|---|--|--|
| Atelier LAVIGNE, Architectes Associés SARL Architecture et patrimoine 8 rue Dubou 65000 LAU Tél. 05 59 62 37 50 | Rd Architecture Urbanisme Paysage 10 rue des champs 11 100 BAGES Tél. 06 10 62 02 38 | Plan établi : 12 décembre 2016 Plan modifié : 17 janvier 2017 Plan modifié : 5 Mai 2017 Plan pour arrêté : Septembre 2017 PLAN APPROUVE |
|---|--|--|

- LEGENDE**
- Limites de l'AVAP
 - Monument historique
 - Espace protégé au titre des monuments historiques
 - Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur.
 - Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant
 - Elément et édifice intéressant d'intérêt patrimonial sur l'espace public
 - Immeuble ou partie d'immeuble sans intérêt patrimonial.
 - Clôture et portail d'intérêt patrimonial.
 - Cour ou espace libre, à valeur habitable
 - Jardin à valeur patrimoniale
 - Espace naturel
 - Le rocher dans la ville
 - Le Gave et le lac, les ouvrages liés
 - L'espace public
 - Plantation d'alignement sur l'espace public

PLAN DE REPERAGE

Echelle : 1/2500

Fond de plan origine: DGRP © Cadastre Droits de l'Etat réservés © 2014



Plan 2.5



Plan 2.4

LOURDES Hautes – Pyrénées

Site Patrimonial Remarquable

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

REGLEMENT

Dossier approuvé

Version mars 2020

Atelier Lavigne, architectes associés - Architecture et patrimoines- mandataire

Catherine Roi, architecte-urbaniste

Juripublica - juristes

Sommaire

| | |
|---|-------------|
| Préambule : organisation du règlement | p.4 |
| 1 – Dispositions et règles générales | p.5 |
| Article 1 - Champ d'application territorial du règlement | p.7 |
| Article 2 – Composition de l'A.V.A.P., division en secteurs | p.7 |
| Article 3 – Cartographie de l'A.V.A.P. : le document graphique | p.9 |
| Article 4 – Les catégories de protection et mise en valeur : objectifs | p.11 |
| Article 5 – Conditions et modalités d'application | p.12 |
| Article 6 – Commission Locale et animation de l'A.V.A.P. | p.12 |
| Article 7 – Adaptations mineures et prescriptions particulières | p.12 |
| Article 8 – Règle de conservation et valorisation des vestiges archéologiques | p.12 |
| 2 – Règles particulières par catégories | p.15 |
| 1 - Les immeubles ou parties d'immeubles d'intérêt patrimonial majeur Conserver, restaurer le bâti, restituer l'architecture | p.16 |
| 2 - Les immeubles ou parties d'immeubles d'intérêt patrimonial courant | |
| 2.1 Conserver, faire évoluer, valoriser l'architecture | p.17 |
| 2.2 Réparer les murs et les façades maçonnées et en pierre | p.18 |
| 2.3 Réparer les murs et les façades en autres matériaux | p.19 |
| 2.4 Conserver, restaurer les menuiseries, les remplacer | p.20 |
| 2.5 Aménager les boutiques et devantures, les marquises, les enseignes | p.21 |
| 2.6.1 Réparer, aménager les toitures | p.22 |
| 2.6.2 Prendre le jour en toiture | p.23 |
| 2.6.3 Insérer les ouvrages techniques en toiture | p.24 |
| 3 – Les éléments et édifices intéressants d'intérêt patrimonial Conserver, entretenir, mettre en valeur | p.25 |
| 4 - Les immeubles ou parties d'immeubles sans intérêt patrimonial | |
| 4.1 Conserver le bâti, ou le remplacer | p.26 |
| 4.2 Restaurer, améliorer, aménager le bâti conservé | p.27 |
| 4.3 Faire évoluer le bâti | p.30 |
| 5 - Le bâti neuf | |
| 5.1 Insérer le bâti neuf : les maisons, leurs extensions, et annexes | p.31 |
| 5.2 Insérer le bâti neuf : les bâtiments publics | p.32 |
| 6 - Les murs, enclos et clôtures Conserver, restaurer, créer les clôtures | p.33 |
| 7 - Les cours ou espaces libres à valeur habitable Conserver, entretenir, faire évoluer | p.34 |
| 8 - Les jardins à valeur patrimoniale Conserver, restaurer, mettre en valeur | p.35 |
| 9 - Les espaces naturels Conserver, entretenir, aménager | p.36 |
| 10 - Le rocher dans la ville Conserver, mettre en valeur | p.37 |
| 11 - Le gave et le lac, les ouvrages d'art qui leur sont liés Conserver, restaurer, mettre en valeur | p.38 |
| 12 - L'espace public Aménager et embellir les espaces selon leur caractère | p.39 |
| 13- Les plantations d'alignement sur l'espace public Conserver, entretenir, restituer, créer les alignements d'arbres | p.41 |

Préambule : organisation du règlement

Le présent règlement comprend 2 parties :

- **Les dispositions et règles générales :**

Elles sont applicables à l'ensemble de l'A.V.A.P., et définissent :

- les liens entre les objectifs de l'A.V.A.P. et son champ territorial
- les catégories d'immeubles bâtis et d'espaces libres pris en compte dans l'A.V.A.P. et faisant l'objet de règles de gestion en fonction de leur enjeu de mise en valeur
- les principales modalités de gestion complémentaires aux textes réglementaires en vigueur.

- **Les règles particulières par catégories :**

Pour chaque catégorie d'immeuble bâti ou d'espace libre figurant sur le plan de l'A.V.A.P. les prescriptions sont établies de façon spécifique pour atteindre les objectifs de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine, tant architectural que paysager et environnemental.

Dans chaque catégorie d'immeuble ou d'espace libre et pour les différents ouvrages sont exposés :

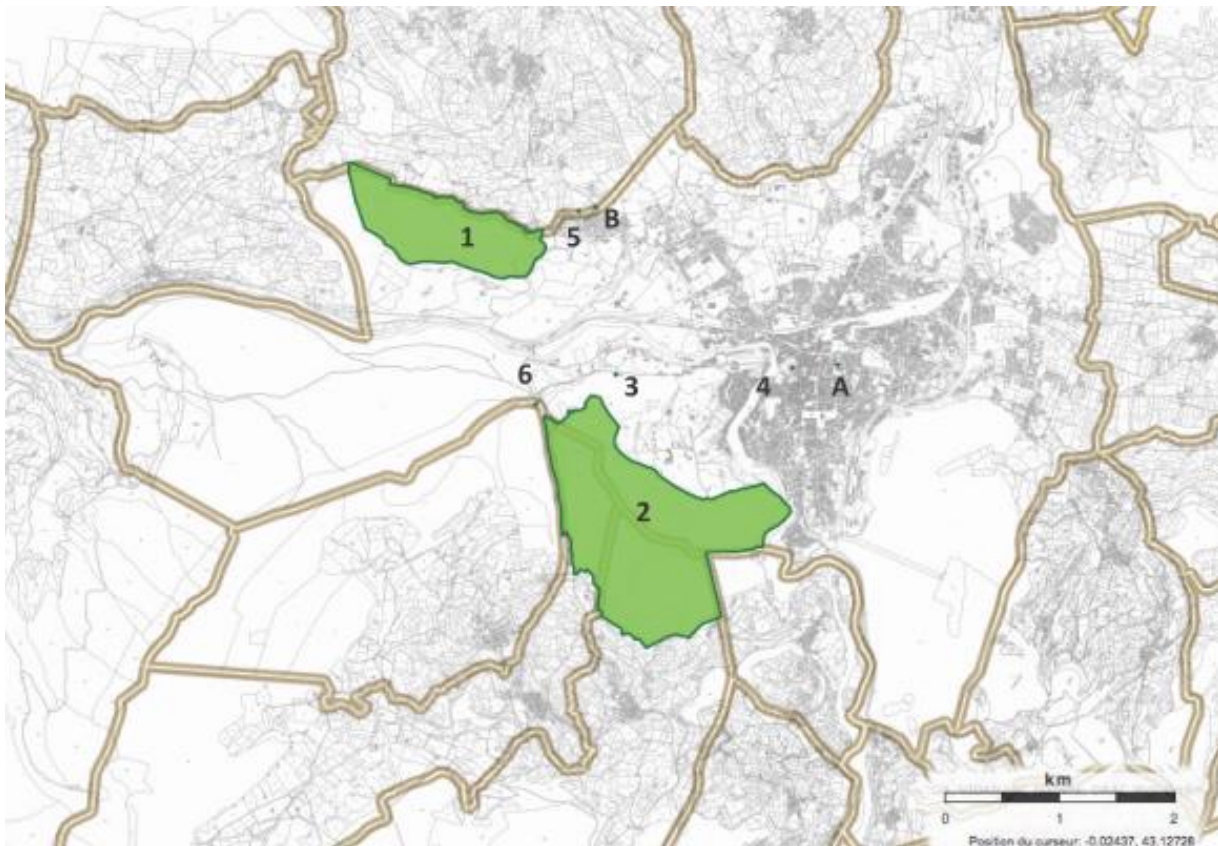
- **Les objectifs particuliers**, explicitant au service de quoi sont les règles et les dispositions cadre,
 - **Les règles**, qui constituent des obligations,
 - **Les dispositions cadre**, qui permettent de concevoir et d'évaluer les projets, d'apprécier les cas particuliers et d'appliquer de façon raisonnée les règles,
-

Titre 1 – Dispositions et règles générales

Plan de repérage des Monuments Historiques et des Sites



Carte extraite site www.parc-naturel.com



Les protections au titre des Sites Classés et Inscrits

Le règlement et la délimitation de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) de la commune de LOURDES ont été approuvées par délibération en date du.....

Les dispositions réglementaires et le périmètre de l'A.V.A.P. ont valeur de servitude d'utilité publique et sont annexés aux documents d'urbanisme destinés à la gestion de l'occupation et de l'utilisation des sols. Les dispositions de ces documents doivent être conformes à celles de l'A.V.A.P.

Le règlement de l'A.V.A.P. est indissociable du document graphique dont il est le complément.

Article 1 – Champ d'application territoriale du règlement

Le présent règlement s'applique à la partie du territoire de la Commune de LOURDES délimitée par le plan de l'A.V.A.P.

Cette limite figure sur le plan par un trait discontinu.

Article 2 – Composition de l'A.V.A.P.

2.1 Division en secteurs

L'A.V.A.P. comprend 1 secteur unique défini en fonction des intérêts patrimoniaux architecturaux, urbains, paysagers et environnementaux identifiés, ainsi que des objectifs de mise en valeur de l'A.V.A.P. pour chacune des catégories de protection et de mise en valeur.

2.2 Nature, intérêt patrimonial et vocation de l'A.V.A.P

Cette aire, d'intérêt patrimonial majeur, inclut les monuments historiques de Lourdes :

- Château fort, chapelle, donjon, conciergerie, porte, barbacane, citerne : classés MH 21 septembre 1995
- Domaine du sanctuaire de Lourdes, grotte, basilique, crypte, parvis, sacristie, chapelle, campanile, esplanade : inventaire MH 21 septembre 1995
- Four à chaux, maison, atelier, écurie, élévation, toiture, bâtiment, mur : inventaire 5 octobre 1990
- Tour de Garnavie : inventaire 19 février 1946

Elle inclut les espaces protégés au titre des Sites Classés et Inscrits :

- Platane dans la cour de l'école des garçons, rue de Langelle **(A)** : site classé
- Château fort et ses abords **(4)** : site inscrit
- Lac de Lourdes **(1)**: site inscrit
- Crête, blocs erratiques et gouffre du Béout **(2)**, partie sur la commune de Lourdes : site inscrit
- Grottes du Loup et zone de terrain autour de l'entrée **(3)** : site inscrit
- Grottes du Roy et zone de terrain autour de l'entrée **(6)** : site inscrit

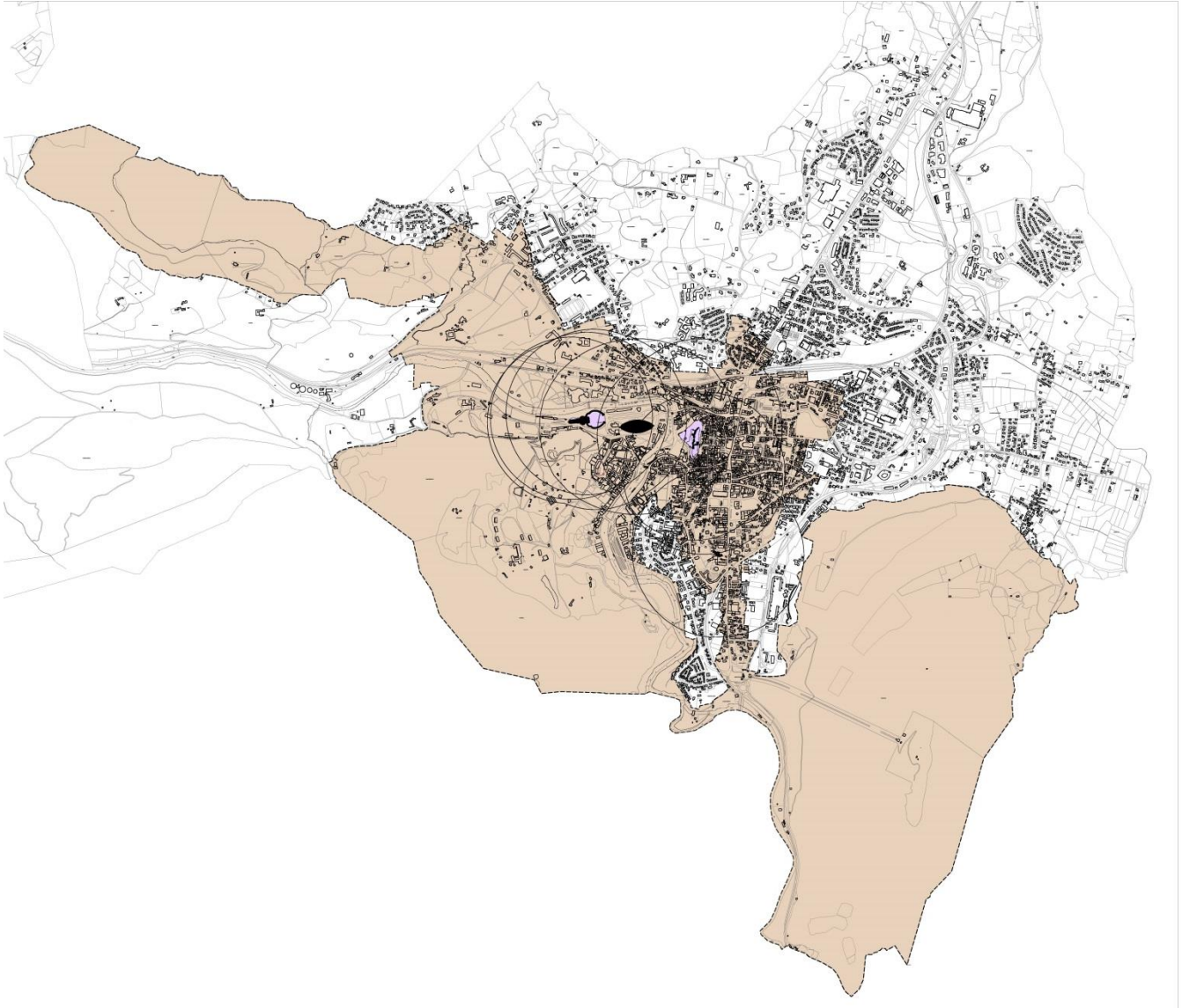
Elle inclut également la totalité du patrimoine architectural, urbain et paysager significatif, les monuments, maisons, espaces libres et espaces publics de la ville ancienne et des faubourgs, le gave et les paysages en lien avec la ville.

Cet ensemble, vivant et habité, offre une très forte identité et valeur d'image en même temps que de valeur d'usage.

Ce secteur a pour objectif d'être maintenu, entretenu, mis en valeur dans son caractère urbain, paysager et architectural hérité de l'histoire, mais aussi d'accueillir les nécessaires évolutions dans le respect de l'esprit des lieux.

Plan de délimitation de l'A.V.A.P.

Nota : document pour information



Article 3 – Cartographie de l'AVAP : le document graphique

Le document graphique comprend :

- sous format numérique :
 - planche n° 1 : délimitation de l'A.V.A.P.
 - planche n° 2.1 : catégories - partie nord-ouest
 - planche n° 2.2 : catégories - partie centre nord
 - planche n° 2.3 : catégories - partie sud-ouest
 - planche n° 2.4 : catégories - partie sud
 - planche n° 2.5 : catégories -partie sud

- sous format papier A0 :
 - planche n° 1 : délimitation de l'A.V.A.P. – 1/5000°
 - planche n° 2.1 : catégories - partie nord-ouest - 1/2500°
 - planche n° 2.2 : catégories - partie centre nord - 1/2500°
 - planche n° 2.3 : catégories - partie sud-ouest - 1/2500°
 - planches n° 2.4 et 2.5 : catégories -partie sud - 1/2500°

Sur le plan de l'A.V.A.P. le bâti, les espaces libres et les éléments particuliers à valeur architecturale et paysagère sont cartographiés et repérés, suivant une légende spécifique.

Dans l'objectif de leur conservation, de leur réutilisation et de leur mise en valeur, tous ces éléments à valeur architecturale ou paysagère sont dotés de prescriptions adaptées, objet du présent règlement.

Le plan et le règlement sont indissociables.

Les catégories de protection et de mise en valeur de l'A.V.A.P.

Nota : ces éléments sont un rappel de la légende graphique du plan

-  Les monuments historiques.
-  Les espaces protégés au titre des monuments historiques
-  Les immeubles ou parties d'immeubles d'intérêt patrimonial majeur
-  Élément et édicule intéressant d'intérêt patrimonial
-  Les immeubles ou parties d'immeubles d'intérêt patrimonial courant
-  Les immeubles ou parties d'immeubles sans intérêt patrimonial
-  Les clôtures et portails d'intérêt patrimonial
-  Les cours ou espaces libres, à valeur habitable
-  Les jardins à valeur patrimoniale.
-  Les espaces naturels
-  Le rocher dans la ville
-  Le gave et le lac, les ouvrages d'art liés
-  L'espace public
-  Les plantations d'alignement sur l'espace public

Article 4 – Les catégories de protection et mise en valeur et objectifs

Le plan distingue suivant la légende :

4.1 – Les monuments historiques.

Il s'agit des édifices ou partie d'édifices qui relèvent d'un classement ou de l'inventaire des monuments historiques. Leur gestion relève des codes en vigueur régissant le patrimoine.

4.2 – Les immeubles ou parties d'immeubles d'intérêt patrimonial majeur.

Il s'agit d'édifices majeurs, marquant fortement l'identité de la ville. Ce bâti est à conserver, entretenir et restaurer comme les précédents. Selon les besoins il peut être aménagé, mais de façon à en préserver et, en tant que de besoin, restituer l'architecture originale.

4.3 – Les éléments et édifices intéressants d'intérêt patrimonial.

Il s'agit de petites constructions, de monuments, de fontaines...qui contribuent à la valeur patrimoniale de la ville, de son paysage, de sa mémoire. Ces éléments sont à conserver, entretenir et restaurer dans le respect de leur caractère original.

4.4 - Les immeubles ou parties d'immeubles d'intérêt patrimonial courant.

Il s'agit d'édifices de toutes époques et tous types d'architectures à valeur patrimoniale. Ce bâti est à conserver, restaurer et faire évoluer avec soin.

4.5 – Les immeubles ou parties d'immeubles sans intérêt patrimonial

Il s'agit d'édifices sans valeur patrimoniale, voire en rupture avec le contexte urbain. Ce bâti peut être conservé et amélioré dans l'esprit d'ensemble. Il peut aussi être démoli pour être remplacé dans le respect des règles urbaines et architecturales destinées à intégrer le bâti neuf.

4.6 – Le bâti neuf

L'insertion du bâti neuf, par nature non cartographié, constitue un objectif et une catégorie.

4.7 – Les clôtures et portails d'intérêt patrimonial

Il s'agit de murs et de clôtures pouvant inclure des portails et des ferronneries. Ces éléments structurant l'espace sont à conserver, restaurer, renouveler en tenant compte de leurs caractéristiques. Les clôtures neuves sont à intégrer dans l'esprit d'ensemble.

4.8 – Les cours ou espaces libres, à valeur habitable

Il s'agit d'espaces libres, complémentaires au bâti. Ces espaces sont à maintenir mais sont aussi appelés à être aménagés ou construits pour les besoins de la vie urbaine. Dans ce cas ces aménagements doivent contribuer à la qualité de la ville.

4.9 – Les jardins à valeur patrimoniale.

Il s'agit de jardins, de parcs, liés à des édifices à valeur patrimoniale, et dont le maintien est indissociable à leur mise en valeur. Le maintien et le soin de ces espaces participent de la dimension environnementale de l'A.V.A.P.

4.10 – Les espaces naturels

Il s'agit des espaces libres à caractère naturel, en lien avec la ville (montagne, abords du lac...). Leur vocation est d'être maintenue, entretenue et aménagée en tant que tels, en intégrant les ouvrages liés aux loisirs et l'accueil du public.

4.11 – Le rocher dans la ville

Il s'agit des fragments de montagne, « signature » dans le paysage urbain lourdais à valoriser.

4.12 – Le gave et le lac, les ouvrages d'art liés

Ce sont les cours d'eau et le lac, espaces sensibles mais constitutifs de l'espace urbain lourdais. L'objectif est de soigner la qualité des aménagements qui leur sont liés (ponts, digues, loisirs...)

4.13 – L'espace public

Les espaces publics sont significatifs de l'histoire de la ville et de ses usages. Ils ont vocation à ce que leur aménagement réponde tant aux besoins pratiques qu'à la mise en valeur du paysage urbain dans le respect de leurs caractères spécifiques.

4.14 – Les plantations d'alignement sur l'espace public

Il s'agit spécifiquement des alignements d'arbres structurant les espaces publics, dont le maintien et le renouvellement contribuent tant au paysage urbain qu'à la valeur environnementale du site.

Article 5 – Conditions et modalités d'application

5.1 Conformité aux règles de chaque catégorie

Dans chaque catégorie de protection et de mise en valeur les règles et leurs modalités de mise en œuvre sont précisées pour tenir compte de la nature, de l'intérêt patrimonial et de la vocation dans l'A.V.A.P.

5.2 Conformité des autorisations aux régimes en cours

Les dispositions de l'AVAP sont complémentaires des dispositions liées aux différents codes régissant notamment le patrimoine, l'urbanisme, l'environnement.

Les demandes d'autorisation de travaux ou d'aménagements divers, quels que soient les travaux, sont conformes aux modalités fixées par les régimes en cours.

Tous travaux, à l'exception des travaux sur un Monument Historique, ayant pour objet ou pour effet de transformer ou de modifier l'aspect d'un immeuble, bâti ou non, sont soumis à autorisation selon les textes et règles en vigueur.

Article 6 – Commission Locale et animation de l'AVAP

En application de la loi régissant le Patrimoine il est créé une Commission Locale permettant de :

- Participer à la phase étude (de création ou de révision) de l'AVAP,
- Assurer un suivi des mises en œuvre des règles applicables dans l'AVAP et des adaptations mineures.

La composition de la Commission Locale est fixée par délibération.

Article 7 – Adaptations mineures et prescriptions particulières

Des adaptations mineures et de portée limitée sont admises et doivent être justifiées par les conditions suivantes :

- nature du sol,
- configuration de la parcelle,
- caractère des constructions voisines,
- insertion architecturale,
- raisons d'ordre archéologique, urbain, architectural ou paysager.

Ces adaptations sont soumises à la commission locale de l'AVAP.

Article 8 – Règle de conservation et valorisation des vestiges archéologiques

Les immeubles dans le cœur de ville ancien de Lourdes, identifiés au rapport de présentation, peuvent inclure des vestiges archéologiques non visibles : fragment de rempart, tour, maisons médiévales...qui peuvent être révélés à l'occasion de travaux sur ces immeubles. Ces éléments méritent d'être conservés, étudiés et intégrés dans les aménagements contemporains.

Pour cela : les éléments de construction ou d'architecture anciens, notamment d'époque médiévale,

inclus dans les immeubles sont préservés de la démolition lors des découvertes à l'occasion des travaux.

Après expertise par l'Architecte des Bâtiments de France et le service de l'Archéologie, les éléments archéologiques jugés intéressants sont conservés et intégrés dans les aménagements.

Titre 2 –règles particulières par catégories

1 Les immeubles ou parties d'immeubles d'intérêt patrimonial majeur

1 Conserver, restaurer le bâti, restituer l'architecture

Objectif

*Les immeubles d'intérêt patrimonial majeur concernent quelques édifices singuliers par leur monumentalité, leur histoire, la qualité particulière de leur architecture.
C'est le cas d'immeubles isolés d'architecture remarquable, ou encore de l'ensemble composé par les Bancs de la Grotte.
Ces édifices bien que n'étant pas des Monuments Historiques sont pourtant représentatifs d'un patrimoine hors du commun.*

L'objectif au travers de l'A.V.A.P. est de promouvoir leur reconnaissance en les inscrivant dans le plan, et de porter une attention soutenue à leur conservation, leur entretien et leur restauration.

Règles

- 1.1** Les édifices constituant le bâti remarquable figurant sur le plan de l'AVAP sont conservés. Ils ne sont pas démolis ni dénaturés.
- 1.2** Les édifices sont conservés pour être restaurés et mis en valeur suivant les caractères du ou des types d'architecture qui les composent.
- 1.3** La composition architecturale originale, ou les parties subsistantes des compositions architecturales successives, sont restituées. Elles sont équilibrées dans le projet de recomposition.
- 1.4** Les édifices sont restaurés, entretenus, aménagés suivant les règles pratiques développées dans les chapitres 2.2 à 2.6 ci-après.
- 1.5** L'ensemble bâti des Bancs de la Grotte fait l'objet d'un programme d'ensemble de restauration et de mise en valeur, se fondant sur son caractère original décrit dans les documents anciens et son règlement original figurant au diagnostic de l'AVAP.

Dispositions cadre

Le projet architectural comporte :

- *La réalisation d'un diagnostic documentaire archéologique, architectural permettant :*
 - *de reconstituer l'évolution architecturale de l'édifice*
 - *d'identifier la composition architecturale originale, ou les parties subsistantes des compositions architecturales successives*
 - *d'identifier les ensembles de composition cohérents (exemple des bancs de la grotte)*
 - *de définir les éléments et la composition à restituer.*
- *La définition et la mise en œuvre d'un programme de réutilisation et de restauration compatible avec la nature et l'architecture de l'édifice, dans le contexte particulier de mise en valeur et de revitalisation de Lourdes.*

2 Les immeubles ou parties d'immeubles d'intérêt patrimonial courant

2.1 Conserver, faire évoluer, valoriser l'architecture

Objectif

Le bâti patrimonial, de toute époque, fonde la valeur historique, architecturale, et monumentale de Lourdes.

L'objectif étant de valoriser la ville au travers de l'A.V.A.P., la première des mesures à prendre est de conserver ce patrimoine, de le restaurer, lui permettre d'évoluer et ainsi le valoriser dans le caractère de son architecture.

Règles

- 2.1.1** Les immeubles d'intérêt patrimonial courant figurant sur le plan de l'AVAP sont conservés. Ils ne sont pas démolis sauf cas particulier de sinistre ou de péril imminent qui en rend la conservation impossible.
- 2.1.2** Les immeubles sont conservés pour être mis en valeur suivant les caractères des types d'architecture qui les composent.
- 2.1.3** La composition architecturale originale, ou les parties subsistantes des compositions architecturales successives, sont conservées, et le cas échéant équilibrées dans le projet de recomposition.
- 2.1.4** Les percements et aménagements dénaturant la façade sont transformés pour retrouver une composition architecturale cohérente.
- 2.1.5** Les surélévations et agrandissements ne dénaturent pas la composition architecturale intéressante. Ils sont réalisés dans le respect et l'équilibre de la composition architecturale. Les ajouts sont visibles par rapport aux parties anciennes conservées. L'architecture contemporaine est admise lorsqu'elle constitue un apport qualitatif intéressant pour le milieu environnant.
- 2.1.6** Les édifices sont entretenus, restaurés, aménagés suivant les règles pratiques développées dans les chapitres ci-après.
- 2.1.7** Les climatiseurs, pompes à chaleur, coffrets et compteurs et plus généralement tous les équipements techniques sont dissimulés et sans saillie.

Dispositions cadre

Le projet architectural précise :

- *Le type de composition architecturale originelle, d'après les types d'architecture recensés dans le diagnostic patrimonial de l'A.V.A.P.,*
- *Le repérage des éléments d'architecture originaux conservés dans la façade,*
- *Le repérage des aménagements et les percements dénaturant la composition architecturale originelle et pouvant être transformés,*
- *La cohérence et l'équilibre des modifications, surélévations ou agrandissements proposés avec les éléments anciens conservés : alignement des baies, dimension, forme, matériau, couleur.*

Les moyens de dissimulation des équipements sont d'ordres divers, tels que :

- *Adaptation d'un volet dans la teinte des façades, au-devant des coffrets encastrés*
- *Positionnement des ventouses en façade arrière*
- *Intégration des climatiseurs à l'intérieur des constructions, derrière une claire voie, ou positionnement à l'arrière des constructions.*

2 Les immeubles ou parties d'immeubles d'intérêt patrimonial courant

2.2 Réparer les murs et les façades maçonnées et en pierre

Objectif

Beaucoup d'immeubles de Lourdes sont construits en maçonneries de galets et pierres calcaires locales, suivant les formes propres à chaque époque, incluant de beaux encadrements de baies et pour certains immeubles des éléments de modénature et de décor en pierre de taille. L'usage de ces matériaux et de mortiers de chaux confère à ces structures des qualités environnementales dont il faut tenir compte pour développer des méthodes spécifiques d'amélioration des performances énergétiques.

Les règles sur les maçonneries, matériaux et mises en œuvre, ont pour but de promouvoir ces qualités.

Règles

- 2.2.1** Les maçonneries anciennes en galets, moellons de pierre ou pierre de taille sont conservées et restaurées avec le même type de pierre et de mise en œuvre que l'existant.
- 2.2.2** Les mortiers de construction sont constitués de chaux naturelle et de sable de même aspect, nature et couleur que le sable local pour avoir une porosité, une dureté et un aspect équivalent au mortier ancien conservé.
- 2.2.3** Les pierres de taille sont réparées avec un mortier de ragréage de même aspect que la pierre ancienne. Au-delà de 8 centimètres d'épaisseur et lorsque la pierre est fissurée, celle-ci est remplacée par une pierre de même nature et finition que l'ancienne. Les pierres de taille ne sont pas peintes.
- 2.2.4** Les finitions et enduits sur les maçonneries anciennes en pierre sont de plusieurs types :
- Les maçonneries de pierre de taille sont apparentes, et rejointoyées à fleur de pierre au mortier de chaux naturelle et de sable de même aspect que le sable local.
 - Les maçonneries de moellons sont jointoyées et/ou enduites au mortier de chaux naturelle et de sable de même aspect que le sable local.
- En aucun cas l'épaisseur de l'enduit ne dépasse le plan des encadrements des baies.
- 2.2.5** Les éléments de la modénature tels que bandeaux, corniches, et les décors qui caractérisent le patrimoine architectural courant, sont conservés et restaurés suivant matériau, dessin et profils originaux.
- 2.2.6** Les parements et enduits sont laissés en teinte naturelle ou colorés par application d'un badigeon de chaux blanc ou coloré. Les couleurs sont évaluées sur échantillons réalisés en début de chantier avant décision finale.
- 2.2.7** Pour l'amélioration des performances énergétiques des édifices, des enduits incluant des agrégats isolants sont mis en œuvre dans le respect des règles ci-avant, sans détruire les décors et modénatures.

Dispositions cadre

Le choix de la finition est établi d'après les types de d'architecture de Lourdes :

- *Jointoiement des parements en pierre de taille, faits pour être vus*
- *Enduit à pierre rase sur moellons souvent en façade secondaire,*
- *Enduit couvrant relevé à la truelle, ou lissé,*
- *Application d'un lait de chaux, pour harmoniser le parement.*
- *Coloration des parements selon les teintes traditionnelles : blanc, ocres naturels, « rouge de Lourdes », évaluées et décidées suivant les échantillons présentés.*

La ville de Lourdes dispose d'un nuancier de couleurs permettant un choix de teintes.

Les modénatures à maintenir apparentes, et réparer en tant que de besoin, sont repérées : les encadrements de portes, les encadrements de fenêtres, les bandeaux horizontaux moulurés, les corniches, les plastres verticaux, les éléments de sculpture.

2 Les immeubles ou parties d'immeubles d'intérêt patrimonial courant

2.3 Réparer les murs et les façades en autres matériaux

Objectif

Aux côtés de l'architecture traditionnelle le patrimoine bâti de Lourdes inclut des constructions de techniques récentes faisant appel à des matériaux autres tels que ponctuellement la brique, le béton ou le métal : architectures néo basques, art déco, modernistes...

La qualité spécifique de ces ouvrages nécessite des interventions appropriées tant pour en assurer la pérennité que la mise en valeur architecturale.

Règles

- 2.3.1** Les maçonneries en brique et en béton ou le métal, utilisés dans l'architecture des XIXème et XXème siècles, sont conservés et restaurés en utilisant des matériaux de même aspect, qualité, dimensions et mise en œuvre que les originaux.
- 2.3.2** Les maçonneries et les décors utilisant le ciment sont conservés et restaurés en utilisant les mêmes matériaux et le même aspect que les originaux.
- 2.3.3** Sur les maçonneries récentes les enduits sont constitués de liants hydrauliques et de sable de même aspect, nature et couleur que le sable local anciennement extrait du gave, de couleur gris brun.
- 2.3.4** Les éléments de la modénature et les décors qui caractérisent le patrimoine architectural identifié, sont conservés et restaurés suivant dessin et profils originaux, ainsi que leur matériau : pierre, bois, brique, ciment.
- 2.3.5** Les parements et enduits sont laissés en teinte naturelle ou colorés par application d'une peinture minérale blanche ou colorée. Les couleurs sont évaluées sur échantillons réalisés en début de chantier avant décision finale.
- 2.3.6** Les éléments de ferronneries correspondant à l'architecture de la façade sont conservés, restaurés ou remplacés dans le respect des matériaux, sections, profils et dessins des ouvrages originaux.
- 2.3.7** Pour l'amélioration des performances énergétique des édifices, des enduits incluant des agrégats isolants sont mis en œuvre dans le respect des règles ci-avant, sans détruire les décors et modénatures.
- 2.3.8** En façade secondaire ou arrière, les façades peuvent être revêtues d'un bardage en ardoise, en fonction de la nature des façades, de l'architecture et de l'orientation.

Dispositions cadre

Le projet précise :

- *Le choix des maçonneries et matériaux, offrant la même propriété que les anciens et les qualités d'isolation requises pour l'amélioration de la performance énergétique*
- *Le choix de finition des parements et de l'enduit, sa finition lissée, talochée, grenillée, tyrolien...*
- *Le repérage des modénatures à maintenir apparentes et réparer si besoin : les encadrements de portes, les encadrements de fenêtres, les bandeaux horizontaux moulurés, les corniches, les pilastres verticaux, les éléments de sculpture.*
- *L'identification des ferronneries correspondant à l'architecture de la façade, tels les grilles, grilles d'imposte, gardes corps en fer ou en fonte.*
- *L'emplacement des bardages d'ardoise et les détails de leur mise en œuvre : orientation ouest principalement, choix de l'ardoise, mode de pose, traitement des encadrements et des rives notamment.*

La ville de Lourdes dispose d'un nuancier de couleurs permettant un choix de teintes.

2 Les immeubles ou parties d'immeubles d'intérêt patrimonial courant

2.4 Conserver, restaurer les menuiseries, les remplacer

Objectif

Les menuiseries des portes des fenêtres et des contrevents, leur dessin et leur matériau, leurs couleurs participent des façades et correspondent à chaque époque et type d'architecture. Leur entretien et leur réparation font partie de la mise en valeur du bâti patrimonial de Lourdes, tant pour l'aspect architectural que pour l'amélioration du confort. Leur renouvellement est devenu une opération fréquente, parfois trop étanche et mal dessinée, malheureuse pour le bâti d'intérêt patrimonial.

Un soin particulier doit leur être apporté dans le souci de cette double qualité.

Règles

- 2.4.1** Les menuiseries de porte, de porte de garage, de fenêtre, les impostes, les contrevents et volets en bois ou en métal correspondant à l'architecture de l'édifice sont conservées, entretenus, restaurés et calfeutrés
- 2.4.2** Dans le cas où les menuiseries sont remplacées, elles sont en bois ou en métal et créées suivant l'architecture des baies et de l'édifice. Les anciens dormants sont déposés. Les châssis oscillo-battants sont réservés aux façades arrières ou secondaires.
- 2.4.3** La menuiserie respecte la forme et la dimension de la baie et est implantée dans la feuillure de l'encadrement prévue à cet effet.
- 2.4.4** La composition de la menuiserie est établie suivant le type architectural de l'édifice : partition des carreaux par les petits bois, dimension et profils des bois.
- 2.4.5** Les menuiseries métalliques correspondant au bâti patrimonial récent sont soit conservées, soit remplacées suivant les mêmes modalités que les menuiseries en bois.
- 2.4.6** Dans le cas d'immeuble à propriété multiple, les menuiseries sont harmonisées entre elles, dans le respect des règles de ce chapitre.
- 2.4.7** Les menuiseries de porte, de porte de garage, de fenêtre, les impostes, les contrevents et volets, les ferronneries sont peintes. Les couleurs sont évaluées sur échantillons réalisés en début de chantier avant décision finale.

Dispositions cadre

Le choix de conservation/restauration des menuiseries prend en compte :

- *l'intérêt et la valeur patrimoniale et la cohérence dans l'architecture de la façade.*
- *l'analyse de l'état de conservation,*
- *les potentialités de réparation, de calfeutrement, de doublement par une fenêtre intérieure pour l'amélioration des performances thermiques.*

Le projet de remplacement des menuiseries précise :

- *le choix du matériau : bois ou métal*
- *l'adéquation au modèle d'origine ou de modèle issu d'édifices de même type identifiés dans le diagnostic de l'AVAP, notamment de façon générale :*
 - *partition de petits carreaux des baies de l'architecture du XVIII^e siècle*
 - *partition de grands carreaux des baies de l'architecture des XIX^e et XX^e siècles*
- *le réemploi des pièces métalliques anciennes en bon état : pentures, espagnolettes, crémones ou arrêts de volets qui servent de modèle aux pièces neuves.*
- *l'échantillonnage et le choix des teintes :*
 - *Fenêtres : gris clair à gris moyen*
 - *Portes et contrevents : gris, rouge brun, ocre brun, vert gris.*
 - *Pièces métalliques dans la teinte des menuiseries, sauf pièces anciennes en cuivre.*

La ville de Lourdes dispose d'un nuancier de couleurs permettant un choix de teintes.

2 Les immeubles ou parties d'immeubles d'intérêt patrimonial courant

2.5 Aménager les boutiques et devantures, les marquises, les enseignes

Objectif

Les commerces en rez-de-chaussée font partie de la façade et du paysage urbain. A Lourdes on rencontre les deux types courants : devanture en bois peint, en applique, pour l'architecture des XIX^e et XX^e siècles, baie aménagée pour les plus récentes (époque art déco), marquises et auvents au-dessus du rez-de-chaussée.

Le développement de l'activité et la valorisation du paysage urbain de Lourdes passe par la restauration et la création de boutiques et aménagements selon ces types.

Règles

- 2.5.1** Les devantures anciennes sont conservées et restaurées dans le caractère de leur architecture originale : menuiseries de bois peint, vitrages...
- 2.5.2** La devanture se limite au rez-de-chaussée. Elle laisse apparents les éléments architecturaux des étages.
- 2.5.3** Les menuiseries sont en bois ou en métal. Elles sont peintes.
- 2.5.4** L'aménagement des vitrines ou devantures, laisse libre l'accès à la desserte de l'immeuble. Les commerces établis sur plusieurs parcelles ou immeubles contigus respectent l'intégrité du parcellaire et l'architecture de chaque façade, et en conséquence fractionnent leurs devantures en autant d'unités que d'immeubles concernés.
- 2.5.5** Les dispositifs de condamnation de type grille et volet métallique ne sont pas apparents en façade. La mise en sécurité est réalisée soit par l'emploi d'un vitrage anti effraction, soit d'un dispositif situé en arrière de la vitrine.
- 2.5.6** Les stores et bannes sont en toile. Ils ont la même largeur que la baie. Ils sont mobiles. Chaque baie indépendante est équipée d'un store indépendant. La couleur des stores et des bannes est unie. Ils sont maintenus en bon état d'entretien.
- 2.5.7** Les enseignes sont au nombre maximum de deux par boutique :
- Soit à plat, intégrées dans la composition de la devanture en applique, réalisées par peinture ou lettres et logos découpés.
 - Soit à plat, en façade au-dessus de la baie commerciale ou de l'arcade, sous forme de lettres et logos découpés, bandeaux en bois ou en métal peint, bandeaux en plexiglas transparent avec lettres collées, sans empiéter sur les éléments d'architecture et balcons du 1^{er} étage.
 - Soit en drapeau sous forme d'une plaque en métal ou en bois découpé et peint de dimension inférieure ou égale à 0,80 m x 0,80 m, en fonction de l'espace, sans empiéter sur les éléments d'architecture et balcons du 1^{er} étage.
- 2.5.8** Sur les immeubles commerciaux et les hôtels, les enseignes sont composées avec l'architecture de la façade de l'immeuble et n'oblitérent pas les éléments de modénature et de décors.
- 2.5.9** Les enseignes lumineuses sont des lettres rétroéclairées ou des enseignes à plat ou en drapeau éclairées par des projecteurs de petite dimension ou de type led, implantés en façade, en privilégiant les dispositifs économes en énergie.
- 2.5.10** Les marquises anciennes en métal et verre, ainsi que leurs décors sont conservées et restaurées selon leur composition originelle.
- 2.5.11** La création de nouvelles marquises s'inspire des ouvrages anciens existants, en métal et verre, sans empiéter ni dégrader l'architecture existante.

Dispositions cadre

Le projet porte sur le choix du type de traitement :

- soit d'une devanture en bois composée en applique du rez-de-chaussée de la façade de l'immeuble, suivant les dispositions des devantures anciennes du XIX^e siècle.
- soit d'un ensemble menuisé et vitré composé dans les baies constituant la façade du rez-de-chaussée de l'immeuble, et en feuillure de l'embrasure de la baie.

Il précise :

- les teintes des ouvrages et menuiseries à accorder à la façade et au contexte urbain ;
- la forme et la dimension des enseignes en fonction du paysage de la rue, du caractère de l'immeuble et de la boutique.

La ville de Lourdes dispose d'un nuancier couleurs et d'une charte des devantures et enseignes pouvant aider aux choix de teintes et de formes des ouvrages.

2 Les immeubles ou parties d'immeubles d'intérêt patrimonial courant

2.6.1 Réparer, aménager les toitures

Objectif

Dans le paysage urbain de Lourdes, souvent perçu depuis les hauteurs dans des vues remarquables, les toitures ainsi que tous les ouvrages liés au toit jouent un rôle : présence du matériau, cheminées, prises de jour, exutoires et antennes...

Le matériau, essentiellement l'ardoise et sa mise en œuvre artisanale caractérise le bâti le plus ancien, tandis que les tuiles industrielles avec leurs accessoires ont souvent remplacé l'ardoise, correspondent essentiellement au bâti récent.

L'objectif est de valoriser autant que faire se peut le caractère « lourdais » de l'emploi de l'ardoise, tout en prenant en compte l'amélioration du bâti.

Règles

2.6.1.1 Les toitures des édifices d'intérêt patrimonial sur le plan de l'AVAP sont en ardoise. Les toits anciens originellement en ardoise, et ayant été transformés sont restaurés en ardoise.

2.6.1.2 Dans le cas des édifices de la fin des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, couverts originellement d'autres matériaux tels la tuile dite de Marseille ou le zinc, les toitures sont maintenues avec leurs dispositions d'origine, y compris leurs décors.

2.6.1.3 La mise en œuvre des égouts, rives, faitages et autres ouvrages est en cohérence avec le type de matériau de couverture. Les scellements sont réalisés au mortier de chaux.

2.6.1.4 Les corniches sont conservées et restaurées suivant leurs matériaux en pierre ou schistes maçonnées, et selon leurs dimensions et profils.

2.6.1.5 Les débords de toit sur chevrons chantournés, les rives, les lambrequins, les épis de faitage, sont conservés ou restaurés selon les dimensions, dessins et couleurs d'origine.

2.6.1.6 Les gouttières, chéneaux et descentes des eaux pluviales sont en zinc. Les descentes sont ramenées sur les extrémités des façades.

2.6.1.7 Les ouvrages liés à l'étanchéité de la couverture tels que noquets et closoirs et autres, sont dissimulés.

Dispositions cadre

Le projet de restauration inclut :

- *la reconnaissance de l'époque, du type d'édifice et de sa toiture*
- *le choix des matériaux en fonction du type architectural et des pentes de couverture :*
 - *ardoise naturelle, posée au clou ou avec crochets teintés, sur pentes fortes : architecture de toutes époques,*
 - *tuile plate terre cuite à côtes, losangée, dite de Marseille : architecture mi XIX[°] à contemporaine.*
- *Le choix de la couleur des terres cuites : ton rouge brun vieilli, apprécié sur échantillon*
- *Les détails de la mise en œuvre des faitages, rives et égouts s'inspirant des détails anciens en fonction des matériaux retenus, tels que :*
 - *lignolets et tranchis d'ardoise, noues fermées...*
 - *tuiles à emboîtement et tuiles de rives pour les tuiles mécaniques...*

Les ouvrages particuliers tels qu'épis de faitage, lambrequins, consoles sont maintenus et restaurés.

2 Les immeubles ou parties d'immeubles d'intérêt patrimonial courant

2.6.2 Prendre le jour en toiture

Objectif

L'aménagement des édifices anciens conduit parfois à occuper les combles autrefois non aménagés, en prenant le jour dans la toiture, ou encore remplacer une partie du toit par une terrasse accessible, sorte de « cour » en hauteur.

L'objectif est de permettre ces types d'aménagement non traditionnels pour valoriser l'habitat dans le bâti ancien, mais d'en « cadrer » les dispositions de façon à ne pas dénaturer l'architecture du bâti ancien tel qu'il est perçu dans le paysage urbain patrimonial.

Règles

2.6.2.1 Les percements de prise de jour en toiture sont du type :

- Châssis de toiture, sans saillie, avec « meneau » central vertical, de dimension maximum 80x100, à raison de 2 par versant, espacés d'une distance de 2 mètres les uns des autres sur le versant de toiture,
- Verrière, de type puits de jour, positionnée en haut de versant ou à cheval en faîtage,
- Le cas échéant, lucarnes suivant le modèle ancien.

Dispositions cadre

Le projet d'aménagement des châssis et verrières précise :

- *L'implantation, les dimensions et le type des châssis de toiture*
- *Les détails de leur mise en œuvre, raccords à la toiture*
- *Les dimensions et proportion de la verrière dans le toit*
- *La finesse des profils, aspect et couleur des menuiseries métalliques des verrières*

2 Les immeubles ou parties d'immeubles d'intérêt patrimonial courant

2.6.3 Insérer les ouvrages techniques en toiture

Objectif

La restauration des toitures est liée à la réhabilitation du bâti pour son usage. Des travaux d'amélioration énergétiques ainsi que des ouvrages techniques ou des appareillages sont nécessaires dans ce but.

L'objectif est de permettre leur intégration dans le sens de la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Règles

- 2.6.3.1** Les souches de cheminées anciennes en maçonnerie sont conservées et restaurées. Les maçonneries de pierre et de brique sont apparentes ou enduites de la même façon que les façades.
- 2.6.3.2** Les cheminées nouvelles sont construites et dimensionnées de façon à s'intégrer dans la toiture selon les types traditionnels.
- 2.6.3.3** Les équipements solaires thermiques sont dissimulés de façon à ne pas être visibles. Ils sont du type ardoise solaire ou capteur sous toiture.
- 2.6.3.4** Aucun panneau réfléchissant la lumière n'est installé en toiture.
- 2.6.3.5** Les climatiseurs, antennes, paraboles et plus généralement tous les équipements techniques sont dissimulés et non visibles de l'espace public

Dispositions cadre

Le projet inclut :

- *Le rassemblement des évacuations dans des boisseaux de façon à obtenir une section suffisante pour ressembler aux cheminées anciennes, ou pour intégrer les conduits métalliques conformes aux normes,*
- *Le choix pour les autres exutoires de petite dimension :*
 - *les douilles en terre cuite, dans la même teinte que le toit en tuile,*
 - *les douilles en zinc patiné, dans une teinte sombre*
- *L'implantation et le choix de matériels thermiques solaires discrets en toiture :*
 - *matériel innovant du type ardoise ou tuile solaire,*
 - *matériels ou capteurs performants pouvant être installés sous toiture,*
 - *les possibilités d'installation à proximité, sur une construction annexe en cœur d'ilot ou au sol, dans une position non vue depuis l'espace public.*
- *Les moyens de l'insertion d'antennes, paraboles et autres équipements :*
 - *Le choix de matériels discrets en toiture,*
 - *Leur couleur analogue à leur support,*
 - *Leur implantation en façade arrière ou peu vue,*
 - *Les possibilités d'installation en comble, derrière des grilles ou des impostes.*

3 – Les éléments et édifices intéressants d'intérêt patrimonial. Conserver, entretenir, mettre en valeur

Objectif

Le tissu urbain de Lourdes inclut des petits édifices, fontaines, lavoirs, dont l'intérêt architectural, outre la valeur historique et sociologique, renforce celles des espaces publics et privés. Ils figurent sur le plan de l'AVAP avec une légende appropriée.

Ils méritent d'être remarqués, conservés et valorisés dans les aménagements des espaces. Au service de ces valeurs, ces éléments de patrimoine sont conservés et restaurés selon les règles de l'art du bâti ancien.

Règles

- 3.1** Les petits édifices, éléments et constructions intéressants à valeur patrimoniale situés dans les espaces libres et figurant au plan de l'AVAP sont conservés et restaurés. Cela concerne notamment :
- les vestiges de porte ou d'enceinte urbaine médiévale, avérés ou pouvant être découverts
 - les fontaines, lavoirs,
 - les monuments commémoratifs,
 - les bornes chasse roues aux angles de rues....
- 3.2** Les ouvrages en pierre, en maçonnerie, en métal ou en autres matériaux sont restaurés suivant les témoins en place dans le respect de la composition et des matériaux originaux, en observant le détail des modalités des chapitres précédents.

Dispositions cadre

Le projet inclut :

- *L'identification des petits édifices à valeur patrimoniale*
- *La reconnaissance des particularités architecturales et constructives des éléments et édifices intéressants. Pour cela on peut s'inspirer de la documentation ancienne*
- *La définition des travaux de dégagement, restauration et mise en valeur conformément aux règles de l'art dont les règles fixent les obligations.*

4 Les immeubles ou parties d'immeubles sans intérêt patrimonial

4.1 Conserver le bâti, ou le remplacer

Objectif

Aux côtés des immeubles à valeur patrimoniale, le tissu urbain de Lourdes est fait de maisons et de constructions diverses. Ces immeubles, notamment lorsqu'ils bordent les espaces publics, contribuent à la continuité et la cohérence de l'espace patrimonial.

Les objectifs au travers de l'A.V.A.P. sont de promouvoir soit leur conservation en accompagnant leur amélioration architecturale, soit aussi le cas échéant de permettre leur remplacement.

Règles

- 4.1.1** Les immeubles sans intérêt patrimonial, figurant sur le plan de l'AVAP, sont :
- Soit conservés pour être restaurés et améliorés,
 - Soit remplacés par reconstruction après démolition.
- 4.1.2** Dans le cas où l'immeuble est démoli, l'emplacement est reconstruit de façon à reconstituer la continuité et la cohérence de l'espace patrimonial.
- 4.1.3** La démolition d'un immeuble ne crée pas de dent creuse dans le tissu urbain. Lorsqu'une reconstruction s'avère impossible, l'espace dégagé est aménagé et enclos pour former une cour ou un jardin, de façon à assurer la continuité logique du tissu urbain.
- 4.1.4** Les immeubles sont reconstruits suivant les règles du chapitre 5.

Dispositions cadre

Le projet porte sur :

- *La reconnaissance de la valeur urbaine de l'édifice notamment l'alignement sur l'espace public, la volumétrie et l'aspect général de la construction dans le paysage urbain.*
- *La reconnaissance de la composition et des éléments d'architecture, même altérés, mais pouvant justifier le choix de la conservation, restauration et amélioration de l'édifice.*
- *Ou inversement le diagnostic d'un état architectural et constructif du bâti pouvant justifier de sa démolition reconstruction.*

4 Les immeubles ou parties d'immeubles sans intérêt patrimonial

4.2 Restaurer, améliorer, aménager le bâti conservé

Objectif

Les immeubles sans intérêt patrimonial lorsqu'ils sont conservés contribuent à la qualité patrimoniale d'ensemble de la ville, aux côtés du bâti à valeur patrimoniale. L'objectif au travers de l'A.V.A.P., lorsque le choix est fait de conserver ce bâti courant, est de promouvoir un entretien et des travaux de restauration de qualité, analogues à celle du bâti intéressant à valeur patrimoniale. Pour cela les règles, ou règles de l'art, sont inspirées de celles décrites pour le bâti d'intérêt patrimonial, en les adaptant aux particularités plus modestes de ces immeubles.

Règles

4.2.1 Conserver, faire évoluer, valoriser l'architecture

- 4.2.1.1 L'immeuble sans intérêt patrimonial, s'il n'est pas démoli pour être remplacé, est conservé pour être mis en valeur. Les immeubles sont entretenus, restaurés, aménagés suivant les règles pratiques développées dans les paragraphes et chapitres ci-après.
- 4.2.1.2 La composition architecturale est améliorée et équilibrée dans le projet de recomposition. Les percements et aménagements dénaturant la façade sont transformés pour redéfinir une composition architecturale cohérente.
- 4.2.1.3 Les surélévations et agrandissements sont réalisés dans le cadre d'une composition architecturale d'ensemble et contribuent à son amélioration. Les ajouts sont visibles par rapport aux parties anciennes conservées. L'architecture contemporaine est admise lorsqu'elle constitue un apport qualitatif intéressant pour le milieu environnant.
- 4.2.1.4 Les climatiseurs, antennes, paraboles, pompes à chaleur, ventouses, coffrets et compteurs et plus généralement tous les équipements techniques sont dissimulés et sans saillie, habillés ou implantés de façon à en diminuer l'impact visuel.

4.2.2 Réparer les murs et les façades maçonnées

- 4.2.2.1 Les parties de maçonneries anciennes en moellons de pierre ou en pierre de taille sont conservées et restaurées avec le même type de matériaux et de mise en œuvre que l'existant.
- 4.2.2.2 Les mortiers de construction des maçonneries anciennes sont constitués de chaux naturelle et de sable de même aspect que le sable local.
- 4.2.2.3 Les maçonneries de moellons sont jointoyées et/ou enduites au mortier de chaux naturelle et de sable de même aspect que le sable local. En aucun cas l'épaisseur de l'enduit ne dépasse le plan des encadrements des baies.
- 3.2.2.6 Pour l'amélioration des performances énergétique des édifices, des enduits incluant des agrégats isolants sont mis en œuvre dans le respect des règles ci-avant.
- 4.2.2.4 Les maçonneries utilisant le bois, la brique, le ciment sont restaurées, améliorées, complétées en utilisant les mêmes matériaux et le même aspect que les originaux.
- 4.2.2.5 Les enduits sont constitués de liants hydrauliques et de sable de même aspect que le sable local.
- 4.2.2.6 Les éléments de modénature existants, tels qu'appuis, bandeaux, corniches, balcons....sont conservés et restaurés suivant dessin et profils originaux, ainsi que leur matériau : pierre, bois, brique, ciment.

4.2.2.7 Les éléments de ferronneries correspondant à l'architecture de la façade sont conservés, restaurés ou remplacés dans le respect des matériaux, sections, profils et dessins des ouvrages originaux.

4.2.2.8 En façade secondaire ou arrière, les façades peuvent être revêtues d'un bardage en ardoise.

4.2.3 Conserver, restaurer les menuiseries, les remplacer

4.2.3.1 Les menuiseries de porte, de porte de garage, de fenêtre, les impostes, les contrevents et volets sont en bois ou en métal.

4.2.3.2 Lors de leur remplacement les anciens dormants sont déposés. Les châssis oscillo-battants sont réservés aux façades arrière ou secondaires.

4.2.3.3 La menuiserie respecte la forme, la dimension de la baie et la partition en plusieurs carreaux du bâti ancien. Elle est implantée dans la feuillure de l'encadrement prévue à cet effet.

4.2.3.4 Les menuiseries de porte, de porte de garage, de fenêtre, les impostes, les contrevents et volets, les ferronneries sont peints.

4.2.4 Aménager les boutiques, les devantures, les enseignes

4.2.4.1 La devanture se limite au rez-de-chaussée. Elle laisse apparents les éléments architecturaux des étages.

4.2.4.2 Les menuiseries sont en bois ou en métal. Elles sont peintes.

4.2.4.3 L'aménagement des vitrines ou devantures, laisse libre l'accès à la desserte de l'immeuble. Les commerces établis sur plusieurs parcelles ou immeubles contigus respectent l'intégrité du parcellaire et l'architecture de chaque façade, et en conséquence fractionnent leurs devantures en autant d'unités que d'immeubles concernés.

4.2.4.4 Les dispositifs de condamnation de type grille et volet métallique ne sont pas apparents en façade. La mise en sécurité est réalisée soit par l'emploi d'un vitrage anti effraction, soit d'un dispositif situé en arrière de la vitrine.

4.2.4.5 Les stores et bannes sont en toile. Ils ont la même largeur que la baie. Ils sont mobiles. Chaque baie indépendante est équipée d'un store indépendant. La couleur des stores et des bannes est unie. Ils sont maintenus en bon état d'entretien.

4.2.4.6 Les enseignes sont au nombre maximum de deux par boutique :

- Soit à plat, intégrées dans la composition de la devanture en applique, réalisées par peinture ou lettres et logos découpés.
- Soit à plat, en façade au-dessus de la baie commerciale ou de l'arcade, sous forme de lettres et logos découpés, bandeaux en bois ou en métal peint, bandeaux en plexiglas transparent avec lettres collées, sans empiéter sur les éléments d'architecture et balcons du 1^{er} étage.
- Soit en drapeau sous forme d'une plaque en métal ou en bois découpé et peint de dimension inférieure ou égale à 0,80 m x 0,80 m, en fonction de l'espace, sans empiéter sur les éléments d'architecture et balcons du 1^{er} étage.

4.2.4.7 Sur les immeubles commerciaux et les hôtels, les enseignes sont composées avec l'architecture de la façade de l'immeuble et n'oblitérent pas les éléments de modénature et de décors.

4.2.4.8 Les enseignes lumineuses sont des lettres rétroéclairées ou des enseignes à plat ou en drapeau éclairées par des projecteurs de petite dimension ou de type led, implantés en façade, en privilégiant les dispositifs économes en énergie.

4.2.5 Réparer les toitures

- 4.2.5.1** Les toitures sont en ardoise. Les toits anciens originellement en ardoise, et ayant été transformés sont restaurés en ardoise.
- 4.2.5.2** Dans le cas des édifices de la fin des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, couverts originellement d'autres matériaux tels la tuile dite de Marseille ou le zinc, les toitures sont maintenues avec leurs dispositions d'origine.
- 4.2.5.3** La mise en œuvre des égouts, rives, faîtages et autres ouvrages est en cohérence avec le type de matériau de couverture. Les scellements sont réalisés au mortier de chaux.
- 4.2.5.4** Les corniches sont conservées et restaurées selon leurs dimensions et profils.
- 4.2.5.5** Les débords de toit sur chevrons sont d'au moins 50 cm. L'extrémité des chevrons comprend une terminaison en forme d'élégie.
- 4.2.5.6** Les gouttières, chéneaux et descentes des eaux pluviales sont en zinc. Les descentes sont ramenées sur les extrémités des façades.
- 4.2.5.7** Les ouvrages liés à l'étanchéité de la couverture tels que noquets et closoirs et autres, sont dissimulés.

4.2.6 Prendre le jour en toiture

- 4.2.6.1** Les percements de prise de jour en toiture sont du type :
- Châssis de toiture, sans saillie, avec « meneau » central vertical, de dimension maximum 80x100, à raison de deux par versant de toiture.
 - Verrière, de type puits de jour, positionnée en haut de versant ou à cheval en faîtage,
 - Lucarnes suivant le modèle ancien.

4.2.7 Insérer les ouvrages techniques en toiture

- 4.2.7.1** Les souches de cheminées anciennes en maçonnerie sont conservées et restaurées. Les maçonneries de pierre et de brique sont apparentes ou enduites de la même façon que les façades.
- 4.2.7.2** Les cheminées nouvelles sont construites et dimensionnées de façon à s'intégrer dans la toiture selon les types traditionnels.
- 4.2.7.3** Les équipements solaires thermiques sont dissimulés de façon à ne pas être visibles. Ils sont du type ardoise solaire ou capteur sous toiture.
- 4.2.7.4** Aucun panneau réfléchissant la lumière n'est installé en toiture.
- 4.2.7.5** Les climatiseurs, antennes, paraboles et plus généralement tous les équipements techniques sont dissimulés et non visibles de l'espace public.

4 Les immeubles ou parties d'immeubles sans intérêt patrimonial

4.3 Faire évoluer le bâti conservé

Objectif

Les immeubles sans intérêt patrimonial nécessitent souvent d'être améliorés et alors surélevés et/ou agrandis.

L'objectif au travers de l'A.V.A.P. est double :

- *promouvoir des aménagements et transformations permettant à ce bâti d'offrir des capacités d'évolution au service de sa réutilisation, en particulier l'habitation et l'activité*
- *promouvoir des évolutions valorisant le cadre bâti de la ville patrimoniale essentiellement par la continuité urbaine.*

Règles

- 4.3.1** Le bâti peut être surélevé. Dans ce cas la hauteur résultante est égale au maximum à la hauteur moyenne des constructions mitoyennes. La hauteur est mesurée à l'égout et à l'alignement sur la rue.
Sur l'espace public la surélévation est réalisée dans la continuité du plan de la façade, sans retrait ni saillie.
La volumétrie de la toiture est simple et s'inscrit dans celle du bâti environnant.
- 4.3.2** Le cas échéant, le bâti est agrandi par construction d'une extension sur l'espace libre à l'arrière du bâti principal. L'extension bâtie est en continuité du bâti principal. Elle est inférieure en dimension et hauteur par rapport au bâti principal.
- 4.3.3** Les surélévations et agrandissements sont réalisés dans le cadre d'une composition architecturale d'ensemble et contribuent à son amélioration. Les ajouts sont visibles par rapport aux parties anciennes conservées. L'architecture contemporaine est admise lorsqu'elle constitue un apport qualitatif intéressant pour le milieu environnant.
- 4.3.4** Les climatiseurs, antennes, paraboles et plus généralement tous les équipements techniques sont dissimulés à la vue de l'espace public, soit par leur implantation, soit par leur installation en comble, derrière des grilles ou des impostes.
- 4.3.5** Les équipements solaires thermiques sont dissimulés et intégrés à la construction de façon à ne pas être visibles de l'espace public.
- 4.3.6** Aucun panneau réfléchissant la lumière n'est installé en toiture.

Dispositions cadre

Le projet porte sur :

- *Dans le cas d'une surélévation, la définition de :*
 - *la hauteur relative dont l'adaptation doit permettre un étage cohérent*
 - *la volumétrie de la toiture : toit en bâtière, symétrique ou dissymétrique, sens de faîtage*
 - *la composition d'ensemble de la façade :*
 - *soit par la poursuite de la façade et des éléments de l'architecture existante offrant une logique : travées d'ouvertures, établissement d'un attique hiérarchisant les niveaux, éléments de modénature*
 - *soit l'établissement d'une soulane ou loggia*
 - *l'écriture architecturale*
 - *soit en reprenant l'aspect de l'architecture ancienne*
 - *soit en innovant par l'utilisation de formes et de matériaux d'usage contemporain*
- *Dans le cas d'une extension, la définition de :*
 - *la volumétrie, dans le respect des règles sur les espaces libres*
 - *l'écriture architecturale*
 - *soit en reprenant l'aspect de l'architecture ancienne*
 - *soit en innovant par l'utilisation de formes et de matériaux d'usage contemporain*

5 Le bâti neuf

5.1 Insérer le bâti neuf : les maisons, leurs extensions et annexes

Objectif

La ville de Lourdes est susceptible d'accueillir des constructions neuves aux côtés du bâti ancien remarquable à mettre en valeur. Il s'agit des espaces libres dans lesquels il est possible d'implanter des constructions neuves ou encore de la reconstruction d'immeubles dont la conservation n'est pas obligatoire.

Les objectifs sont d'intégrer ces nouvelles constructions dans le contexte général urbain, en cohérence avec l'existant et en constituant un apport architectural intéressant.

Règles

- 5.1.1** Les constructions neuves constituent un apport architectural et urbain qualitatif intéressant pour le milieu environnant.
- 5.1.2** Les constructions principales sont implantées à l'alignement de l'espace public. Le retrait d'une partie de la construction forme une cour.
- 5.1.3** La hauteur maximale des constructions principales est égale à la moyenne des hauteurs des constructions mitoyennes. Les hauteurs sont mesurées à l'égout et à l'alignement sur la rue.
- 5.1.4** Les extensions et annexes, construites dans les espaces libres figurant au plan de l'A.V.A.P. sont inférieures en dimension par rapport à la construction principale.
- 5.1.5** La façade sur rue est droite, sans retrait ni saillie.
- 5.1.6** Les matériaux de façade sont d'aspect mat, non brillant. Les couleurs sont analogues à celles du bâti environnant.
- 5.1.7** La construction est couverte d'un toit à forte pente revêtu d'ardoises.
- 4.2.7.6** Les équipements d'énergie renouvelables, les équipements solaires, sont composés dans l'architecture des façades ou des toitures et intégrés à la construction, de façon à ne pas apparaître comme des équipements ajoutés à l'édifice. Aucun panneau réfléchissant la lumière n'est installé en toiture.
- 5.1.8** Les climatiseurs, antennes, paraboles et plus généralement tous les équipements techniques sont dissimulés à la vue de l'espace public.

Dispositions cadre

L'expression architecturale prend en compte les critères suivants :

- *Le respect des objectifs d'intégration et d'apport qualitatif intéressant dans le contexte général, la capacité du projet à s'inscrire dans l'environnement existant en le valorisant,*
- *Les choix de matériaux correspondants, que ce soient des matériaux traditionnels ou des matériaux contemporains,*
- *La justification de la prise en considération du contexte et de l'environnement, en établissant l'argumentaire de l'insertion du projet dans son environnement.*
- *Les moyens de la limitation des besoins en énergie par exemple, par l'orientation des baies, le plan massé, la qualité des structures*
- *Les moyens de l'intégration des équipements d'énergie renouvelable dans le projet architectural, par exemple création d'une serre, d'une façade ou d'une toiture solaire.*

5 Le bâti neuf

5.2 Insérer le bâti neuf : les bâtiments publics

Objectif

A l'image des édifices publics anciens de Lourdes (église, halle, hôtel de ville...), les bâtiments publics nouveaux sont appelés à se distinguer des autres constructions par leur architecture d'exception, parfois leur monumentalité, leur capacité à ordonner l'espace public.

L'objectif de l'A.V.A.P. est de promouvoir des aménagements de qualité dans ce sens.

Règles

- 5.2.1** Les constructions neuves constituent un apport qualitatif intéressant pour le milieu environnant.
- 5.2.2** Les bâtiments publics sont implantés sur l'espace public, à l'alignement ou en recul, de façon à former des parvis ou des places
- 5.2.3** La définition du gabarit et de la volumétrie est concertée. Elle assure une évolution cohérente du paysage urbain. La hauteur de l'édifice est définie par rapport aux immeubles riverains à partir d'une étude d'épannelage impliquant ces immeubles.
- 5.2.4** L'architecture des édifices publics tient compte de leur contexte paysager et urbain d'inscription.
- 5.2.5** Les choix des matériaux de façade et leur aspect de finition sont concertés. Ils assurent une évolution cohérente du paysage urbain. Les matériaux de façade sont d'aspect mat, non brillants.
- 5.2.6** Les toitures sont revêtues de tuiles ou de métal, en cuivre ou en zinc. La création d'une couverture en terrasse est autorisée sur une partie de la construction non visible de l'espace public.
- 5.2.7** Les équipements d'énergie renouvelables, les équipements solaires, sont composés dans l'architecture des façades ou des toitures et intégrés à la construction, de façon à ne pas apparaître comme des équipements ajoutés à l'édifice. Aucun panneau réfléchissant la lumière n'est installé en toiture.
- 5.2.8** Les climatiseurs, antennes, paraboles et plus généralement tous les équipements techniques sont dissimulés à la vue de l'espace public.

Dispositions cadre

L'expression architecturale prend en compte les critères suivants :

- *L'analyse du contexte et du paysage urbain, les épannelages*
- *L'adéquation du programme avec les enjeux de mise en valeur et redéfinition de l'espace public, par exemple la création d'une placette*
- *Le caractère du projet architectural au regard de l'architecture existante voisine, par exemple les rapports de volume, le rythme des percements, les textures et couleurs capables de dialoguer avec les façades en pierre.*
- *Les moyens architecturaux et constructifs de la limitation des besoins en énergie par exemple, par l'orientation des baies, le plan massé, la qualité des structures*
- *Les moyens de l'intégration des équipements d'énergie renouvelable dans le projet architectural, par exemple création d'une serre, d'une façade ou d'une toiture solaire.*

6 Les clôtures et portails d'intérêt patrimonial

Conserver, restaurer, créer les clôtures

Objectif

Les murs de soutènement, les murs de clôture anciens en pierre ou récents dotés de grilles ornementales contribuent à tramer le paysage urbain. Ils forment des enclos pour les cours, les jardins et bordent les rues, en assurant la continuité des cheminements.

L'objectif, au travers de l'A.V.A.P. est de :

- *préserver et mettre en valeur ces éléments, dont les plus remarquables figurent sur le plan,*
- *promouvoir un traitement dans l'esprit d'ensemble des nouveaux murs et clôtures.*

Règles

- 6.1** Les murs et les clôtures présentant une valeur patrimoniale figurent sur le plan de l'A.V.A.P. avec une légende appropriée.
- 6.2** Ils sont conservés et restaurés dans le respect de leur disposition architecturale, matériau et mise en œuvre. Dans le cas d'une construction à l'alignement, la partie de mur ou de clôture concernée est remplacée ou intégrée dans la construction.
- 6.3** Les clôtures neuves, à créer sur la rue, sont réalisées de façon à assurer la continuité de l'alignement sur l'espace public par leur implantation et leurs dimensions. Elles sont :
- soit en maçonnerie enduite
 - soit en maçonnerie basse surmontée d'une grille ornementale.
- 6.4** Les clôtures neuves, à créer en limite parcellaire, sont réalisées :
- soit en maçonnerie enduite
 - soit d'une haie mélangée, incluant un grillage léger.

Dispositions cadre

Le projet inclut :

- *les modalités de restauration des clôtures conservées :*
 - *techniques de restauration inspirées de celles du bâti patrimonial*
 - *intégration des modifications nécessaires : surélévation, création d'un portail*
- *la définition et caractéristiques de la clôture neuve sur la rue :*
 - *construction d'un mur maçonné, de hauteur supérieure à 1,50 m, jusqu'à un maximum de deux mètres,*
 - *l'aspect des murs maçonnés, semblables aux murs anciens en pierre, ou maçonnerie de même épaisseur (environ 50 cm.), enduite*
 - *ou construction d'un mur bas maçonné, surmonté d'une grille à barreaudage vertical fin, en métal peint ou d'une grille ornementale.*
- *La nature de la clôture légère, non brillante, de teinte grise,*
- *Le choix de végétaux pour une haie, d'essences locales mélangées non résineuses et non toxiques, pouvant être taillées.*

7 Les cours ou espaces libres, à valeur habitable

Conserver, entretenir, faire évoluer

Objectif

Au-devant, à l'arrière ou autour des maisons sont situés des espaces libres. Ils participent du tissu urbain, de sa respiration. Ils représentent également la possibilité pour le bâti existant de trouver les espaces lui permettant d'évoluer.

Les objectifs dans le cadre de l'A.V.A.P., sont de les maintenir, leur permettre d'être entretenus, mais aussi aménagés et partiellement construits dans le respect du contexte du patrimoine architectural et urbain, des ambitions du développement durable et des objectifs de densification du centre-ville.

Règles

- 7.1** Les espaces libres figurent sur le plan de l'A.V.A.P. avec une légende appropriée.
- 7.2** Ces espaces libres sont conservés dans leur majeure partie dans le respect de leurs caractères et qualités, afin de maintenir l'aération du tissu urbain.
- 7.3** La perméabilité des sols, le maintien des terres végétales, les plantations dans ces espaces contribuent à la valeur environnementale de l'A.V.A.P.
- 7.4** Les constructions dans les espaces libres sont :
- La construction d'un bâti principal lorsque l'espace libre borde un espace public
 - L'extension d'une construction principale existante, dans une proportion variable, selon la dimension de l'espace libre.
- 7.5** La construction dans les espaces libres est autorisée dans la mesure où elle ne porte pas atteinte :
- à la qualité du patrimoine architectural et urbain existant et aux objectifs du développement durable et à la qualité environnementale du tissu urbain ;
 - et qu'elle est édifiée en continuité de construction déjà existante. »
- 7.6** La construction suit les règles architecturales du bâti neuf du chapitre 5.

Dispositions cadre

Le projet d'aménagement ou de construction dans l'espace libre porte sur :

- *Le programme du bâti, bâti principal ou annexe de l'habitation ou bâti existant,*
- *La cohérence de ce programme avec la qualité du patrimoine architectural et urbain existant*
- *La cohérence de ce programme avec les objectifs du développement durable en tenant compte notamment de : la densité bâtie existante dans l'ilot et les parcelles riveraines, les effets de masque pouvant être induits, le maintien de surfaces au sol perméables, le maintien ou la création de plantations constitutifs de continuités biologiques*
- *Les objectifs de valorisation des espaces libres, en termes de qualité paysagère*
- *L'implantation et la composition du bâti, en relation avec le bâti et les clôtures existant à proximité*
- *L'aspect de la construction : volume, forme, couleurs, matériaux, suivant les règles applicables au bâti neuf et l'obligation faite de constituer un apport qualitatif intéressant pour le milieu environnant.*

8 Les jardins à valeur patrimoniale. Conserver, restaurer, mettre en valeur

Objectif

Dans le tissu urbain se trouvent des espaces libres à valeur de jardin ou de parc : c'est le cas des jardins composés au-devant des maisons, des parcs des institutions, des jardins vivriers des maisons de ville...

Ces espaces jouent également un rôle important du point de vue environnemental dans le tissu urbain dense à caractère minéral : continuité végétale et biologique, perméabilité des sols, présence des arbres...

Pour ces raisons l'objectif est de conserver ces espaces libres, et de promouvoir dans le cadre de l'AVAP un entretien, une restauration pour une mise en valeur appropriés.

Règles

- 8.1** Ces espaces sont conservés pour être entretenus dans le respect de leur caractère et de leur composition, de leur topographie, des végétaux présents et participants à la qualité esthétique et biologique du jardin, et de leur mode de conduite tels que topiaires, tonnelles, allées en marquise, plateaux...
- 8.2** La perméabilité des sols, le maintien des terres végétales, les plantations dans ces espaces contribuent à la valeur environnementale de l'A.V.A.P.
- 8.3** Les aménagements et constructions autorisées sont les ouvrages correspondants aux usages et à la mise en valeur des espaces et participant de leur nature : serres, tonnelles, treilles, gloriettes et petits pavillons :
 - dans le respect de leur caractère architectural et de leur matériaux : bois peint, fer forgé, métal de profils fins,....
 - dans le respect des dimensions et de l'échelle du lieu.
- 8.4** Les piscines sont autorisées dans la composition du jardin sous les conditions suivantes :
 - Les équipements techniques sont totalement dissimulés, soit enfouis, soit dans des bâtiments existants proches
 - Les couleurs de fond ou de liner, sont de tonalité sombre ou sable. Le « bleu piscine » n'est pas autorisé
 - Les margelles et clôtures de sécurité sont discrètes, et sont accompagnées de végétaux dans le caractère du jardin.

Dispositions cadre

Le projet d'aménagement d'un parc ou d'un jardin comprend :

- *La reconnaissance de sa nature, sa composition, ses végétaux, ses ouvrages bâtis et leurs modes constructifs*
- *L'adéquation du projet à la nature du parc ou jardin :*
 - *Abattages, dans le respect des règles d'autorisation*
 - *Plantations, et choix d'essences végétales tenant compte de la composition, du caractère du jardin, du climat et de son évolution...*
 - *Types d'ouvrages construits tels que : murs de soutènement, structure en pierre, treille bois ou métal peint, serre, fabrique, pavillon d'angle.*
 - *Leur mode de réalisation : implantation, volume, forme, couleurs, aspect et la nature des matériaux tels que pierre, fer, verre, bois, bois découpé et peint...*
- *Le respect de la valeur environnementale du parc ou du jardin : perméabilité des sols, diversité végétale par exemple.*

9 Les espaces naturels

Conserver, entretenir, aménager

Objectif

Les espaces libres, ruraux ou naturels dans l'A.V.A.P. de Lourdes sont constitués par le contexte paysager même de la ville : versants des pics et leurs promenades, espaces anciennement ruraux pénétrant dans la ville, paysage du lac...

De ce fait ces espaces sont appelés à être utilisés, aménagés entretenus, bien qu'exposés aux contraintes découlant du gave et de la montagne.

L'objectif au travers de l'A.V.A.P. est de promouvoir un entretien et des qualités d'aménagement compatibles avec les dimensions patrimoniales de ces paysages et les enjeux d'usage.

Règles

9.1 Les espaces cultivés ou naturels sont maintenus et entretenus selon leur nature :

- Espaces d'usages ouverts, non clos
- Sols perméables, végétaux ou minéraux
- Essences d'arbres appartenant à l'espace des milieux montagnards variant selon l'orientation des versants
- Agriculture tournée vers l'élevage, prairies et estives

9.2 Les ouvrages bâtis et ensembles patrimoniaux sont conservés, dégagés, restaurés et entretenus selon leur nature et leur disposition architecturale et constructive

- Les chemins, murets
- Les ouvrages d'art tels ceux du funiculaire.

9.3 Les mobiliers liés aux usages des espaces publics sont limités en nombre, de forme simple.

9.4 Les réseaux sont enfouis ou dissimulés

Dispositions cadre

Le projet d'aménagement dans l'espace naturel précise :

- *Le programme des aménagements, mobiliers*
- *La nature des sols, végétaux, mobiliers et ouvrages divers compatibles avec le caractère naturel et environnemental du lieu*
- *Leurs matériaux, dessin et détail, en rapport avec le paysage et les espaces naturels.*

10 Le rocher dans la ville

Conserver, mettre en valeur

Objectif

L'histoire et le paysage de la ville de Lourdes sont marqués par la présence du rocher (la pierre de Lourdes). L'élément le plus fort est le piton sur lequel se trouve le château qui ordonne le paysage urbain.

Ce rocher se rappelle au long des rues, et est appelé à être intégré dans l'aménagement du bâti et des espaces

Règles

10.1 Les interventions de consolidation sur le socle rocheux de la ville sont discrètes ou dissimulées par les choix techniques et le traitement de surface des ouvrages.

10.2 Tout aménagement ou construction intègre le rocher dans sa composition, en le laissant apparent et en le mettant en valeur.

Dispositions cadre

Le projet d'aménagement ou de construction précise :

- *La reconnaissance du rocher et des parties à mettre en valeur*
- *Les méthodes de consolidation*
- *La composition architecturale et les matériaux des ouvrages composant l'intervention telle que création d'un emmarchement, d'un ascenseur urbain ou d'un immeuble dont le rocher constitue le socle...*

11 Le gave et le lac, les ouvrages d'art qui leur sont liés Conserver, restaurer, mettre en valeur

Objectif

Le paysage de Lourdes comprend de grands motifs liés à l'eau : le gave et le lac. Ces espaces sont caractérisés comme des espaces de nature.

Cependant l'usage de ces espaces est une autre caractéristique : usage et fréquentation ancestrale du gave (moulins, barrages, ponts, canaux...)

L'objectif dans l'A.V.A.P. est de conforter ces espaces dans leur caractère, et d'apporter soin et qualités aux ouvrages d'art liés aux usages et à la fréquentation des lieux

Règles

- 11.1 Toutes les interventions sur le lac et le gave, les berges et les rives qui sont conformes aux règlements concernant les cours d'eau, contribuent aussi à la qualité des paysages.
- 11.2 L'entretien et la restauration des ouvrages d'art et des ponts anciens respecte le dessin, les matériaux et leur mise en œuvre : pierre, bois, métal, béton.
- 11.3 Les ponts nouveaux ont une conception architecturale contribuant à la mise en valeur du paysage et de la ville, en excluant l'aspect uniquement routier.
- 11.4 Les ouvrages bâtis nouveaux ont le caractère et l'aspect de murs, d'emmarchements, de quais mettant en œuvre la pierre d'origine locale, en structure ou en parement.
- 11.5 Les édicules et édifices ont le caractère et l'aspect soit de constructions traditionnelles prolongeant les soutènements et les murs, soit de constructions légères privilégiant l'usage du métal ou le bois et ponctuellement la pierre.
- 11.6 En dehors des ouvrages et rives bâties, les berges ont le caractère des berges naturelles :
 - Les sols et les chemins sont réalisés en matériaux naturels perméables
 - les plantations respectent les essences végétales constituant le paysage du gave et des rives du lac.
- 11.7 Les ouvrages de défense et d'urgence sont établis de façon à pouvoir recevoir une finition en fonction de leur contexte, soit urbain, soit rural et naturel.
- 11.8 Tous les réseaux sont enfouis ou dissimulés.

Dispositions cadre

Le projet d'aménagement ou de construction précise :

- *La reconnaissance des lieux et du paysage, des parties à mettre en valeur*
- *La composition paysagère, les sols*
- *Les plantations, en tenant compte du caractère du lieu, du climat et de son évolution, en évitant les essences toxiques ou allergènes.*
- *Les mobiliers et petits équipements*
- *La composition architecturale et les matériaux des ouvrages composant l'intervention telle que construction d'une digue, d'un pont ou d'une passerelle, d'un parapet, d'un ponton ou embarcadère, d'un kiosque...*
- *Les moyens de dissimulation des réseaux*

12 L'espace public

Aménager et embellir les espaces selon leur caractère

Objectif

Les rues et les places de la ville participent de son patrimoine. Chaque espace a son histoire et ses particularités : ruelles médiévales, place du marché, esplanades et quais....

Les objectifs sont d'inscrire les aménagements des espaces publics dans la démarche de mise en valeur de la ville par l'A.V.A.P., en précisant les points devant faire l'objet d'un travail qualitatif et concerté. Cela pour affirmer les valeurs d'usage (accéder, circuler, organiser un marché...) autant que les valeurs d'image.

Règles

- 12.1** Les espaces publics sont aménagés dans le cadre de projets publics. Les aménagements sont définis de façon à :
 - mettre en valeur de façon pérenne les espaces et l'architecture selon leur caractère patrimonial particulier
 - améliorer la qualité pratique des lieux et leur accessibilité.
- 12.2** L'aménagement des espaces publics prend en compte les objectifs du développement durable dans le choix des matériaux, leur mise en œuvre, l'intégration de plantations, le mode d'éclairage sobre en énergie.
- 12.3** Les matériaux de sols anciens, en pierre, sont réutilisés et servent de référence pour l'aspect, la couleur, les dimensions, les calepins de pose.
- 12.4** Les murets et murs de soutènement en pierre, les chasse roues en pierre aux angles des rues sont conservés, entretenus et restaurés suivant leur mode de construction.
- 12.5** Le mobilier urbain ancien est conservé et restauré. Le mobilier neuf est un matériel simple, mis en œuvre en nombre limité.
- 12.6** Les fontaines, les statues et monuments sont conservés et restaurés dans les règles de l'art de bâtir, selon leur composition et matériaux d'origine : pierre, marbre, fonte...
- 12.7** Les réseaux et les équipements divers tels qu'armoires éclairage public, transformateurs, conteneurs à déchets... sont dissimulés. Ils sont enfouis ou dissimulés lors des travaux d'aménagement.
- 12.8** Les signalisations sont dimensionnées, implantées et regroupées de façon à en limiter l'impact.
- 12.9** Au titre du développement durable les aménagements d'espace public comportent des plantations et continuité végétales, des ombrages, des points d'eau, des sols perméables, des revêtements accessibles et peu bruyants.

Dispositions cadre

Le projet d'aménagement s'appuie sur :

- *La reconnaissance de l'histoire et du caractère des lieux, en mettant en évidence dans chaque espace du projet le « motif » particulier : ruelle, rue, place minérale...*
- *Les caractéristiques d'aménagement renforçant la lecture patrimoniale de ces espaces en même temps que les usages, l'accessibilité...*
- *Les choix concertés en accord avec le caractère des espaces :*
 - *des matériaux et de leur déclinaison en concassés, pavés, dalles,...*
 - *de mobilier urbain sobre mais varié selon les lieux...*
 - *des plantations : essences urbaines sur le foirail, arbre isolé sur une placette, « jardin de façade » dans les rues, essences « de cours d'eau et du Gave » dans le vallon du Lapacca, sur les quais..... en tenant compte du caractère du lieu,*
 -

du climat et de son évolution, en évitant les essences toxiques ou allergènes.

- *Les choix favorables au développement durable : qualité du cadre de vie, accessibilité, perméance des sols, plantations favorables à la trame verte et la fraîcheur, présence de l'eau notamment.*

Le projet d'aménagement de l'espace public précise :

- *Le programme des aménagements, mobiliers*
- *La nature des sols, végétaux, mobiliers et ouvrages divers compatibles avec le caractère urbain et environnemental du lieu*
- *Leurs matériaux, dessin et détail, en rapport avec le paysage urbain*
- *Les modalités de l'éclairage public*
- *Les modalités de restauration et de mise en valeur des éléments patrimoniaux : bordures, bornes,.....*

13 Les plantations d'alignement sur l'espace public

Conserver, entretenir, restituer, créer les alignements d'arbres

Objectif

Les grands espaces publics de Lourdes, les places, les esplanades et les quais, sont caractérisés par des plantations d'alignement qui structurent fortement le paysage urbain.

En même temps, ces plantations apportent une qualité climatique aux espaces publics et renforcent la part de biodiversité en milieu urbain.

L'objectif est de promouvoir ces qualités d'aménagement, dans le respect des caractères des lieux.

Règles

- 13.1** Les alignements d'arbres identifiés sur le plan de l'A.V.A.P. sont conservés et restitués dans le cadre des plans d'aménagement et d'embellissement, en respectant les trames et essences des plantations.
- 13.2** Les projets d'aménagement et d'embellissement des espaces publics incluent des plantations d'arbres et des alignements lorsque la composition, le caractère et l'échelle urbaine des lieux le justifient.

Dispositions cadre

Le projet de création d'alignement sur l'espace public précise les essences végétales :

- *le rythme de plantation, la gestion et le port des arbres en tenant compte du caractère du lieu*
- *du choix des essences prenant en compte la durabilité de l'aménagement, l'adaptation au climat et son évolution, en évitant les essences toxiques ou allergènes.*

Atelier L'AVISCH, Architectes Associés SASL
 Architecture et patrimoine
 8 rue Dupas
 64000 LAGET
 Tél. 05 59 62 37 50

Rol Architecture Urbanisme
 Paysage
 10 rue des romarts
 11 100 BAGES
 Tél. 06 10 82 62 38

Plan élab. : 12 décembre 2016
 Plan modifié : 17 janvier 2017
 Plan modifié : 5 Mai 2017
 Plan pour arrêté : Septembre 2017
PLAN APPROUVÉ


LEGENDE


| | | | | | | | | | | | | | | |
|-------------------|---------------------|---|---|---|--|---|---|--|------------------------------|----------------|-------------------------|--------------------------------------|-----------------|---|
| Limites de l'AVAP | Monument historique | Espace protégé au titre des monuments historiques | Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur. | Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant | Élément et édifice intéressant d'intérêt patrimonial sur l'espace public | Immeuble ou partie d'immeuble sans intérêt patrimonial. | Clôture et portail d'intérêt patrimonial. | Cour ou espace libre, à valeur habitable | Jardin à valeur patrimoniale | Espace naturel | Le rocher dans la ville | Le Gave et le lac, les ouvrages liés | L'espace public | Plantation d'alignement sur l'espace public |
|-------------------|---------------------|---|---|---|--|---|---|--|------------------------------|----------------|-------------------------|--------------------------------------|-----------------|---|

Echelle : 1/25000

PLAN DE REPERAGE
 2.2

Fond de plan origine DGFIP © Cadastre Droits de l'Etat réservés © 2014





Appréciation de l'impact patrimonial
 des opérations d'aménagement
 sur le territoire concerné
 201702000

VILLE DE LOURDES
 HAUTES PYRENEES
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
AIRE DE MISE EN VALEUR DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
Document graphique n° 2.3 : Partie Sud Ouest

CATEGORIES DES IMMEUBLES BATIS
ET DES ESPACES LIBRES

| | | |
|---|--|--|
| Atelier LAURONE, Architectes Associés SARL Architectes et patrimoniales 8 rue Ducloux 64000 PAU Tél. 05 59 62 37 50 | R&I Architecture Urbaine Paysage 10 rue des temps 11 100 BAGES Tél. 06 10 42 02 38 | Plan établi : 12 décembre 2016 Plan modifié : 17 janvier 2017 Plan modifié : 5 Mai 2017 Plan pour arrêté : Septembre 2017 PLAN APPROUVÉ |
|---|--|--|

- LEGENDE**
- Limites de l'AVAP
 - Monument historique
 - Espace protégé au titre des monuments historiques
 - Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur.
 - Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant
 - Élément et édifice intéressant d'intérêt patrimonial sur l'espace public
 - Immeuble ou partie d'immeuble sans intérêt patrimonial.
 - Clôture et portail d'intérêt patrimonial.
 - Cour ou espace libre, à valeur habitable
 - Jardin à valeur patrimoniale
 - Espace naturel
 - Le rocher dans la ville
 - Le Gave et le lac, les ouvrages liés
 - L'espace public
 - Plantation d'alignement sur l'espace public

PLAN DE REPERAGE

Echelle : 1/2500

Fond de plan origine DGRP © Cadastre Droits de l'Etat réservés © 2014

LOURDES Hautes – Pyrénées

Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Aire de **M**ise en **V**aleur de l'**A**rchitecture et du **P**atrimoine

RAPPORT DE PRESENTATION

Dossier approuvé

Mars 2020

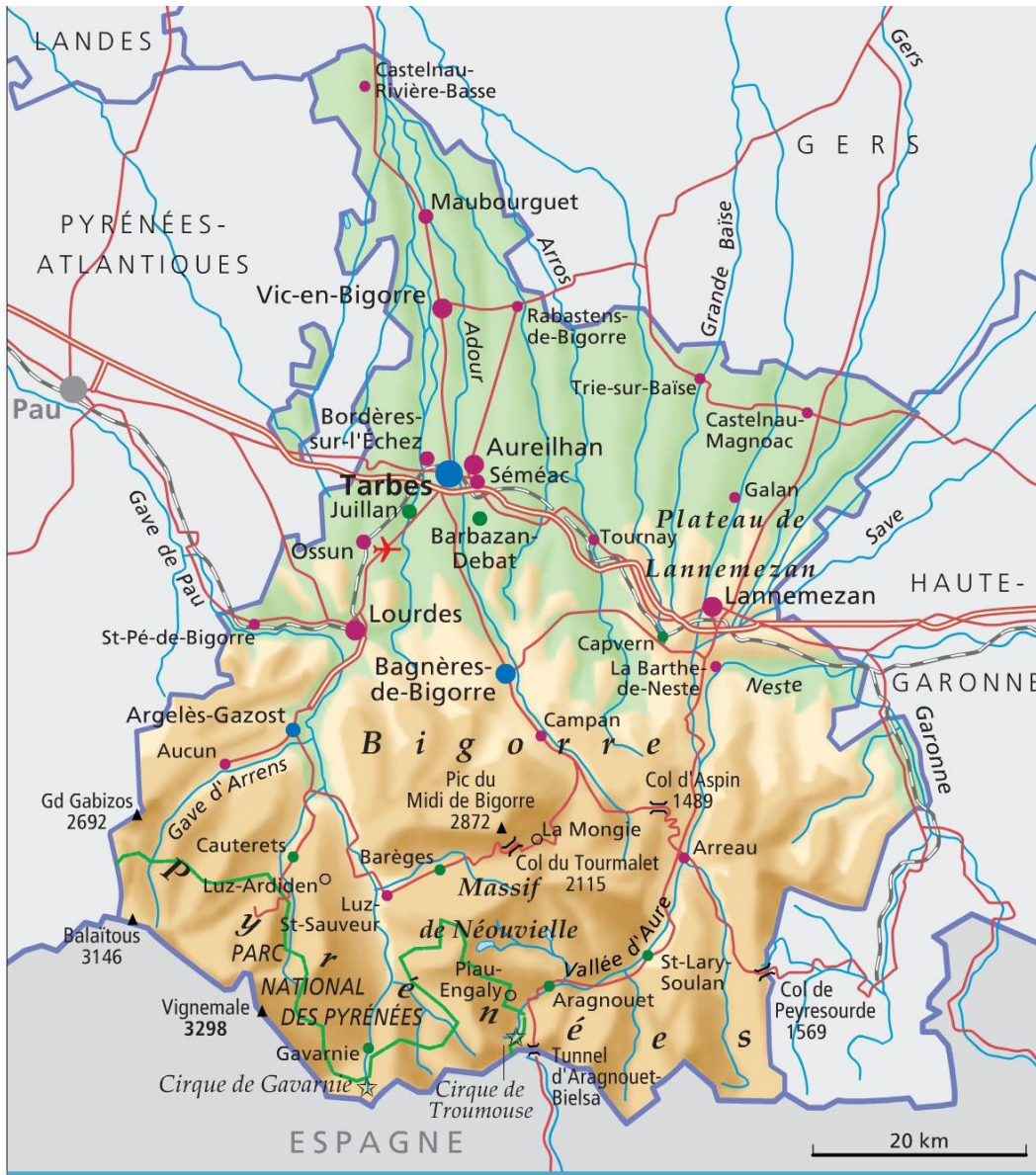
Atelier Lavigne, architectes associés - Architecture et patrimoines- mandataire

Catherine Roi, architecte-urbaniste

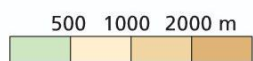
Juripublica - juristes

Sommaire

| | |
|--|-------------|
| 1. Présentation générale de Lourdes, situation et demande initiale, élaboration de l’A.V.A.P. | p.5 |
| 1.1 Demande initiale de création de l’A.V.A.P. | |
| 1.2 Présentation générale de Lourdes | |
| 1.3 Elaboration de l’A.V.A.P. | |
| 2. Synthèse des diagnostics | p.9 |
| 2.1 Synthèse du diagnostic urbain, architectural et culturel | |
| 2.2 Synthèse du diagnostic environnemental et paysager | |
| 3. L’état des connaissances et des protections patrimoniales | p.21 |
| 3.1 Les outils de protection du patrimoine environnemental existants | |
| 3.2 Les outils de protection du patrimoine archéologique et architectural existants | |
| 4. Les dynamiques d’aménagement et de mise en valeur | p.25 |
| 4.1 Les démarches et projets en cours | |
| 4.2 Les actions de valorisation et d’animation | |
| 5. Les enjeux retenus et le projet de l’A.V.A.P. | p.27 |
| 5.1 Les enjeux et les objectifs retenus en matière patrimoniale et environnementale | |
| 5.2 Le projet de délimitation de l’A.V.A.P. au regard des enjeux. | |
| 5.3 Les catégories de protection | |
| 5.4 Le plan de l’AVAP | |
| 5.5 Le règlement | |
| 6. Rappel et bilan de la concertation | p.41 |
| 6.1 La concertation au sein de la Commission technique de l’AVAP | |
| 6.2 La concertation publique | |
| 6.3 Bilan | |
| 7. La cohérence entre l’A.V.A.P. et les documents d’urbanisme | p.44 |
| 7.1 Le document d’urbanisme en vigueur | |
| 7.2 La compatibilité avec l’AVAP | |
| 8. Les démarches complémentaires | p.45 |
| 8.1 Les Périmètres Délimités des Abords (PDA) concernant les emprises excédentaires des périmètres de protection des MH situés dans l’A.V.A.P. | |
| 8.2 L’évaluation environnementale du projet | |
| 8.3 Outils de gestion complémentaires à l’AVAP | |

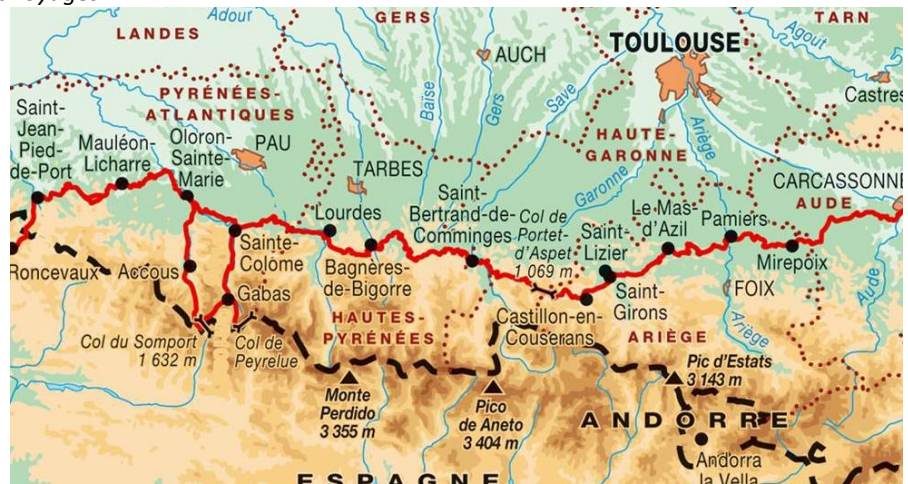


Hautes-Pyrénées



- | | | |
|------------------------|---------------------------|---------------|
| ○ plus de 20 000 h. | ● ch.-l. d'arrondissement | — autoroute |
| ○ de 5 000 à 20 000 h. | ● ch.-l. de canton | — route |
| ○ de 2 000 à 5 000 h. | ● commune | — voie ferrée |
| ○ moins de 2 000 h. | ○ autre localité | |

Source : Evasion-Online : Arts, vacances et voyages



Source : espaceloisir.ign.fr

1. Présentation générale, situation et demande initiale, élaboration de l'A.V.A.P.

1.1 Demande initiale de l'élaboration de l'AVAP

Elle est formulée sous l'impulsion de la commune, en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France.

En effet, historiquement Lourdes recèle un patrimoine architectural et urbain très intéressant mais mal connu au-delà de Monuments Historiques remarquables (château, édifices religieux). La notoriété acquise par le développement du pèlerinage, lui-même ayant un fort impact sur le tissu bâti, éclipse cette valeur. D'autre part le site naturel et montagnard pyrénéen est assez exceptionnel : le piton du château, les pics, le gave et le lac, les grottes...

Aujourd'hui se pose la question de revitaliser la ville qui connaît une certaine usure.

La prise en compte du patrimoine dans le projet urbain, dont l'intérêt est bien perçu par les élus, les acteurs locaux et l'Architecte des Bâtiments de France, constitue une orientation forte. Cela passe par la nécessité, au-delà des acquis (archéologie, monuments historiques, travaux et actions de valorisation engagés) de connaître vraiment ce qui fait patrimoine à Lourdes et le règle, et de fonder un projet de valorisation s'appuyant sur ces qualités.

L'A.V.A.P. est l'occasion de formuler ce projet, en lien avec l'action locale.

1.2 Présentation générale de Lourdes

1.2.1 Géographie et localisation

La commune de Lourdes (Hautes Pyrénées) est située sur le gave de Pau à l'entrée des hautes vallées pyrénéennes et en amont de la plaine de Bigorre. La superficie de la commune est de 36,94 km².

La ville est desservie par l'axe de circulation nord sud, entre plaine et vallées, aujourd'hui entre Tarbes (préfecture), l'aéroport et les stations d'altitude en passant par Argelès Gazost (sous-préfecture). La liaison ferrée Bayonne – Toulouse dessert Lourdes. La liaison ouest est joint Pau à Bagnères de Bigorre (sous-préfecture). La ville est ainsi bien desservie tant d'un point de vue local que plus large et international.

Du point de vue géographique c'est une situation de piémont qui explique :

- les caractères du site urbain : le substrat rocheux présent dans la ville, le pic sur lequel est juché le château, les grottes et carrières liées à la vie de la cité, le gave et les ruisseaux, source d'énergie mais dont les crues peuvent être ravageuses...
- certains aspects de l'histoire urbaine : préhistoire, antiquité, château et ville fortifiée médiévale sur un carrefour de voies, développements modernes de la cité ancienne, mise en valeur de grands motifs de paysage montagnard : lac et pics.

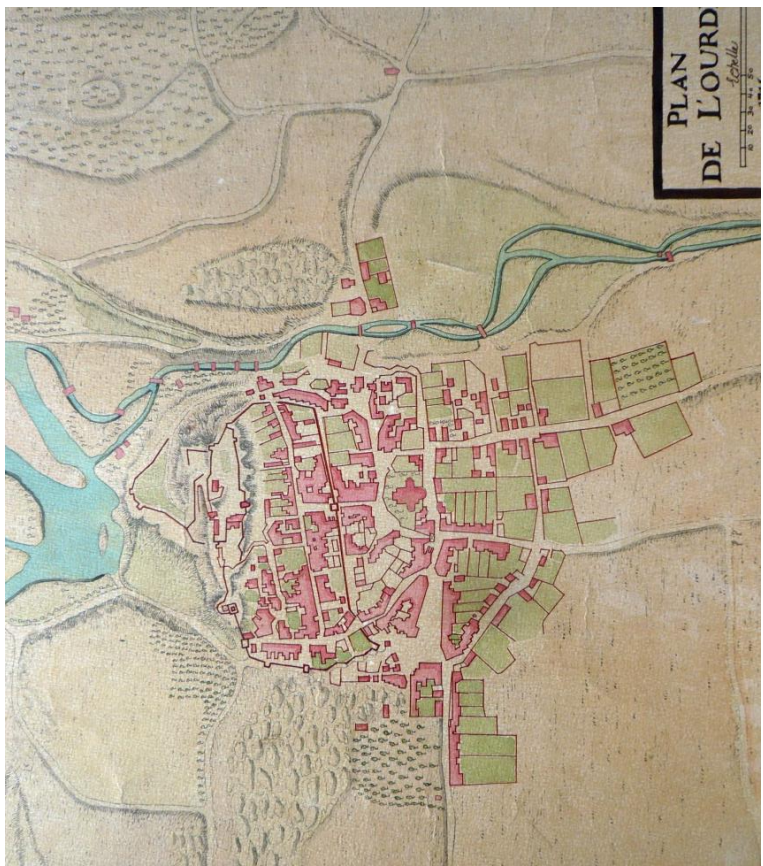
Le site de la ville se présente comme un bassin, dont l'altitude minimale est d'environ 350m bordé au sud par les premiers pics de Jer et Béout, et au nord par les collines formant verrou de la plaine bigourdane. L'altitude maximale est de 960m. Ce « bassin » est traversé par le Gave de Pau qui venant du sud infléchit son cours vers l'ouest et est percé de passages vers les quatre points cardinaux.

Au centre se situe un fort piton rocheux, presque un donjon naturel surmonté des structures bâties du château, pivot autour duquel se distribue l'occupation humaine.

Le gave coule au pied du flanc ouest du piton rocheux, tandis que la ville ancienne est blottie au pied du flanc est. Les sanctuaires du XIX^{ème} et les quartiers modernes, d'abord liés aux sanctuaires se situent au-delà du gave. L'étalement urbain contemporain tend à occuper la totalité du bassin.

1.2.2 Contexte historique et urbain

L'archéologie atteste que le site de Lourdes est un lieu d'implantation dès la préhistoire : le contexte rocheux percé de grottes a été occupé là comme ailleurs dans le piémont pyrénéen (grotte des Espélugues). Les occupations antiques ont laissé de nombreux témoins dans la région : sites de la Bigorre (Tarbes), lieux du thermalisme (Bagnères, Cauterets), tandis que les découvertes sur le site même de Lourdes et à proximité immédiate (château, lanne d'Anclades...) attestent de l'occupation : les logiques de cheminements se croisent à Lourdes.



Plan de Lourdes en 1715 – Archives de Lourdes



La structure médiévale constitue la trame urbaine sur laquelle la ville s'est développée.

De nombreux témoins, à l'appui des plans anciens, permettent d'en retrouver les contours : le château lui-même et ses accès, la tour du Garnavie, un fragment de la porte nord du bourg par exemple.

Le bourg adopte une structure linéaire de part et d'autre d'une rue principale. Il est enclos d'une enceinte dotée de portes. Au nord le ruisseau du Lapacca est ponctué des moulins, indispensables à la vie urbaine. Le parcellaire intramuros est fait de lanières perpendiculaires à la rue principale.

Il est remarquable que cette structure apparaisse aujourd'hui bien conservée dans la ville contemporaine, dans un bâti parfois lourdement remanié : il s'agit d'un patrimoine urbain.

A partir du XVII^{ème} siècle l'évolution historique est assez bien connue par les documents et par l'iconographie, ce qui permet de retracer l'évolution urbains, à partir du noyau médiéval (cf. chapitre 2.1 du diagnostic).

Cette évolution suit des principes de cohérence et de continuité jusqu'au milieu du XIX^{ème} siècle.

C'est dans la deuxième moitié du XIX^{ème}, après les apparitions et avec le développement des sanctuaires en rive gauche du gave, le mouvement des pèlerinages, que la structure urbaine bascule vers la forme qui est celle de ville actuelle, dans laquelle sont sertis les quartiers anciens.

Cette histoire singulière pendant un siècle et demi (de la deuxième moitié du XIX^{ème} au début du XXI^{ème}) a généré un étalement urbain très important.

Mais ce développement urbain, du fait de l'originalité de ses raisons, comprend un ensemble de structures et constructions : les grands édifices des sanctuaires (MH), de grands établissements religieux et d'accueil dotés de parcs, des ensembles originaux que sont les Bancs de la Grotte liés au commerce bien particulier du pèlerinage, de grands hôtels d'architecture éclectique ou art déco, des villas remarquables, des équipements publics (dont le funiculaire du pic du Jer) ...

Ces ensembles et édifices participent du patrimoine de la ville.

1.2.3 Données démographiques et économiques

Administration

Lourdes est située dans l'arrondissement d'Argelès Gazost, et rattachée à la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Population

La population de Lourdes est de 14 644 habitants en 2013, avec une décreue amorcée les années 1970 (-3500 environ) et un vieillissement (augmentation en % des tranches de 45 ans à 75 et plus, et diminution en conséquence des tranches plus jeunes).

(source : INSEE RP 2013)

Logement

L'ensemble de la commune comporte 9388 logements en 2013 (en augmentation depuis 2008) dont 77,9 % de résidences principales (en diminution depuis 2008).

Le taux de vacance entre 2008 et 2013 est passé de 10,4% à 16,6 %.

Un peu moins de 15 % des résidences principales ont été construites avant 1945, et près de 46 % entre 1946 et 1970.

Si 5,5 % seulement des logements sont des résidences secondaires (INSEE), la réalité du bâti lourdaise tient aussi à l'existence de 150 hôtels (10798 chambres) et 9 autres types d'hébergement représentant 2384 lits (source : INSEE 2017)

Activités économiques, emploi, commerces

Suivant les données INSEE 2013, le secteur de Lourdes offre 8882 emplois (en léger recul par rapport Au chiffre de 2008), avec une proportion de 85.3% d'emplois salariés. Plus de 50%des actifs résident dans la zone. Le taux de chômage en 2013 est important : 23,6%.

Les emplois sont répartis sur 1868 établissements actifs au 1 janvier 2015 avec une majorité de commerces, transports et restauration (49,1%), service aux entreprises (22,3%) et services aux particuliers (17,3%). Cependant les graphiques d'évolution de création d'entreprises montrent un recul.

Conséquences pour le projet de l'AVAP

Ainsi ces quelques chiffres et indicateurs reflètent bien la vocation d'accueil de Lourdes, greffée sur une ville vivante, mais « marquant le pas ».

La mise en valeur du patrimoine et de l'architecture (jusqu'à présent très peu mise en avant à Lourdes) apparaît participer de l'enjeu de revitalisation de la ville.

1.3 Elaboration de l'A.V.A.P.

L'étude de l'A.V.A.P. s'est déroulée de septembre 2015 pour aboutir au projet, et aux pièces qui en constituent le dossier, en septembre 2017.

Du point de vue du patrimoine l'étude s'est attachée à prendre en compte les caractéristiques du site, du paysage, de l'histoire urbaine et de l'architecture de façon large, telle que l'approche géographique et historique en laissaient pressentir les niveaux d'intérêt : la délimitation de l'A.V.A.P., les enjeux paysagers, urbains et architecturaux (jusqu'au XXème siècle) pris en compte au travers des catégories du règlement sont le résultat de cette approche large.

L'étude environnementale a fait l'objet d'approches spécifiques, en liaison avec les objectifs de valorisation de l'architecture et du patrimoine urbain et paysager. Elle s'appuie sur les protections, inventaires et états initiaux existants.

L'étude de l'A.V.A.P. s'est déroulée sous la conduite d'un comité de pilotage associant l'Architecte des Bâtiments de France, les élus représentatifs de la municipalité de Lourdes, des personnes qualifiées et les services techniques de la ville.

Des documents complémentaires sont élaborés conjointement : un nuancier de couleurs, une charte pour les commerces et devantures. Un Périmètre de Délimitation des Abords est mis en œuvre pour les espaces résiduels des périmètres de protection MH, non retenus dans l'A.V.A.P.

Réalisation des diagnostics : septembre 2015 – juin 2016

Etablissement du projet : juillet 2016 – décembre 2016

Réalisation des pièces du dossier : janvier - juin 2017

Le projet a été validé en CLAVAP le 07 septembre 2017

2. Synthèse des diagnostics

2.1 Synthèse du diagnostic urbain, architectural et culturel

Le diagnostic architectural et urbain s'appuie d'abord sur l'étude documentaire et l'étude de terrain. L'analyse qui s'ensuit est établie de façon à dégager et hiérarchiser les thèmes patrimoniaux.

2.1.1 L'étude documentaire

Elle est synthétisée dans l'**Atlas historique** incluant une bibliographie et la reproduction des principales sources nécessaires à l'étude.

L'histoire de Lourdes et l'histoire urbaine sont assez bien documentées grâce aux travaux archéologiques et aux plans anciens, gravures, dessins et plans cadastraux du XIXème siècle conservés aux archives municipales, au château de Lourdes et aux archives départementales.

En particulier un ensemble cohérent de plans et de vues à partir du XVIIème siècle est d'une grande utilité pour comprendre la forme urbaine, sa logique de formation et les principales étapes de son évolution.

Les plans des XIXème et XXème siècles sont particulièrement appréciables pour mettre en évidence des intentions urbaines, parfois difficilement perceptibles : structuration des foirails, tracé d'intention reliant le boulevard de la Grotte et l'esplanade des Sanctuaires, formation des quais, implantation des Bancs de la Grotte comme un ensemble de cohérence sur un parcours urbain notamment.

Conséquences pour le projet de l'AVAP

Les informations de ces documents permettent de porter attention à des espaces et à des bâtis de valeur patrimoniale, et en conséquence de les inscrire dans le plan de l'A.V.A.P.

Les principaux documents anciens sont joints au diagnostic annexé à ce rapport et constituent l'Atlas historique, de façon à pouvoir à tout moment pouvoir y recourir.

Dans le règlement, les règles cadre font état à plusieurs reprises d'avoir à se fonder sur cette documentation.

2.2.2 L'étude de terrain

Elle s'appuie sur un premier travail d'analyse des documents anciens : évolution du plan de la ville, création de nouveaux quartiers et donc datation du bâti, repérage des différents lieux (par exemple les anciens moulins du Lapacca).

L'observation des représentations et photos anciennes est instructive : elle met en évidence la sensibilité des paysages à laquelle les artistes ont attaché de l'importance.

L'étude de terrain s'est donc attachée à identifier les différents intérêts constituant le patrimoine lourdaise, tels que l'on peut les reconnaître aujourd'hui :

- Le paysage, le cadre montagnard, le gave, les points de vue, le lac
- Les paysages urbains, les rues les places, les plantations urbaines
- Les jardins,
- Les principaux types de construction, les architectures... en cherchant à identifier leur degré d'élaboration architecturale, depuis les époques anciennes jusqu'aux temps actuels....

Ce travail de terrain conduit à :

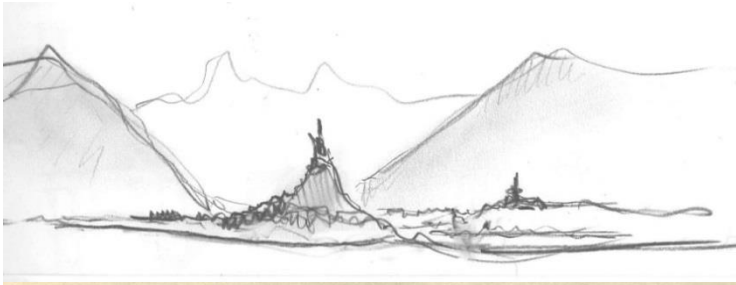
- recenser et cartographier les patrimoines,
- constituer une documentation permettant d'en dégager les éléments régulateurs,
- d'identifier les problématiques et désordres altérant le patrimoine.

Conséquences pour le projet de l'AVAP

Les relevés graphiques et photographiques sont reportés dans le diagnostic.

Le projet de l'A.V.A.P. découle de ces études : la cartographie des intérêts conduit à la mise en évidence des enjeux et leur spatialisation.

L'analyse des caractéristiques conduit à proposer différentes catégories d'intérêts, des modalités de maintien, d'évolution et de gestion dont le règlement sera l'outil.



La montagne, les pics



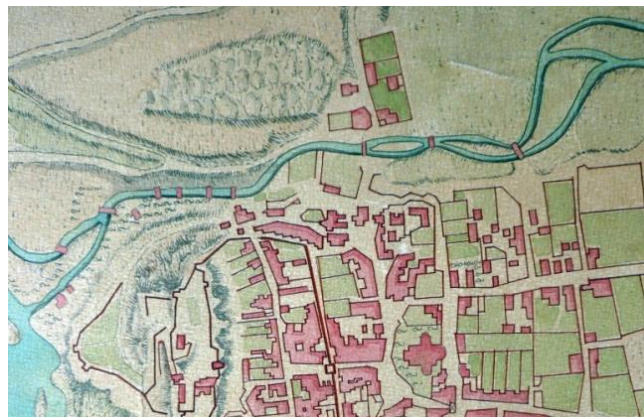
Le gave, ses ouvrages



Le lac, ses berges et aménagements



Le château sur le rocher, les carrières et grottes



Le Lapacca, les anciens moulins

2.2.3 Le diagnostic urbain, architectural et culturel

Le contenu est développé dans le chapitre 2 du diagnostic ci annexé.

Il détaille :

- dans le chapitre 2.1 : l'histoire et le développement des ensembles bâtis dans leur site en faisant apparaître les témoins de chaque époque, aussi bien en tant qu'éléments bâtis que perceptions et traces, depuis le socle rocheux, les grottes, puis la cité médiévale et enfin la ville des sanctuaires,
- dans le chapitre 2.2 : Le patrimoine urbain, ses structures, les tracés et le paysage urbain. Cela inclut l'organisation des espaces, le parcellaire, le rythme et les gabarits construits...
- dans le chapitre 2.3 : le patrimoine architectural, les types d'édifices et leur art de bâtir jusqu'à nos jours.
Le diagnostic présente un important développement qui reflète l'intérêt du bâti lourdaise, mais conduit aussi à analyser ce qui constitue cet intérêt et certaines particularités, par exemple la valeur des marquises le long des rues commerçantes, des devantures...
- dans le chapitre 2.4 Le patrimoine historique, mémoriel, culturel et artistique, qui pour une part sous-tend la valeur de Lourdes en tant que ville d'art et d'histoire, mais pour une autre part participe d'un patrimoine bien présent dans l'espace de la ville : la statuaire et la présence de l'art sacré notamment.
- Le chapitre 2.5 est consacré aux problématiques et pathologies affectant les espaces et le bâti patrimonial

2.2.3.1 Les intérêts patrimoniaux paysagers, urbains et architecturaux

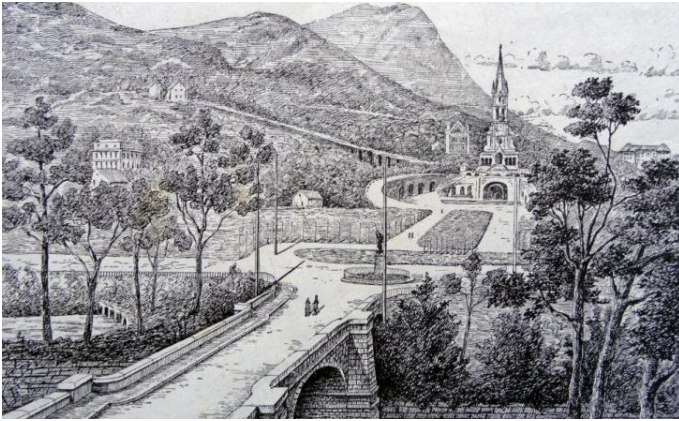
L'identification des intérêts patrimoniaux peut être organisée et synthétisée suivant plusieurs thèmes. Pour chacun d'eux le diagnostic a fait apparaître les principaux éléments qui sont les enjeux de la valorisation de l'architecture et du patrimoine au sein de l'AVAP :

- La présence de la montagne et vue vers le sud, les pics
- Le gave, sa vallée, ses ouvrages d'art
- Le lac, son paysage, ses aménagements
- Le château et ses glacis comme pivot dans la ville
- Les reliefs, les carrières et rochers dans la ville, les grottes
- Le paysage : le vallon du Lapacca
- Les tracés urbains anciens, bien conservés, une armature remarquable
- Dans l'histoire de la ville, le projet, la composition urbaine comme méthode de développement
- L'espace public, des paysages urbains de caractère, très divers
- L'espace public, les monuments liés à l'histoire des lieux
- Les jardins publics, les plantations urbaines
- Les jardins des maisons dans le tissu urbain
- Les jardins des institutions
- Les cours et jardins des villas
- Typologie architecturale : les maisons de ville du XVIIIe et XIXe siècle
- Typologie architecturale : les hôtels de la deuxième moitié du XIXe s
- Typologie architecturale : les hôtels et immeubles de la 1ère moitié du XXe
- Typologie architecturale : les villas et leur jardin, leurs clôtures
- Typologie architecturale : des édifices et des architectures exceptionnels
- Éléments régulateurs de l'art de bâtir : façade de devant/ façades secondaires
- Éléments régulateurs de l'art de bâtir, matériaux et détails : menuiseries de porte
- Éléments régulateurs de l'art de bâtir, matériaux et détails : fenêtres et contrevents
- Éléments régulateurs de l'art de bâtir, matériaux et détails : balcons et ferronneries
- Éléments régulateurs de l'art de bâtir, matériaux et détails : enduits, couleur, décors
- L'art de bâtir, matériaux et détails : le décor sculpté, le décor moulé
- Les façades arrière et les galeries,
- Les devantures et les boutiques
- Les marquises et leurs architectures métalliques
- L'architecture des toits, l'ardoise, les ouvrages en toiture

Plusieurs de ces intérêts sont triples, à la fois au titre du patrimoine urbain et paysager, au titre de l'environnement et du développement durable et au titre du patrimoine culturel : c'est notamment le cas des espaces publics, des jardins ou des plantations urbaines, des paysages urbains.



Les tracés urbains anciens conservés



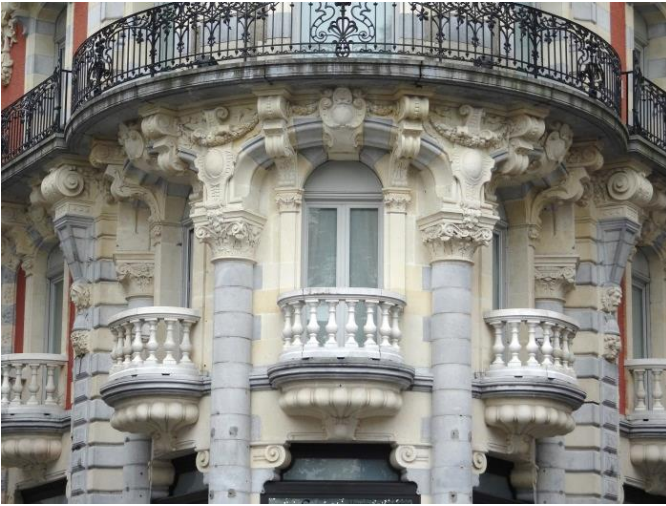
La composition urbaine, les sanctuaires



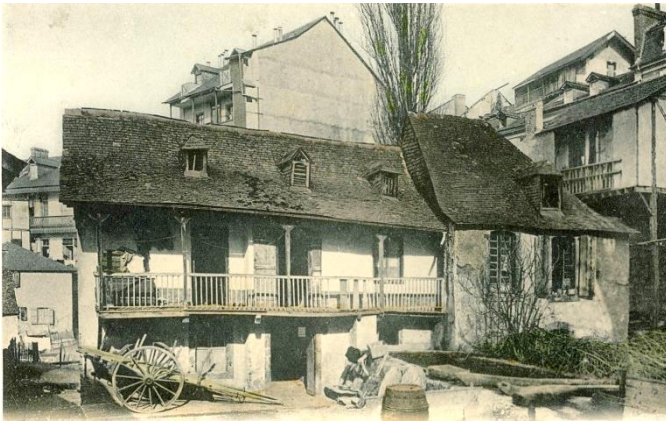
L'espace public, les monuments, la mémoire



Les plantations urbaines



Les qualités du bâti



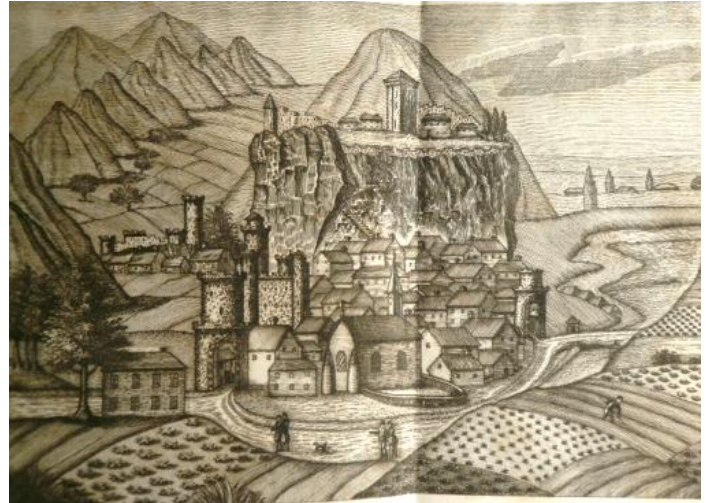
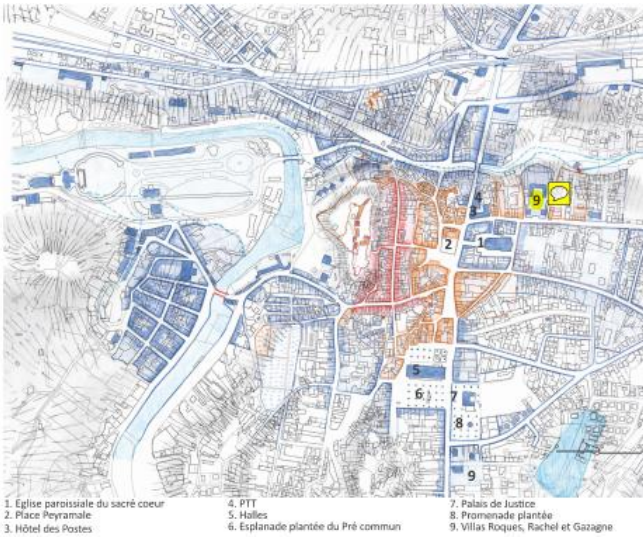
Les façades avant ou arrière, les galeries



Les types d'architecture, les devantures...



Les problématiques : enseignes, dents creuses...



Extraits du diagnostic, points de méthode :

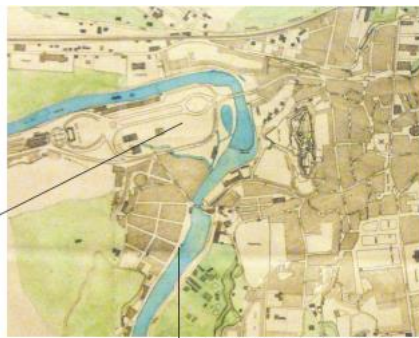
Document ancien et identification des enveloppes successives,

Identification des thèmes et éléments du patrimoine, localisation - Echelle de l'urbain,

Analyse de la composition architecturale, du détail de l'art de bâtir.



Lithographie de la basilique et de l'esplanade au devant. Source Musée Pyrénéen.



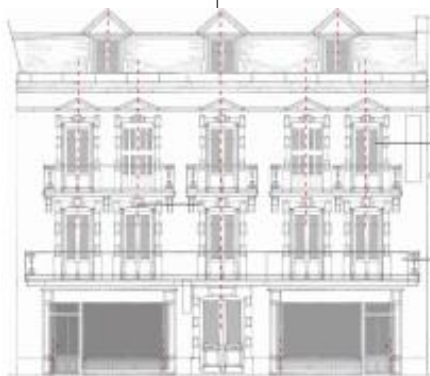
Plan de la ville en 1928 avec le quartier des sanctuaires et le lotissement de la Merlasse. Source Archives municipales.



Les premières pensions et hôtels sur l'avenue Peyramale. Source CP Musée Pyrénéen.



Le front bâti renouvelé sur l'avenue Peyramale.



Traverse d'ouvertures verticales axées sur le linteau central/au-dessus de la porte.



Des éléments réguliers communs à toutes les époques et toutes les catégories de bâtis :



- La menuiserie est adaptée au linteau droit
- Jour d'imposte
- Menuiserie en bois peint, panneaux moulurés
- Poignée, serrurerie, ferronnerie associée
- Couvre-joint
- Encadrement de pierre de taille

2.2.3.2 L'analyse des intérêts patrimoniaux : les éléments régulateurs

L'analyse porte sur l'armature urbaine qui se concrétise dans un ensemble monumental autour du château, des sanctuaires et d'une maille. L'espace public constitue une thématique en soi, de la richesse des « motifs » au paysage urbain en passant par la valeur de lieux emblématiques, jusqu'à la qualité des matériaux.

L'observation du bâti fait apparaître ainsi des problématiques diverses, soit d'ordre urbain (dent creuse, ruptures d'alignement, etc.), soit d'ordre architectural (modifications maladroites) soit d'ordre technique (enduits étanches, antennes, paraboles, fileries, intégration d'équipements sur l'espace public comme des transformateurs électriques, des points de collecte des ordures, etc.). L'étude plus détaillée s'attache aux qualités des divers ouvrages dont la qualité et l'écriture font partie de l'architecture, et dont le maintien, la restauration et la mise en valeur s'inscrivent dans le cadre général qu'offre la composition architecturale.

L'étude dégage des édifices intéressants par leur architecture et leur décor, mais aussi des constructions plus courantes qui ont plutôt une valeur liée à l'ensemble urbain. D'autre part l'étude de la notion de composition architecturale fait apparaître que les édifices sont souvent remaniés, transformés, et leur restauration passera par une analyse et des choix.

Cette observation conduit à hiérarchiser la valeur des bâtis et des espaces.

Les éléments significatifs et structurants sont abordés comme éléments régulateurs : implantation du bâti, parcellaires alignements, rapports d'échelle (gabarits), volumétries, clôtures, etc. Autant de critères favorables et permanents permettant de fonder les objectifs réglementaires de l'AVAP.

Conséquences pour le projet de l'AVAP :

L'A.V.A.P. peut être délimitée sur la base de la connaissance des enveloppes successives de la ville et de son territoire, en tenant compte :

- des spécificités des périodes, lisibles dans la trame urbaine et les paysages urbains.
- du site même de la ville, jusqu'au grand paysage qui fait partie de la ville (le lac, les pics).

L'identification des intérêts urbains et de ses particularités et l'analyse de leur état conduit à les mettre en valeur dans l'A.V.A.P. dans le plan et/ou le règlement. L'intégration de règles urbaines permet de promouvoir le maintien et l'amélioration de l'équilibre entre bâti et espace libre et de la silhouette urbaine.

Des règles de gestion adaptées permettent des possibilités d'évolution du tissu très dense du centre le plus ancien de façon à promouvoir sa reconquête et son habitabilité (cf. la vacance évoquée au chapitre 1), mais aussi la cicatrization du tissu (cas de dents creuses)

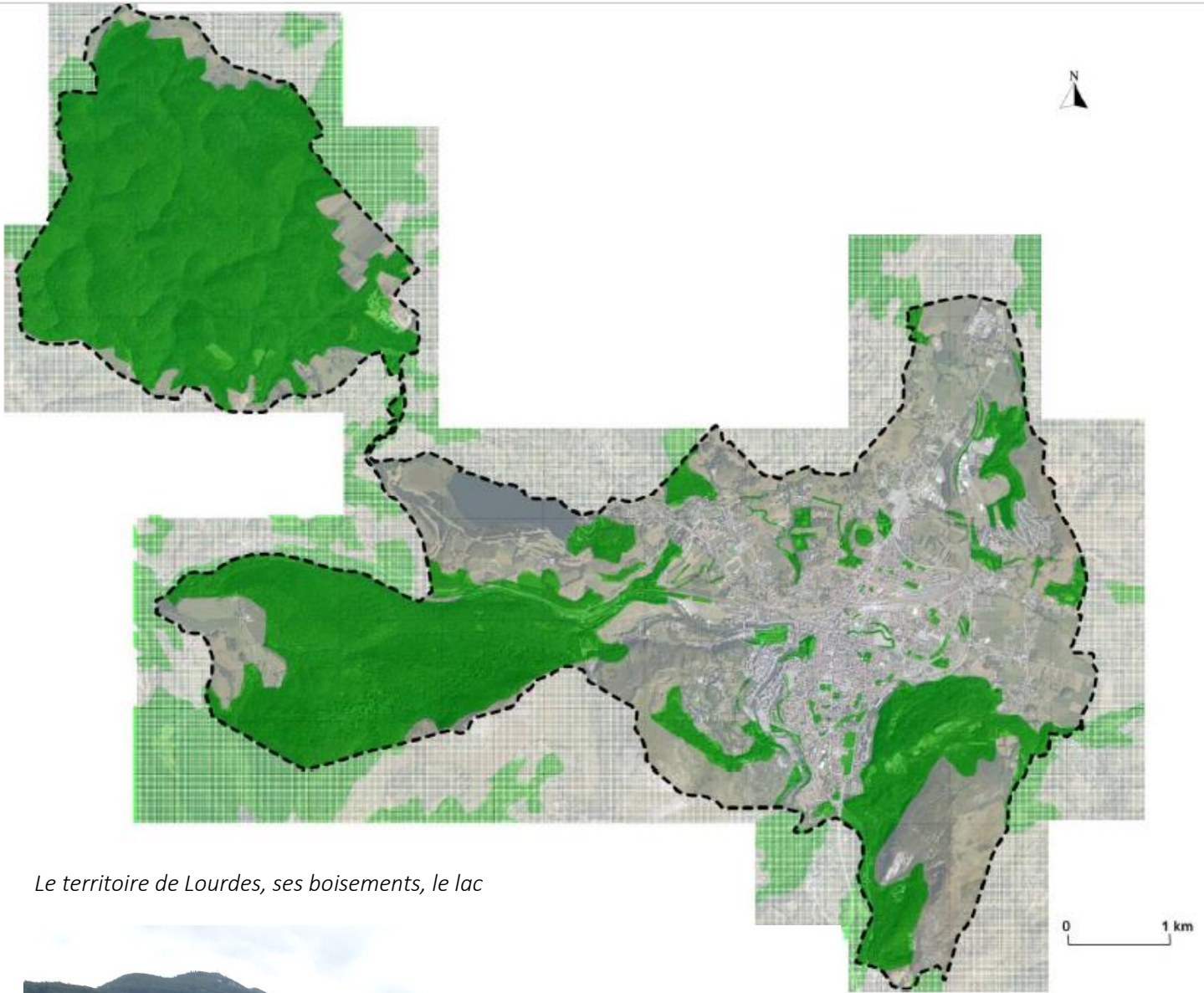
De même le projet peut promouvoir un traitement des espaces publics fondé sur leur histoire, leur hiérarchie, leur « motif » et leur caractère.

La mise en valeur des parcs et jardins procède de la même démarche, qui rejoint par ailleurs l'enjeu environnemental de l'A.V.A.P. au travers de la perméabilité des sols urbains, de la biodiversité, de la contribution au climat urbain dominé par la minéralité.

L'étude du bâti et du patrimoine architectural et de ses pathologies conduit à :

- Identifier, évaluer et hiérarchiser les édifices suivant leur intérêt architectural, reporté sur le plan de l'AVAP suivant des catégories,
- Distinguer des édifices plus remarquables (actuellement non protégés mais méritant de l'être) par la qualité de leur architecture et leur dimension urbaine, appelant une restauration/restitution
- Promouvoir des règles pour mettre en valeur le bâti dont les intérêts patrimoniaux sont moindres mais qui participent à la cohérence de la trame urbaine et bâtie
- Promouvoir des travaux d'aménagement, de restauration et de réutilisation respectant et valorisant les identités architecturales liées à l'histoire et à la typologie. Ce dernier point rejoint les apports de l'étude environnementale qui conduit à prescrire des matériaux et méthodes compatibles avec la nature du bâti ancien.

La prise en compte du patrimoine culturel et mémoriel conduit à promouvoir des aménagements respectant et mettant en valeur les monuments. Cela permet de formuler un argument supplémentaire en faveur de l'image de la ville : soigner la ville dans son site, son tissu urbain et ses maisons.



Le territoire de Lourdes, ses boisements, le lac



Le château sur le rocher musée pyrénéen

2.2 Synthèse du diagnostic environnemental et paysager

Cette partie est développée dans le chapitre 1. Le diagnostic environnemental s'appuie sur l'état initial de l'environnement et l'analyse des incidences sur l'environnement réalisés dans le cadre du PLU (arrêté en 2013 mais inachevé).

2.2.1 Caractéristiques du territoire

Les points spécifiquement abordés quant aux particularités du territoire dans cette partie de l'étude sont tout d'abord :

- Les caractéristiques physiques et la morphologie des territoires, développés dans le chapitre 1.1
- Les espaces naturels, espaces cultivés et principales entités paysagères, objet du chapitre 1.2

Le territoire communal apparaît physiquement morcelé (enclave du bois de Mourle), et offrant un territoire de reliefs, de roches, de grottes, marqué profondément par le gave qui offre une grande richesse en terme environnemental.

Cultures, sylviculture, élevage se distribuent en fonction des reliefs et espaces très variés de ce terroir de piémont, tandis que l'espace urbain prend place de façon logique au centre de la cuvette sur le pivot que constitue le piton du château, et sur son flanc est, à l'opposé du gave. Le développement urbain tend aujourd'hui à remplir cette cuvette.

Les richesses du sol, la pierre et l'ardoise ont longtemps été une richesse. Elles ont marqué le paysage bâti et marquent encore dans une moindre mesure le paysage urbain des murs et des toits.

Enfin, le climat pluvieux, avec des écarts importants entre période froide et chaude constituent des conditions importantes pour l'évolution du bâti.

Elle génère une hydrologie abondante, parfois excessive (crues du gave prise en compte en termes de PPRI), mais qui caractérise une ressource d'énergie renouvelable : l'hydraulique, à l'instar des micro centrales existantes.

Conséquences pour le projet de l'AVAP

Le projet de l'AVAP, dans son périmètre et les catégories de protection prend en compte la valeur des secteurs urbanisés en même temps que celles des espaces paysagers et des reliefs indissociables qu'il propose de préserver, conserver et valoriser selon leur logique et leur valeur : les pics, le lac, le gave...

Outre le territoire naturel, le projet de l'AVAP propose le maintien et la valorisation de la densité bâtie, la valorisation des jardins dans l'équilibre urbain, des matériaux locaux (notamment en revenant à l'ardoise en couverture, même si elle n'est plus directement lourdaise), l'amélioration du bâti ancien, la présence du rocher dans le paysage urbain (catégorie de protection)

Il propose de s'inscrire dans une logique environnementale tout autant que paysagère qui n'aggrave pas, mais au contraire améliore les conditions initiales.

2.2.2 Logiques d'occupation humaine du territoire, site et paysage :

Cette partie aborde :

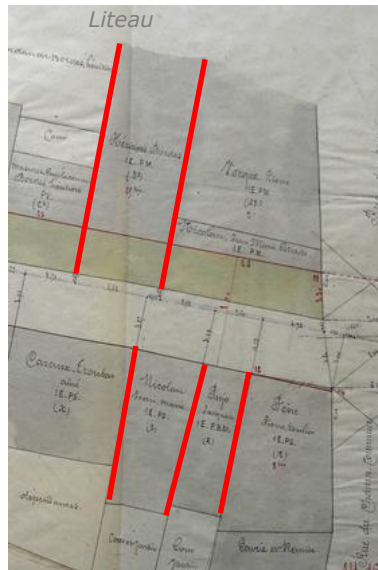
- L'occupation du territoire et les logiques d'installation dans le site, développées dans le chapitre 1.3
- Le patrimoine paysager, présenté dans le chapitre 1.4
Les intérêts paysagers ont été abordés en premier lieu au sein du diagnostic patrimonial. Cependant les intérêts recensés se retrouvent dans les étapes du diagnostic environnemental, en particulier liées à l'analyse des logiques de territoire auxquels ils sont liés.

L'étude des logiques d'installation dans le site met en relation les observations quant au site naturel (présentées dans les chapitres précédents) avec l'histoire des cheminements et des infrastructures, depuis les routes de transhumance, les routes antiques, les routes royales, le chemin de fer jusqu'aux accès contemporains à la ville.

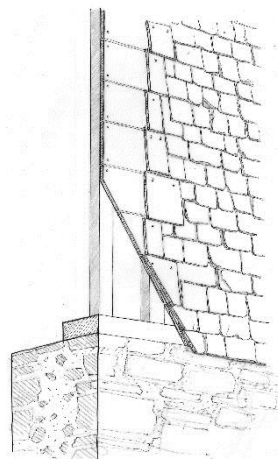
Cette approche permet d'appréhender, outre la valeur historique et logique du site, de nombreux enjeux tels les tracés urbains (qui ont une valeur déjà abordée dans le diagnostic patrimonial), les ouvrages d'art « utiles » (ponts, soutènements) mais aussi liés à la ville du pèlerinage et son tourisme (funiculaire, ascenseurs urbains...), les arbres, les jardins, les plantations urbaines, les parcs d'institutions, les perspectives et points de vue et préciser les intérêts paysagers : les pics, le gave, les espaces naturels château et ses glaciés, le Lapacca....



Centrale hydro-électrique de la Grotte, près du pont Saint-Michel



Différentes qualités de tissus urbains analysés



Exemples de dispositifs d'optimisation bio climatique traditionnels

Conséquences pour le projet de l'AVAP

Le projet de l'AVAP est amené à prendre en compte ce qui découle de cette approche tant en termes de périmètre (inclure le lac, les pics), que dans le détail des typologies du plan (repérage des jardins, des rochers dans la ville, des espaces de nature devant être préservés, du gave et de ses ouvrages, des traces paysagères du Lapacca) et que dans son règlement, attaché aux catégories d'intérêts recensées.

Les vues et perspectives, à commencer par celles depuis le château, conduisent à porter attention à des thématiques sensibles : la valeur des toits (dont l'ardoise a bien souvent disparu), les gabarits et hauteurs du bâti en relation aux monuments.

Autant de points qui appellent un traitement qualitatif au sein de l'AVAP.

2.2.3 Caractéristiques du bâti, énergies renouvelables et stratégies d'amélioration

Les points particuliers abordés quant aux bâtis et aux espaces sont :

- L'analyse des espaces au regard des capacités techniques et esthétiques d'insertion des dispositifs de production d'énergies renouvelables, présentée au chapitre 1.5
- L'analyse de la nature et des qualités du bâti et des espaces libres au regard du développement durable et des stratégies d'amélioration et de correction thermique, développée au chapitre 1.6

La sensibilité paysagère du site urbain conduit à une certaine prudence quant au choix des énergies renouvelables pouvant être mises en œuvre, en évitant les dispositifs mal adaptés (faible potentiel éolien de Lourdes) et créant une rupture d'échelle (tels que grand éolien ou photovoltaïque en grande surface).

Par contre le potentiel lié à l'énergie renouvelable hydraulique a été évoqué à propos de l'hydrologie du site.

L'étude du bâti, dans son contexte, permet d'aborder différents critères à prendre en compte, notamment :

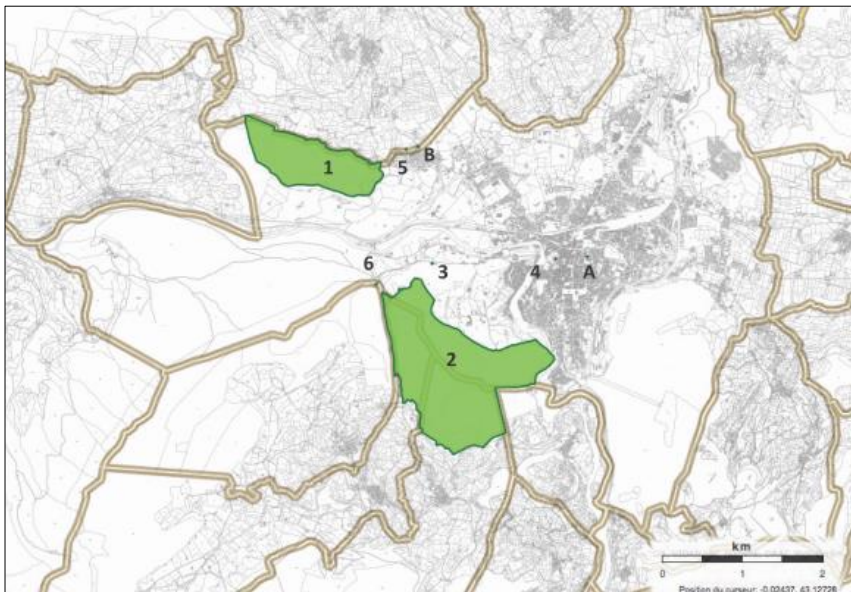
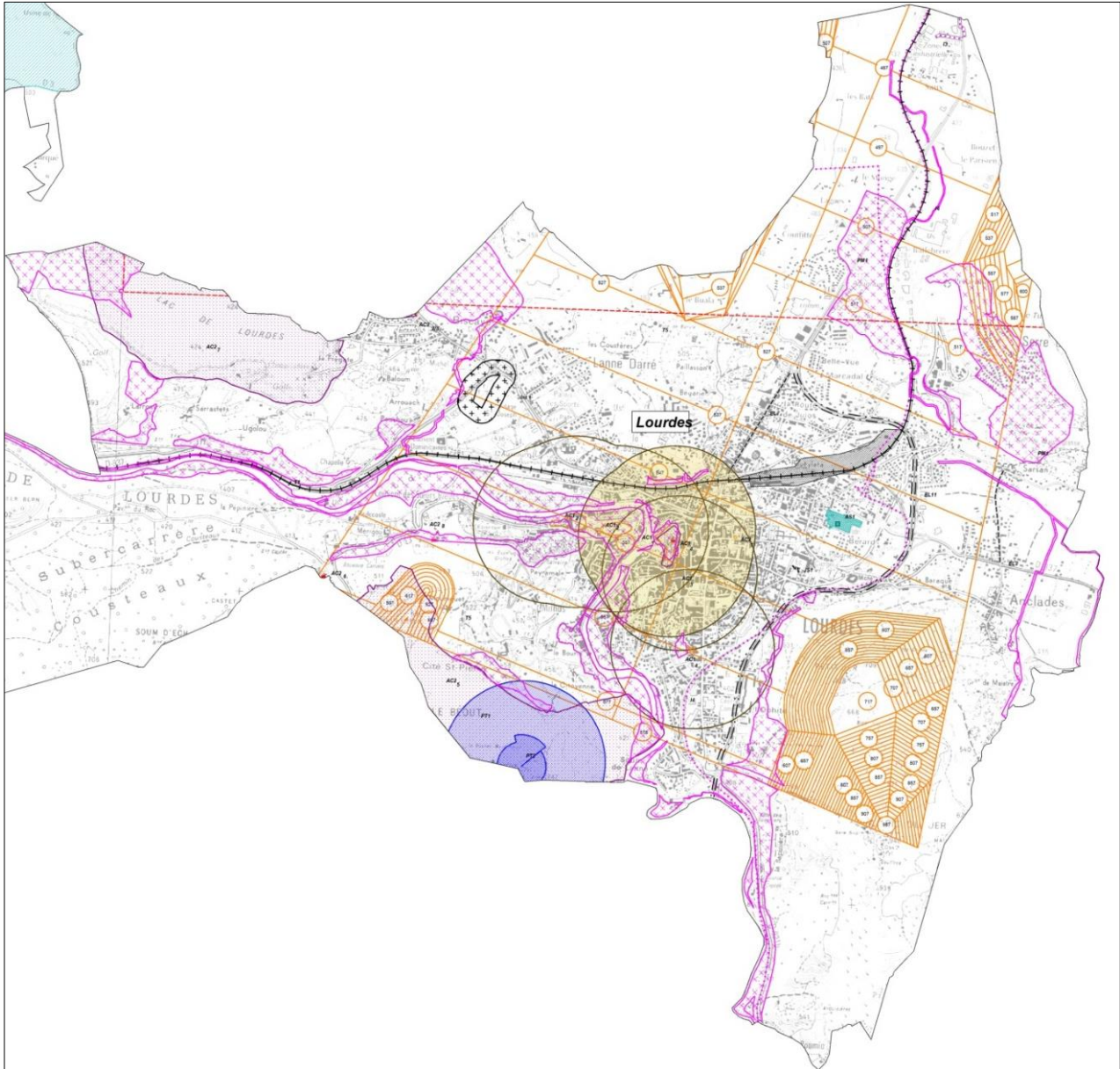
- Les caractéristiques urbaines : implantation, orientation, mitoyenneté
- Les qualités et le fonctionnement des matériaux, plus ou moins favorables mais aussi leur sensibilité aux échanges hygrothermiques
- L'optimisation bioclimatique découlant de l'observation du bâti lourdais : emploi des bardages en ardoise, des galeries
- La valeur des cours et jardins, comme partie de l'habitat profitant à tous (continuités, qualité de vie, valeur environnementale intrinsèque)

Conséquences pour le projet de l'AVAP

Ce diagnostic conduit à proposer et promouvoir dans le projet de l'AVAP différentes orientations, en recherchant chaque fois l'intelligence des solutions et l'objectif de mise en valeur des lieux. Notamment :

- la conservation du tissu bâti dense, les continuités urbaines tempérées par les jardins,
- l'adoption de stratégies d'ensemble sur le bâti et les parcelles de façon à traiter les différentes composantes du bâti, en cohérence de méthode
- la mise en œuvre de méthodes d'intervention et d'amélioration adaptées aux différentes natures de bâti et à leur valeur architecturale : les enduits, les menuiseries, les dispositifs architecturaux bio climatiques
- pour ce qui est des énergies renouvelables le choix des dispositifs mesurés et/ou innovants (ardoise solaire par exemple) adaptés au lieu et au bâti.

Transcrire ces orientations dans le règlement, dans le sens d'un projet à établir en chaque circonstance, dans l'objectif général de l'AVAP.



Carte des servitudes
Source : étude PLU 2013

Les sites classés : A et B
Les sites inscrits : 1 à 6

3. L'état des connaissances et des protections patrimoniales

3.1 Les outils de protection du patrimoine environnemental existants

Ces outils et documents cadre sont présentés dans le chapitre 3. 1 du diagnostic.

La commune de Lourdes présente une grande sensibilité du point de vue environnemental ce qui se traduit dans plusieurs documents :

- Les documents concernant des périmètres réglementés
- Les documents et outils de connaissance et d'inventaire.

3.1.1 Les sites et monuments naturels inscrits

Les sites classés sont :

- Platane dans la cour de l'école des garçons, rue de Langelle (A)
- Bloc erratique dit Peyre Crabère (B)

Les sites inscrits sont :

- Abords du bloc erratique dit de Peyrocrabère – AM du 06-04-1943 (5)
- Château fort et ses abords– AM du 09-05-1938 (4)
- Crête, blocs erratiques et gouffre du Béout– AM du 17-01-1944 (2)
- Grottes du Roy et zone alentour– AM du 09-12-1937 (6)
- Lac de Lourdes et ses rives– AM du 14-01-1944 (1)
- Grotte du Loup et zone alentour– AM du 29-11-1937 (3)

Conséquences pour le projet de l'AVAP :

Le projet de délimitation de l'AVAP, suite au diagnostic du patrimoine paysager et environnemental, inclut les principaux sites inscrits, notamment les sites majeurs du Château, du Béout et du Lac. Ceux-ci seront donc intégrés dans le Site Patrimonial Remarquable et n'apparaîtront plus en tant que Site.

Les sites classés ont un caractère ponctuel et ne sont pas suspendus par l'AVAP. Par contre l'AVAP définit les conditions qualitatives d'évolution du bâti et des espaces aux abords de ces sites.

Les repérages, catégories et règles sont établis dans le sens de ce qui motivait la protection, et de la gestion appropriée de ces sites.

3.1.2 Les sites d'intérêt communautaire - Directive Natura 2000 Habitat et arrêté de biotope

3 espaces relèvent de la directive Natura 2000 :

- Le gave de Pau et de Cauterets - FR 7300922
- Tourbière et lac de Lourdes – FR 7300936
- Granquet Pibeste et Soum d'Ech – FR 7300920

1 espace relève d'un arrêté préfectoral de protection du biotope :

- Le gave de Pau (arrêté du 07-10-1994)

Conséquences pour le projet de l'AVAP :

Le projet de l'AVAP, suite au diagnostic du patrimoine et du paysage, inclut une grande partie de ces espaces protégés, notamment le gave dans sa partie urbaine et le Lac de Lourdes.

Le règlement de l'AVAP vise à être en cohérence avec leurs objectifs environnementaux, sur le principe qu'une gestion respectueuse tant des composantes naturelles que traditionnelles du paysage, des ripisylves, des ouvrages (ainsi que des autres réglementations) est favorable aux milieux.

3.1.3 Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et le contrat de rivière

Le SDAGE a été adopté par le comité de bassin en 2009 pour 2010/2015, et le second contrat de rivière Gave de Pau amont, validé fin 2015, est mis en œuvre sur 2016/2020.

Ces documents énoncent les objectifs en termes de préservation des milieux aquatiques et humides, avec un souci de gestion qualitative des contextes urbains : perméabilités, prévention des inondations, valorisation touristique respectueuse, au travers d'un programme d'actions.

Conséquences pour le projet de l'AVAP :

Les dispositions dans le projet de l'AVAP, si elles sont appliquées dans les programmes d'action (aménagement paysagers, traitement des espaces publics), sont un moyen pour atteindre ces objectifs, y compris en ce qui concerne la gouvernance au travers de la Commission Locale.

3.1.4 La réserve internationale de ciel étoilé du Pic du Midi (RICE)

La Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Pic du Midi (RICE) a été créée pour contrer le phénomène de pollution lumineuse en engageant une véritable dynamique de développement durable sur une partie du territoire haut-pyrénéen.

Le ciel est aujourd'hui valorisé et protégé en tant que patrimoine naturel et culturel.

La commune de Lourdes, et donc son AVAP, est incluse dans la zone tampon de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Pic du Midi.

Conséquences pour le projet de l'AVAP :

Les objectifs de la RICE sont compatibles avec les orientations de l'AVAP en ce qui concerne principalement les espaces publics, où une simplicité de conception est attendue- ce qui inclut leur éclairage avec des choix de matériel adaptés.

3.1.5 Les ZNIEFF

Il s'agit d'inventaires floristiques et faunistiques qui font apparaître la riche diversité du territoire de Lourdes (aigle botté, mouflon, busard,...)

9 zones sont délimitées sur le territoire, impliquant Lourdes et les communes riveraines :

- La tourbière et le lac de Lourdes
- La forêt de Très-Crouts, Lourdes, Ségus, le Béout
- Le pic du Jer
- Les massifs calcaires de l'Estibète, du Granquet et du Pibeste forêt de Très Crouts, vallée du Bergons et crêtes
- Tourbière de Poueyferré et ruisseau de Baralèche
- Gave d'Azun, ruisseau du Bergons et Gave de Lourdes
- Dortoir du milan royal de Loubajac
- Coteaux et vallons des Angles et du Bénaquès
- Bassin versant du lac de Lourdes

Conséquences pour le projet de l'AVAP :

Ces inventaires n'ont pas de conséquence directe sur le projet de l'AVAP si ce n'est que l'on peut observer que les espaces et milieux qu'il est proposé d'intégrer dans l'AVAP au titre du paysage font aussi partie des territoires inventoriés, ce qui renforce la dimension environnementale de l'AVAP.

3.1.5 Le Plan de Prévention des Risques

Le PPR établi en 2004 est annexé au POS approuvé en 2002 et repris dans le projet de PLU de 2013 (non abouti).

Il identifie des secteurs à risque d'inondation, de chutes de pierre, de glissement de terrain, de tassement, de feu de forêt, avec 3 niveaux d'aléas.

Ce zonage est une contrainte qui s'impose au document d'urbanisme.

Conséquences pour le projet de l'AVAP :

La mise en œuvre des préconisations de l'AVAP, tant au niveau des constructions que de l'aménagement des espaces seront à moduler pour intégrer les contraintes.

Dans le règlement, le jeu relatif des règles et des dispositions cadre a pour but de permettre au sein des projet les adaptations nécessaires dans le cadre de l'AVAP.

3.1.6 Les autres documents de connaissance

D'autres documents de connaissance existent : l'atlas des paysages des Hautes Pyrénées, les publications du service patrimoine de la Ville de Lourdes...

Conséquences pour le projet de l'AVAP :

L'AVAP évoque, dans les dispositions cadre, le recours à tout document de connaissance, ancien, existant ou à venir et intéressant les champs et objectifs de l'AVAP. C'est un point de méthode qui permet de faire appel à ces sources.

3.2 Les outils de protection du patrimoine archéologique et architectural existants

Ces outils sont présentés dans le chapitre 3. 2 du diagnostic. Dont la liste complète des entités fournies par le SRA de la DRAC Occitanie.

3.2.1 Protections du patrimoine archéologique

Par nature les sites et zonages archéologiques correspondant à la servitude sont donnés en l'état des connaissances : porté à connaissance dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme. Cependant des découvertes sont toujours susceptibles d'être faites et venir compléter les données existantes.

Dans ce sens la règle générale 8 du règlement prescrit la conservation et mise en valeur des éléments archéologiques découverts.

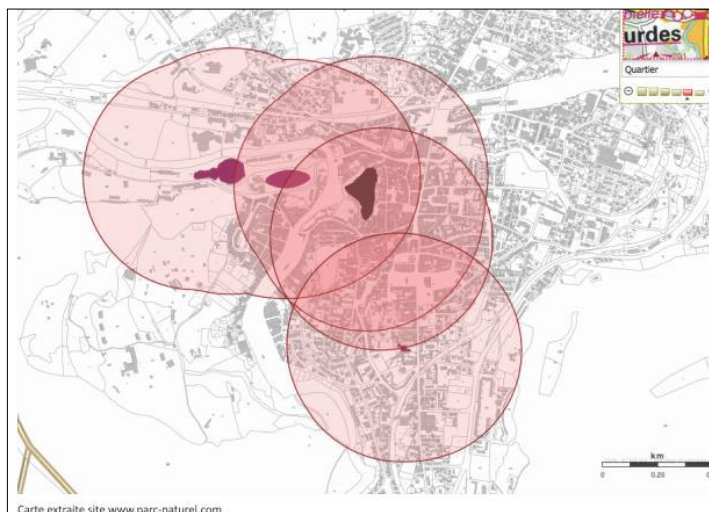
En l'état actuel, le site de Lourdes est concerné par de très nombreux sites archéologiques protégés au titre de l'Article L.522-5 du Code du Patrimoine. Plusieurs impliquent directement le projet de l'AVAP :

- Sur le site urbain : sites Ancienne église paroissiale St Pierre, site de l'âge du bronze, sanctuaire gallo-romain, voie du haut empire, fosses gallo-romaines, cimetière du moyen-âge, église du haut, bas et moyen âge classique.
- Sur le site du calvaire, site grottes du col des Espelugues, site Carrière du calvaire : carrière de sarcophages du haut moyen âge.

3.2.2 Monuments Historiques et périmètres

Les monuments classés et inscrits sur la commune de Lourdes sont les suivants :

- Château fort MH classé le 21/09/1995 : chapelle, donjon, conciergerie, porte, barbacane, citerne
- Domaine du Sanctuaire de Lourdes MH inscrit le 21/09/1995 : grotte de Lourdes, basilique, crypte, parvis, sacristie, chapelle, campanile, esplanade
- Four à chaux MH inscrit le 5 octobre 1990 : maison, atelier, écurie, élévation, toiture, bâtiment, mur
- Tour du Garnavie, MN inscrit le 19 février 1946 : tour



Conséquences pour le projet de l'AVAP :

Le projet de l'AVAP inclut plusieurs sites patrimoniaux archéologiques identifiés et protégés par la législation sur le patrimoine archéologique dans sa future délimitation sans que l'AVAP n'en modifie les obligations.

Les monuments historiques sont inclus dans la délimitation de l'AVAP et identifiés sur son plan.

La délimitation de l'AVAP ne reprend pas la géométrie des cercles de protection des abords des Monuments Historiques. L'aire proposée s'avère pour l'essentiel beaucoup plus large que la totalité des périmètres actuels. Cependant après analyse du tissu certaines parties du périmètre initial se trouve hors AVAP : la Ville de Lourdes et l'Architecte des Bâtiments de France envisagent d'établir un périmètre délimité des abords (PDA) cohérent avec celui de l'AVAP.

Plusieurs éléments ou édifices sont repérés comme remarquables dans le projet de l'AVAP (plan et règlement), sans être des monuments historiques, leur entretien relève de méthodes et de soins de ce niveau.

4. Les dynamiques d'aménagement et de mise en valeur

4.1 Les démarches et projets en cours

Si l'AVAP ne va pas engendrer par elle-même de projets nouveaux, par contre, elle va constituer un cadre déterminant et qualifiant pour les projets et les démarches à venir :

- **Mise en place d'une OPAH RU**
Cette démarche sera cruciale pour envisager la reconquête de bâti et d'ilots en déshérence (habitat et hôtels/pensions vacants), particulièrement dans le centre ancien qui s'avère être aussi l'un des plus sensibles patrimoniallement.
- **Action pour l'habitat**
L'étude du PLH lancée en 2013 (documents ci-contre) reste inaboutie. Une nouvelle étude doit être lancée sur le territoire TARBES-LOURDES-PYRENEES.
- **Restructuration du château et de ses abords**
Le château et son musée sont tout autant un pôle d'attraction, un lieu culturel qu'un repère essentiel du paysage. Sa mise en état comme outil modernisé, la revalorisation de ses abords et glacis contribuera à en affirmer sa valeur patrimoniale exceptionnelle.
- **Développement et nouvelle implantation de l'office du tourisme**
Le site choisi, quai Saint Jean, est situé au pied du château et face aux sanctuaires. Cette implantation doit permettre de le redéployer, et en même de requalifier un ilot urbain à présent un peu médiocre.
- **Le projet d'aménagement du boulevard du Centenaire et du boulevard d'Espagne**
L'aménagement du tracé existant vise à fluidifier le trafic routier entre Tarbes, l'aéroport et les vallées.
- **Mise en place d'une charte pour les commerces et d'un nuancier pour les façades**
Il s'agit de deux outils très importants pour la ville, du fait de l'impact particulier des commerces et leurs enseignes qui encore à présent « polluent » fortement les paysages urbains. Ces pollutions empêchent de prendre la mesure de la valeur du bâti, au moment où une reconquête à dimension touristique plus large est économiquement nécessaire.
- **Mise en valeur des sanctuaires**
D'initiative privée, cette démarche est essentielle pour Lourdes. Après la restauration des édifices (MH) cela concerne l'esplanade et les espaces liés aux sanctuaires qui à certains égards sont comme une ville dans la ville.

4.2 Les actions de valorisation et d'animation

La ville de Lourdes a créé deux circuits thématiques dans le cadre du programme d'actions de la charte qualité du réseau Grands Sites Midi-Pyrénées.

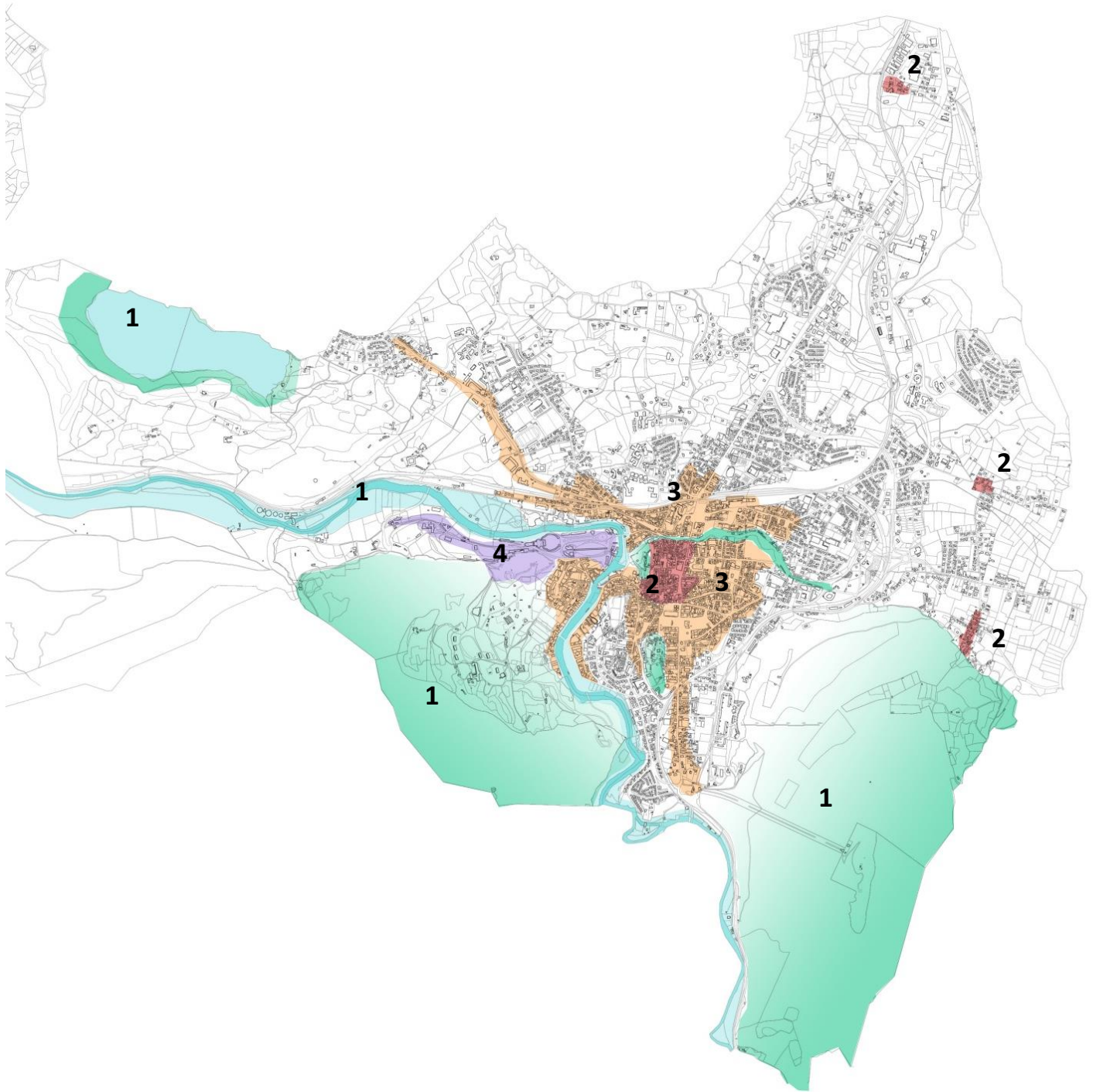
Conséquences pour le projet de l'AVAP :

Le projet de l'AVAP intervient à un moment charnière, où la ville de Lourdes nécessite un « second souffle ». Nombre d'actions et de projet vont toucher au tissu bâti, souvent le plus ancien, aux monuments et édifices publics structurants, au paysage urbain dans son ensemble au travers des façades et des boutiques, au grand paysage quand on évoque les bords du gave ou le boulevard de contournement.

Son étendue doit être suffisante pour traiter des divers sujets, tandis que ses objectifs doivent être clairement au service d'une requalification urbaine.

Dans le même temps l'AVAP est amenée à constituer un cadre non totalement figé, ouvert au travail du projet aux différentes échelles d'intervention : la structure du règlement proposée est établie dans ce sens.

La Commission Locale peut là jouer un rôle constructif.



Les intérêts patrimoniaux dans l'espace – carte de synthèse

- 1- Les intérêts du site : paysages, eau, environnement
- 2- La ville ancienne et les noyaux villageois : tissu bâti, architecture, espaces publics
- 3- La ville XIX^e et XX^e : les institutions, les quartiers de villas aux entrées de ville
- 4- Les sanctuaires, monuments et espaces liés

5. Les enjeux retenus et le projet de l'A.V.A.P.

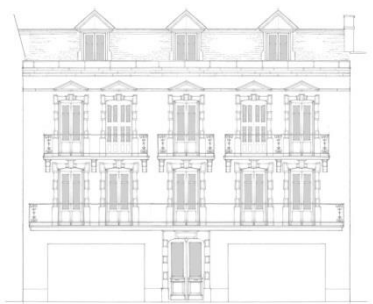
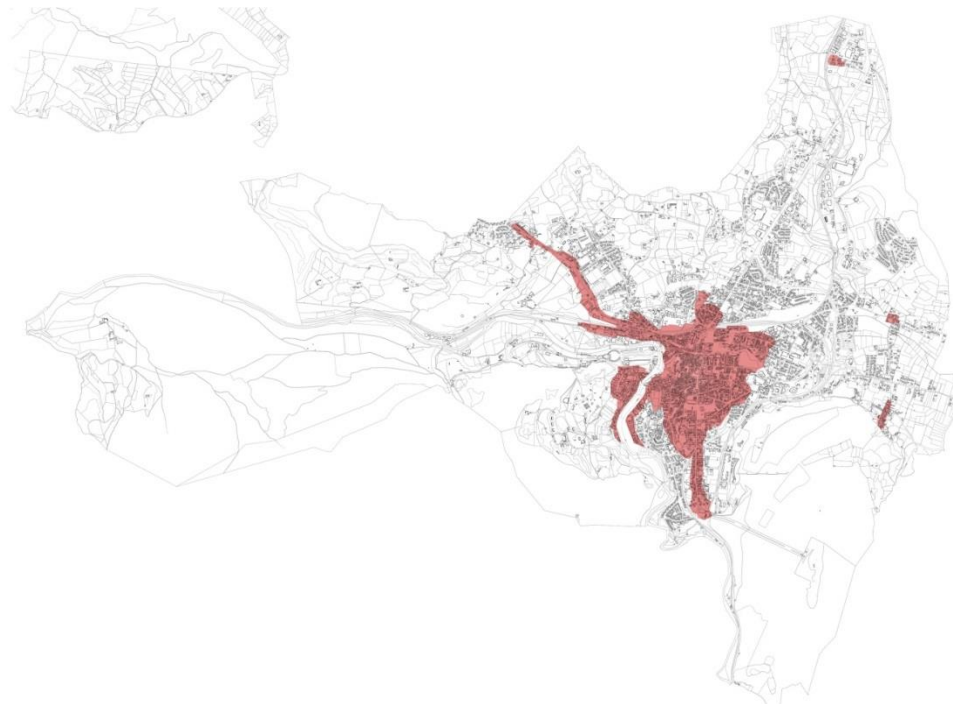
5.1 Les enjeux et les objectifs retenus pour l'A.V.A.P. en matière patrimoniale et environnementale

A la suite des diagnostics l'élaboration du projet de l'AVAP a conduit à une synthèse des intérêts patrimoniaux, situés dans l'espace (carte ci-contre), puis à la formulation d'enjeux, également de façon synthétique en 5 grandes catégories.

5.1.1 Enjeu : conserver et valoriser les maisons et l'architecture, les boutiques, l'art de bâtir

Conséquences pour le projet de l'AVAP :

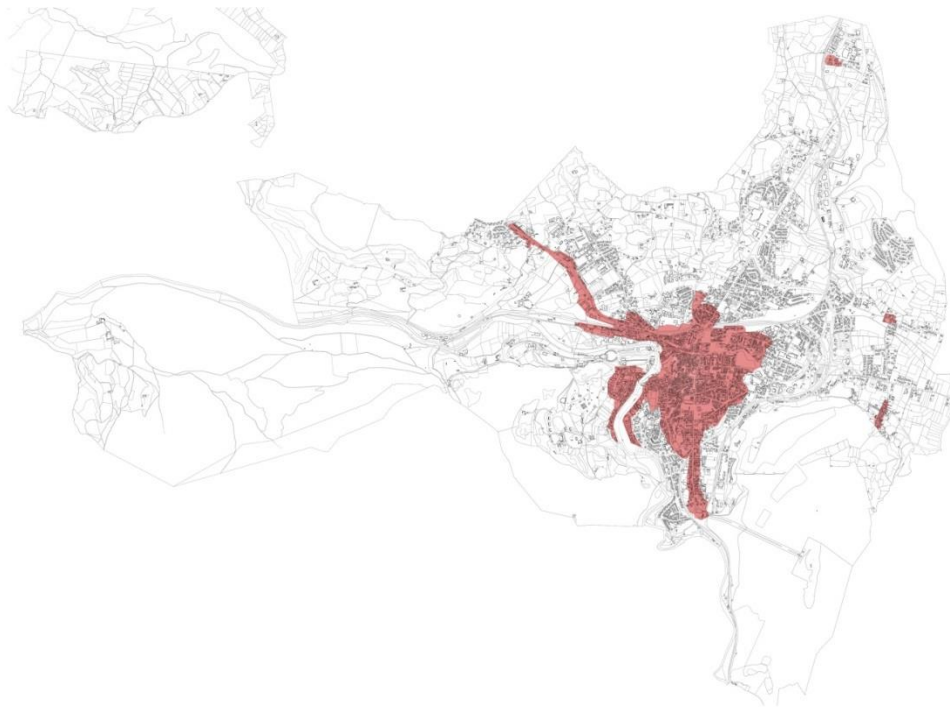
- Identifier, évaluer et hiérarchiser les édifices suivant leur intérêt architectural et urbain, reportés sur le plan de l'AVAP.
- Distinguer des édifices plus remarquables par la qualité de leur architecture et leur dimension urbaine, même s'ils ne sont pas protégés au titre des Monuments Historiques, qui demanderaient une restauration/ restitution.
- Promouvoir des règles pour mettre en valeur le bâti dont les intérêts patrimoniaux sont moindres mais qui participent à la cohérence de la trame urbaine et bâtie.
- Promouvoir des travaux d'aménagement, de restauration et de réutilisation respectant et valorisant les identités architecturales liées à l'histoire et à la typologie.
- Promouvoir des travaux d'amélioration énergétique respectant et valorisant les identités architecturales et leurs techniques constructives



5.1.2 Enjeu : les formes urbaines, les espaces publics, les différents tissus, les jardins

Conséquences pour le projet de l'AVAP :

- Une délimitation de l'A.V.A.P. prenant en compte la forme urbaine historique dans ses aspects divers
- Mettre en place des règles urbaines pour maintenir et améliorer l'équilibre entre bâti et espaces libres, entre bâti, espaces publics et silhouette urbaine.
- Prendre en compte dans les règles de gestion, des possibilités d'évolution du tissu très dense du centre le plus ancien pour améliorer les conditions d'habitabilité (mutualisation, création d'espaces libres.).
- Promouvoir un traitement des espaces publics fondé sur leur histoire, leur caractère, leur « motif » et leur hiérarchie...
- Repérage des jardins et des plantations, règles paysagères et environnementales
- Conserver et mettre en valeur le caractère des parcs, jardins et cours pour leur valeur intrinsèque et leur motif mais aussi comme espace perméable, de respiration et de biodiversité dans une ville au cœur très minéral.
- Prendre en compte les problématiques de tissu à cicatriser.
- S'appuyer sur les infrastructures pour poser les limites avec les secteurs paysagers.
- Soigner le traitement du velum urbain pour saisir la place des monuments, des rochers, du gave en regard de la masse bâtie de la ville, et paysage des entrées de ville pour en libérer l'encombrement en termes d'affichage et de publicité.
- Des prescriptions permettant l'évolution de l'existant et la construction neuve dans ce cadre urbain : règles d'urbanisme



5.1.3 Enjeu : intégrer le gave, valoriser ses paysages et ses ouvrages d'art (usine, ponts, berges...)

Conséquences pour le projet de l'AVAP :

- Intégrer le gave sur le plan
- Liens entre espaces naturels et espaces urbains, les interactions entre la forme de la ville, le gave et les ponts
- Valoriser les différentes séquences du gave : gave naturel et ses berges, gave et traversée urbaine (quai, ouvrages liés...)
- En conséquence, promouvoir des règles sur l'espace public suivant leur nature, la place du végétal, sa gestion et ses essences, les infrastructures et les ouvrages liés à l'eau.
- Proposer des principes et règles de gestion en distinguant ouvrages construits et berges naturelles
- Distinguer règles et dispositions cadre pour pouvoir adapter les projets aux autres contraintes



5.1.4 Enjeux : les sanctuaires, monuments, espaces et paysages liés comme partie de la ville

Conséquences pour le projet de l'AVAP :

- Poursuivre la mise en valeur de ces espaces valeur d'usage/valeur symbolique
- Mettre en place des règles paysagères en lien avec le Gave et l'espace naturel du Béout
- Conserver et améliorer les édifices non protégés par des règles architecturales
- Donner un cadre aux constructions neuves nécessaires aux équipements ou renouvellement

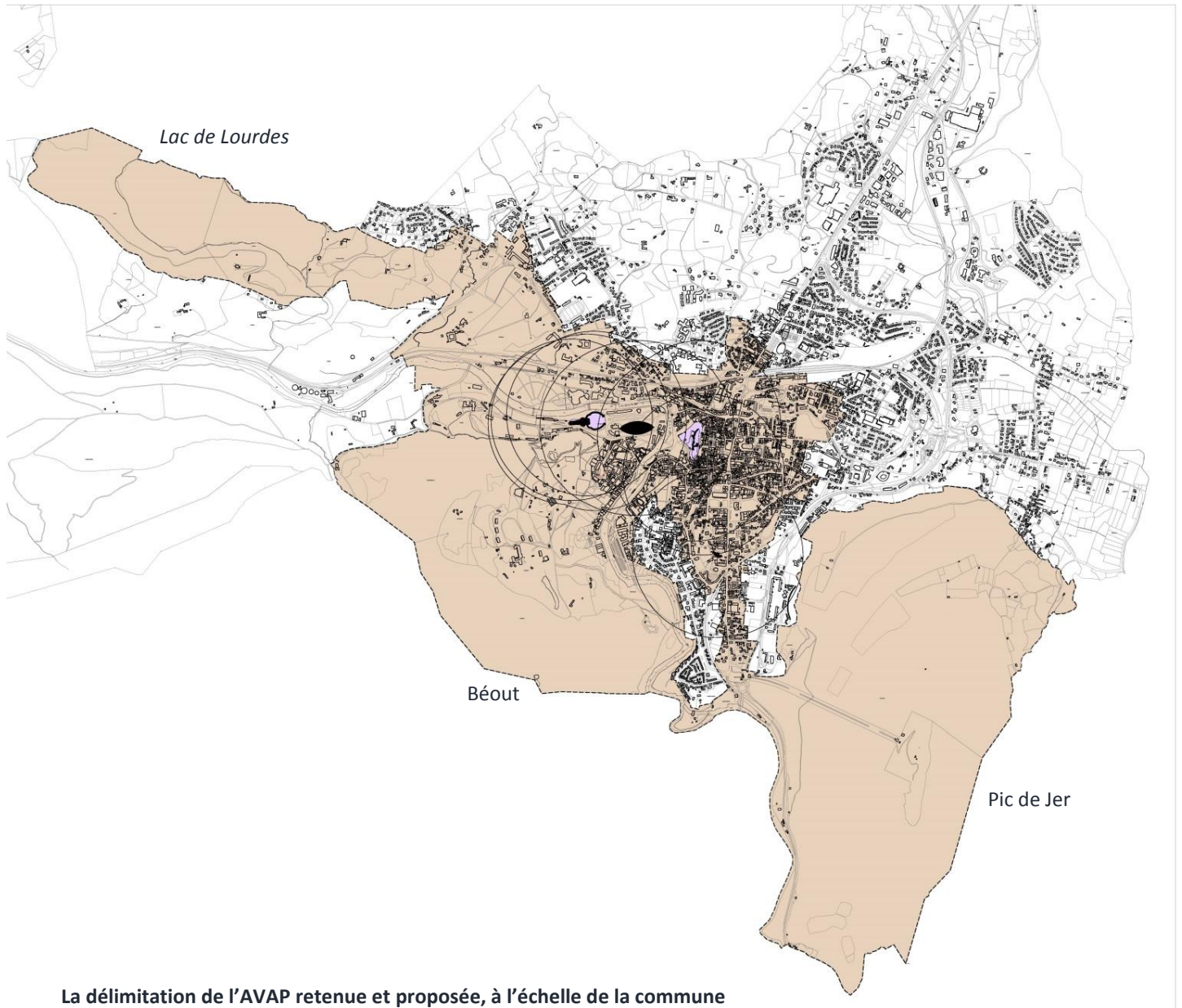


5.1.5 Enjeu : prendre en compte le grand paysage en lien avec la ville : site, rocher, pics et lac

Conséquences pour le projet de l'AVAP :

- Inscrire dans le plan de l'A.V.A.P. les espaces naturels
- Mettre en place des règles paysagères pour maintenir, améliorer le paysage et le site « comme écrin » de la ville ancienne, ses motifs et structures, la lecture cohérente entre topographie et occupation des sols.
- Mettre en place des règles sur les espaces publics (chemins, accès...) et les aménagements liés à la fréquentation de loisirs notamment
- Prendre en compte les périmètres des protections existantes (sites inscrits, Natura 2000...) et les intégrer dans le périmètre de l'AVAP étendue et nature des secteurs, orientations de valorisation et de protection tenant compte de ces valeurs.
- Catégoriser, identifier le rocher : règle pour qualifier les interventions pour valoriser la présence du rocher dans la ville/ dans l'espace plus « naturel »





La délimitation de l'AVAP retenue et proposée, à l'échelle de la commune

5.2 Le projet de délimitation de l'A.V.A.P. au regard des enjeux.

Deux scénarios ont été débattus : le scénario le plus large, prenant en compte l'ensemble des enjeux, a été retenu, à l'exception des petits noyaux villageois à l'écart.

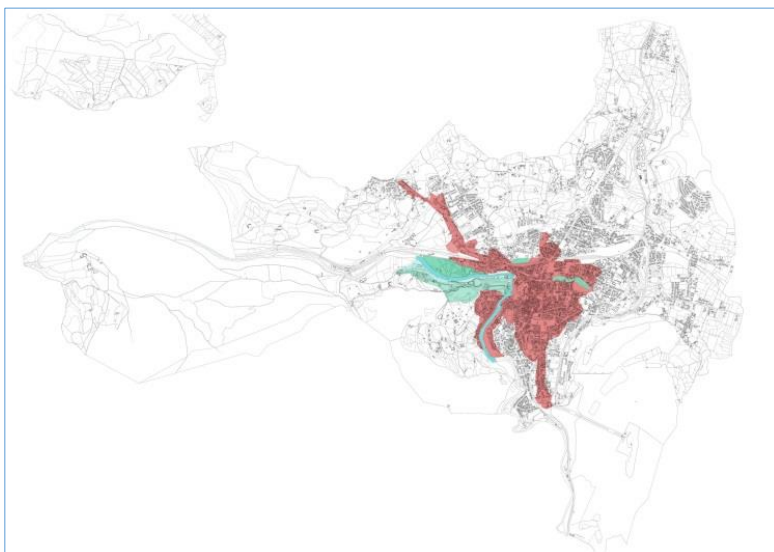
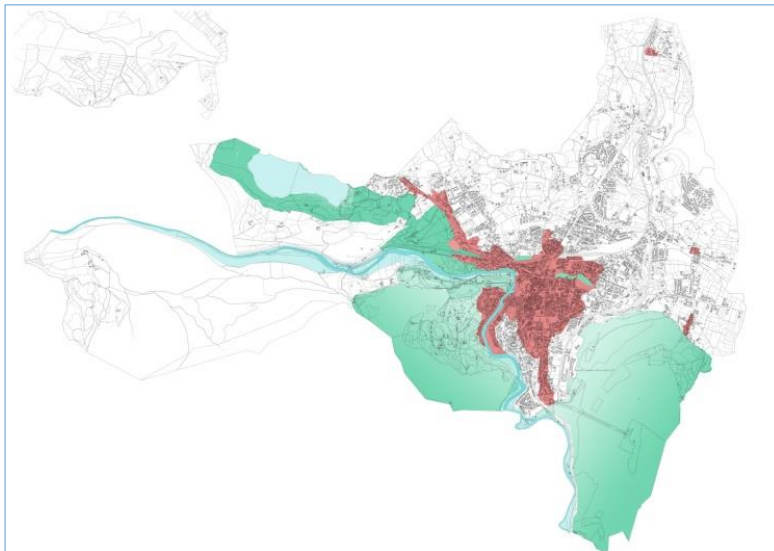
Elle comprend la partie de la Commune de Lourdes qui inclut :

- Le cœur de ville ancien
- La ville étendue jusqu'aux quartiers des institutions et des villas
- Les sanctuaires
- Le gave et ses berges
- Le Béout et le pic de Jer
- Le lac de Lourdes et sa liaison avec la ville

Les surfaces protégées, suivant cette délimitation :

- Superficie de la commune : **3694 ha**
- Superficie concernée par l'AVAP : **1015,4 ha**







Correspondant étroitement au tissu bâti ancien dans son évolution en cohérence de continuité du moyen âge au XX^e (et donc les quartiers récents), au grand paysage indissociable de la ville (valeur des sites), l'AVAP est composée d'un seul secteur.



Les scénarios étudiés en commission

Les catégories de protection et de mise en valeur de l'A.V.A.P.

Nota : ces éléments sont un rappel de la légende graphique du plan

-  Les monuments historiques.
-  Les espaces protégés au titre des monuments historiques
-  Les immeubles ou parties d'immeubles d'intérêt patrimonial majeur
-  Élément et édicule intéressant d'intérêt patrimonial
-  Les immeubles ou parties d'immeubles d'intérêt patrimonial courant
-  Les immeubles ou parties d'immeubles sans intérêt patrimonial
-  Les clôtures et portails d'intérêt patrimonial
-  Les cours ou espaces libres, à valeur habitable
-  Les jardins à valeur patrimoniale
-  Les espaces naturels
-  Le rocher dans la ville
-  Le gave et le lac, les ouvrages d'art liés
-  L'espace public
-  Les plantations d'alignement sur l'espace public

5.3 Les catégories de protection

L'étude patrimoniale et environnementale a amené à établir une typologie d'éléments, de bâtis et d'espaces méritant d'être identifiés et pris en compte dans la gestion de l'espace au travers des règles que l'AVAP est en mesure de promouvoir.

Pour cela les catégories suivantes ont été portées sur le plan, couvrant l'ensemble de l'AVAP. Chaque catégorie renvoie à un chapitre du règlement.

L'insertion du bâti neuf, par nature non cartographié, constitue un objectif de l'AVAP. Dans le règlement une catégorie est donc établie pour en définir les conditions.

Les monuments historiques.

Il s'agit des édifices ou partie d'édifices qui relèvent d'un classement ou de l'inventaire des monuments historiques. Leur gestion relève des codes en vigueur régissant le patrimoine.

Les immeubles ou parties d'immeubles d'intérêt patrimonial majeur.

Il s'agit d'édifices majeurs, marquant fortement l'identité de la ville. Ce bâti est à conserver, entretenir et restaurer comme les précédents. Selon les besoins il peut être aménagé, mais de façon à en préserver et, en tant que de besoin, restituer l'architecture originale.

Les éléments et édifices intéressants d'intérêt patrimonial.

Il s'agit de petites constructions, de monuments, de fontaines...qui contribuent à la valeur patrimoniale de la ville, de son paysage, de sa mémoire. Ces éléments sont à conserver, entretenir et restaurer dans le respect de leur caractère original.

Les immeubles ou parties d'immeubles d'intérêt patrimonial courant.

Il s'agit d'édifices de toutes époques et tous types d'architectures à valeur patrimoniale. Ce bâti est à conserver, restaurer et faire évoluer avec soin.

Les immeubles ou parties d'immeubles sans intérêt patrimonial

Il s'agit d'édifices sans valeur patrimoniale, voire en rupture avec le contexte urbain. Ce bâti peut être conservé et amélioré dans l'esprit d'ensemble. Il peut aussi être démolé pour être remplacé dans le respect des règles urbaines et architecturales destinées à intégrer le bâti neuf.

Les clôtures et portails d'intérêt patrimonial

Il s'agit de murs et de clôtures pouvant inclure des portails et des ferronneries. Ces éléments structurant l'espace sont à conserver, restaurer, renouveler en tenant compte de leurs caractéristiques. Les clôtures neuves sont à intégrer dans l'esprit d'ensemble.

Les cours ou espaces libres, à valeur habitable

Il s'agit d'espaces libres, complémentaires au bâti. Ces espaces sont à maintenir mais sont aussi appelés à être aménagés ou construits pour les besoins de la vie urbaine. Dans ce cas ces aménagements doivent contribuer à la qualité de la ville.

Les jardins à valeur patrimoniale.

Il s'agit de jardins, de parcs, liés à des édifices à valeur patrimoniale, et dont le maintien est indissociable à leur mise en valeur. Le maintien et le soin de ces espaces participe de la dimension environnementale de l'A.V.A.P.

Les espaces naturels

Il s'agit des espaces libres à caractère naturel, en lien avec la ville (montagne, abords du lac...). Leur vocation est d'être maintenus, entretenus et aménagés en tant que tels, en intégrant les ouvrages liés aux loisirs et l'accueil du public.

Le rocher dans la ville

Il s'agit des fragments de montagne, « signature » dans le paysage urbain lourdais à valoriser.

Le gave et le lac, les ouvrages d'art liés

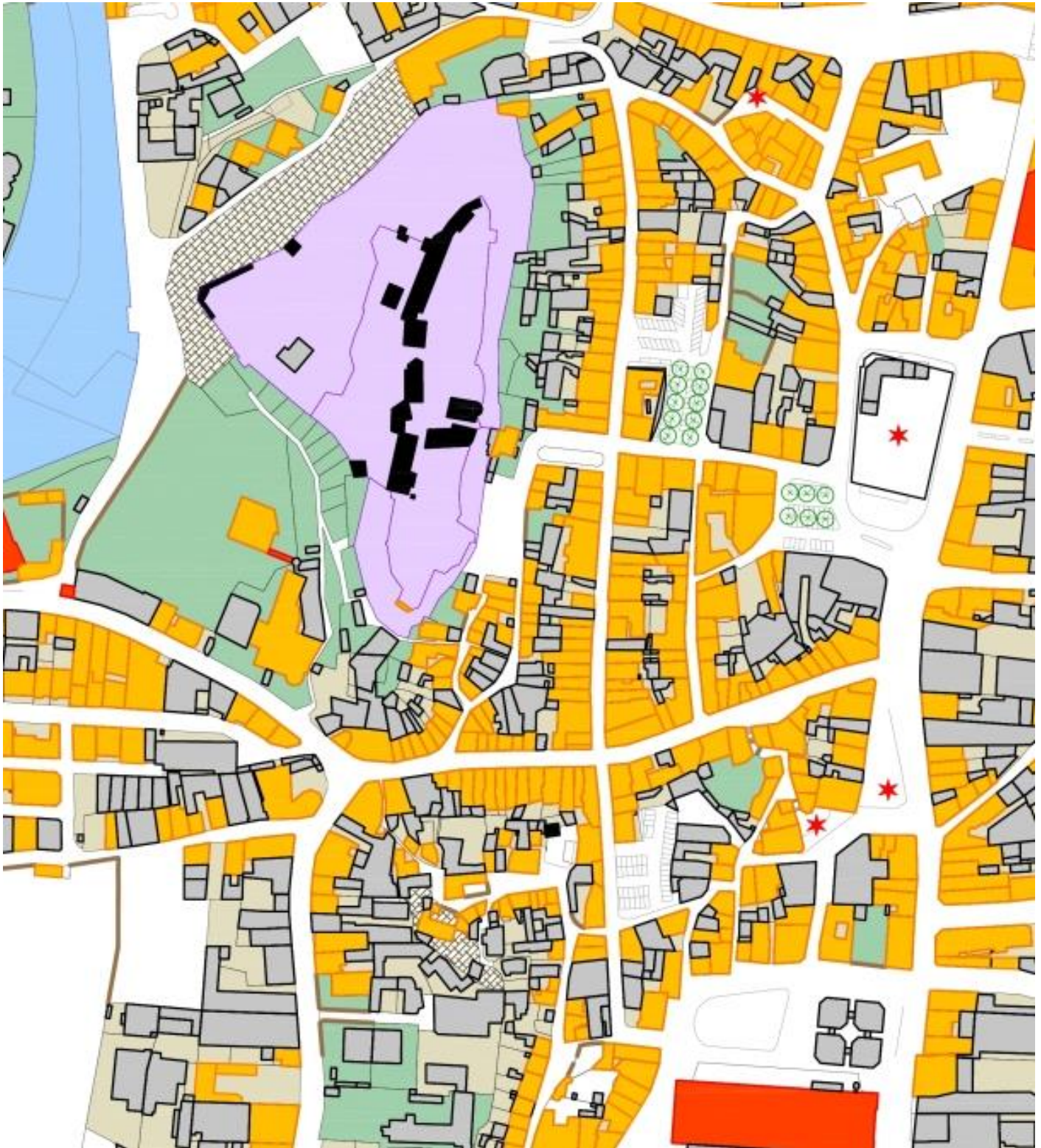
Ce sont les cours d'eau et le lac, espaces sensibles mais constitutifs de l'espace urbain lourdais. L'objectif est de soigner la qualité des aménagements qui leur sont liés (ponts, digues, loisirs...)

L'espace public

Les espaces publics sont significatifs de l'histoire de la ville et de ses usages. Ils ont vocation à ce que leur aménagement réponde tant aux besoins pratiques qu'à la mise en valeur du paysage urbain dans le respect de leurs caractères spécifiques.

Les plantations d'alignement sur l'espace public

Il s'agit spécifiquement des alignements d'arbres structurant les espaces publics, dont le maintien et le renouvellement contribue tant au paysage urbain qu'à la valeur environnementale du site.

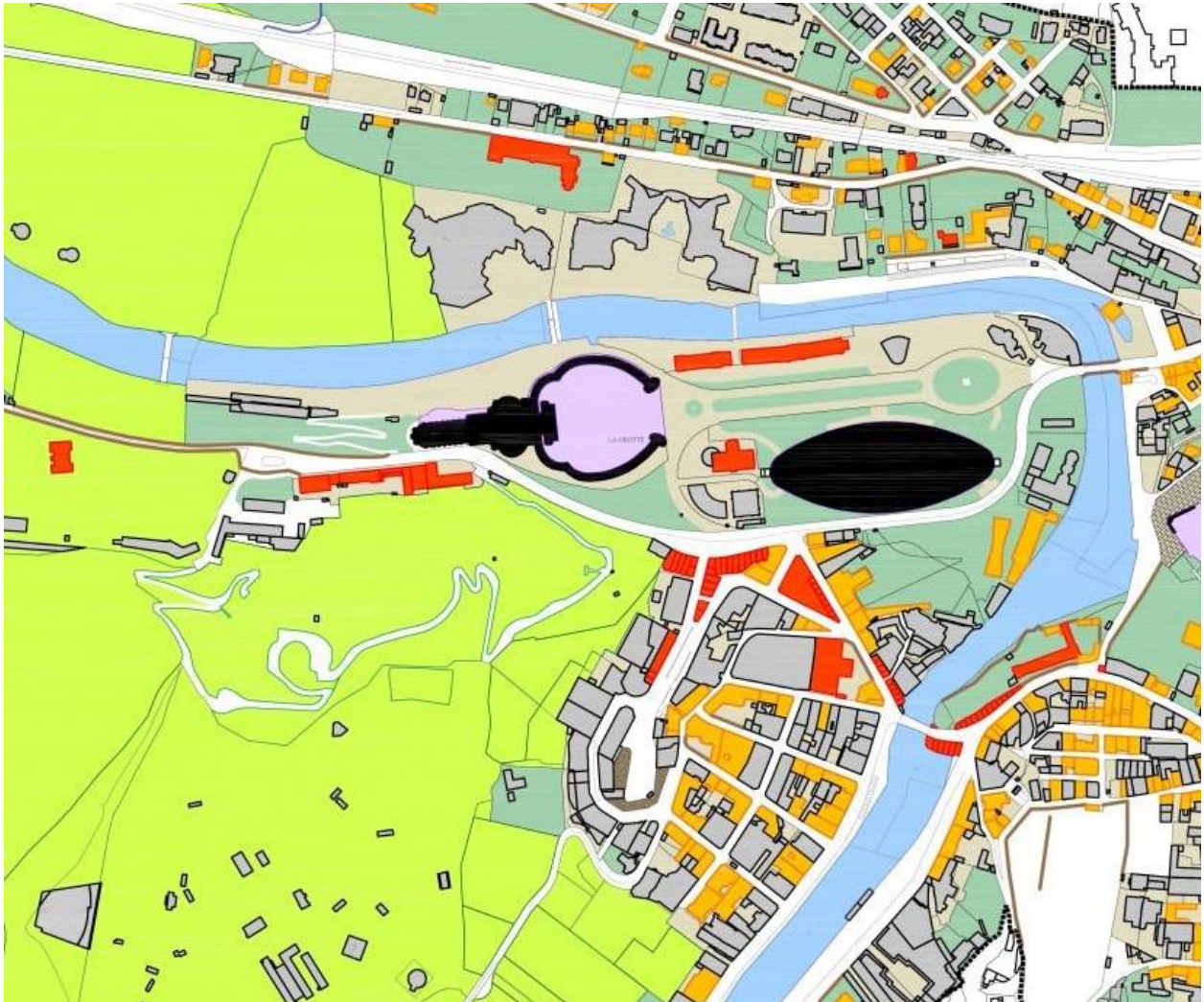


Extrait du plan de l'AVAP, avec les catégories portées

5.4 Le plan de l'AVAP

Le plan de l'AVP est établi sur la base cadastrale, dans un format numérique compatible à terme avec le SIG de la commune. Les différents bâtis et espaces sont représentés par la légende fonction de leur catégorie.

Le plan étant numérisé, l'échelle d'impression du plan en format papier est variable en fonction des besoins.



Extrait du plan de l'AVAP, avec les catégories portées

2 Les immeubles ou parties d'immeubles d'intérêt patrimonial courant

2.1 Conserver, faire évoluer, valoriser l'architecture

Objectif

Le bâti patrimonial, de toute époque, fonde la valeur historique, architecturale, et monumentale de Lourdes.

L'objectif étant de valoriser la ville au travers de l'A.V.A.P., la première des mesures à prendre est de conserver ce patrimoine, de le restaurer, lui permettre d'évoluer et ainsi le valoriser dans le caractère de son architecture.

Règles

- 2.1.1** Les immeubles d'intérêt patrimonial courant figurant sur le plan de L'AVAP sont conservés. Ils ne sont pas démolis sauf cas particulier de sinistre ou de péril imminent qui en rend la conservation impossible.
- 2.1.2** Les immeubles sont conservés pour être mis en valeur suivant les caractères des types d'architecture qui les composent.
- 2.1.3** La composition architecturale originale, ou les parties subsistantes des compositions architecturales successives, sont conservées, et le cas échéant équilibrées dans le projet de recomposition.
- 2.1.4** Les percements et aménagements dénaturant la façade sont transformés pour retrouver une composition architecturale cohérente.
- 2.1.5** Les surélévations et agrandissements ne dénaturent pas la composition architecturale intéressante. Ils sont réalisés dans le respect et l'équilibre de la composition architecturale. Les ajouts sont visibles par rapport aux parties anciennes conservées. L'architecture contemporaine est admise lorsqu'elle constitue un apport qualitatif intéressant pour le milieu environnant.
- 2.1.6** Les édifices sont entretenus, restaurés, aménagés suivant les règles pratiques développées dans les chapitres ci-après.
- 2.1.7** Les climatiseurs, pompes à chaleur, coffrets et compteurs et plus généralement tous les équipements techniques sont dissimulés et sans saillie.

Dispositions cadre

Le projet architectural précise :

- *Le type de composition architecturale originelle, d'après les types d'architecture recensés dans le diagnostic patrimonial de l'A.V.A.P.,*
- *Le repérage des éléments d'architecture originaux conservés dans la façade,*
- *Le repérage des aménagements et les percements dénaturant la composition architecturale originelle et pouvant être transformés,*
- *La cohérence et l'équilibre des modifications, surélévations ou agrandissements proposés avec les éléments anciens conservés : alignement des baies, dimension, forme, matériau, couleur.*

Les moyens de dissimulation des équipements sont d'ordre divers, tels que :

- *Adaptation d'un volet dans la teinte des façades sur les coffrets encastrés*
- *Positionnement des ventouses en façade arrière*
- *Intégration des climatiseurs à l'intérieur des constructions, derrière une claire voie, ou positionnement à l'arrière des constructions.*

Exemple d'une page du règlement

5.5 Le règlement

5.5.1 Organisation du règlement

Le règlement comprend 2 parties :

- **Les dispositions et règles générales :**
Elles sont applicables à l'ensemble de l'A.V.A.P., et définissent :
 - les liens entre les objectifs de l'A.V.A.P. et son champ territorial
 - les catégories d'immeubles bâtis et d'espaces libres pris en compte dans l'A.V.A.P. et faisant l'objet de règles de gestion en fonction de leur enjeu de mise en valeur
 - les principales modalités de gestion complémentaires aux textes réglementaires en vigueur.
- **Les règles particulières par catégories :**
Pour chaque catégorie d'immeuble bâti ou d'espace libre figurant sur le plan de l'A.V.A.P. les prescriptions sont établies de façon spécifique pour atteindre les objectifs de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine, tant architectural que paysager et environnemental.

Dans chaque catégorie d'immeuble ou d'espace libre et pour les différents ouvrages sont exposés :

- **Les objectifs particuliers**, explicitant au service de quoi sont les règles et les dispositions cadre,
- **Les règles**, qui constituent des obligations,
- **Les dispositions cadre**, qui permettent de concevoir et d'évaluer les projets, d'apprécier les cas particuliers et d'appliquer de façon raisonnée les règles.

Ce principe de règlement vise à donner pour chaque thématique dans chaque catégorie :

- Les règles qui nécessitent une application stricte quelle que soit la situation,
- Les moyens d'apprécier et d'orienter les projets et la mise en œuvre des règles qui demandent une adaptation, en fixant ce sur quoi porter l'appréciation. Pour cela on peut se référer autant que possible aux objectifs et aux dispositions cadre.

5.5.2 Les règles particulières au service des thématiques patrimoniales et architecturales

Dans chaque catégorie le règlement est développé suivant plusieurs thématiques. Celles-ci sont justifiées pour être au service de la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, suivant les éléments régulateurs et les particularités du patrimoine lourdaise dégagés dans l'étude.

Ces thématiques sont :

- 1-Les immeubles ou parties d'immeubles d'intérêt patrimonial majeur
 - Conserver, restaurer le bâti, restituer l'architecture
- 2-Les immeubles ou parties d'immeubles d'intérêt patrimonial courant
 - Conserver, faire évoluer, valoriser l'architecture
 - Réparer les murs et les façades maçonnées et en pierre
 - Réparer les murs et les façades en autres matériaux
 - Conserver, restaurer les menuiseries, les remplacer
 - Aménager les boutiques et devantures, les marquises, les enseignes
 - Réparer, aménager les toitures
 - Prendre le jour en toiture
 - Insérer les ouvrages techniques en toiture
- 3-Les éléments et édifices intéressants d'intérêt patrimonial
 - Conserver, entretenir, mettre en valeur
- 4-Les immeubles ou parties d'immeubles sans intérêt patrimonial
 - Conserver le bâti, ou le remplacer
 - Restaurer, améliorer, aménager le bâti conservé
 - Faire évoluer le bâti

5-Le bâti neuf

- Insérer le bâti neuf : les maisons, leurs extensions, et annexes
- Insérer le bâti neuf : les bâtiments publics

6-Les murs, enclos et clôtures

- Conserver, restaurer, créer les clôtures

7-Les cours ou espaces libres à valeur habitable

- Conserver, entretenir, faire évoluer

8-Les jardins à valeur patrimoniale

- Conserver, restaurer, mettre en valeur

9-Les espaces naturels

- Conserver, entretenir, aménager

10-Le rocher dans la ville

- Conserver, mettre en valeur

11-Le gave et le lac, les ouvrages d'art liés

- Conserver, restaurer, mettre en valeur

12-L'espace public

- Aménager et embellir les espaces selon leur caractère

13-Les plantations d'alignement sur l'espace public

- Conserver, entretenir, restituer, créer les alignements d'arbres



6. Rappel et bilan de la concertation

Le bilan de la concertation fait l'objet d'une délibération jointe au dossier soumis à enquête publique. Les éléments ci-après sont un rappel des divers aspects du travail.

6.1 La concertation au sein de la Commission Technique de l'AVAP

La Commune a constitué une commission de suivi faisant appel à des compétences internes d'élus ainsi que des professions concernées par l'étude de l'AVAP : architecte, socio professionnels, acteurs de la vie culturelle directement concernés par la valorisation du patrimoine qui ont pu faire remonter les questions liées à l'AVAP. Cette composition de la Commission, l'assiduité et la régularité de participation de ses membres, ont permis de confronter les points de vue de façon très constructive, tant au niveau des diagnostics que de l'élaboration des documents réglementaires.

6.2 La concertation publique

Les modalités de la concertation sont inscrites dans la délibération initiale en date du 27 juin 2015. Elle prévoit notamment :

- Des parutions d'articles dans la presse locale tout au long de l'élaboration du projet
- La mise à disposition du public d'un registre d'observations en mairie de Lourdes
- Une information régulière sur le site Internet de la Ville et dans le bulletin municipal
- L'organisation, au moins d'une réunion publique

6.2.1 La concertation légale

Un registre a été ouvert en mairie de Lourdes et mis à la disposition du public. Aucune observation n'a été formulée à la date d'arrêt du projet de l'A.V.A.P. Une information a été mise sur le site internet de la ville de Lourdes. Et suite à la réunion publique du 25 octobre 2016 un article est paru dans la presse locale.

6.2.2 La réunion publique

Une réunion publique a eu lieu le mardi 25 octobre 2016 à 19h à l'Amphithéâtre du Palais des Congrès. Un communiqué de presse a été diffusé et mis sur le site internet de la ville. L'objectif de cette réunion était de présenter le diagnostic de l'A.V.A.P. et de permettre au public de participer à l'élaboration des préconisations et recommandations de la Charte Esthétique.


Cette réunion s'est déroulée en deux temps. Tout d'abord ont été présentés au public présent les intérêts et enjeux patrimoniaux et environnementaux autour de l'A.V.A.P. Dans un second temps le bureau d'étude a exposé la charte esthétique des devantures commerciales et terrasses. Ce guide illustré avant tout pédagogique reprend l'ensemble des préconisations et recommandations.

Les différents points qui ont été débattus concernaient essentiellement le périmètre, le rôle de l'A.V.A.P., les modalités d'intervention de la municipalité sur les immeubles à l'abandon, l'obligation de ravalement des façades.

Lourdes
L'INSPIRATRICE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNIQUE DE PRESSE
REUNION PUBLIQUE LE MARDI 25 OCTOBRE 19H



Soucieuse de protéger et de mettre en valeur le patrimoine présent sur son territoire, la Ville de Lourdes a souhaité créer une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), reposant sur une démarche conjointe avec l'Etat, et en concertation avec les citoyennes et les citoyens lourdais.

Une étude est d'ores et déjà en cours pour définir le périmètre de cette zone.

L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine permet de limiter les atteintes au patrimoine telle que la réalisation des travaux de réhabilitation non appropriés, de mettre en avant des éléments architecturaux et paysages valorisants, tout en préconisant des conseils aux particuliers pour leurs futurs travaux. Cette démarche de protection de notre patrimoine, redynamisera nos quartiers historiques et touristiques, via des projets de réhabilitation garantissant non seulement la promotion de la qualité architecturale du patrimoine bâti mais aussi intégrant des critères de développement durable.

Dans la continuité de ce projet et dans le cadre de la redynamisation de l'attractivité commerciale une Charte Esthétique à destination des socio-professionnels est également en cours de réflexion.

Ce document de référence se verra avant tout pédagogique, accessible à tous, et portera sur les devantures commerciales et les terrasses.

Véritable guide illustré, il présentera des préconisations et recommandations élaborées en concertation avec l'ensemble des commerçants de la ville.

la ville de Lourdes vous convie à participer à une réunion publique le mardi 25 octobre 2016 à 19h à l'Amphithéâtre du Palais des Congrès pour :

- vous présenter le diagnostic de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
- vous permettre de participer à l'élaboration des préconisations et recommandations de la Charte Esthétique.

VILLE DE LOURDES
2, RUE DE L'HOTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE
Tel. 33 (0)3 50 94 50 55 / Fax : 33 (0)3 50 46 10 36 - www.lourdes.fr

09/05/2017 La ville souhaite se refaire une beauté - 27/10/2016 - ladepêche.fr

LADEPECHE.fr
mardi 09 mai, 14:32, Sainte Pauline

Actualité > Grand Sud > Hautes Pyrénées > Lourdes

Publié le 27/10/2016 à 08:28

La ville souhaite se refaire une beauté

Société



La réunion publique a permis aux habitants de poser leurs questions sur l'Avap, l'ODM A.-C.E.

Mardi soir, la municipalité a présenté aux Lourdais deux nouveaux projets : le diagnostic de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et la charte esthétique.

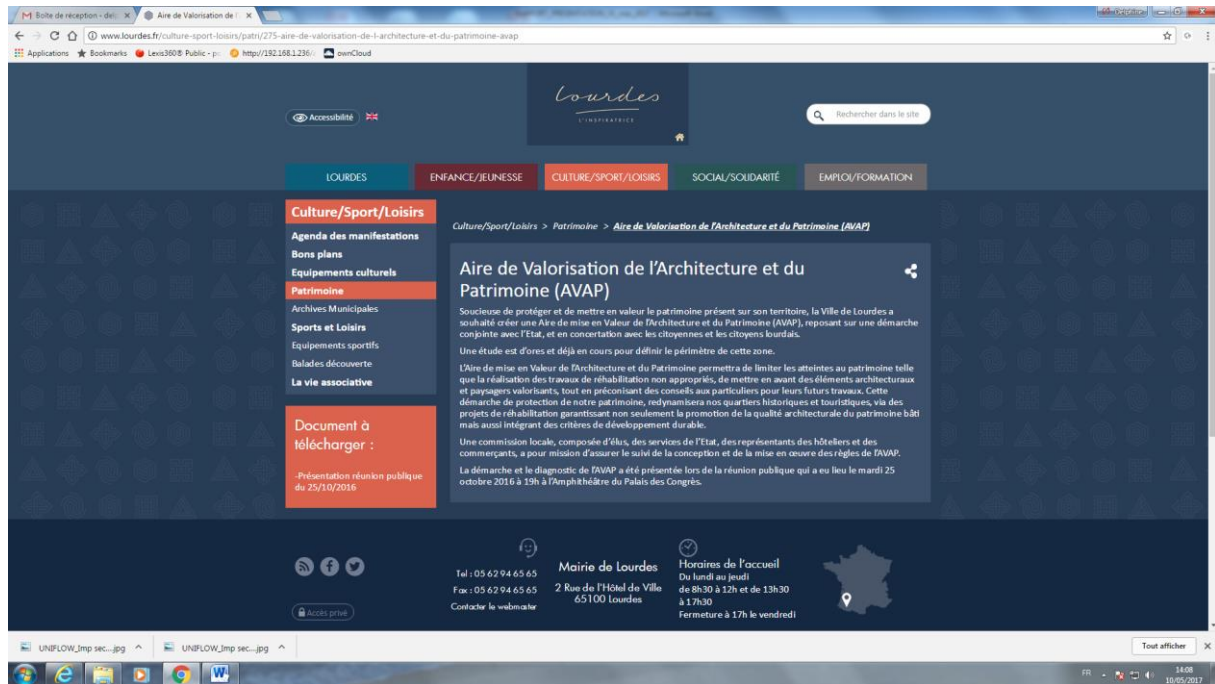
Les Lourdais se tenaient prêts, à 19 heures, à l'amphithéâtre du Palais des congrès. La municipalité a donné une réunion publique pour présenter l'Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (Avap) et la charte esthétique des devantures commerciales et terrasses. L'objectif étant de dynamiser les quartiers historiques et touristiques, tout en intégrant les principes du développement durable. L'Avap est un document de gestion, annexé au PLU, qu'il faut appliquer si privés ou publics veulent effectuer des travaux. Alexandra San, architecte du patrimoine de l'Atelier Lavigne, est venue présenter le diagnostic suite à une étude de l'architecture de la ville. Une fois terminée, les Lourdais ont posé des questions. Les habitants se sont interrogés sur l'intérêt du dispositif, puisque ce ne sont que des préconisations. «Pourquoi ne pas proposer des mesures incitatives avec des aides ?» demande-t-on. Josette Bourdeu réplique que le PETR propose des aides pour des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH). Ensuite, Alexandra San a présenté la charte esthétique, avec des recommandations pour les devantures commerciales, qui ne sont pas obligatoires. Une commerçante demande : «Le but est de voir les bâtiments et qu'on ne nous voit pas ?». D'autres soulignent que certains commerçants refusent de nettoyer leur devanture. Josette Bourdeu souhaite demander à tous de prendre soin de leurs commerces. La ville devrait devenir plus jolie d'ici peu.

Le chiffre : 40
habitants > Environ. Sont venus assister à la réunion publique donnée par la municipalité.

PUBLICITE

<http://www.ladepêche.fr/article/2016/10/27/2447464-la-ville-souhaite-se-refaire-une-beaute.html#f>

1/3



7. La cohérence entre l'A.V.A.P. et les documents d'urbanisme

7.1 Le document d'urbanisme en vigueur

La commune de Lourdes est toujours réglementée par un POS approuvé le 28 mars 2002. La démarche de PLU est en cours, et le projet arrêté depuis le 3 novembre 2013. Un PLUi est en cours d'élaboration sur le territoire des 18 communes qui constituaient l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Lourdes.

7.2 La compatibilité avec l'AVAP

Le projet communal exprimé dans le rapport de présentation du POS s'articule autour de deux axes majeurs :

1 - Conserver et améliorer le fonctionnement urbain de la ville

- Améliorer la circulation, afin de permettre une meilleure fluidité de l'entrée de ville vers la « ville basse»;
- Développer les capacités de stationnement à proximité immédiate du Sanctuaire;
- Conserver l'activité hôtelière à proximité du Sanctuaire
- Favoriser le rôle du centre ancien comme lieu de transition.

2 - Améliorer, développer et diversifier les capacités d'accueil de Lourdes

- La diversité de l'habitat
- La recherche d'un équilibre des activités
- La préservation d'un cadre de vie harmonieux
- Le développement des équipements collectifs
- L'amélioration des conditions d'accueil du Sanctuaire.

Les dispositions sur la préservation d'un cadre de vie harmonieux dans les sites urbanisés et les sites naturels, renvoient directement aux objectifs et enjeux de l'AVAP notamment par la volonté dans le POS de :

- préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural,
- dégager des perspectives sur des monuments ou des sites,
- favoriser la qualité architecturale des constructions et leur ensoleillement.

Le règlement de l'AVAP sur les édifices, sur le tissu urbain, sur les espaces publics répond à cette recherche de qualité du cadre de vie.

De même, dans les sites naturels, le projet du POS inscrit la préservation des paysages, leur mise en valeur et la maîtrise de leur évolution.

L'AVAP par la création de la catégorie sur les espaces ruraux ou naturels protège également le paysage autour de la ville en permettant l'entretien de ces espaces et des aménagements compatibles avec les dimensions patrimoniales de ces paysages et les enjeux d'usage.

Conséquences pour le projet de l'AVAP :

- Le projet communal inscrit dans le POS rejoint en de très nombreux points les intérêts et enjeux retenus pour l'AVAP non seulement en termes de valorisation du patrimoine naturel et architecturale mais également en termes de tissus urbains (renouvellement) et d'espaces publics (place du stationnement.). Pour autant, l'AVAP étant une servitude d'utilité publique une mise à jour du POS est donc nécessaire. La prise en compte de l'AVAP dans la pièce n° 5 du POS et l'intégration en 5-4 des plans de l'AVAP.

8. Les démarches complémentaires

8.1 Les Périmètres Délimités des Abords (PDA) concernant les emprises excédentaires des périmètres de protection des MH situés dans l'A.V.A.P.

L'étude des Périmètres Délimités des Abords concernant les Monuments Historiques de Lourdes a été engagée en cours de réalisation de l'AVAP. Elle est réalisée par les services de l'Architecte des bâtiments de France. Le choix a été fait d'adopter un contour de PDA ajusté au contour de l'AVAP, celle-ci ayant discriminé les espaces et bâtis méritant d'y être inclus.

Les PDA sont présentés en enquête publique conjointement à l'AVAP.

8.2 L'évaluation environnementale du projet

L'AVAP fait l'objet d'une demande d'évaluation environnementale au cas par cas. Celle-ci est établie par les services de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale, en tant qu'autorité administrative a déclaré par décision en date du 13 septembre 2017 que le projet d'AVAP de Lourdes n'était pas soumis à évaluation environnementale.

8.3 Outils de gestion complémentaires à l'AVAP

Parallèlement à l'élaboration de l'AVAP la ville de Lourdes a engagé la réalisation de deux outils pratiques à caractère pédagogique et incitatif :

- Un nuancier de couleurs des façades. Celui-ci permet notamment de préciser les teintes en fonction des particularités lourdaises (« le rouge de Lourdes »)
 - Une charte pour devantures et les enseignes, dont la problématique diagnostiquée dans l'AVAP s'avère cruciale et pour laquelle la seule application des règlements existants est difficile. L'outil pédagogique cible les particularités.
-

Conseil Communautaire du mercredi 16 décembre 2020

Délibération n° 8

Approbation du dossier de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques de la ville de Lourdes

Date de la convocation : le 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

| | |
|-----------------------------|------------------------------|
| M. Gérard TREMEGE | M. François RODRIGUEZ |
| M. Patrick VIGNES | M. Guillaume ROSSIC |
| M. Thierry LAVIT | M. Paul SADER |
| M. Yannick BOUBEE | Mme Nicole SARRAMEA |
| M. Fabrice SAYOUS | Mme Lola TOULOUZE |
| M. Denis FEGNE | Mme Maryse VERDOUX |
| M. Marc BEGORRE | M. Christian ZYTYNSKI |
| Mme Evelyne RICART | M. Vincent ABADIE |
| M. André LABORDE | M. Eric ABBADIE |
| M. Jean-Claude PIRON | Mme Christine ABBADIE-CHELLE |
| M. Jean-Christian PEDEBOY | Mme Laurence ANCIEN |
| M. Emmanuel ALONSO | M. Claude ANTIN |
| Mme Christiane ARAGNOU | Mme Elisabeth ARHEIX |
| M. Erick BARROUQUERE-THEIL | Mme Marie-Christine ASSOUERE |
| M. Philippe BAUBAY | M. Jean-Philippe BAKLOUTI |
| M. Francis BORDENAVE | Mme Caroline BAPT |
| M. Jean-Marc BOYA | Mme Marie-Paule BARON |
| M. Jean BURON | M. Serge BOURDETTE |
| Mme Marie-Henriette CABANNE | Mme Elisabeth BRUNET |
| M. Louis CASTERAN | Mme Rebecca CALEY |
| M. Jean-Louis CRAMPE | Mme Danielle CARCAILLON |
| M. Gilles CRASPAY | M. Rémi CARMOUZE |
| M. Jean-Luc DOBIGNARD | M. Jean-Claude CASTEROT |
| Mme Andrée DOUBRERE | M. Claude CAUSSADE |
| M. Philippe ERNANDEZ | M. Jean-François CAZAJOUS |
| M. Jacques GARROT | M. Joël CAZEDEBAT |
| M. Jean-Paul GERBET | M. Hervé CHARLES |
| M. Romain GIRAL | M. Serge CIEUTAT |
| M. Christian LABORDE | Mme Christelle COATRINE |
| Mme Yvette LACAZE | M. Sébastien CYPRES |
| M. David LARRAZABAL | M. Daniel DARRE |
| M. Jean-Claude LASSARRETTE | M. Pierre DARRE |
| M. Philippe LASTERLE | M. Jean-François DRON |
| M. Roger LESCOUTE | M. Jean-Marc DUCLOS |
| M. Alain LUQUET | Mme Christiane DURAND |
| M. Ange MUR | M. Joseph FOURCADE |
| Mme Chantal PAULIEN | M. Patrick GASCHET |
| Mme Cécile PREVOST | Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ |

M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Frédéric LAVAL
Mme Catherine MARALDI

Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET

M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Christian ZYTYNSKI
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
Mme Martine SIMON
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI

M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Serge DUCLOS
M. Henri FATTA

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Approbation du dossier de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques de la ville de Lourdes

Objet : Approbation du dossier de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de la ville de Lourdes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 08 juillet 2016,
Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,
Vu l'arrêté n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°1.1 du conseil municipal de la ville des Lourdes du 1^{er} mars 2019 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords,
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 27 mars 2019 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords,
Vu la décision du président du tribunal administratif de Pau du 28 octobre 2019 désignant Madame Marie Hélène DE LAVAISSIERE en qualité de commissaire enquêteur,
Vu l'arrêté n°2019-SAEU-17 du 12 novembre 2019 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux projets de Site Patrimonial Remarquable et de Périmètre Délimité des Abords de la commune de Lourdes,
Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 04 décembre 2019 au 08 janvier 2020 inclus,
Vu les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable du 07 février 2020 sur le projet de Périmètre Délimité des Abords,
Vu le dossier définitif du Périmètre Délimité des Abords.

EXPOSE DES MOTIFS :

Au titre de la loi du 13 décembre 2013 relative à la protection des Monuments Historiques, dès qu'un édifice est classé ou inscrit, intervient automatiquement une servitude de protection de ses abords qui s'applique à tous les immeubles et les espaces situés dans un rayon de 500 mètres autour, au sein duquel les travaux sont subordonnés à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Lors de l'élaboration de l'étude pour la création du futur Site Patrimonial Remarquable de Lourdes, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Hautes-Pyrénées, avec l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, a proposé d'adapter ces périmètres à celui du Site Patrimonial Remarquable et donc de supprimer les parties résiduelles concernant des secteurs de la ville et de ne pas les conserver en tant que Périmètre Délimité des Abords (PDA), à savoir les quartiers de Labastide, Astazou, Arrouza et de l'Ophite.

Par délibération en date du 27 mars 2019, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a émis un avis favorable sur le dossier de Périmètre Délimité des Abords.

En suivant, une enquête publique unique relative à ce dossier et à celui du projet de SPR a été réalisée du 04 décembre 2019 au 08 janvier 2020 inclus.

Dans les conclusions de son rapport, le commissaire a émis un avis favorable au dossier de Périmètre Délimité des Abords établi dans le cadre du SPR de la ville.

A l'approbation de ce dossier associé à celui du SPR de la ville de Lourdes, le dossier au format papier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Lourdes et dans les services de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées aux jours et heures

d'ouverture au public ainsi que sur les sites internet des deux collectivités, www.lourdes.fr, www.agglo-ttp.fr.

Il donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver le dossier de Périmètre Délimité des Abords, joint à la présente, qui supprime de ce périmètre les parties résiduelles des quartiers de Labastide, Astazou, Arrouza et de l'Ophite de la ville de Lourdes

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dossier de Périmètre Délimité des Abords supprimant, de ce périmètre, les parties résiduelles des quartiers de Labastide, Astazou, Arrouza et de l'Ophite de la ville de Lourdes, annexé à la présente délibération,

Article 2 : de procéder à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux habituels d'affichage au siège de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et à la mairie de Lourdes, avec mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

Article 3 : de tenir à la disposition du public le dossier approuvé au siège de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et à la mairie de Lourdes ainsi que sur les sites internet des collectivités www.agglo-ttp.fr, www.lourdes.fr

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

LOURDES, Site Patrimonial Remarquable

Périmètre Délimité des Abords, zones exclues du SPR



LOURDES – Hautes-Pyrénées

Périmètre Délimité des Abords

Rapport de présentation
Plan de délimitation

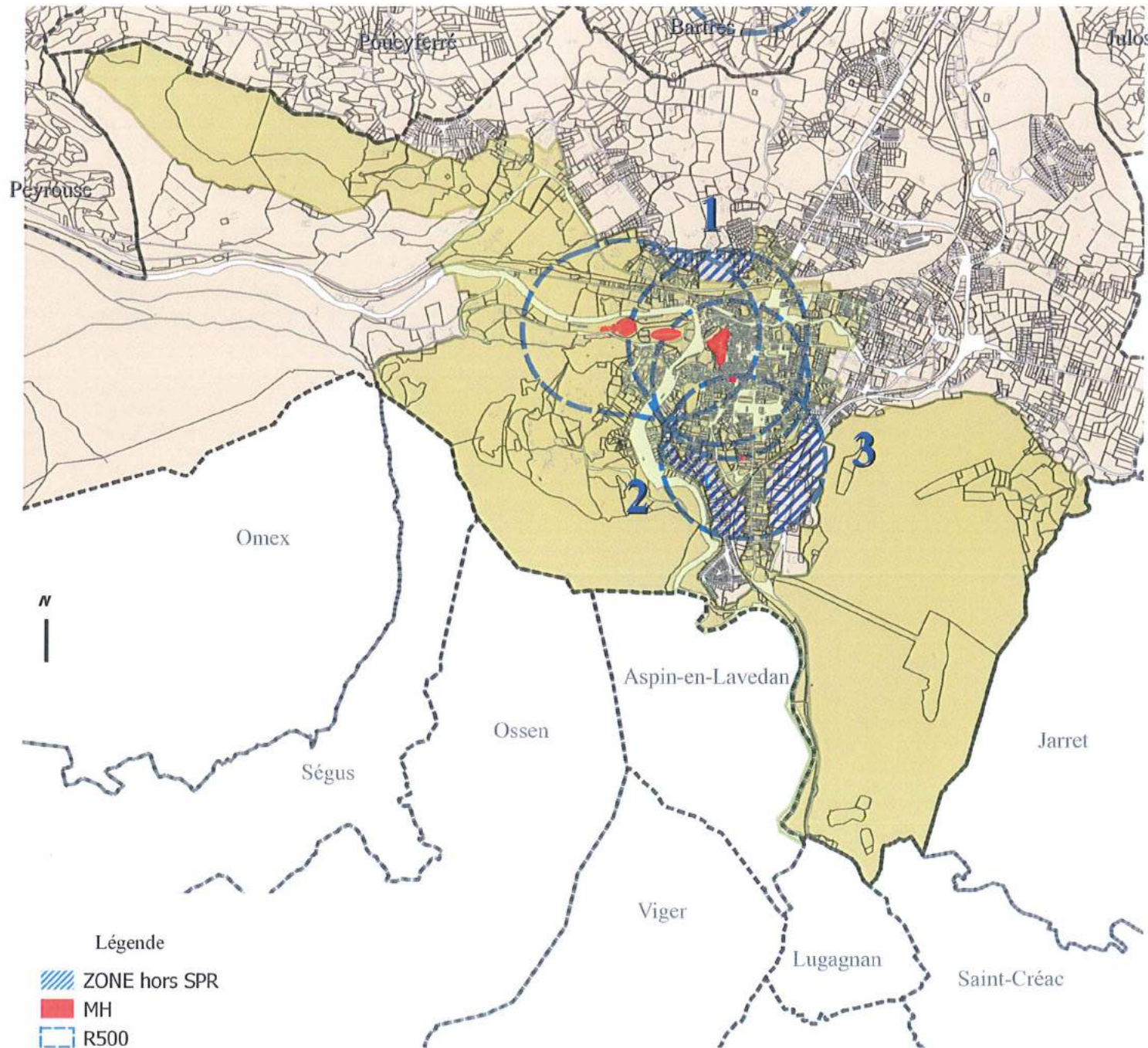
Février 2018

LOURDES, Site Patrimonial Remarquable

Périmètre *Délimité des Abords*, zones exclues du SPR

PLAN GENERAL

- 1 – Quartier de Labastide et de l'Astazou
- 2 – Quartier de l'Arrouza
- 3 – Quartier de l'Ophite

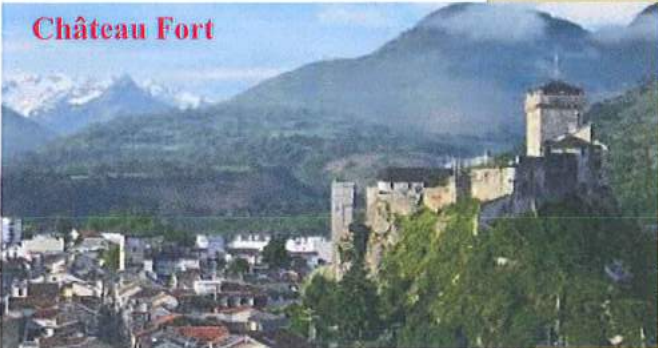


- Légende
- ZONE hors SPR
 - MH
 - R500
 - SPR
 - COMMUNE

Sanctuaires



Château Fort

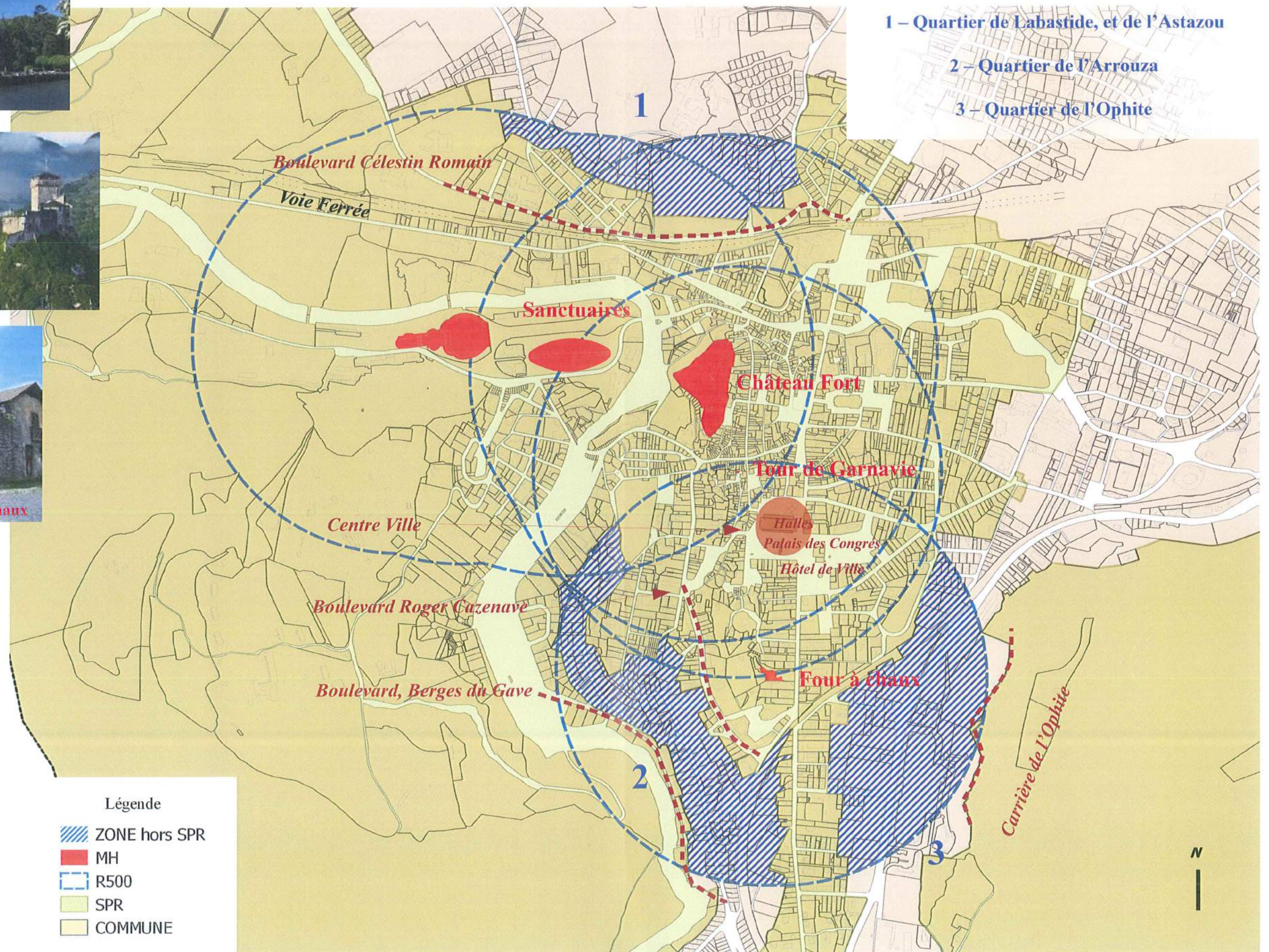


Tour de Garnavie



LOURDES, Site Patrimonial Remarquable

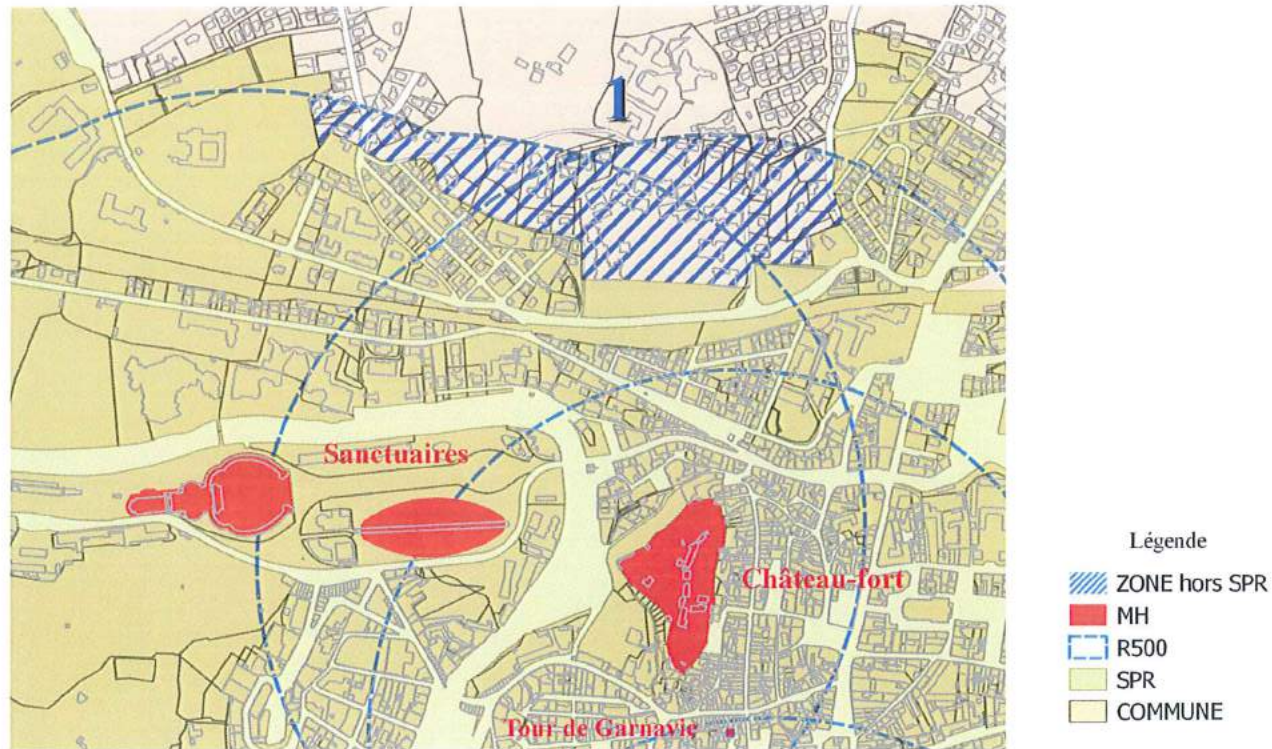
Périmètre Délimité des Abords, zones exclues du SPR



LOURDES, Site Patrimonial Remarquable

Périmètre Délimité des Abords, zones exclues du SPR

1 – Le quartier de Labastide et de l’Astazou



Le quartier de Labastide, au Nord de la ville et à l’arrière du château fort en surplomb de la voie ferrée et du Boulevard Célestin Romain, est situé dans *le rayon de protection du château fort et des Sanctuaires*.

Le quartier se compose de :

- Constructions pavillonnaires du milieu du XX^{ième} siècle
- De nombreux collectifs et ensembles des années 1960.
- Une maison médicalisée pour seniors construite dans les années 1970.

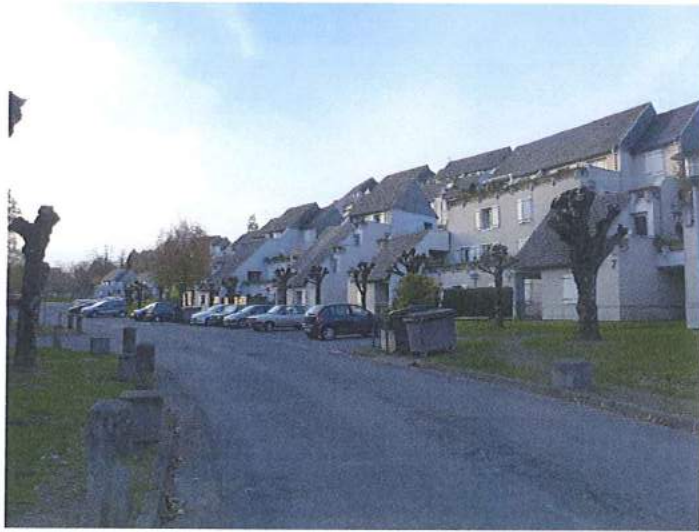
Du fait du caractère très hétérogène du bâti et de l’absence de qualité architecturale, le rayon de protection n’est pas justifié.

Le quartier ne figure pas dans le périmètre du *Site Patrimonial Remarquable* et ne présente pas suffisamment d’intérêts pour être conservé en *Périmètre Délimité des Abords*.

LOURDES, Site Patrimonial Remarquable

Périmètre Délimité des Abords, zones exclues du SPR

1 – Le quartier de Labastide



Cité de Labastide



vers le Hameau de la Bergère



Cité de Labastide

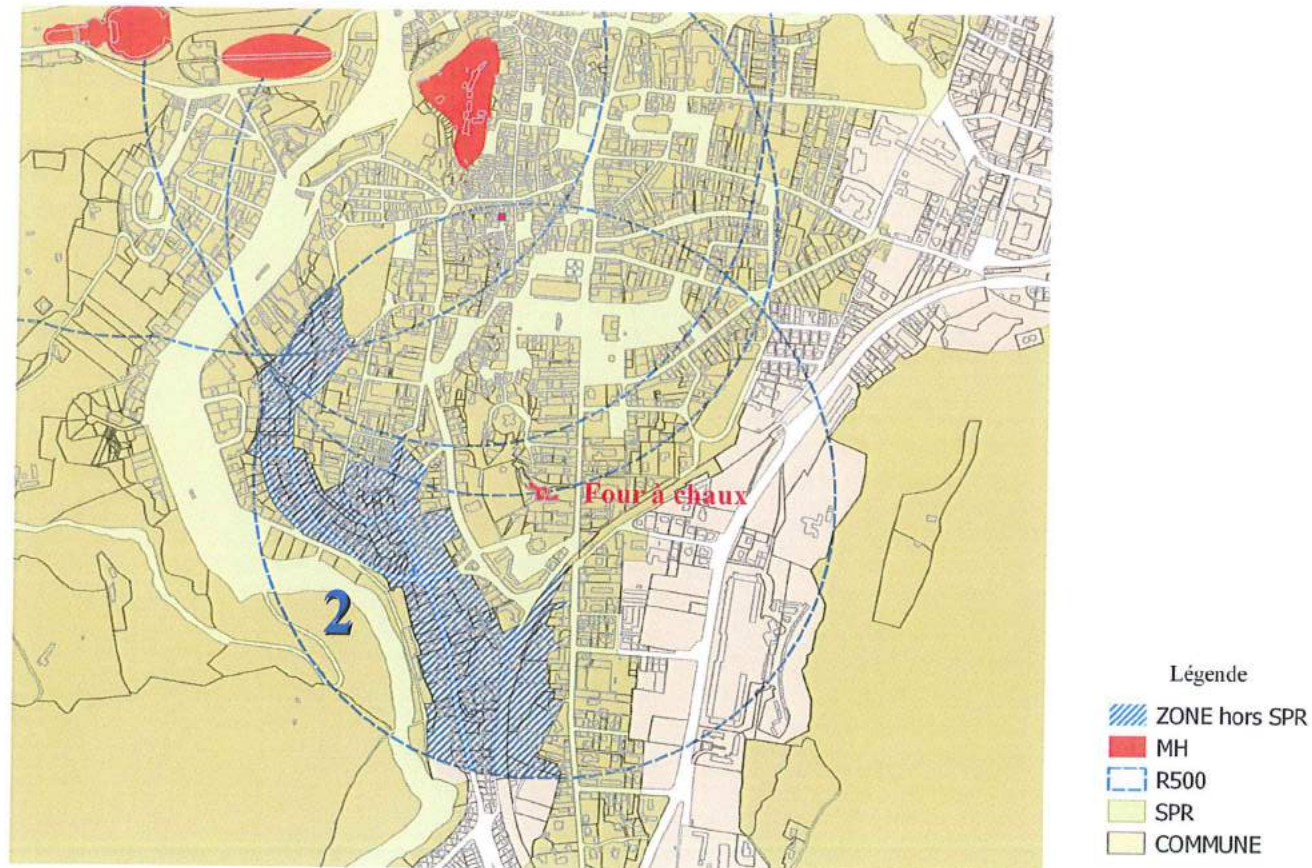


Hameau de la Bergère

LOURDES, Site Patrimonial Remarquable

Périmètre Délimité des Abords, zones exclues du SPR

2 – Le quartier de l'Arrouza



Le quartier de l'Arrouza, entre le Boulevard du Gave et le Boulevard Roger Cazenave et à l'arrière du Centre ville, est situé dans le rayon de protection du four à chaux.

Le quartier se compose de :

- Constructions pavillonnaires du milieu du XX ième siècle
- Immeubles de logements (R+3, R+4) – 1960.
- Lycée Professionnel, école, caserne de secours,

Du fait du caractère très hétérogène du bâti et de l'absence de qualité architecturale, le rayon de protection n'est pas justifié.

Le quartier ne figure pas dans le périmètre du *Site Patrimonial Remarquable* et ne présente pas suffisamment d'intérêts pour être conservé en *Périmètre Délimité des Abords*.

LOURDES, Site Patrimonial Remarquable

Périmètre Délimité des Abords, zones exclues du SPR

2 – Le quartier de l'Arrouza



Cité Rothschild – rue Edmond Michelet



bd. Roger Cazenave



Rue Darrespouey



Lycée Professionnel, bd. Roger Cazenave

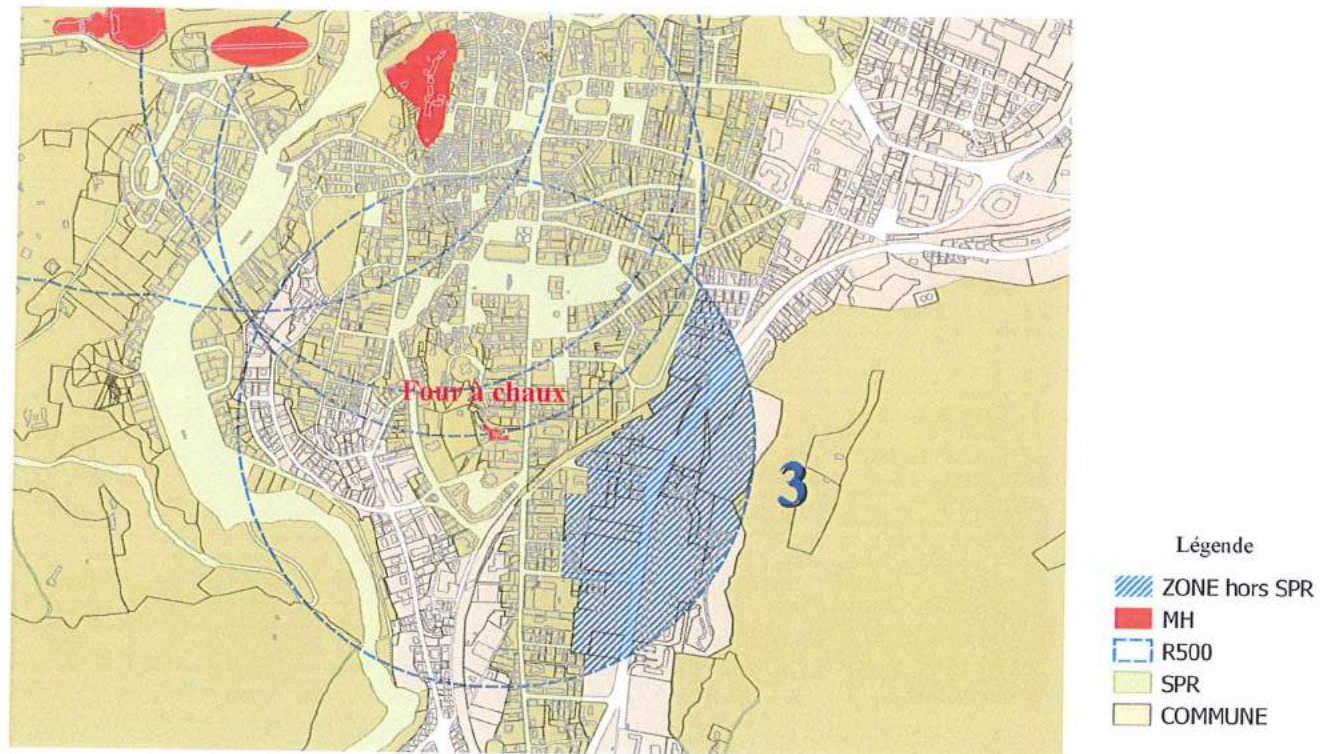


Ecole Darrespouey

LOURDES, Site Patrimonial Remarquable

Périmètre Délimité des Abords, zones exclues du SPR

3 – Le quartier de l’Ophite



Le quartier de l’Ophite, adossé à la falaise de l’Ophite et traversé par le Boulevard d’Espagne, il est situé dans le rayon de protection du four à chaux.

Le quartier se compose de :

- Constructions pavillonnaires du milieu du XX ième siècle
- Zone d’activité tertiaire, commerces, artisanats, école,
- Grand ensemble de logements « L’Ophite » R+4+5, jusqu’à R+18 (pour la tour).

Du fait du caractère très hétérogène du bâti et de l’absence de qualité architecturale, le rayon de protection n’est pas justifié.

Le quartier ne figure pas dans le périmètre du *Site Patrimonial Remarquable* et ne présente pas suffisamment d’intérêts pour être conservé en *Périmètre Délimité des Abords*.

LOURDES, Site Patrimonial Remarquable

Périmètre Délimité des Abords, zones exclues du SPR

3 – Le quartier de l'Ophite



Cité Ophite



Cité Ophite



Boulevard d'Espagne



Rue Gallieni

Conseil Communautaire du mercredi 16 décembre 2020

Délibération n° 9

Proposition de création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) sur la commune de Lourdes - Saisine du Préfet des Hautes- Pyrénées

Date de la convocation : le 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

| | |
|-----------------------------|-------------------------------|
| M. Gérard TREMEGE | Mme Cécile PREVOST |
| M. Patrick VIGNES | M. François RODRIGUEZ |
| M. Thierry LAVIT | M. Guillaume ROSSIC |
| M. Yannick BOUBEE | M. Paul SADER |
| M. Fabrice SAYOUS | Mme Nicole SARRAMEA |
| M. Denis FEGNE | Mme Lola TOULOUZE |
| M. Marc BEGORRE | Mme Maryse VERDOUX |
| Mme Evelyne RICART | M. Christian ZYTYNSKI |
| M. André LABORDE | M. Vincent ABADIE |
| M. Jean-Claude PIRON | M. Eric ABBADIE |
| M. Jean-Christian PEDEBOY | Mme Christine ABBADIE-CHELLE |
| M. Emmanuel ALONSO | Mme Laurence ANCIEN |
| Mme Christiane ARAGNOU | M. Claude ANTIN |
| M. Erick BARROUQUERE-THEIL | Mme Elisabeth ARHEIX |
| M. Philippe BAUBAY | Mme Marie-Christine ASSOUIERE |
| M. Francis BORDENAVE | M. Jean-Philippe BAKLOUTI |
| M. Jean-Marc BOYA | Mme Caroline BAPT |
| M. Jean BURON | Mme Marie-Paule BARON |
| Mme Marie-Henriette CABANNE | M. Serge BOURDETTE |
| M. Louis CASTERAN | Mme Elisabeth BRUNET |
| M. Jean-Louis CRAMPE | Mme Rebecca CALEY |
| M. Gilles CRASPAY | Mme Danielle CARCAILLON |
| M. Jean-Luc DOBIGNARD | M. Rémi CARMOUZE |
| Mme Andrée DOUBRERE | M. Jean-Claude CASTEROT |
| M. Philippe ERNANDEZ | M. Claude CAUSSADE |
| M. Jacques GARROT | M. Jean-François CAZAJOUS |
| M. Jean-Paul GERBET | M. Joël CAZEDEBAT |
| M. Romain GIRAL | M. Hervé CHARLES |
| M. Christian LABORDE | M. Serge CIEUTAT |
| Mme Yvette LACAZE | Mme Christelle COATRINE |
| M. David LARRAZABAL | M. Sébastien CYPRES |
| M. Jean-Claude LASSARRETTE | M. Daniel DARRE |
| M. Philippe LASTERLE | M. Pierre DARRE |
| M. Roger LESCOUTE | M. Jean-François DRON |
| M. Alain LUQUET | M. Jean-Marc DUCLOS |
| M. Ange MUR | Mme Christiane DURAND |
| Mme Chantal PAULIEN | M. Joseph FOURCADE |

M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Frédéric LAVAL

Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET

M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Christian ZYTYNSKI
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
Mme Martine SIMON
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI

M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Serge DUCLOS
M. Henri FATTA

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Proposition de création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) sur la commune de Lourdes - Saisine du Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 212-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Lourdes, approuvé par délibération du conseil municipal le 28/03/2002.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Ville de Lourdes est actuellement couverte par un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), approuvé le 28 mars 2002. L'ancienne Communauté de communes du Pays de Lourdes, dont elle faisait partie, ayant engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal avant le 31 décembre 2015, la durée de validité du POS court jusqu'au 31 décembre 2020.

Lourdes retombera donc au régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU) à partir du 1^{er} janvier 2021, dans l'attente de l'approbation du PLUi du Pays de Lourdes. Il ne pourra alors plus être fait usage du Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du POS, la commune n'étant plus couverte par un document d'urbanisme.

Dans le cadre des opérations d'aménagement en cours, et afin de s'assurer progressivement de la maîtrise foncière de certains terrains via l'utilisation d'un droit de préemption, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a la possibilité d'instaurer une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D) sur certains secteurs à enjeux lourdaux.

Il est ainsi proposé de définir un périmètre de Z.A.D. équivalent à celui du plan « Action cœur de ville » élargi, valant Opération de Revitalisation du Territoire depuis 2019, intégrant entre autres le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) mis en place sur le quartier Ophite.

Conformément à l'article L.212-1 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'agglomération a la possibilité, par délibération motivée du Conseil communautaire, de décider de la création d'une Z.A.D., pour une durée de 6 ans renouvelable, après avis de la commune de Lourdes. Dans l'attente de la création de cette ZAD, elle peut en amont saisir le Préfet des Hautes-Pyrénées, qui a la possibilité de créer un périmètre provisoire de Z.A.D. par arrêté préfectoral, lorsqu'il est saisi d'une proposition de création de ZAD par un EPCI.

La présente délibération a donc pour objet de saisir Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, aux fins de créer, avant le 31 décembre 2020, un périmètre provisoire de Z.A.D., ou pré-Z.A.D, sur environ 285 hectares du territoire lourdaux.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de saisir Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, en application des dispositions des articles L.212-2 et suivants du Code de l'urbanisme, aux fins de créer un périmètre provisoire de Zone d'Aménagement Différé sur le périmètre ci-annexé,

Article 2 : de désigner la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées comme titulaire du droit de préemption.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

NOTE ANNEXE A LA DELIBERATION

CREATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ SUR LA VILLE DE LOURDES

1. ELEMENTS DE CONTEXTE

La Ville de Lourdes est actuellement couverte par un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), approuvé le 28 mars 2002. L'ancienne Communauté de communes du Pays de Lourdes, dont elle faisait partie, ayant engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal avant le 31 décembre 2015, la durée de validité du POS court jusqu'au 31 décembre 2020.

Lourdes retombera donc au régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU) à partir du 1er janvier 2021, dans l'attente de l'approbation du PLUi du Pays de Lourdes. Il ne pourra alors plus être fait usage du Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du P.O.S., la commune n'étant plus couverte par un document d'urbanisme.

Dans le cadre des opérations d'aménagement en cours, et afin de s'assurer progressivement de la maîtrise foncière de certains terrains via l'utilisation d'un droit de préemption, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a la possibilité d'instaurer une Zone d'Aménagement Différé, ou Z.A.D., sur certains secteurs à enjeux lourdaï.

Cette Z.A.D. concerne le secteur « Action cœur de ville » élargi, valant Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.) depuis 2019.

2. PROCEDURE DE CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE

La Z.A.D. est un outil permettant à une collectivité locale de s'assurer de la maîtrise foncière de terrains où il est prévu à terme une opération d'aménagement. Dans un périmètre défini, elle peut acquérir prioritairement les biens immobiliers en cours d'aliénation.

Elle peut être créée sur chaque commune dotée ou non d'un document d'urbanisme, à l'initiative du Préfet de département ou sur proposition d'une commune ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.). Conformément aux articles L.212-1 et suivants du Code de l'urbanisme, le Préfet doit recueillir au préalable les avis favorables de l'EPCI compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de la commune concernée par la Z.A.D. En cas d'avis défavorables, ou en l'absence de réponses aux demandes d'avis dans un délai de 2 mois, la création de la Z.A.D. s'effectue par décret en Conseil d'État.

Depuis l'instauration de la loi ALUR en 2014, les E.P.C.I. compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme peuvent créer une Z.A.D. par délibération motivée de l'organe délibérant, après avis des communes concernées. En cas d'avis défavorable, la Z.A.D. ne pourra être créée que par arrêté motivé du Préfet de département.

La Z.A.D. est créée pour une durée de 6 ans, renouvelable au moins une fois à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone.

Dans l'attente de l'instauration d'une Z.A.D., le Préfet de département peut créer un périmètre provisoire par arrêté préfectoral, ou pré-Z.A.D., lorsqu'il est saisi d'une proposition de création par une commune ou un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. L'intérêt est d'intervenir rapidement, sans avoir à attendre la réponse des personnes publiques à consulter avant la création de la Z.A.D. Le périmètre provisoire a une durée de validité de 2 ans.

Lorsque le Préfet instaure un périmètre provisoire de Z.A.D., un droit de préemption est ouvert à l'intérieur du périmètre dès la publication de l'arrêté. Le titulaire du droit de préemption est l'État, sauf si l'arrêté désigne un autre titulaire.

La présente délibération a donc pour objet de saisir Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, aux fins de créer, avant le 1^{er} janvier 2021, un périmètre provisoire de Z.A.D., ou pré-Z.A.D., sur environ 285 hectares du territoire lourdaise. Cette pré-Z.A.D. couvrira ce périmètre dans l'attente de la création prochaine d'une Z.A.D. par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, et ce avant la fin de la durée de sa validité (soit avant décembre 2022).

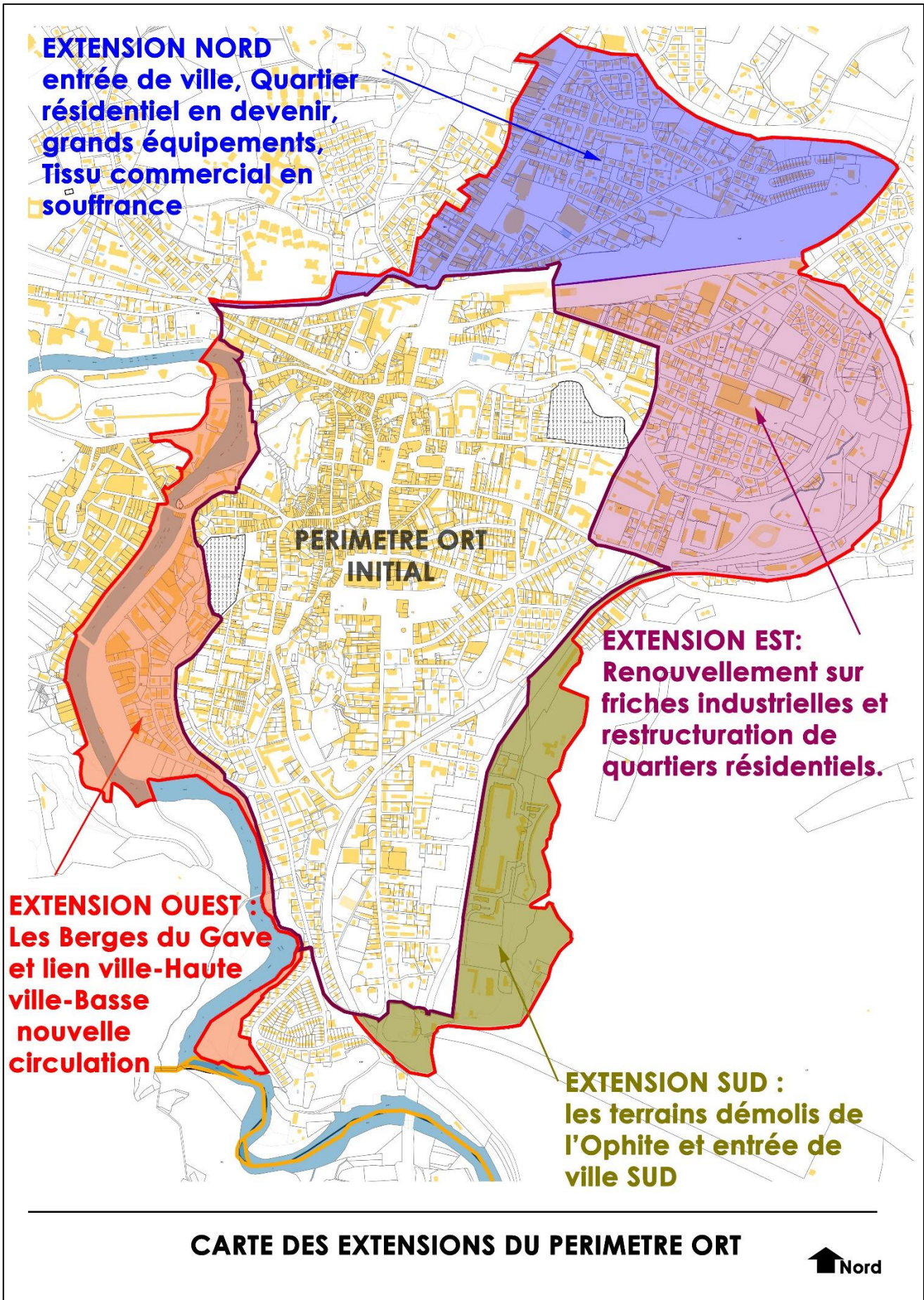
Il est proposé de désigner la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées comme titulaire du droit de préemption. Pour rappel, une convention entre la Communauté d'agglomération et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie a été signée le 17 octobre 2019, relative à plusieurs secteurs à enjeux lourdaise. D'autres conventions sont en cours d'élaboration.

3. PERIMETRE DE LA FUTURE Z.A.D.

La ville de Lourdes a été lauréate en 2018 du plan « Action Cœur de Ville » qui, par arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2019, vaut Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.). Ce projet a été établi sur la base d'une stratégie de dynamisation et de renouvellement de son centre-ville. L'avenant de projet à la convention cadre « Action Cœur de ville » définit un premier périmètre d'intervention et de projet.

Aujourd'hui, la ville de Lourdes étaye son programme d'actions et de développement dans le but de dynamiser la ville et de répondre à la demande en relogement du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.).

Il est ainsi proposé de définir un périmètre provisoire de Z.A.D. équivalent à celui du plan « Action cœur de ville » élargi, intégrant quatre nouvelles extensions sur des secteurs périphériques au périmètre initial, pour une superficie totale d'environ 285 hectares.



a. Le périmètre O.R.T. initial

Ce périmètre, basé sur le secteur d'intervention du cœur de la ville de Lourdes, a été défini au regard de plusieurs critères :

1. La situation géologique : la cité de Lourdes a été conditionnée depuis le XIX^{ème} siècle par un piton rocheux. Son développement urbain a été guidé par un relief collinaire et la voie de chemin de fer, et depuis par le réseau routier, la commune faisant figure d'accès routier principal pour accéder aux vallées ;
2. La typologie de la ville du XIX^{ème} siècle, que l'on peut qualifier de ville ancienne, avec un tissu urbain dense formé de maisons de ville et doté d'un système viaire complexe ;
3. L'intégration de certains quartiers plus récents à proximité immédiate de la ville ancienne, et les équipements et commerces qui les composent, qui constituent un potentiel pour la ville (habitat résidentiel qualitatif) ;
4. L'intégration du potentiel de reconstruction N.P.N.R.U. « Ophite », et la possibilité de construire un renforcement de la ville centre avec une conception de mixité sociale fonctionnelle et typologique ;
5. Les périmètres des dispositifs de redynamisation (OPAH-RU, OCMU, AVAP, etc.), c'est-à-dire un périmètre d'investigation prioritaire dans le cadre de l'animation du dispositif.

b. Les extensions du périmètre initial

Le périmètre O.R.T. d'origine est étendu avec l'ajout de quatre extensions, afin de répondre à plusieurs enjeux.

- **L'extension Nord** : l'entrée de ville depuis les communes de Tarbes et de Pau, par la route D914 (avenue Alexandre Marqui), présente des enjeux d'une zone en transition. A l'origine construite comme la première frange de l'hyper-centre, elle présente à ce jour des défaillances de fonctionnement : un espace commercial sinistré, des équipements majeurs mais peu visibles, et un quartier résidentiel en devenir.

La stratégie est d'accompagner cette séquence d'entrée de ville par un projet paysager, afin d'affirmer l'urbanité et ainsi répondre aux nouveaux besoins des locaux commerciaux vacants dégradant l'image d'entrée de ville, à la visibilité des équipements et à une densification majeure des espaces résidentiels sur la couronne du centre-ville.

- **L'extension Ouest** : Lourdes présente une faiblesse fortement identifiée au travers des diagnostics : le lien entre Ville haute et Ville basse, qui pèse sur le développement de la ville.

L'enjeu de l'extension Ouest réside donc dans la revalorisation des berges du Gave, qui doivent devenir le nouvel atout charnière du lien Ville haute / Ville basse et ainsi inciter les flux à remonter vers le cœur urbain. Cet enjeu a été identifié comme majeur dans le cadre du plan de relance lourdaïs.

En outre, dans le cadre de la stratégie Action Cœur de Ville « Pour un cœur urbain apaisé », un nouveau sens de circulation doit voir le jour en 2023, avec la revalorisation des berges et le projet du pont Peyramale.

- **L'extension Est** : Le quartier ciblé dans l'extension Est s'articule autour d'une friche industrielle dit « Toupnot ».

Cette friche présente une opportunité importante du renouvellement urbain lourdaise. Sa situation géographique au milieu d'un quartier résidentiel présente un atout de mutabilité vers de l'habitat de centre-ville et une opportunité d'œuvrer pour la maîtrise de l'étalement urbain, avec plus de 2 hectares constructibles. Cette extension est également essentielle pour la reconstitution, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur le quartier Ophite.

- **L'extension Sud** : Au sud, le paramètre important du développement de Lourdes est la considération du devenir des terrains issus de la démolition de la cité « Ophite » et la nouvelle voie départementale. Sa position en front de contournement et le devenir de ces espaces sont deux enjeux essentiels pour l'attractivité du centre-ville lourdaise.

La stratégie de développement Action Cœur de Ville prévoit d'en faire la tête de pont du nouveau visage « Lourdes cœur des Pyrénées », avec des projets aux contraintes environnementales et paysagères importantes.

Il est donc envisagé de faire correspondre le périmètre de la future Zone d'Aménagement Différé avec celui du périmètre de projet ORT/ACV, sur une superficie totale d'environ 285 hectares.

Ce périmètre a vocation à faire émerger des projets de requalification sur l'ensemble du centre-ville, sur les thématiques de la rénovation du parc de logements, des locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement du tissu urbain et des espaces publics. L'ensemble des actions menées a pour but de créer un cadre de vie attractif, propice au développement à long terme du territoire.

Afin de mener à bien l'ensemble des opérations du plan de relance, de l'OPAH-RU et de la convention N.P.N.R.U. sur la ville de Lourdes, il s'agit de s'assurer de la maîtrise foncière de certains terrains, conditionnant l'équilibre et la faisabilité de l'ensemble des projets. L'instauration d'un nouveau droit de préemption suite à la caducité du Plan d'Occupation des Sols à compter du 1^{er} janvier 2021 devient donc la condition sine qua non de leur réalisation.

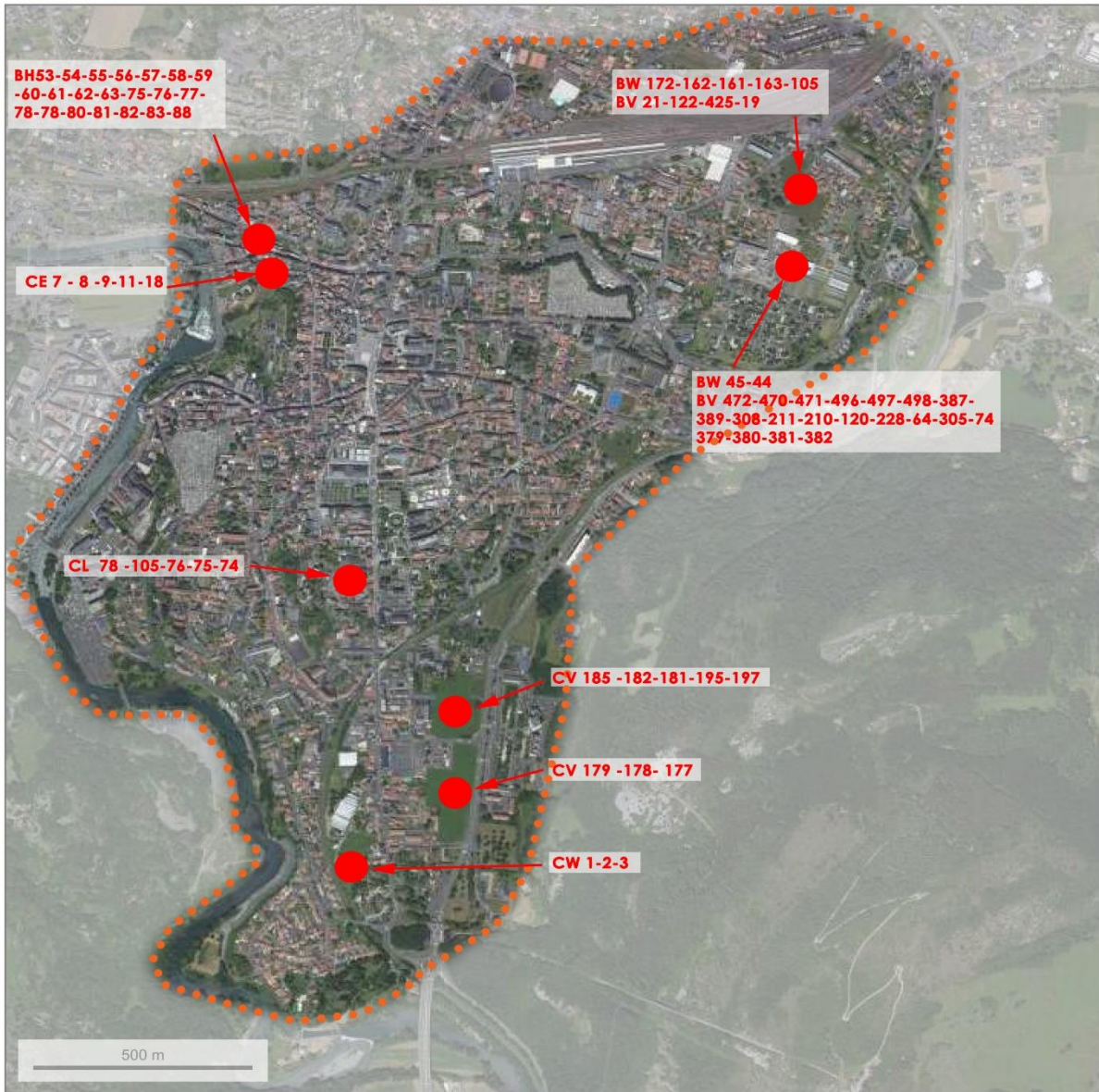
La création d'un périmètre provisoire de Z.A.D. par arrêté préfectoral avant le 1^{er} janvier 2021, puis d'un périmètre définitif par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération dans un délai de 2 ans, permettra de conserver la large palette d'outils établis par l'O.R.T.



**NOUVEAU PERIMETRE ORT-ACV
PERIMETRE DE ZAD**

4. DES SECTEURS A FORTS ENJEUX

Plusieurs secteurs à forts enjeux peuvent être identifiés au sein du périmètre de la future Z.A.D. :



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

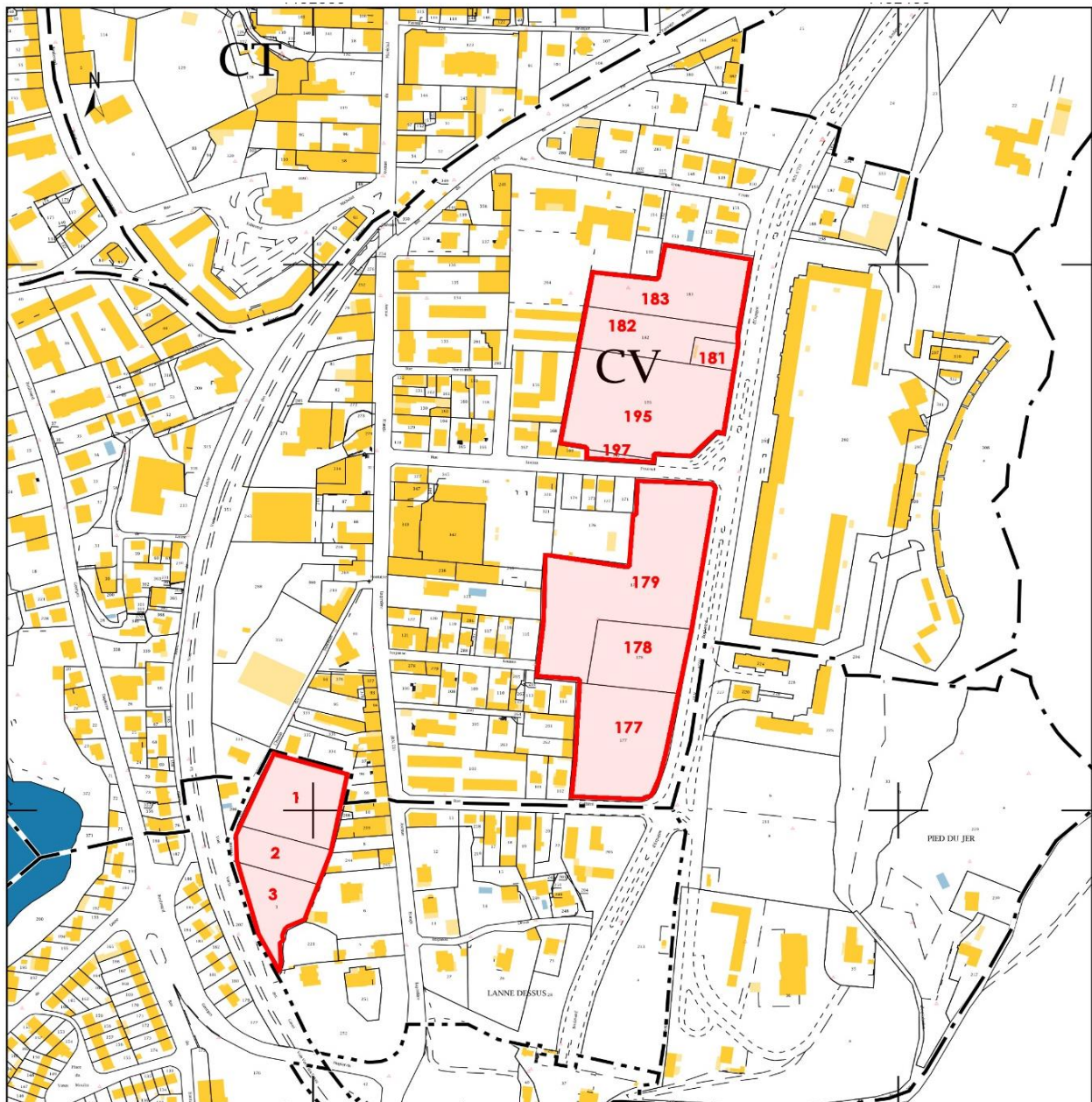
Longitude : 0° 02' 29" W
Latitude : 43° 05' 32" N

- site de projet identifié
- ● ● ● futur périmètre ORT

a. La « nouvelle Ophite »

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain met en exergue plusieurs enjeux : augmenter la diversité de l'habitat, adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées, favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique, renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants, viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers, réaliser des aménagements urbains et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté et anticipant les évolutions et mutations futures.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux à l'échelle du quartier de l'Ophite, il est proposé une reconstitution de plus de 200 logements de qualité, notamment à proximité du site existant. Les terrains dits de la « nouvelle Ophite » ont pour vocation à envisager les premières reconstructions dès 2021/2022.

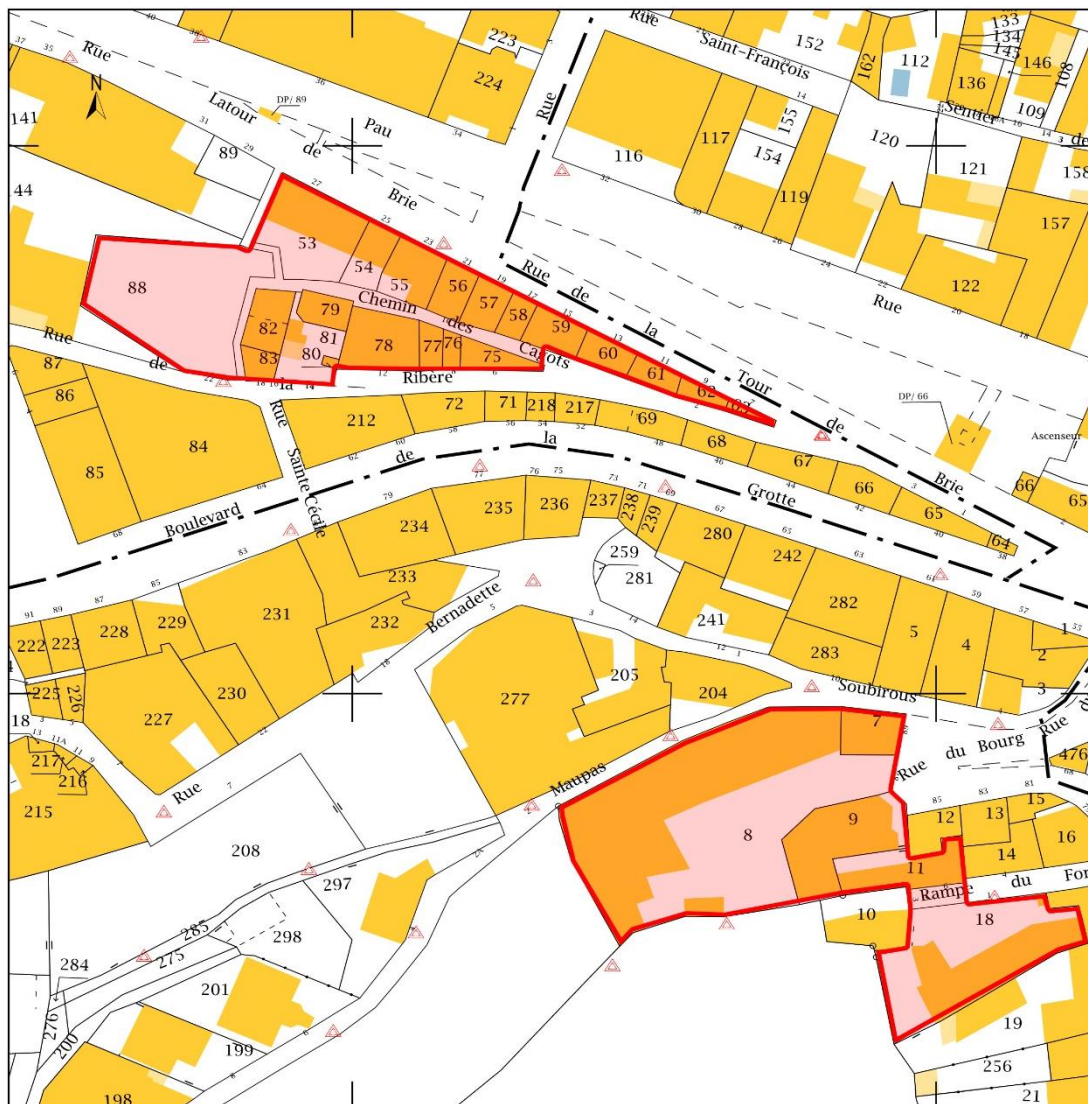


c. L'îlot Cagot Ribère

Dans le cadre de l'OPAH-RU, l'îlot Cagot Ribère a été identifié comme une cible essentielle à la résorption de l'habitat indigne, et s'intègre dans une stratégie de traitement d'ensemble de l'habitat dégradé. Cet îlot présente des défaillances d'agencement urbain (immeubles étroits et hauts, rue adjacente très étroite et humide, etc.) et d'état dégradé du bâti (signalements de plusieurs périls, identification de mérules, etc.). Au regard de l'urgence et de la stratégie intégrale, cet îlot est considéré comme prioritaire dans la démarche de la résorption de l'habitat défaillant et fait l'objet d'une étude opérationnelle depuis début 2020.

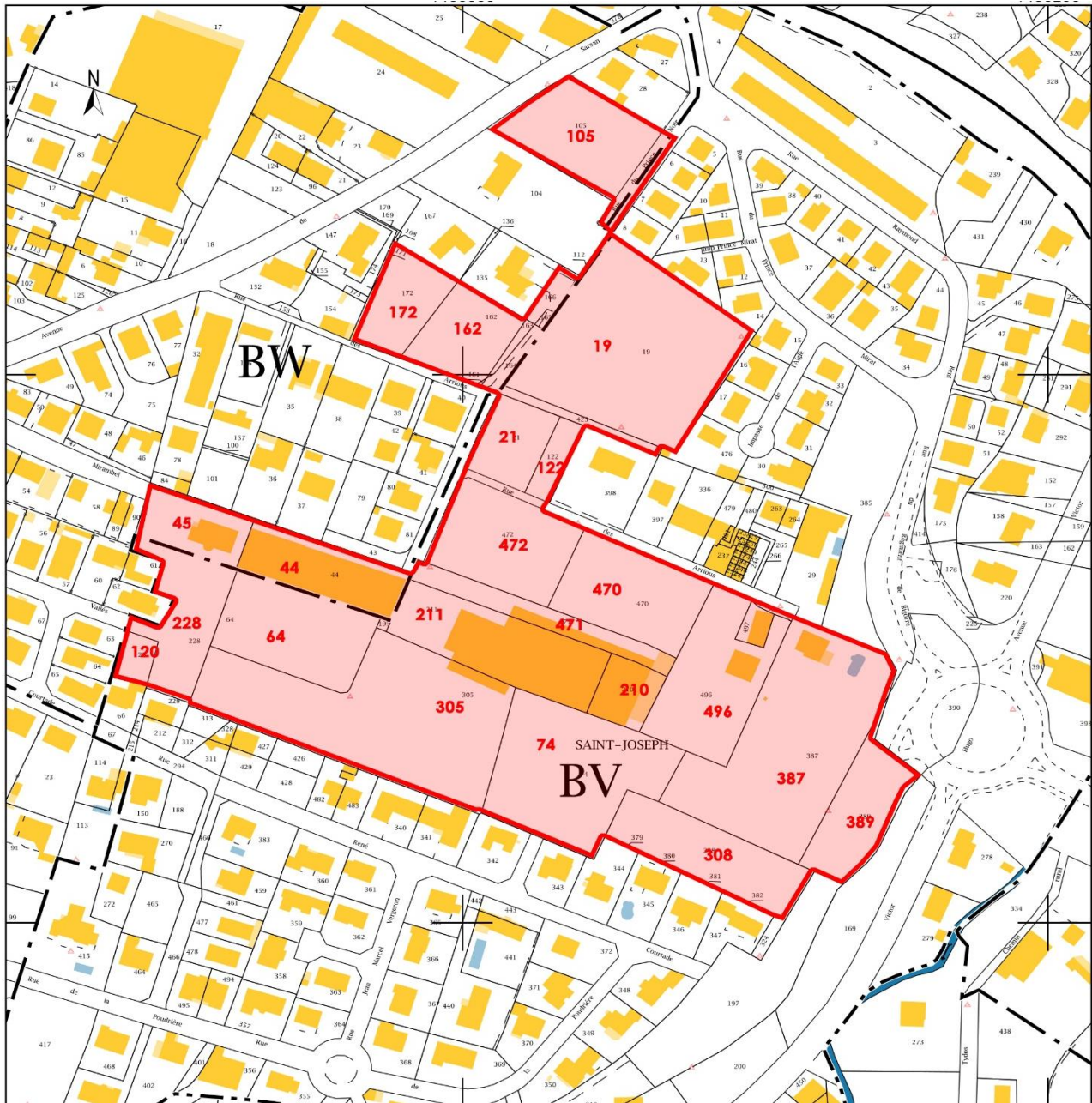
d. L'îlot Anvers

Comme pour l'îlot Cagot Ribère, l'îlot Anvers a été identifié comme place d'intérêt urbain. Ancien hôtel en friche depuis plusieurs années, il occupe une position géographique et topographique essentielle dans la vision globale du réaménagement du centre-ville. En surplomb de la ville touristique, visible de toute part et limitrophe aux lieux touristiques et de pèlerinage (château fort, moulin de Boly et maison paternelle de Bernadette), cette friche, aujourd'hui totalement délabrée, doit être résorbée au plus vite afin d'améliorer l'aspect intégral de la ville. Pour ce faire, il est nécessaire de conserver la maîtrise foncière de ces terrains.



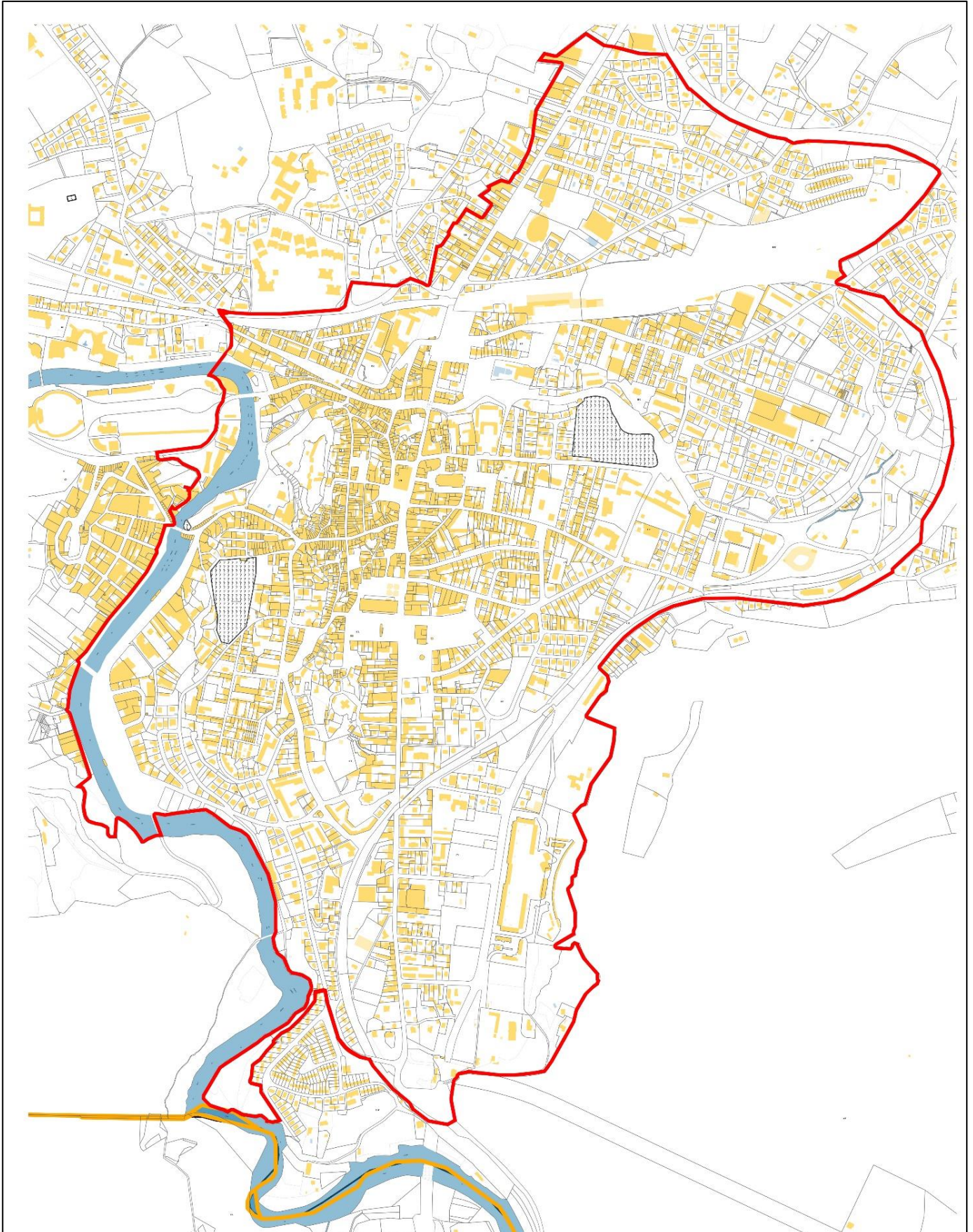
e. La Friche industrielle Toupnot

La friche industrielle dite Toupnot est identifiée comme un véritable outil de développement du dynamisme territorial. Il est envisagé d'aménager sur plus de 2 hectares un éco quartier répondant à une triple ambition de mixité sociale, typologique et fonctionnelle. En plein cœur de ville, cette friche offre une véritable opportunité de reconstruire des logements modernes et de qualité, répondant aux besoins contemporains en matière d'habitat.



Commune de Lourdes

Périmètre provisoire de la Zone d'Aménagement Différé



CONVENTION

OPÉRATIONNELLE

Commune d'Aureilhan (65)
« Friche Tuilerie Oustau »

Opération d'aménagement à
vocation économique et d'habitat
Axes 1 et 2

N° de la convention :

Signée le

Approuvée par le Préfet de Région le

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1.1 Objet..... | 6 |
| 1.2 Durée | 6 |
| ARTICLE 2 – PERIMETRE D’INTERVENTION | 6 |
| ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L’EPF | 6 |
| 3.1 Engagements opérationnels..... | 6 |
| 3.2 Engagement financier..... | 7 |
| 3.3 RECOURS A L’EMPRUNT | 7 |
| 3.4 INTERVENTION D’UN TIERS..... | 7 |
| ARTICLE 4– ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES PUBLICS | 8 |
| 4.1 ENGAGEMENTS DE L’EPCI..... | 8 |
| 4.2 Engagements de la commune..... | 9 |
| Article 5 – Cofinancement des études pre-operationnelles par l’epf | 9 |
| Article 6 – Modalités d’intervention opérationnelle..... | 10 |
| 6.1 Modalités d’acquisition foncière..... | 10 |
| 6.2 Durées de la période d’acquisition et du portage foncier..... | 11 |
| ▪ Durée d’acquisition..... | 11 |
| ▪ Durée de portage foncier | 12 |
| 6.3 Conditions de gestion foncière des biens acquis..... | 12 |
| 6.4 Cession des biens acquis..... | 12 |
| ▪ Conditions générales de cession | 12 |
| 6.5 DETERMINATION DU PRIX DE CESSION | 13 |
| ARTICLE 7 - MODALITES DE PILOTAGE DE LA CONVENTION..... | 14 |
| ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION | 15 |
| 8.1 RESILIATION D’UN COMMUN ACCORD | 15 |
| 8.2 RESILIATION UNILATERALE..... | 15 |
| ARTICLE 9 – SUIVI DU PROJET APRES CESSION | 15 |
| 9.1 Suivi du projet..... | 15 |
| 9.2 Suivi des biens portés par l’epf..... | 16 |
| ARTICLE 10 – COMMUNICATION SUR L’ACTION DE L’EPF | 16 |
| ARTICLE 11 - CONTENTIEUX | 16 |
| ARTICLE 12 – MODIFICATIONS ULTERIEURES DE LA CONVENTION | 17 |
| ANNEXE 1..... | 18 |
| ANNEXE 2..... | 19 |

Entre

La commune d'Aureilhan représentée par Monsieur Yannick Boubée, maire, dûment habilité à signer la convention par une délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020.

Dénommée ci-après " La commune",

La communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, président, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2020.

Dénommée ci-après "L'EPCI",

D'une part,

Et

L'établissement public foncier d'Occitanie, établissement d'État à caractère industriel et commercial dont le siège est domicilié au 1025 rue Henri Becquerel – Parc du Millénaire Bat. 19 - à Montpellier (34000), inscrit au RCS de Montpellier n° 509 167 680, représenté par madame Sophie Lafenêtre, directrice générale, agissant en vertu de la délibération n°...../..... du bureau en date du 8 décembre 2020, approuvée le par le préfet de Région,

Dénommé ci-après "EPF",

D'autre part,

PREAMBULE

L'Établissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

La Commune d'Aureilhan est membre de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et se situe dans la première ceinture de l'agglomération au nord de la commune de Séméac et au nord-est de la commune de Tarbes. Il s'agit de la troisième Ville de la Communauté d'Agglomération, avec 7 745 habitants (source INSEE 2017).

Le site de l'ancienne usine de la Tuilerie Oustau, situé sur la commune d'Aureilhan, à la limite de Tarbes, constitue un fort enjeu à l'échelle de l'agglomération, notamment pour son intérêt patrimonial. Cette friche industrielle a été intégrée dans le programme d'AMI Friche initié par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. Des études ont été réalisées sur le devenir et la sécurité de ce site dont l'état de dégradation de certains bâtiments s'observe au fil des années et des intempéries. Il en ressort que l'emprise foncière disponible autour du bâtiment principal classée Monument Historique est un atout quant à la réhabilitation et le devenir du site, permettant d'asseoir le projet dans son contexte environnant. Toutefois, certains éléments sont à sécuriser rapidement.

Afin d'éclaircir les choix et les outils d'aménagement les mieux appropriés sur ce secteur, une étude de faisabilité et de programmation sur la mutation du site sera réalisée.

Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aureilhan, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2013, a défini une opération d'aménagement programmée sur le secteur dit « Tuilerie Oustau » objet de la présente convention. Sa situation géographique, proche de Séméac et de Tarbes, en fait un lieu stratégique pour ces trois communes. Ce périmètre profite d'un réseau routier dense et pourrait, à terme, devenir un espace attractif et rayonnant pour Aureilhan et les communes voisines.

Ce secteur est initialement classé par le PLU en zone AU fermée. Le projet de modification du PLU d'Aureilhan viendra ouvrir ce secteur à l'urbanisation en zone AUtu.

De plus, l'OAP vise à aménager un site plurifonctionnel au sein de la friche Oustau, permettant de :

- Mettre en scène et valoriser le patrimoine architectural présent sur le site ;
- Implanter des équipements publics et des services ;
- Implanter des locaux à vocation commerciale et/ou du secteur tertiaire ;
- Créer du logement.

Cette opération s'inscrit donc dans une démarche de préservation d'un patrimoine remarquable en vue d'un nouvel usage.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a signé avec l'EPF Occitanie un protocole de partenariat le 21 Septembre 2018 qui prévoit notamment comme priorité d'intervention la requalification de certaines friches industrielles, notamment dans le secteur de Tarbes et sa périphérie. Dans ce cadre, la présente convention s'inscrit dans les priorités identifiées dans ce protocole.

Ainsi, la commune d'Aureilhan et la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ont sollicité l'EPF Occitanie afin d'être accompagnées dans leur réflexion sur la mutation de ce bien atypique et afin d'assurer sa maîtrise foncière à terme.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- Pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et, le cas échéant, par voie de délaissement ;
- Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.

La présente convention opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- préciser la portée de ces engagements.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

1.1 OBJET

La commune d'Aureilhan et la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées confie à l'EPF qui l'accepte une mission d'accompagnement dans la conception et mise en œuvre du projet d'aménagement et développement du secteur de la « Friche Tuilerie Oustau ». Cette mission inclut la mise en place d'un accompagnement à chaque étape du processus de définition de la programmation et de la conception du futur projet d'aménagement et d'autre part, en fonction notamment des résultats des études, l'acquisition foncière et le portage de l'emprise.

1.2 DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de **cinq (5) ans** à compter de son approbation par le préfet de Région.

Cette durée est automatiquement prolongée, sans nécessité d'avenant, en cas de procédure contentieuse retardant la maîtrise foncière, jusqu'à l'obtention d'une décision de justice définitive et cession, par l'EPF, des biens concernés.

ARTICLE 2 – PERIMETRE D'INTERVENTION

Dans le cadre de la présente convention opérationnelle, l'EPF est habilité à intervenir sur le secteur de la « Friche Tuilerie Oustau » sis sur la commune d'Aureilhan dont le périmètre figure en annexe 1 de la présente convention.

De manière ponctuelle et exceptionnelle, l'EPF pourra intervenir à la demande de l'EPCI, afin d'acquérir toutes parcelles limitrophes à ce périmètre si ces acquisitions présentent un intérêt économique ou technique pour l'opération poursuivie.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'EPF

Conformément à ses statuts, l'EPF conditionne son intervention, à la réalisation de projets publics vertueux assurant la promotion des principes de mixité sociale, fonctionnelle, de développement de la ville durable et de limitation de consommation des espaces naturels et agricoles.

3.1 ENGAGEMENTS OPERATIONNELS

Au titre de la présente convention, l'EPF s'engage :

- à assurer une veille foncière active sur le périmètre d'intervention tel que défini en annexe 1 de la présente convention en recherchant notamment les opportunités d'acquisition à l'amiable et en préemptant chaque fois que cela s'avère nécessaire par délégation du droit de préemption ;
- dès validation du projet par la collectivité compétente, et dès lors que l'opération est déclarée d'utilité publique, l'EPF pourra procéder à l'acquisition des derniers tènements nécessaires au projet, soit par voie amiable, soit par voie judiciaire et selon les modalités fixées à l'article 5 de la présente convention ;

- à contribuer à la mise en place par les collectivités signataires des outils fonciers nécessaires à la maîtrise foncière des terrains d'assiette du projet ;
- à réaliser, si nécessaire, l'ensemble des études et diagnostics techniques liés aux acquisitions foncières (diagnostic de l'état bâtementaire, de la structure gros-œuvre et des éléments de sécurité, des études sites et sols pollués selon la législation en vigueur dans le cas de friches à reconvertir, des diagnostics amiante et plomb si bâtiments à démolir, ...) ;
- à réaliser, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité des sites acquis par l'établissement (fermeture de sites afin d'éviter les intrusions, nettoyage et défrichage de terrains, travaux de confortement de structures porteuses si besoin afin d'éviter tout péril, ...) et à titre exceptionnel, les travaux nécessaires à la mise en décence de logements acquis occupés et ne répondant pas aux normes en vigueur en la matière ;
- à conduire, à la demande de la collectivité, la réalisation de travaux préalables à l'aménagement : travaux de requalification foncière des tènements dégradés acquis, démolition totale ou partielle des bâtiments, purge des sols, accompagnement paysager... Les travaux éventuels de dépollution des sites seront traités dans le respect du principe du « pollueur payeur », sauf cas particulier nécessitant une participation publique en accord avec la collectivité concernée et de l'autorité administrative compétente ;
- à aider, les collectivités le demandent, à la consultation et au choix d'un bailleur social ou d'un aménageur.

3.2 ENGAGEMENT FINANCIER

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à **CINQ CENT MILLE EUROS (500.000,00 €)**.

Les acquisitions se feront dans le cadre de l'enveloppe budgétaire disponible chaque année. Dans le cas où l'EPF ne pourrait procéder aux acquisitions et travaux envisagés au regard des crédits disponibles, il le fera savoir expressément à l'EPCI.

Si besoin, l'engagement financier précité sera augmenté par voie d'avenant.

3.3 RECOURS A L'EMPRUNT

L'EPF se laisse la possibilité, si cela s'avère nécessaire, de recourir à un emprunt auprès d'un organisme bancaire après mise en concurrence, d'un montant qui ne pourra être supérieur au 1/3 du montant prévisionnel de l'opération.

Dans ce cas, cet emprunt devra être garanti par les collectivités signataires ou toute autre collectivité territoriale intéressée au projet.

3.4 INTERVENTION D'UN TIERS

Pour l'accomplissement de sa mission, l'EPF peut solliciter le concours de toute personne, morale ou physique, dont il jugera l'intervention nécessaire à la réalisation de sa mission et qui se révélera nécessaire : bureau d'études, géomètre, notaire, huissier, avocat...

Il est précisé que toute commande de prestation nécessaire à l'exécution de la présente convention est soumise aux règles de la commande publique en vigueur applicables à l'Etat et ses établissements publics.

ARTICLE 4- ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES PUBLICS

4.1 ENGAGEMENTS DE L'EPCI

Conformément au protocole d'accord signé le 21 septembre 2018, la Communauté d'agglomération s'engage :

Sur les 2 premières années :

- à définir son projet d'aménagement en réalisant l'ensemble des études nécessaires ;
- à mettre en place les outils opérationnels et fonciers relevant de sa compétence en vue de la réalisation de son projet dès validation de celui-ci par son instance délibérante ;
- à identifier un opérateur économique, susceptible d'intervenir en vue de la mise en œuvre du projet objet de la présente convention ;

Sur la durée de la convention fixée à l'article 1.2 de la présente convention :

- à élaborer ou mettre à jour son programme d'études et le calendrier prévisionnel de leur réalisation et à le communiquer régulièrement à l'EPF tout en l'associant au comité de pilotage des dites études ;
- à rechercher un certain niveau de qualité dans la réalisation du projet et à réaliser, à ce titre, des opérations d'aménagement ou de construction sur le foncier acquis par l'EPF :
 - dans le cadre de démarches vertueuses en termes de villes et territoires durables alliant qualité architecturale et urbaine, respect de l'environnement existant et de l'identité locale ;
 - en promouvant, lorsque c'est possible, des outils et des techniques constructives innovantes sur le champ des matériaux, des énergies, des usages ;
- à conduire ou à impulser les démarches relatives à la modification éventuelle des documents de planification et/ou d'urbanisme afin de permettre la réalisation de l'opération ;
- à associer, le cas échéant, l'EPF à la rédaction du ou des cahiers des charges en vue du choix d'un aménageur, d'un maître d'œuvre, ou d'un bureau d'études (participation d'un représentant de l'EPF au jury ou commission ad hoc) ;
- à veiller auprès de l'Etat à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux ;
- à faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux susceptibles d'intervenir en vue de la réalisation du projet de la collectivité ;
- à inscrire à son budget le montant nécessaire à l'acquisition des biens portés par

l'EPF, l'année précédant leur cession à son profit le cas échéant ;

- à transmettre dès notification de la présente à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption ou de priorité, données SIG, documents d'urbanisme...).

4.2 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Sur la durée de la convention fixée à l'article 1.2 de la présente convention :

- à participer au programme d'études permettant de définir le projet et la programmation de l'opération sur le périmètre de la présente convention ;
- à participer à la recherche d'opérateur économique, susceptible d'intervenir en vue de la mise en œuvre du projet objet de la présente convention, notamment sur la partie du programme d'aménagement relevant des compétences de la commune ;
- assurer la garde et la gestion du bien conformément à l'annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 5 – COFINANCEMENT DES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES PAR L'EPF

L'EPF peut, par décision de la directrice générale et dans la limite des crédits alloués par le conseil d'administration pour chaque exercice, contribuer au financement d'études de faisabilité ou autres études pré opérationnelles en lien avec le projet objet de la présente convention.

La contribution de l'EPF ne pourra excéder un plafond correspondant à 50 % du montant de l'étude tel qu'arrêté lors de la notification du marché par la collectivité.

La part de financement assurée par l'EPF ne pourra être revalorisée en cas d'avenant en plus-value au marché sauf si le recours à l'avenant résulte d'une demande expresse de la directrice générale de l'EPF présentée à l'EPCI.

En contrepartie dudit cofinancement, l'EPCI s'engage à :

En amont de la notification du marché cofinancé

- associer l'EPF à la rédaction du cahier des charges (ou de tout document en tenant lieu) ;
- associer l'EPF à l'analyse des candidatures et des offres et inviter, avec voix consultative, un de ses représentants aux commissions d'appel d'offres ou toutes autres commissions ad hoc ;

Après notification du marché cofinancé

- adresser à l'EPF une copie du marché notifié ;
- inviter un représentant de l'EPF aux comités techniques et de pilotage de l'étude ;

- adresser à l'EPF une copie des rapports d'études au maximum 5 jours ouvrés à compter de leur réception et à l'associer à la validation des livrables découlant du marché (rapports d'étapes et rapport final) ;
- informer l'EPF de toutes difficultés liées à l'exécution du marché (retard de production d'études, mise en demeure, résiliation...);

Après service fait dûment constaté par l'EPCI, et sur présentation de la facture ou des factures acquittées par celle-ci, l'EPF procédera à un virement administratif au profit de l'EPCI à hauteur du pourcentage de cofinancement accordé, dans un délai global de 30 jours maximum.

Les dépenses relatives au cofinancement des études ne sont pas comptabilisées dans le calcul du prix revient par l'EPF.

Cependant, dès lors qu'il sera constaté par l'EPF que l'EPCI ne respecte pas les engagements définis par la présente, l'EPF se réserve la possibilité de réclamer- après mise en demeure restée infructueuse- le remboursement des sommes qu'il aura versées à l'EPCI dans un délai de 6 mois à compter de la date de ladite mise en demeure.

ARTICLE 6 – MODALITES D'INTERVENTION OPERATIONNELLE

6.1 MODALITES D'ACQUISITION FONCIERE

L'EPF s'engage à procéder à l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre défini à l'article 2, soit à l'amiable, soit par exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme s'il en est délégataire ou titulaire soit, le cas échéant, par voie d'expropriation.

L'ensemble des acquisitions effectuées par l'EPF est réalisé dans la limite du prix fixé par la direction départementale des finances publiques lorsque son avis est obligatoire ou, le cas échéant, par la juridiction de l'expropriation.

Les acquisitions seront formalisées par acte notarié.

■ Acquisition à l'amiable

L'EPCI informe l'EPF des opportunités de cession jugées intéressantes pour le futur projet dans la mesure où elle en a connaissance.

L'EPF, sous réserve des dispositions réglementaires qui lui sont applicables, rappelées précédemment, procède à l'ensemble des négociations foncières en vue des acquisitions amiables portant sur les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers, situés dans le périmètre défini en annexe 1 de la présente.

Un accord écrit sera demandé préalablement à toute acquisition amiable par l'EPF. Cet accord, qui interviendra l'issue des résultats de l'étude de programmation et de faisabilité que souhaite mener la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, prendra la forme d'une délibération par son conseil communautaire.

L'EPF informe par courrier ou courriel les collectivités signataires dès signature d'un acte d'acquisition ou de tout avant contrat de vente.

■ Acquisition par délégation du droit de préemption à l'EPF

L'autorité compétente peut déléguer à l'EPF l'exercice des droits de préemption conformément aux dispositions de l'article L.213.3 du code de l'urbanisme, soit sur l'ensemble du périmètre visé à l'article 2 de la présente convention, soit ponctuellement à l'occasion d'aliénation se réalisant sur ledit périmètre.

Les déclarations d'intention d'aliéner reçues sont transmises par la collectivité compétente à l'EPF dans les 8 jours suivants leur réception en mairie en lui faisant savoir celles pour lesquelles elle souhaite que l'EPF donne suite.

L'EPF procédera à la consultation de la direction départementale des finances publiques lorsque cet avis est obligatoire, dans le délai légal des deux mois à compter de la date de l'avis de réception ou de la décharge de la déclaration ou, en cas d'adjudication, dans le délai de trente jours à compter de l'adjudication.

■ Acquisition par voie de délaissement

En cas d'exercice d'un droit de délaissement par un propriétaire, en application de l'article L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme, l'EPF peut, avec l'accord préalable de la collectivité compétente, procéder à l'acquisition, par voie amiable ou le cas échéant, par voie judiciaire, du ou des biens objet de la mise en demeure d'acquiescer.

Lorsque le délaissement exercé est inhérent à l'instauration d'un droit de préemption urbain en application de l'article L.211-5 du code de l'urbanisme ou d'un droit de préemption ZAD, en application de l'article L.212-3 du même code, l'EPF ne peut procéder à l'acquisition des biens délaissés que lorsqu'il est délégataire du droit de préemption fondant le délaissement.

■ Acquisition par la procédure d'expropriation

Si l'autorité compétente décide de mettre en place une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), l'arrêté préfectoral pris en ce sens pourra, à la demande de la collectivité, habilitier l'EPF à réaliser les acquisitions foncières et immobilières nécessaires à la réalisation du projet par voie d'expropriation.

Dans ces hypothèses, l'EPF procédera à la constitution du dossier d'enquête parcellaire et aux notifications qui y sont rattachées. Le dossier constitué sera soumis pour approbation de l'instance délibérante de l'autorité compétente avant envoi au préfet.

L'EPF, dans les limites réglementaires qui lui sont applicables, procède par voie d'expropriation à l'acquisition des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers, situés dans le périmètre définitif du projet pour lesquels une procédure d'acquisition amiable a échoué.

6.2 DUREES DE LA PERIODE D'ACQUISITION ET DU PORTAGE FONCIER

▪ Durée d'acquisition

L'EPF procède aux acquisitions pendant toute la durée de la présente convention telle que précisée à l'article 1.2.

- **Durée de portage foncier**

La durée de portage des biens acquis par l'EPF, y compris ceux acquis au titre de la convention pré opérationnelle, s'achève, au plus tard, au terme de la présente convention quelle que soit la date de leur acquisition.

6.3 CONDITIONS DE GESTION FONCIERE DES BIENS ACQUIS

Dès que l'EPF est propriétaire des biens et en a la jouissance, il est convenu, qu'il procède au transfert de garde et de gestion des biens à la collectivité selon les modalités définies à l'annexe 2 de la présente convention.

A titre exceptionnel, l'EPF peut assurer la gestion desdits biens, notamment en cas d'impossibilité manifeste de la collectivité signataire de l'annexe 2 de l'assumer. Dans ce cas, tout accès au bien immobilier bâti ou non bâti propriété de l'EPF, par le personnel de la collectivité ou par toute personne intervenant pour son compte, devra préalablement et obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation d'accès ou d'occupation écrite adressée à l'EPF par la collectivité signataire de l'annexe 2. La délivrance de l'autorisation sera alors assortie d'une décharge de responsabilité de l'EPF.

6.4 CESSION DES BIENS ACQUIS

- **Conditions générales de cession**

Les biens acquis par l'EPF ont vocation à être cédés, au plus tard à l'échéance de la présente convention, à l'opérateur désigné par la collectivité suivant les règles concurrentielles en vigueur pour réaliser son opération. A défaut d'une telle désignation, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées s'engage, d'une part à racheter l'ensemble des biens acquis par l'EPF dans le cadre de la présente convention et, d'autre part, à prévoir les fonds nécessaires à son budget afin de procéder au paiement au moment de la cession.

Dans le cadre de cession à un opérateur autre que la collectivité, celle-ci se réalise sur la base:

- d'une part, d'un cahier des charges joint à l'acte de vente approuvé par l'EPCI et précisant les droits et obligations du preneur ;
- d'autre part, d'un bilan financier de l'opération approuvé dans les mêmes conditions.

L'acquéreur, quel que soit son statut, prend les immeubles dans l'état où ils se trouvent lors de leur prise de possession, jouissant des servitudes actives et supportant les servitudes passives.

La cession a lieu par acte notarié ou par acte administratif aux frais de l'acquéreur dans les conditions ci-après définies, sans préjudice des dispositions du PPI qui s'appliquent à toute cession.

- **Cession à la demande de la collectivité**

Si l'EPCI en fait la demande, les biens acquis peuvent être cédés avant l'échéance de la convention à son profit ou à celui de l'opérateur économique qu'elle aura désigné en vue de la réalisation de l'opération.

■ Cession à la demande de l'EPF

Au cas où l'EPCI ou l'opérateur qu'elle aura désigné, souhaite entreprendre des travaux sur des biens acquis par l'EPF durant la période de portage en vue de la réalisation du projet d'aménagement, elle devra en faire préalablement la demande par écrit à l'EPF pour accord. Selon l'état d'avancement du projet et la nature des travaux, l'EPF se réservera alors la possibilité de proposer une cession de la totalité ou d'une partie des biens acquis.

6.5 DETERMINATION DU PRIX DE CESSION

■ Cession au prix de revient

Dans le cas de cession la communauté d'agglomération ou l'opérateur qu'elle aura désigné à cet effet, le prix de cession des biens correspond à un prix de revient prévisionnel comprenant:

- le prix d'achat des terrains ;
- les dépenses liées aux acquisitions :
 - les frais accessoires : frais de notaire, de géomètre, d'avocat, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions... ;
 - les indemnités d'éviction, de transfert et de relogement ;
 - les frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur ;
 - les frais d'études engagés par l'EPF, hors cofinancement ;
 - les frais accessoires engagés par l'EPF, suite à un recours contentieux, même en cas d'échec de la procédure d'acquisition ;
- les frais de portage : impôts fonciers, assurances... ;
- les dépenses de gestion (frais de sécurisation, de conservation,...) réalisées à l'initiative de l'EPF ou sur demande de la collectivité ;
- les dépenses de travaux réalisées à la demande expresse du représentant de la collectivité cocontractante, comprenant les travaux préalables à l'aménagement (démolition, désamiantage, curage, pré-verdissement, renaturation, remise en état des sols selon le principe « pollueur-payeur en lien avec le projet futur, etc.), de clos et couvert pour les bâtiments conservés, ainsi que l'ensemble des prestations intellectuelles et études techniques s'y rattachant ;
- les éventuelles annuités d'actualisation en fonction de la durée de portage ;
- les frais financiers liés au remboursement éventuel de l'emprunt adossé à l'opération.

Le prix de cession correspondra au prix de revient prévisionnel, pour le cas où certains éléments de dépenses ne seraient pas connus de manière définitive au moment de la cession. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépenses dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession.

Lorsqu'il y a actualisation, le prix de revient est actualisé en tenant compte de l'érosion monétaire, c'est-à-dire au taux des moyennes annuelles des variations des indices des prix à la consommation publié par l'INSEE (application du dernier indice publié à la date de l'actualisation).

La première actualisation est appliquée le 1er janvier de la quatrième année qui suit la date du paiement des dépenses par l'EPF. Le prix de revient ne fait l'objet d'aucune actualisation dès lors que les biens cédés constituent l'assiette foncière d'une opération faisant l'objet d'une minoration foncière.

Le prix de revient sera éventuellement diminué des recettes de gestion, dans le cas où l'EPF assure en direct la gestion des biens acquis, et des minorations appliquées selon des dispositifs en vigueur.

■ Cession au prix fixé par la direction départementale des finances publiques

À défaut de désignation d'un opérateur économique par la collectivité cocontractante ou en cas de dévoiement par celle-ci de l'objet de la convention, l'EPF se réserve la possibilité de céder les biens dont il a assuré le portage à un opérateur tiers suivant les procédures concurrentielles en vigueur. Dès lors, le prix de cession correspond soit au prix estimé par la direction départementale des finances publiques au moment de la vente, soit au prix de revient actualisé, si celui-ci est supérieur.

■ Régime de TVA

Quel que soit le prix de cession, l'EPF est soumis au régime de TVA sur le prix de revient, cette taxe s'appliquant de droit aux transactions foncières et immobilières réalisées par l'EPF.

■ Paiement du prix

En cas de cession à l'EPCI ou tout opérateur économique soumis à la comptabilité publique, le paiement du prix est opéré au profit de l'EPF sur présentation du certificat du notaire.

Pour toute cession à un opérateur économique non soumis à la comptabilité publique, le paiement intervient à la date de signature de l'acte de vente.

■ Apurement des comptes

L'EPF pourra procéder à un apurement des comptes par émission d'un titre de recettes :

- complémentaire après cession totale ou partielle auprès du cocontractant ou de son opérateur économique, lorsque l'EPF aura connaissance de toutes les dépenses réelles imputables à l'opération ;
- unique auprès du cocontractant à échéance de la convention, ou à la date de sa résiliation en cas de dévoiement, si des dépenses ont été engagées et ce, même si aucune acquisition n'a été réalisée.

ARTICLE 7 - MODALITES DE PILOTAGE DE LA CONVENTION

L'EPF et collectivités signataires conviennent de mettre en place une démarche de suivi de la présente convention, notamment à travers un bilan annuel d'exécution.

Cette démarche s'effectue à travers un comité de pilotage associant la collectivité et l'EPF, ainsi que, en tant que de besoin, tous les partenaires utiles.

Le comité de pilotage se réunit à l'initiative des collectivités signataires, au minimum une fois par an, pour faire un point d'avancement sur les dossiers.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

8.1 RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'EPF, dont il est dressé un inventaire.

La communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est tenue de procéder aux rachats des biens acquis par l'EPF et de rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par ce dernier,

- dans un délai maximum de six mois suivant la décision de résiliation ;
- ou dans le délai de la convention si ce dernier est inférieur à 6 mois au moment de la résiliation.

Pour ce faire l'EPCI s'engage à prévoir, en temps utile, les fonds nécessaires pour procéder à l'achat des biens immobiliers acquis et au remboursement des dépenses et frais acquittés par l'EPF.

8.2 RESILIATION UNILATERALE

Les parties s'engagent à exécuter la présente convention avec diligence et bonne foi.

Toutefois, l'EPF se réserve la possibilité, un mois après mise en demeure infructueuse, de résilier la présente convention :

- si, passé le délai visé à l'article 4 de la présente convention, il est constaté que la collectivité n'a pas exécuté ses engagements contractuels ;
- s'il est constaté que l'opération envisagée par la collectivité ne correspond pas au projet défini par la convention (dévoiement de l'objet de la convention).

Dans ce cadre, l'EPF se réserve la possibilité :

- soit d'exiger de la collectivité de procéder au rachat de l'ensemble des biens qu'il a acquis, au plus tard dans un délai de 6 mois suivant la notification de la décision de résiliation, avec une majoration du prix d'acquisition initial au taux annuel de 5% à compter des dates de comptabilisation des dépenses d'acquisition des biens ;
- soit de céder les biens en cause au profit d'un bailleur social, ou tout autre opérateur économique, au prix de revient ou à l'estimation de la direction départementale des finances publiques sans que cette dernière ne soit inférieure au prix de revient.

ARTICLE 9 – SUIVI DU PROJET APRES CESSION

9.1 SUIVI DU PROJET

L'EPCI et le cas échéant, l'opérateur qu'elle aura désigné, s'engage :

- à réaliser sur les biens dont l'EPF a assuré le portage le projet d'aménagement défini dans le cadre conventionnel ;

- à fournir tout élément permettant d'attester de la conformité de la réalisation à l'objet de la présente convention, une fois l'opération achevée.

L'EPF se réserve le droit de demander à la collectivité ou son opérateur tout élément permettant d'attester de la réalisation de l'opération.

A défaut de pouvoir justifier de l'état d'avancement d'un projet conforme, la collectivité, ou son opérateur, pourront se voir appliquer les pénalités définies dans l'acte de cession des biens en cause, conformément aux dispositions du PPI et du règlement d'intervention en vigueur.

9.2 SUIVI DES BIENS PORTES PAR L'EPF

Sans préjudice des dispositions précédentes, si l'EPCI réalise une plus-value foncière en cas de cession des biens portés par l'EPF dans les six ans qui suivent leur acquisition à l'établissement, la plus-value réalisée devra être reversée pour moitié à l'EPF.

La plus-value s'entend comme la différence entre le prix de cession du bien par l'EPCI et le prix de l'acquisition à l'EPF, stipulé dans le ou les actes de vente, diminué :

- des dépenses et frais de gestion inhérents aux biens en cause ;
- des dépenses de construction, de reconstruction, d'entretien ;
- des frais de voirie, réseaux et distribution en ce qui concerne les terrains à bâtir.

Cette différence est actualisée en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Ces dispositions seront reportées dans tout acte de cession de biens.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION SUR L'ACTION DE L'EPF

Les collectivités signataires s'engagent à faire état de l'intervention de l'EPF sur les périmètres du projet, objet de la présente convention.

De fait, les collectivités signataires apposeront le logo de l'EPF sur tous les supports de communication relatifs au projet, print et digitaux. Elles citeront également l'établissement dans les documents à destination de la presse et insérera un encart de présentation de l'EPF dans le dossier de presse du projet.

Les collectivités signataires s'engagent à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les immeubles ayant bénéficié de l'intervention de l'établissement.

Par ailleurs, l'EPF pourra, pendant la durée de la convention et après son échéance, en lien avec la politique de communication des collectivités, diffuser des informations sur les biens dont il a assuré le portage et faire état de l'avancement sur tous supports.

ARTICLE 11 - CONTENTIEUX

A l'occasion de toute contestation ou litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal administratif

territorialement compétent.

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS ULTERIEURES DE LA CONVENTION

Toute modification à caractère substantiel de la présente convention (engagement financier, évolution de périmètre et de l'objet de la convention...) fera nécessairement l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes conditions que la présente.

En cas d'évolution du cadre normatif, notamment de répartition des compétences entre collectivités et établissements publics ou en cas de nécessité, pour des raisons tenant à la réalisation du projet, il pourra également être intégré par voie avenant un nouveau signataire à la présente convention.

Fait à

Le

En **trois** exemplaires originaux

| | | |
|--|--|---|
| L'établissement public foncier d'Occitanie La directrice générale, Sophie Lafenêtre | La communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées Le président, Gérard Trémège | La commune d'Aureilhan Le maire, Yannick Boubée |
|--|--|---|

ANNEXE 1

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION



ANNEXE 2

JOUISSANCE ET GESTION DES BIENS ACQUIS PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION DU BIEN

L'EPF met à disposition, à titre gratuit, de la commune d'Aureilhan qui l'accepte expressément, les biens acquis libres en pleine jouissance ou occupés au titre de la présente convention en vue d'en assurer la gestion et la garde, cette dernière notion comprenant l'usage, la direction et le contrôle des biens objet des présentes en vertu de l'article 1242 alinéa 1 du Code civil.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

En vue de la mise à disposition, chaque bien fera l'objet d'une fiche descriptive par l'EPF.

La mise à disposition de biens bâtis est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de l'établissement public foncier.

Pour les biens non bâtis, la mise à disposition est constatée par procès-verbal établi unilatéralement par le représentant de l'établissement public foncier.

La signature du procès-verbal par les parties emporte transfert de gestion et de garde du bien jusqu'à la date de cession du bien par l'EPF à la commune.

La commune prendra les biens transférés dans l'état où ils se trouveront au jour de leur remise en gestion, sans pouvoir exiger de l'EPF à cette occasion, d'interventions, remises en état ou réparations.

Si l'état du bien acquis l'exige, l'EPF procédera avant tout transfert de garde :

- aux travaux dits de grosses réparations définies par l'article 606 du code civil ;
- aux travaux nécessaires à la mise en sécurité des biens (travaux de murage, clôture...).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE D'AUREILHAN

La commune assure, à compter du transfert de gestion et de la garde, les travaux de gestion courante qui sont à sa charge, à savoir : les travaux de conservation, d'entretien, de nettoyage... Elle peut à cet effet passer les contrats ou marchés publics nécessaires.

La commune ne peut en aucun cas changer la destination des biens dont la gestion et la garde lui sont transférés.

Elle est par ailleurs tenue :

- d'ouvrir une fiche par bien qu'elle a en gestion qui précise : la date d'acquisition du bien par l'établissement public foncier, les dates des procès-verbaux de transfert de gestion des biens à la collectivité, de visites du bien, l'évolution de l'état du bien, la liste des occupants, le montant et la nature des sommes qu'elle a perçues, la nature et le coût des interventions qu'elle a réalisés et autres observations relatives au bien ;

- de visiter le bien périodiquement, au moins une fois par trimestre, et après chaque évènement climatique exceptionnel ;
- de procéder ou de faire procéder au gardiennage du bien si les circonstances l'exigent ;
- d'informer sous trois jours maximum l'établissement public foncier des évènements particuliers : atteinte au bien, squat, contentieux, ...
- de rechercher par tous moyens l'expulsion des occupants sans droit ni titre.

- Cas des biens occupés à la date de mise en gestion

La commune se substitue à l'EPF et assume à ce titre toutes les obligations à l'égard des occupants existants telles qu'elles résultent du régime juridique applicable à ladite occupation (bail, convention d'occupation précaire...). Il est à ce titre précisé que ne peuvent donner lieu à occupation ou maintien dans les lieux que :

- les locaux respectant les normes de sécurité.
- les logements répondant aux caractéristiques de décence telles que définies par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002.

Elle souscrit les polices d'assurance la garantissant contre les risques dits locatifs.

Elle encaissera directement à son profit les produits des biens transférés – loyers, indemnités d'occupation, charges récupérables, etc.... et en assurera le recouvrement, au besoin par voie judiciaire.

La commune rédige et signe les conventions d'occupation, réalise les états des lieux, dresse quittance, donne congé, expulse les occupants. Elle est habilitée à intenter et diligenter toute action en vue de la résolution d'un litige l'opposant à un ou plusieurs occupants après en avoir informé préalablement l'EPF.

La commune est garante des obligations d'assurance des occupants, à ce titre, l'occupant justifie auprès de la collectivité d'une assurance qui garantit les risques dits locatifs à compter du premier jour d'occupation du bien et jusqu'au terme de l'occupation.

Les nouvelles occupations doivent être préalablement acceptées par l'EPF, elles ne peuvent donner lieu à un droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement.

- Cas des biens devenus vacants

Si les biens bâtis devenus vacants ont vocation à être démolis, la commune informe l'EPF de leur libération aux fins que ce dernier puisse, le cas échéant, faire procéder sous sa maîtrise d'ouvrage, aux travaux de démolition.

Toute demande de nouvelle occupation, quel que soit l'usage projeté, doit être adressée à l'EPF pour information.

La commune ne pourra consentir sur les biens dont elle a la gestion et la garde que des conventions d'occupation temporaire et révocable ne conférant à l'occupant aucun droit au maintien dans les lieux et de renouvellement du contrat.

ARTICLE 4 : DEPENSES

- A la charge de l'établissement public foncier

L'établissement public foncier acquitte uniquement la taxe foncière et les impôts normalement à la charge d'un propriétaire non occupant (ces impôts seront pris en compte dans le calcul du prix de revient du bien lors de la cession comme stipulé dans la présente convention) ; la taxe d'habitation est prise en charge par la collectivité, le cas échéant.

- A la charge de la commune

La commune supportera la totalité des charges et cotisations générales ou spéciales, ordinaires ou extraordinaires, afférentes aux biens dont la gestion et la garde sont transférés, susceptibles d'être dues (dont les charges de copropriété).

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux.

| | |
|---|---|
| L'établissement public foncier d'Occitanie La directrice générale, Sophie Lafenêtre | La commune d'Aureilhan Le maire, Yannick Boubée |
|---|---|

Conseil Communautaire du mercredi 16 décembre 2020

Délibération n° 10

Convention opérationnelle entre l'EPF Occitanie, la CATLP et la Commune d'Aureilhan sur le site de la Tuilerie OUSTAU

Date de la convocation : le 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

| | |
|-----------------------------|------------------------------|
| M. Gérard TREMEGE | M. François RODRIGUEZ |
| M. Patrick VIGNES | M. Guillaume ROSSIC |
| M. Thierry LAVIT | M. Paul SADER |
| M. Yannick BOUBEE | Mme Nicole SARRAMEA |
| M. Fabrice SAYOUS | Mme Lola TOULOUZE |
| M. Denis FEGNE | Mme Maryse VERDOUX |
| M. Marc BEGORRE | M. Christian ZYTYNSKI |
| Mme Evelyne RICART | M. Vincent ABADIE |
| M. André LABORDE | M. Eric ABBADIE |
| M. Jean-Claude PIRON | Mme Christine ABBADIE-CHELLE |
| M. Jean-Christian PEDEBOY | Mme Laurence ANCIEN |
| M. Emmanuel ALONSO | M. Claude ANTIN |
| Mme Christiane ARAGNOU | Mme Elisabeth ARHEIX |
| M. Erick BARROUQUERE-THEIL | Mme Marie-Christine ASSOURE |
| M. Philippe BAUBAY | M. Jean-Philippe BAKLOUTI |
| M. Francis BORDENAVE | Mme Caroline BAPT |
| M. Jean-Marc BOYA | Mme Marie-Paule BARON |
| M. Jean BURON | M. Serge BOURDETTE |
| Mme Marie-Henriette CABANNE | Mme Elisabeth BRUNET |
| M. Louis CASTERAN | Mme Rebecca CALEY |
| M. Jean-Louis CRAMPE | Mme Danielle CARCAILLON |
| M. Gilles CRASPAY | M. Rémi CARMOUZE |
| M. Jean-Luc DOBIGNARD | M. Jean-Claude CASTEROT |
| Mme Andrée DOUBRERE | M. Claude CAUSSADE |
| M. Philippe ERNANDEZ | M. Jean-François CAZAJOUS |
| M. Jacques GARROT | M. Joël CAZEDEBAT |
| M. Jean-Paul GERBET | M. Hervé CHARLES |
| M. Romain GIRAL | M. Serge CIEUTAT |
| M. Christian LABORDE | Mme Christelle COATRINE |
| Mme Yvette LACAZE | M. Sébastien CYPRES |
| M. David LARRAZABAL | M. Daniel DARRE |
| M. Jean-Claude LASSARRETTE | M. Pierre DARRE |
| M. Philippe LASTERLE | M. Jean-François DRON |
| M. Roger LESCOUTE | M. Jean-Marc DUCLOS |
| M. Alain LUQUET | Mme Christiane DURAND |
| M. Ange MUR | M. Joseph FOURCADE |
| Mme Chantal PAULIEN | M. Patrick GASCHET |
| Mme Cécile PREVOST | Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ |

M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Frédéric LAVAL
Mme Catherine MARALDI

Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET

M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Christian ZYTYNSKI
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
Mme Martine SIMON
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI

M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Serge DUCLOS
M. Henri FATTA

Rapporteur : M. SAYOUS

Objet : Convention opérationnelle entre l'EPF Occitanie, la CATLP et la Commune d'Aureilhan sur le site de la Tuilerie OUSTAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le site de l'ancienne usine de la Tuilerie Oustau, situé sur la commune d'Aureilhan, à la limite de Tarbes, constitue un fort enjeu à l'échelle de l'agglomération, notamment pour son intérêt patrimonial. Cette friche industrielle a été intégrée dans le programme d'AMI Friche initié par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. Des études ont été réalisées sur le devenir et la sécurité de ce site dont l'état de dégradation de certains bâtiments s'observe au fil des années et des intempéries. Il en ressort que l'emprise foncière disponible autour du bâtiment principal classée Monument Historique est un atout quant à la réhabilitation et le devenir du site, permettant d'asseoir le projet dans son contexte environnant. Toutefois, certains éléments sont à sécuriser rapidement.

Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aureilhan, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2013, a défini une opération d'aménagement programmée sur le secteur dit « Tuilerie Oustau » objet de la présente convention. Sa situation géographique, proche de Séméac et de Tarbes, en fait un lieu stratégique pour ces trois communes. Ce périmètre profite d'un réseau routier dense et pourrait, à terme, devenir un espace attractif et rayonnant pour Aureilhan et les communes voisines.

Ce secteur est initialement classé par le PLU en zone AU fermée. Le projet de modification du PLU d'Aureilhan viendra ouvrir ce secteur à l'urbanisation en zone AUtu.

De plus, l'OAP vise à aménager un site plurifonctionnel au sein de la friche Oustau, permettant de :

- Mettre en scène et valoriser le patrimoine architectural présent sur le site ;
- Implanter des équipements publics et des services ;
- Implanter des locaux à vocation commerciale et/ou du secteur tertiaire ;
- Créer du logement.

Cette opération s'inscrit donc dans une démarche de préservation d'un patrimoine remarquable en vue d'un nouvel usage.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a signé avec l'EPF Occitanie un protocole de partenariat le 21 Septembre 2018 qui prévoit notamment comme priorité d'intervention la requalification de certaines friches industrielles, notamment dans le secteur de Tarbes et sa périphérie. Dans ce cadre, la présente convention s'inscrit dans les priorités identifiées dans ce protocole.

Ainsi, la commune d'Aureilhan et la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ont sollicité l'EPF Occitanie afin d'être accompagnées dans leur réflexion sur la mutation de ce bien atypique et afin d'assurer sa maîtrise foncière à terme.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- D'éclaircir les choix et les outils d'aménagement les mieux appropriés sur ce secteur,

par la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation sur la mutation du site, étude portée par la CATLP et financée à 50% par l'EPF dans le cadre de la convention.

- Pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et, le cas échéant, par voie de délaissement ;
- Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.

La convention opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la convention.
- préciser la portée de ces engagements.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la Commune d'Aureilhan conformément au projet ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.



**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT EN VUE DE LA PASSATION D'UNE
CONCESSION PORTANT SUR LA FOURNITURE, LA POSE, ET L'ENTRETIEN DE
MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES**

Art. L. 3112-1 du C.C.P

PREAMBULE

Le présent groupement est constitué par les établissements et Collectivités suivantes :

**Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, Coordonnateur du
groupement**

Zone tertiaire Pyrène Aéro pôle téléport 1 CS 51331, 65013, Tarbes Cedex 9

Commune de Tarbes

Hôtel de ville, Place Jean Jaures, 65 000 TARBES

Commune de Lourdes

Hôtel de Ville, 2 rue de l'hôtel de Ville, 65 100 Lourdes

ayant souhaité s'engager dans la procédure de concession de services suivante :

- Fourniture, pose et entretien de mobiliers urbains publicitaires

ARTICLE I – OBJET

Les établissements et collectivités visées à l'article II de la présente convention constituent un groupement pour réaliser en commun la fourniture, la pose et l'entretien de mobiliers urbains publicitaires, sous forme d'une ou plusieurs concessions de services.

Le groupement est créé en application de l'article L.3112-1 du Code de la Commande Publique, avec désignation d'un coordonnateur mandataire.

Le coordonnateur désigné par la présente convention signera et notifiera la (les) concession(s) particulière(s) qu'il conclura avec le ou les entrepreneurs retenus, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant également de sa bonne exécution.

Le coordonnateur est réputé compétent pour mettre en œuvre toute procédure de concession dans le domaine susmentionné, pour répondre à des besoins communs connus ou à venir, pendant la durée de validité de la présente convention.

ARTICLE II – COMPOSITION DU GROUPEMENT - ADHESION

Sont membres de droit du groupement, les établissements et Collectivités ayant souhaité s'engager dans la procédure de concession.

L'établissement coordonnateur fait connaître aux adhérents son intention de réaliser une concession, puis engage les travaux préliminaires à la publicité de la consultation. Les Collectivités adhérentes notifient par écrit au coordonnateur leur décision de participer à la consultation, préalablement à sa publicité, et avant la date limite, déterminée par le coordonnateur, compatible avec le délai de recueil des besoins des adhérents et de préparation de la consultation.

Le mandat donné au coordonnateur par l'adhérent, par la présente convention ainsi que par chaque notification de participation aux consultations du groupement, présente un caractère absolu, en conséquence duquel l'adhérent n'est pas autorisé à se désengager individuellement de la concession du groupement avant sa complète exécution pour ce qui le concerne, et s'oblige donc à respecter les quantités ou valeurs auxquelles laquelle il s'est engagé.

ARTICLE III – DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT COORDONNATEUR

Le Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est désignée par l'ensemble des Collectivités membres du groupement comme établissement coordonnateur – mandataire. Elle est représentée par son Président, représentant légal, ou son délégué.

L'établissement coordonnateur mandataire est autorisé à cesser ses fonctions sous les réserves et selon les conditions suivantes :

- La cessation des fonctions de coordonnateur ne peut intervenir au cours d'une procédure de passation d'une concession.
- La cessation des fonctions est soumise à un préavis de 6 mois notifié aux adhérents du groupement par le coordonnateur qui envisage de cesser ses fonctions.
- Le coordonnateur qui a cessé ses fonctions redevient simple membre du groupement au sens de la présente convention
- La cessation des fonctions du coordonnateur et la désignation d'un nouveau coordonnateur donnent lieu à la signature par les membres du groupement d'un avenant à la présente convention.
- Dans l'impossibilité manifeste de désigner un nouvel établissement coordonnateur, le comité de groupement décide la dissolution du groupement, conformément aux dispositions de l'article XII de la convention et le coordonnateur prend en charge les opérations de dissolution. Il reste également responsable des missions visées aux articles, III et IV de la convention jusqu'à l'échéance de l'ultime concession qu'il a conclu pour les adhérents du groupement.

ARTICLE IV – MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT COORDONNATEUR

IV-1 Politique générale et représentation du groupement

L'établissement coordonnateur est chargé :

1. de définir la politique générale du groupement,
2. de représenter le groupement dans le cadre fixé dans la présente convention

IV-2 Passation de la concession

L'établissement coordonnateur est chargé :

1. d'assurer l'organisation technique, juridique et administrative de la procédure,
- 2 de recenser les besoins du groupement et de ses membres. La procédure de recensement et de validation des besoins des adhérents prévoit à minima la validation par chaque adhérent des quantités et valeurs sur lesquelles il s'engage,
- 3- de constituer le cas échéant, réunir et animer les comités d'experts,
- 4- de coordonner l'élaboration du cahier des charges de la consultation, en concertation avec les adhérents, et d'en assurer la réalisation technique,
- 5- d'établir les pièces administratives liées à la procédure de consultation
- 6- d'assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
- 7- de gérer la dématérialisation de la procédure
- 8- de procéder à la réception et à l'enregistrement des candidatures, et le cas échéant à leur régularisation
- 9- de procéder à la réception et à l'enregistrement des offres,
- 10- de coordonner le dépouillement et l'analyse des offres, et de mettre plus généralement en œuvre toute procédure réglementaire qui lui semblera adéquate pour l'analyse et la sélection des offres,
- 11- de convoquer et de conduire les réunions des comités techniques du groupement, notamment préalables aux décisions de choix,
- 12- D'organiser et d'effectuer les négociations
- 13- D'attribuer la(les) concession(s). La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement (Cf. art. 1411-5-1-II du CGCT).
- 14- d'informer les candidats des résultats de la consultation
- 15- d'informer les Collectivités membres du groupement du candidat retenu et de la concession signé par le coordonnateur en tant que pouvoir adjudicateur, dans des délais compatibles avec la mise en œuvre de la concession au sein de chaque Collectivité,
- 16- de gérer l'ensemble des relations avec l'Autorité administrative (notamment le contrôle de légalité) dans le cadre et en conséquence de la passation de la concession du groupement,
- 17- de notifier la concession au candidat retenu par le groupement,
- 18- de publier les avis d'intention de conclure et d'attribution,
- 19- de communiquer aux adhérents la copie de la concession pour leur en permettre l'exécution, et de leur transmettre plus généralement toutes pièces nécessaires à la bonne gestion de la concession – cette procédure pouvant être réalisée sous forme dématérialisée.
- 20- de mettre à disposition des données essentielles du contrat de concession

IV-3 Exécution de la concession

L'établissement coordonnateur est chargé :

1. de superviser la phase de lancement de la concession et d'accompagner sa mise en œuvre initiale par le titulaire dans les Collectivités adhérentes,
2. de procéder à la passation, à la signature et à la notification des avenants de toute nature pouvant intervenir dans le cadre de la concession, de réaliser plus généralement tous les actes relatifs à la modification de la concession,
3. de gérer les procédures relatives aux clauses d'ajustement et de révision de prix (vérification des actualisations et révisions éventuelles appliquées par le titulaire), et d'en communiquer les résultats aux adhérents,
4. de gérer les relations précontentieuses et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges courants propres à chaque adhérent et des recours contentieux formés par ou contre une Collectivité adhérente à titre individuel. Le coordonnateur pourra toutefois le cas échéant apporter son aide au dit adhérent, sur sa demande,
5. de diffuser le rapport d'information à l'autorité concédante visé à l'article L.3131-5 du CCP aux membres du groupement
6. d'apporter son aide aux adhérents sur leur demande et dans la limite de ses possibilités, au cas de litiges ou de contentieux entre un adhérent et le titulaire de la concession, au titre de l'exécution de la concession.
7. de prononcer la résiliation de la concession après avis conforme de l'ensemble des adhérents

IV-4 Mesure des résultats et suivi de la concession

L'établissement coordonnateur est chargé :

1. de recueillir les données et les informations nécessaires à la mesure des résultats de la procédure de concession,
2. de réaliser le suivi statistique, au sens économique, financier et d'exécution de la concession, à partir des données transmises par les adhérents ou les prestataires, dès que la nature de ces données aura été définie.

IV- 5 Renouvellement et continuité de la concession

L'établissement coordonnateur est chargé de :

- la veille technique et juridique sur la concession ainsi que de la continuité de l'expertise,
- préalablement à l'échéance de la concession en cours, et selon des délais d'anticipation adéquats à la procédure à mettre en œuvre, de solliciter les adhérents afin d'envisager la passation d'une nouvelle concession.

ARTICLE V – MISSIONS DU REFERENT DU PROJET DE L'ETABLISSEMENT COORDONNATEUR

Le référent du projet de l'établissement coordonnateur est chargé, avec l'aide des référents des Collectivités adhérentes, de:

- 1° organiser les expertises dans le domaine concerné,
- 2° établir la liste des experts référents désignés par chaque établissement adhérent,
- 3° participer à l'état des lieux des acquis et des besoins des établissements membres du groupement,
- 4° présider à la rédaction du(des) cahier(s) des charges en accord avec les référents techniques,
- 5° participer à la définition des critères de choix en accord avec les référents techniques,

6° préparer, la synthèse des avis de la commission technique,

7° rédiger le rapport d'analyse aboutissant à la signature de la concession par le pouvoir adjudicateur,

8° assurer une veille technologique en transmettant aux référents des Collectivités adhérentes toutes les informations utiles.

ARTICLE VI – OBLIGATIONS DES ETABLISSEMENTS MEMBRES DU GROUPEMENT

Les Collectivités adhérentes sont réputés responsables de la totalité des missions non visées à l'article IV ci avant et en conséquence non confiées à l'établissement coordonnateur du groupement.

Chaque Collectivités adhérente du groupement s'engage à :

VI-1 Dispositions générales

1. désigner un référent, responsable notamment de la définition des besoins, pour ce qui concerne le membre qu'il représente, et interlocuteur principal du coordonnateur, pour la mise en œuvre du regroupement, et la participation à la démarche collective de coopération,
2. dégager les ressources de management, administratives, techniques et informatiques nécessaires à l'avancement du projet, sur site, et pour la participation aux comités de groupement, comités techniques et autres structures de concertation, animés par le coordonnateur,
3. participer dans la mesure de ses besoins et possibilités à toute procédure organisée par le coordonnateur au titre de l'objectif de regroupement,

VI-2 Passation de la concession

1. respecter les échéanciers et calendriers établis par le coordonnateur pour la passation de la concession, en particulier pour le recueil et la transmission des données de sa Collectivité de façon générale, transmettre au coordonnateur, dans les délais fixés, les états de besoins et toute autre pièce ou information nécessaire à l'organisation de la consultation et à la passation de la concession,
2. participer aux réunions de travail ou de coordination organisées par le coordonnateur, dans la mesure de ses possibilités et à la demande du coordonnateur, déléguer des représentants de sa Collectivité dans les comités techniques,
3. contribuer, à la demande du coordonnateur, aux procédures que le coordonnateur estimera adéquates pour l'analyse et la sélection des candidatures et des offres.

VI-3 Exécution de la concession

1. exécuter la concession dans les conditions fixées par la concession et dans le respect des dispositions de la présente convention, et respecter en particulier les engagements financiers et quantitatifs, ainsi que ceux relatifs aux modalités d'exécution de la concession, qu'il est réputé avoir pris vis-à-vis du titulaire de la concession, du coordonnateur et de l'ensemble des autres membres du groupement. Etant entendu qu'un litige à ce niveau est considéré comme propre à chaque adhérent et ne saurait engager la responsabilité de l'établissement coordonnateur,
2. émettre auprès du titulaire de la concession tous documents prévus au cahier des charges,

3. procéder à la réception, au contrôle et au traitement des factures,
4. procéder au paiement des fournisseurs du groupement dans le délai réglementaire, et mettre à ce titre en œuvre les dispositions prévues au cahier des charges de la concession,
5. procéder à la vérification et à l'admission des prestations, conformément aux dispositions du cahier des charges de la concession,
6. en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le titulaire, mettre en œuvre les pénalités, selon les dispositions prévues au cahier des charges de la concession,
7. informer le coordonnateur de toute difficulté d'exécution de la concession, notamment pouvant avoir une incidence sur les conditions de son exécution pour les autres adhérents, ou sur son renouvellement, et / ou impliquant l'intervention du coordonnateur,
8. communiquer au coordonnateur toute information ou pièce relative aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution de la concession,
9. participer à la veille technologique en transmettant au coordonnateur toutes les informations utiles concernant les fournitures et services objet de la concession.

VI-4 Evaluation des résultats et suivi de la concession

- transmettre au coordonnateur les données et informations nécessaires au suivi de l'exécution de la concession ainsi qu'à l'évaluation des résultats, de la satisfaction des adhérents et de la performance.

ARTICLE VII – CADRE JURIDIQUE

L'établissement coordonnateur réalisera la procédure de concession dans le cadre du Code de la Commande Publique, dans sa version en vigueur au jour de l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ou de l'envoi de l'invitation à soumissionner.

ARTICLE VIII – POUVOIR ADJUDICATEUR – RESPONSABLE DE LA COORDINATION

L'établissement coordonnateur constitue un pouvoir adjudicateur au sens des directives européennes.

La personne responsable de la coordination du groupement, dans la limite des attributions déléguées visées à l'article IV, est le Président de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, représentant légal, ou son délégué. Cette personne est le représentant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE IX – ORGANES DU GROUPEMENT – PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Le coordonnateur anime le **Comité technique**, composé, à l'initiative du coordonnateur, et sur proposition éventuelle des adhérents, des référents techniques dans le domaine, et issues de l'établissement coordonnateur et des adhérents. Le comité est multidisciplinaire et sa composition varie selon les besoins du coordonnateur et les matières ou questions soumises à l'expertise. Il associe les spécialistes pour le domaine et des experts intéressés au même domaine, en amont ou en aval de la procédure. Il participe à la définition et à la mise en œuvre opérationnelle des politiques, techniques et procédures de concession.

Comme suite à l'analyse des offres, il donne un avis écrit sur le choix du titulaire, du produit et des prestations, préalablement à la rédaction du rapport d'analyse rédigé par le référent du projet de l'établissement coordonnateur. Il en est de même pour l'examen des candidatures.

Lors des commissions techniques, le comité technique prend ses décisions le cas échéant par vote à la majorité des membres présents.

En cas de désaccord, le coordonnateur arbitre et décide en dernier recours.

ARTICLE X –REPARTITION DES RESPONSABILITES

Au titre de la présente convention, l'établissement coordonnateur est lié par un contrat de mandat aux membres du groupement, au terme duquel il engage sa responsabilité à raison des fautes commises dans l'exécution de ses missions, définies par la présente convention.

En conséquence, l'établissement coordonnateur est responsable envers les Collectivités membres du groupement de la bonne exécution des seules missions déléguées prévues à l'article IV de la présente convention, et dans la mesure où les adhérents auront eux-mêmes respecté les engagements visés à l'article V.

Au titre du mandat que lui confère la présente convention, le coordonnateur engage la responsabilité des membres du groupement vis-à-vis des entreprises candidates et du titulaire de la concession, à charge pour les adhérents d'engager la responsabilité du coordonnateur en cas de faute de ce dernier.

ARTICLE XI – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'établissement désigné coordonnateur du groupement assumera la charge financière liée aux attributions qui lui sont confiées par la présente convention.

ARTICLE XII - DUREE DE LA CONVENTION – DISSOLUTION DU GROUPEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

Elle est conclue pour la durée de la procédure relative à la fourniture, la pose, et l'entretien de mobiliers urbains publicitaires, période qui se terminera à la date d'échéance de la concession.

Elle prend fin avant cette échéance sur décision du comité de groupement, notamment en cas d'abandon de la politique de concession.

Le coordonnateur prend en charge les opérations de dissolution du groupement.

ARTICLE XIII – RESILIATION DES MARCHES DU GROUPEMENT

Le coordonnateur est seul habilité à procéder à la résiliation de la concession du groupement, conformément aux dispositions du cahier des charges et après avis conforme des adhérents. Il décide en dernier recours en cas de désaccord entre les membres.

ARTICLE XIV – NOUVELLE ADHESION AU GROUPEMENT

La demande d'adhésion au groupement est adressée à l'établissement coordonnateur au minimum trois mois avant le lancement des consultations.

L'adhésion ne devient définitive qu'après signature de la convention constitutive du groupement par le nouvel adhérent, les adhérents et le coordonnateur, après avis du Comité du groupement.

ARTICLE XV – RETRAIT ET EXCLUSION DU GROUPEMENT

Le retrait du groupement intervient consécutivement à la décision de l'adhérent de se retirer du Groupement.

Le retrait du groupement ne peut intervenir que si l'adhérent constate qu'il n'a plus de besoins à satisfaire à travers la procédure de concession du groupement.

Les adhérents sont informés sans délai par le coordonnateur du retrait d'un des membres du groupement.

L'exclusion peut intervenir à l'initiative du coordonnateur du groupement, sur le constat de fautes répétées de la Collectivité membre, et notamment de non-respect de ses obligations

au titre de la convention constitutive et de ses avenants, ou de la concession conclue par le groupement. Dans ce cas, la décision d'exclusion intervient après :

- mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée par le coordonnateur, et restée sans effet dans le délai d'un mois suivant la notification,
- avis du comité de groupement, saisi par le coordonnateur à l'échéance de la mise en demeure.

Le coordonnateur notifie sa décision d'exclusion au membre exclu, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de 15 jours suivant la réunion du comité de groupement.

Le retrait ou l'exclusion du groupement prend effet à la date permise par la concession dudit groupement.

L'adhérent qui décide de se retirer ou qui est exclu du groupement reste engagé jusqu'à l'échéance de la concession auquel il a participé, sauf décision contraire du coordonnateur, après avis favorable du comité de groupement.

L'établissement coordonnateur est dégagé de tout recours contentieux au titre du retrait ou de l'exclusion d'une Collectivité membre du groupement. Celle-ci assume seule les dommages et intérêts ou indemnités susceptibles d'être demandés par le titulaire de la concession qui s'estimerait lésé par son retrait ou son exclusion.

ARTICLE XVI – DIFFERENDS ET LITIGES – CONTENTIEUX

Les membres du groupement poursuivront toute voie de conciliation amiable au cas de litige ou de différend survenu, soit entre le coordonnateur et un ou plusieurs membres, soit entre les membres eux – mêmes.

Le coordonnateur peut décider de soumettre différends et litiges à l'avis du Comité de groupement.

Au cas de contentieux entre le coordonnateur et un ou plusieurs membres du groupement, la juridiction compétente est celle du siège de l'établissement coordonnateur.

ARTICLE XVII – DESIGNATION D'UN NOUVEAU COORDONNATEUR

L'établissement coordonnateur peut cesser ses fonctions, à sa demande ou en cas de non renouvellement de son mandat, sous les réserves et selon les conditions suivantes :

- La cessation des fonctions de coordonnateur ne peut intervenir au cours d'une procédure de passation d'une concession, telle que définie à l'article IV. II de la présente convention pour ce qui concerne les missions et responsabilités du coordonnateur du groupement.
- La cessation des fonctions est soumise à un préavis de six mois, notifié aux adhérents du groupement par le coordonnateur qui envisage de cesser ses fonctions.
- Dans le délai d'un mois suivant cette notification, le coordonnateur réunit le Comité de groupement. Celui-ci procède à la désignation d'un nouvel établissement coordonnateur.
- La cessation des fonctions du coordonnateur et la désignation d'un nouveau coordonnateur donnent lieu à la signature par les membres du groupement d'un avenant à la présente convention.
- Dans l'impossibilité manifeste à désigner un nouvel établissement coordonnateur, le Comité de groupement décide la dissolution du groupement, conformément aux dispositions de l'article XII de la convention, et le coordonnateur prend en charge les opérations de dissolution. Il reste également responsable des missions visées à l'article IV. III et IV de la convention, jusqu'à l'échéance de l'ultime concession qu'il a conclu pour les adhérents du groupement.

ARTICLE XVIII – ASSURANCES

Le groupement créé par la présente convention est assuré par l'intermédiaire de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au titre de son assurance responsabilité civile générale et dans le cadre de son contrat protection juridique.

ARTICLE XIX – CALENDRIER

Le calendrier de la consultation lancée par le groupement est placé en annexe de la présente convention au fur et à mesure de la mise en œuvre de la procédure.

Signature et cachet du représentant légal

Etablissement coordonnateur

Etablissements adhérents

A _____, le

Conseil Communautaire du mercredi 16 décembre 2020

Délibération n° 11

Convention constitutive de groupement d'achat en vue de la passation d'un marché de pose et entretiens de mobiliers urbains et leurs avenants éventuels sous forme de concession entre la CATLP et les Ville de Tarbes et Lourdes. Signature de la convention

Date de la convocation : le 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

| | |
|-----------------------------|------------------------------|
| M. Gérard TREMEGE | M. Ange MUR |
| M. Patrick VIGNES | Mme Chantal PAULIEN |
| M. Thierry LAVIT | Mme Cécile PREVOST |
| M. Yannick BOUBEE | M. François RODRIGUEZ |
| M. Fabrice SAYOUS | M. Guillaume ROSSIC |
| M. Denis FEGNE | M. Paul SADER |
| M. Marc BEGORRE | Mme Nicole SARRAMEA |
| Mme Evelyne RICART | Mme Lola TOULOUZE |
| M. André LABORDE | Mme Maryse VERDOUX |
| M. Jean-Claude PIRON | M. Christian ZYTYNSKI |
| M. Jean-Christian PEDEBOY | M. Vincent ABADIE |
| M. Emmanuel ALONSO | M. Eric ABBADIE |
| Mme Christiane ARAGNOU | Mme Christine ABBADIE-CHELLE |
| M. Erick BARROUQUERE-THEIL | Mme Laurence ANCIEN |
| M. Philippe BAUBAY | M. Claude ANTIN |
| M. Francis BORDENAVE | Mme Elisabeth ARHEIX |
| M. Jean-Marc BOYA | Mme Marie-Christine ASSOURE |
| M. Jean BURON | M. Jean-Philippe BAKLOUTI |
| Mme Marie-Henriette CABANNE | Mme Caroline BAPT |
| M. Louis CASTERAN | Mme Marie-Paule BARON |
| M. Jean-Louis CRAMPE | M. Serge BOURDETTE |
| M. Gilles CRASPAY | Mme Elisabeth BRUNET |
| M. Jean-Luc DOBIGNARD | Mme Rebecca CALEY |
| Mme Andrée DOUBRERE | Mme Danielle CARCAILLON |
| M. Philippe ERNANDEZ | M. Rémi CARMOUZE |
| M. Jacques GARROT | M. Jean-Claude CASTEROT |
| M. Jean-Paul GERBET | M. Claude CAUSSADE |
| M. Romain GIRAL | M. Jean-François CAZAJOUS |
| M. Christian LABORDE | M. Joël CAZEDEBAT |
| Mme Yvette LACAZE | M. Hervé CHARLES |
| M. David LARRAZABAL | M. Serge CIEUTAT |
| M. Jean-Claude LASSARRETTE | Mme Christelle COATRINE |
| M. Philippe LASTERLE | M. Sébastien CYPRES |
| M. Roger LESCOUTE | M. Daniel DARRE |
| M. Alain LUQUET | M. Pierre DARRE |

M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE

M. Bruno LARROUX
M. Frédéric LAVAL
Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET

M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Christian ZYTYNSKI
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
Mme Martine SIMON
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI

M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Serge DUCLOS
M. Henri FATTA

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Convention constitutive de groupement d'achat en vue de la passation d'un marché de pose et entretiens de mobiliers urbains et leurs avenants éventuels sous forme de concession entre la CATLP et les Ville de Tarbes et Lourdes. Signature de la convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu les articles L.3112-1 du Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la Ville de Tarbes et la Ville de Lourdes ont décidé d'organiser en commun une consultation en vue de la dévolution d'un marché sous forme de concession relatif à la pose et l'entretien de mobiliers urbains publicitaires ou non (Abris bus, MUPI, panneaux publicitaires grands formats, mobiliers urbains d'information...).

L'objectif est de regrouper les besoins des deux Villes en terme de communication avec le besoin de la CATLP en matière d'abris bus, et ce afin d'obtenir des conditions économiques plus favorables et une cohérence des mobiliers présents sur l'espace public.

Conformément à l'article L.3112-1 du Code de la Commande Publique, il y a lieu pour atteindre cet objectif de constituer un groupement, d'élaborer et signer à cette fin une convention constitutive dudit groupement.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention constitutive de groupement avec la Ville de Tarbes et la Ville de Lourdes afin d'organiser en commun une consultation en vue de la dévolution d'un marché sous forme de concession relatif à la pose et l'entretien de mobiliers urbains publicitaires ou non (Abris bus, MUPI, panneaux publicitaires grands formats, mobiliers urbains d'information...).

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 16 décembre 2020

Délibération n° 12

Vote du Budget Primitif du Budget Principal (BP) 2021

Date de la convocation : le 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

| | |
|-----------------------------|------------------------------|
| M. Gérard TREMEGE | M. Paul SADER |
| M. Patrick VIGNES | Mme Nicole SARRAMEA |
| M. Thierry LAVIT | Mme Martine SIMON |
| M. Yannick BOUBEE | Mme Lola TOULOUZE |
| M. Fabrice SAYOUS | Mme Maryse VERDOUX |
| M. Denis FEGNE | M. Christian ZYTYNSKI |
| M. Marc BEGORRE | M. Vincent ABADIE |
| Mme Evelyne RICART | M. Eric ABBADIE |
| M. André LABORDE | Mme Christine ABBADIE-CHELLE |
| M. Jean-Claude PIRON | Mme Laurence ANCIEN |
| M. Jean-Christian PEDEBOY | M. Claude ANTIN |
| M. Emmanuel ALONSO | Mme Elisabeth ARHEIX |
| Mme Christiane ARAGNOU | Mme Marie-Christine ASSOURE |
| M. Erick BARROUQUERE-THEIL | M. Jean-Philippe BAKLOUTI |
| M. Philippe BAUBAY | Mme Caroline BAPT |
| M. Francis BORDENAVE | Mme Marie-Paule BARON |
| M. Jean-Marc BOYA | M. Serge BOURDETTE |
| M. Jean BURON | Mme Elisabeth BRUNET |
| Mme Marie-Henriette CABANNE | Mme Rebecca CALEY |
| M. Louis CASTERAN | Mme Danielle CARCAILLON |
| M. Pascal CLAVERIE | M. Rémi CARMOUZE |
| M. Jean-Louis CRAMPE | M. Jean-Claude CASTEROT |
| M. Gilles CRASPAY | M. Claude CAUSSADE |
| M. Jean-Luc DOBIGNARD | M. Jean-François CAZAJOUS |
| Mme Andrée DOUBRERE | M. Joël CAZEDEBAT |
| M. Philippe ERNANDEZ | M. Hervé CHARLES |
| M. Jacques GARROT | M. Serge CIEUTAT |
| M. Jean-Paul GERBET | Mme Christelle COATRINE |
| M. Romain GIRAL | M. Sébastien CYPRES |
| M. Christian LABORDE | M. Daniel DARRE |
| Mme Yvette LACAZE | M. Pierre DARRE |
| M. David LARRAZABAL | M. Jean-François DRON |
| M. Jean-Claude LASSARRETTE | M. Jean-Marc DUCLOS |
| M. Philippe LASTERLE | Mme Christiane DURAND |
| M. Roger LESCOUTE | M. Joseph FOURCADE |
| M. Alain LUQUET | M. Patrick GASCHET |
| M. Ange MUR | Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ |
| Mme Chantal PAULIEN | M. Gilbert GRAVELEINE |
| Mme Cécile PREVOST | M. Paul HABATJOU |
| M. François RODRIGUEZ | Mme Nathalie HUMBERT |
| M. Guillaume ROSSIC | M. Philippe JOUANOLOU |

Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Frédéric LAVAL
Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE

Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET

M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Christian ZYTYNSKI
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE

M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Serge DUCLOS
M. Henri FATTA

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Vote du Budget Primitif du Budget Principal (BP) 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire acté en Conseil Communautaire le 25 novembre 2020,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2021, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à la somme de 108 352 027 € se décomposant ainsi qu'il suit :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 85 310 055 €.

- Les Recettes : elles se composent principalement des ressources fiscales (Cotisation Economique Territoriale, taxe d'habitation, IFR, TASCOT, TEOM, allocations compensatrices...) regroupées sous le terme de Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U) pour un montant de 67 253 000 € dont 18 288 000 € de TEOM et 840 000 € pour la GEMAPI, des allocations compensatrices pour 1 950 000 € (chapitre 74), de 1 055 000 € de FPIC, de 8 600 000 € de dotation de compensation des E.P.C.I., de 3 700 000 € de dotation d'intercommunalité, de 2 015 900 € de produits des services y compris les remboursements de frais par les Communes et autres structures (chapitre 70), de 616 425 € de diverses participations (chapitre 74), de 287 200 € de loyers divers dont l'Espace Public Occitanie, 20 000 € de produits exceptionnels (chapitre 77) et 850 000 € d'opérations d'ordre de section à section (travaux en régie et neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées).

- Les Dépenses : elles se composent principalement de charges à caractère général d'un montant de 6 710 026 €, de 12 667 613 € de charges du personnel, de 38 650 364 € des atténuations de produits comprenant 26 995 000 € d'attribution de compensation et de 11 628 364 € de FNGIR, de 22 668 195 € d'autres charges de gestion courantes comprenant le reversement de la taxe des ordures ménagères, 297 820 € des charges financières (intérêts – icne), des charges imprévues et exceptionnelles pour 31 600 € et de 3 000 000 € de dotations aux amortissements. L'autofinancement est de 1 284 437 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 23 041 972 €.

- Les Recettes : elles se composent principalement des subventions pour 3 178 843 € dont 2 015 000 € pour le financement de l'Atelier des sports, de l'emprunt d'un montant de 12 916 192 €, de 50 000 € d'encaissement de cautions pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de 2 210 000 € de FCTVA, de 350 000 € pour des opérations patrimoniales, de 21 500 € de remboursements de prêts par le SIMAJE et le SYMAT, de 31 000 € pour la cession de véhicules du service environnement, de 3 000 000 € de dotations aux amortissements et de 1 284 437 € d'autofinancement,

- Les Dépenses : elles se composent principalement des dépenses dites d'équipement pour un montant de 20 541 870 € dont 4 280 250 € de subventions d'équipement à verser, d'études et d'annonces, de travaux et d'acquisitions diverses, du remboursement du capital de la dette à hauteur de 1 100 102 €, de 50 000 € de remboursement de cautions pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de 350 000 € pour des opérations patrimoniales et 850 000 € d'opérations d'ordre de section à section (travaux en régie et neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

ARTICLE 1 : d'approuver le Budget Primitif 2021 du Budget Principal.

à la majorité avec 109 voix pour et 12 abstentions sur l'ensemble du Budget Primitif et du Budget Principal 2021 dont 10 abstentions sur l'opération du 313.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 16 décembre 2020

Délibération n° 13

Vote du budget primitif des Budgets Annexes (BA) 2021

Date de la convocation : le 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

| | |
|-----------------------------|------------------------------|
| M. Gérard TREMEGE | M. Guillaume ROSSIC |
| M. Patrick VIGNES | M. Paul SADER |
| M. Thierry LAVIT | Mme Nicole SARRAMEA |
| M. Yannick BOUBEE | Mme Martine SIMON |
| M. Fabrice SAYOUS | Mme Lola TOULOUZE |
| M. Denis FEGNE | Mme Maryse VERDOUX |
| M. Marc BEGORRE | M. Christian ZYTYNSKI |
| Mme Evelyne RICART | M. Vincent ABADIE |
| M. André LABORDE | M. Eric ABBADIE |
| M. Jean-Claude PIRON | Mme Christine ABBADIE-CHELLE |
| M. Jean-Christian PEDEBOY | Mme Laurence ANCIEN |
| M. Emmanuel ALONSO | M. Claude ANTIN |
| Mme Christiane ARAGNOU | Mme Elisabeth ARHEIX |
| M. Erick BARROUQUERE-THEIL | Mme Marie-Christine ASSOURE |
| M. Philippe BAUBAY | M. Jean-Philippe BAKLOUTI |
| M. Francis BORDENAVE | Mme Caroline BAPT |
| M. Jean-Marc BOYA | Mme Marie-Paule BARON |
| M. Jean BURON | M. Serge BOURDETTE |
| Mme Marie-Henriette CABANNE | Mme Elisabeth BRUNET |
| M. Louis CASTERAN | Mme Rebecca CALEY |
| M. Pascal CLAVERIE | Mme Danielle CARCAILLON |
| M. Jean-Louis CRAMPE | M. Rémi CARMOUZE |
| M. Gilles CRASPAY | M. Jean-Claude CASTEROT |
| M. Jean-Luc DOBIGNARD | M. Claude CAUSSADE |
| Mme Andrée DOUBRERE | M. Jean-François CAZAJOUS |
| M. Philippe ERNANDEZ | M. Joël CAZEDEBAT |
| M. Jacques GARROT | M. Hervé CHARLES |
| M. Jean-Paul GERBET | M. Serge CIEUTAT |
| M. Romain GIRAL | Mme Christelle COATRINE |
| M. Christian LABORDE | M. Sébastien CYPRES |
| Mme Yvette LACAZE | M. Daniel DARRE |
| M. David LARRAZABAL | M. Pierre DARRE |
| M. Jean-Claude LASSARRETTE | M. Jean-François DRON |
| M. Philippe LASTERLE | M. Jean-Marc DUCLOS |
| M. Roger LESCOUTE | Mme Christiane DURAND |
| M. Alain LUQUET | M. Joseph FOURCADE |
| M. Ange MUR | M. Patrick GASCHET |
| Mme Chantal PAULIEN | Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ |
| Mme Cécile PREVOST | M. Gilbert GRAVELEINE |
| M. François RODRIGUEZ | M. Paul HABATJOU |

Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Frédéric LAVAL
Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN

M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET

M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Christian ZYTYNSKI
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET

M. Yves CARDEILHAC
M. Serge DUCLOS
M. Henri FATTA
M. Pierre LAGONELLE
M. Alain TALBOT

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Vote du budget primitif des Budgets Annexes (BA) 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Tarbes du 1^{er} mars 2003 portant
création du budget annexe Coopérative Haricot Tarbais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Tarbes du 16 décembre 2011 portant création d'un budget annexe intitulé aménagement de la ZAC ECOPARC,
Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Tarbes du 6 janvier 2016 intégrant le BA Télésite dans le BA Hôtels d'entreprises,
Vu la délibération du conseil communautaire de la CA-TLP du 28 novembre 2018 intégrant la BA ZA de ST PE dans le BA ZA de Gabas
Vu le Débat sur les orientations budgétaires acté au conseil communautaire du 25 novembre 2020

Vote Budget Primitif du BA Coopérative Haricot Tarbais 2021

Le budget primitif du Budget Annexe Coopérative Haricot Tarbais pour l'exercice 2021, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 27 900 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 7 865 €.

- Les Recettes : elles se composent de la subvention d'équilibre en provenance du Budget Principal d'un montant de 5 695 € et de l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de l'extension du bâtiment pour 2 170 €,

- Les Dépenses : elles se composent de 1 005 € pour l'entretien du bâtiment et de la dotation aux amortissements pour l'extension du bâtiment d'un montant de 6 860 €,

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 20 035 €.

- Les Recettes : elles se composent pour 6 860 € de la dotation d'amortissement pour l'extension du bâtiment et de 13 175 € versés par la coopérative pour l'exécution du contrat de location-vente,

- Les Dépenses : elles se composent de 17 865 € concernant le remboursement d'emprunt et de 2 170 € pour l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de l'extension du bâtiment.

Vote Budget Primitif du BA Hôtels d'entreprises 2021

Pour l'exercice 2021, le budget primitif du Budget Annexe Hôtels d'entreprises, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à la somme de 1 136 305 €.

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 580 985 €.

- Les Recettes : elles se composent de 494 999 € des loyers des trois hôtels d'entreprises et du RIE, et de 85 986 € pour l'amortissement des subventions,

- Les Dépenses : elles se composent de 152 200 € pour les charges à caractère général relatives aux trois hôtels d'entreprises et au RIE, de 10 € pour les écritures de régularisation en fin d'exercice liées à la TVA, de 41 598 € de charges d'intérêts d'ICNE compris pour le RIE et de 283 561 € pour l'amortissement du RIE et des trois hôtels d'entreprises. L'autofinancement est de 103 526 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 555 320 €.

- Les Recettes : elles se composent de l'autofinancement pour 103 526 €, de 30 000 € d'encaissement de cautions, de 283 651 € pour l'amortissement du RIE et des trois hôtels d'entreprises et d'un emprunt de 138 143 €,

- Les Dépenses : elles se composent de 85 986 € pour l'amortissement des subventions des trois hôtels d'entreprises, de 30 000 € pour la restitution de cautions, 133 334 € de remboursement de capital pour le RIE, de 6 000 € de frais d'insertion et de la maîtrise d'œuvre pour des travaux divers de mise aux normes sur l'hôtel d'entreprises boulevard Renaudet pour un montant de 50 000 € et des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée et de reprise de la toiture sur le Télésite pour un montant de 250 000 €.

Vote Budget Primitif du BA Téléports et Location Immeubles 2021

Le budget primitif du Budget Annexe téléports et Location Immeubles pour l'exercice 2021, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 1 509 399 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 946 129 €.

- Les Recettes : elles se composent des loyers et charges issues de la location des téléports 2,3 et 4, des hôtels d'entreprises situés sur Lanne et sur la zone du Gabas pour 643 996 €, de l'amortissement des subventions perçues pour 302 133 € pour la construction des différents bâtiments (téléports et hôtels d'entreprises).

- Les Dépenses : elles se composent de 369 850 € de charges diverses pour les téléports 2,3 et 4, des hôtels d'entreprises situés sur Lanne et sur la zone du Gabas, des charges financières pour 17 504 €, de dépenses imprévues pour 5 005 €, de charges exceptionnelles pour 1 000 €, de la dotation aux amortissements pour un montant de 442 659 € et de l'autofinancement pour 100 111 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 563 270 €.

- Les Recettes : elles se composent de 20 500 € de caution à percevoir, de 442 659 € de la dotation d'amortissement et de 100 111 € pour l'autofinancement,

- Les Dépenses : elles se composent de 34 000 € de frais d'annonces et de frais maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ex-bâtiment de l'aviation civile et de travaux divers sur les téléports 2 et 3, de 134 557 € pour le lancement des travaux de l'ex bâtiment de l'aviation civile et des travaux divers sur les téléports , de 72 080 € pour le remboursement de la dette, 20 500 € de caution à reverser suite à d'éventuels départs de locataires et de 302 133 € pour l'amortissement des subventions perçues.

Vote Budget Primitif du BA Eau 2021

Le budget primitif 2021 du Budget Annexe Eau s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 8 362 430 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 5 687 400 €.

- Les Recettes : elles se composent, d'une part des redevances perçues sur les usagers et des redevances pour la modernisation du réseau et d'autre part, du reversement par le budget assainissement du personnel mis à disposition pour un montant global de 5 687 400 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 1 355 000 € pour les charges à caractère général, de 1 551 382 € pour les charges de personnel, de 930 000 € de reversements de redevances à l'Agence de l'Eau Adour Garonne perçues pour la modernisation des réseaux, de 98 347 € de

charges financières, de 20 000 € de charges de gestion courantes et de charges exceptionnelles et du virement à la section d'investissement pour 1 732 671 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 2 675 030 €.

- Les Recettes : elles se composent d'un emprunt pour 942 359 € et du virement de la section de fonctionnement pour 1 732 671 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 20 000 € de frais d'annonces, 150 000 € de frais d'études, 1 780 000 € pour l'extension des réseaux dont 1 000 000 € de travaux obligatoires demandés par l'ARS, 220 000 € de travaux divers, 95 000 € d'équipement récurrents pour les besoins du service (véhicule, matériel informatiques et mobiliers) et de 410 030 € de remboursement du capital des emprunts.

Vote Budget Primitif du BA Assainissement 2021

Le budget primitif 2021 du Budget Annexe Assainissement s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 16 974 340 €, il se décompose de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 11 402 040 €.

- Les Recettes : elles se composent des redevances et taxes perçues sur les usagers pour 11 130 040 € et de 272 000 € de subvention d'exploitation.

- Les Dépenses : elles se composent de 5 136 000 € pour les charges à caractère général, de 1 746 432 € de charges personnel comprenant le reversement effectué au BA Eau pour le personnel administratif du service, de 790 000 € de reversements de redevances à l'Agence de l'Eau Adour Garonne perçues pour la modernisation des réseaux, de 15 000 € d'autres charges de gestion courante, de 780 260 € de charges financières, de 5 000 € de charges exceptionnelles, et du virement à la section d'investissement pour 2 929 348 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 5 572 300 €.

- Les Recettes : elles se composent de subventions à percevoir pour 118 046 €, d'un emprunt de 2 524 906 €, et du virement de la section de fonctionnement pour 2 929 348 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 20 000 € de frais d'annonces, 200 000 € en études pour la réalisation du schéma directeur et de diagnostics divers, 2 670 000 € pour des travaux d'extension et de renouvellement obligatoire des réseaux 350 000 € pour l'acquisition d'un hydrocureur, 330 000 € de travaux divers et 75 000 € d'équipements récurrents pour les besoins du service (véhicule, matériel informatiques et mobiliers) et de 1 927 300 € pour le remboursement du capital des emprunts.

Vote Budget Primitif du BA Aménagement du Parc des Pyrénées 2021

Le budget primitif 2021 du Budget Annexe aménagement Parc d'activités des Pyrénées s'équilibre globalement en dépenses et en recettes 5 293 625 €, il se décompose de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 2 747 206 €.

- Les Recettes : elles se composent de 146 419 € pour la constatation des stocks de 2020 en stocks achevés, de 55 491 € de stocks en cours pour les travaux, les frais accessoires et les charges financières prévus en 2021, de 2 400 000 € pour les terrains qu'il est prévu de

vendre en 2021, de l'intégration des charges d'intérêts , ICNE compris dans les stocks pour un montant de 13 491 €, d'une subvention de 131 805 € en provenance du budget principal pour couvrir les dépenses de fonctionnement de la zone non intégrées dans les stocks.

- Les Dépenses : elles se composent de 42 000 € pour les travaux et les frais accessoires prévus en 2021, de 131 805 € pour les frais d'entretien de la zone (hors intégration dans les stocks) de 146 419 € pour la sortie des stocks en cours de 2020 pour les passer en stocks achevés sur 2021, de 2 400 000 € pour la sortie du stock des terrains aménagés qu'il est prévu de vendre sur 2021, de l'intégration des charges d'intérêts , ICNE compris dans les stocks pour un montant de 13 491 € et de 13 491 € pour les charges d'intérêts déduction faite des ICNE.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 2 546 419 €.

- Les Recettes : elles se composent de 146 419 € pour la sortie de stocks en cours de 2020 pour les passer en stocks achevés, de 2 400 000 € pour la sortie du stock des terrains aménagés qu'il est prévu de vendre en 2021.

- Les Dépenses : elles se composent de 55 491 € pour l'intégration des stocks en cours pour les travaux, les frais accessoires et les charges financières prévus 2021, de 146 419 € pour la constatation des stocks de 2020 en stocks achevés, de 130 420 € pour le remboursement du capital de l'emprunt contracté fin 2013 et de 2 214 089 € pour le remboursement de l'avance faite par le budget principal au budget annexe .

Vote Budget Primitif du BA Ecoparc 2021

Le budget primitif 2021 du Budget Annexe aménagement de la ZAC ECOPARC s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 1 024 705 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 515 705 €.

- Les Recettes : elles se composent de 276 000 € pour la constatation des stocks de 2020 en stocks achevés, de 233 000 € de stocks en cours pour l'acquisition foncière et les travaux prévus en 2021, de 6 705 € pour la subvention d'équilibre en provenance du budget principal qui englobent également les dépenses de fonctionnement non intégrées dans les stocks.

- Les Dépenses : elles se composent de 233 000 € de stocks en cours pour l'acquisition foncière et les travaux prévus en 2021, de 276 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2020 pour les passer en stocks achevés sur 2021 et de 6 705 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 509 000 €.

- Les Recettes : elles se composent de 276 000 € pour la sortie de stocks en cours de 2020 pour les passer en stocks achevés sur 2021 et d'un emprunt de 233 000€.

- Les Dépenses : elles se composent de 233 000 € pour l'intégration des stocks en cours de 2021, de 276 000 € pour la constatation des stocks de 2020 en stocks achevés sur 2021.

Vote Budget Primitif du BA des zones artisanales du Gabas et de St Pé 2021

Le budget primitif 2020 du Budget Annexe Lotissement Gabas s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 112 000 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 70 000 €.

- Les Recettes : elles se composent de 22 000 € pour la constatation des stocks de 2020 en stocks achevés sur 2021, de 20 000 € pour la constatation des stocks en cours en 2021 et de 28 000 € pour une subvention en provenance du budget principal pour couvrir les dépenses de fonctionnement qui ne sont pas intégrées dans les stocks.

- Les Dépenses : elles se composent notamment de 20 000 € pour des travaux et des frais accessoires pour 2021, de 22 000 € pour la constatation des stocks de 2020 en stocks achevés sur 2021 et de 28 000 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 42 000 €.

- Les Recettes : elles se composent de 22 000 € pour la constatation des stocks de 2020 en stocks achevés sur 2021 et de 20 000 € d'emprunt.

- Les Dépenses : elles se composent de 22 000 € pour la constatation des stocks de 2020 en stocks achevés sur 2021 et de 20 000 € pour la constatation des stocks en cours 2021.

Vote Budget Primitif du BA Cap Aéro 2021

Le budget primitif 2021 du Budget Annexe de la zone d'activités Cap Aéro Pyrénées s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 279 705 €, il se décompose de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 154 705 €.

- Les Recettes : elles se composent de 50 000 € pour la constatation des stocks de 2020 en stocks achevés en 2021, de 75 000 € de stocks en cours pour les acquisitions foncières, les frais d'études et les travaux prévus en 2021, et d'une subvention de 29 705 € en provenance du budget principal pour couvrir les dépenses de fonctionnement de la zone non intégrées dans les stocks.

- Les Dépenses : elles se composent de 75 000 € pour les acquisitions foncières, les frais d'études et les travaux, de 50 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2020 pour les passer en stocks achevés sur 2021 et de 29 705 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève 125 000 €.

- Les Recettes : elles se composent de 50 000 € pour la constatation des stocks de 2020 en stocks achevés sur 2021, et de 75 000 € d'emprunt.

- Les Dépenses : elles se composent de 50 000 € pour la constatation des stocks de 2020 en stocks achevés sur 2021 et de 75 000 € pour l'intégration des stocks en cours pour les acquisitions foncières, les frais d'études et les travaux prévus en 2021.

Vote Budget Primitif du BA Aménagement du Parc de l'Adour 2021

Le budget primitif 2021 du Budget Annexe aménagement du Parc de l'Adour s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 2 483 255 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 1 279 005 €.

- Les Recettes : elles se composent de 950 000 € pour la constatation des stocks de 2020 en stocks achevés sur 2021, de 200 000 € de stocks en cours pour les études et les frais accessoires prévus en 2021, de 59 005 € pour la subvention d'équilibre en provenance du budget principal qui englobent également les dépenses de fonctionnement non intégrées dans les stocks, de 21 000 € de loyers versés par la société FACEO et 49 000 € pour la vente d'un terrain à la société GALLEGO.

- Les Dépenses : elles se composent de 200 000 € pour les études et les frais accessoires prévus en 2021, de 950 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2020 pour les passer en stocks achevés sur 2021, de 80 005 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks et de 49 000 € pour la sortie de terrain vendu.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 1 204 250 €.

- Les Recettes : elles se composent de 950 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2020 pour les passer en stocks achevés sur 2021, d'un emprunt de 200 000 €, de 5 250 € de cautions et 49 000 € pour la vente d'un terrain à la société GALLEGO

- Les Dépenses : elles se composent de 200 000 € pour l'intégration des stocks en cours pour les études et les frais accessoires prévus en 2021, de 950 000 € pour la constatation des stocks de 2020 en stocks achevés sur 2021, de 5 250 € de cautions et de 49 000 € de remboursement d'emprunt.

Vote Budget Primitif du BA Aménagement ZAC Pyrène-Aéro pôle 2021

Le budget primitif du Budget Annexe Aménagement de zones dit zone Pyrène-Aéro pôle pour l'exercice 2021, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 2 673 100 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 1 386 400 €.

- Les Recettes : elles se composent de recettes de loyers pour 10 700 €, de l'amortissement des subventions perçues dans le cadre des travaux de voirie, d'éclairage et d'infrastructure pour 350 700 € et de cessions de terrains pour 1 025 000 € prévues sur 2021.

- Les Dépenses : elles se composent de 99 700 € pour l'entretien des zones et les charges afférentes à ces dernières, de 371 500 € pour la dotation aux amortissements relatifs aux travaux de voirie, d'éclairage et d'infrastructure, de 895 100 € de cessions de terrains et de 20 100 € du virement à la section d'investissement.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 1 286 700 €.

- Les Recettes : elles se composent pour 371 500 € de la dotation aux amortissements, et de 895 100 € de cessions de terrains et 20 100 € du virement de la section de fonctionnement.

- Les Dépenses : elles se composent de 14 000 € pour des frais d'annonces et d'études, de 922 000 € pour la réalisation d'un chemin piétonnier au sein de la zone et de la viabilisation de voirie et de 350 700 € pour l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de la création des zones.

Vote Budget Primitif du BA ZAC de Saux 2021

Le budget primitif 2021 du Budget Annexe de la Zone industrielle de Saux s'équilibre globalement en dépenses à 660 100 € et en recettes à 1 133 000 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 590 500 €.

- Les Recettes : elles se composent de 146 562 € liées aux locations des bâtiments, de 427 500 € de cessions de terrains prévues sur 2021, de l'amortissement des subventions pour 9 600 € et d'une subvention d'équilibre du BP à hauteur de 6 838 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 78 000 € pour les charges à caractère général (entretien des bâtiments et de la zone, honoraires, annonces légales et taxes foncières), de dotations aux amortissements pour 85 000 € et de cessions de terrains pour 427 500 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à en dépenses à 69 600 € et à 542 500 € en recettes.

- Les Recettes : elles se composent des amortissements pour 85 000 €, de la vente de terrains pour 427 500 €, de 30 000 € d'opérations patrimoniales,

- Les Dépenses : elles se composent de 30 000 € de travaux divers, 30 000 € d'opérations patrimoniales et des amortissements des subventions pour 9 600 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le vote de l'ensemble des Budgets Primitifs 2021 des Budgets Annexes.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 118 voix pour et 1 abstention.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 16 décembre 2020

Délibération n° 15

Attributions de compensation libre documents d'urbanisme

Date de la convocation : le 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

| | |
|-----------------------------|------------------------------|
| M. Gérard TREMEGE | M. Guillaume ROSSIC |
| M. Patrick VIGNES | M. Paul SADER |
| M. Thierry LAVIT | Mme Nicole SARRAMEA |
| M. Yannick BOUBEE | Mme Martine SIMON |
| M. Fabrice SAYOUS | Mme Lola TOULOUZE |
| M. Denis FEGNE | Mme Maryse VERDOUX |
| M. Marc BEGORRE | M. Christian ZYTYNSKI |
| Mme Evelyne RICART | M. Vincent ABADIE |
| M. André LABORDE | M. Eric ABBADIE |
| M. Jean-Claude PIRON | Mme Christine ABBADIE-CHELLE |
| M. Jean-Christian PEDEBOY | Mme Laurence ANCIEN |
| M. Emmanuel ALONSO | M. Claude ANTIN |
| Mme Christiane ARAGNOU | Mme Elisabeth ARHEIX |
| M. Erick BARROUQUERE-THEIL | Mme Marie-Christine ASSOUERE |
| M. Philippe BAUBAY | M. Jean-Philippe BAKLOUTI |
| M. Francis BORDENAVE | Mme Caroline BAPT |
| M. Jean-Marc BOYA | Mme Marie-Paule BARON |
| M. Jean BURON | M. Serge BOURDETTE |
| Mme Marie-Henriette CABANNE | Mme Elisabeth BRUNET |
| M. Louis CASTERAN | Mme Rebecca CALEY |
| M. Pascal CLAVERIE | Mme Danielle CARCAILLON |
| M. Jean-Louis CRAMPE | M. Rémi CARMOUZE |
| M. Gilles CRASPAY | M. Jean-Claude CASTEROT |
| M. Jean-Luc DOBIGNARD | M. Claude CAUSSADE |
| Mme Andrée DOUBRERE | M. Jean-François CAZAJOUS |
| M. Philippe ERNANDEZ | M. Joël CAZEDEBAT |
| M. Jacques GARROT | M. Hervé CHARLES |
| M. Jean-Paul GERBET | M. Serge CIEUTAT |
| M. Romain GIRAL | Mme Christelle COATRINE |
| M. Christian LABORDE | M. Sébastien CYPRES |
| Mme Yvette LACAZE | M. Daniel DARRE |
| M. David LARRAZABAL | M. Pierre DARRE |
| M. Jean-Claude LASSARRETTE | M. Jean-François DRON |
| M. Philippe LASTERLE | M. Jean-Marc DUCLOS |
| M. Roger LESCOUTE | Mme Christiane DURAND |
| M. Alain LUQUET | M. Joseph FOURCADE |
| M. Ange MUR | M. Patrick GASCHET |
| Mme Chantal PAULIEN | Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ |
| Mme Cécile PREVOST | M. Gilbert GRAVELEINE |
| M. François RODRIGUEZ | M. Paul HABATJOU |

Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Frédéric LAVAL
Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN

M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET

M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Christian ZYTYNSKI
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET

M. Yves CARDEILHAC
M. Serge DUCLOS
M. Henri FATTA
M. Pierre LAGONELLE
M. Alain TALBOT

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Attributions de compensation libre documents d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général des Impôts et en particulier l'article 1609 nonies C V 1 bis,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° 13 du 30 novembre 2017 relative à la révision de l'attribution de compensation libre,
Vu l'avis de la CLECT en date du 15 décembre 2020.

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CATLP est compétente sur l'ensemble de son périmètre pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

Conformément à l'article L 153-3 du Code de l'Urbanisme et par dérogation aux articles L. 153-1 et L. 153-2 et pendant une période de cinq ans à compter de sa création, une communauté de communes ou d'agglomération issue d'une fusion entre un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale et un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale ne détenant pas cette compétence peut prescrire la révision d'un plan local d'urbanisme existant sans être obligée d'engager l'élaboration d'un plan local d'urbanisme couvrant l'ensemble de son périmètre.

Ces transferts de compétence ont été évalués pour les communes qui n'avaient pas transféré cette compétence à leurs intercommunalités, à savoir les communes de l'ex Grand Tarbes, de la CCGAA, de la CCBAE, de la CCB et de la CCM qui ont engagé ou souhaitent faire évoluer leurs documents d'urbanisme.

Pour ces communes, la CLECT du 26 septembre 2017 et le Conseil Communautaire du 30 novembre 2017 ont proposé une révision libre de leur attribution de compensation car, soit elles n'avaient aucune charge dans leurs budgets et comptes administratifs, soit elles avaient une charge représentant une dépense qui n'était pas récurrente.

Pour les communes qui veulent faire évoluer leurs documents d'urbanisme, en cas de recours à un bureau d'études, il a été décidé de procéder à une nouvelle évaluation en calculant une charge correspondant au coût de l'étude prévisionnelle étalée sur une durée d'amortissement de 15 ans.

Cette procédure de révision libre de l'attribution de compensation requiert :

- un rapport de la CLECT indiquant qu'en l'absence de charges, il serait équitable d'évaluer une charge équivalente à l'amortissement des études nécessaires pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

- une délibération prise à la majorité des 2/3 calculant la nouvelle attribution de compensation de chaque commune.

Une délibération de chaque commune prise à la majorité simple acceptant cette nouvelle attribution de compensation

La CLECT réunie le 15 décembre 2020 a estimé pour les communes suivantes cette charge à :

| Communes | EPCI d'origine | Evolution des documents d'urbanisme / par an de 2021 à 2035 HT | Evolution des documents d'urbanisme HT |
|----------|-----------------------|--|--|
| Séméac | Grand Tarbes | 590,66 € | 8 860 € |
| Tarbes | Grand Tarbes | 66,66 € | 1 000 € |
| Horgues | CC Gespe Adour Alaric | 33,33 € | 500 € |

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le montant des charges pour l'évolution des documents d'urbanisme selon le tableau ci-dessus et dire que le montant de la charge annuelle sera déduit pendant 10 ans de l'attribution de compensation qui sera versée à ces Communes.

Article 2 : de fixer pour 2021 l'attribution de compensation de Séméac à 1 631 275,29 euros pendant 15 ans au lieu de 1 631 865,95 euros.

Article 3 : de fixer pour 2021 l'attribution de compensation de Tarbes à 9 069 596,54 euros pendant 14 ans et 9 069 913,20 € pour la 15^{ème} année au lieu de 9 069 981,86 euros.

Article 4 : de fixer pour 2021 l'attribution de compensation de Horgues à 182 599,50 euros pendant 15 ans au lieu de 182 632,83 euros.

Article 5: d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 16 décembre 2020

Délibération n° 16

Attributions de compensation dotation libre élu local et DSR cible

Date de la convocation : le 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

| | |
|-----------------------------|------------------------------|
| M. Gérard TREMEGE | M. Guillaume ROSSIC |
| M. Patrick VIGNES | M. Paul SADER |
| M. Thierry LAVIT | Mme Nicole SARRAMEA |
| M. Yannick BOUBEE | Mme Martine SIMON |
| M. Fabrice SAYOUS | Mme Lola TOULOUZE |
| M. Denis FEGNE | Mme Maryse VERDOUX |
| M. Marc BEGORRE | M. Christian ZYTYNSKI |
| Mme Evelyne RICART | M. Vincent ABADIE |
| M. André LABORDE | M. Eric ABBADIE |
| M. Jean-Claude PIRON | Mme Christine ABBADIE-CHELLE |
| M. Jean-Christian PEDEBOY | Mme Laurence ANCIEN |
| M. Emmanuel ALONSO | M. Claude ANTIN |
| Mme Christiane ARAGNOU | Mme Elisabeth ARHEIX |
| M. Erick BARROUQUERE-THEIL | Mme Marie-Christine ASSOURE |
| M. Philippe BAUBAY | M. Jean-Philippe BAKLOUTI |
| M. Francis BORDENAVE | Mme Caroline BAPT |
| M. Jean-Marc BOYA | Mme Marie-Paule BARON |
| M. Jean BURON | M. Serge BOURDETTE |
| Mme Marie-Henriette CABANNE | Mme Elisabeth BRUNET |
| M. Louis CASTERAN | Mme Rebecca CALEY |
| M. Pascal CLAVERIE | Mme Danielle CARCAILLON |
| M. Jean-Louis CRAMPE | M. Rémi CARMOUZE |
| M. Gilles CRASPAY | M. Jean-Claude CASTEROT |
| M. Jean-Luc DOBIGNARD | M. Claude CAUSSADE |
| Mme Andrée DOUBRERE | M. Jean-François CAZAJOUS |
| M. Philippe ERNANDEZ | M. Joël CAZEDEBAT |
| M. Jacques GARROT | M. Hervé CHARLES |
| M. Jean-Paul GERBET | M. Serge CIEUTAT |
| M. Romain GIRAL | Mme Christelle COATRINE |
| M. Christian LABORDE | M. Sébastien CYPRES |
| Mme Yvette LACAZE | M. Daniel DARRE |
| M. David LARRAZABAL | M. Pierre DARRE |
| M. Jean-Claude LASSARRETTE | M. Jean-François DRON |
| M. Philippe LASTERLE | M. Jean-Marc DUCLOS |
| M. Roger LESCOUTE | Mme Christiane DURAND |
| M. Alain LUQUET | M. Joseph FOURCADE |
| M. Ange MUR | M. Patrick GASCHET |
| Mme Chantal PAULIEN | Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ |
| Mme Cécile PREVOST | M. Gilbert GRAVELEINE |
| M. François RODRIGUEZ | M. Paul HABATJOU |

Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Frédéric LAVAL
Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN

M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET

M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Christian ZYTYNSKI
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET

M. Yves CARDEILHAC
M. Serge DUCLOS
M. Henri FATTA
M. Pierre LAGONELLE
M. Alain TALBOT

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Attributions de compensation dotation libre élu local et DSR cible

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général des Impôts et en particulier l'article 1609 nonies C V 1 bis,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°15 du 27 mars 2019 approuvant l'attribution d'une attribution de compensation libre dite DSR cible
Vu l'avis de la CLECT en date du 15 décembre 2020.

EXPOSE DES MOTIFS :

Certaines Communes de la CATLP ont perdu la dotation élu local car elles ont leurs attributions de compensation augmentées à cause de l'abandon des compétences scolaire et périscolaire et de la voirie par la CATLP.

1) le rappel règlementaire et contextuel

Il faut rappeler que la CATLP n'a aucune obligation légale en la matière mais, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées par délibération du conseil communautaire du 27 mars 2019, avait pris la décision de le faire en adoptant des attributions de compensation libre aux Communes pour la perte de la 3^{ème} fraction de la DSR cible.

Cette perte a été engendrée par l'augmentation du potentiel financier communal suite au versement d'une attribution de compensation pour compenser l'intégration de la fiscalité mixte existant auparavant dans leurs anciennes Communautés de Communes.

Cette mesure a concerné 15 Communes pour un coût en année pleine de 136 727 euros.

2) La compensation de la dotation d'élu local

Cette perte de dotation concerne 14 Communes : Adé, Les Angles, Aspin-en Lavedan, Bartres, Bourréac, Gazost, Gez-Ez-Angles, Lézignan, Omex, Ossen, Ouste, Peyrouse, Segus et Viger.

Ces 14 Communes sont toutes concernées car elles ont eu une augmentation de leur attribution de compensation due au retour de la compétence scolaire mais aussi de la compétence voirie, pour certaine, voire les deux (Communes de l'ex Batsurguère).

3) La proposition

Il pourrait être proposé de compenser la dotation sur les bases de ce qu'avaient perçu les Communes en 2018 soit 2 972 euros et non pas sur la base de ce qu'elles auraient pu percevoir en 2019 ou 2020 soit 3 030 euros ou voire pour certaines 6 060 euros si nous nous fions à ce qu'ont perçu certaines Communes en 2020.

Le montant total de l'attribution de compensation serait donc de 2 972 euros X 14 = 41 608 euros.

D'autre part il sera proposé de remettre la clause de retour à meilleure fortune comme pour la DSR cible 3^{ème} fraction.

Il est à noter que la Commune de Gayan qui était éligible à cette compensation a perçu pour l'année 2020 la somme de 7 366 euros alors qu'elle s'est vu attribuer une AC libre de 5 393 euros.

Il est donc proposé de réduire son attribution de compensation à compter de l'année 2020 de ce montant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer l'attribution de compensation de Adé à 397 456 euros pour l'année 2020 au lieu de 394 484 euros.

Article 2 : de fixer l'attribution de compensation d'Aspin-en-Lavedan à 235 645,36 euros pour l'année 2020 au lieu de 232 673,36 euros.

Article 3 : de fixer l'attribution de compensation de Bartrès à 191 887 euros pour l'année 2020 au lieu de 188 915 euros.

Article 4 : de fixer l'attribution de compensation de Bourréac à 51 448 euros pour l'année 2020 au lieu de 48 476 euros.

Article 5 : de fixer l'attribution de compensation de Gazost à 64 416,06 euros pour l'année 2020 au lieu de 61 444,06 euros.

Article 6 : de fixer l'attribution de compensation de Gez-Ez-Angles à 13 480,89 euros pour l'année 2020 au lieu de 10 508,89 euros.

Article 7 : de fixer l'attribution de compensation de Les Angles à 54 984 euros pour l'année 2020 au lieu de 52 012 euros.

Article 8 : de fixer l'attribution de compensation de Lézignan à 160 727 euros pour l'année 2020 au lieu de 157 755 euros.

Article 9 : de fixer l'attribution de compensation d'Omex à 115 484,34 euros pour l'année 2020 au lieu de 112 512,34 euros.

Article 10 : de fixer l'attribution de compensation d'Ossen à 115 865,74 euros pour l'année 2020 au lieu de 112 893,74 euros.

Article 11 : de fixer l'attribution de compensation d'Ousté à 16 327,14 euros pour l'année 2020 au lieu de 13 355,14 euros.

Article 12 : de fixer l'attribution de compensation de Peyrouse à 105 761 euros pour l'année 2020 au lieu de 102 789 euros.

Article 13 : de fixer l'attribution de compensation de Ségus à 130 005,48 euros pour l'année 2020 au lieu de 127 033,48 euros.

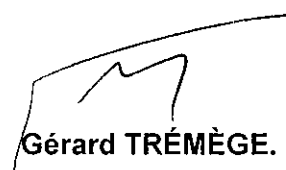
Article 14 : de fixer l'attribution de compensation de Viger à 77 087,68 euros pour l'année 2020 au lieu de 74 115,68 euros.

Article 15 : de fixer l'attribution de compensation de Gayan à 34 568,73 euros pour l'année 2020 au lieu de 39 961,73 euros.

Article 16 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

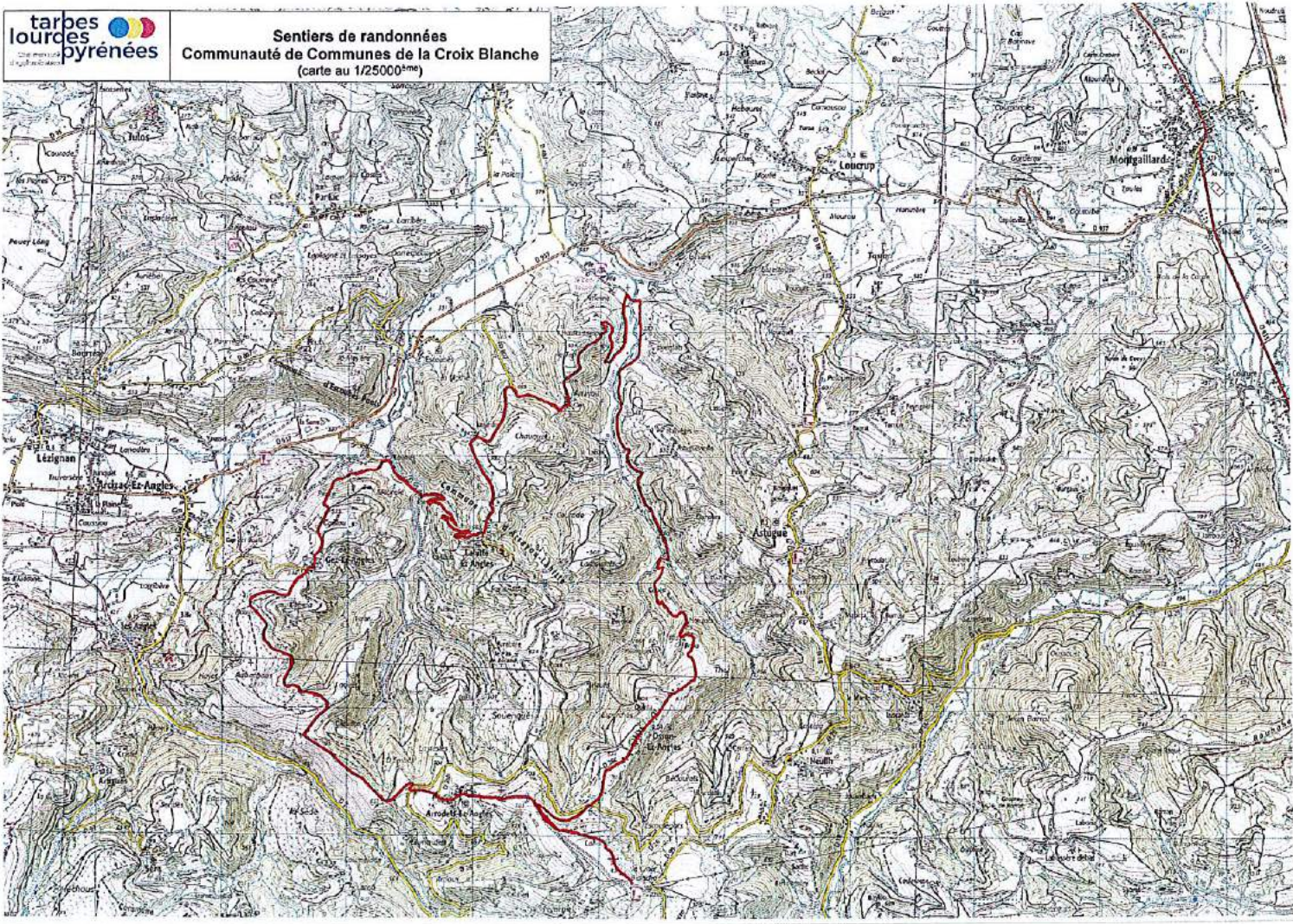
à l'unanimité

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE.

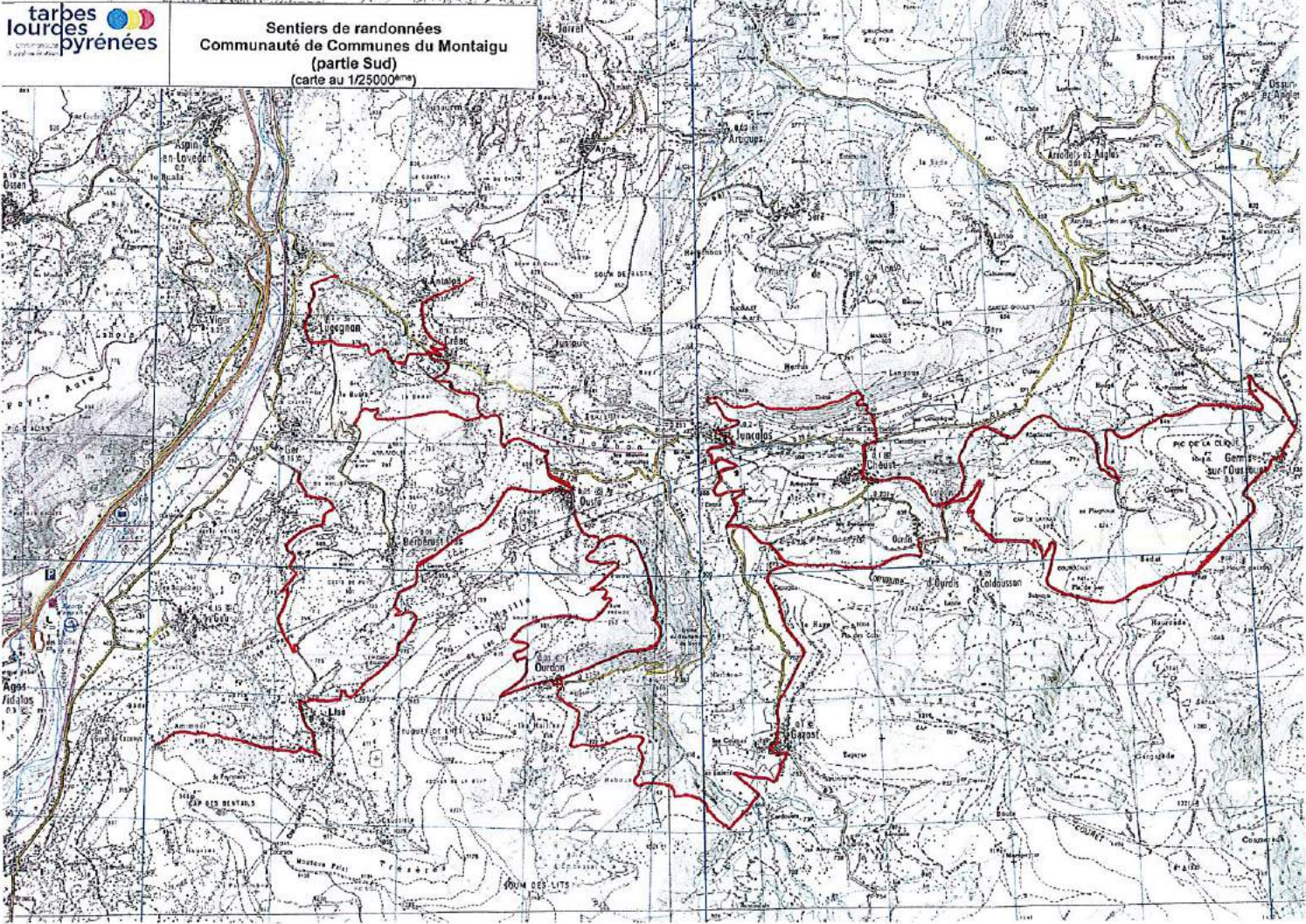


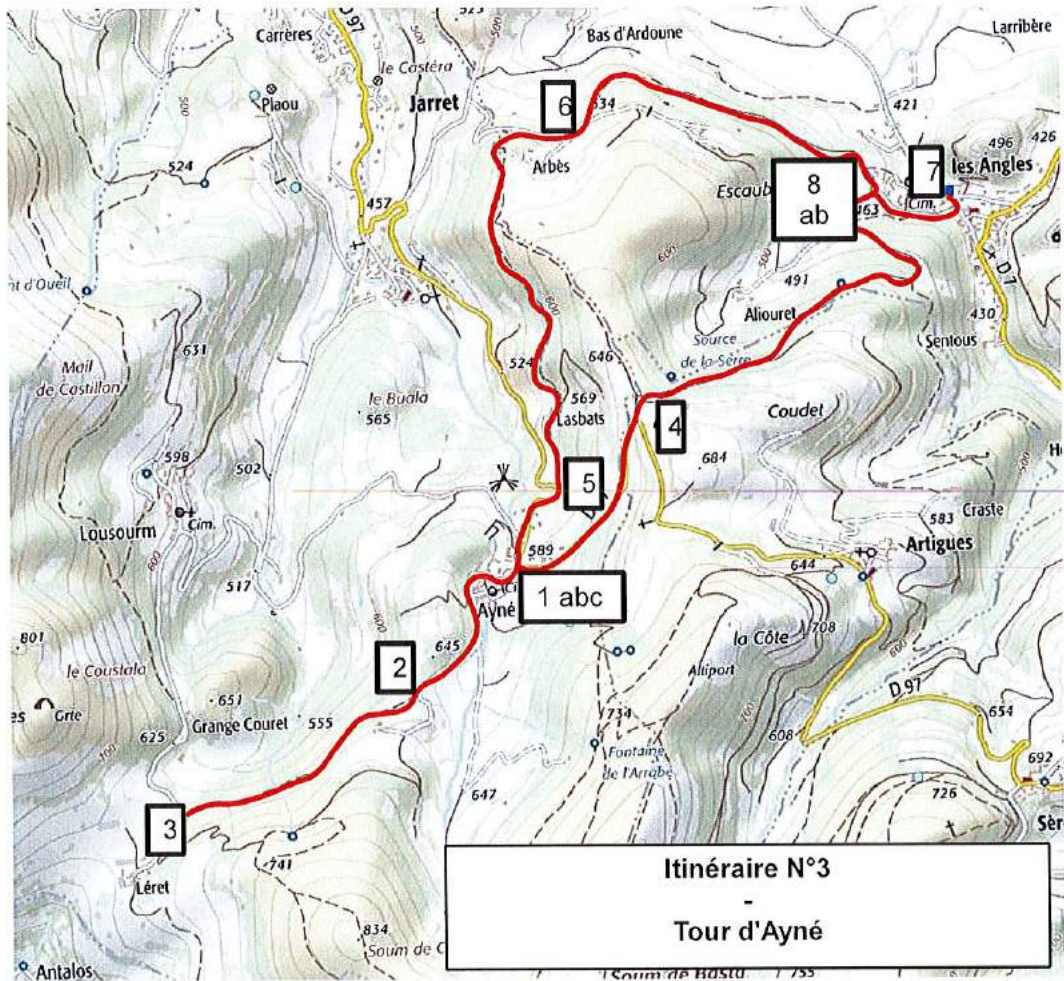
Sentiers de randonnées
Communauté de Communes de la Croix Blanche
(carte au 1/25000^{ème})

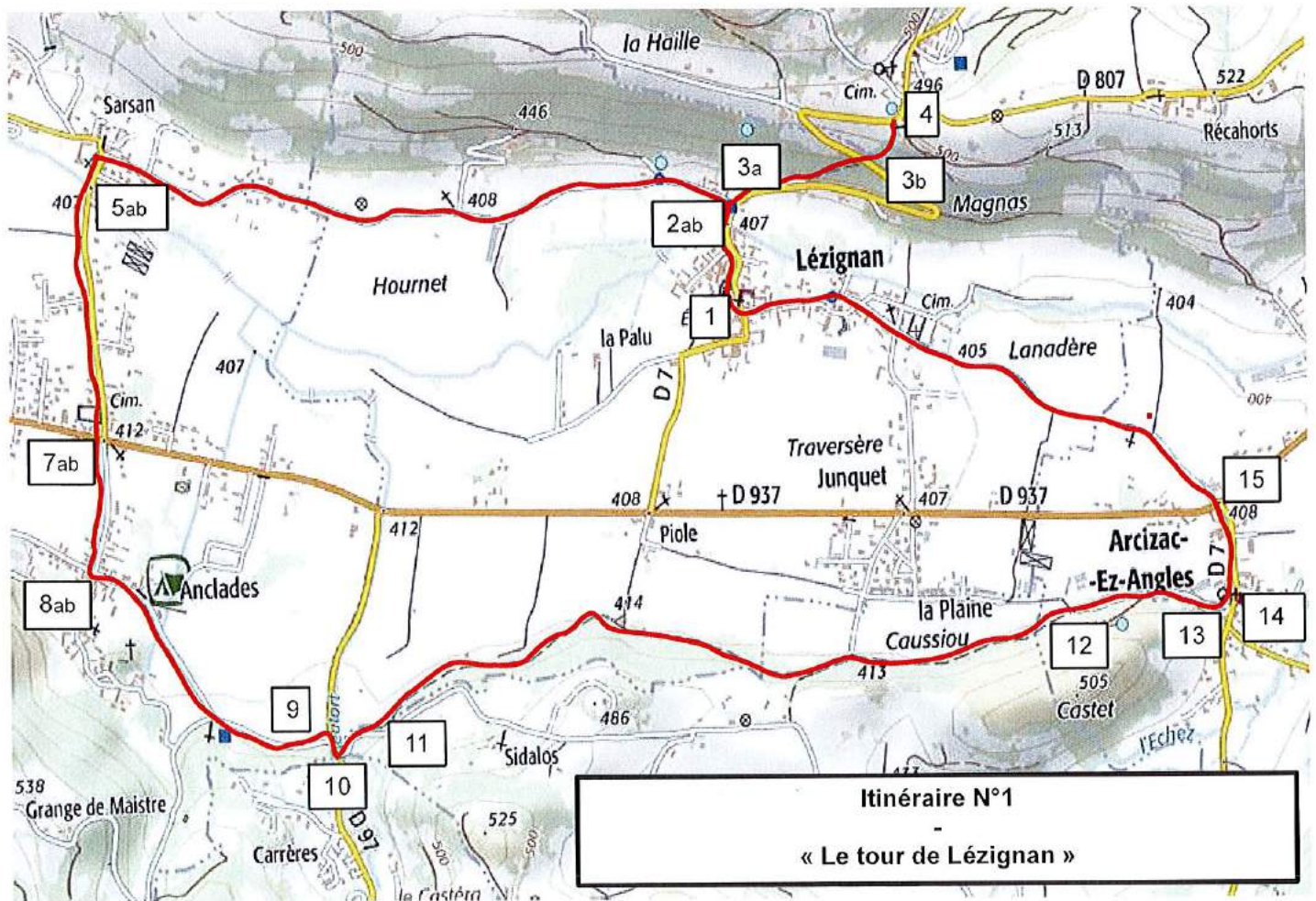


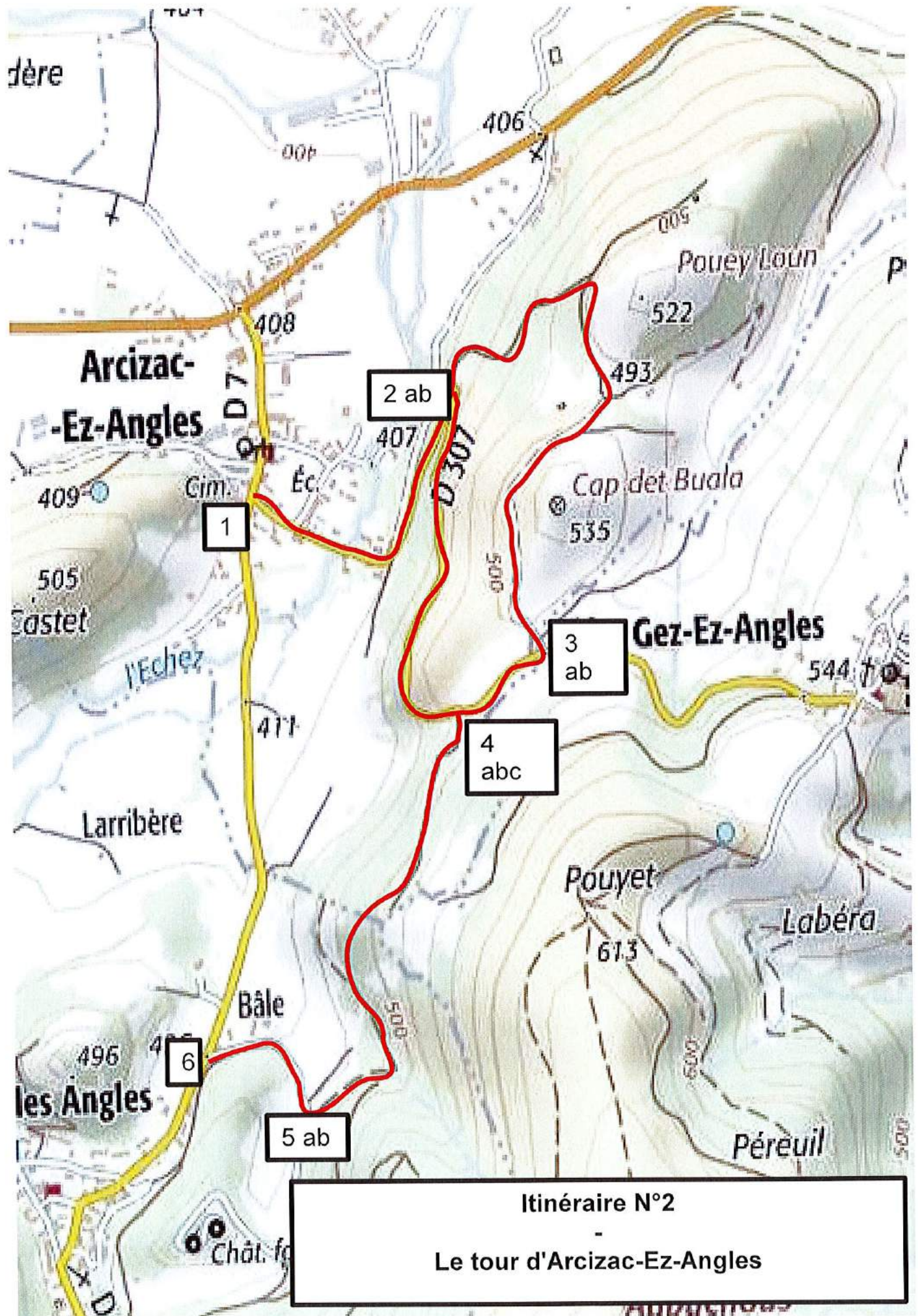


Sentiers de randonnées
Communauté de Communes du Montaigu
(partie Sud)
(carte au 1/25000^{ème})











- 1 Itinéraire 1 : **Les coteaux Ouest** - 20,5 km - 5h
- 2 Itinéraire 2 : **Autour de l'Echez** - 15,5 km - 3h50
- 3 Itinéraire 3 : **L'Arsenal** - 10,5 km - 2h40
- 4 Itinéraire 4 : **Les lacs de Bours** - 22,6 km - 5h40
- 5 Itinéraire 5 : **Les coteaux Est** - 14 km - 3h30
- 6 Itinéraire 6 : **Les bois de Labarthe** - 5 km - 1h20
- 7 Itinéraire 7 : **Les rives de l'Adour** - 14 km - 3h30
- 8 Itinéraire 8 : **Le Bouscarou** - 17 km - 4h30
- 9 Itinéraire 9 : **Sarrouilles** - 7,6 km - 1h55
- 10 Itinéraire 10 : **Salles-Adour** - 14 km - 3h30
- 11 Itinéraire 11 : **Chis** - 15 km - 3h50
- 12 Itinéraire 12 : **Angos** - 10 km - 2h30
- Le CaminAdour** (en berge droite de l'Adour) - 11,5 km - 2h50
- Le Chemin Vert** (Forbes-Lourdes) - 18,5 km - 4h40

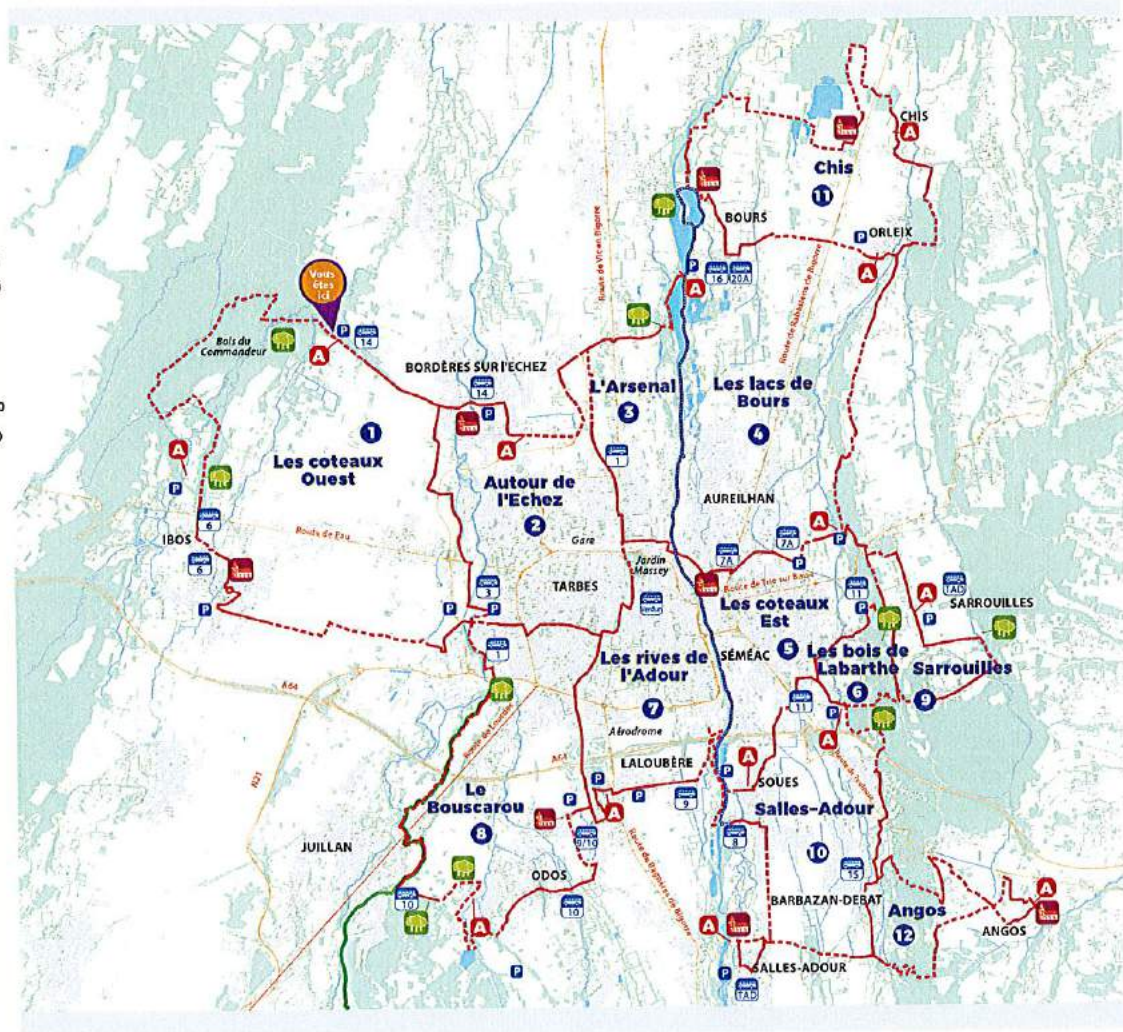
Ballsage ? Suivez la marque jaune !

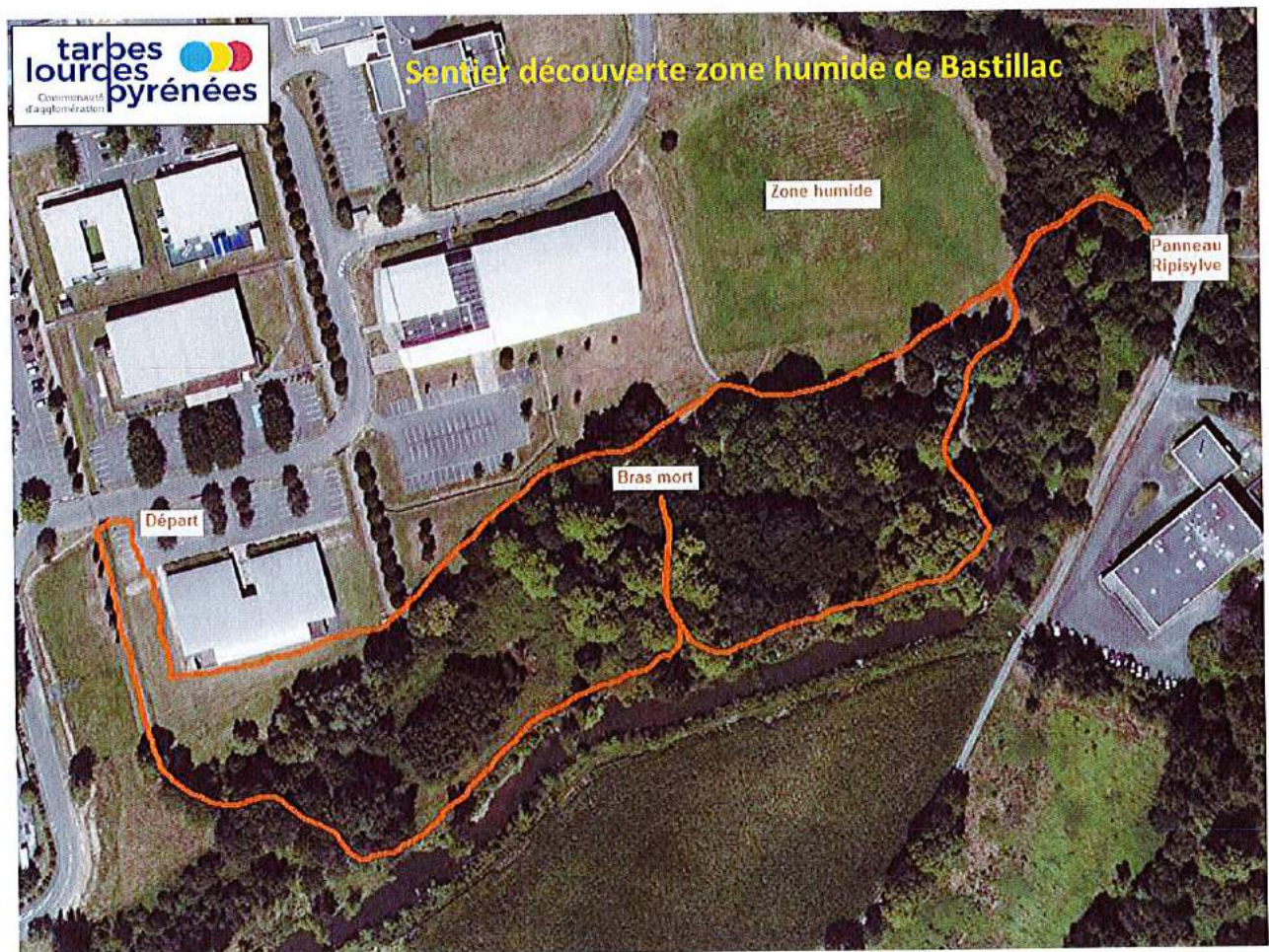
- bonne direction
- mauvaise direction
- tournez à droite
- tournez à gauche

Légende

- Rues et routes
- Sentier naturel
- Le CaminAdour
- Le Chemin Vert
- Panneaux d'accueil
- Patrimoine culturel
- Patrimoine naturel
- Parking
- Arrêt de bus
- Transport à la demande

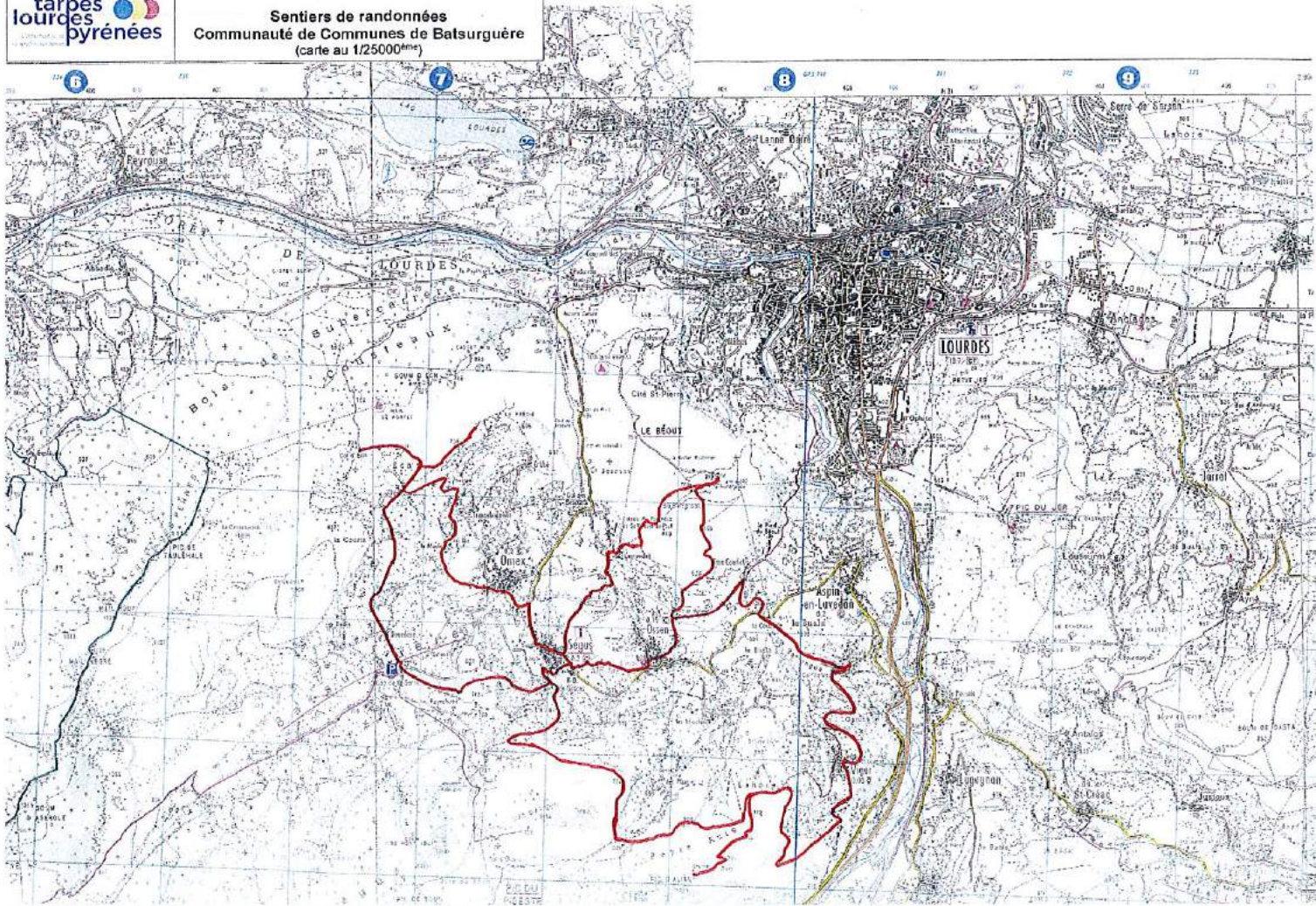
agglo-ttp.fr







Sentiers de randonnées
Communauté de Communes de Batsurguère
(carte au 1/25000^{ème})



Sentiers de randonnées du Canton d'Ossun

+ d'infos sur agglo-tp.fr

tarbes lourdes pyrénées
 Communauté d'agglomération

- 1 PR Les noyers
Durée : 1h20 | Longueur : 5,2 km | Niveau : facile
- 2 PR La Pierre du Diable
Durée : 2h00 | Longueur : 8 km | Niveau : facile
- 3 PR Les chemins de Loucrup
Durée : 2h30 | Longueur : 10 km | Niveau : moyen
- 4 PR Autour de l'Échez
Durée : 2h30 | Longueur : 10 km | Niveau : facile
- 5 PR Le chemin des crêtes
Durée : 3h00 | Longueur : 11,8 km | Niveau : moyen
- 6 PR Bellevue
Durée : 2h00 | Longueur : 8 km | Niveau : facile
- 7 PR La Coue du Pigno
Durée : 1h45 | Longueur : 9,8 km | Niveau : très facile
- 8 Boucle Aéro Pyrène
Durée : 2h00 | Longueur : 10 km | Niveau : moyen
- 9 PR Autour du Mardaling
Durée : 2h00 | Longueur : 10 km | Niveau : moyen
- 10 PR Les 3 chapelles
Durée : 2h00 | Longueur : 10,5 km | Niveau : moyen
- 11 PR Le chemin de Toulicou
Durée : 2h00 | Longueur : 8 km | Niveau : facile
- 12 PR La forêt d'Ossun
Durée : 2h40 | Longueur : 10,5 km | Niveau : moyen
- 13 PR Le tour de Sorik
Durée : 2h00 | Longueur : 8,5 km | Niveau : facile
- 14 PR Le chemin de Barlest
Durée : 3h00 | Longueur : 12 km | Niveau : moyen
- 15 PR Le lac de Gabas
Durée : 3h00 | Longueur : 12 km | Niveau : moyen
- 16 PR Le bois de Béron
Durée : 2h15 | Longueur : 8 km | Niveau : facile
- 17 PR Le lac du Loüet
Durée : 3h45 | Longueur : 19 km | Niveau : moyen

| Traversez | GR | GRP | PR |
|--------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Traversez | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Tourne à gauche | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Tourne à droite | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Maintient à droite | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

Le GR est un réseau de chemins balisés, ouvert à tous et gratuit.
 Le GRP est un réseau de chemins balisés de France, ouvert à tous et gratuit.
 Le PR est un réseau de chemins balisés de France, ouvert à tous et gratuit.
 Ce PR est un réseau de chemins balisés de France, ouvert à tous et gratuit.

Sentiers de randonnée



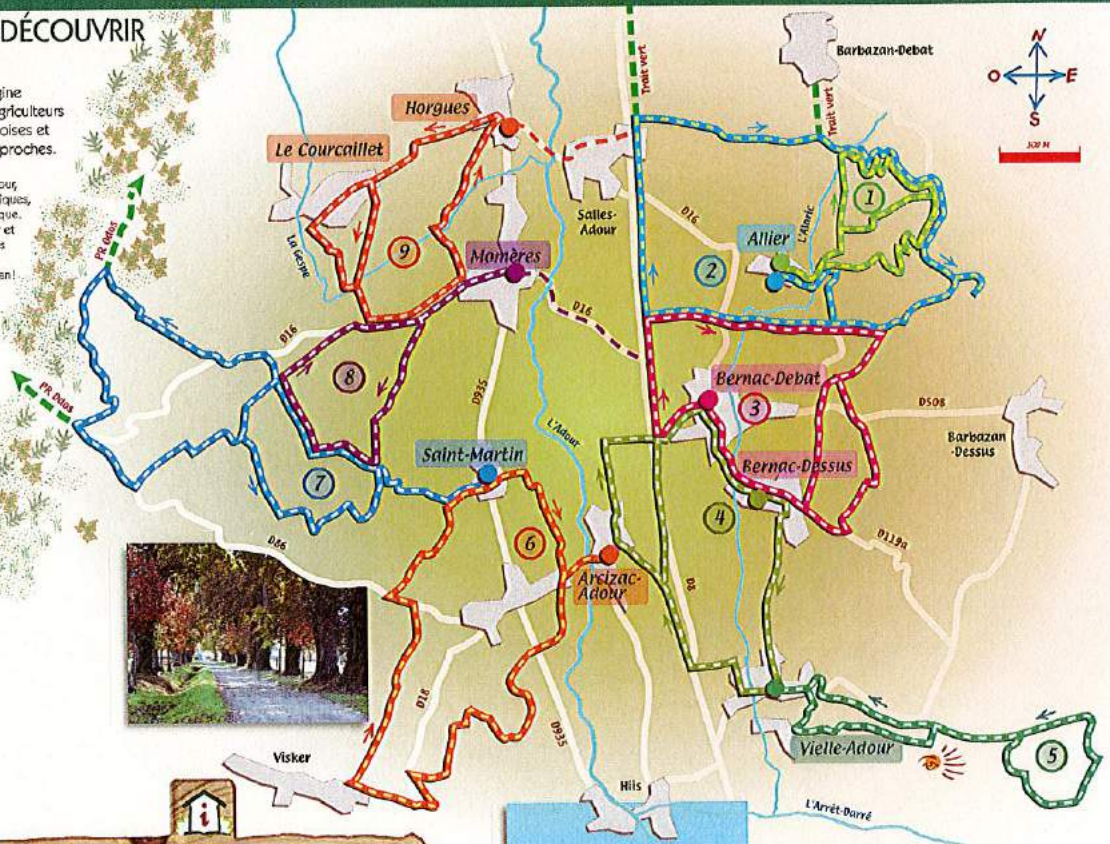
Communauté de Communes Gespe-Adour-Alaric

UN PAYS, UN PATRIMOINE À DÉCOUVRIR

Amis randonneurs,

Prenez le temps de découvrir :

- un paysage modelé par l'Adour et ses canaux d'origine médiévale (Alaric-Gespe) et l'opiniâtre travail des agriculteurs
- un habitat ancré aux murs en galets, aux toits d'ardoises et aux encadrements de marbre gris issus des carrières proches.
- un patrimoine riche et méconnu :
 - le territoire est occupé très anciennement. Allier, Arcizac-Adour, Saint-Martin, Vielle-Adour, ont livré des haches polies néolithiques, Bernac-Dessus abrite les vestiges d'un oppidum protohistorique.
 - d'importantes villae gallo-romaines ont été localisées à Allier et Vielle-Adour, une pile funéraire à Vielle-Adour, des amphores ont été produites à Allier et Bernac-Debat aux ^{III} et ^{IV} siècles de notre ère destinées à l'exportation locale de vin bigourdan ! du Moyen-Âge subsistent le château de Horgues (^{XV} siècle) et quelques vestiges et de rares archives du Préféré des Dames de Fontvraud à Momères.
 - les ^{XVI} et ^{XVII} siècles ont légué dans nos églises de beaux retables baroques en bois à Momères et Vielle-Adour et de belles fermes aux somptueux portails en fer forgé soutenus par des piliers en marbre portant des pots à feu.
 - vous ne manquerez pas d'apprécier quelques vestiges de la vie rurale du ^{XIX} siècle et du début du ^{XX} :
 - le métier à ferrier et la batteuse à Vielle-Adour, les lavoirs et les bascules d'Arcizac et de Horgues. À Momères les habitants pourront vous montrer la maison natale de Monseigneur Dominique Peyramale, fameux abbé qui accompagna Bernadette Soubirous au temps des apparitions de Lourdes.



| Circuits PR | Distance | Temps |
|--|----------|--------|
| 1 Les Hourquets (sentier d'interprétation) | 5,2 km | 1 h 30 |
| 2 Le Carpiès | 10,5 km | 2 h 50 |
| 3 Le Pont de Pierre | 7,4 km | 1 h 50 |
| 4 Les 4 Villages | 6,8 km | 1 h 35 |
| 5 De l'Alaric à l'Arrêt-Darré | 8 km | 2 h 00 |
| 6 La Ronde du Cassou | 9 km | 2 h 10 |
| 7 La Ronde de Saint-Martin | 11 km | 2 h 40 |
| 8 La Plantère | 5,8 km | 1 h 30 |
| 9 La Lande du Blouès | 5 km | 1 h 10 |



Jalonnement des itinéraires

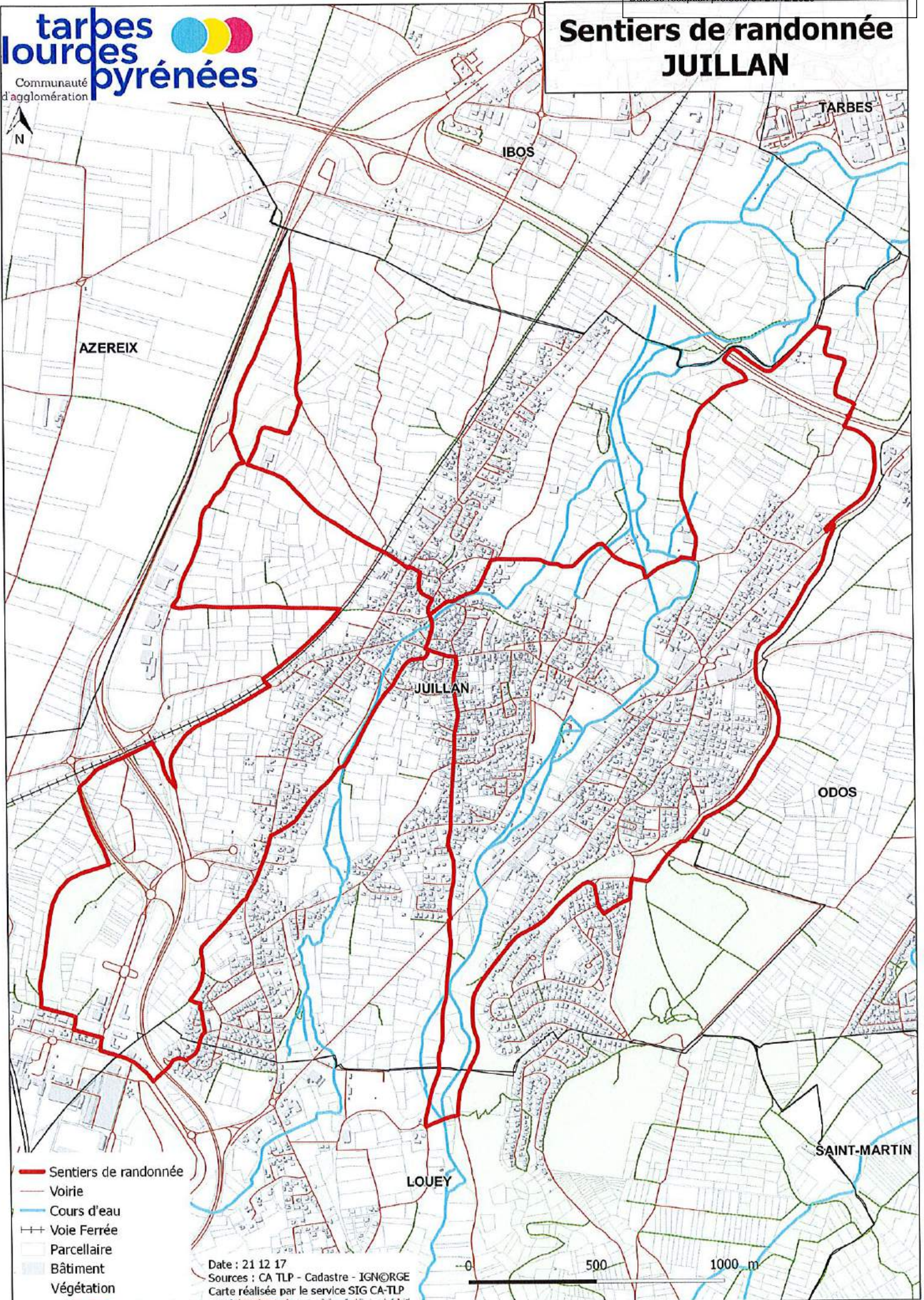
| Consuité | Changement de direction | Mauvaise direction |
|--|-------------------------|--------------------|
| PR [®] Pionnière de Randonnée | | |

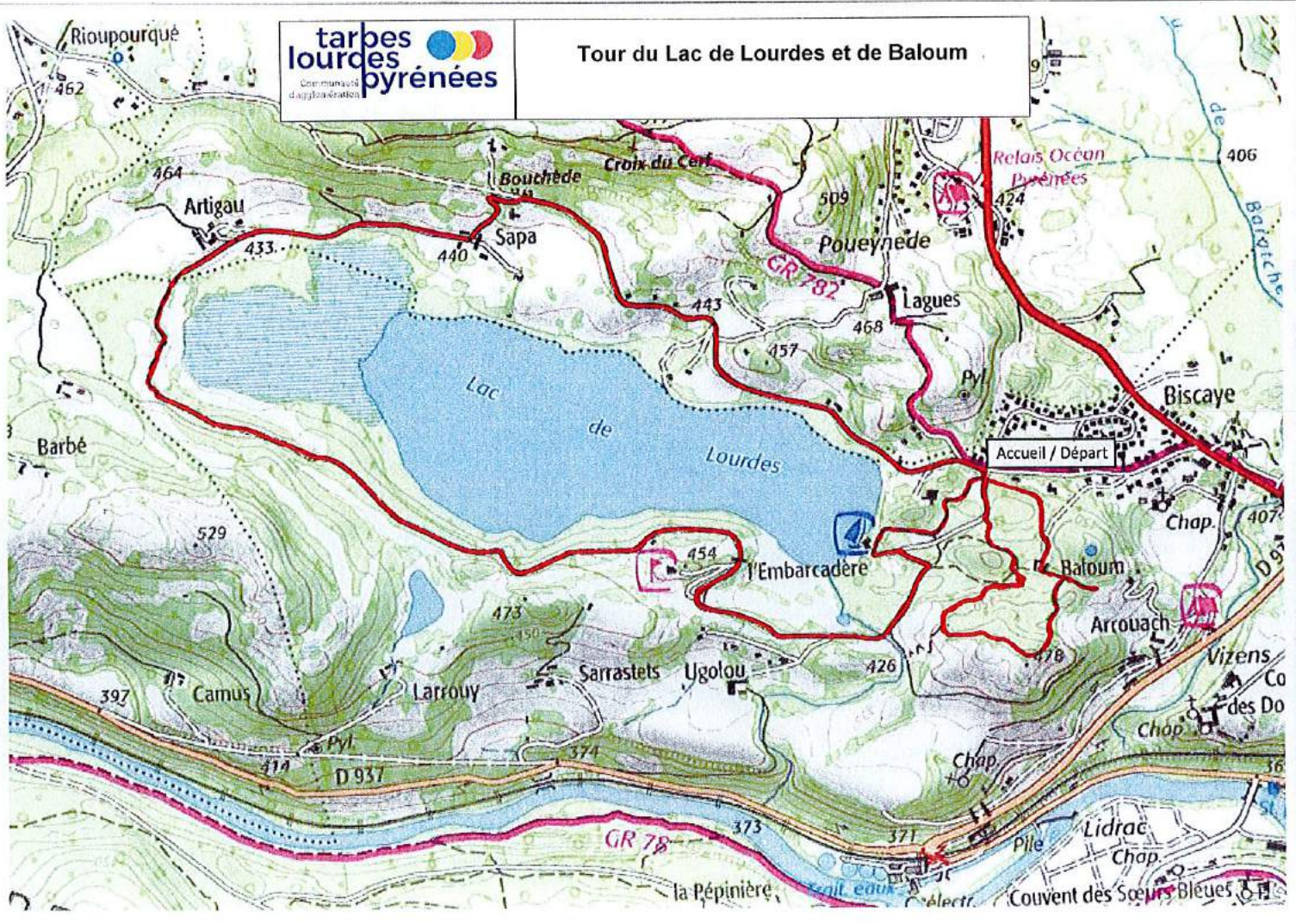


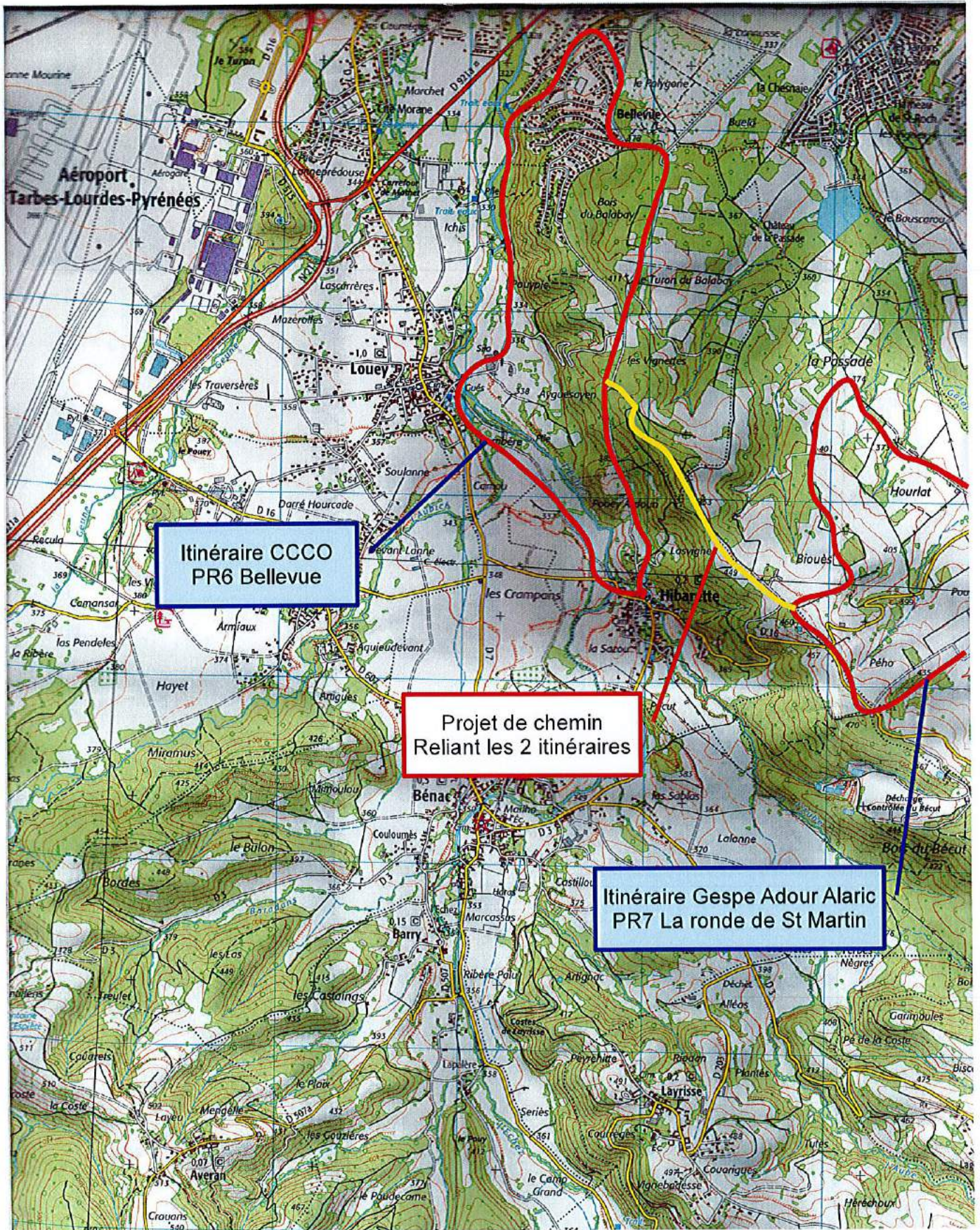
Topoguide disponible dans les mairies



Sentiers de randonnée JUILLAN







**Itinéraire CCCO
PR6 Bellevue**

**Projet de chemin
Reliant les 2 itinéraires**

**Itinéraire Gespe Adour Alaric
PR7 La ronde de St Martin**

**Projet de chemin reliant les itinéraires
De l'ex CCCO et de l'ex CC Gespe Adour Alaric**

Conseil Communautaire du mercredi 16 décembre 2020

Délibération n° 17

Définition de la compétence facultative « chemins de randonnée »

Date de la convocation : le 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

| | |
|-----------------------------|-------------------------------|
| M. Gérard TREMEGE | M. Guillaume ROSSIC |
| M. Patrick VIGNES | M. Paul SADER |
| M. Thierry LAVIT | Mme Nicole SARRAMEA |
| M. Yannick BOUBEE | Mme Martine SIMON |
| M. Fabrice SAYOUS | Mme Lola TOULOUZE |
| M. Denis FEGNE | Mme Maryse VERDOUX |
| M. Marc BEGORRE | M. Christian ZYTYNSKI |
| Mme Evelyne RICART | M. Vincent ABADIE |
| M. André LABORDE | M. Eric ABBADIE |
| M. Jean-Claude PIRON | Mme Christine ABBADIE-CHELLE |
| M. Jean-Christian PEDEBOY | Mme Laurence ANCIEN |
| M. Emmanuel ALONSO | M. Claude ANTIN |
| Mme Christiane ARAGNOU | Mme Elisabeth ARHEIX |
| M. Erick BARROUQUERE-THEIL | Mme Marie-Christine ASSOUIERE |
| M. Philippe BAUBAY | M. Jean-Philippe BAKLOUTI |
| M. Francis BORDENAVE | Mme Caroline BAPT |
| M. Jean-Marc BOYA | Mme Marie-Paule BARON |
| M. Jean BURON | M. Serge BOURDETTE |
| Mme Marie-Henriette CABANNE | Mme Elisabeth BRUNET |
| M. Louis CASTERAN | Mme Rebecca CALEY |
| M. Pascal CLAVERIE | Mme Danielle CARCAILLON |
| M. Jean-Louis CRAMPE | M. Rémi CARMOUZE |
| M. Gilles CRASPAY | M. Jean-Claude CASTEROT |
| M. Jean-Luc DOBIGNARD | M. Claude CAUSSADE |
| Mme Andrée DOUBRERE | M. Jean-François CAZAJOUS |
| M. Philippe ERNANDEZ | M. Joël CAZEDEBAT |
| M. Jacques GARROT | M. Hervé CHARLES |
| M. Jean-Paul GERBET | M. Serge CIEUTAT |
| M. Romain GIRAL | Mme Christelle COATRINE |
| M. Christian LABORDE | M. Sébastien CYPRES |
| Mme Yvette LACAZE | M. Daniel DARRE |
| M. David LARRAZABAL | M. Pierre DARRE |
| M. Jean-Claude LASSARRETTE | M. Jean-François DRON |
| M. Philippe LASTERLE | M. Jean-Marc DUCLOS |
| M. Roger LESCOUTE | Mme Christiane DURAND |
| M. Alain LUQUET | M. Joseph FOURCADE |
| M. Ange MUR | M. Patrick GASCHET |
| Mme Chantal PAULIEN | Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ |
| Mme Cécile PREVOST | M. Gilbert GRAVELEINE |
| M. François RODRIGUEZ | M. Paul HABATJOU |

Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Frédéric LAVAL
Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN

M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET

M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Christian ZYTYNSKI
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET

M. Yves CARDEILHAC
M. Serge DUCLOS
M. Henri FATTA
M. Pierre LAGONELLE
M. Alain TALBOT

Rapporteur : M. LABORDE

Objet : Définition de la compétence facultative « chemins de randonnée »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 16 avril 2019 portant modification des compétences
facultatives de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

EXPOSE DES MOTIFS :

Après la fusion, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a repris l'ensemble des compétences de sept établissements publics de coopération intercommunale, notamment la compétence « chemins de randonnée », exercée par six de ces structures (Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, Communautés de Communes de Batsurguère, du Canton d'Ossun, de Gespe-Adour-Alaric, du Montaigu et du Pays de Lourdes).

Un état des lieux de l'ensemble de ces chemins de randonnée communautaires a été effectué en 2017 et depuis le 1^{er} janvier 2018, la CATLP entretient près de 600 kilomètres de sentiers de randonnée précédemment gérés par les intercommunalités ainsi que quelques sentiers nouvellement créés à Juillan, Lourdes et Tarbes.

Il paraît maintenant opportun de définir précisément cette compétence. La CATLP gère les sentiers communautaires de Promenade et Randonnée (PR) (cf. cartes en annexe). La gestion des chemins de Grande Randonnée (GR) est assurée par le comité départemental de la fédération française de randonnée pédestre des Hautes-Pyrénées, sauf quand les sentiers PR se superposent aux sentiers GR (23 kilomètres entretenus par la CATLP sur les GR 78 et 101).

La CATLP assure cet entretien par le biais de trois services opérationnels du service Environnement et de prestataires. Les tâches suivantes sont effectuées :

- le balisage selon les règles de la FFRP,
- le panneautage directionnel selon les règles de la FFRP,
- le panneautage thématique (panneau d'accueil, éco-citoyen, thématique sur le patrimoine naturel et bâti ...),
- l'entretien de la végétation (fauche, débroussaillage, bûcheronnage, élagage) dans la limite de l'assise du chemin et d'un passage « normal » des usagers,
- réouverture d'itinéraires après des aléas climatiques exceptionnels (tempêtes, crues, glissements de terrain) : enlèvement d'arbres et de souches empêchant le passage, mise en sécurité,
- la mise en place et l'entretien d'aménagements nécessaires au cheminement des usagers (barrières, passerelles, balcons ...),
- l'entretien de la voirie, assise des sentiers, lorsque la CATLP en est propriétaire (par exemple CaminAdour, Bastillac).

Par contre, la CATLP n'assure pas les travaux :

- d'entretien des sentiers non communautaires,
- d'entretien et de reprise de la voirie (en dehors de ses propriétés),
- d'entretien de la végétation au-delà de l'assise des sentiers (en dehors de ses propriétés).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,


DECIDE,

Article 1 : de définir la compétence « chemins de randonnée » de la CATLP comme l'entretien des sentiers PR (Promenade et Randonnée) communautaires (cf. cartes en annexe) selon les tâches d'entretien listées ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

CONVENTION DE VENTE EN GROS D'EAU POTABLE

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, dont le siège est situé Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle, Téléport 1, 65290 JUILLAN, prise en la personne de son Président en exercice, Monsieur Gérard TREMEGE, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020

désignée ci-après « la CATLP »

d'une part

ET :

Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Adour Coteaux, dont le siège est situé 9 Avenue Francois Mitterrand, 65600 Séméac, prise en la personne de son Président, Monsieur Serge DUFFAU, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Syndical du _____,

désigné ci-après «SMAEP Adour Coteaux ou l'acheteur »

d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions techniques, administratives et financières de fourniture d'eau potable entre le SMAEP Adour Coteaux et la CATLP.

La CATLP s'engage à fournir de l'eau potable en quantité et en qualité suffisante pour les besoins publics et privés du SMAEP Adour Coteaux, selon les modalités définies ci-après.

L'acheteur s'engage à régler à la CATLP le montant des charges induites par la fourniture d'eau potable annuellement pendant toute la durée de la présente convention.

Article 2 : DISPOSITIONS TECHNIQUES

a) Provenance de l'eau

L'eau potable fournie à l'acheteur proviendra du réseau de distribution du service de la CATLP alimenté par un achat d'eau en gros à la Ville de Bagnères-de-Bigorre, à partir de l'usine de Médous appartenant à la Ville de Bagnères-de-Bigorre dont la filière de traitement doit être réhabilitée à court terme, et/ou par les puits de Hiis.

b) Comptage

L'eau est fournie au vendeur à partir d'un point de livraison situé à Soues. Le volume d'eau sera enregistré au moyen des dispositifs de comptage suivants :

- Compteur DN200 mm situé sur la conduite DN350 mm provenant du réservoir de la Poutge, en aval immédiat du point de raccordement des conduites provenant du réservoir de la Poutge et de celle de refoulement de l'eau des captages de Soues.

Ce compteur est d'un type et modèle conforme à la réglementation relative aux instruments de mesure. Le compteur et ses accessoires sont propriétés de la CATLP.

Il est entretenu et renouvelé par le vendeur ou son délégataire dans les conditions définies au contrat d'affermage les liant. La CATLP ou son délégataire sera seule habilitée à manœuvrer les vannes de liaison entre les réseaux et à intervenir sur le poste de comptage.

Les index sont relevés par la CATLP ou son délégataire au moins chaque trimestre.

L'acheteur peut accéder à tout moment au compteur, via une demande écrite faite auprès de la CATLP, au moins 8 jours avant la date du contrôle souhaité. Il peut en demander la vérification. Si le compteur fonctionne dans les conditions prévues par le constructeur, les frais entraînés par cette vérification sont à la charge de l'acheteur, dans le cas contraire, ils sont à la charge de la CATLP ou de son délégataire.

La vérification de l'exactitude du compteur pourra être faite contradictoirement au moins une fois par an en présence des représentants de chacune des collectivités via une demande écrite faite par une des parties, au moins 8 jours avant la date de la vérification souhaitée.

Dans le cas où la non-conformité du compteur est constatée, la CATLP ou son délégataire doit immédiatement le remplacer. Le volume d'eau livré est alors évalué, pour la période en cours :

- Soit en appliquant un coefficient de correction au volume indiqué par le compteur s'il a été montré que l'erreur de mesure est de type systématique.
- Soit sur la base du volume d'eau livré pendant la même période de l'année précédente, éventuellement corrigé en tenant compte de l'évolution des consommations d'eau facturées par le vendeur à ses abonnés.
- Soit si aucune des deux méthodes précédentes ne peut être mise en œuvre, sur la base de toutes justifications qui seront fournies par chacune des deux collectivités.

c) Qualité de l'eau

Le vendeur est tenu de s'assurer que la qualité de l'eau au point de livraison réponde aux exigences prévues par le Code de la Santé Publique.

La CATLP ou son délégataire tient à disposition de l'acheteur les analyses concernant le point de livraison.

La CATLP et son délégataire s'engagent à informer immédiatement l'acheteur en cas de non-conformité constatée sur l'eau livrée, et à mettre tout en œuvre pour y remédier.

d) Quantité d'eau potable livrée

Les volumes nécessaires à l'acheteur, sont actuellement les suivants :

- Volume annuel : 1 000 000 m³
- Volume mensuel : 100 000 m³
- Volume journalier : 3 300 m³
- Volume horaire : 200m³/h

La CATLP s'engage à livrer à l'acheteur les volumes permettant de couvrir ses besoins.

La CATLP s'engage à fournir un volume journalier de 3 300 m³/jour (23l/s) au point de livraison actuel et à la côte de 390 m.

L'acheteur pourra disposer d'une quantité journalière maximale de 5 000 m³/jour dans la limite des capacités de production de l'usine de Bagnères-de-Bigorre et des besoins des autres collectivités alimentées.

L'acheteur sera soumis aux mêmes aléas que les abonnés de la CATLP. En cas de réduction ou d'arrêts fortuits de la fourniture d'eau, l'acheteur ne pourra pas tenir pour responsable le vendeur ou son délégataire et ne pourra pas prétendre à dédommagements ou indemnités. La CATLP et son délégataire s'engagent à informer l'acheteur dès la connaissance d'un dysfonctionnement de la fourniture d'eau.

e) Interruption du service

L'eau sera produite et mise à disposition de l'acheteur en permanence, sauf dans les cas énoncés ci-après :

1- Arrêts spéciaux

Toute interruption programmée sera portée à la connaissance de l'acheteur au moins trois jours à l'avance par la CATLP ou son délégataire.

2- Arrêts d'urgence

Pour les réparations sur les ouvrages de production d'eau potable ou en cas d'accidents exigeant une interruption immédiate, la CATLP ou son délégataire est autorisé à prendre les mesures nécessaires, à la condition d'en aviser l'acheteur dans le délai le plus bref.

3- Cas de force majeure

En cas d'interruption du service de fourniture d'eau potable du fait d'un cas de force majeure, l'acheteur s'engage à ne formuler aucune réclamation, ni à tenter aucune action en responsabilité contre la CATLP ou son délégataire.

4- Situation de crise

La CATLP ou son délégataire présentera une procédure de gestion de crise au cours de la première année de signature de la présente convention.

f) Entretien et renouvellement des ouvrages

La CATLP ou son délégataire assure le renouvellement et l'entretien des équipements hydrauliques situés sur le site de livraison et permettant le fonctionnement de la vente d'eau en gros :

- Le compteur DN 200 mm avec tête émettrice et la vanne située en aval
- La vanne de régulation hydrobloc à commande électrique et armoire électrique
- Le satellite de télégestion
- Le diaphragme de régulation

L'acheteur donnera libre accès aux installations pour la CATLP ou son délégataire. La CATLP ou son délégataire s'engage à prévenir l'acheteur de toute intervention sur le site.

Article 3 : TARIFICATION ET REVISION DES PRIX

Le prix de l'eau vendue est défini par une part variable correspondant à :

Part variable P_0 : 0,0894 € HT/m³

Cette part couvre les charges variables d'exploitation assurées par le délégataire.

A cette part, est ajoutée la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau et la TVA au taux en vigueur. Elles s'entendent définis dans les conditions économiques connues au 1^{er} juillet 2020.

Article 4 : MODALITES D'ACTUALISATION DES PRIX

Les prix seront actualisés par application de la formule d'indexation et des conditions de révision prévues au contrat de délégation passé entre le vendeur et le délégataire :

$$P_n = k \times P_0$$

Où P_o est la valeur de base et P_n la valeur à appliquer, avec :

$$k = 0,15 + 0,50 \frac{ICHT_E}{ICHT_Eo} + 0,01 \frac{351107}{(351107)o} + 0,08 \frac{TP10.a}{(TP10.a)o} + 0,17 \frac{FSD2}{(FSD2)o} + 0,09 \frac{ACH}{(ACH)o}$$

Les paramètres contenus dans cette formule de variation ont la signification suivante :

- ICHT_E : représente la valeur connue de l'indice du coût horaire du travail dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, des déchets et de la dépollution, tous salariés, charges salariales comprises, hors effet CICE, telle que régulièrement publiée par l'INSEE.
- 351107 : représente l'indice Electricité tarif bleu professionnel, option heures creuses base, base 100 en 2010.
- TP10.a : représente la valeur connue de l'indice de la construction canalisation, égouts et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux, telle que régulièrement publiée par le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment et les mercuriales officielles
- FSD2 : représente l'indice des Frais et Services Divers 2, publié par le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.
- ACH : Tarif des achats d'eau à la Ville de Bagnères-de-Bigorre en application de la convention signée le 1^{er} juillet 2013 entre la Ville de Bagnères-de-Bigorre et le SIAEP Tarbes Sud.

Les valeurs de base des indices ICHT_E, TP10.a et FSD2 sont celles connues au 1^{er} avril 2020.

La valeur de base « 0 » de l'indice ACH est le tarif d'achat d'eau à la Ville de Bagnères-de-Bigorre de la convention signée en 2013, soit 0,08 € HT/m³.

Les tarifs seront révisés trimestriellement avec les valeurs connues au 1^{er} jour du trimestre considéré. La 1^{ère} actualisation interviendra le 1^{er} octobre 2020.

Lors de la mise en œuvre des formules de révision, les calculs seront effectués avec au maximum quatre décimales. Pour chacun des calculs, les arrondis seront traités de la façon suivante :

- Si la 5^{ème} décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la 4^{ème} décimale est inchangée (arrondi par défaut).
- Si la 5^{ème} décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la 4^{ème} décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

En cas de changement de base d'un indice de la formule d'indexation, le raccordement est effectué par le système de la double fraction appliqué sur les valeurs au dernier mois de publication commune.

Dans le cas où l'un des paramètres entrant dans la composition de la formule viendrait à ne plus être publié, les deux parties auraient à se mettre d'accord sur un autre paramètre représentant sensiblement le même élément du prix de revient qui feraient l'objet d'un échange de lettres avec accusé de réception.

Article 5 : FACTURATION

Les compteurs seront relevés et une facture émise chaque trimestre correspondant à la fourniture d'eau pour le trimestre écoulé. Elle comprendra le coût des m³ vendus.

La facture sera adressée par le vendeur à l'acheteur qui en réglera le montant intégral dans un délai de 45 jours.

Article 6 : MODALITES DE REVISION DES PRIX DE BASE

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et pour s'assurer que les formules d'indexation sont bien représentatives des coûts réels, le niveau des rémunérations d'une part et la composition des formules de variation, y compris la partie fixe, d'autre part peuvent être éventuellement révisés dans les cas suivants :

- 1- En cas de modifications substantielles des installations de production alimentant la CATLP, notamment la mise en service des nouvelles installations prévues par la Ville de Bagnères-de-Bigorre.
- 2- En cas de variation de plus de 20% du prix d'achat d'eau en gros par la CATLP à la Ville de Bagnères-de-Bigorre.
- 3- En cas de modification des conditions d'actualisation des prix d'achat d'eau en gros de la CATLP à la Ville de Bagnères-de-Bigorre.
- 4- En cas de modification substantielle des ouvrages, de modifications de procédés de traitement employés liés en particulier au renforcement des normes.
- 5- En cas de variation de plus de 30% du volume d'eau potable produit calculé par référence à la moyenne des deux dernières années depuis la dernière révision.
- 6- En cas de dépassement du volume limite mentionné à l'article 2.
- 7- Si les rémunérations ont varié de plus de 50% autour de celles constatées au moment de la mise en vigueur de la présente convention ou de la dernière révision.
- 8- Après 5 ans.
- 9- A l'échéance du contrat d'affermage du délégataire avec le vendeur.
- 10- En cas de modification de la délégation de service public entre Véolia et la CATLP.
- 11- En cas de modification de la convention d'achat d'eau en gros avec la Ville de Bagnères de Bigorre.
- 12- Lorsqu'effectivement la CATLP et le SMAEP Adour Coteaux se concerteront pour la gestion des ouvrages qu'ils ont en commun, conformément à l'article 5 de la convention du 04 mars 1971 annexée.

La procédure de révision des prix est entamée à l'initiative de la partie la plus diligente, et se déroule selon des modalités fixées d'un commun accord.

La procédure de révision des prix et des formules de variation n'entraînera pas l'interruption du jeu normal de la formule de variation, qui continuera à être appliquée jusqu'à l'achèvement de la procédure. Cette révision devra obligatoirement obtenir l'accord de toutes les parties concernées par délibération de chaque assemblée délibérante.

Si dans les 3 mois à compter de la date de la demande de révision présentée par l'une des deux parties, un accord n'est pas intervenu, il sera procédé à cette révision par une commission composée de trois membres dont l'un sera désigné par la CATLP, l'autre par l'acheteur et le troisième par les deux premiers. Faute à ceux-ci de s'entendre dans un délai de 15 jours, la désignation du troisième membre qui n'auraient pas été désignés par les parties dans le même délai à compter de l'expiration de la période de 3 mois ci-dessus,

sera faite, à la requête de la partie la plus diligente, auprès du Préfet des Hautes-Pyrénées ou de son représentant.

Article 7 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 30 juin 2028. Compte tenu du caractère particulier s'attachant au contrat de fourniture d'eau potable, les parties conviennent si un accord n'est pas trouvé pour le renouvellement de ce contrat à continuer, s'il n'y a pas d'impossibilité technique pour l'exécution de cette prestation, à la livrer aux conditions fixées aux articles 3 et 4 de la présente.

Article 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, les parties sont d'accord pour s'en remettre en premier lieu à l'arbitrage du Préfet des Hautes-Pyrénées ou de son représentant avant toute action devant le tribunal administratif compétent.

Fait à :

Le :

| | |
|-------------------------------|---|
| Pour la CATLP Le Président | Pour le SMAEP Adour Coteaux Le Président |
| Gérard TREMEGE | Serge DUFFAU |

Conseil Communautaire du mercredi 16 décembre 2020

Délibération n° 18

Approbation de la convention de vente en gros d'eau potable à intervenir entre la CATLP et le SMAEP Adour Coteaux

Date de la convocation : le 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

| | |
|-----------------------------|------------------------------|
| M. Gérard TREMEGE | Mme Cécile PREVOST |
| M. Patrick VIGNES | M. François RODRIGUEZ |
| M. Thierry LAVIT | M. Guillaume ROSSIC |
| M. Yannick BOUBEE | M. Paul SADER |
| M. Fabrice SAYOUS | Mme Nicole SARRAMEA |
| M. Denis FEGNE | Mme Martine SIMON |
| M. Marc BEGORRE | Mme Lola TOULOUZE |
| Mme Evelyne RICART | Mme Maryse VERDOUX |
| M. André LABORDE | M. Christian ZYTYNSKI |
| M. Jean-Claude PIRON | M. Vincent ABADIE |
| M. Jean-Christian PEDEBOY | M. Eric ABBADIE |
| M. Emmanuel ALONSO | Mme Christine ABBADIE-CHELLE |
| Mme Christiane ARAGNOU | Mme Laurence ANCIEN |
| M. Erick BARROUQUERE-THEIL | M. Claude ANTIN |
| M. Philippe BAUBAY | Mme Elisabeth ARHEIX |
| M. Francis BORDENAVE | Mme Marie-Christine ASSOURE |
| M. Jean-Marc BOYA | M. Jean-Philippe BAKLOUTI |
| M. Jean BURON | Mme Caroline BAPT |
| Mme Marie-Henriette CABANNE | Mme Marie-Paule BARON |
| M. Louis CASTERAN | M. Serge BOURDETTE |
| M. Pascal CLAVERIE | Mme Elisabeth BRUNET |
| M. Jean-Louis CRAMPE | Mme Rebecca CALEY |
| M. Gilles CRASPAY | Mme Danielle CARCAILLON |
| M. Jean-Luc DOBIGNARD | M. Rémi CARMOUZE |
| Mme Andrée DOUBRERE | M. Jean-Claude CASTEROT |
| M. Philippe ERNANDEZ | M. Claude CAUSSADE |
| M. Jacques GARROT | M. Jean-François CAZAJOUS |
| M. Jean-Paul GERBET | M. Joël CAZEDEBAT |
| M. Romain GIRAL | M. Hervé CHARLES |
| M. Christian LABORDE | M. Serge CIEUTAT |
| Mme Yvette LACAZE | Mme Christelle COATRINE |
| M. David LARRAZABAL | M. Sébastien CYPRES |
| M. Jean-Claude LASSARRETTE | M. Daniel DARRE |
| M. Philippe LASTERLE | M. Pierre DARRE |
| M. Roger LESCOUTE | M. Jean-François DRON |
| M. Alain LUQUET | M. Jean-Marc DUCLOS |
| M. Ange MUR | Mme Christiane DURAND |
| Mme Chantal PAULIEN | M. Joseph FOURCADE |

M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Frédéric LAVAL

Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET

M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Christian ZYTYNSKI
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET

M. Yves CARDEILHAC
M. Serge DUCLOS
M. Henri FATTA
M. Pierre LAGONELLE
M. Alain TALBOT

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Approbation de la convention de vente en gros d'eau potable à intervenir entre la CATLP et le SMAEP Adour Coteaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°20 du Bureau Communautaire du 19 novembre 2020 approuvant le protocole d'accord transactionnel entre la CATLP, la société Veolia Eau et le SMAEP Adour Coteaux.

EXPOSE DES MOTIFS :

La convention à intervenir entre la CATLP et le SMAEP Adour Coteaux, a pour objet de fixer les conditions techniques, administratives et financières de vente en gros d'eau potable au SMAEP Adour Coteaux par la CATLP qui a confié la délégation de son service à Veolia Eau.

La CATLP s'engage à fournir de l'eau potable en quantité et en qualité suffisante pour les besoins publics et privés du SMAEP Adour Coteaux.

Le SMAEP Adour Coteaux s'engage à régler à la CATLP le montant des charges induites par la fourniture d'eau potable annuellement pendant toute la durée de la présente convention soit du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2028.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de vente en gros d'eau potable à intervenir (ci-jointe), entre la CATLP et le SMAEP Adour Coteaux, couvrant la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2028.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 16 décembre 2020

Délibération n° 19

Rapport annuel des délégués pour le service de l'eau et de l'assainissement - Année 2019

Date de la convocation : le 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

| | |
|-----------------------------|------------------------------|
| M. Gérard TREMEGE | M. Alain LUQUET |
| M. Patrick VIGNES | M. Ange MUR |
| M. Thierry LAVIT | Mme Chantal PAULIEN |
| M. Yannick BOUBEE | Mme Cécile PREVOST |
| M. Fabrice SAYOUS | M. François RODRIGUEZ |
| M. Denis FEGNE | M. Guillaume ROSSIC |
| M. Marc BEGORRE | M. Paul SADER |
| Mme Evelyne RICART | Mme Nicole SARRAMEA |
| M. André LABORDE | Mme Martine SIMON |
| M. Jean-Claude PIRON | Mme Lola TOULOUZE |
| M. Jean-Christian PEDEBOY | Mme Maryse VERDOUX |
| M. Emmanuel ALONSO | M. Christian ZYTYNSKI |
| Mme Christiane ARAGNOU | M. Vincent ABADIE |
| M. Erick BARROUQUERE-THEIL | M. Eric ABBADIE |
| M. Philippe BAUBAY | Mme Christine ABBADIE-CHELLE |
| M. Francis BORDENAVE | Mme Laurence ANCIEN |
| M. Jean-Marc BOYA | M. Claude ANTIN |
| M. Jean BURON | Mme Elisabeth ARHEIX |
| Mme Marie-Henriette CABANNE | Mme Marie-Christine ASSOURE |
| M. Louis CASTERAN | M. Jean-Philippe BAKLOUTI |
| M. Pascal CLAVERIE | Mme Caroline BAPT |
| M. Jean-Louis CRAMPE | Mme Marie-Paule BARON |
| M. Gilles CRASPAY | M. Serge BOURDETTE |
| M. Jean-Luc DOBIGNARD | Mme Elisabeth BRUNET |
| Mme Andrée DOUBRERE | Mme Rebecca CALEY |
| M. Philippe ERNANDEZ | Mme Danielle CARCAILLON |
| M. Jacques GARROT | M. Rémi CARMOUZE |
| M. Jean-Paul GERBET | M. Jean-Claude CASTEROT |
| M. Romain GIRAL | M. Claude CAUSSADE |
| M. Christian LABORDE | M. Jean-François CAZAJOUS |
| Mme Yvette LACAZE | M. Joël CAZEDEBAT |
| M. David LARRAZABAL | M. Hervé CHARLES |
| M. Jean-Claude LASSARRETTE | M. Serge CIEUTAT |
| M. Philippe LASTERLE | Mme Christelle COATRINE |
| M. Roger LESCOUTE | M. Sébastien CYPRES |

M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO

M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Frédéric LAVAL
Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET

M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Christian ZYTYNSKI
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET

M. Yves CARDEILHAC
M. Serge DUCLOS
M. Henri FATTA
M. Pierre LAGONELLE
M. Alain TALBOT

Rapporteur : M. PIRON

**Objet : Rapport annuel des délégués pour le service de l'eau et de l'assainissement
- Année 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 1411-3 du indiquant que l'examen du rapport annuel du délégataire doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité qui en prend acte et les articles L 1411-13 et L 1411-14 du CGCT indiquant que ces documents seront mis à la disposition du public,
Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux du 7 décembre 2020,
Vu l'avis de la Commission de Contrôle Financier du 7 décembre 2020.

EXPOSE DES MOTIFS :

Suite à l'application de la loi NOTRe, les compétences Eau Potable et Assainissement ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à partir du 1^{er} Janvier 2020.

Les délégataires des services adressent chaque année, à la collectivité, un rapport comprenant deux volets principaux :

- un compte rendu technique et statistique sur les conditions d'exécution du service public,
- un compte rendu financier reprenant l'ensemble des opérations de l'exercice, complété du compte de surtaxes.

Il est entendu que seules des données dont le service dispose pour l'exercice 2019 sont prise en compte.

1) Le Service de production et distribution de l'Eau Potable 2019

Le territoire géré par le service eau/assainissement comprend 8 contrats de Délégation de Service Public de production et distribution de l'Eau Potable concernant :

- 30 communes
- 19 851 abonnés desservis
- 2 662 135 m³ d'eau consommés
- 219 Km de réseau

| SERVICE EAU POTABLE | | | |
|--|-------------------|-------------|------------------------|
| NOM | NOMBRE DE COMMUNE | PRESTATAIRE | DATE DE FIN DE CONTRAT |
| BORDERES SUR ECHEZ | 1 | SUEZ | 31/12/2034 |
| SAINT PE DE BIGORRE | 1 | SUEZ | 31/12/2025 |
| ASPIN EN LAVEDAN | 1 | SUEZ | 31/07/2025 |
| LUGAGNAN | 1 | SUEZ | 31/07/2025 |
| ancien SIAEP TARBES SUD | 11 | VEOLIA | 30/07/2024 |
| ancien SIAEP COTES DE BOURREAC ET MIRAMONT | 3 | VEOLIA | 31/01/2024 |
| ancien SIAEP DES 3 VALLEES | 11 | SAUR | 31/12/2023 |
| LOURDES | 1 | SUEZ | 31/12/2021 |

Sur ces 30 communes dont le service Eau Potable est en DSP :

» **Prix du service de l'Eau Potable**

Le prix TTC au m3 pour 120m3 de l'eau sur l'année entière (abonnement, alimentation en eau potable) est le suivant au 1er janvier 2020 :

| | |
|--------------|------------------|
| Moyen | 2,09 €/m3 |
| Minimum | 1,48 €/m3 |
| Maximum | 2,87 €/m3 |

» **Qualité du service**

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (coupure d'eau) moyen sur l'exercice 2019 est de 3.3 pour 1000 abonnés.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable délégués est tel que :

| | |
|--------------|------------|
| Moyen | 85% |
| Minimum | 75% |
| Maximum | 100% |

Le rendement du réseau de distribution délégué pour 2019 est de :

| | |
|--------------|--------------|
| Moyen | 79.4% |
| Maximum | 90% |
| Minimum | 53.2% |

L'indice linéaire de perte du réseau de distribution délégué est pour 2019 :

| | |
|--------------|---------------------|
| Moyen | 3.01 m3/j/km |
| Maximum | 9.06 m3/j/km |
| Minimum | 0.04 m3/j/km |

» **Qualité de l'eau :**

La surveillance de la qualité est assurée conformément au code de la Santé Publique (articles R. 1321-1 à R. 1321-66). Ces contrôles sont assurés par l'Agence Régionale de Santé – ARS. Les taux moyens de conformité sur ces communes en gestion en DSP sont de :

| | |
|--|--------|
| Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques | 94,5 % |
| Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie | 100 % |

Tous les rapports annuels des délégataires sont disponibles auprès du service communautaire eau/assainissement.

2) Le Service de collecte et traitement des Eaux Usées 2019

Le territoire géré par le service eau/assainissement comprend 13 contrats de Délégation de Service Public de collecte et traitement des Eaux Usées concernant :

- 28 Communes
- 17 Stations de traitement des eaux usées
- 24 763 abonnés desservis
- 3 020 145 m³ d'eau facturés
- 294 Km de réseau

| SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF | | | |
|-----------------------------------|-------------------|-------------|------------------------|
| NOM | NOMBRE DE COMMUNE | PRESTATAIRE | DATE DE FIN DE CONTRAT |
| OSSUN | 1 | VEOLIA | 31/12/2029 |
| Ancien CC MONTAIGU | 6 | SUEZ | 31/12/2028 |
| BARTRES | 1 | VEOLIA | 31/12/2027 |
| MOMERES | 1 | VEOLIA | 31/03/2026 |
| AZEREIX | 1 | SUEZ | 31/12/2025 |
| OURSBELILLE | 1 | VEOLIA | 31/12/2024 |
| SAINT PE DE BIGORRE | 1 | SUEZ | 31/12/2025 |
| Ancien SIA - ADOUR ECHEZ | 5 | VEOLIA | 30/06/2025 |
| Ancien SIA - ADOUR ALARIC | 4 | VEOLIA | 31/12/2023 |
| Ancien SIVU - BARONNIE DES ANGLES | 4 | SUEZ | 31/12/2023 |
| BORDERES SUR ECHEZ | 1 | VEOLIA | 30/06/2023 |
| LOURDES | 1 | SUEZ | 31/12/2021 |
| BAZET | 1 | VEOLIA | 31/08/2021 |

Sur ces 28 communes dont le service Assainissement est en DSP :

► Prix du Service de l'assainissement collectif

Le prix TTC au m³ pour 120m³ de l'eau sur l'année entière (abonnement, alimentation en eau potable) est au 1^{er} janvier 2020 :

| | |
|--------------|-----------------------------|
| Moyen | 2,95 €/m³ |
| Minimum | 2,04 €/m ³ |
| Maximum | 4,43 €/m ³ |

► La Qualité du Service

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est le suivant :

| | |
|--------------|--------------|
| Moyen | 82.6% |
| Minimum | 70% |
| Maximum | 100% |

► Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation : 100 %

► Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions suivant les arrêtés préfectoraux de chaque installation : 97%

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le service communautaire Eau/Assainissement a mis en place un suivi régulier des engagements contractuels des délégataires. Cette stratégie se décline en plusieurs axes :

- Collecte de données
- Réunions d'exploitation trimestrielles avec chaque délégataire
- Visites inopinées des sites accompagnées de rapports
- Analyses comparatives des engagements avec le réalisé
- Suivi financier de ces engagements contractuels
- Gestion patrimoniale (suivi des renouvellements et travaux)

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte des rapports annuels des délégataires du service public de l'eau potable et de l'assainissement au titre de l'année 2019 en application des dispositions de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 16 décembre 2020

Délibération n° 20

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées - Année 2019

Date de la convocation : le 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

| | |
|-----------------------------|------------------------------|
| M. Gérard TREMEGE | Mme Cécile PREVOST |
| M. Patrick VIGNES | M. François RODRIGUEZ |
| M. Thierry LAVIT | M. Guillaume ROSSIC |
| M. Yannick BOUBEE | M. Paul SADER |
| M. Fabrice SAYOUS | Mme Nicole SARRAMEA |
| M. Denis FEGNE | Mme Martine SIMON |
| M. Marc BEGORRE | Mme Lola TOULOUZE |
| Mme Evelyne RICART | Mme Maryse VERDOUX |
| M. André LABORDE | M. Christian ZYTYNSKI |
| M. Jean-Claude PIRON | M. Vincent ABADIE |
| M. Jean-Christian PEDEBOY | M. Eric ABBADIE |
| M. Emmanuel ALONSO | Mme Christine ABBADIE-CHELLE |
| Mme Christiane ARAGNOU | Mme Laurence ANCIEN |
| M. Erick BARROUQUERE-THEIL | M. Claude ANTIN |
| M. Philippe BAUBAY | Mme Elisabeth ARHEIX |
| M. Francis BORDENAVE | Mme Marie-Christine ASSOURE |
| M. Jean-Marc BOYA | M. Jean-Philippe BAKLOUTI |
| M. Jean BURON | Mme Caroline BAPT |
| Mme Marie-Henriette CABANNE | Mme Marie-Paule BARON |
| M. Louis CASTERAN | M. Serge BOURDETTE |
| M. Pascal CLAVERIE | Mme Elisabeth BRUNET |
| M. Jean-Louis CRAMPE | Mme Rebecca CALEY |
| M. Gilles CRASPAY | Mme Danielle CARCAILLON |
| M. Jean-Luc DOBIGNARD | M. Rémi CARMOUZE |
| Mme Andrée DOUBRERE | M. Jean-Claude CASTEROT |
| M. Philippe ERNANDEZ | M. Claude CAUSSADE |
| M. Jacques GARROT | M. Jean-François CAZAJOUS |
| M. Jean-Paul GERBET | M. Joël CAZEDEBAT |
| M. Romain GIRAL | M. Hervé CHARLES |
| M. Christian LABORDE | M. Serge CIEUTAT |
| Mme Yvette LACAZE | Mme Christelle COATRINE |
| M. David LARRAZABAL | M. Sébastien CYPRES |
| M. Jean-Claude LASSARRETTE | M. Daniel DARRE |
| M. Philippe LASTERLE | M. Pierre DARRE |
| M. Roger LESCOUTE | M. Jean-François DRON |
| M. Alain LUQUET | M. Jean-Marc DUCLOS |
| M. Ange MUR | Mme Christiane DURAND |
| Mme Chantal PAULIEN | M. Joseph FOURCADE |

M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Frédéric LAVAL

Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET

M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Christian ZYTYNSKI
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET

M. Yves CARDEILHAC
M. Serge DUCLOS
M. Henri FATTA
M. Pierre LAGONELLE
M. Alain TALBOT

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées - Année 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2224-5 et L1411-14

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux en date du 7 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission de Contrôle Financier en date du 7 décembre 2020.

EXPOSE DES MOTIFS :

Suite à l'application de la loi NOTRe, les compétences Eau Potable et Assainissement ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à partir du 1^{er} Janvier 2020.

Conformément à l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités (CGCT), le Président présente au Conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées en collectif et non collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ce rapport est établi à partir des données dont le service communautaire Eau / Assainissement dispose pour l'exercice 2019 ; la prise de compétences étant effective au 1^{er} janvier 2020. Ainsi le taux de renseignement des indicateurs de l'exercice 2019 n'est que de 74% pour l'eau et l'assainissement.

3) Le Service de production et distribution de l'Eau Potable 2019

Le territoire géré par le service eau/assainissement comprend :

- 51 communes
- 36 captages
- 98 ouvrages
- 35 211 abonnés desservis
- 6 339 254 m³ d'eau consommés
- 873 Km de réseau

» Mode de Gestion en 2019 :

| Mode de Gestion | Régie | Régie avec Prestation de Service | Délégation de Service Public |
|----------------------|-------|--|---------------------------------|
| Nombre de Commune | 2 | 19 | 30 |

» Prix du service de l'Eau Potable :

Le prix TTC au m³ pour 120m³ de l'eau sur l'année entière (abonnement, alimentation en eau potable) est le suivant au 1er janvier 2020 :

| | |
|--------------|-----------------------------|
| Moyen | 1,59 €/m³ |
| Minimum | 0,82 €/m ³ |
| Maximum | 2.87 €/m ³ |

» **Qualité du service :**

Le rendement du réseau de distribution délégué pour 2019 est de :

| | |
|--------------|--------------|
| Moyen | 77.4% |
| Maximum | 90% |
| Minimum | 16% |

» **Qualité de l'eau :**

La surveillance de la qualité est assurée conformément au code de la Santé Publique (articles R. 1321-1 à R. 1321-66). Ces contrôles sont assurés par l'Agence Régionale de Santé – ARS. Les taux moyens de conformité sur ces communes en gestion en DSP sont de :

| | |
|--|--------|
| Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques | 97,6 % |
| Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie | 100 % |

4) Le Service de collecte et traitement des Eaux Usées 2019

Le territoire géré par le service eau/assainissement comprend :

- 47 Communes
- 24 Stations de traitement des eaux usées
- 77 Postes de Relevage
- 43 941 abonnés desservis
- 6 600 340 m³ d'eau facturés
- 868 Km de réseau

» **Mode de Gestion en 2019 :**

| Mode de Gestion | Régie | Régie avec Prestation de Service | Délégation de Service Public |
|----------------------|-------|--|---------------------------------|
| Nombre de Commune | 4 | 15 | 28 |

» **Prix du Service de l'assainissement collectif**

Le prix TTC au m³ pour 120m³ de l'eau sur l'année entière (abonnement, redevances y compris agence de l'eau) est au 1^{er} janvier 2020 :

| | |
|--------------|-----------------------------|
| Moyen | 2,77 €/m³ |
| Minimum | 1,38 €/m ³ |
| Maximum | 4,44 €/m ³ |

» L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est le suivant :

| | |
|--------------|--------------|
| Moyen | 64.3% |
| Minimum | 25% |
| Maximum | 100% |

- ▶▶ Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation : 100 %

- ▶▶ Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions suivant les arrêtés préfectoraux de chaque installation : 92%

Le service ne dispose pas d'informations sur l'assainissement non collectif pour 2019.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité de service de l'eau potable et de l'assainissement au titre de l'année 2019.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 16 décembre 2020

Délibération n° 21

Harmonisation de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif - PFAC

Date de la convocation : le 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

| | |
|-----------------------------|------------------------------|
| M. Gérard TREMEGE | Mme Chantal PAULIEN |
| M. Patrick VIGNES | Mme Cécile PREVOST |
| M. Thierry LAVIT | M. François RODRIGUEZ |
| M. Yannick BOUBEE | M. Guillaume ROSSIC |
| M. Fabrice SAYOUS | M. Paul SADER |
| M. Denis FEGNE | Mme Nicole SARRAMEA |
| M. Marc BEGORRE | Mme Martine SIMON |
| Mme Evelyne RICART | Mme Lola TOULOUZE |
| M. André LABORDE | Mme Maryse VERDOUX |
| M. Jean-Claude PIRON | M. Christian ZYTYNSKI |
| M. Jean-Christian PEDEBOY | M. Vincent ABADIE |
| M. Emmanuel ALONSO | M. Eric ABBADIE |
| Mme Christiane ARAGNOU | Mme Christine ABBADIE-CHELLE |
| M. Erick BARROUQUERE-THEIL | Mme Laurence ANCIEN |
| M. Philippe BAUBAY | M. Claude ANTIN |
| M. Francis BORDENAVE | Mme Elisabeth ARHEIX |
| M. Jean-Marc BOYA | Mme Marie-Christine ASSOURE |
| M. Jean BURON | M. Jean-Philippe BAKLOUTI |
| Mme Marie-Henriette CABANNE | Mme Caroline BAPT |
| M. Louis CASTERAN | Mme Marie-Paule BARON |
| M. Pascal CLAVERIE | M. Serge BOURDETTE |
| M. Jean-Louis CRAMPE | Mme Elisabeth BRUNET |
| M. Gilles CRASPAY | Mme Rebecca CALEY |
| M. Jean-Luc DOBIGNARD | Mme Danielle CARCAILLON |
| Mme Andrée DOUBRERE | M. Rémi CARMOUZE |
| M. Philippe ERNANDEZ | M. Jean-Claude CASTEROT |
| M. Jacques GARROT | M. Claude CAUSSADE |
| M. Jean-Paul GERBET | M. Jean-François CAZAJOUS |
| M. Romain GIRAL | M. Joël CAZEDEBAT |
| M. Christian LABORDE | M. Hervé CHARLES |
| Mme Yvette LACAZE | M. Serge CIEUTAT |
| M. David LARRAZABAL | Mme Christelle COATRINE |
| M. Jean-Claude LASSARRETTE | M. Sébastien CYPRES |
| M. Philippe LASTERLE | M. Daniel DARRE |
| M. Roger LESCOUTE | M. Pierre DARRE |
| M. Alain LUQUET | M. Jean-François DRON |
| M. Ange MUR | M. Jean-Marc DUCLOS |

Mme Christiane DURAND
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX

M. Frédéric LAVAL
Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET

M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Christian ZYTYNSKI
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC

M. Serge DUCLOS
M. Henri FATTA
M. Pierre LAGONELLE
Mme Myriam MENDES
M. Alain TALBOT

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Harmonisation de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif - PFAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurgère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La PFAC est une redevance non fiscale destinée au financement des grands projets en matière d'assainissement, telle que la construction des réseaux principaux de collecte des eaux usées et des stations d'épuration.

Sur les 47 communes équipées d'un assainissement collectif et gérées par le service communautaire eau/assainissement, 43 communes ont instauré une PFAC selon des modes de calcul très hétérogènes.

La CATLP souhaite donc harmoniser les modes de calcul de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.).

L'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificatives pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, a créé la P.F.A.C., avec entrée en vigueur le 1er juillet 2012, en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Égout (P.R.E.) qui a été supprimée à cette même date. Elle est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles raccordés ou soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique (C.S.P.), à compter de la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension ou de la partie réaménagée au réseau public de collecte des eaux usées.

La P.F.A.C. est due par le propriétaire du bien raccordé au réseau de collecte des eaux usées, pour tenir compte de l'économie réalisée par l'absence de mise en œuvre d'une installation d'assainissement non collectif (A.N.C.) aux normes.

La PFAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

→ Rejets domestiques

Les modalités de calcul retenues pour la PFAC sont basées sur la superficie de plancher.

En application de l'article L.1331-7 du C.S.P., la P.F.A.C. « domestique » est plafonnée à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement défini à l'article L.1331-2 du C.S.P.).

→ Rejets assimilés domestiques

En application de l'article L.1331-7-1 du C.S.P., la P.F.A.C. s'applique également pour les immeubles et établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique mais elle n'est pas plafonnée. Dans ces cas-là, la surface de plancher du projet pondérée selon des coefficients propres aux différentes activités reste la modalité de calcul.

Cette délibération a pour objet de définir le nouveau mode de calcul de la PFAC.

ARTICLE 1. APPLICATION

Cette délibération a pour but d'abroger et remplacer toutes les délibérations prises ultérieurement par les communes,

ARTICLE 2. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF « DOMESTIQUE » (P.F.A.C. « DOMESTIQUE »)

ARTICLE 2.1 : PRINCIPE

La P.F.A.C. « domestique » est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles raccordés, ou soumis à l'obligation de raccordement, au réseau public de collecte des eaux usées, dès lors qu'ils génèrent un rejet au réseau public ou qu'ils augmentent le nombre de pièces principales (au sens de l'article R.111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation) de l'immeuble, et donc sa capacité d'accueil.

ARTICLE 2.2 : FAIT GENERATEUR

La P.F.A.C. « domestique » est exigible à compter de la date du raccordement effectif de l'immeuble à un réseau d'assainissement public, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé, dès lors que ces travaux engendrent une augmentation du nombre de pièces principales.

ARTICLE 2.3 : CHAMP D'APPLICATION

Dans le respect de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, il est décidé d'asseoir le calcul de la P.F.A.C. « domestique » sur la superficie de plancher.

Article 2.3.1 : Constructions neuves

Pour les constructions neuves, la PFAC « domestique » est calculée selon les modalités suivantes : 17 €/m² de surface de plancher :

- » Pour la construction de maison individuelle, hors ou dans un lotissement municipal ou non,
- » Pour l'aménagement en logement d'une construction existante,
- » Pour l'extension d'un Immeuble d'habitation ou l'aménagement de pièces principales supplémentaires,
- » Pour la construction d'immeuble collectif ou d'habitat groupé.

Article 2.3.2 ; Constructions existantes

Pour les constructions existantes au moment de la pose du réseau, la PFAC « domestique », est calculée selon les modalités suivantes : 17 €/m² de surface de plancher à laquelle est appliqué le coefficient C suivant :

- » Pour les constructions possédant une installation d'assainissement non collectif conforme C = 0,
- » Pour les constructions ne possédant pas d'installation d'assainissement non collectif => C=1,
- » Pour les constructions possédant une installation d'assainissement non collectif non-conforme C = 0,5.

Article 2.3.3 ; Cas d'un lotissement

La PFAC est à la charge du lotisseur et sera calculée sur la base d'un logement de 100 m²/lot.

ARTICLE 2.4 : LIMITE D'APPLICATION

La PAC « domestique » ne s'applique pas lorsque la surface de plancher de la construction est inférieure à 10 m².

ARTICLE 3. PARTICIPATION POUR REJET D'EAUX USEES PROVENANT D'USAGES ASSIMILABLES A UN USAGE DOMESTIQUE (P.F.A.C. « ASSIMILEE DOMESTIQUE »)

ARTICLE 3.1 : PRINCIPE

La P.F.A.C. « assimilée domestique » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte en vertu de l'article L.1331-7-1 du code de la Santé Publique. La P.F.A.C. assimilée domestique est déclarative. Ainsi, le propriétaire, ou le maître d'ouvrage, est tenu de fournir les éléments de calcul à la CATLP avant la réalisation des travaux.

ARTICLE 3.2 : FAIT GENERATEUR

La P.F.A.C. « assimilée domestique » est exigible à compter de la date du raccordement effectif de l'immeuble à un réseau d'assainissement public ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement engendrent une augmentation de la surface de plancher.

ARTICLE 3.3 : CHAMP D'APPLICATION

La PFAC « assimilée domestique » est calculée suivant les modalités suivantes pour :

- ▶ Les constructions nouvelles,
- ▶ L'aménagement de constructions existantes, générant des eaux usées supplémentaires,
- ▶ L'extension de bâtiments ou l'aménagement de pièces supplémentaires, générant des eaux usées supplémentaires.

La P.F.A.C. « assimilée domestique » est calculée selon la formule suivante : $P_0 * S * C$

P_0 : Montant de la P.F.A.C. « domestique »,

S : Surface de plancher du projet en m²,

C : Coefficient pondérateur dépendant de la destination des locaux tel que décrit ci-dessous :

| Type d'activité | Activité | Coefficient d'activité C | Tarif en vigueur €/m ² |
|--|--|--------------------------|-----------------------------------|
| Activité industrielle ou professionnelle polluante | Commerces avec production alimentaire (boucherie, pâtisserie, restauration rapide...), activités de restauration, aires de lavage, pressing, établissements de santé, laboratoires, salon de coiffure, blanchisserie, activité de production (salaison,...), activité automobile (garages, station-service...) | 1.3 | 22.1 |
| Activité professionnelle non polluante | Piscine ouverte au public, locaux sportifs, locaux scolaires, locaux agricoles, hôtellerie (sans restauration), bars, maison de retraite | 1 | 17 |

| | | | |
|---|--|-----|------|
| | (sans restauration),... | | |
| Activité entraînant une production modérée d'eaux usées | Locaux de spectacle, de réunion, de réception, pépinières d'entreprises, musées, médiathèques, lieux de culte, commerces ne nécessitant pas l'utilisation de l'eau pour la fabrication ou le conditionnement, bureaux et locaux artisanaux | 0.8 | 13.6 |
| Activité entraînant une faible production d'eaux usées | Locaux de stockage, plateforme, logistique, entrepôts, | 0.3 | 5.1 |

ARTICLE 3.4 : CAS PARTICULIER D'UN CAMPING

La PFAC sera calculée sur la base d'un forfait appliqué au nombre d'emplacement : $PFAC = P_0 \times \text{nombre d'emplacement} / 10$

ARTICLE 3.5 : CONSTRUCTIONS EXISTANTES

Pour les constructions existantes au moment de la pose du réseau, la PFAC « assimilée domestique », est calculée selon les modalités suivantes : 17 €/m² de surface de plancher à laquelle sont appliqués les coefficients C précédents et le coefficient Y suivant :

- » Pour les constructions possédant une installation d'assainissement non collectif conforme Y = 0,
- » Pour les constructions ne possédant pas d'installation d'assainissement non collectif => Y=1,
- » Pour les constructions possédant une installation d'assainissement non collectif non-conforme Y = 0,5.

ARTICLE 3.6 : LIMITE D'APPLICATION

Les extensions ou transformations inférieures ou égales à 10 m² de surface de plancher ne sont pas facturées.

ARTICLE 4. DISPOSITIONS COMMUNES A LA P.F.A.C. « DOMESTIQUE » ET A LA P.F.A.C. « ASSIMILEE DOMESTIQUE »

ARTICLE 4.1 : CHANGEMENT D'AFFECTION DE L'IMMEUBLE

En cas de changement de destination de l'immeuble, ou de réaménagement intérieur de type destruction/création de pièces principales, la P.F.A.C. calculée sur le nouveau projet sera minorée du montant de la P.F.A.C. correspondant à l'état initial avant transformation, sur justificatif (plan ou autre) produit par le demandeur, sans toutefois donner lieu à des remboursements.

ARTICLE 4.2 : DEMOLITION DE L'IMMEUBLE

En cas de démolition totale de l'immeuble et de reconstruction, la P.F.A.C. calculée sur le nouveau projet ne tiendra pas compte de la P.F.A.C. déjà versée pour l'immeuble détruit.

ARTICLE 4.3 : CAS D'ACTIVITES MULTIPLES

Pour les immeubles ayant des activités multiples, c'est le tarif lié à l'activité majoritaire qui s'applique.

ARTICLE 4.4 : PERCEPTION DE LA PFAC

La PFAC fait l'objet d'un titre de recette émis par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour recouvrement par M. le Trésorier de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées dès lors que l'immeuble est raccordé au réseau public d'assainissement.

L'acquiescement de la P.F.A.C. par le propriétaire d'un immeuble ne le dispense pas de la réalisation des travaux de réhabilitation du raccordement, ni du paiement des éventuelles pénalités prévues dans le règlement de service.

Cette participation est non soumise à la TVA.

ARTICLE 4.5 : APPLICATION DE LA DELIBERATION

Cette délibération entrera en vigueur le 01/01/2021. Les tarifs indiqués dans l'avis du service eau et assainissement au moment de l'instruction du document d'urbanisme avant le 01/01/2021 restent applicables lors du raccordement effectif au réseau d'assainissement

Après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 8 décembre 2020, il est proposé au Conseil Communautaire d'harmoniser les modes de calcul de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) selon les modalités présentées ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

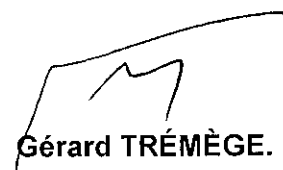
DECIDE

Article 1 : d'harmoniser le mode de calcul de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C) selon les modalités exposées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

**CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DE BOUES
A LA STATION D'EPURATION DE TARBES EST**

Société

Adresse

N° SIRET :

APE :

CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DE BOUES SUR LA STATION D'EPURATION DE TARBES EST

Entre :

1) La Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, représentée par son Président, Monsieur Gérard TREMEGE, en vertu de la délibération est désigné dans ce qui suit par "**la CA TLP**",

2) La Société SUEZ, représentée par son Directeur, Monsieur Antoine BRECHIGNAC, désigné dans ce qui suit par "**l'Exploitant**"

d'une part,

Et :

La Société, représentée par, située
..... et désignée dans ce qui suit par "**le vidangeur**"

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

La CA TLP est propriétaire d'une station d'épuration des eaux usées, ci-après désignée pour les besoins des présentes, « **la station d'épuration** », située à la Rue Kléber Prolongée laquelle dispose de 2 arrêtés préfectoraux d'autorisation :

- o Un arrêté préfectoral n°2011-214-13 du 2 août 2011 fixant les prescriptions applicables sur les systèmes d'assainissement de Tarbes Est,
- o Un arrêté préfectoral n°65-2017-01-30-006 du 30 janvier 2017 portant complément n°1 à l'arrêté n°2011-214-13 du 2 août 2011

Cet ouvrage appartenant à la Collectivité, affecté au service public d'assainissement lequel fait l'objet d'un contrat de Délégation de Service Public pour l'épuration des eaux usées de la ville de Tarbes entre la CA TLP et l'Exploitant. Ce contrat confère à l'Exploitant la qualité d'exploitant des unités jusqu'à son échéance fixée au 31 décembre 2031.

Le vidangeur a sollicité la CA TLP pour déposer des boues de station d'épuration.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention fixe les conditions techniques, administratives et financières, du dépotage et du traitement des boues collectées par le Vidangeur.

Cette convention fixe notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives acceptables des boues livrées par le Vidangeur à la station d'épuration afin qu'elles soient compatibles avec les conditions normales de traitement de l'eau et d'évacuation des boues, sous-produits et déchets, conformément aux arrêtés préfectoraux mentionnés ci-dessus et à la réglementation en vigueur.

Elle fixe également les droits et obligations réciproques ainsi que les conditions d'accès en vue du traitement des produits apportés par le Vidangeur.

ARTICLE 2 - NATURE DES PRODUITS ACCEPTABLES

1) Volume admissible

Volume limite des boues de station d'épuration acceptées en station sur Tarbes Est

Le volume journalier maximum de boues admissible sur la station est de :

60 m³/jour maximum et/ou 300m³/mois (du lundi au vendredi).

Le poste de stockage ayant une capacité de 60 m³ utile.

Le Vidangeur s'engage à **joindre l'Exploitant une semaine avant son dépotage** pour s'assurer de la coordination avec les autres vidangeurs et de la disponibilité des équipements.

Lors du dépotage, le Vidangeur doit préalablement annoncer le volume à dépoter. L'Exploitant contrôlera en présence de l'agent du Vidangeur si le poste de stockage est vide de toute matière et surveillera son remplissage.

2) Caractéristiques des matières acceptables :

Le Vidangeur s'engage à ne livrer que des matières répondant aux caractéristiques suivantes :

- => pH neutre compris entre 5,5 et 8,5 ;
- => la température maximale autorisée est de 30°C ;
- => elles ne contiennent aucune substance susceptible de dégager, après mélange des gaz, des liquides ou des vapeurs toxiques inflammables
- => elles ne doivent pas présenter une concentration en radioéléments dépassant celle prescrite par le décret n° 66-450 du 20 juin 1966 concernant la protection contre les rayonnements ionisants.

Sont interdits :

- => toutes boues ne provenant pas de station d'épuration urbaines.

D'autre part, le Vidangeur s'engage à ne pas dépoter des matières susceptibles :

- de porter atteinte à la sécurité et à la santé des agents d'exploitation ou des tiers,
- de porter atteinte au bon fonctionnement et à la bonne conservation des installations de la station d'épuration,
- de porter atteinte à la qualité du rejet de la station d'épuration et au milieu naturel, selon les normes en vigueur,
- de provoquer une gêne visuelle ou olfactive,
- de perturber l'évacuation des boues, déchets et sous-produits provenant de l'entretien de réseaux et de l'épuration des eaux

ARTICLE 3 - ADMISSION DES PRODUITS

Seules les boues répondant aux spécifications de l'article 2 ci-dessus seront admises.

Les boues reçues sur la station ne devront pas contenir d'éléments toxiques. Une analyse complète, respectant l'arrêté du 8 Janvier 1998 (agronomique, élément traces et micro polluants) réalisée dans un délai inférieur à 6 mois devra être présentée impérativement avant l'opération de dépotage. Les éventuelles concentrations en métaux lourds et micro polluants organiques ne devront pas être incompatibles avec la valorisation agricole des boues.

Le Vidangeur s'engage à ce que son personnel ait pris connaissance et respecte les consignes de sécurité et les procédures de dépotage adoptées par l'Exploitant. Le déchargement s'effectuera obligatoirement par les opérateurs du Vidangeur habilités par l'Exploitant à l'issue d'une formation aux consignes de sécurité et au fonctionnement des unités conformément à l'article 8.

L'Exploitant assistera au dépotage et effectuera un prélèvement pour chaque camion en vue d'analyses de premières vérifications (pH, visuelles, olfactives, etc.). L'Exploitant et la CA TLP se réservent le droit de refuser l'admission d'un effluent s'il présente des caractéristiques olfactives et visuelles douteuses.

Un bon de prise en charge sera signé entre le Vidangeur et l'Exploitant, sur lequel apparaîtra :

- le nom du vidangeur,
- l'identification du véhicule (immatriculation),
- l'identification de l'équipage,
- le jour et l'heure du dépotage,
- le tonnage dépoté,
- l'origine des produits,
- la commune d'origine du déchet,
- la nature du déchet (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R541-8 du Code de l'Environnement).

Un exemplaire de chaque bon de prise en charge sera conservé par le Vidangeur et par l'Exploitant.

Tous les ans, l'exploitant adressera à la Collectivité un bilan d'activité de l'année antérieure concernant les boues apportées sur l'unité. Ce bilan sera transmis avant le 1^{er} **février** de l'année suivant celle de l'exercice de son activité. Il sera fourni sous forme papier et informatique (formats Excel et Word).

Ce bilan comporte à minima les informations concernant les tonnages de produits apportées par sites.

ARTICLE 4 – CONTROLE DES BOUES

Le Vidangeur fournira une analyse des boues conformément à la réglementation avant tout dépotage conformément à l'article 3.

L'Exploitant pourra effectuer des prélèvements qui seront conservés à 4 °C, pendant quinze jours, en vue d'effectuer les analyses nécessaires au cas où la station d'épuration subirait des dommages provoqués par le traitement des produits. Ces analyses porteront sur les paramètres physico-chimiques, tous les métaux lourds ainsi que les hydrocarbures et les composés. **Le coût de ces analyses supplémentaires sera intégralement supporté par le Vidangeur et fera l'objet d'une facturation indépendante.**

ARTICLE 5 – DEPASSEMENT DES LIMITES AUTORISEES

Au cas où une analyse confirmerait la présence de toxiques ou autres éléments susceptibles de nuire au bon fonctionnement de la station d'épuration, le Vidangeur sera mis en demeure de remédier à cette situation. Dans ce cas, des contrôles inopinés pourront être effectués par l'Exploitant et soumis à analyses aux frais du Vidangeur.

Il pourra être demandé au Vidangeur de recharger ses boues non conformes en vue d'un traitement sur une unité appropriée, et ceci entièrement à ses frais.

ARTICLE 6 – ACCES AUX INSTALLATIONS

Pour rappel : le Vidangeur s'engage à **joindre l'Exploitant la veille de son dépotage**.

L'admission des produits s'effectuera de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi et de 8h00 à 16h00 le vendredi. Des dépotages exceptionnels après 16h30 peuvent avoir lieu à condition que l'Exploitant en soit informé avant 16h00. Les contacts pour ces rendez-vous sont :

- Bureau 05 62 42 34 01 - martine.laborde@suez.com
- Gilles LOSTE 06 75 09 37 51 - gilles.loste@suez.com

Le Vidangeur s'engage à respecter le règlement intérieur de la station d'épuration et les consignes de sécurité applicables sur le site qui lui auront été notifiées par l'Exploitant et s'oblige à les faire respecter par ses personnels.

Le Vidangeur et l'Exploitant s'engagent à assurer la diffusion du protocole de dépotage annexé à la présente auprès de ses agents concernés par l'exécution de la présente convention.

La responsabilité de l'Exploitant et celle de la CA TLP ne pourront être engagées en cas d'attente, notamment dans l'éventualité d'un afflux massif de camions, et ce quelle que soit la durée d'attente.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DU VIDANGEUR

Le Vidangeur s'engage à respecter les obligations mises à sa charge par la présente convention. En particulier, l'Exploitant pourra refuser la livraison ou faire procéder au pompage des produits dépotés à la charge du Vidangeur dans les cas suivants :

- si les effluents livrés ne respectent pas la qualité définie à l'article 2,
- si les règles de sécurité prévues au plan de prévention ne sont pas respectées (procédure de dépotage, équipements de sécurité, comportement...)
- si les modalités d'admission définies dans la présente convention ne sont pas respectées (information ou signature du bordereau de déchet, présence de badge...)

Le Vidangeur est responsable des produits qu'il apporte et répond de l'ensemble des dommages causés à l'égard des tiers, de la CA TLP ou de l'Exploitant du fait de la présence de ces produits. En particulier, **le mauvais fonctionnement de la station d'épuration et ses répercussions financières, pénales et administratives lui seront imputés** s'il est prouvé que la cause de ce mauvais fonctionnement est constituée par un apport non conforme aux stipulations de l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT

L'Exploitant s'engage à dispenser aux personnels du Vidangeur susceptibles d'intervenir sur la station d'épuration des sessions de formation sur le fonctionnement. L'Exploitant assure avec le Vidangeur le suivi (tableau de bord) des personnes formées.

Au cas où les installations de la station seraient indisponibles pour des raisons techniques majeures, l'Exploitant s'engage à prévenir le Vidangeur sous 24 heures. Dans ce cas, la CA TLP, l'Exploitant et le Vidangeur conviennent de se réunir pour définir les moyens à mettre en œuvre pour régler les problèmes rencontrés.

ARTICLE 9 - CONDITIONS FINANCIERES

1) Définition :

L'autorisation de déversement des boues est subordonnée à des participations financières spéciales pour les frais de traitement à la charge du Vidangeur.

2) Prix unitaire :

Le Délégué est autorisé à percevoir le tarif suivant présenté hors taxes :

- Prix par m3 de boues : PBo = 25.81 € HT par m3

3) Formule de révision des prix :

Conformément au contrat de Délégation de Service Public pour l'épuration des eaux usées de la ville de Tarbes, la rémunération de l'Exploitant est révisable chaque 1^{er} Décembre de l'année n-1 :

- $PB_n = K1_n \times PBo$

Avec

- PBo = tarifs appliqués pour l'année n
- K1n comme défini au contrat

4) Modalités de facturation et de paiement :

Le paiement de la rémunération sera effectué mensuellement y inclus le montant des pénalités visés à l'article 10 de la présente convention. L'adresse de facturation est la suivante :

.....
.....
.....

Le Vidangeur est tenu de s'acquitter des factures dans les (30) trente jours à compter de la date d'envoi de la facture. A défaut, l'Exploitant sera en droit de suspendre l'accès de la station d'épuration au Vidangeur, et réclamera des intérêts de retard dans les conditions prévues par la réglementation.

Le paiement de la rémunération de la part CA TLP sera effectué annuellement par le délégué. L'adresse de facturation est la suivante :

.....
.....
.....

ARTICLE 10 – PENALITES

Des pénalités sont appliquées de plein droit par l'Exploitant au Vidangeur, dans l'un des cas suivants, sans préjudice s'il y a lieu de dommages et intérêts. Ces pénalités sont cumulatives. L'Exploitant s'engage à informer la Commune par courrier des pénalités appliquées.

Les pénalités applicables dans le cas du non-respect des obligations liées à la présente convention sont les suivantes :

- Bordereau non ou mal rempli : 150 € HT par erreur
- Non respect de la nature, de l'origine des matières déversées (hors les frais d'analyse à la charge du Vidangeur) : 800 € HT
- Non mise à jour annuelle de la liste des véhicules susceptibles d'intervenir sur le site :
 - 250 € HT à la première relance,
 - 500 € HT à partir de la deuxième relance et à chaque nouvelle relance.
- Non respect des consignes de dépotage ou de sécurité :
 - 500 € HT à la 1^{ère} infraction
 - 1 500 € HT + exclusion d'une semaine à la 2^{ème} infraction
 - 5 000 € HT + exclusion définitive à la 3^{ème} infraction
- Non transmission du bilan annuel d'activité avant le 1^{er} février de l'année n+1 :
 - 500 € à la première relance
 - 500 € à chaque nouvelle relance

Le Vidangeur s'acquittera des pénalités mises à sa charge dans un délai maximal de quinze jours à compter de la réception de leur notification.

ARTICLE 11 – DUREE, MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'à la fin du contrat de Délégation de Service Public pour l'épuration des eaux usées de la ville de Tarbes, à savoir le 31 décembre 2031, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) mois à l'avance.

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement grave aux obligations de l'une ou l'autre des parties ou en l'absence de déversements sur l'unité de traitement pendant une période de un (1) an.

ARTICLE 12 - LITIGES

Tout différend ou litige entre les Parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la convention sera réglé entre les Parties dans la transparence, la bonne foi et la volonté d'aboutir. A défaut d'accord, les Parties attribuent compétence au Tribunal Administratif du défendeur.

ARTICLE 13 - CONTACTS

Noms et coordonnées des personnes à joindre en cas d'incident :

Convention spéciale de déversement de boues – STATION D'EPURATION DE TARBES Est

CA Tarbes Lourdes Pyrénées : Service Eaux et Assainissement
Tél. : 05.62.44.47.92
Mail : eaux.contact@agglo-ttp.fr

Société SUEZ EAU FRANCE :
Tél. :
Mail :

Société xxx :
Tél. :
Mail :

A Tarbes, le

Le Directeur Général de
SUEZ

Antoine BRECHIGNAC

Le Président de
La Communauté d'agglomération
Tarbes Lourdes Pyrénées
Gérard TREMEGE

Lede la société

CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DE BOUES
A LA STATION D'EPURATION DE LOURDES

Société

Adresse

N° SIRET :

APE :

CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DE BOUES

SUR LA STATION D'EPURATION DE LOURDES

Entre :

1) La Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, représentée par son Président, Monsieur Gérard TREMEGE, en vertu de la délibération est désigné dans ce qui suit par "**la CA TLP**",

2) La Société SUEZ, représentée par son Directeur, Monsieur Antoine BRECHIGNAC, désigné dans ce qui suit par "**l'Exploitant**"

d'une part,

Et :

La Société, représentée par, située
..... et désignée dans ce qui suit par "**le vidangeur**"

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La CA TLP est propriétaire d'une station d'épuration des eaux usées, ci-après désignée pour les besoins des présentes, « **la station d'épuration** », située route de Pau à LOURDES, laquelle dispose de 2 arrêtés préfectoraux d'autorisation :

- o Un arrêté préfectoral n°2003-08-02 du 8 janvier 2003 relatif à l'autorisation de mise en conformité et d'extension de la station d'épuration de Vizens à LOURDES.
- o Cet arrêté a fait l'objet d'un arrêté complémentaire n°1 en date du 28 Juillet 2010.

Cet ouvrage appartenant à la Collectivité, affecté au service public d'assainissement lequel fait l'objet d'un contrat de Délégation de Service Public pour l'épuration des eaux usées de la ville de Lourdes entre la CA TLP et l'Exploitant. Ce contrat confère à l'Exploitant la qualité d'exploitant des unités jusqu'à son échéance fixée au 31 décembre 2021.

Le vidangeur a sollicité la CA TLP pour dépoter des boues de station d'épuration.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention fixe les conditions techniques, administratives et financières, du dépotage et du traitement des boues collectées par le Vidangeur.

Cette convention fixe notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives acceptables des boues livrées par le Vidangeur à la station d'épuration afin qu'elles soient compatibles avec les conditions normales de traitement de l'eau et d'évacuation des boues, sous-produits et déchets, conformément aux arrêtés préfectoraux mentionnés ci-dessus et à la réglementation en vigueur.

Elle fixe également les droits et obligations réciproques ainsi que les conditions d'accès en vue du traitement des produits apportés par le Vidangeur.

ARTICLE 2 - NATURE DES PRODUITS ACCEPTABLES

1) Volume admissible

Volume limite des boues de station d'épuration acceptées en station sur Lourdes

Le volume journalier maximum de boues admissible sur la station est de :

50 m³/jour maximum et/ou 200m³/mois (du lundi au vendredi).

Le poste de stockage ayant une capacité de 50 m³ utile.

Le Vidangeur s'engage à **joindre l'Exploitant une semaine avant son dépotage** pour s'assurer de la coordination avec les autres vidangeurs et de la disponibilité des équipements.

Lors du dépotage, le Vidangeur doit préalablement annoncer le volume à dépoter. L'Exploitant contrôlera en présence de l'agent du Vidangeur si le poste de stockage est vide de toute matière et surveillera son remplissage.

2) Caractéristiques des matières acceptables :

Le Vidangeur s'engage à ne livrer que des matières répondant aux caractéristiques suivantes :

- => pH neutre compris entre 5,5 et 8,5 ;
- => la température maximale autorisée est de 30°C ;
- => elles ne contiennent aucune substance susceptible de dégager, après mélange des gaz, des liquides ou des vapeurs toxiques inflammables
- => elles ne doivent pas présenter une concentration en radioéléments dépassant celle prescrite par le décret n° 66-450 du 20 juin 1966 concernant la protection contre les rayonnements ionisants.

Sont interdits :

- => toutes boues ne provenant pas de station d'épuration urbaines.

D'autre part, le Vidangeur s'engage à ne pas dépoter des matières susceptibles :

- de porter atteinte à la sécurité et à la santé des agents d'exploitation ou des tiers,
- de porter atteinte au bon fonctionnement et à la bonne conservation des installations de la station d'épuration,
- de porter atteinte à la qualité du rejet de la station d'épuration et au milieu naturel, selon les normes en vigueur,
- de provoquer une gêne visuelle ou olfactive,
- de perturber l'évacuation des boues, déchets et sous-produits provenant de l'entretien de réseaux et de l'épuration des eaux

ARTICLE 3 - ADMISSION DES PRODUITS

Seules les boues répondant aux spécifications de l'article 2 ci-dessus seront admises.

Les boues reçues sur la station ne devront pas contenir d'éléments toxiques. Une analyse complète, respectant l'arrêté du 8 Janvier 1998 (agronomique, élément traces et micro polluants) réalisée dans un délai inférieur à 6 mois devra être présentée impérativement avant l'opération de dépotage. Les éventuelles concentrations en métaux lourds et micro polluants organiques ne devront pas être incompatibles avec la valorisation agricole des boues.

Le Vidangeur s'engage à ce que son personnel ait pris connaissance et respecte les consignes de sécurité et les procédures de dépotage adoptées par l'Exploitant. Le déchargement s'effectuera obligatoirement par les opérateurs du Vidangeur habilités par l'Exploitant à l'issue d'une formation aux consignes de sécurité et au fonctionnement des unités conformément à l'article 8.

L'Exploitant assistera au dépotage et effectuera un prélèvement pour chaque camion en vue d'analyses de premières vérifications (pH, visuelles, olfactives, etc.). L'Exploitant et la CA TLP se réservent le droit de refuser l'admission d'un effluent s'il présente des caractéristiques olfactives et visuelles douteuses.

Un bon de prise en charge sera signé entre le Vidangeur et l'Exploitant, sur lequel apparaîtra :

- le nom du vidangeur,
- l'identification du véhicule (immatriculation),

- l'identification de l'équipage,
- le jour et l'heure du dépotage,
- le tonnage dépoté,
- l'origine des produits,
- la commune d'origine du déchet,
- la nature du déchet (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R541-8 du Code de l'Environnement).

Un exemplaire de chaque bon de prise en charge sera conservé par le Vidangeur et par l'Exploitant.

Tous les ans, l'exploitant adressera à la Collectivité un bilan d'activité de l'année antérieure concernant les boues apportées sur l'unité. Ce bilan sera transmis avant le 1^{er} **février** de l'année suivant celle de l'exercice de son activité. Il sera fourni sous forme papier et informatique (formats Excel et Word).

Ce bilan comporte à minima les informations concernant les tonnages de produits apportées par sites.

ARTICLE 4 – CONTROLE DES BOUES

Le Vidangeur fournira une analyse des boues conformément à la réglementation avant tout dépotage conformément à l'article 3.

L'Exploitant pourra effectuer des prélèvements qui seront conservés à 4 °C, pendant quinze jours, en vue d'effectuer les analyses nécessaires au cas où la station d'épuration subirait des dommages provoqués par le traitement des produits. Ces analyses porteront sur les paramètres physico-chimiques, tous les métaux lourds ainsi que les hydrocarbures et les composés. **Le coût de ces analyses supplémentaires sera intégralement supporté par le Vidangeur et fera l'objet d'une facturation indépendante.**

ARTICLE 5 – DEPASSEMENT DES LIMITES AUTORISEES

Au cas où une analyse confirmerait la présence de toxiques ou autres éléments susceptibles de nuire au bon fonctionnement de la station d'épuration, le Vidangeur sera mis en demeure de remédier à cette situation. Dans ce cas, des contrôles inopinés pourront être effectués par l'Exploitant et soumis à analyses aux frais du Vidangeur.

Il pourra être demandé au Vidangeur de recharger ses boues non conformes en vue d'un traitement sur une unité appropriée, et ceci entièrement à ses frais.

ARTICLE 6 – ACCES AUX INSTALLATIONS

Pour rappel : le Vidangeur s'engage à **joindre l'Exploitant la veille de son dépotage.**

L'admission des produits s'effectuera de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi et de 8h00 à 16h00 le vendredi. Des dépotages exceptionnels après 16h30 peuvent avoir lieu à condition que l'Exploitant en soit informé avant 16h00. Les contacts pour ces rendez-vous sont :

- Bureau 05 62 42 34 01 - martine.laborde@suez.com
- Gilles LOSTE 06 75 09 37 51 - gilles.loste@suez.com

Le Vidangeur s'engage à respecter le règlement intérieur de la station d'épuration et les consignes de sécurité applicables sur le site qui lui auront été notifiées par l'Exploitant et s'oblige à les faire respecter par ses personnels.

Le Vidangeur et l'Exploitant s'engagent à assurer la diffusion du protocole de dépotage annexé à la présente auprès de ses agents concernés par l'exécution de la présente convention.

La responsabilité de l'Exploitant et celle de la CA TLP ne pourront être engagées en cas d'attente, notamment dans l'éventualité d'un afflux massif de camions, et ce quelle que soit la durée d'attente.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DU VIDANGEUR

Le Vidangeur s'engage à respecter les obligations mises à sa charge par la présente convention. En particulier, l'Exploitant pourra refuser la livraison ou faire procéder au pompage des produits dépotés à la charge du Vidangeur dans les cas suivants :

- si les effluents livrés ne respectent pas la qualité définie à l'article 2,
- si les règles de sécurité prévues au plan de prévention ne sont pas respectées (procédure de dépotage, équipements de sécurité, comportement...)
- si les modalités d'admission définies dans la présente convention ne sont pas respectées (information ou signature du bordereau de déchet, présence de badge...)

Le Vidangeur est responsable des produits qu'il apporte et répond de l'ensemble des dommages causés à l'égard des tiers, de la CA TLP ou de l'Exploitant du fait de la présence de ces produits. En particulier, **le mauvais fonctionnement de la station d'épuration et ses répercussions financières, pénales et administratives lui seront imputés** s'il est prouvé que la cause de ce mauvais fonctionnement est constituée par un apport non conforme aux stipulations de l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT

L'Exploitant s'engage à dispenser aux personnels du Vidangeur susceptibles d'intervenir sur la station d'épuration des sessions de formation sur le fonctionnement. L'Exploitant assure avec le Vidangeur le suivi (tableau de bord) des personnes formées.

Au cas où les installations de la station seraient indisponibles pour des raisons techniques majeures, l'Exploitant s'engage à prévenir le Vidangeur sous 24 heures. Dans ce cas, la CA TLP, l'Exploitant et le Vidangeur conviennent de se réunir pour définir les moyens à mettre en œuvre pour régler les problèmes rencontrés.

ARTICLE 9 - CONDITIONS FINANCIERES

5) Définition :

L'autorisation de déversement des boues est subordonnée à des participations financières spéciales pour les frais de traitement à la charge du Vidangeur.

6) Prix unitaire :

Le Délégué est autorisé à percevoir le tarif suivant présenté hors taxes :

- Prix par m3 de boues : PBo = 25.81 € HT par m3

7) Formule de révision des prix :

Conformément au contrat de Délégation de Service Public pour l'épuration des eaux usées de la ville de Lourdes, la rémunération de l'Exploitant est révisable chaque 1^{er} Décembre de l'année n-1 :

- $PB_n = K1_n \times PBo$

Avec

- PBo = tarifs appliqués pour l'année n
- K1n comme défini au contrat

8) Modalités de facturation et de paiement :

Le paiement de la rémunération sera effectué mensuellement y inclus le montant des pénalités visés à l'article 10 de la présente convention. L'adresse de facturation est la suivante :

.....
.....
.....

Le Vidangeur est tenu de s'acquitter des factures dans les (30) trente jours à compter de la date d'envoi de la facture. A défaut, l'Exploitant sera en droit de suspendre l'accès de la station d'épuration au Vidangeur, et réclamera des intérêts de retard dans les conditions prévues par la réglementation.

Le paiement de la rémunération de la part CA TLP sera effectué annuellement par le délégué. L'adresse de facturation est la suivante :

.....
.....
.....

ARTICLE 10 – PENALITES

Des pénalités sont appliquées de plein droit par l'Exploitant au Vidangeur, dans l'un des cas suivants, sans préjudice s'il y a lieu de dommages et intérêts. Ces pénalités sont cumulatives. L'Exploitant s'engage à informer la Commune par courrier des pénalités appliquées.

Les pénalités applicables dans le cas du non-respect des obligations liées à la présente convention sont les suivantes :

- Bordereau non ou mal rempli : 150 € HT par erreur
- Non respect de la nature, de l'origine des matières déversées (hors les frais d'analyse à la charge du Vidangeur) : 800 € HT
- Non mise à jour annuelle de la liste des véhicules susceptibles d'intervenir sur le site :
 - 250 € HT à la première relance,
 - 500 € HT à partir de la deuxième relance et à chaque nouvelle relance.
- Non respect des consignes de dépotage ou de sécurité :
 - 500 € HT à la 1^{ère} infraction
 - 1 500 € HT + exclusion d'une semaine à la 2^{ème} infraction
 - 5 000 € HT + exclusion définitive à la 3^{ème} infraction
- Non transmission du bilan annuel d'activité avant le 1^{er} février de l'année n+1 :
 - 500 € à la première relance
 - 500 € à chaque nouvelle relance

Le Vidangeur s'acquittera des pénalités mises à sa charge dans un délai maximal de quinze jours à compter de la réception de leur notification.

ARTICLE 11 – DUREE, MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'à la fin du contrat de Délégation de Service Public pour l'épuration des eaux usées de la ville de Lourdes, à savoir le 31 décembre 2021, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) mois à l'avance.

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement grave aux obligations de l'une ou l'autre des parties ou en l'absence de déversements sur l'unité de traitement pendant une période de un (1) an.

ARTICLE 12 - LITIGES

Tout différend ou litige entre les Parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la convention sera réglé entre les Parties dans la transparence, la bonne foi et la volonté d'aboutir. A défaut d'accord, les Parties attribuent compétence au Tribunal Administratif du défendeur.

ARTICLE 13 - CONTACTS

Noms et coordonnées des personnes à joindre en cas d'incident :

CA Tarbes Lourdes Pyrénées : Service Eaux et Assainissement

Tél. : 05.62.44.47.92

Mail : eaux.contact@agglo-tilp.fr

Société SUEZ EAU FRANCE :

Tél. :

Mail :

Société xxx :

Tél. :

Mail :

A Tarbes, le

Le Directeur Général de
SUEZ

Antoine BRECHIGNAC

Le Président de
La Communauté d'agglomération
Tarbes Lourdes Pyrénées
Gérard TREMEGE

Lede la société

Conseil Communautaire du mercredi 16 décembre 2020

Délibération n° 23

Traitement des boues sur les stations d'épuration de Tarbes Est et Lourdes

Date de la convocation : le 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

| | |
|-----------------------------|------------------------------|
| M. Gérard TREMEGE | Mme Cécile PREVOST |
| M. Patrick VIGNES | M. François RODRIGUEZ |
| M. Thierry LAVIT | M. Guillaume ROSSIC |
| M. Yannick BOUBEE | M. Paul SADER |
| M. Fabrice SAYOUS | Mme Nicole SARRAMEA |
| M. Denis FEGNE | Mme Martine SIMON |
| M. Marc BEGORRE | Mme Lola TOULOUZE |
| Mme Evelyne RICART | Mme Maryse VERDOUX |
| M. André LABORDE | M. Christian ZYTYNSKI |
| M. Jean-Claude PIRON | M. Vincent ABADIE |
| M. Jean-Christian PEDEBOY | M. Eric ABBADIE |
| M. Emmanuel ALONSO | Mme Christine ABBADIE-CHELLE |
| Mme Christiane ARAGNOU | Mme Laurence ANCIEN |
| M. Erick BARROUQUERE-THEIL | M. Claude ANTIN |
| M. Philippe BAUBAY | Mme Elisabeth ARHEIX |
| M. Francis BORDENAVE | Mme Marie-Christine ASSOURE |
| M. Jean-Marc BOYA | M. Jean-Philippe BAKLOUTI |
| M. Jean BURON | Mme Caroline BAPT |
| Mme Marie-Henriette CABANNE | Mme Marie-Paule BARON |
| M. Louis CASTERAN | M. Serge BOURDETTE |
| M. Pascal CLAVERIE | Mme Elisabeth BRUNET |
| M. Jean-Louis CRAMPE | Mme Rebecca CALEY |
| M. Gilles CRASPAY | Mme Danielle CARCAILLON |
| M. Jean-Luc DOBIGNARD | M. Rémi CARMOUZE |
| Mme Andrée DOUBRERE | M. Jean-Claude CASTEROT |
| M. Philippe ERNANDEZ | M. Claude CAUSSADE |
| M. Jacques GARROT | M. Jean-François CAZAJOUS |
| M. Jean-Paul GERBET | M. Joël CAZEDEBAT |
| M. Romain GIRAL | M. Hervé CHARLES |
| M. Christian LABORDE | M. Serge CIEUTAT |
| Mme Yvette LACAZE | Mme Christelle COATRINE |
| M. David LARRAZABAL | M. Sébastien CYPRES |
| M. Jean-Claude LASSARRETTE | M. Daniel DARRE |
| M. Philippe LASTERLE | M. Pierre DARRE |
| M. Roger LESCOUTE | M. Jean-François DRON |
| M. Alain LUQUET | M. Jean-Marc DUCLOS |
| M. Ange MUR | Mme Christiane DURAND |
| Mme Chantal PAULIEN | M. Joseph FOURCADE |

M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Frédéric LAVAL

Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET

M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Christian ZYTYNSKI
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC

M. Serge DUCLOS
M. Henri FATTA
M. Pierre LAGONELLE
Mme Myriam MENDES
M. Alain TALBOT

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Traitement des boues sur les stations d'épuration de Tarbes Est et Lourdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 8 décembre 2020.

EXPOSE DES MOTIFS :

Des filières de traitement adaptées aux déchets d'assainissement sont disponibles sur le territoire de la CATLP assurant ainsi une véritable politique de protection de l'environnement. En effet, les stations d'épuration de LOURDES (110 000 équivalent habitant) et TARBES Est (49 000 équivalent habitant) possèdent des unités de dépotage d'effluents extérieurs pour les matières de vidange, de curage et de graisses.

Dans la même optique de protection de l'environnement, la CATLP a la possibilité de mettre en place une nouvelle filière de traitement pour les boues provenant de stations d'épuration non équipées de traitement spécifique sur les stations de LOURDES et TARBES Est. En effet, la DDT a autorisé cette disposition compte tenu des capacités importantes et des process mis en jeu sur ces stations.

Il est à noter qu'avec l'épidémie Covid-19 et la nouvelle instruction suspendant l'épandage des boues non hygiénisées, cette nouvelle filière pourrait être utilisée pour les boues de stations de notre territoire (station d'AZEREIX, de BARTRES, de BAZET, ou de MOMERES).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'instaurer un tarif unique pour les délégataires pour le traitement des boues extérieures sur les stations d'épuration de LOURDES et de TARBES Est, tarif fixé à 25,81€ H.T./m³.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer convention générique actant les conditions techniques, financières et juridiques pour le dépotage des boues sur les stations de LOURDES et TARBES Est.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer les avenants aux contrats de DSP relatif à ces modifications pour les stations d'épuration de LOURDES et TARBES Est.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 16 décembre 2020

Délibération n° 24

Tarification eau et assainissement 2021

Date de la convocation : le 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

| | |
|-----------------------------|------------------------------|
| M. Gérard TREMEGE | M. Guillaume ROSSIC |
| M. Patrick VIGNES | M. Paul SADER |
| M. Thierry LAVIT | Mme Nicole SARRAMEA |
| M. Yannick BOUBEE | Mme Martine SIMON |
| M. Fabrice SAYOUS | Mme Lola TOULOUZE |
| M. Denis FEGNE | Mme Maryse VERDOUX |
| M. Marc BEGORRE | M. Christian ZYTYNSKI |
| Mme Evelyne RICART | M. Vincent ABADIE |
| M. André LABORDE | M. Eric ABBADIE |
| M. Jean-Claude PIRON | Mme Christine ABBADIE-CHELLE |
| M. Jean-Christian PEDEBOY | Mme Laurence ANCIEN |
| M. Emmanuel ALONSO | M. Claude ANTIN |
| Mme Christiane ARAGNOU | Mme Elisabeth ARHEIX |
| M. Erick BARROUQUERE-THEIL | Mme Marie-Christine ASSOUERE |
| M. Philippe BAUBAY | M. Jean-Philippe BAKLOUTI |
| M. Francis BORDENAVE | Mme Caroline BAPT |
| M. Jean-Marc BOYA | Mme Marie-Paule BARON |
| M. Jean BURON | M. Serge BOURDETTE |
| Mme Marie-Henriette CABANNE | Mme Elisabeth BRUNET |
| M. Louis CASTERAN | Mme Rebecca CALEY |
| M. Pascal CLAVERIE | Mme Danielle CARCAILLON |
| M. Jean-Louis CRAMPE | M. Rémi CARMOUZE |
| M. Gilles CRASPAY | M. Jean-Claude CASTEROT |
| M. Jean-Luc DOBIGNARD | M. Claude CAUSSADE |
| Mme Andrée DOUBRERE | M. Jean-François CAZAJOUS |
| M. Philippe ERNANDEZ | M. Joël CAZEDEBAT |
| M. Jacques GARROT | M. Hervé CHARLES |
| M. Jean-Paul GERBET | M. Serge CIEUTAT |
| M. Romain GIRAL | Mme Christelle COATRINE |
| M. Christian LABORDE | M. Sébastien CYPRES |
| Mme Yvette LACAZE | M. Daniel DARRE |
| M. David LARRAZABAL | M. Pierre DARRE |
| M. Jean-Claude LASSARRETTE | M. Jean-François DRON |
| M. Philippe LASTERLE | M. Jean-Marc DUCLOS |
| M. Roger LESCOUTE | Mme Christiane DURAND |
| M. Alain LUQUET | M. Joseph FOURCADE |
| M. Ange MUR | M. Patrick GASCHET |
| Mme Chantal PAULIEN | Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ |
| Mme Cécile PREVOST | M. Gilbert GRAVELEINE |
| M. François RODRIGUEZ | M. Paul HABATJOU |

Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Frédéric LAVAL
Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN

M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET

M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Christian ZYTYNSKI
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC

M. Serge DUCLOS
M. Henri FATTA
M. Pierre LAGONELLE
Mme Myriam MENDES
M. Alain TALBOT

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Tarification eau et assainissement 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L2224-12-5, R2224-19-4, R. 2224-19-1

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu l'avis de la Conseil d'Exploitation du 8 Décembre 2020,

EXPOSE DES MOTIFS :

Les tarifs hors taxe des redevances eau et assainissement ont été reconduits pour l'année 2020 tels qu'ils ont été votés par les communes ou les syndicats dissous conformément aux délibérations n°7 et n°8 du Conseil Communautaire en date du mercredi 18 décembre 2019.

Il est proposé de reconduire ces tarifs pour l'année 2021 excepté pour les communes ou syndicat dissous ayant eu des investissements importants en 2020 ou présentant une forte diminution de leur surtaxe avant le transfert de compétences. De fait, sont concernés :

- les Communes appartenant à l'ancien SIAEP du Canton de Tarbes Sud (Allier, Barbazan-Debat, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Horgues, Laloubère, Momères, Odos, Saint Martin, Salles Adour, Vielle Adour) – syndicat qui avait voté par délibération du 4 avril 2019 que « l'abonnement et la consommation concernant la part syndicale soient égale à zéro » ; ainsi il est proposé d'appliquer les tarifs de l'ancien syndicat en vigueur en 2018 soit :
 - o Abonnement = 16 € HT/an
 - o Partie variable = 0,32 € HT/m3

- la Commune de Horgues où a lieu des travaux sur la station d'épuration pour un montant de 262 988 € (montant non couvert par les excédents transférés qui s'élèvent à 16 132,65 €) ; ainsi il est proposé d'appliquer le tarif assainissement cible de 2,39 € TTC soit :
 - o Abonnement = 60 € HT/an
 - o Partie variable = 1,42 € HT/m3

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'instaurer les tarifs proposés dans la présente délibération

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 111 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 16 décembre 2020

Délibération n° 25

Budget Primitif 2021 du budget annexe des transports

Date de la convocation : le 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

| | |
|-----------------------------|------------------------------|
| M. Gérard TREMEGE | M. Guillaume ROSSIC |
| M. Patrick VIGNES | M. Paul SADER |
| M. Thierry LAVIT | Mme Nicole SARRAMEA |
| M. Yannick BOUBEE | Mme Martine SIMON |
| M. Fabrice SAYOUS | Mme Lola TOULOUZE |
| M. Denis FEGNE | Mme Maryse VERDOUX |
| M. Marc BEGORRE | M. Christian ZYTYNSKI |
| Mme Evelyne RICART | M. Vincent ABADIE |
| M. André LABORDE | M. Eric ABBADIE |
| M. Jean-Claude PIRON | Mme Christine ABBADIE-CHELLE |
| M. Jean-Christian PEDEBOY | Mme Laurence ANCIEN |
| M. Emmanuel ALONSO | M. Claude ANTIN |
| Mme Christiane ARAGNOU | Mme Elisabeth ARHEIX |
| M. Erick BARROUQUERE-THEIL | Mme Marie-Christine ASSOURE |
| M. Philippe BAUBAY | M. Jean-Philippe BAKLOUTI |
| M. Francis BORDENAVE | Mme Caroline BAPT |
| M. Jean-Marc BOYA | Mme Marie-Paule BARON |
| M. Jean BURON | M. Serge BOURDETTE |
| Mme Marie-Henriette CABANNE | Mme Elisabeth BRUNET |
| M. Louis CASTERAN | Mme Rebecca CALEY |
| M. Pascal CLAVERIE | Mme Danielle CARCAILLON |
| M. Jean-Louis CRAMPE | M. Rémi CARMOUZE |
| M. Gilles CRASPAY | M. Jean-Claude CASTEROT |
| M. Jean-Luc DOBIGNARD | M. Claude CAUSSADE |
| Mme Andrée DOUBRERE | M. Jean-François CAZAJOUS |
| M. Philippe ERNANDEZ | M. Joël CAZEDEBAT |
| M. Jacques GARROT | M. Hervé CHARLES |
| M. Jean-Paul GERBET | M. Serge CIEUTAT |
| M. Romain GIRAL | Mme Christelle COATRINE |
| M. Christian LABORDE | M. Sébastien CYPRES |
| Mme Yvette LACAZE | M. Daniel DARRE |
| M. David LARRAZABAL | M. Pierre DARRE |
| M. Jean-Claude LASSARRETTE | M. Jean-François DRON |
| M. Philippe LASTERLE | M. Jean-Marc DUCLOS |
| M. Roger LESCOUTE | Mme Christiane DURAND |
| M. Alain LUQUET | M. Joseph FOURCADE |
| M. Ange MUR | M. Patrick GASCHET |
| Mme Chantal PAULIEN | Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ |
| Mme Cécile PREVOST | M. Gilbert GRAVELEINE |
| M. François RODRIGUEZ | M. Paul HABATJOU |

Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Frédéric LAVAL
Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN

M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET

M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Christian ZYTYNSKI
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC

M. Serge DUCLOS
M. Henri FATTA
M. Pierre LAGONELLE
Mme Myriam MENDES
M. Alain TALBOT

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Budget Primitif 2021 du budget annexe des transports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le budget primitif du budget annexe des transports pour l'exercice 2021 s'équilibre globalement en recettes à la somme de **13 307 880 €** contre **13 065 880 €** en dépenses.

➤ **La section de fonctionnement s'élève à 12 422 880 €**

Les recettes se composent principalement du versement transport estimé à 9 850 000 €, d'une dotation de la Région de 2 050 213 € au titre du transfert et de la coopération sur la compétence transport ainsi que d'une dotation de l'Etat pour 495 000 €.

Les dépenses comprennent principalement :

- 8 880 000 € pour les contributions forfaitaires à verser aux délégataires
- 1 959 000 € de reversement à la Région au titre de la délégation de la compétence transports scolaires et de la coopération,
- 580 000 € de reversement à la Ville de Lourdes au titre de la délégation de la compétence transports scolaires,
- 400 000 € de contribution à verser à l'aéroport TLP,
- 885 000 € de dotations aux amortissements,
- 400 000 € pour des remboursements de frais de personnel
- 50 000 € pour des remboursements de versement transport.

➤ **La section d'investissement s'élève à 885 000 € en recettes et à 643 000 € en dépenses**

Les recettes se composent de 885 000 € de dotations aux amortissements.

Les dépenses comprennent principalement 300 000 € pour le versement de fonds de concours aux communes pour la mise en accessibilité des points d'arrêts des réseaux de transports collectifs, de 100 000 € pour l'acquisition de mobilier urbain, de 109 362 € de travaux au dépôt de bus et de 80 000€ d'acquisition d'un logiciel.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le budget primitif du budget annexe des transports pour l'exercice 2021

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 16 décembre 2020

Délibération n° 26

Délégation du service public des transports urbains de Tarbes- Réseau Alezan-Rapport du délégataire KEOLIS GRAND TARBES pour l'année 2019.

Date de la convocation : le 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

| | |
|-----------------------------|-------------------------------|
| M. Gérard TREMEGE | Mme Cécile PREVOST |
| M. Patrick VIGNES | M. François RODRIGUEZ |
| M. Thierry LAVIT | M. Guillaume ROSSIC |
| M. Yannick BOUBEE | M. Paul SADER |
| M. Fabrice SAYOUS | Mme Nicole SARRAMEA |
| M. Denis FEGNE | Mme Martine SIMON |
| M. Marc BEGORRE | Mme Lola TOULOUZE |
| Mme Evelyne RICART | Mme Maryse VERDOUX |
| M. André LABORDE | M. Christian ZYTYNSKI |
| M. Jean-Claude PIRON | M. Vincent ABADIE |
| M. Jean-Christian PEDEBOY | M. Eric ABBADIE |
| M. Emmanuel ALONSO | Mme Christine ABBADIE-CHELLE |
| Mme Christiane ARAGNOU | Mme Laurence ANCIEN |
| M. Erick BARROUQUERE-THEIL | M. Claude ANTIN |
| M. Philippe BAUBAY | Mme Elisabeth ARHEIX |
| M. Francis BORDENAVE | Mme Marie-Christine ASSOUIERE |
| M. Jean-Marc BOYA | M. Jean-Philippe BAKLOUTI |
| M. Jean BURON | Mme Caroline BAPT |
| Mme Marie-Henriette CABANNE | Mme Marie-Paule BARON |
| M. Louis CASTERAN | M. Serge BOURDETTE |
| M. Pascal CLAVERIE | Mme Elisabeth BRUNET |
| M. Gilles CRASPAY | Mme Rebecca CALEY |
| M. Jean-Luc DOBIGNARD | Mme Danielle CARCAILLON |
| Mme Andrée DOUBRERE | M. Rémi CARMOUZE |
| M. Philippe ERNANDEZ | M. Jean-Claude CASTEROT |
| M. Jacques GARROT | M. Claude CAUSSADE |
| M. Jean-Paul GERBET | M. Jean-François CAZAJOUS |
| M. Romain GIRAL | M. Joël CAZEDEBAT |
| M. Christian LABORDE | M. Hervé CHARLES |
| Mme Yvette LACAZE | M. Serge CIEUTAT |
| M. David LARRAZABAL | Mme Christelle COATRINE |
| M. Jean-Claude LASSARRETTE | M. Sébastien CYPRES |
| M. Philippe LASTERLE | M. Daniel DARRE |
| M. Roger LESCOUTE | M. Pierre DARRE |
| M. Alain LUQUET | M. Jean-François DRON |
| M. Ange MUR | M. Jean-Marc DUCLOS |
| Mme Chantal PAULIEN | Mme Christiane DURAND |

M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX

M. Frédéric LAVAL
Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET

M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Christian ZYTYNSKI
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET

M. Yves CARDEILHAC
M. Serge DUCLOS
M. Henri FATTA
M. Pierre LAGONELLE
Mme Myriam MENDES
M. Alain TALBOT

Rapporteur : M. PEDEBOY

**Objet : Délégation du service public des transports urbains de Tarbes-Réseau Alezan-
Rapport du délégataire KEOLIS GRAND TARBES pour l'année 2019.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la convention signée le 6 octobre 2011 par le Président de la communauté d'agglomération du Grand Tarbes pour la délégation du Service Public des transports urbains du réseau ALEZAN à la Société Keolis Grand Tarbes,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission de Contrôle Financier du 7 décembre 2020.

EXPOSE DES MOTIFS :

La compétence transports urbains a été transférée à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) dès sa création le 1^{er} janvier 2017 avec pour conséquence un transfert du contrat de délégation du service public des transports urbains du Grand Tarbes à la CATLP.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la production d'un rapport annuel d'activités par tout délégataire d'un service public.

La Société Keolis Grand Tarbes (KGT) a donc produit son rapport annuel d'activités sur l'exploitation du réseau des autobus urbains ALEZAN en 2019, dont voici les principaux éléments chiffrés :

- Effectif : 74 personnes (dont 47 conducteurs chez Keolis Grand Tarbes + 16 conducteurs chez des sous-traitants soit un total de 63 conducteurs)
- Nombre de véhicules : 48 véhicules (dont 31 appartenant à l'Autorité Organisatrice et 17 appartenant à des sous-traitants)
- Nombre de voyages : 1 472 543 voyages
- Nombre de kilomètres : 1 366 165 km
- Coût total : 5 167 002 €
- Contribution forfaitaire versé au délégataire : 4 254 411 €
- Recettes commerciales du réseau : 591 370,51 €

Le nombre de kilomètres est resté stable par rapport à 2018 (hausse de 0,26% sur l'ensemble du réseau) et la fréquentation a progressé de 2,37%.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

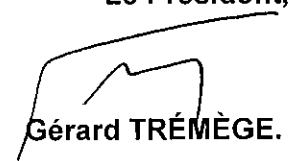
DECIDE,

Article 1 : de prendre acte du rapport annuel d'activités fourni pour l'année 2019 par la Société Keolis Grand Tarbes concernant l'exploitation du réseau des transports urbains ALEZAN.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 16 décembre 2020

Délibération n° 27

Délégation du service public des transports urbains de Lourdes- Réseau MON CITYBUS- Rapports du délégataire CARALLIANCE ACTL pour l'année 2019

Date de la convocation : le 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

| | |
|-----------------------------|-------------------------------|
| M. Gérard TREMEGE | Mme Cécile PREVOST |
| M. Patrick VIGNES | M. François RODRIGUEZ |
| M. Thierry LAVIT | M. Guillaume ROSSIC |
| M. Yannick BOUBEE | M. Paul SADER |
| M. Fabrice SAYOUS | Mme Nicole SARRAMEA |
| M. Denis FEGNE | Mme Martine SIMON |
| M. Marc BEGORRE | Mme Lola TOULOUZE |
| Mme Evelyne RICART | Mme Maryse VERDOUX |
| M. André LABORDE | M. Christian ZYTYNSKI |
| M. Jean-Claude PIRON | M. Vincent ABADIE |
| M. Jean-Christian PEDEBOY | M. Eric ABBADIE |
| M. Emmanuel ALONSO | Mme Christine ABBADIE-CHELLE |
| Mme Christiane ARAGNOU | Mme Laurence ANCIEN |
| M. Erick BARROUQUERE-THEIL | M. Claude ANTIN |
| M. Philippe BAUBAY | Mme Elisabeth ARHEIX |
| M. Francis BORDENAVE | Mme Marie-Christine ASSOUIERE |
| M. Jean-Marc BOYA | M. Jean-Philippe BAKLOUTI |
| M. Jean BURON | Mme Caroline BAPT |
| Mme Marie-Henriette CABANNE | Mme Marie-Paule BARON |
| M. Louis CASTERAN | M. Serge BOURDETTE |
| M. Pascal CLAVERIE | Mme Elisabeth BRUNET |
| M. Gilles CRASPAY | Mme Rebecca CALEY |
| M. Jean-Luc DOBIGNARD | Mme Danielle CARCAILLON |
| Mme Andrée DOUBRERE | M. Rémi CARMOUZE |
| M. Philippe ERNANDEZ | M. Jean-Claude CASTEROT |
| M. Jacques GARROT | M. Claude CAUSSADE |
| M. Jean-Paul GERBET | M. Jean-François CAZAJOUS |
| M. Romain GIRAL | M. Joël CAZEDEBAT |
| M. Christian LABORDE | M. Hervé CHARLES |
| Mme Yvette LACAZE | M. Serge CIEUTAT |
| M. David LARRAZABAL | Mme Christelle COATRINE |
| M. Jean-Claude LASSARRETTE | M. Sébastien CYPRES |
| M. Philippe LASTERLE | M. Daniel DARRE |
| M. Roger LESCOUTE | M. Pierre DARRE |
| M. Alain LUQUET | M. Jean-François DRON |
| M. Ange MUR | M. Jean-Marc DUCLOS |
| Mme Chantal PAULIEN | Mme Christiane DURAND |

M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX

M. Frédéric LAVAL
Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET

M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Christian ZYTYNSKI
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET

M. Yves CARDEILHAC
M. Serge DUCLOS
M. Henri FATTA
M. Pierre LAGONELLE
Mme Myriam MENDES
M. Alain TALBOT

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Délégation du service public des transports urbains de Lourdes-Réseau MON CITYBUS- Rapports du délégataire CARALLIANCE ACTL pour l'année 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la convention signée le 19 juillet 2012 concernant la délégation du Service Public des transports urbains de la ville de Lourdes avec la société CARALLIANCE ACTL,
Vu l'avis de la commission consultative des Services Publics locaux du 7 décembre 2020,
Vu l'avis de la commission de Contrôle Financier du 7 décembre 2020.

EXPOSE DES MOTIFS :

La compétence transports urbains a été transférée à la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées dès sa création au 1^{er} janvier 2017 avec pour conséquence un transfert automatique des deux contrats de délégations de service public des transports urbains celui de l'ex Grand Tarbes et celui de la ville de Lourdes.

Le réseau des transports urbains de Lourdes fonctionne grâce à 3 lignes annuelles et 2 lignes saisonnières qui tournent du dimanche des rameaux au 31 octobre, avec également un service dédié au transport des personnes à mobilité réduite.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la production d'un rapport annuel d'activités par tout délégataire d'un service public, dont l'assemblée délibérante doit prendre acte.

La Société CARALLIANCE ACTL a donc produit son rapport annuel d'activités sur l'exploitation du réseau des autobus urbains mon CITYBUS à Lourdes en 2019 dont voici les principaux éléments :

- Effectif total : 13 personnes (dont 4 conducteurs en temps complet annuel et 6 conducteurs saisonniers)
- Nombre de véhicules : 9 véhicules
- Nombre de voyages réalisés : 190 543 voyages
- Nombre de kilomètres : 170 938 km
- Montant total des charges du réseau : 784 538,42 €
- Participation forfaitaire : 634 694,99 €
- Recettes commerciales Citybus et PMR : 167 371,10 €

La fréquentation a progressé de 6,99% par rapport à 2018 cette augmentation s'explique par le succès du spectacle Bernadette.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,


DECIDE,

Article 1 : de prendre acte du rapport annuel d'activités fourni pour l'année 2019 par la Société CARALLIANCE ACTL concernant l'exploitation du réseau des transports urbains Mon CITYBUS à Lourdes.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

**CONVENTION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
pour l'exploitation du réseau
de TRANSPORTS
de la communauté d'agglomération
TARBES LOURDES PYRENEES**

Avenant n° 1

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES, Zone Tertiaire Pyrène Aero-Pôle Téléport 1, CS 51331 65013 TARBES, représentée par son Président, Monsieur Gérard TREMEGE agissant es-qualité, en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2020 ,

Ci-après « l'Autorité organisatrice » ou « la Collectivité » ou « la CATLP »

D'UNE PART,

ET

La SOCIETE KEOLIS SA agissant au nom de la société dédiée à l'exploitation du réseau de transports de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, société anonyme au capital de 412 832676 Euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 552 111 809 dont le siège social est situé 2022 rue Le Peletier 75009 Paris et représentée aux fins ci- après par M. Jean-Marc VERMAUT, Directeur Régional de la Région Sud-Ouest, dûment habilité.

Ci-après « le Concessionnaire »

D'AUTRE PART,

Ci-ensemble, désignées « les Parties ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE

Vu le code des transports,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de concession de service public pour l'exploitation du réseau de transports de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées signée le 3 mars 2020 entre la CATLP et la Société KEOLIS SA (ci-après, le « Contrat »),

ARTICLE 1 : Impacts de la crise sanitaire COVID 19 jusqu'au 17 octobre 2020

Depuis le mois de mars dernier, la France fait face à une pandémie exceptionnelle par son ampleur et ses impacts.

Cette pandémie ainsi que les nombreuses mesures législatives et réglementaires qui ont été prises par les Autorités publiques pour en limiter sa propagation constituent des événements inédits, extérieurs au Concessionnaire et à l'Autorité Organisatrice non raisonnablement prévisibles par les Parties lors de la conclusion du Contrat.

En application des dispositions de l'article R. 3135-5 du Code de la commande publique, lequel prévoit que les Parties à un contrat de concession sont susceptibles de le modifier « *lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir* », les Parties se sont donc rapprochées afin de définir les modalités de traitement des conséquences techniques et financières de cette crise sanitaire majeure.

La crise sanitaire du COVID 19 a engendré, depuis le démarrage du Contrat le 1^{er} avril 2020 :

- une économie de charges d'exploitation pour le Concessionnaire liée essentiellement aux modifications, réductions et reports successifs de l'offre de service avec baisse des coûts kilométriques (en propre et sous-traités), et également à la mise en place de mesure d'aides étatiques concernant le personnel (dispositif d'activité partielle, arrêts de travail spécifiques),
- des surcoûts de charges d'exploitation pour le Concessionnaire liées à la mise en place des dispositifs de sécurité sanitaire (vitres de protection, désinfection des véhicules...);
- une perte de recettes d'exploitation du service liée à la gratuité du réseau jusqu'au 31 août 2020 et à une chute de la fréquentation.

Le détail des différents postes concernés figure dans le tableau ci-après (exprimée en € valeur Janvier 2020) :

| | 1er avril 2020 - 31 décembre 2020 | 1er janvier 2021 - 31 décembre 2021 | 1er janvier 2022 - 31 décembre 2022 | 1er janvier 2023 - 31 décembre 2023 | 1er janvier 2024 - 31 décembre 2024 | 1er janvier 2025 - 31 décembre 2025 | 1er janvier 2026 - 31 décembre 2026 | 1er janvier 2027 - 31 décembre 2027 | 1er janvier 2028 - 31 mars 2028 | Total | Moyenne sur 8 ans |
|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|-----------------|----------------------|
| 8 - COUT TOTAL EN € /H.T | | | | | | | | | | | |
| 1- Personnel de conduite | -213 193 | | | | | | | | | -213 193 | -26 649 |
| 2- Coût kilométrique | -72 434 | | | | | | | | | -72 434 | -9 054 |
| 3 - Coût véhicules | 34 805 | | | | | | | | | 34 805 | 4 351 |
| 4- Affrètement / Sous traitance | -232 392 | | | | | | | | | -232 392 | -29 049 |
| 5 -Autres personnels | -8 444 | | | | | | | | | -8 444 | -1 055 |
| 6- Autres frais | -8 072 | | | | | | | | | -8 072 | -1 009 |
| 7- Marge et Aléas | -3 359 | | | | | | | | | -3 359 | -420 |
| COUT TOTAL EN € /H.T | -503 090 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -503 090 | -62 886 |
| III-RECETTES | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| Recettes commerciales | -230 711 | | | | | | | | | -230 711 | -28 839 |
| Compensations tarifaires | 0 | | | | | | | | | 0 | 0 |
| Recettes de publicité | -6 000 | | | | | | | | | -6 000 | -750 |
| Autres recettes | -2 157 | | | | | | | | | -2 157 | -270 |
| 9-TOTAL RECETTES EN € HT | -238 868 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -238 868 | -29 859 |
| | <i>1er avril 2020 - 31 décembre 2020</i> | <i>1er janvier 2021 - 31 décembre 2021</i> | <i>1er janvier 2022 - 31 décembre 2022</i> | <i>1er janvier 2023 - 31 décembre 2023</i> | <i>1er janvier 2024 - 31 décembre 2024</i> | <i>1er janvier 2025 - 31 décembre 2025</i> | <i>1er janvier 2026 - 31 décembre 2026</i> | <i>1er janvier 2027 - 31 décembre 2027</i> | <i>1er janvier 2028 - 31 mars 2028</i> | Total | Moyenne sur 8 ans |
| IV - TOTAL SUBVENTION FORFAITAIRE d'EXPLOITATION (SFE) en € HT | -264 221 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -264 221 | -33 028 |
| dont SFE en € /HT part fixe | -184 955 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -184 955 | -23 119 |
| dont SFE en € /HT part variable | -79 266 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -79 266 | -9 908 |

Ces différents postes ont engendrés globalement une économie sur la subvention forfaitaire d'exploitation (SFE) à verser par la CATLP au Concessionnaire de - 264 221 HT.

Les Parties conviennent que cette somme soldera les comptes concernant l'impact de la crise sanitaire de la COVID 2019 sur la concession pour la période allant du 1er avril 2020 jusqu'au 17 octobre 2020.

Le Concessionnaire restitue à l'Autorité Organisatrice l'ensemble des économies réalisées sur cette période, déduction faite des surcoûts d'exploitation liés à la COVID ci-avant exposés.

Les Parties conviennent, dans le respect des dispositions de l'article R. 3135-5 du Code de la commande publique, de se revoir notamment dans l'hypothèse où de nouvelles mesures sanitaires prises par les Autorités publiques impacteraient à nouveau les conditions normales d'exécution des services délégués, pour réexaminer, de bonne foi, les impacts de ces mesures sur les charges et les recettes d'exploitation du service après le 17 octobre 2020.

ARTICLE 2 : Déploiement d'une billettique sans contact

Le déploiement d'une billettique sans contact sur le nouveau réseau apparaît nécessaire en cette période de crise sanitaire.

A cet effet, le Concessionnaire mettra à la disposition du service, à compter du 1^{er} mars 2021, une billettique sans contact dont les caractéristiques techniques figurent en annexe 1 du présent avenant.

Le cout global de cette nouvelle prestation sur la durée du contrat sera de **285 033 €** HT à ajouter à la subvention forfaitaire d'exploitation à verser au Concessionnaire.

Ainsi, l'impact du présent article sur la Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE) est le suivant (exprimée en € valeur Janvier 2020) :

| | 1er avril 2020 - 31 décembre 2020 | 1er janvier 2021 - 31 décembre 2021 | 1er janvier 2022 - 31 décembre 2022 | 1er janvier 2023 - 31 décembre 2023 | 1er janvier 2024 - 31 décembre 2024 | 1er janvier 2025 - 31 décembre 2025 | 1er janvier 2026 - 31 décembre 2026 | 1er janvier 2027 - 31 décembre 2027 | 1er janvier 2028 - 31 mars 2028 | Total | Moyenne sur 8 ans |
|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|----------------|------------------------------|
| 8 - COUT TOTAL EN € /H.T | | | | | | | | | | | |
| 1- Personnel de conduite | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| 2- Coût kilométrique | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| 3 - Coût véhicules | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| 4- Affrètement / Sous traitance | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| 5 -Autres personnels | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| 6- Autres frais | | 33 533 | 40 240 | 40 240 | 40 240 | 40 240 | 40 240 | 40 240 | 10 060 | 285 033 | 35 629 |
| 7- Marge et Aléas | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| COUT TOTAL EN € /H.T | 0 | 33 533 | 40 240 | 40 240 | 40 240 | 40 240 | 40 240 | 40 240 | 10 060 | 285 033 | 35 629 |
| III-RECETTES | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| Recettes commerciales | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| Compensations tarifaires | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| Recettes de publicité | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| Autres recettes | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| 9-TOTAL RECETTES EN € HT | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 1er avril 2020 - 31 décembre 2020 | 1er janvier 2021 - 31 décembre 2021 | 1er janvier 2022 - 31 décembre 2022 | 1er janvier 2023 - 31 décembre 2023 | 1er janvier 2024 - 31 décembre 2024 | 1er janvier 2025 - 31 décembre 2025 | 1er janvier 2026 - 31 décembre 2026 | 1er janvier 2027 - 31 décembre 2027 | 1er janvier 2028 - 31 mars 2028 | Total | Moyenne sur 8 ans |
| IV - TOTAL SUBVENTION FORFAITAIRE d'EXPLOITATION (SFE) en € HT | 0 | 33 533 | 40 240 | 40 240 | 40 240 | 40 240 | 40 240 | 40 240 | 10 060 | 285 033 | 35 629 |
| dont SFE en € /HT part fixe | 0 | 23 473 | 28 168 | 28 168 | 28 168 | 28 168 | 28 168 | 28 168 | 7 042 | 199 523 | 24 940 |
| dont SFE en € /HT part variable | 0 | 10 060 | 12 072 | 12 072 | 12 072 | 12 072 | 12 072 | 12 072 | 3 018 | 85 510 | 10 689 |

ARTICLE 3 : Décalage de la mise en service d'un bus hydrogène du 1^{er} janvier 2021 au 1er janvier 2022 (PSE2)

Il était prévu dans le contrat la mise en service à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un autobus et de deux vélos à hydrogène (cf. Article 10 – Prestation Supplémentaire n°2 ; Annexe 28).

En raison toutefois du retard pris dans la création de la station hydrogène à l'aéroport, cette prestation est reportée d'une année, soit au 1^{er} janvier 2022.

L'incidence financière de ce report est une économie de - **29 225 €** HT sur la subvention forfaitaire d'exploitation à verser au Concessionnaire.

Ainsi, l'impact du présent article sur la Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE) est le suivant (exprimée en € valeur janvier 2020) :

| | 1er avril 2020 - 31 décembre 2020 | 1er janvier 2021 - 31 décembre 2021 | 1er janvier 2022 - 31 décembre 2022 | 1er janvier 2023 - 31 décembre 2023 | 1er janvier 2024 - 31 décembre 2024 | 1er janvier 2025 - 31 décembre 2025 | 1er janvier 2026 - 31 décembre 2026 | 1er janvier 2027 - 31 décembre 2027 | 1er janvier 2028 - 31 mars 2028 | Total | Moyenne sur 8 ans |
|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|----------------|------------------------------|
| 8 - COUT TOTAL EN € /H.T | | | | | | | | | | | |
| 1- Personnel de conduite | | | 0 | | | | | | | 0 | 0 |
| 2- Coût kilométrique | | -29 225 | | | | | | | | -29 225 | -3 653 |
| 3 - Coût véhicules | | -116 816 | 18 696 | 18 696 | 18 696 | 18 696 | 18 696 | 18 696 | 4 640 | 0 | 0 |
| 4- Affrètement / Sous traitance | | 0 | | | | | | | | 0 | 0 |
| 5 -Autres personnels | | 0 | | | | | | | | 0 | 0 |
| 6- Autres frais | | -4 918 | 792 | 792 | 792 | 792 | 792 | 792 | 166 | 0 | 0 |
| 7- Marge et Aléas | | -5 607 | 900 | 900 | 900 | 900 | 900 | 900 | 207 | 0 | 0 |
| COUT TOTAL EN € /H.T | 0 | -156 566 | 20 388 | 20 388 | 20 388 | 20 388 | 20 388 | 20 388 | 5 013 | -29 225 | -3 653 |
| III-RECETTES | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| Recettes commerciales | | 0 | | | | | | | | 0 | 0 |
| Compensations tarifaires | | 0 | | | | | | | | 0 | 0 |
| Recettes de publicité | | 0 | | | | | | | | 0 | 0 |
| Autres recettes | | 0 | | | | | | | | 0 | 0 |
| 9-TOTAL RECETTES EN € HT | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 1er avril 2020 - 31 décembre 2020 | 1er janvier 2021 - 31 décembre 2021 | 1er janvier 2022 - 31 décembre 2022 | 1er janvier 2023 - 31 décembre 2023 | 1er janvier 2024 - 31 décembre 2024 | 1er janvier 2025 - 31 décembre 2025 | 1er janvier 2026 - 31 décembre 2026 | 1er janvier 2027 - 31 décembre 2027 | 1er janvier 2028 - 31 mars 2028 | Total | Moyenne sur 8 ans |
| IV - TOTAL SUBVENTION FORFAITAIRE d'EXPLOITATION (SFE) en € HT | 0 | -156 566 | 20 388 | 20 388 | 20 388 | 20 388 | 20 388 | 20 388 | 5 013 | -29 225 | -3 653 |
| dont SFE en € /HT part fixe | 0 | -109 596 | 14 272 | 14 272 | 14 272 | 14 272 | 14 272 | 14 272 | 3 509 | -20 455 | -2 557 |
| dont SFE en € /HT part variable | 0 | -46 970 | 6 116 | 6 116 | 6 116 | 6 116 | 6 116 | 6 116 | 1 504 | -8 770 | -1 096 |

ARTICLE 4 : Anticipation de l'acquisition d'un véhicule hybride à Lourdes

Afin d'améliorer la performance énergétique et environnementale sur le réseau, l'autobus thermique qui devait être mis en service à Lourdes au 1^{er} janvier 2023 sera remplacé par un autobus hybride à compter du 1^{er} janvier 2022 pour être en cohérence avec les autobus hybrides qui seront déployés sur Tarbes à la même date. Ce véhicule sera intégré à l'état du parc (Annexe 4A1b du contrat).

Le cout engendré par cette anticipation de mise en service d'un véhicule hybride dont les caractéristiques techniques figurent en annexe 2 du présente avenant est de **64 063 € HT** à ajouter à la subvention forfaitaire d'exploitation à verser au Concessionnaire.

Ainsi, l'impact du présent article sur la Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE) est le suivant (exprimée en € valeur janvier 2020) :

| | 1er avril 2020 - 31 décembre 2020 | 1er janvier 2021 - 31 décembre 2021 | 1er janvier 2022 - 31 décembre 2022 | 1er janvier 2023 - 31 décembre 2023 | 1er janvier 2024 - 31 décembre 2024 | 1er janvier 2025 - 31 décembre 2025 | 1er janvier 2026 - 31 décembre 2026 | 1er janvier 2027 - 31 décembre 2027 | 1er janvier 2028 - 31 mars 2028 | Total | Moyenne sur 8 ans |
|---|--|--|--|--|--|--|--|--|---------------------------------------|---------------|----------------------|
| 8 - COUT TOTAL EN € /H.T | | | | | | | | | | | |
| 1- Personnel de conduite | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| 2- Coût kilométrique | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| 3 - Coût véhicules | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| 4- Affrètement / Sous traitance | | | 32 064 | 6 095 | 6 095 | 6 095 | 6 095 | 6 095 | 1 524 | 64 063 | 8 008 |
| 5 -Autres personnels | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| 6- Autres frais | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| 7- Marge et Aléas | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| COUT TOTAL EN € /H.T | 0 | 0 | 32 064 | 6 095 | 6 095 | 6 095 | 6 095 | 6 095 | 1 524 | 64 063 | 8 008 |
| III-RECETTES | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| Recettes commerciales | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| Compensations tarifaires | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| Recettes de publicité | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| Autres recettes | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| 9-TOTAL RECETTES EN € HT | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 1er avril 2020 - 31 décembre 2020 | 1er janvier 2021 - 31 décembre 2021 | 1er janvier 2022 - 31 décembre 2022 | 1er janvier 2023 - 31 décembre 2023 | 1er janvier 2024 - 31 décembre 2024 | 1er janvier 2025 - 31 décembre 2025 | 1er janvier 2026 - 31 décembre 2026 | 1er janvier 2027 - 31 décembre 2027 | 1er janvier 2028 - 31 mars 2028 | Total | Moyenne sur 8 ans |
| IV - TOTAL SUBVENTION FORFAITAIRE d'EXPLOITATION (SFE) en € HT | 0 | 0 | 32 064 | 6 095 | 6 095 | 6 095 | 6 095 | 6 095 | 1 524 | 64 063 | 8 008 |
| dont SFE en € /HT part fixe | 0 | 0 | 22 445 | 4 267 | 4 267 | 4 267 | 4 267 | 4 267 | 1 067 | 44 847 | 5 606 |
| dont SFE en € /HT part variable | 0 | 0 | 9 619 | 1 828 | 1 828 | 1 828 | 1 828 | 1 828 | 457 | 19 216 | 2 402 |

ARTICLE 5 : Centrale de réservation

La prestation mutualisant une centrale de réservation pour les services de transports à la demande (TAD) avec la Région Occitanie prévue jusqu'au 31 aout 2020 sera finalement prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 à la demande de la Région.

Le cout de cette prestation supplémentaire sur l'année 2020 est de **16 800 €** à ajouter à la subvention forfaitaire d'exploitation à verser au Concessionnaire.

Ainsi, l'impact du présent article sur la Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE) est le suivant (exprimée en € valeur Janvier 2020) :

| | 1er avril 2020 - 31 décembre 2020 | 1er janvier 2021 - 31 décembre 2021 | 1er janvier 2022 - 31 décembre 2022 | 1er janvier 2023 - 31 décembre 2023 | 1er janvier 2024 - 31 décembre 2024 | 1er janvier 2025 - 31 décembre 2025 | 1er janvier 2026 - 31 décembre 2026 | 1er janvier 2027 - 31 décembre 2027 | 1er janvier 2028 - 31 mars 2028 | Total | Moyenne sur 8 ans |
|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---------------|--------------------------|
| 8 - COUT TOTAL EN € /H.T | | | | | | | | | | | |
| 1- Personnel de conduite | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| 2- Coût kilométrique | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| 3 - Coût véhicules | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| 4- Affrètement / Sous traitance | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| 5 -Autres personnels | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| 6- Autres frais | 16 800 | | | | | | | | | 16 800 | 2 100 |
| 7- Marge et Aléas | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| COUT TOTAL EN € /H.T | 16 800 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 16 800 | 2 100 |
| III-RECETTES | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| Recettes commerciales | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| Compensations tarifaires | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| Recettes de publicité | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| Autres recettes | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| 9-TOTAL RECETTES EN € HT | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | <i>1er avril 2020 - 31 décembre 2020</i> | <i>1er janvier 2021 - 31 décembre 2021</i> | <i>1er janvier 2022 - 31 décembre 2022</i> | <i>1er janvier 2023 - 31 décembre 2023</i> | <i>1er janvier 2024 - 31 décembre 2024</i> | <i>1er janvier 2025 - 31 décembre 2025</i> | <i>1er janvier 2026 - 31 décembre 2026</i> | <i>1er janvier 2027 - 31 décembre 2027</i> | <i>1er janvier 2028 - 31 mars 2028</i> | Total | Moyenne sur 8 ans |
| IV - TOTAL SUBVENTION FORFAITAIRE d'EXPLOITATION (SFE) en € HT | 16 800 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 16 800 | 2 100 |
| dont SFE en € /HT part fixe | 11 760 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 11 760 | 1 470 |
| dont SFE en € /HT part variable | 5 040 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 040 | 630 |

ARTICLE 6 : Expérimentation d'une navette dans l'hyper centre-ville de Tarbes

Une expérience de navette au moyen d'une diablino sera réalisée dans l'hyper centre-ville de Tarbes pendant un mois.

Le descriptif de cette prestation figure en annexe 3 du présent avenant.

Le cout de cette prestation est de 9 970 € à ajouter à la subvention forfaitaire d'exploitation à verser au Concessionnaire.

Ainsi, l'impact du présent article sur la Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE) est le suivant (exprimée en € valeur Janvier 2020) :

| | 1er avril 2020 - 31 décembre 2020 | 1er janvier 2021 - 31 décembre 2021 | 1er janvier 2022 - 31 décembre 2022 | 1er janvier 2023 - 31 décembre 2023 | 1er janvier 2024 - 31 décembre 2024 | 1er janvier 2025 - 31 décembre 2025 | 1er janvier 2026 - 31 décembre 2026 | 1er janvier 2027 - 31 décembre 2027 | 1er janvier 2028 - 31 mars 2028 | Total | Moyenne sur 8 ans |
|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--------------|--------------------------|
| 8 - COUT TOTAL EN € /H.T | | | | | | | | | | | |
| 1- Personnel de conduite | 3 572 | | | | | | | | | 3 572 | 447 |
| 2- Coût kilométrique | 1 000 | | | | | | | | | 1 000 | 125 |
| 3 - Coût véhicules | 4 966 | | | | | | | | | 4 966 | 621 |
| 4- Affrètement / Sous traitance | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| 5 -Autres personnels | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| 6- Autres frais | 236 | | | | | | | | | 236 | 30 |
| 7- Marge et Aléas | 196 | | | | | | | | | 196 | 25 |
| COUT TOTAL EN € /H.T | 9 970 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 9 970 | 1 246 |
| III-RECETTES | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| Recettes commerciales | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| Compensations tarifaires | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| Recettes de publicité | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| Autres recettes | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| 9-TOTAL RECETTES EN € HT | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | <i>1er avril 2020 - 31 décembre 2020</i> | <i>1er janvier 2021 - 31 décembre 2021</i> | <i>1er janvier 2022 - 31 décembre 2022</i> | <i>1er janvier 2023 - 31 décembre 2023</i> | <i>1er janvier 2024 - 31 décembre 2024</i> | <i>1er janvier 2025 - 31 décembre 2025</i> | <i>1er janvier 2026 - 31 décembre 2026</i> | <i>1er janvier 2027 - 31 décembre 2027</i> | <i>1er janvier 2028 - 31 mars 2028</i> | Total | Moyenne sur 8 ans |
| IV - TOTAL SUBVENTION FORFAITAIRE d'EXPLOITATION (SFE) en € HT | 9 970 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 9 970 | 1 246 |
| dont SFE en € /HT part fixe | 6 979 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 979 | 872 |
| dont SFE en € /HT part variable | 2 991 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 991 | 374 |

ARTICLE 7 : Modification de l'article 36.2 « Indexation de la subvention forfaitaire d'exploitation »

Afin de mettre en cohérence la formule d'indexation de la subvention forfaitaire d'exploitation prévue à l'article 36.1 du Contrat avec l'offre finale remise par le Concessionnaire lors de la procédure d'attribution du Contrat et en vue de la première indexation de la subvention forfaitaire d'exploitation au 1^{er} janvier 2021, les Parties sont convenues, sans que cela ne constitue une modification substantielle du Contrat, de modifier la rédaction de l'article 36.2 comme suit :

« Article 36.2 Indexation de la subvention forfaitaire d'exploitation »

Le niveau de la Subvention Financière d'Exploitation (SFE) est révisé chaque année au 1^{er} janvier suivant l'année concernée et pour la première fois le 1^{er} janvier 2021, par application de la formule suivante :

- jusqu'à la 3^{ème} année du contrat (année 2022 comprise) :

$$SFE_n = ((K_n \times ChEx_n) - R_n) (Y + X)$$

- et à partir de l'année 2023 :

$$SFE_n = ((K_n \times ChEx_n) - R_n) * [Y + X \times (\text{Fréq Réel } n / \text{Fréq Réel } n-1)]$$

Où :

- n = année concernée par l'indexation
- K_n : Coefficient d'indexation au regard de la formule d'indexation des charges pour l'année n, et se calcule comme suit :

$$K_n = 0,15 + \left[a \times \frac{S_n}{S_0} \right] + \left[b \times \frac{G_n}{G_0} \right] + \left[c \times \frac{FG_n}{FG_0} \right]$$

Dont :

- S_n = Moyenne arithmétique des 4 derniers indices trimestriels définitifs connus au 1^{er} janvier de l'exercice N +1 de Indice du coût du travail - Salaires et charges - Dans le secteur : Transport et entreposage (NAF rév. 2 section H) - Base 100 en 2016 (identifiant : 010599842)
- S₀ = 104.10 (Moyenne arithmétique des 4 derniers indices trimestriels à la date de remise des offres).
- G_n = Moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels définitifs connus au 1^{er} janvier de l'exercice N +1

de Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché -CPF 19.20 - Gazole yc TICPE - Base 2015 – Données brutes mensuelles (identifiant : 010534596)

- $G_0 = 122.00$ (Moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels à la date de remise des offres).
- $FG_n =$ Moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels définitifs connus au 1er janvier de l'exercice N + 1 de Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de marché - Base 2015 – Données mensuelles brutes (identifiant : 010534444)
- $FG_0 = 101.98$ (Moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels à la date de remise des offres).

Les coefficients ont les valeurs suivantes :

- $a = 0,52$
 - $b = 0,05$
 - $c = 0,28$
-
- ChExn : Charges d'exploitation définies au CEP pour l'année n (prévisionnel).
 - Rn : Recettes d'exploitation définies au CEP pour l'année n (prévisionnel)

 - Y : Pourcentage de Part fixe de la SFE de l'exploitant, cette part correspond à 70 % de la SFE de l'année n
 - X : Pourcentage de Part variable de la SFE de l'exploitant, cette part correspond à 30 % de la SFE de l'année n
 - Fréq Réal année n : nombre de validations réellement constatées du 1er janvier au 31 décembre de l'année n (constatation faite au moyen du système billettique)
 - Fréq Réal année n-1 : nombre de validations réellement constatées du 1er janvier au 31 décembre de l'année n -1 (constatation faite au moyen du système billettique)

Le calcul de la formule d'indexation est effectué avec trois chiffres après la virgule, les règles d'arrondi s'appliquent par excès ou par défaut au chiffre suivant.

En cas de changement de bases des indices d'actualisation en cours de contrat, les indices de référence « 0 » seront rétropolés sur les périodes « 0 » à partir des coefficients de raccordement publiés par l'INSEE.

En cas de disparition, de changement dans la méthodologie de détermination de ces indices ou références de cette formule ou de suppression de leur publication, le Concessionnaire propose par courrier à l'Autorité Organisatrice des indices ou références équivalents de remplacement en indiquant la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice. Ces nouveaux indices ou références prendront effet après validation par voie d'avenant ».

ARTICLE 8 : Modification de la Subvention Forfaitaire d'exploitation (SFE)

Les montants de la subvention forfaitaire d'exploitation hors TVA valeur janvier 2020 prévus dans le tableau de l'article 36.1 du Contrat sont donc modifiés pour tenir compte des stipulations du présent avenant et s'établissent désormais comme suit :

- **Montant SFE avant Avenant 1**

| Année N | 1er Avril 2020 - 31 Décembre 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 1er Janvier 2028 - 31 Mars 2028 | TOTAL | Moyenne |
|---------------------------------|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------------------------------------|------------|-----------|
| SFE Réseau TLP Part Fixe | 4 375 164 | 5 718 871 | 5 652 193 | 5 761 969 | 5 846 514 | 5 793 257 | 5 752 030 | 5 762 630 | 1 437 300 | 46 099 928 | 5 762 491 |
| SFE Réseau TLP Part Variable | 1 875 070 | 2 450 945 | 2 422 369 | 2 469 415 | 2 505 649 | 2 482 825 | 2 465 156 | 2 469 698 | 615 985 | 19 757 112 | 2 469 639 |
| SFE Réseau TLP TOTAL | 6 250 234 | 8 169 816 | 8 074 562 | 8 231 384 | 8 352 163 | 8 276 082 | 8 217 186 | 8 232 328 | 2 053 285 | 65 857 040 | 8 232 130 |
| <i>Dont Investissement</i> | 352 163 | 630 792 | 633 403 | 639 880 | 665 431 | 657 742 | 663 069 | 661 689 | 171 272 | 5 075 441 | 634 430 |

| Année N | 1er Avril 2020 - 31 Décembre 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 1er Janvier 2028 - 31 Mars 2028 | TOTAL | Moyenne |
|--------------------------------|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------------------------------------|-----------|---------|
| SFE PSE 1 Part Fixe | 0 | 158 422 | 138 051 | 137 117 | 137 548 | 140 032 | 136 709 | 136 384 | 35 176 | 1 019 439 | 127 430 |
| SFE PSE 1 Part Variable | 0 | 67 895 | 59 164 | 58 764 | 58 949 | 60 014 | 58 589 | 58 450 | 15 076 | 436 901 | 54 613 |
| SFE PSE 1 TOTAL | 0 | 226 317 | 197 215 | 195 881 | 196 497 | 200 046 | 195 298 | 194 834 | 50 252 | 1 456 340 | 182 043 |
| <i>Dont Investissement</i> | 0 | 115 705 | 115 705 | 115 705 | 115 705 | 115 705 | 115 705 | 115 705 | 28 928 | 838 863 | 104 858 |

| Année N | 1er Avril 2020 - 31 Décembre 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 1er Janvier 2028 - 31 Mars 2028 | TOTAL | Moyenne |
|--------------------------------|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------------------------------------|-----------|---------|
| SFE PSE 2 Part Fixe | 0 | 109 596 | 109 500 | 109 344 | 109 337 | 109 196 | 109 239 | 109 225 | 26 116 | 791 553 | 98 944 |
| SFE PSE 2 Part Variable | 0 | 46 970 | 46 928 | 46 861 | 46 859 | 46 798 | 46 817 | 46 811 | 11 193 | 339 237 | 42 405 |
| SFE PSE 2 TOTAL | 0 | 156 566 | 156 428 | 156 205 | 156 196 | 155 994 | 156 056 | 156 036 | 37 309 | 1 130 790 | 141 349 |
| <i>Dont Investissement</i> | 0 | 114 339 | 114 339 | 114 339 | 114 339 | 114 339 | 114 339 | 114 339 | 27 982 | 828 355 | 103 544 |

| Année N | 1er Avril 2020 - 31 Décembre 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 1er Janvier 2028 - 31 Mars 2028 | TOTAL | Moyenne |
|--------------------------------|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------------------------------|-------------------|------------------|
| SFE GLOBALE Part Fixe | 4 375 164 | 5 986 889 | 5 899 744 | 6 008 429 | 6 093 399 | 6 042 485 | 5 997 978 | 6 008 239 | 1 498 592 | 47 910 919 | 5 988 865 |
| SFE GLOBALE Part Variable | 1 875 070 | 2 565 810 | 2 528 461 | 2 575 041 | 2 611 457 | 2 589 637 | 2 570 562 | 2 574 959 | 642 254 | 20 533 251 | 2 566 656 |
| SFE GLOBALE TOTAL | 6 250 234 | 8 552 699 | 8 428 205 | 8 583 470 | 8 704 856 | 8 632 122 | 8 568 540 | 8 583 198 | 2 140 846 | 68 444 170 | 8 555 521 |
| <i>Dont Investissement</i> | 352 163 | 860 836 | 863 447 | 869 924 | 895 475 | 887 786 | 893 113 | 891 733 | 228 182 | 6 742 659 | 842 832 |

- **Montant SFE après Avenant 1**

| Année N | 1er Avril 2020 - 31 Décembre 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 1er Janvier 2028 - 31 Mars 2028 | TOTAL | Moyenne |
|---------------------------------|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------------------------------|-------------------|------------------|
| SFE Réseau TLP Part Fixe | 4 208 948 | 5 742 345 | 5 702 806 | 5 794 403 | 5 878 949 | 5 825 692 | 5 784 465 | 5 795 064 | 1 445 408 | 46 178 080 | 5 772 260 |
| SFE Réseau TLP Part Variable | 1 803 835 | 2 461 004 | 2 444 060 | 2 483 316 | 2 519 549 | 2 496 725 | 2 479 056 | 2 483 599 | 619 461 | 19 790 605 | 2 473 826 |
| SFE Réseau TLP TOTAL | 6 012 783 | 8 203 349 | 8 146 866 | 8 277 719 | 8 398 498 | 8 322 417 | 8 263 521 | 8 278 663 | 2 064 869 | 65 968 685 | 8 246 086 |
| <i>Dont Investissement</i> | 352 163 | 630 792 | 633 403 | 639 880 | 665 431 | 657 742 | 663 069 | 661 689 | 171 272 | 5 075 441 | 634 430 |

| Année N | 1er Avril 2020 - 31 Décembre 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 1er Janvier 2028 - 31 Mars 2028 | TOTAL | Moyenne |
|--------------------------------|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------------------------------|------------------|----------------|
| SFE PSE 1 Part Fixe | 0 | 158 422 | 138 051 | 137 117 | 137 548 | 140 032 | 136 709 | 136 384 | 35 176 | 1 019 439 | 127 430 |
| SFE PSE 1 Part Variable | 0 | 67 895 | 59 164 | 58 764 | 58 949 | 60 014 | 58 589 | 58 450 | 15 076 | 436 901 | 54 613 |
| SFE PSE 1 TOTAL | 0 | 226 317 | 197 215 | 195 881 | 196 497 | 200 046 | 195 298 | 194 834 | 50 252 | 1 456 340 | 182 043 |
| <i>Dont Investissement</i> | 0 | 115 705 | 115 705 | 115 705 | 115 705 | 115 705 | 115 705 | 115 705 | 28 928 | 838 863 | 104 858 |

| Année N | 1er Avril 2020 - 31 Décembre 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 1er Janvier 2028 - 31 Mars 2028 | TOTAL | Moyenne |
|--------------------------------|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------------------------------|------------------|----------------|
| SFE PSE 2 Part Fixe | 0 | 109 596 | 123 771 | 123 615 | 123 609 | 123 467 | 123 511 | 123 497 | 29 625 | 771 095 | 96 387 |
| SFE PSE 2 Part Variable | 0 | 46 970 | 53 045 | 52 978 | 52 975 | 52 915 | 52 933 | 52 927 | 12 697 | 330 470 | 41 309 |
| SFE PSE 2 TOTAL | 0 | 156 566 | 176 816 | 176 593 | 176 584 | 176 382 | 176 444 | 176 424 | 42 322 | 1 101 565 | 137 696 |
| <i>Dont Investissement</i> | 0 | 0 | 132 639 | 132 639 | 132 639 | 132 639 | 132 639 | 132 639 | 32 521 | 828 355 | 103 544 |

| Année N | 1er Avril 2020 - 31 Décembre 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 1er Janvier 2028 - 31 Mars 2028 | TOTAL | Moyenne |
|--------------------------------|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------------------------------|-------------------|------------------|
| SFE GLOBALE Part Fixe | 4 208 948 | 5 900 766 | 5 964 628 | 6 055 135 | 6 140 105 | 6 089 192 | 6 044 684 | 6 054 945 | 1 510 210 | 47 968 613 | 5 996 077 |
| SFE GLOBALE Part Variable | 1 803 835 | 2 528 900 | 2 556 269 | 2 595 058 | 2 631 474 | 2 609 653 | 2 590 579 | 2 594 976 | 647 233 | 20 557 977 | 2 569 747 |
| SFE GLOBALE TOTAL | 6 012 783 | 8 429 666 | 8 520 897 | 8 650 193 | 8 771 579 | 8 698 845 | 8 635 263 | 8 649 921 | 2 157 443 | 68 526 590 | 8 565 824 |
| <i>Dont Investissement</i> | 352 163 | 746 497 | 881 747 | 888 224 | 913 775 | 906 086 | 911 413 | 910 033 | 232 721 | 6 742 659 | 842 832 |

Le montant total de l'avenant est une augmentation globale de 82 420 € hors TVA valeur janvier 2020 sur la durée du contrat.

ARTICLE 8 – Modification des annexes au Contrat

Les annexes suivantes sont ajoutées au présent avenant :

- Annexe 1 : caractéristiques techniques de la billettique sans contact déployée à compter du 1^{er} mars 2021
- Annexe 2 : Descriptif technique véhicule hybride Lourdes
- Annexe 3 : Expérimentation d'une navette hyper centre-ville en diablino à Tarbes

Les annexes 4b1 état du parc, 8a1 CEP, 8b1 BPU se substituent respectivement aux annexes, 4b état du parc, 8a CEP et 8b BPU du contrat initial.

ARTICLE 9 - Effets de l'avenant

Les autres stipulations du Contrat, non contraires aux stipulations du présent avenant ou non modifiées par celui-ci poursuivent leurs effets.

Fait en trois exemplaires

A Tarbes, le

*Pour la CATLP
Le Président,*

Gérard TREMEGE

*Pour la Société KEOLIS
Le Directeur Régional,*

Jean-Marc VERMAUT

Annexe 1 - Caractéristique technique de la billettique sans contact

La billettique sans contact rajoute les fonctionnalités suivantes pour le client à la billettique décrite à l'annexe 9 du contrat à partir du 1er mars 2021 :

- **Soit un paiement direct dès la présentation d'une carte de paiement sans contact :**

Lors de la montée dans le véhicule, le prix du titre de transport sera affiché sur le valideur, le client n'aura qu'à poser sa carte de paiement (Visa ou Mastercard).

Une fois le paiement enregistré, un message de confirmation s'affichera pendant quelques secondes.

- **Soit la possibilité d'avoir un geste d'achat avant le paiement :**

Lors de la montée dans le véhicule, l'écran du valideur affiche un bouton « Pour payer sans contact, appuyez ici ».

Ensuite, l'utilisateur est invité à présenter sa carte de paiement (Visa ou Mastercard).

Dans ce mode, il sera uniquement possible d'acheter un titre « Ticket 1 voyage ».

Une fois le paiement enregistré, un message de confirmation s'affiche pendant quelques secondes.

Multi-validation :

Il est possible de paramétrer plusieurs titres de transport en achat sur le valideur. Le paramétrage s'effectue via TITAN. Cela permet de voyager à plusieurs avec une seule carte.

Gestion des correspondances :

En correspondance, l'utilisateur devra également présenter sa carte de paiement sur le valideur.

S'il dispose d'un titre en cours de validité, un message de confirmation s'affiche pendant quelques secondes. Sinon, il doit acheter un nouveau titre.



Annexe 2 - Caractéristique technique autobus hybride Lourdes



Mercedes-Benz

Citaro O 530 K Province

10,5 mètres – 2 portes

2017


Euro 6

Lot n° 14 - Autobus Gabarit Réduit




Vues :



Aménagement :



| | |
|---|--|
|  | 29 places assises + conducteur |
|  | dont 4 places pour personne à mobilité réduite |
|  | 57 places debout selon charges admissibles |
|  | 1 emplacement Usager Fauteuil Roulant ou poussette |

Sous réserve des charges admissibles

CARACTERISTIQUES GENERALES

| | |
|---|---|
| Longueur | 10 633 mm |
| Largeur | 2 550 mm |
| Hauteur H.T. / avec clim | 3 095 / 3 120 mm |
| Empattement | 4 398 mm |
| Porte à faux AV / AR | 2 805 / 3 430 mm |
| Voie AV / AR | 2 119 / 1 859 mm |
| Hauteur Intérieure AV/AR | 2 313 / 2 082 mm |
| Hauteur d'accès portes | 320 mm |
| Largeur portes | 1 250 mm |
| Rayon de balayage | 960 mm |
| Rayon de braquage | 8 642 mm |
| Angle d'attaque / de fuite | 7° / 7° |
| P.T.A.C. | 18 745 Kg |
| Poids maxi sur essieu AV | 7 245 Kg |
| Poids maxi sur essieu AR | 11 500 Kg |
| Réception répondant entièrement au Règlement ECE R107 |  |

Keolis
 Nos yeux plus ton énergie

Annexe 3 - Expérimentation d'une navette d'hyper centre ville de Tarbes en diablina

Description de l'expérimentation

Desserte de l'hyper-centre commerçant de Tarbes pendant un mois à compter du 17 décembre 2020 proposant un service relayant les parkings du Marcadieu et du Foirail (gratuits) et commerces du centre.

Les arrêts se font à la demande.

La navette d'hyper-centre est une navette gratuite, effectuée avec un véhicule de type Diablina (possibilité de vélo-bulle en remplacement). Elle peut transporter environ 4 personnes (+ éventuellement 2 enfants).



Plage de fonctionnement

Du mardi au samedi
10h30 – 13h00 / 15h00 – 19h30

Conseil Communautaire du mercredi 16 décembre 2020

Délibération n° 28

Avenant n°1 au contrat de concession du service public des transports

Date de la convocation : le 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

| | |
|-----------------------------|------------------------------|
| M. Gérard TREMEGE | M. François RODRIGUEZ |
| M. Patrick VIGNES | M. Guillaume ROSSIC |
| M. Thierry LAVIT | M. Paul SADER |
| M. Yannick BOUBEE | Mme Nicole SARRAMEA |
| M. Fabrice SAYOUS | Mme Martine SIMON |
| M. Denis FEGNE | Mme Lola TOULOUZE |
| M. Marc BEGORRE | Mme Maryse VERDOUX |
| Mme Evelyne RICART | M. Christian ZYTYNSKI |
| M. André LABORDE | M. Vincent ABADIE |
| M. Jean-Claude PIRON | M. Eric ABBADIE |
| M. Jean-Christian PEDEBOY | Mme Christine ABBADIE-CHELLE |
| M. Emmanuel ALONSO | Mme Laurence ANCIEN |
| Mme Christiane ARAGNOU | M. Claude ANTIN |
| M. Erick BARROUQUERE-THEIL | Mme Elisabeth ARHEIX |
| M. Philippe BAUBAY | Mme Marie-Christine ASSOURE |
| M. Francis BORDENAVE | M. Jean-Philippe BAKLOUTI |
| M. Jean-Marc BOYA | Mme Caroline BAPT |
| M. Jean BURON | Mme Marie-Paule BARON |
| Mme Marie-Henriette CABANNE | M. Serge BOURDETTE |
| M. Louis CASTERAN | Mme Elisabeth BRUNET |
| M. Pascal CLAVERIE | Mme Rebecca CALEY |
| M. Gilles CRASPAY | Mme Danielle CARCAILLON |
| M. Jean-Luc DOBIGNARD | M. Rémi CARMOUZE |
| Mme Andrée DOUBRERE | M. Jean-Claude CASTEROT |
| M. Philippe ERNANDEZ | M. Claude CAUSSADE |
| M. Jacques GARROT | M. Jean-François CAZAJOUS |
| M. Jean-Paul GERBET | M. Joël CAZEDEBAT |
| M. Romain GIRAL | M. Hervé CHARLES |
| M. Christian LABORDE | M. Serge CIEUTAT |
| Mme Yvette LACAZE | Mme Christelle COATRINE |
| M. David LARRAZABAL | M. Sébastien CYPRES |
| M. Jean-Claude LASSARRETTE | M. Daniel DARRE |
| M. Philippe LASTERLE | M. Pierre DARRE |
| M. Roger LESCOUTE | M. Jean-François DRON |
| M. Alain LUQUET | M. Jean-Marc DUCLOS |
| M. Ange MUR | Mme Christiane DURAND |
| Mme Chantal PAULIEN | M. Joseph FOURCADE |
| Mme Cécile PREVOST | M. Patrick GASCHET |

Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Frédéric LAVAL

Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET

M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Christian ZYTYNSKI
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET

M. Yves CARDEILHAC
M. Serge DUCLOS
M. Henri FATTA
M. Pierre LAGONELLE
Mme Myriam MENDES
M. Alain TALBOT

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Avenant n°1 au contrat de concession du service public des transports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la convention de concession de service public pour l'exploitation du réseau de transports de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées signée le 3 mars 2020 entre la CATLP et la Société KEOLIS SA

EXPOSE DES MOTIFS :

Un avenant n°1 au contrat de concession du service public (CSP) des transports de la CATLP est nécessaire sur différents points :

➤ Impacts de la crise sanitaire de la COVID 19 sur le contrat

La crise sanitaire du COVID 19 a eu plusieurs conséquences sur le contrat :

- une économie de charges d'exploitation pour le concessionnaire pendant la période du confinement liée à la mise en place de mesures d'aides de l'Etat sur le personnel via le dispositif d'activité partielle, et à des modifications successives d'offres de service jusqu'au 17 octobre 2020 ,
- parallèlement le concessionnaire a dû faire face à des surcoûts de charges d'exploitation liées à la mise en place de dispositifs de sécurité sanitaire (vitres de protection dans les véhicules ou à l'agence commerciale, désinfection ...),
- Enfin une perte de recettes d'exploitation a été constatée par le concessionnaire du fait de l'arrêt du réseau et/ou de la diminution d'offre pendant la période de confinement, puis de la gratuité du réseau décidée par la CATLP à la sortie du confinement jusqu' au 31 aout 2020.

Ces différents postes ont engendrés globalement une économie sur la subvention forfaitaire d'exploitation (SFE) à verser par la CATLP au concessionnaire de - **264 221 HT**.

Le Concessionnaire restitue à l'Autorité Organisatrice via cet avenant l'ensemble des économies réalisées sur la période du 1^{er} avril 2020 au 17 octobre 2020 déduction faite des surcoûts d'exploitation liés à la crise de la COVID 19.

➤ Déploiement d'une billettique sans contact

Le déploiement d'une billettique sans contact apparait particulièrement nécessaire en cette période de crise sanitaire.

Le cout global de cette nouvelle prestation sur la durée du contrat est de **285 033 € HT** à ajouter à la subvention forfaitaire d'exploitation à verser au concessionnaire.

➤ Décalage de la mise en service d'un bus hydrogène du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2022

Il était prévu dans le contrat la mise en service à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un autobus et de deux vélos à hydrogène. En raison du retard pris dans la création de la station hydrogène à l'aéroport, cette prestation est reportée d'une année, soit au 1^{er} janvier 2022. L'incidence financière de ce report est de - **29 225 € HT** sur la subvention forfaitaire d'exploitation à verser au concessionnaire

➤ **Anticipation de l'acquisition d'un véhicule hybride à Lourdes**

Afin d'améliorer la performance énergétique et environnementale sur le réseau, l'autobus thermique qui devait être mis en service à Lourdes au 1^{er} janvier 2023 va être remplacé par un autobus hybride à compter du 1^{er} janvier 2021 pour être en cohérence avec l'ensemble des autobus hybrides qui seront déployés sur Tarbes à la même date.

Le cout engendré par cette modification est de **64 063 € HT** à ajouter à la subvention forfaitaire d'exploitation à verser au concessionnaire.

➤ **Centrale de réservation**

La prestation assurée par le concessionnaire afin de mutualiser une centrale de réservation pour les services de transports à la demande (TAD) avec la Région Occitanie est prolongée jusqu'au 31 décembre 2020.

Le cout de cette prestation est de **16 800 € HT** à ajouter à la subvention forfaitaire d'exploitation à verser au concessionnaire mais cette somme sera remboursée par la Région Occitanie à la CATLP.

➤ **Expérimentation d'une navette dans l'hyper centre-ville de Tarbes**

Une expérience d'une navette au moyen d'une diablino petit véhicule électrique sera réalisée dans l'hyper centre-ville de Tarbes pendant un mois pendant les fêtes de fin d'année. Le cout de cette expérimentation est de **9 970 € HT** à ajouter à la subvention forfaitaire d'exploitation à verser au concessionnaire.

Le montant total de l'avenant se traduit donc par une augmentation globale de **82 420 € HT** du montant de la subvention forfaitaire d'exploitation à verser au concessionnaire sur la durée du contrat.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

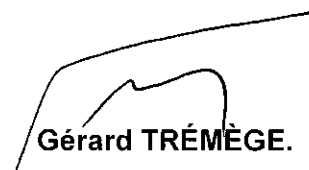
DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à signer l'avenant n°1 au contrat de concession du service public des transports de la CATLP signé avec la société KEOLIS.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 16 décembre 2020

Délibération n° 29

Modification du Cahier des Charges de Cession de Terrains sur la ZAC Parc de l'Adour à Séméac et Soues pour la cession de parcelles à la Société ADIC

Date de la convocation : le 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

| | |
|-----------------------------|------------------------------|
| M. Gérard TREMEGE | Mme Cécile PREVOST |
| M. Patrick VIGNES | M. François RODRIGUEZ |
| M. Thierry LAVIT | M. Guillaume ROSSIC |
| M. Yannick BOUBEE | M. Paul SADER |
| M. Fabrice SAYOUS | Mme Nicole SARRAMEA |
| M. Denis FEGNE | Mme Martine SIMON |
| M. Marc BEGORRE | Mme Lola TOULOUZE |
| Mme Evelyne RICART | Mme Maryse VERDOUX |
| M. André LABORDE | M. Christian ZYTYNSKI |
| M. Jean-Claude PIRON | M. Vincent ABADIE |
| M. Jean-Christian PEDEBOY | M. Eric ABBADIE |
| M. Emmanuel ALONSO | Mme Christine ABBADIE-CHELLE |
| Mme Christiane ARAGNOU | Mme Laurence ANCIEN |
| M. Erick BARROQUERE-THEIL | M. Claude ANTIN |
| M. Philippe BAUBAY | Mme Elisabeth ARHEIX |
| M. Francis BORDENAVE | Mme Marie-Christine ASSOURE |
| M. Jean-Marc BOYA | Mme Caroline BAPT |
| M. Jean BURON | Mme Marie-Paule BARON |
| Mme Marie-Henriette CABANNE | M. Serge BOURDETTE |
| M. Louis CASTERAN | Mme Elisabeth BRUNET |
| M. Pascal CLAVERIE | Mme Rebecca CALEY |
| M. Gilles CRASPAY | Mme Danielle CARCAILLON |
| M. Jean-Luc DOBIGNARD | M. Rémi CARMOUZE |
| Mme Andrée DOUBRERE | M. Jean-Claude CASTEROT |
| M. Philippe ERNANDEZ | M. Claude CAUSSADE |
| M. Jacques GARROT | M. Jean-François CAZAJOUS |
| M. Jean-Paul GERBET | M. Joël CAZEDEBAT |
| M. Romain GIRAL | M. Hervé CHARLES |
| M. Christian LABORDE | M. Serge CIEUTAT |
| Mme Yvette LACAZE | Mme Christelle COATRINE |
| M. David LARRAZABAL | M. Sébastien CYPRES |
| M. Jean-Claude LASSARRETTE | M. Daniel DARRE |
| M. Philippe LASTERLE | M. Pierre DARRE |
| M. Roger LESCOUTE | M. Jean-François DRON |
| M. Alain LUQUET | M. Jean-Marc DUCLOS |
| M. Ange MUR | Mme Christiane DURAND |
| Mme Chantal PAULIEN | M. Joseph FOURCADE |

M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX

M. Frédéric LAVAL
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET

M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Christian ZYTYNSKI
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Guy VERGES
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET

M. Yves CARDEILHAC
M. Serge DUCLOS
M. Henri FATTA
M. Pierre LAGONELLE
Mme Myriam MENDES
M. Alain TALBOT

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Modification du Cahier des Charges de Cession de Terrains sur la ZAC Parc de l'Adour à Séméac et Soues pour la cession de parcelles à la Société ADIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 6 novembre 2009, approuvant le Cahier des Charges de Cession des Terrains sur la ZAC du Parc de l'Adour à Séméac et Soues.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°6 du Bureau Communautaire approuvant la cession de la parcelle cadastrée AP 504 sur la ZAC du Parc de l'Adour à Séméac au profit de la Société ADIC.

EXPOSE DES MOTIFS :

Suite à l'acquisition par la société ADIC de la parcelle AP504, il est proposé de modifier leur Cahier des Charges de Cession des Terrains sur la ZAC du Parc de l'Adour à Séméac et Soues.

Modification de l'article 3 du CCCT :

Considérant l'engagement pris par la société, la constructibilité portera sur un ou plusieurs bâtiments à usage d'activité, d'entrepôts ou de tertiaire, et non pas sur 2 bâtiments à usage tertiaire et/ou d'entrepôts.

Modification de l'article 4 du CCCT :

Considérant la situation actuelle l'engagement de rétrocession du terrain à la CATLP en cas de défaut de dépôt d'une demande de permis de construire sera porté à 5 ans et non 2 ans.

Considérant la demande de la société de pouvoir revendre le terrain en tout ou partie même si le bâtiment devant être réalisé n'était pas achevé. Modifiant l'article 7 du CCCT.

Modification de l'article 19 du CCCT :

Considérant l'obligation de désignation des espaces privatifs sur l'acte de cession, il convient de ne pas les mentionner puisqu'à ce jour il n'y a pas d'espaces privatifs prévus.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications du CCCT au profit de la société ADIC dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer tous documents et prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Communes ayant déposé une demande d'aide au titre du solde du FAC 2020

| N° ordre de priorité | Communes | Nombre habitants au 1/01/2020 | Nature projet | Montant HT | PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ETABLI PAR LA COMMUNE | | | | | | | | | | | | | | | | Projet attribution solde FAC 2020 après vérification dossier | | | AVIS Commission 11.2020 |
|----------------------|-----------------|-------------------------------|---|------------|--|---------|-------------------------|------|-----------|-------------------------|----------|-----------|-------------------------|-------------|---------|-------------------------|------------------|-----------|-----------------|-----------|--|-----------------|-----------------|-------------------------|
| | | | | | EUROPE | | | ETAT | | | REGION | | | DEPARTEMENT | | | CA TLP sollicité | | Autofinancement | | % | Montant | Observation | Montant |
| | | | | | % | Montant | Acquis A ou sollicité S | % | Montant | Acquis A ou sollicité S | % | Montant | Acquis A ou sollicité S | % | Montant | Acquis A ou sollicité S | % | Montant | % | Montant | % | Montant | Observation | Montant |
| 1 | OURDON | 7 | Travaux de voirie / Travaux de finalisation de l'opération "cœur de village" | 22 816,23 | | | | | | | | | | | | sera soll en 2021 | 25% | 5 704,05 | | | 25% | 5 704,00 | | 5 704,00 |
| 2 | OUSTE | 28 | Travaux de voirie et de réfection de bâtiments communaux | 24 364,00 | | | | | | 7% | 1 588,00 | A FRI | 41% | 9 989,00 | A FAR | 22% | 5 477,00 | 30% | 7 310,00 | 22% | 5 477,00 | | 5 477,00 | |
| 3 | AVERAN | 68 | Travaux de voirie et de bâtiments / Achat matériel informatique et photocopieur | 62 107,20 | | | | | | | | | | | | | 25% | 15 526,80 | | | 25% | 15 527,00 | | 15 527,00 |
| 4 | ARRAYOU-LAHITTE | 107 | Travaux bâtiments et voirie | 39 423,00 | | | | | | | | | 53% | 20 894,00 | A FAR | 17% | 6 702,00 | | 11 827,00 | 17% | 6 702,00 | | 6 702,00 | |
| 5 | BOURREAC | 110 | Réfection de la toiture de la Mairie et installation des containers enterrés | 26 008,00 | | | | | | | | | 27% | 7 128,00 | S FAR | 25% | 6 500,00 | 48% | 12 380,00 | 25% | 6 500,00 | | 6 500,00 | |
| 6 | GER | 165 | Rénovation du mur du cimetière et aménagement de l'ancien local poubelles | 37 049,00 | | | | | | | | | 45% | 16 772,00 | S FAR | 25% | 9 262,00 | 30% | 11 115,00 | 25% | 9 262,00 | | 9 262,00 | |
| 7 | JULOS | 416 | Réfection des chemins communaux (des Serres et de Paréac) | 57 469,00 | | | | | | | | | 26% | 15 000,00 | S FAR | 35% | 20 000,00 | 39% | 22 469,00 | 25% | 14 367,00 | Taux max : 25 % | 14 367,00 | |
| 8 | SAINT-MARTIN | 464 | Rénovation signalisation routière et travaux sur la voirie et les dépendances des voies publiques | 69 828,30 | | | | | | | | | 26% | 18 000,00 | S | 25% | 17 457,00 | 49% | 34 371,30 | 25% | 17 457,00 | | 17 457,00 | |
| 9 | LAGARDE | 531 | Mise en accessibilité PMR de l'entrée de l'Eglise et des allées du cimetière | 38 545,00 | | | | | | | | | 18% | 7 000,00 | S FAR | 25% | 9 636,00 | 57% | 21 909,00 | 25% | 9 636,00 | | 9 636,00 | |
| 10 | BERNAC-DEBAT | 699 | Aménagement d'un terrain multisports et d'une aire de jeux | 87 631,00 | | | | 30% | 26 289,00 | S DETR | 25% | 21 907,00 | S | | | | 25% | 21 907,00 | 20% | 17 528,00 | 23% | 19 717,00 | Part comm ≤ FAC | 19 717,00 |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----|---------------------|-------|---|--------------|-----|-----------|---------------------|-----|-----------|-------------------|-----------|-----------|---------------------------------------|-----|-----------|-----------|---------------------------------|-----|-----------|----------|------------|-------------------------------|------------|-----------|----------|
| 11 | MOMERES | 778 | Plafond de la salle des Fêtes et menuiseries PVC volets roulants | 25 751,00 | | | | | | | | | | | | 60% | 15 451,00 | | | 25% | 6 597,00 | Taux max : 25 % | 6 597,00 | | |
| 12 | BOURS | 846 | Rénovation de l'école communale (plafond et acoustique de la cantine - aménagement de porte vitrée pour le préau) | 8 285,42 | | | | | | | | | | | | 80% | 6 628,00 | 20% | 1 657,42 | 25% | 2 071,000 | Taux max FAC 25 % et non 80 % | 2 071,00 | | |
| 13 | AZEREIX | 1 002 | Aménagement d'une Halte Jacquaire | 311 800,00 | 30% | 93 540,00 | A solliciter LEADER | 10% | 31 180,00 | A solliciter DETR | 10% | 31 180,00 | A solliciter FRI | | | 25% | 77 950,00 | 25% | 77 950,00 | 6% | 20 000,000 | Montant max FAC = 20 000 € | 20 000,00 | | |
| 14 | SAINT-PE-DE-BIGORRE | 1 178 | Valorisation du sentier karstique du massif du Pibeste-Aoulhet en forêt domaniale indivis (exclure les frais de gestion entretien 5 ans soit 7 500 €) | 175 296,00 | | | | | | | ? | S | RNR | 29% | 50 338,80 | S | Appel à projet Pôle Touristique | 11% | 20 000,00 | 30% | 52 588,80 | 11% | 20 000,00 | 20 000,00 | |
| 15 | HORGUES | 1 235 | Création d'un lieu de vie multigénérationnelle junior à senior | 201 510,50 | | | | | | 10% | 21 000,00 | A | Accomp. À la vitalité des territoires | 9% | 17 652,00 | A | FAR | | | 10% | 20 000,00 | | 20 000,00 | | |
| 16 | ORLEIX | 2 160 | Rénovation de l'Eglise (remise aux normes de l'installation électrique, refaire peinture intérieure et restaurer le crépis extérieur à l'identique) | 110 000,00 | | | | | 23% | 25 000,00 | DETR | 16% | 18 140,00 | | 16% | 18 140,00 | D.C.U. | 18% | 20 000,00 | 26% | 28 720,00 | 18% | 20 000,00 | 20 000,00 | |
| 17 | ODOS | 3 339 | Travaux d'étanchéité sur la toiture du gymnase | 26 062,00 | | | | | | | | | | | | | | | 25% | 6 515,00 | 75% | 19 547,00 | 25% | 6 515,00 | 6 515,00 |
| | | | | 1 323 945,65 | | | | | | | | | | | | | | | | | 205 532,00 | | 205 532,00 | | |

17 dossiers

montant travaux subventionnés :

1 323 945,65 €

CONVENTION D'ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Président (ou par son représentant dûment habilité), autorisé par délibération n° en date du

dénommée ci-après «CA TLP »,

D'UNE PART,

ET

La Commune de , représentée par M
Maire, autorisé par délibération n° en date du

dénommée ci-après «Commune de »,

D'AUTRE PART,

La commune a sollicité de la CA TLP un fonds d'aide aux communes pour la réalisation des travaux suivants :

-

La CA TLP a accepté le principe de versements d'un fonds d'aide aux communes.

Le plan de financement établi par la commune est le suivant :

| Objet | Montant HT en € |
|---|-----------------|
| Coût total éligible de l'opération | |
| Participation de la CA TLP (Fonds aide) | |
| Participation Etat | |
| Participation Région | |
| Participation Département | |
| Autres | |
| Autofinancement communal | |

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet de régler les conditions et les modalités de versement par la CA TLP à la commune, du fonds d'aide pour les travaux destinés à :

-

Article 2 – DETERMINATION DU FONDS D'AIDE :

Il est rappelé que le fonds d'aide aux communes ne pourra pas :

- excéder le taux maximum de %,
- excéder l'autofinancement communal,
- excéder le plafond fixé à € HT par an et par collectivité,
- excéder 80% hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
- excéder 70 % hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable pour les communes bénéficiaires du FAR attribué par le Conseil Départemental

Pour ce projet, compte-tenu du budget prévisionnel de l'opération, le montant du fonds d'aide aux communes est arrêté à la somme de :

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT :

Le fonds d'aide aux communes sera mandaté selon les modalités suivantes :

- une acompte de 50 % sur attestation du début des opérations,
- le solde à l'achèvement des travaux sur production de l'état des factures acquittées visé par le Trésorier et après contrôle éventuel de l'effectivité de la réalisation des travaux.

L'engagement de la CA TLP ne pourra jamais dépasser le plafond prévisionnel de € précisé à l'article 2.

Dans le cas, où après vérification du coût total et final de l'opération, ce dernier serait inférieur au montant prévu, le solde à verser sera calculé au prorata des sommes réellement payées par la Commune.

En cas d'abandon du projet, la subvention ne pourra pas être réaffectée à une autre opération. Un nouveau dossier devra être déposé. Dans ce cas, la commission devra à nouveau se prononcer.

Article 4 – MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DES SOMMES VERSEES :

La Commune devra fournir à la CA TLP tout document permettant à cette dernière de vérifier la bonne utilisation des fonds versés et en particulier tous documents justifiant des subventions accordées par d'autres collectivités pour l'opération concernée.

La CA TLP vérifiera l'emploi conforme du fonds d'aide et pourra exiger son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 de la présente convention.

Article 5 – COMMUNICATION ET PUBLICITE :

La commune s'engage à faire apparaître, sur ses documents informatifs ou promotionnels relatifs aux travaux réalisés, le logo de la CA TLP précédé de la mention « partenaire ».

La CA TLP fournira à la commune le logo, il devra être apposé de façon lisible sur le chantier.

Article 6 – MONTAGE JURIDIQUE :

Le bénéficiaire prendra toute mesure nécessaire pour que la responsabilité de la CA TLP ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit et souscrira toute police d'assurance qu'il jugera nécessaire à la réalisation du projet.

Article 7 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION :

La durée de validité de l'aide sera de deux ans à compter de la date de la réunion communautaire qui a procédé à son attribution.

Article 8 - RESILIATION ET/OU LITIGE

Passé ce délai, si les travaux n'ont pas été engagés, la demande de subvention sera automatiquement annulée, sauf demande de prorogation dûment justifiée.

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

En cas de différent, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Pau est seul compétent.

Fait à JUILLAN, le

Le Président,

Gérard TREMEGE

Le Maire ,

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES

(Ce règlement est valable jusqu'au 31 décembre 2020)

BENEFICIAIRES :

Toutes les communes de moins de 5 000 habitants (soit 81 communes).

Seront **prioritaires** les Communes n'ayant pas bénéficié, au cours de l'année précédente, du fonds d'aide aux communes de la Communauté d' Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP).

OPERATIONS ELIGIBLES :

Tout investissement et équipement supérieur à 5 000 euros HT.

Sauf :

- les travaux de voirie
- les travaux d'assainissement,
- les travaux d'alimentation en eau potable,
- les travaux sur les réseaux Electricité, Energie, Eclairage Public et Télécommunications faisant l'objet d'une participation financière du Syndicat Départemental d' Electricité,
- les acquisitions de matériel roulant ou de véhicules,
- les travaux réalisés en régie,
- les travaux pour lesquels la collectivité aura bénéficié d'autres aides de la CA TLP.

Prioritaires :

- Equipements structurants concourant à la dynamique de vitalisation de la commune y compris équipements numériques et équipements pouvant avoir un caractère supra-communal,
- Préservation et mise en valeur du patrimoine communal,
- Valorisation et réhabilitation des bâtiments communaux et des cœurs de villages,
- Aménagement de circulations douces (voies cyclables et piétonnières).

TAUX DE SUBVENTION :

- 25 % maximum

Et :

- sans pouvoir excéder la part d'autofinancement communal,
- sans pouvoir excéder le plafond fixé à 20 000 € HT par an et par collectivité,

- sans pouvoir toutes subventions confondues excéder les 80% hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
- pour les communes bénéficiaires du FAR attribué par le Conseil Départemental, le taux de subvention global ne pourra pas excéder 70 %.

CONSTITUTION DU DOSSIER :

Un seul dossier sera déposé par collectivité et par an (avec une ou plusieurs opérations éligibles) impérativement avant le 31 mars de l'année considérée et doit comprendre :

- La délibération du Conseil Municipal adoptée à la majorité simple sollicitant l'aide de la CA TLP,
- La fiche de demande de fonds de concours dûment complétée (modèle joint),
- Le devis d'entreprise, le résultat d'appels d'offres ou l'estimation d'un maître d'œuvre,
- Le plan de financement et le calendrier de réalisation,
- Les arrêtés d'attribution des subventions (FAR, DETR, FRI, ou autres) si notifiés,
- Les travaux pourront débuter avant la décision attributive du fonds d'aide sur demande écrite adressée à M. le Président de la CA TLP. L'autorisation délivrée n'engagera nullement la CA TLP sur la suite réservée à la demande de subvention présentée.

Le fonds de concours doit faire l'objet de délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné.

La collectivité devra s'assurer de la bonne réception de son dossier par la CA TLP.

COMMISSION DES FONDS DE CONCOURS

La Commission Fonds de Concours se réunira dès le mois de mai pour examiner les dossiers, arbitrera si nécessaire les projets qu'elle transmettra avec avis au conseil communautaire (seul habilité à attribuer les aides).

Lors de l'examen de chaque dossier, le dépositaire ou son représentant pourront être invités pour présenter le projet et répondre aux membres dans le cas ou des explications visant à les éclairer s'avèreraient nécessaires.

La durée de validité de l'aide sera de deux ans à compter de la réunion du conseil Communautaire qui a procédé à son attribution.

Passé ce délai, si les travaux n'ont pas été engagés, la demande de subvention sera automatiquement annulée, sauf demande de prorogation dûment justifiée.

Si la totalité des crédits inscrits dans l'enveloppe financière annuelle n'est pas consommée, le solde pourra être affecté jusqu'à épuisement, aux collectivités dites « non prioritaires » ayant déposé une demande et ce par ordre croissant de la population.

Les communes ayant bénéficié d'un reliquat l'année précédente, ne verront leurs dossiers retenus qu'après l'attribution du solde aux collectivités n'ayant pas bénéficié d'un reliquat l'année précédente.

La commission proposera un projet d'attribution au conseil communautaire.

VERSEMENT DES SUBVENTIONS ET REGLES D'UTILISATION

Le versement de la subvention intervient selon les modalités suivantes.

- Un acompte de 50% sur attestation de début des opérations,
- Le solde à l'achèvement des travaux sur production des factures acquittées et de l'état récapitulatif visé par le Trésorier, des arrêtés ou de tous documents justifiant les subventions accordées par les autres financeurs et après contrôle éventuel de l'effectivité de la réalisation des travaux.

En cas d'abandon du projet, la subvention attribuée pourra être affectée sur un nouveau projet, sous réserve de demande écrite auprès de M. le Président. Un nouveau dossier sera déposé avant le 31 octobre de l'année d'attribution. La commission se prononcera et déterminera le montant du fonds qui ne pourra pas être supérieur à la somme initiale allouée.

TRAVAUX D'URGENCE

En cas d'urgence dans une Commune confrontée à un sinistre particulièrement important, le Maire de la Commune concerné aura la possibilité de saisir le Président de la CA TLP en vue de solliciter une aide financière exceptionnelle.

Le Maire ou son représentant informera dans les meilleurs délais le Président de la Commission Fonds de Concours afin que la CA TLP procède à un constat sur place des dégâts.

De plus, la Commune s'engage à déposer la demande de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles et à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le Président saisi d'une telle demande pourra convoquer la Commission fonds de concours qui se réunit sans délai afin de donner un avis sur la demande présentée.

-=-=-=-=-=-

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES

(Ce règlement sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2021)

BENEFICIAIRES :

Toutes les communes de moins de 5 000 habitants (soit 81 communes).

Seront **prioritaires** les Communes n'ayant pas bénéficié, au cours de l'année précédente, du fonds d'aide aux communes de la Communauté d' Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP).

OPERATIONS ELIGIBLES :

Tout investissement et équipement supérieur à 5 000 euros HT.

Sauf :

- les travaux de voirie (**pour les communes de plus de 1 000 habitants**)
- les travaux d'assainissement,
- les travaux d'alimentation en eau potable,
- les travaux sur les réseaux Electricité, Energie, Eclairage Public et Télécommunications faisant l'objet d'une participation financière du Syndicat Départemental d' Electricité,
- les acquisitions de matériel roulant ou de véhicules,
- les travaux réalisés en régie,
- les travaux pour lesquels la collectivité aura bénéficié d'autres aides de la CA TLP.

Prioritaires :

- Equipements structurants concourant à la dynamique de vitalisation de la commune y compris équipements numériques et équipements pouvant avoir un caractère supra-communal,
- Préservation et mise en valeur du patrimoine communal,
- Valorisation et réhabilitation des bâtiments communaux et des cœurs de villages,
- Aménagement de circulations douces (voies cyclables et piétonnières).

TAUX DE SUBVENTION :

Communes \leq 300 habitants : taux 30 % maximum

Taux 30 % maximum

et

- sans pouvoir excéder la part d'autofinancement communal,
- sans pouvoir excéder le plafond fixé à 24 000 € HT par an et par collectivité,
- sans pouvoir toutes subventions confondues excéder les 80% hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
- pour les communes bénéficiaires du FAR attribué par le Conseil Départemental, le taux de subvention global ne pourra pas excéder 70 %.

Si le montant du fonds d'aide attribué est inférieur ou égal à 10 000 € par an, la collectivité pourra déposer une demande d'aide et ce tous les ans.

Au-delà de ce plafond, les conditions du règlement mentionnées ci-dessus s'appliquent.

300 habitants < Communes \leq 2 000 habitants

Taux : 30 % maximum

et

- sans pouvoir excéder la part d'autofinancement communal,
- sans pouvoir excéder le plafond fixé à 24 000 € HT par an et par collectivité,
- sans pouvoir toutes subventions confondues excéder les 80% hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
- pour les communes bénéficiaires du FAR attribué par le Conseil Départemental, le taux de subvention global ne pourra pas excéder 70 %.

Communes > 2 000 habitants

Taux : 20 % maximum

et

- sans pouvoir excéder la part d'autofinancement communal,
- sans pouvoir excéder le plafond fixé à 16 000 € HT par an et par collectivité (concerne les Communes > 2 000 habitants)
- sans pouvoir toutes subventions confondues excéder les 80% hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
- pour les communes bénéficiaires du FAR attribué par le Conseil Départemental, le taux de subvention global ne pourra pas excéder 70 %.

CONSTITUTION DU DOSSIER :

Un seul dossier sera déposé par collectivité et par an (avec une ou plusieurs opérations éligibles) impérativement avant le 31 mars de l'année considérée et doit comprendre :

- La délibération du Conseil Municipal adoptée à la majorité simple sollicitant l'aide de la CA TLP,
- La fiche de demande de fonds de concours dûment complétée (modèle joint),
- Le devis d'entreprise, le résultat d'appels d'offres ou l'estimation d'un maître d'œuvre,
- Le plan de financement et le calendrier de réalisation,
- Les arrêtés d'attribution des subventions (FAR, DETR, FRI, ou autres) si notifiés,
- Les travaux pourront débuter avant la décision attributive du fonds d'aide sur demande écrite adressée à M. le Président de la CA TLP. L'autorisation délivrée n'engagera nullement la CA TLP sur la suite réservée à la demande de subvention présentée.

Le fonds de concours doit faire l'objet de délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné.

La collectivité devra s'assurer de la bonne réception de son dossier par la CA TLP.

COMMISSION DES FONDS DE CONCOURS

La Commission Fonds de Concours se réunira dès le mois de mai pour examiner les dossiers, arbitrera si nécessaire les projets qu'elle transmettra avec avis au conseil communautaire (seul habilité à attribuer les aides).

Lors de l'examen de chaque dossier, le dépositaire ou son représentant pourront être invités pour présenter le projet et répondre aux membres dans le cas où des explications visant à les éclairer s'avèreraient nécessaires.

La durée de validité de l'aide sera de deux ans à compter de la réunion du conseil Communautaire qui a procédé à son attribution.

Passé ce délai, si les travaux n'ont pas été engagés, la demande de subvention sera automatiquement annulée, sauf demande de prorogation dûment justifiée.

Si la totalité des crédits inscrits dans l'enveloppe financière annuelle n'est pas consommée, le solde pourra être affecté jusqu'à épuisement, aux collectivités dites « non prioritaires » ayant déposé une demande et ce par ordre croissant de la population.

Les communes ayant bénéficié d'un reliquat l'année précédente, ne verront leurs dossiers retenus qu'après l'attribution du solde aux collectivités n'ayant pas bénéficié d'un reliquat l'année précédente.

La commission proposera un projet d'attribution au conseil communautaire.

VERSEMENT DES SUBVENTIONS ET REGLES D'UTILISATION

Le versement de la subvention intervient selon les modalités suivantes.

- Un acompte de 50% sur attestation de début des opérations,
- Le solde à l'achèvement des travaux sur production des factures acquittées et de l'état récapitulatif visé par le Trésorier, des arrêtés ou de tous documents justifiant les subventions accordées par les autres financeurs et après contrôle éventuel de l'effectivité de la réalisation des travaux.

En cas d'abandon du projet, la subvention attribuée pourra être affectée sur un nouveau projet, sous réserve de demande écrite auprès de M. le Président. Un nouveau dossier sera déposé avant le 31 octobre de l'année d'attribution. La commission se prononcera et déterminera le montant du fonds qui ne pourra pas être supérieur à la somme initiale allouée.

TRAVAUX D'URGENCE

En cas d'urgence dans une Commune confrontée à un sinistre particulièrement important, le Maire de la Commune concerné aura la possibilité de saisir le Président de la CA TLP en vue de solliciter une aide financière exceptionnelle.

Le Maire ou son représentant informera dans les meilleurs délais le Président de la Commission Fonds de Concours afin que la CA TLP procède à un constat sur place des dégâts.

De plus, la Commune s'engage à déposer la demande de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles et à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le Président saisi d'une telle demande pourra convoquer la Commission fonds de concours qui se réunit sans délai afin de donner un avis sur la demande présentée.

Conseil Communautaire du mercredi 16 décembre 2020

Délibération n° 30

Fonds d'Aide aux Communes : modifications du règlement et de la convention d'attribution - Affectation du reliquat exceptionnel 2020

Date de la convocation : le 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

| | |
|-----------------------------|------------------------------|
| M. Gérard TREMEGE | M. Guillaume ROSSIC |
| M. Patrick VIGNES | M. Paul SADER |
| M. Thierry LAVIT | Mme Nicole SARRAMEA |
| M. Yannick BOUBEE | Mme Martine SIMON |
| M. Fabrice SAYOUS | Mme Lola TOULOUZE |
| M. Denis FEGNE | Mme Maryse VERDOUX |
| M. Marc BEGORRE | M. Christian ZYTYNSKI |
| Mme Evelyne RICART | M. Vincent ABADIE |
| M. André LABORDE | M. Eric ABBADIE |
| M. Jean-Claude PIRON | Mme Christine ABBADIE-CHELLE |
| M. Jean-Christian PEDEBOY | Mme Laurence ANCIEN |
| M. Emmanuel ALONSO | M. Claude ANTIN |
| Mme Christiane ARAGNOU | Mme Elisabeth ARHEIX |
| M. Erick BARROUQUERE-THEIL | Mme Marie-Christine ASSOURE |
| M. Philippe BAUBAY | Mme Caroline BAPT |
| M. Francis BORDENAVE | Mme Marie-Paule BARON |
| M. Jean-Marc BOYA | M. Serge BOURDETTE |
| M. Jean BURON | Mme Elisabeth BRUNET |
| Mme Marie-Henriette CABANNE | Mme Rebecca CALEY |
| M. Louis CASTERAN | Mme Danielle CARCAILLON |
| M. Pascal CLAVERIE | M. Rémi CARMOUZE |
| M. Gilles CRASPAY | M. Jean-Claude CASTEROT |
| M. Jean-Luc DOBIGNARD | M. Claude CAUSSADE |
| Mme Andrée DOUBRERE | M. Jean-François CAZAJOUS |
| M. Philippe ERNANDEZ | M. Joël CAZEDEBAT |
| M. Jacques GARROT | M. Hervé CHARLES |
| M. Jean-Paul GERBET | M. Serge CIEUTAT |
| M. Romain GIRAL | Mme Christelle COATRINE |
| M. Christian LABORDE | M. Sébastien CYPRES |
| Mme Yvette LACAZE | M. Daniel DARRE |
| M. David LARRAZABAL | M. Pierre DARRE |
| M. Jean-Claude LASSARRETTE | M. Jean-François DRON |
| M. Philippe LASTERLE | M. Jean-Marc DUCLOS |
| M. Roger LESCOUTE | Mme Christiane DURAND |
| M. Alain LUQUET | M. Joseph FOURCADE |
| M. Ange MUR | M. Patrick GASCHET |
| Mme Chantal PAULIEN | Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ |
| Mme Cécile PREVOST | M. Gilbert GRAVELEINE |
| M. François RODRIGUEZ | M. Paul HABATJOU |

Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Frédéric LAVAL
Mme Marion MARIN

M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-François CAZAJOUS
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET

M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à Mme Marion MARIN
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à Mme Christiane DURAND
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Guy VERGES
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET

M. Yves CARDEILHAC
M. Serge DUCLOS
M. Henri FATTA
M. Pierre LAGONELLE
Mme Myriam MENDES
M. Patrick PEY
M. Alain TALBOT

Rapporteur : M. GARROT

Objet : Fonds d'Aide aux Communes : modifications du règlement et de la convention d'attribution - Affectation du reliquat exceptionnel 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté du grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°2-2 du 28 juin 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, portant création d'un fonds d'aide aux communes, d'un fonds de concours contrat régional unique et d'un fonds de concours accessibilité réseau de bus dans le cadre de l'ADAPT,

Considérant que lors du conseil communautaire du 30 septembre dernier, le Fonds d'Aide aux Communes (450 000 €) n'a pas été affecté en totalité et qu'il convient d'affecter le reliquat (136 303 €),

Sachant que 17 communes « dites non prioritaires » ont déposé une demande d'aide à ce titre et que le total sollicité s'élève à 205 532 €,

Vu la demande de modifications du règlement et de la convention d'attribution du fonds d'aide aux communes présentée par la Commission Fonds de Concours réunie le 5 octobre 2020,

Vu la consultation des membres de la Commission Fonds de Concours en vue d'attribuer le reliquat du Fonds d'Aide aux Communes 2020,

Considérant qu'il convient d'aider les « petites » communes qui ne possèdent pas la possibilité de présenter des projets de plus de 80 000 €,

Vu la demande de modifications du règlement du fonds d'aide aux communes présentée par la Commission Fonds de Concours réunie le 30 novembre 2020,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020,

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder aux modifications du règlement et de la convention d'attribution de fonds de concours et d'approuver l'attribution du reliquat du Fonds d'Aide aux Communes 2020,

Les modifications du règlement (**inscrites en caractères gras**) portent sur les paragraphes suivants :

BENEFICIAIRES :

Le paragraphe est désormais :

Toutes les Communes de moins de 5 000 habitants (soit 81 Communes).

Seront prioritaires les Communes n'ayant pas bénéficié, au cours de l'année précédente, du fonds d'aide aux communes de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP).

Les modifications suivantes seront applicables jusqu'au 31/12/2020 :

COMMISSION DES FONDS DE CONCOURS

Il est ainsi rajouté :

Si la totalité des crédits inscrits dans l'enveloppe financière annuelle n'est pas consommée, le solde pourra être affecté jusqu'à épuisement, aux collectivités dites « non prioritaires » ayant déposé une demande et ce par ordre croissant de la population.

Les communes ayant bénéficié d'un reliquat l'année précédente, ne verront leurs dossiers retenus qu'après l'attribution du solde aux collectivités n'ayant pas bénéficié d'un reliquat l'année précédente.

La commission proposera un projet d'attribution au conseil communautaire.

Le reste du règlement reste sans changement.

Les modifications suivantes seront applicables à compter du 1/01/2021 :

Il est ainsi rajouté :

OPERATIONS ELIGIBLES :

Sauf :

- les travaux de voirie (**pour les Communes de plus de 1 000 habitants**)

Le reste sans changement.

TAUX DE SUBVENTION :

Le paragraphe est désormais :

Communes \leq 300 habitants : taux 30 % maximum

Taux 30 % maximum

et

- sans pouvoir excéder la part d'autofinancement communal,
- sans pouvoir excéder le plafond fixé à 24 000 € HT par an et par collectivité,
- sans pouvoir toutes subventions confondues excéder les 80% hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
- pour les communes bénéficiaires du FAR attribué par le Conseil Départemental, le taux de subvention global ne pourra pas excéder 70 %.

Si le montant du fonds d'aide attribué est inférieur ou égal à 10 000 € par an, la collectivité pourra déposer une demande d'aide et ce tous les ans.

Au-delà de ce plafond, les conditions du règlement mentionnées ci-dessus s'appliquent.

300 habitants < Communes \leq 2 000 habitants

Taux : 30 % maximum

et

- sans pouvoir excéder la part d'autofinancement communal,
- sans pouvoir excéder le plafond fixé à 24 000 € HT par an et par collectivité,
- sans pouvoir toutes subventions confondues excéder les 80% hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
- pour les communes bénéficiaires du FAR attribué par le Conseil Départemental, le taux de subvention global ne pourra pas excéder 70 %.

Communes > 2 000 habitants

Taux : 20 % maximum

Et

- sans pouvoir excéder la part d'autofinancement communal,
- sans pouvoir excéder le plafond fixé à 16 000 € HT par an et par collectivité (concerne les Communes > 2 000 habitants)

- sans pouvoir toutes subventions confondues excéder les 80% hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
- pour les communes bénéficiaires du FAR attribué par le Conseil Départemental, le taux de subvention global ne pourra pas excéder 70 %.

Le reste sans changement.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications du règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes conformément au projet ci-annexé et applicables jusqu'au 31/12/2020,

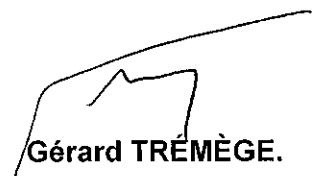
Article 2 : d'approuver les modifications de la convention d'attribution du fonds d'aide aux communes conformément au projet ci-annexé,

Article 3 : d'approuver l'attribution des fonds d'aide aux communes conformément au tableau ci-annexé,

Article 4 : d'approuver les modifications du règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes conformément au projet ci-annexé et applicables à compter du 01/01/2021,

Article 5 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

MISE EN PLACE D'UN GUICHET UNIQUE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT DANS LES HAUTES-PYRENEES

ANNEXE - LE PROJET DEPARTEMENTAL : DEMARCHE D'ELABORATION ET PROPOSITION POUR LA MISE EN ŒUVRE

Le partenariat départemental a confié fin 2019 à l'association « Ambition Pyrénées » la maîtrise d'ouvrage d'une démarche accompagnée par un prestataire spécialisé, le bureau d'études AERE.

Cette démarche, cofinancée par l'État et l'agence EDF Une Rivière, comportait trois phases :

- Diagnostic et positionnement stratégique du service d'accompagnement
- Définition d'une offre de services/ élaboration des scénarii
- Approfondissement du scénario retenu

Elle s'est appuyée sur la mobilisation des principaux acteurs concernés par la thématique qui ont été réunis au sein de comités technique et de pilotage :

- ADEME Occitanie
- ADIL
- Agence EDF Une Rivière Un Territoire
- AREC Occitanie
- CAPEB
- CAUE
- Chambre d'agriculture
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- 9 Communautés de communes et d'agglomération
- Conseil Départemental
- DDT - Bureau Bâtiments et Bureau du logement (ANAH)
- DREAL Occitanie
- Espace Info Energie (EIE)
- Fédération française du bâtiment
- French tech
- Plateforme Initiative Pyrénées
- Région Occitanie
- Ville de Tarbes

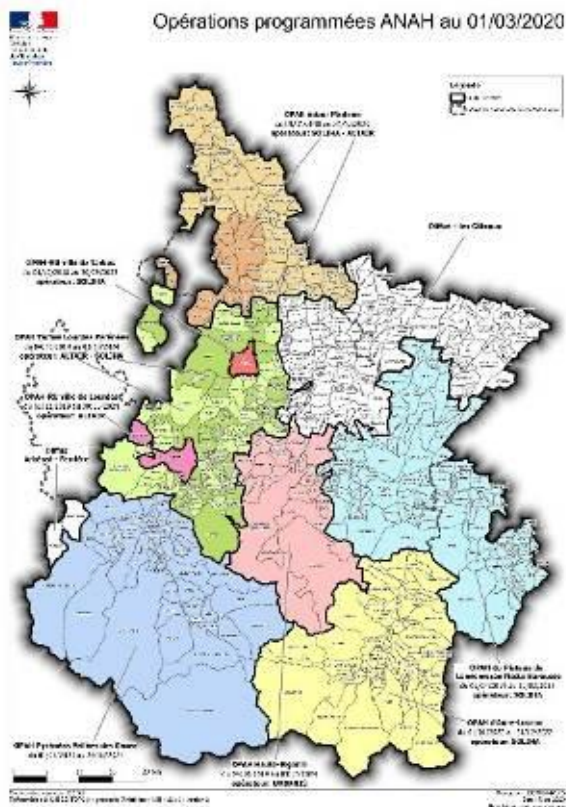
Elle a bénéficié de l'appui technique du Département pour animer l'étude qui a démarré mi-mars et s'est achevée le 25 novembre dernier par la réunion d'un Comité de pilotage de clôture.

1 - ELEMENTS D'ETAT DES LIEUX PARTAGES :

Dans la mesure où une OPAH est en élaboration sur le secteur diffus des Coteaux, à l'horizon mi-2021 plus de 99 % du département devrait être couvert par des OPAH (7), dont les périmètres coïncident avec ceux des EPCI, et des OPAH-RU (2).

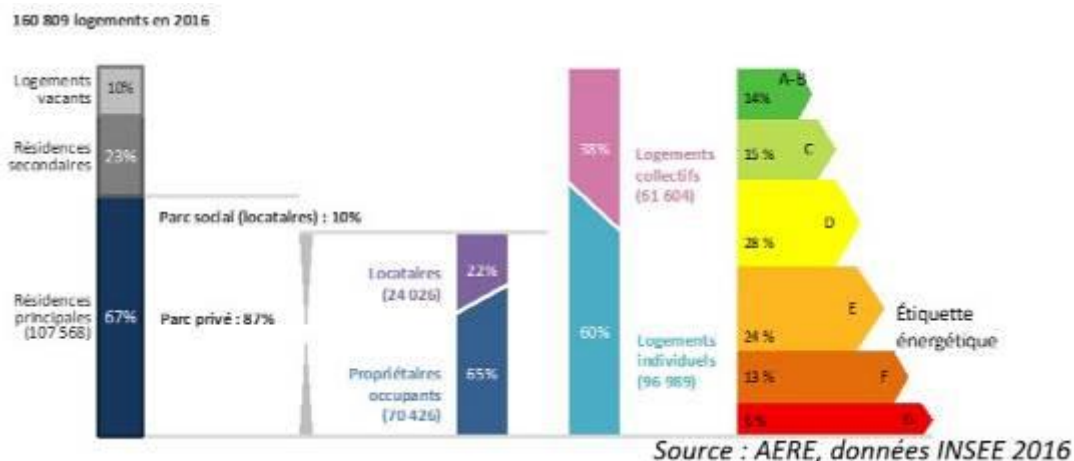
Le taux de Propriétaires Occupants éligibles aux aides de l'Anah (Département : 38,44 %) est le suivant :

- CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées : 35,35 %
- CC Adour Madiran : 43,24 %
- CC du Pays de Trie et du Magnoac : 50,43%
- CC des Coteaux du Val d'Arros : 34,37 %
- CC du Plateau de Lannemezan : 41,37 %
- CC de la Haute-Bigorre : 41,77 %
- CC Neste Barousse : 44,76 %
- CC Pyrénées Vallées des Gaves : 39,60 %
- CC Aure Louron : 38,69 %



Fin 2020, les financements de l'Espace Info Energie s'arrêtant, **les 62 % des ménages hors-Anah ne bénéficieront plus d'un premier conseil technique local** si aucun dispositif alternatif n'était mis en place.

Structure du parc de logements en Hautes-Pyrénées



Les maisons individuelles sont majoritaires sur le département (60% des logements), en quantité.

76% des 105 343 résidences principales construites avant 2014 ont une ancienneté indiquant un fort potentiel d'opportunités pour des travaux de rénovation énergétique.

Consommations d'énergie du secteur résidentiel : 1er secteur consommateur d'énergie du département (36 %) ; 3ème secteur pour les émissions de GES (18 %). Le chauffage consomme 62% de l'énergie utilisée dans le secteur.

Activité : Le secteur de la construction est composé de 2 816 établissements (soit 1 établissement du département sur 10). Il mobilise 7 % des emplois (6 036 employés).

Dispositif actuel de l'écosystème d'accompagnement des ménages :

Des opérateurs OPAH et Anah sont actifs, sur tout le territoire, pour les 38% des ménages qui sont éligibles aux aides de l'ANAH.

3 structures conseillent les ménages sur la rénovation énergétique des logements privés :

- l'Espace Info Energie (EIE)
- l'ADIL
- le CAUE.

De multiples acteurs (EIE, ADIL, CAUE, FFB, CAPEB, CMA, associations, etc.) proposent des animations sur les sujets de la rénovation énergétique et des énergies renouvelables. L'absence de coordination globale se traduit par un manque de visibilité, et un nombre de réalisations inférieur à la moyenne des autres départements de la Région.

2 - LES ENJEUX GENERAUX DEFINIS POUR LE TERRITOIRE :

Au-delà de contribuer aux objectifs nationaux et régionaux pour la rénovation énergétique des logements à atteindre en nombre de réalisations, les enjeux identifiés sont :

- Réduire la facture énergétique des habitants (pouvoir d'achat à terme)
- Améliorer le cadre de vie et la santé des habitants
- Développer/maintenir des activités locales non délocalisables
- Disposer d'un outil au service des politiques habitat, planification territoriale (SCOT, PLH, PCAET, etc.)
- Préserver le patrimoine architectural local
- Lutter contre les changements climatiques, préserver et valoriser le patrimoine naturel local

3 – L'ORGANISATION PROPOSEE :

À partir du 1er janvier 2021, le Guichet Unique de la Rénovation Énergétique serait donc organisé à l'échelle du département, et porté par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, de manière à compléter, renforcer (augmentation du nombre de postes de conseil aux ménages) et pérenniser ce qui existe déjà.

Il s'appuiera sur les structures actuellement actives pour le conseil aux ménages sur la rénovation énergétique des logements, tout en les renforçant et en coordonnant les actions.

Le Département s'appuiera sur les ressources déjà présentes au sein des services pour mettre en œuvre le projet et le suivre et créera 3 postes à profils techniques et d'animation.

Ces agents seront chargés de :

- Missions d'information et conseils aux particuliers et aux copropriétés :
 - o Information et conseil par téléphone, en rendez-vous, par mail et en permanences au siège et sur les territoires
 - o Conseils techniques, environnementaux et financiers
 - o Veille technique et réglementaire
- Missions d'animation et de communication
 - o Contribution au développement du réseau d'acteurs présents dans l'écosystème départemental
 - o Mise en place et animation d'actions de sensibilisation dans le cadre de projets avec les partenaires ou en initiative du CD65 (ex. bus de la thermographie, cadastre solaire, salons de l'habitat)
 - o Création ou participation aux salons, conférences sur le territoire départemental

- o Participation à la définition et à la réalisation des outils de communication liés aux animations (communiqué de presse, article pour bulletins des collectivités, programme d'animations, site internet...)

Les recrutements se feront progressivement durant le premier semestre, ainsi dès le milieu de l'année 2021, 3 conseillers seraient présents sur le territoire.

Les Conseillers Info Énergie seront basés au siège du Département, dans le centre de Tarbes avec des **permanences délocalisées** organisées avec les EPCI notamment. Le cas échéant, les ménages seront orientés vers l'opérateur OPAH de leur territoire.

Les métiers des structures sont complémentaires, les savoirs se complètent. Suivant les besoins du ménage, le conseil personnalisé sera assuré par les Conseillers Info Énergie, et par l'ADIL 65 dans le cadre de ses missions d'accompagnement des ménages sur le financement immobilier et sur le conseil juridique.

En complément, le CAUE 65 conseillera les ménages sur les aspects patrimoniaux, au regard des enjeux locaux, dans le cadre de sa mission générale.

L'audit et l'accompagnement des travaux éligibles seront réalisés par l'opérateur OPAH ou par l'opérateur SPIRE mobilisé par l'AREC pour les prestations d'audit et de suivi de travaux.

Le système téléphonique sera organisé pour permettre aux structures de renvoyer les appels des ménages directement de l'une à l'autre.

4 - LE PARTENARIAT FINANCIER PREVISIONNEL :

Sur la base des principes d'intervention définis par l'AMI et des besoins identifiés par l'étude conduite par Ambition Pyrénées, le budget prévisionnel annuel est établi comme suit :

| | | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|--------|------------------|------------------|------------------|
| Ressources humaines | | 114 221 € | 136 026 € | 136 026 € |
| Frais connexes (fonctionnement et missions) | | 22 500 € | 22 500 € | 22 500 € |
| Programme d'actions | | 67 300 € | 67 000 € | 67 000 € |
| Total arrondi | | 204 000 € | 226 000 € | 226 000 € |
| Part Région | | 142 397 € | 147 297 € | 154 697 € |
| Soit en % du budget | | 70% | 65% | 68% |
| Reste à charge CD + EPCI | | 61 603 € | 78 703 € | 71 303 € |
| Proposition de répartition : | | | | |
| Département 25% du reste à charge | | 15 401 € | 19 676 € | 17 826 € |
| EPCI 75% répartis selon part de population | | 46 202 € | 59 027 € | 53 477 € |
| CA TLP | 53,67% | 24 796,61 € | 31 679,93 € | 28 701,24 € |
| CC Adour Madiran | 10,58% | 4 888,17 € | 6 245,08 € | 5 657,89 € |
| CC Pays de Trie et du Magnoac | 3,02% | 1 395,30 € | 1 782,62 € | 1 615,01 € |
| CC Coteaux de la Vallée de l'Arros | 4,87% | 2 250,04 € | 2 874,63 € | 2 604,34 € |
| CC Plateau Lannemezan | 7,73% | 3 571,41 € | 4 562,81 € | 4 133,79 € |
| CC Haute Bigorre | 7,30% | 3 372,75 € | 4 308,99 € | 3 903,84 € |
| CC Neste Barousse | 3,15% | 1 455,36 € | 1 859,36 € | 1 684,53 € |
| CC Pyrénées Vallées des Gaves | 6,68% | 3 086,29 € | 3 943,02 € | 3 572,28 € |
| CC Aure Louron | 3,00% | 1 386,06 € | 1 770,82 € | 1 604,32 € |

PETR CŒUR DE BIGORRE
COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Entre

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cœur de Bigorre,
Zone tertiaire Pyrène Aéroport, Téléport Bât 1 65290 JUILLAN

Représenté par son Président, Monsieur Jacques BRUNE, dûment mandaté par délibération du Conseil Syndical du xx xxxxx xxxx,

Et,

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP)
Zone tertiaire Pyrène Aéroport, Téléport Bât 1 65290 JUILLAN

Représenté par son Président, Monsieur Gérard TREMEGE, dûment mandaté par délibération de du Conseil Communautaire du xx xxxx xxxx,

CONSIDERANT :

- le Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée signé avec la CATLP pour la période 2018-2021;
- la mission du PETR Cœur de Bigorre relative à l'animation des politiques contractuelles sur son périmètre ;
- le départ en congé maternité de la coordinatrice PETR Cœur de Bigorre à compter du 6 février 2021 ;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La CATLP mobilisera son ingénierie interne en 2021, durant l'absence de la coordinatrice du PETR Cœur de Bigorre, pour participer à la mise en œuvre des politiques contractuelles portées sur le territoire du PETR Cœur de Bigorre.

Dans ce cadre, la CATLP assurera l'accompagnement de ses Communes membres et incluses dans le périmètre du PETR Cœur de Bigorre, dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée « Tarbes-Lourdes-Pyrénées ».

Article 2 : Conditions de réalisation de cette prestation

Dans le cadre de la réalisation de cette prestation, la CATLP mobilisera un ou plusieurs de ses agents en interne.

Article 3 : Calendrier de la prestation

Cette prestation sera mise en œuvre entre le 6 février 2021 et le 6 août 2021.

Article 3 : Conditions financières

Le montant de la prestation est fixé forfaitairement à 9 000€.

Ce coût ne pourra pas faire l'objet d'un réajustement pendant la durée de la convention.

PETR CŒUR DE BIGORRE
COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

Article 4 : Modalités de paiement

La demande de règlement sera adressée au PETR Cœur de Bigorre, sous forme de titre exécutoire.

Le paiement sera sollicité à la fin de la prestation, sur présentation d'un bilan du suivi effectué.

Le paiement sera réalisé dans le respect des délais de la comptabilité publique.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021.

Article 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Litiges

Tout litige provenant d'un manquement de l'une des parties fera l'objet d'une négociation entre les parties afin de trouver une solution amiable. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Juillan, en trois exemplaires, le

Pour le PETR Cœur de Bigorre
Jacques BRUNE, Président

Pour la CA TLP
Gérard TREMEGE, Président

Conseil Communautaire du mercredi 16 décembre 2020

Délibération n° 33

Convention de prestation de service relative à l'ingénierie 2021 entre le PETR Cœur de Bigorre et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Date de la convocation : le 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

| | |
|-----------------------------|------------------------------|
| M. Gérard TREMEGE | Mme Cécile PREVOST |
| M. Patrick VIGNES | M. François RODRIGUEZ |
| M. Thierry LAVIT | M. Guillaume ROSSIC |
| M. Yannick BOUBEE | M. Paul SADER |
| M. Fabrice SAYOUS | Mme Nicole SARRAMEA |
| M. Denis FEGNE | Mme Martine SIMON |
| M. Marc BEGORRE | Mme Lola TOULOUZE |
| Mme Evelyne RICART | Mme Maryse VERDOUX |
| M. André LABORDE | M. Christian ZYTYNSKI |
| M. Jean-Claude PIRON | M. Vincent ABADIE |
| M. Jean-Christian PEDEBOY | M. Eric ABBADIE |
| M. Emmanuel ALONSO | Mme Christine ABBADIE-CHELLE |
| Mme Christiane ARAGNOU | Mme Laurence ANCIEN |
| M. Erick BARROUQUERE-THEIL | M. Claude ANTIN |
| M. Philippe BAUBAY | Mme Elisabeth ARHEIX |
| M. Francis BORDENAVE | Mme Marie-Christine ASSOURE |
| M. Jean-Marc BOYA | Mme Caroline BAPT |
| M. Jean BURON | Mme Marie-Paule BARON |
| Mme Marie-Henriette CABANNE | M. Serge BOURDETTE |
| M. Louis CASTERAN | Mme Elisabeth BRUNET |
| M. Pascal CLAVERIE | Mme Rebecca CALEY |
| M. Gilles CRASPAY | Mme Danielle CARCAILLON |
| M. Jean-Luc DOBIGNARD | M. Rémi CARMOUZE |
| Mme Andrée DOUBRERE | M. Jean-Claude CASTEROT |
| M. Philippe ERNANDEZ | M. Claude CAUSSADE |
| M. Jacques GARROT | M. Jean-François CAZAJOUS |
| M. Jean-Paul GERBET | M. Joël CAZEDEBAT |
| M. Romain GIRAL | M. Hervé CHARLES |
| M. Christian LABORDE | M. Serge CIEUTAT |
| Mme Yvette LACAZE | Mme Christelle COATRINE |
| M. David LARRAZABAL | M. Sébastien CYPRES |
| M. Jean-Claude LASSARRETTE | M. Daniel DARRE |
| M. Philippe LASTERLE | M. Pierre DARRE |
| M. Roger LESCOUTE | M. Jean-François DRON |
| M. Alain LUQUET | M. Jean-Marc DUCLOS |
| M. Ange MUR | Mme Christiane DURAND |
| Mme Chantal PAULIEN | M. Joseph FOURCADE |

M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX

M. Frédéric LAVAL
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET

M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Christian ZYTYNSKI
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Guy VERGES
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET

M. Yves CARDEILHAC
M. Serge DUCLOS
M. Henri FATTA
M. Pierre LAGONELLE
Mme Myriam MENDES
M. Patrick PEY
M. Alain TALBOT

Rapporteur : M. MUR

Objet : Convention de prestation de service relative à l'ingénierie 2021 entre le PETR Cœur de Bigorre et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

En 2021, du fait du départ en congé maternité de la coordinatrice PETR Cœur de Bigorre, trois conventionnements de prestation de service sont envisagés entre le PETR Cœur de Bigorre et :

- la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées,
- la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre,
- le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

Ces prestations de service permettront de mobiliser, en interne dans ces différentes structures, l'ingénierie nécessaire au remplacement de la coordinatrice du PETR pendant son absence.

Le projet de convention de prestation de service relative à l'ingénierie 2021 entre le PETR Cœur de Bigorre et la CATLP conduira la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à mobiliser son ingénierie interne en 2021, durant l'absence de la coordinatrice du PETR Cœur de Bigorre, pour participer à la mise en œuvre des politiques contractuelles portées sur le territoire du PETR Cœur de Bigorre. Dans ce cadre, la CATLP assurera l'accompagnement des communes membres de la CATLP et incluses dans le périmètre du PETR Cœur de Bigorre, dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée « Tarbes-Lourdes-Pyrénées »

- Cette prestation sera mise en œuvre entre le 6 février 2021 et le 6 août 2021,
- Le montant de la prestation est fixé forfaitairement à 9 000€.

Les modalités de cette prestation de service sont précisées dans le projet de conventionnement présenté en annexe.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le principe et les modalités du conventionnement avec le PETR Cœur de Bigorre détaillés ci-dessus,

Article 2 : d'approuver les termes du projet de convention ci-annexé,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

